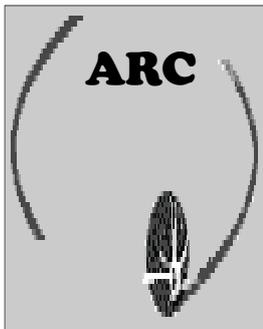

Le bulletin

Joussour

Association Racines et Citoyenneté

Liège, 2020

On trouvera rassemblés ici les 19 numéros du bulletin de *l'Association Racines et Citoyenneté*. Joursour/« Passerelles » a paru trimestriellement entre mars 2004 et décembre 2008. Certains textes, comme ceux sur la Palestine, ont été revus, améliorés et publiés par la suite sous forme de brochures.



Joussour

n° 1
Mars 2004

« Passerelles »

Bulletin de l'Association Racines et Citoyenneté (A.R.C.)

Editeur responsable : Tahar Moussaoui - 45, rue Herman Reuleaux à 4020 Liège

Edito

Voici donc le premier numéro de notre bulletin. Deux raisons principales sont à l'origine de cette initiative.

La première est qu'il n'existe pas à Liège de publication qui informe de façon continue et assez complète sur les sujets qui nous tiennent à cœur : les problèmes liés à l'immigration, aux pays d'origine ou au Moyen Orient. Ensuite, quand l'information existe, les analyses qui en sont proposées sont faites du point de vue d'autres sensibilités politiques, d'autres intérêts que les nôtres. Notre communauté a donc impérativement besoin *d'avoir une voix propre*, qu'elle soit informée sur les choses qui l'intéressent et qu'elle les analyse de son point de vue. Or, on ne peut avoir de voix propre si on n'a pas de moyen pour la faire entendre.

La deuxième raison part du constat suivant : l'une des caractéristiques de la communauté originaire du monde arabe à Liège (et en Belgique) est que les personnes ou les associations actives en son sein sont assez souvent dépendantes de l'un ou l'autre des grands partis belges. Ceux-ci les utilisent comme moyen de capter et d'augmenter leur clientèle électorale. Certaines revendications particulières de notre communauté sont certes évoquées à l'approche des élections, mais elles sont ensuite les premières à être sacrifiées dans les négociations post-électorales. Car, quand il s'agit de constituer une coalition pour la politique fédérale, régionale ou communale, ce sont précisément les revendications des clientèles secondaires qui comptent le moins.

Notre communauté a donc impérativement besoin *d'avoir une volonté propre*, qu'elle puisse, par des moyens légitimes et actifs, faire entendre ses revendications sans être tenue d'attendre les élections suivantes pour rappeler aux partis des revendications qui ont été oubliés après les élections précédentes.

Or une volonté propre, cela se construit. Et on ne peut pas le faire si nous ne partageons pas les mêmes informations, si nous ne prenons pas position

systématiquement sur chaque problème qui surgit, si nous ne débattons pas sur les voies et moyens de transformer nos prises de positions en activités concrètes, si nous ne travaillons pas à faire partager aux éléments les plus conscients de notre communauté tant nos prises de positions que nos activités.

En résumé : informer, unifier les vues, gagner des amis, nous unir pour lutter. Lutter et non quémander. revendiquer des droits et non quémander des faveurs !

Sur cette voie, nous espérons que ce premier numéro de notre bulletin est un premier pas...

L'équipe

Dans ce numéro

Droits culturels :

- *le port du foulard* 2
- *Les congès festifs* 3
- *Les photos d'identité* 3

Nouveautés Légales 4

- *la répression du racisme*
- *le mariage*
- *le regroupement familial*
- *le droit de vote*
- *Le droit d'asile*

Infos monde arabe :

- *Palestine : solidarités*..... 5
- *Irak : une année de résistance*..... 6
- *Maroc : La mudawwana* 7

Le monde arabe : *présentation* 8

Livres et documents 9

Présentation de l'association 10

Droit culturels

Un des aspects des droits des minorités se manifeste dans la liberté de culte. Des conditions doivent être créées pour que cette liberté soit réelle et non formelle. Nous évoquons ci-après deux questions : le port du voile et les congés festifs.

Le foulard dans les écoles publiques ?

En janvier 2002, Le ministre en charge de l'enseignement supérieur à Communauté française, Pierre Hazette (MR), a déclaré que l'on s'orientait vers « l'interdiction du port du foulard dans les écoles ». Il a dû faire marche arrière parce que le Ministre-Président de la Communauté française, Hervé Hasquin (du même parti), s'est opposé à une « position trop radicale ». Actuellement, la décision d'interdire le port du foulard est laissée à l'appréciation des établissements scolaires qui peuvent le faire via un règlement d'ordre intérieur. Beaucoup ne prennent pas une telle décision. Mais la menace plane comme le montre l'exemple de l'athénée Bruxelles II de Laecken qui a exprimé sa volonté d'interdire « le port de tout couvre-chef » dès la rentrée scolaire suivante.

Rappelons ici que, d'un point de vue juridique, l'interdiction dans l'enseignement public se heurte à des arguments assez solides. En effet, trois points se dégagent assez nettement de la constitution et des lois de la Belgique : 1°) On a le droit d'avoir une religion et de la manifester; 2°) on est libre de s'habiller comme on veut; les raisons pour lesquelles on s'habille de telle ou telle manière, s'ils elles sont religieuses, sont privées et rien n'oblige d'en faire part; 3°) L'Etat ne peut interdire de porter un type de vêtement que s'il démontre que ce vêtement est une menace pour la santé, la sécurité et la morale publiques, c'est à dire qu'il est un danger pour la personne concernée ou pour ses collègues dans un lieu public ou sur le lieu de travail ; 4°) La stigmatisation du port du voile peut mener à une atteinte de la liberté de culte et à la discrimination;

ce qui contrevient aux directives européennes (voir encadré).

Un deuxième type d'arguments peut être invoqué. Et d'abord celui-ci : la laïcité à l'école publique, si elle s'impose aux agents de l'école (enseignants, administrateurs, programmes...) ne s'impose pas comme telle aux élèves à condition que le port du voile n'hypothèque pas les missions de l'école. Pas question par exemple de manquer le cours d'éducation physique sous prétexte qu'il faut s'habiller autrement, ou celui de biologie sous

prétexte qu'on y parle des organes de reproduction. Les élèves qui veulent se conformer à de telles exigences doivent choisir des écoles confessionnelles.

Il faut enfin rappeler que la mission de l'école est d'éduquer et de qualifier pour le travail. Or, il est pédagogiquement évident qu'un tel but ne peut être atteint par des interdictions et des exclusions.

Les concernées n'ont d'ailleurs pas l'intention de se laisser faire, comme le montre le rassemblement de protestation d'une centaine d'élèves qui a eu lieu devant l'athénée royal de Bruxelles II en mai 2003, la constitution du Collectif « *Touche pas à mon foulard* », et une récente manifestation (février 2004) à Bruxelles suite à l'interdiction du foulard en France.

Lois et directives

1°) La constitution Belge (Titre II)

Art. 11 : La jouissance des droits et libertés reconnus aux Belges doit être assurée sans discrimination. A cette fin, la loi et le décret garantissent notamment les droits et libertés des minorités idéologiques et philosophiques.

Art. 12 : La liberté individuelle est garantie

Art. 19 : La liberté des cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester ses opinions en toute matière, sont garanties (...)

Art. 20 : Nul ne peut être contraint de concourir d'une manière quelconque aux actes et aux cérémonies d'un culte, ni d'en observer les jours de repos.

Art. 22 : Chacun a droit au respect de sa vie privée et familiale (...)

Art. 24, § 1er : L'enseignement est libre; toute mesure préventive est interdite (...). La communauté organise un enseignement qui est neutre. La neutralité implique notamment le respect des conceptions philosophiques, idéologiques ou religieuses des parents et des élèves.

2°) Les directives européennes

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance :

- Rappelant que l'article 9 de la Convention européenne des Droits de l'Homme protège le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; (...)

- Inquiète devant certains signes de montée de l'intolérance religieuse envers l'islam et les communautés musulmanes (...)

- Regrettant vivement que soit véhiculée parfois une image déformée de l'islam, reposant sur des stéréotypes hostiles destinés à faire percevoir cette religion comme une menace ; (...)

- Fermement convaincue de la nécessité de lutter contre les préjugés dont souffrent les communautés musulmanes et soulignant que ces préjugés peuvent se manifester à différents niveaux, notamment par des attitudes négatives en général, mais aussi, à des degrés variables, par des discriminations, et par de la violence et du harcèlement ; (...)

Recommande aux gouvernements des Etats membres, lorsque des communautés musulmanes sont installées et vivent en situation minoritaire dans leur pays :

- de s'assurer que les communautés musulmanes ne soient pas discriminées pour ce qui est de la manière dont elles organisent et pratiquent leur religion ; (...)

- de prendre les mesures nécessaires pour supprimer toute manifestation de discrimination dans l'accès à l'éducation fondée sur des motifs de croyance religieuse ;

(La lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les musulmans, Strasbourg, Conseil de l'Europe, Recommandations de politique n° 5, 27 avril 2002)

Le port du voile sur les photos d'identité

Arifé Beyhan est née à Liège en 1979 et porte le voile par conviction religieuse. En juillet 2002, la commune de Visé a refusé la photo qu'elle présentait pour le renouvellement de son document d'identité. L'employée lui a montrée l'avis où l'on peut lire que « *malgré le port du voile, seront admises uniquement les photos dont le visage est entièrement dégagé laissant apparaître la naissance des cheveux et des oreilles* ». Mais l'employée n'a pas signalé une circulaire de 1981 qui, suite aux nombreuses demandes émanant des diverses communautés religieuses, a ajouté qu'outre le visage, « *il est souhaitable mais non requis que les cheveux et les oreilles soient également dégagés* ».

Malgré l'entrevue avec le bourgmestre, la médiation du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et une dernière tentative en présence d'huissier, la commune est restée sur ses positions. Arifé Beyhan a alors porté l'affaire devant la justice.

Outre l'argument juridique, l'avocat a fait valoir un argument de bon sens : si le but est l'identification de la personne, il est plus judicieux que l'aspect sur la photo et l'aspect au quotidien soient très proches. Le tribunal des référés de Liège a donné raison à la plaignante.

Mais le problème de fond reste posé. Le bourgmestre avait en effet déclaré : « *Je ne peux pas supporter que la femme ne soient pas l'égal de l'homme!* » - ce qui montre qu'il avait pris une décision publique non en fonction de ce qui est prévu par la loi mais en fonction de convictions philosophiques strictement privées. Et c'est en fonction de ce parti-pris qu'il a fait appel de cette première

décision de justice.

Or, le 15 janvier dernier, la Cour d'appel de Liège l'a débouté sur la base du même argumentaire de la défense. Cette nouvelle décision va maintenant s'ajouter aux autres moyens juridiques des défenseurs de la liberté de culte.

Les congés festifs

La ministre flamande (VLD) de l'enseignement a sorti, fin 2002, une circulaire qui légalise les congés des écoliers juifs, musulmans et orthodoxes pour les grandes fêtes de leur culte. Cela va donner pour les musulmans en particulier deux jours de congés en plus : la fête de la fin du ramadan (mois de jeûne) et la fête du sacrifice du mouton.

En Communauté française, l'absence des écoliers de ces mêmes religions continue d'être simplement « tolérée ». Bien qu'il ait pourtant moins de raisons de vouloir complaire à son électorat raciste (vu la faiblesse comparée de l'extrême droite francophone), le ministre Pierre Hazette, qui a la charge des calendriers scolaires, n'est pas prêt de suivre l'exemple

En effet, comme l'explique à la *Libre Belgique* un avocat du barreau de Liège, « *Cet arrêt peut maintenant faire jurisprudence. Plus aucune administration ne pourra refuser de délivrer une carte d'identité sous prétexte que la personne est voilée sur la photo. C'est la liberté des gens d'apparaître comme ils veulent sur leur carte d'identité. L'important, c'est que l'on arrive à les identifier* ».

de son homologue de la Communauté flamande. .

Pourtant les arguments pour le faire ne manquent pas. D'abord, il est logique, au nom de l'équité à l'égard des religions reconnues, de les mettre sur un pied d'égalité. Ensuite, la légalisation des congés des autres cultes n'est que la reconnaissance d'un aspect des droits et liberté. La Cour européenne de Strasbourg a d'ailleurs établi une jurisprudence sur la base du principe *qu'il n'y a pas de liberté de conscience si l'on n'a pas celle de pratiquer son culte*. Enfin, l'Italie, pays de tradition plus catholique que la Belgique, a accordé il y a dix ans déjà des facilités aux étudiants appartenant aux religions minoritaires pour célébrer leurs fêtes.

Lu dans la presse

La plateforme de négociation présentée par Verhofstadt pour la formation de l'actuel gouvernement comporte un chapitre consacré à « *l'immigration* ».

Côté procédures, la plateforme prévoit une nouvelle modification de la loi sur les étrangers pour la « *moderniser et neutraliser les abus de procédure* ». Les restrictions au droit d'asile, qui sont déjà énormes, vont donc probablement être renforcées. Même chose pour le regroupement familial : la plateforme envisage « *la possibilité d'effectuer des tests ADN dans le cadre de demandes de reconstitution familiale* » et prévoit la prise des empreintes digitales lors des demandes de visa.

Côté emploi, la plateforme propose de combattre les discriminations à l'embauche et de « *renforcer l'émancipation des femmes au sein de certaine familles allochtones* » - Cela ne sent-il pas un appel à promouvoir une loi sur l'interdiction du voile ? (*Le Soir*, 6 juin 2003)

Loi sur le mariage

En 2000, sur l'instigation de A-M. Lizin (PS), on a ajouté à la loi de mai 1999 sur le mariage un article 146bis qui stipule : « Il n'y a pas de mariage lorsque, bien que tous les consentements formels aient été donnés en vue de celui-ci, il ressort d'une combinaison de circonstances que l'intention de l'un au moins des époux n'est manifestement pas la création d'une communauté de vie durable, mais vise uniquement l'obtention d'un avantage en matière de séjour, lié au statut d'époux ».

Plus que par le passé (car ils l'étaient déjà), tous les mariages mixtes vont ainsi devenir suspects et feront l'objet d'une enquête du Parquet.

1°) C'est une discrimination car on n'enquête pas sur l'intention des époux dans le mariage entre Belges, alors qu'on sait que les mariages de convenance existent entre ceux qui cherchent un « avantage » en matière d'héritage ou d'allocations ;

2°) c'est une atteinte au droit à l'intimité, (droit reconnu par les lois belges), car on enquête non sur des faits mais sur des intentions ;

3°) c'est dangereux, car enquêter sur quelque chose d'aussi difficilement saisissable que l'intention ne peut qu'ouvrir la porte à un arbitraire d'autant plus probable que l'enquête est confiée à des policiers chez lesquels les tendances racistes sont assez fréquentes.

Regroupement familial

Pour se conformer à un arrêt de la Cour de justice des communautés Européennes, le Ministère de l'intérieur a sorti un nouvelle circulaire le 21 octobre 2002. Elle concerne le regroupement familial, principalement dans le cadre du mariage.

Dorénavant, un Etat membre de l'Union européenne ne peut plus refouler un ressortissant d'un pays tiers qui est marié avec un ressortissant d'un Etat membre même si celui-ci est entré sur le territoire irrégulièrement (sans documents d'identité valables ou sans visa). Il lui suffit de prouver son identité (passeport) et son lien conjugal avec le ressortissant de l'Etat membre (acte de mariage ou, dans certains cas, une attestation de prise en charge).

Droit de vote

Une nouvelle loi étend le droit de vote aux étrangers non-européens. Elle ne concerne que les élections communales et elle prévoit d'élire mais pas d'être élu. Les conditions pour bénéficier de ce droit sont très restrictives : résider dans le pays depuis 5 ans, signer un engagement de respect des lois nationales belges et des conventions européennes sur les droits de l'homme et s'inscrire sur les listes électorales. Cette loi concerne 216.216 personnes (statistiques du 4 novembre 2003), dont 67.098 Marocains, 6.071 Algériens, 5.646 Tunisiens et 4.189 Syriens. (analyse dans un prochain numéro de notre bulletin).

Droit d'asile : les femmes reconnues comme groupe social pour les demandes d'asile

La Convention de Genève sur les réfugiés (1951) s'applique à toute personne qui « craint avec raison d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques ». L'appartenance au sexe féminin comme groupe social n'est donc pas explicitement prévue. La Commission Permanente de Recours pour Réfugiés (une des instances de la procédure d'asile) vient de changer les choses. Dans deux arrêts récents (mars-avril 2002), elle a consacré le principe que les femmes peuvent, dans certaines situations données, constituer un « groupe social » dont les membres peuvent subir des persécutions et doivent donc bénéficier de la protection prévue par la Convention de Genève. On pourra y avoir recours dans les cas, par ex., des craintes de mariages forcés ou de mutilations rituelles (excisions).

Loi contre les discriminations

La Loi tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie (dite loi Moureau) existe depuis 1981. Comme elle était peu dissuasive, elle a été modifiée à deux reprises. Elle vient d'être complétée par une Loi tendant à lutter contre la discrimination (25 février 2003). Son

Lu dans la presse

En matière de discrimination à l'embauche et à la promotion, Nouria Ouali (sociologue à l'ULB) constate : « Pour beaucoup d'immigrés, le cadre légal paraît inutile lorsqu'ils se sentent discriminés. Tout d'abord, parce qu'ils doivent apporter la preuve de la discrimination, et que ce n'est pas toujours évident. Ensuite, parce que leur cas, souvent individuel, paraît rarement assez notable pour entraîner une mobilisation de leur délégué syndical. »

La discrimination tient à un réflexe humain de préférer vivre avec ceux qui nous ressemblent - réflexe qui peut être renforcé par la conjoncture (le 11 septembre par ex.). Mais elle tient surtout à « un vieux réflexe colonialiste qui veut que l'autre, l'étranger, se tienne à sa place, souvent au bas de l'échelle professionnelle d'ailleurs. La possibilité d'évolution pour un étranger se fait à la méritocratie, autrement dit, on doit toujours en faire plus que les autres pour se faire accepter presque comme les autres ».

Or, dans une situation de rareté de l'emploi, la discrimination liée à l'origine ethnique tend à se radicaliser, surtout si les étrangers commencent à ressembler aux autochtones. « Le racisme moderne, conclut Nouria Ouali, s'exacerbe d'autant plus que les immigrés s'intègrent ». (Le Soir, 17 janvier 2004)

objectif est de punir les discriminations liées au sexe, l'âge, l'origine ethnique, la couleur, la religion, etc... , et cela dans l'accès au logement, à l'embauche, aux lieux publics... La nouvelle loi comporte deux outils nouveaux. 1°) « le renversement de la charge de la preuve » ; exemple : si un propriétaire refuse de louer à un étranger et qu'il est accusé de discrimination, c'est à lui de prouver que ce n'est pas le cas. 2°) « le test de situation » ; exemple : faire constater par un huissier le fait que le propriétaire refuse de vous laisser visiter un immeuble en location pour des raisons discriminatoires.

L'existence de lois est bonne mais elle est insuffisante pour la majorité, car la réalité des discriminations a ses propres lois. (voir encadré ci-dessous).

Palestine

Le 19 avril prochain, cela fera 2 ans que la Coordination Justice en Palestine organise à Liège (tous les vendredis de 18h à 19h, Place du Marché) un rassemblement de solidarité avec le peuple palestinien. C'est l'occasion d'en rappeler l'origine et le sens.

Le rassemblement est né dans le choc émotionnel de « l'Opération Remparts », une des répressions les plus brutales et les plus barbares menées par l'armée sioniste contre le peuple palestinien depuis le début de la seconde intifada en septembre 2000. Initiée en mars 2002, l'opération a culminé début avril par le massacre du camp de réfugiés de Jénine.

Le rassemblement nous a fait connaître comme volonté autonome pour un objectif précis et simple : « Témoigner notre solidarité au peuple palestinien et rappeler avec persévérance la légitimité de sa résistance à l'occupation sioniste ».

Le rassemblement s'est fait sur la base d'une plateforme d'unité (voir ci-contre le contenu et les signataires). Réunissant au départ une centaine de personnes, il a continué à se tenir régulièrement malgré la baisse de fréquentation, car l'essentiel dans ce genre d'initiative ce n'est pas le nombre (comme c'est le cas pour une manifestation), mais la persévérance, la tenacité, la durée. C'est par ces caractères-là que le rassemblement a gagné estime et respect auprès de nombreuses personnes et associations.

Dans cette d'initiative, nous n'avons été ni les premiers ni les seuls. Il existe un peu partout dans le monde des initiatives du même genre. Elles sont un encouragement pour la nôtre et l'inscrivent dans un mouvement de solidarité plus large.

En Belgique d'abord, un rassemblement se tient à Bruxelles tous les vendredis de 16 h à 18 h.

En France, une bonne dizaine de rassemblements de même type dont il faut citer en particulier celui de Toulouse (tous les mardis de 18 h à 19 heures) et celui de Marseille (tous les mercredis à 18 h).

- Au Canada, un rassemblement de solidarité avec les réfugiés palestiniens a lieu tous les vendredis de 12h à 13h à Montréal.

- En Suisse, il y a deux rassemblements : l'un à Genève (tous les vendredis à 17h30) et l'autre à Lausanne (tous les samedis de 8h30 à 13h30).

- Au Maroc, c'est tous les vendredis de 18h30 à 19h30 à Casablanca, sur la Place des Nations-Unis, rebaptisée Place Jénine.

Deux remarques sur ces rassemblements. La première est qu'ils sont le plus souvent portés par des personnes originaires du monde arabe. La seconde est que le rassemblement de Liège est le seul qui inscrit son action dans le cadre d'une paix qui soit fondée sur l'égalité entre tous les citoyens de Palestine, une paix qui exclut le nettoyage ethnique et la loi du plus fort.

C'est d'autant plus important que cette option s'exprime de plus en plus et gagne en crédit, y compris auprès des Juifs de Palestine et d'Europe.

Assassinat de Cheikh Yassine

Lundi 22 mars à l'aube, l'armée sioniste a assassiné le leader du mouvement de résistance Hamas. Elle vient ainsi de signer un énième crime contre le peuple palestinien : un des plus barbares, des plus horribles. Assuré de l'impunité grâce à la bénédiction et au soutien des Américains, l'Etat sioniste montre une fois de plus qu'il n'a que mépris pour toute règle de droit international, que son idée de la paix suppose l'écrasement du peuple palestinien et le renoncement de celui-ci à ses droits légitimes reconnus internationalement.

A l'appel de la Coordination « Justice en Palestine » et de certaines associations musulmanes, un rassemblement s'est tenu le lendemain à 18 heures sur la Place du marché à Liège. Sous les mots d'ordre « non au terrorisme sioniste » et « oui au droit du peuple palestinien à disposer de lui-même », il a mobilisé près de 200 personnes.

Plateforme de la Coordination Justice en Palestine

Le peuple palestinien a été spolié de sa terre par la force. Il a été expulsé par la violence. Il est aujourd'hui réprimé par la terreur. Il est réprimé parce qu'il résiste à l'occupation sioniste, parce qu'il veut recouvrer ses droits.

Nous soutenons l'intifada, légitime résistance du peuple palestinien à l'oppression sioniste, pour construire

- Une Palestine démocratique ouverte à tous dans l'égalité et le respect ;
- Une Palestine concrétisant le plein droit au retour de tous les réfugiés qui ont été chassés par le terrorisme sioniste ;
- Une Palestine indépendante et libérée de la domination impérialiste.

Nous appelons tous les citoyens épris de justice et de liberté à marquer leur solidarité avec le peuple palestinien

- En demandant instamment au gouvernement de Belgique 1°) de rompre toutes les relations avec l'Etat sioniste : diplomatiques, économiques et de coopération officielle dans les domaines culturel, scientifique et technique ; 2°) d'appeler les autres pays européens à adopter la même politique ;

- En boycottant de manière systématique les produits en provenance de l'Etat sioniste.

Signataires : Assoc. Belgo-Palestinienne ; Assoc. des Etudiants Arabes de Liège ; Assoc. Racines et Citoyenneté ; Composante de la Communauté Arabe de Belgique pour le Soutien de la Palestine ; Mouvement des Jeunes du PTB ; Rencontre pour la Palestine ; Socialisme sans Frontières ; Union des Femmes Palestiniennes en Belgique.

Irak

Une année de résistance

Il y a un an, en violation flagrante de la Charte de l'ONU, les Américains et leurs alliés ont déclenché une lâche guerre d'agression contre le peuple irakien. Depuis un an, ils occupent le pays, mais depuis un an aussi, le peuple irakien leur résiste courageusement. Bilan.

La politique des Américains et de leurs alliés en Irak vise à

- éliminer toute source de résistance politique : arrestation des militants du Baâth et des résistants, répression violente des manifestations, démantèlement de l'appareil judiciaire, pressions et persécution des dirigeants religieux opposés à l'occupation, excitation de toutes les divisions possibles : entre chiites et sunnites, entre arabes et kurdes, entre Kurdes et Turkmènes, entre tribus et partis, entre riches et pauvres...

- éliminer toute source de résistance militaire : opérations de « nettoyage », démantèlement de l'armée et des forces de sécurité, désarmement des civils...

- donner une légitimité à l'occupation sur le plan international : vote de la résolution 1483 de l'ONU, appel aux armées et à l'argent d'autres pays ...

- donner une légitimité à l'occupation auprès des Irakiens : promesse d'élections, fabrication d'un « gouvernement de transition » à la solde des Américains qui veulent le mettre en avant pour cacher l'occupation et le pillage des richesses (pétrole, patrimoine culturel, entreprises d'Etat...).

Ce plan est en train d'échouer parce que fondamentalement le peuple irakien ne veut pas de l'occupation. Et chaque jour, il manifeste cette volonté de différentes façons :

- résoudre les problèmes quotidiens : en finançant et dirigeant les hôpitaux, en prenant en charge les besoins élémentaires en ravitaillement et en sécurité;

- créer des espaces d'autonomie politique : refus de la constitution provisoire concoctée par les Occupants, exigence d'élections

rapides, gestion les divisions entre les différentes tendances au sein du peuple irakien;

- s'unir pour résister à l'occupation : en concrétisant cette volonté de résistance par des grèves, des manifestations, des embuscades armées, le refus de rendre les armes, la liquidation des collaborateurs avec l'occupant, la formation d'unités combattantes, le sabotage des pipelines, l'exécution des employés des multinationales de construction ...

Le plan des Américains est en train d'échouer aussi parce, sous l'effet de la résistance et son intensification, des conditions favorables ont été créées :

- En Irak, ceux qui étaient prêts à collaborer avec l'occupant se font moins nombreux et plus hésitants, tandis que se cristallisent une ligne de démarcation qui ne passent plus (comme le veut l'occupant) entre ethnies ou groupes religieux, mais entre ceux qui veulent libérer leur pays de l'occupation et ceux qui veulent collaborer avec l'occupant ;

- Dans les pays arabes, les régimes en place (souvent à la solde des Américains) n'osent pas prendre clairement position parce qu'ils craignent leur opinion publique ;

- Dans le monde, certains Etats puissants (Allemagne, France, Russie, Chine, Inde...) continue de refuser d'aider les Américains sur le plan militaire et financier et ne manquent aucune occasion pour leur rappeler leur « unilatéralisme ».

- Aux Etats-Unis, les critiques et les divisions se sont multipliées : le gouvernement a isolé le pays de ses alliés traditionnels dans le monde et surtout en Europe, il a menti à l'opinion sur les raisons de la guerre, il ne tient compte que des intérêts du lobby de l'industrie

Résolution 1483 Un mandat colonial

Le Conseil de sécurité met fin aux sanctions et reconnaît les « forces occupantes » comme autorité responsable de l'Irak en vertu du droit international.

Il leur donne mandat pour créer « une administration de transition dirigée par des Irakiens », et pour gérer les avoirs en argent de l'Irak par le biais d'un « fonds de développement ».

L'argent, que seuls les occupants peuvent débloquer, servira à la reconstruction, aux besoins humanitaires et aux frais d'administration.

Par ailleurs, la résolution retire à l'ONU sa mission d'inspection des armes de destruction massive et n'indique aucune date pour la fin de l'occupation.

militaire et pétrolière, il veut tout financer aux dépens des moins nantis et en endettant le pays ...

Tout cela à un moment où la coalition est ébranlée : Blair est destabilisé au Royaume Uni ; Aznar a été battu aux élections en Espagne et le prochain premier ministre a déjà annoncé le retrait des troupes de son pays ; les hésitations s'accroissent en Pologne ; la situation est toujours précaire en Afghanistan...

Il y a donc une excellente situation pour la résistance irakienne. Sur ce chemin, le peuple irakien doit pouvoir compter sur notre solidarité ici, pour :

- Exiger le retrait immédiat des armées d'occupation coloniale des Américains et leurs alliés ;

- Soutenir la résistance légitime du peuple irakien à cette occupation ;

- Demander au gouvernement belge de n'apporter aucune aide aux occupants.

Maroc

Modification du Code de la famille

Le 16 janvier 2004, le roi du Maroc a fait approuver à l'unanimité par le parlement la réforme de la *moudawwana* (code de la famille). Cela aura des conséquences aussi sur les 106.000 Marocains de Belgique et sur les 74.000 Belges d'origine marocaine.

Le contexte

Le roi a l'air de faire une faveur, mais en fait la nouvelle *moudawwana* est le résultat d'une longue lutte qui a commencé au début des années 90 quand les mouvements de femmes ont lancé une pétition pour réformer un code particulièrement inégalitaire, discriminatoire et en contradiction avec la réalité. Exemple : dans l'esprit de l'ancien code, la femme devait demander l'autorisation de son mari pour voyager, avoir un tuteur pour se marier, perdre la garde de ses enfants en cas de remariage après un premier divorce, etc... Or nombre de ces femmes (des classes moyennes surtout) étaient instruites, occupaient des fonctions dirigeantes dans l'enseignement, l'administration ou l'économie et participaient à l'économie familiale quelquefois plus que leur mari. Il n'est pas étonnant alors que la pétition ait alors recueilli plus d'un million de signatures. Il n'est pas étonnant non plus que ce mouvement, profitant de l'affaiblissement du régime pendant cette période, se soit amplifié. On l'a vu lors de la manifestation du 12 mars 2000, pour soutenir la première version de la réforme de la *moudawwana*, qui a rassemblé près d'un demi million de personnes à Rabat.

Le contenu

La *moudawwana* adoptée est une version plus modérée, moins dégagée du contexte religieux que celle qui a donné lieu aux manifestations de mars 2000. Les points principaux peuvent être résumés ainsi : la répudiation sera un acte judiciaire soumis au juge (et ouvrira droit à des compensations financières) ; le divorce judiciaire (pour violences ou abandon) peut être demandé par la femme ; la famille sera placée sous la responsabilité conjointe des deux époux ; l'âge légal minimum pour le mariage, sauf exception à apprécier par le juge, est fixé à 18 ans ; la femme peut se marier sans tuteur. (voir encadré pour plus de détails).

Pour les Marocains résidant à

l'étranger, l'ancien code les soumettait aux mêmes conditions et procédures applicables à l'intérieur du Maroc pour la validité du mariage, ce qui occasionnait d'innombrables conflits entre les époux et avec les autorités des pays d'accueil. Dans le nouveau Code, la procédure du mariage est simplifiée : l'acte est établi en présence de deux témoins musulmans et en conformité avec les procédures en cours dans le pays d'accueil, puis enregistré par les services consulaires ou judiciaires nationaux.

Les limites

Première remarque : la répudiation sera soumise au juge, mais elle est toujours là et entrera en contradiction, à l'étranger, avec les lois de ces pays. La polygamie n'est pas interdite mais soumise à des conditions (approbation devant juge de la première épouse et de la future co-épouse). En matière d'héritage, il n'y a aucun changement : les filles

continueront à n'avoir que la moitié de la part des garçons.

Autre remarque : les obstacles objectifs à l'application des petites avancées prévues par la réforme sont énormes. Premier obstacle : l'application dépendra d'un système judiciaire gangréné par le machisme et la corruption ; la dérogation à l'âge du mariage par exemple deviendra source de *bakchich* pour les juges. Deuxième obstacle : l'application dépendra d'un changement de mentalités ; la conception de la femme faite de mépris (c'est une éternelle mineure et une idiote qu'il faut mettre sous tutelle) et de défiance (c'est une rusée qu'il faut contrôler et surveiller) a encore de beaux jours devant elle. Troisième obstacle (et c'est sans doute le plus important) : l'égalité entre la femme et l'homme ne se réduit pas à l'égalité légale. Il faut surtout une égalité sociale. Celle-ci ne peut se réaliser que si la femme est matériellement autonome. Exemple : même consultée, une première femme ne pourra pas empêcher son mari d'en prendre une deuxième si elle n'a pas de quoi subvenir à ses besoins.

Points principaux de la réforme

1. *Coresponsabilité* : La famille est placée sous la responsabilité conjointe des deux époux et la règle de « l'obéissance de l'épouse à son mari » est abandonnée.
2. *Tutelle* : Dans l'ancien texte, la présence d'un tuteur de sexe masculin était obligatoire. Dans l'actuel elle est facultative.
3. *Age du mariage* : Il est fixé à 18 ans pour la femme (au lieu de 15 ans actuellement), sauf et pour l'homme.
4. *Polygamie* : Elle est soumise à des conditions. La femme peut conditionner son mariage à un engagement du mari à ne pas prendre d'autres épouses. Le mari a besoin de l'autorisation du juge avant d'épouser une seconde femme.
5. *Mariages civils* : Les mariages faits à l'étranger sont reconnus par la nouvelle *moudawwana*, à condition que deux témoins au moins soient musulmans.
6. *Répudiation* : Droit excusif du mari, elle sera désormais soumise à l'autorisation préalable du juge.
7. *Divorce* : La femme peut demander le divorce pour des manquements graves (violences, abandon du domicile conjugal...).
8. *Garde des enfants* : En cas de divorce, la garde des enfants revient à la mère, puis au père, puis à la grand-mère maternelle. Sous certaines conditions, la femme ne perdra plus automatiquement la garde de l'enfant en cas de remariage.
9. *Enfant hors mariage* : l'enfant né hors mariage formalisé par un acte a droit à la paternité et sera reconnu.
10. *Héritage des enfants* : contrairement à l'ancien code, les petits-enfants hériteront de leur grand-père maternel.
11. *Répartition des biens* : les époux ont la possibilité d'établir un contrat avant le mariage, pour gérer les biens acquis.
12. *Code hébraïque* : Implicite auparavant, le nouveau Code de la famille introduit textuellement le principe de la soumission au statut personnel hébraïque marocain pour les Marocains de confession juive.

Livres et documents

Ghassan KANAFANI, *Retour à Haïfa et autres nouvelles*, Arles, Editions Actes Sud, 1997, 128 p.

L'image que nous avons de Kanafani - si rare chez les écrivains - est celle d'une personne qui a le fusil dans une main et la plume dans l'autre. Il combattit pour la cause de la Palestine avec l'une et l'autre. «L'important, disait-il, n'est pas que l'un de nous meure, l'important c'est que vous puissiez continuer». Il est mort, il y a bientôt trente ans, le 8 juin 1972 : Les services secrets de l'Etat sioniste l'ont sauvagement assassiné. Mais s'ils ont fait disparaître le résistant, ils n'ont pu faire disparaître ni l'exemple qu'il a donné ni ses livres. Dans celui que nous présentons ici, ceux qui ne maîtrisent pas la langue arabe trouveront, en traduction française, l'une des nouvelles qui le plus contribué à sa célébrité (*Retour à Haïfa*). Elle est accompagnée de neuf autres nouvelles qui évoquent la souffrance, les espoirs et les luttes du peuple symbole de l'aspiration du monde arabe à l'unité, la libération et la démocratie.



religieuses a amené le juge belge à déterminer un type d'orthodoxie islamique, enfrenant ainsi le principe constitutionnel de « neutralité » de l'Etat. Le problème, selon l'auteur, vient de ce que l'Etat belge utilise une tendance religieuse qui lui est favorable (celle des « musulmans laïcs ») comme moyen politique de résoudre des « problèmes sociaux d'intégration ».

Cette dérive apparaît par exemple quand le juge cherche à vérifier si l'islam oblige à porter le foulard, au lieu de vérifier si la personne, qui adhère à l'idée de l'obligation, a le droit de le porter. Le juge se met à *faire de l'exégèse théologique* au lieu de *statuer sur les droits* liés à la liberté de culte. Il abandonne le rôle de juriste qui est le sien pour celui de *faqih* qui ne l'est pas.

FRENNET-DE KEYSER Anne, *La convention belgo-marocaine du 17 février 1964 relative à l'occupation des travailleurs marocains en Belgique*, Bruxelles, Dossiers du CRISP n° 54, novembre 2001, 44 p.

Dans la première partie du document, l'auteur analyse d'abord les conditions sociales de la Convention. Au lendemain de la seconde guerre mondiale, la Belgique, pour se reconstruire, engage la « bataille du charbon » avec pour but de fournir à moindre coût de l'énergie aux entreprises. Or, chez les Belges, « personne ne se sent attiré par la mine ». D'où l'appel à la main-d'oeuvre étrangère : les Italiens et, dès 1957, les Marocains à titre « expérimental ».

En 1962, le choix du Maroc est

définitif parce que ses travailleurs sont plus « plus maniable », parce que ceux de l'Algérie sont soutenus par un Etat exigeant en matière de « conditions de vie » pour ses ressortissants et parce que les intérêts de la Belgique au Maroc sont plus importants (il y avait quelques 2500 Belges résidant au Maroc, et la Belgique était le deuxième client du Maroc pour les phosphates).

C'est dans ce cadre qu'est signée la Convention du 17 février 1964 et qui, paradoxalement, ne paraîtra dans le *Moniteur belge* qu'en juin 1977.

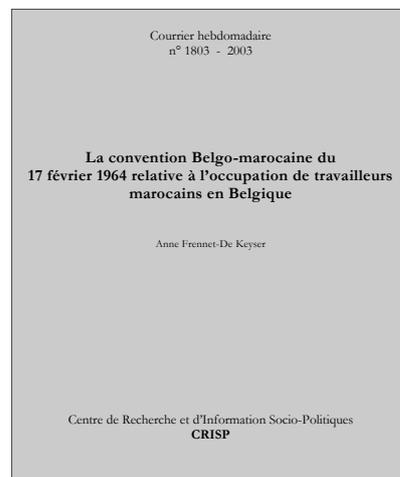
Dans la deuxième partie, l'auteur expose le contenu de la Convention : l'égalité de traitement avec les travailleurs belges concernant les avantages sociaux et les conditions de travail, la liberté de transférer les économies dans le pays d'origine et le droit au regroupement familial.

Deux remarques sur ce point. La première est que l'encouragement du regroupement n'est pas désintéressé : il permettait de fixer les travailleurs qui avaient tendance à partir vers les pays voisins (surtout vers l'Allemagne et la Hollande), de réduire la masse d'argent transféré et en même temps relancer la consommation locale.

La deuxième remarque est que la femme immigrée « regroupée » est là pour remplir son rôle traditionnel de femme au foyer (épouse, mère et ménagère). Ses droits en ce qui concerne le séjour, le travail et les droits sociaux sont dérivés de ceux de son mari. Sa dépendance ne pouvait qu'en être renforcée.

L'auteur remarque enfin que la Convention « semble considérer le travailleur marocain uniquement comme une force de travail, dont on ignore la langue, les traditions, les coutumes, la religion... » (p. 17).

En annexe, le document est complété par le texte de la Convention.



Une des conclusions du livre mérite beaucoup d'attention. La reconnaissance de l'islam et le respect des pratiques

Naissance d'une association

Le samedi 26 avril 2003, se tenait l'assemblée générale constitutive de l'**Association Racines et Citoyenneté (A.R.C.)**. Ci-après une présentation de sa plateforme, ses objectifs et ses domaines d'activités. .

Constats

Les personnes originaires du monde arabe subissent, comme de nombreux Belges de milieux défavorisés, des formes particulières d'exploitation : emplois précaires et sous-payés, travail au noir, exploitation sexuelle... Elles subissent aussi des formes particulières de répression politique : non-participation à la vie politique du pays, discriminations... Elles subissent enfin des formes particulières d'oppression culturelle : non-reconnaissance de droits culturels, racisme...

A l'intérieur de cette communauté, certains groupes ont en outre des problèmes particuliers : les *femmes* (répudiation, droits sociaux dérivés de ceux du mari, exclusion du marché du travail...), les *jeunes* (harcèlement sécuritaire, discrimination à l'embauche...), les *étudiants* (bourses, équivalences...), les *travailleurs* (emplois précaires...), les *sans-papiers* (exploitation dans le travail clandestin et le logement...)

Les personnes originaires du monde arabe sont en général très attentives et très sensibles à ce qui se passe dans les pays d'origine et dans le monde arabe (surtout la Palestine et l'Irak). A chaque fois qu'elles le peuvent, elles manifestent leurs sentiments, mais sans continuité et sans lien avec leurs propres difficultés en immigration ; car la clandestinité est la suite du soutien donné ici à des gouvernants qui sèment la misère dans les pays d'origine, la stigmatisation et le racisme ici sont le reflet de la répression des mouvements de libération là-bas.

Face à cette situation, les capacités d'unité, d'organisation et de

mobilisation sont très faibles. La position des éléments les plus conscients de la communauté se caractérise par la dispersion, le manque d'autonomie de mouvement (politique et matérielle) et l'isolement vis à vis des concernés.

Il était donc urgent de mettre fin à une telle situation ! Et c'est pour tenter de répondre à cette urgence que l'*Association Racines et Citoyenneté* a été fondée.

Objectifs

L'association s'adresse principalement, mais pas exclusivement, aux personnes originaires du monde arabe - compris dans toute sa diversité culturelle et linguistique.

Elle veut partir de la connaissance des besoins réels des concernés et, pour répondre à ces besoins, elle entend promouvoir la volonté autonome des concernés à s'unir, s'organiser et agir.

Sur ces bases, l'association veut développer toutes les activités qui permettent aux personnes qui se reconnaissent dans sa plateforme de poursuivre un double objectif :

- *trouver leur place en Belgique dans l'égalité et la dignité, sans renoncer à leurs racines*

- *contribuer à l'avènement de sociétés démocratiques et libérées de l'oppression étrangère dans les pays d'origine.*

Dans la poursuite de ces objectifs, l'association prendra appui sur une pleine démocratie dans ses rangs, sur l'autonomie de pensée et d'initiative et sur la collaboration avec avec tous ceux (institutions, associations ou personnes) qui poursuivent les mêmes objectifs.

Réalités du racisme

Le racisme consiste à étendre des qualités ou des défauts à l'ensemble d'un groupe (ex. : les Allemands sont disciplinés, les Ecossais sont avarés, les marocains sont des voleurs...).

Il peut être le fait de l'*Etat* et se manifeste dans la double peine, les centres fermés, les lois discriminatoires dans divers domaines ou une législation anti-raciste très insuffisante.

Il peut être le fait d'entités politiques et se manifeste dans l'existence de partis racistes, ou de tendances racistes au sein d'autres partis.

Enfin, il peut être le fait d'*individus* dans le privé ou travaillant dans l'appareil d'Etat et se manifeste par des injures, des agressions ou des traitements discriminatoires.

La fonction principale du racisme est d'intimider les étrangers, d'étouffer leur esprit de lutte et de susciter la haine et la division entre eux et les groupes sociaux autochtones avec lesquels ils ont des intérêts communs.

Domaines d'activités

- Initiatives de solidarité avec les mouvements de luttes pour la démocratie et la libération nationale dans les pays d'origine.

- Mouvements et interpellations sur les questions liées à l'immigration : droits politiques, discriminations, conditions de vie, double peine, droits culturels...

- Connaissance de la culture des pays d'origine : langues, musiques, littératures, religions, histoire, situation sociale...

- Accompagnement scolaire des enfants de la communauté : aide aux devoirs, remédiation...

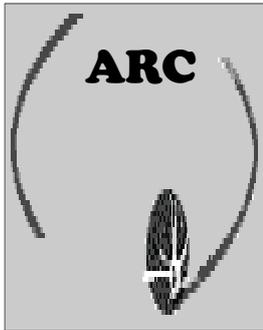
- Bulletin de liaison pour rendre compte des activités de l'association, informer sur l'actualité en Belgique et dans les pays d'origine, réagir à cette actualité...

- Centre de documentation pour mettre à la disposition des membres et de toute personne intéressée des documents sur la communauté originaire du monde arabe et l'histoire et la situation actuelle dans les pays d'origine.

Association Racines et Citoyenneté

Coordonnées

rue Herman Reuleaux 45 à 4020 Liège
Tél. fixe : 04 341 50 87 - Mobile : 497 04 83 64
E-mail : demoise@yahoo.fr
Numéro de compte : 340-1219653-13



Joussour

n° 2
juin 2004

« Passerelles »

Bulletin de l'Association Racines et Citoyenneté (A.R.C.)

Edito

Le mercredi 19 mai dernier, des Palestiniens étaient descendus dans la rue pour protester pacifiquement contre la campagne de démolition de maisons dans le camp de réfugiés de Rafah. L'armée d'occupation a tiré dans le tas, tuant dix personnes et en blessant une soixantaine. Les condamnations, exprimées par la communauté internationale et concrétisées dans une résolution des Nations-Unis, L'Etat sioniste n'en a eu cure, à l'exemple de ce colon qui a réagi en disant : « *La Torah [loi religieuse] d'Israël est de sauver nos concitoyens, ce qui constitue la véritable morale, et il n'y a pas lieu de se sentir coupable au nom de la morale étrangère* » (Le Soir, 21 mai 2004)

Ce qui est refusé ici est simplement le droit international, le respect par tous d'un minimum de règles communes de cohabitation. C'est ce refus qui fait que des Palestiniens vivent sous régime d'apartheid, d'autres sous occupation militaire et le reste dans les camps de réfugiés en Palestine ou en exil. Tant d'injustice, de cruauté ne peut être maintenue que par la force violente.

Le gouvernement de la Belgique, en persistant dans une position de soi-disant « équidistance », permet que le plus fort impose sa loi. Comment peut-il s'étonner ensuite qu'il y ait du « terrorisme » ?

*

En Irak aussi, c'est la loi du plus fort qui a mené à une guerre injuste et illégale et, maintenant, à une occupation coloniale terrifiante où la torture est une pratique quotidienne.

Quand celle-ci a été dévoilée, les Etats-Unis et leurs alliés ont présenté de timides excuses, arrêté quelques soldats, libéré quelques prisonniers et organisé des cours martiales bidon. Ils ont aussi multiplié les déclarations sur le caractère « inacceptable » et « isolé » de ces pratiques. Ce faisant, ils veulent nous faire oublier que le problème n'est pas le « comment » de l'occupation (avec ou sans tortures), mais l'occupation elle-même.

Le gouvernement de la Belgique, en proposant de

former des policiers irakiens, se met en plein dans cette logique d'occupation. Au lieu d'exiger le départ des occupants et de soutenir la courageuse résistance du peuple irakien, il veut aider à la mater.

*

Il y a quelques mois, les parlementaires de la Belgique discutaient de l'octroi du droit de vote aux étrangers non-communautaires. Le parti du premier ministre s'y est opposé farouchement et s'est retrouvé dans le même camp que celui de l'extrême droite.

Malgré son caractère étroit (voir article page 2), la loi qui a été adoptée représente une avancée. Et tout d'abord pour la vie démocratique elle-même. Une démocratie qui se respecte doit tout faire pour qu'un maximum de personnes y participent parce que c'est une nécessité pour la bonne marche de la société. En persistant à en faire un privilège, non seulement on la pervertit, mais on se saborde, car comment peut-on prétendre lutter contre le racisme et l'extrême droite en écartant du vote les cibles principales de l'un et de l'autre ?

L'équipe

Dans ce numéro

Droits politiques : <i>Le droit de vote</i>	2
Législation :	
- <i>La double peine</i>	3
- <i>Les permis de travail</i>	3
Réfugiés du monde arabe	4
Chronique	5
Infos monde arabe :	
- <i>Palestine : Le Plan Sharon</i>	6
- <i>Irak : 15 mois de résistance</i>	7
Présentation : <i>Les Kurdes</i>	8
Livres et documents	9
Notre association	10

Droits politiques

Droit de vote des étrangers non-européens

Sur la question des droits politiques des étrangers et celle du droit de vote en particulier, l'Etat n'a pas arrêté et n'arrête pas de « chipoter » pour que les étrangers aient le moins possible de droits politiques. On a ainsi abouti à de multiples incohérences. Voici les plus cocasses :

- les ressortissants européens ont le *droit* de voter alors que les Belges ont l'*obligation* de le faire.

- jusqu'il y a quelques mois, les Turcs et les Marocains qui sont ici depuis plus trente ans n'avaient pas le droit de voter, tandis qu'un Français, arrivé en Belgique il y a un an, avait ce droit.

- un Italien peut voter aux Communales et aux européennes sans changer de nationalité mais il doit prendre la nationalité belge s'il veut voter aux Fédérales.

- on inclut les étrangers pour calculer le nombre de sièges à pourvoir dans une circonscription, mais on les exclut pour départager les candidats.

La récente loi adoptée en Février de cette année et étendant le droit de vote aux non-européens ne sort pas de cette logique de « chipotage ». En effet, elle ne concerne que les élections communales et provinciales, elle prévoit d'élire mais pas d'être élu et les conditions pour bénéficier du droit de vote sont restrictives : résider dans le pays depuis 5 ans, signer un engagement de respect des lois nationales belges et des conventions européennes sur les droits de l'homme et s'inscrire sur les listes électorales. (1)

Quand on réside dans un pays, on est forcément concerné par toutes les décisions qui sont prises par tous les représentants à tous les niveaux, or la nouvelle loi exclut les autres types de scrutin. Elire et être élu sont deux aspects indissociables du fait d'être citoyen, or la nouvelle loi accorde l'un sans accorder l'autre. Tous les

résidents, quelle que soit leur nationalité, sont tenus de respecter les lois du pays, or la nouvelle loi implique, d'une part, que les Belges ne sont pas tenus de le faire puisque ils n'ont pas signé d'engagement et, d'autre part, que les étrangers ne s'engagent à respecter les lois que s'ils veulent participer aux élections. Absurde !

Toutes ces incohérences ne peuvent être résorbées que par l'application complète du suffrage universel. Or le suffrage n'est pas encore universel. (voir l'historique ci-dessous), Il lui manque deux éléments pour avoir vraiment ce caractère : l'octroi du droit de vote et d'éligibilité aux étrangers non-européens et l'octroi de ce droit à tous les résidents et à tous les niveaux de scrutin.

Mais une brèche a été ouverte, car l'option qui lie la participation politique à la *nationalité* a été affaiblie, tandis que celle qui lie ce droit à la *résidence* a avancé.

(1) La nouvelle loi ne sera d'application qu'en 2007 et concerne 216.216 personnes, dont 67.098 Marocains, 6.071 Algériens, 5.646 Tunisiens et 4.189 Syriens. (statistiques de novembre 2003).

Droit de vote dans d'autres pays d'Europe

Pour les étrangers, il y a 4 situations :

1. Pas de droit de vote

C'est le cas des pays suivants : l'Italie, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Autriche, le Luxembourg et, jusqu'il y a quelques mois, la Belgique.

2. Droit de vote conditionné

C'est le cas de l'Espagne et du Portugal : les non-européens peuvent voter si leurs pays respectifs accordent le même droit aux résidents espagnols et portugais. Le droit est limité aux élections communales.

3. Droit de vote partiel

C'est le cas de la Grande Bretagne. Le suffrage n'est ouvert qu'aux résidents originaires du Commonwealth (en gros, les anciennes colonies). Le droit concerne tous les niveaux de scrutin.

4. Droit de vote

C'est le cas des Pays-Bas, du Danemark, de la Suède, de la Finlande et de l'Irlande. Le droit est limité aux scrutins local et régional, mais il implique aussi l'éligibilité.

Historique du droit de vote en Belgique

- **1830** : Pour élire et être élu, il fallait être belge, de sexe masculin et payer des impôts sur la propriété (au moins 20 florins). Les femmes sont exclues.

- **1890** : Les deux premières conditions sont maintenues. La troisième est supprimée, mais avec une nuance de taille : un homme, en fonction du nombre des membres de sa famille, de ses biens, de ses diplômes, pouvait avoir 1 ou 2 voix supplémentaires (c'est ce qu'on appelle le vote plural).

- **1918** : Le vote plural est supprimé. Les femmes sont toujours exclues sauf les veuves et mères de soldats tombés au front et celles qui ont participé à la résistance.

- **1920** : Les femmes sont admises, mais avec deux nuances : les prostituées sont exclues, tandis que les autres ne peuvent être conseillères, échevines ou bourgmestres qu'avec l'autorisation de leur époux.

- **1948** : le suffrage universel est acquis (hommes et femmes sans distinction), mais il continue d'exclure les étrangers.

- **1994** : les ressortissants des pays l'UE peuvent participer aux élections, mais uniquement aux européennes et aux communales. Les non communautaires continuent d'être exclus. Et pour les Européens, les élus ne pourront devenir bourgmestres ou échevins qu'à partir de 2006.

(Détails dans Xavier MABILLE, *Histoire politique de la Belgique*, Brxl, CRISP, 1997 et M-Th. COENEN, « Petite chronique du droit de vote en Belgique », *Nouvelle Tribune*, n° 17, 1977).

La Double peine

Aujourd'hui en Belgique, un étranger, résidant de manière régulière, qui commet un délit peut être expulsé vers son pays d'origine après avoir purgé sa peine de prison. Il est puni deux fois : par la prison et par l'expulsion. C'est cela qu'on appelle la double peine.

Cette mesure légale est prévue par la *Loi de 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers* (modifiée en 1996 et 2003). L'éloignement qui doit durer en principe 10 ans, est quelquefois définitif et concerne plusieurs centaines de personnes.

Outre le fait qu'elle viole un principe de droit selon lequel nul ne peut être puni deux fois pour le même délit, cette mesure légale est inacceptable pour les raisons suivantes :

- Elle est discriminatoire (pour ne pas dire plus) parce que, pour un même délit, elle applique une sanction supplémentaire qu'elle n'applique pas à un Belge. La discrimination se poursuit en prison puisque l'étranger ne peut bénéficier ni de la libération conditionnelle ni de congés pénitentiaires.

- Elle est inhumaine parce qu'elle brise les familles. C'est souvent, en effet, qu'elle est appliquée à un époux qui a une femme et des enfants belges. Ce faisant, elle punit aussi la famille de l'expulsé.

- Elle aggrave le problème qu'elle prétend vouloir résoudre : l'atteinte à l'ordre public. En effet, les personnes expulsées, ayant de fortes attaches en Belgique, finissent par y revenir clandestinement

et vivent dans la plus grande précarité : peur d'être arrêté, impossibilité d'un travail déclaré, absence de sécurité sociale...

Lors de la précédente législature, le gouvernement avait parlé de réformer ce point de la loi. Il était question d'introduire des exceptions pour les personnes résidant depuis au moins 10 ans.

Cette réforme, pourtant minime, ne dépassa pas le stade de la parole, mais avec le gain cynique de l'effet d'annonce (beaucoup de gens pensent que la réforme a été adoptée).

Témoignage de banni

Il y a 5 ans, la presse avait relaté le cas d'Ahmed, un Marocain de 30 ans, qui est né ici, qui a vécu ici toute son enfance et sa jeunesse. Son père était venu en Belgique pour travailler comme mineur. Il y a quelques années, Ahmed a commis un délit et a été condamné à une peine de prison. Après avoir purgé sa peine, il a été expulsé vers le Maroc et interdit de séjour en Belgique pour une durée de 10 ans.

Ce fut difficile pour ce « Belge » d'être « intégré » dans une famille lointaine qui ne le connaissait pas, d'autant plus qu'il avait laissé en Belgique sa femme et son premier enfant. Il finit par recevoir une autorisation de visite d'un mois pour la naissance de son second enfant. Il voulut rester, mais, malgré l'avis favorable de la Commission consultative des Etrangers, l'Office des étrangers n'a rien voulu rien savoir. Que va-t-il faire ?

(*Mrax-Info*, Bruxelles, février 1999)

Les permis de travail

Les travailleurs étrangers ne peuvent pas travailler en Belgique s'ils n'ont pas un permis de travail. Jusque il y a peu, Il y avait trois types de permis :

- le permis A à durée illimitée est valable pour tous les employeurs et tous les secteurs d'activités. Il est principalement accordée à toutes les personnes résidant depuis plus de 5 ans ou ayant travaillé pendant 4 ans avec un permis B;

- le permis B à durée limitée à un an (renouvelable) est valable pour un seul employeur et un seul secteur d'activité (celui pour lequel il n'y pas de demandeurs d'emploi belges ou ayant un permis de travail A);

- le permis C est réservé aux personnes de passage (artistes, conférenciers, enseignants universitaires ...).

L'Arrêté royal du 27 février 2003 a modifié cette réglementation sur deux points principaux :

1°) Il élargit les dispenses de permis eux autres catégories de travailleurs : les personnes qui obtiennent un titre de séjour dans le cadre du regroupement familial et les diplômés qui font de la recherche fondamentale;

2°) Il réforme le permis C qui devient valable un an et pour toutes les activités, y compris le travail intérimaire. Peuvent en bénéficier en particulier les demandeurs d'asile qui ont la carte orange, les personnes qui attendent un droit de séjour dans le cadre du regroupement familial, les personnes régularisées dans le cadre de la Loi de régularisation de novembre 1999, les étudiants qui veulent travailler pendant les jours scolaires (pendant les vacances, ils sont dispensés de permis)..

Réfugiés du monde arabe

Jusqu'aux années septante, l'immigration de personnes du monde arabe vers la Belgique était essentiellement une immigration de travail (Marocains, Algériens, Tunisiens principalement). Et c'est le pays d'accueil qui la sollicitait et l'encourageait parce qu'il avait besoin d'une main d'oeuvre docile et acceptant les travaux pénibles et dangereux de la mine et de la construction.

Durant la période suivante, l'arrêt de ce type d'immigration ne laissera comme possibilités d'immigrer que le regroupement familial, la demande d'asile ou la clandestinité.

La clandestinité peut être *indirecte* quand elle commence après une période de séjour régulier : pendant les études ou en attendant une réponse à une demande d'asile. A fur et à mesure que les restrictions au droit d'asile et au regroupement familial se renforcent, la clandestinité tend à être *directe*. De plus en plus de personnes ne prennent même plus la peine de passer par la procédure d'asile : ils choisissent directement le séjour clandestin, travaillent au noir, vivent dans la peur et la précarité et attendent une hypothétique campagne de « régularisation de sans-papiers » en Belgique ou dans d'autres pays européens.

Pour ceux qui font le choix de la procédure d'asile, une partie (difficile à estimer) ne répond donc pas aux conditions de la Convention de Genève sur les réfugiés (voir encadré). En partie parce que celle-ci est interprétée de façon de plus en plus étroite : seules sont retenues les persécutions politiques et, parmi ces persécutions, uniquement celles qui sont le fait de l'Etat.

Par rapport au total des demandes d'asile en Belgique, les demandes des personnes originaires du monde arabe sont très réduites (voir Tableau I). Elles concernent principalement les Irakiens (en raison de la répression intérieure) et les Algériens (en raison de la guerre civile). Mais on trouve en petit nombre des personnes du Soudan, du Liban, de la Syrie et de la Mauritanie.

En fonction du passé colonial des pays d'origine (mais pas seulement), les personnes choisissent un pays anglo-saxon ou un pays francophone :

les Irakiens plutôt la Grande Bretagne ou l'Allemagne, les Algériens et les Mauritaniens plutôt la France ou la Belgique. Exemple : durant le premier semestre 2001, on a compté 198 demandes d'asile irakiennes en Belgique, contre 7.909 en Allemagne et 2.965 en Grande Bretagne. A l'inverse, pour la même période, on a compté 570 demandes algériennes en Grande Bretagne contre 1.092 en France et 761 en Belgique.

Il est remarquable que, pendant la période où on a le plus parlé de « graves violations des droits de l'Homme » en Irak et en Algérie, le pourcentage de réponses positives aux demandes d'asile est resté très faible (Voir Tableau II). Ce sont ces « déboutés » qui ont alors alimenté le travail au noir, rempli les centres fermés et subi les expulsions violentes - au mépris des conventions internationales.

Des millions de personnes sont réduites à la misère par un système économique mondial dominé par les grandes entreprises occidentales. Ce système permet de piller et d'accaparer les richesses des pays d'origine, d'empêcher leur développement autonome et de les maintenir comme de simples marchés.

Réfugiés

Est considérée comme réfugiée toute personne qui, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut, ou du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays... » (article 31 de la *Convention internationale relative au statut de réfugiés*, Genève, 28 juillet 1951).

« Toute personne a le droit de circuler et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays ». (article 13 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, ONU, 10 octobre 1948).

Si des personnes se révoltent contre ce système, ils sont emprisonnés par des dictateurs soutenus par les pays occidentaux et souvent torturés par des « experts » formés par ces pays. Ceux qu'on appelle les « réfugiés politiques » et les « réfugiés économiques » sont donc les deux faces d'une même oppression.

Ces opprimés-là doivent tous pouvoir compter sur notre solidarité ici dans les pays d'accueil.

TABLEAU I
Demandes d'asile en Belgique

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Total	17.647	26.882	14.363	11.420	12.433	11.787	21.964	35.776	42.691	24.549
Algériens	58	233	404	338	224	282	337	351	807	1.709
Irakiens	105	102	90	106	223	243	231	293	569	368

Source : <http://www.petitchateau.be>

TABLEAU II
Pourcentage de réponses positives aux demandes d'asile en Belgique

	Période de 1988 à 2000			
	Positives	Négatives	En attente	pourcentage
Algériens	231	2.030	792	10%
Irakiens	410	1.004	648	29%
Soudanais	23	521	157	2,1%

Source : <http://www.petitchateau.be>

Chronique

Racisme

- La Chambre a approuvé la proposition de loi Eerdekens visant à priver de dotation publique les partis racistes dont le Vlaams Blok (29 janvier 2004)

- La cour d'appel de Gand a condamné, pour incitation à la ségrégation et au racisme, 3 Asbl satellites du Vlaams Blok (voir encadré ci-contre). La condamnation est doublée d'une amende de 12.394 € pour chacune d'elles. C'est un arrêt positif, mais il ne faut pas oublier que les poursuites ont débuté il y a 4 ans et qu'il n'y a toujours pas de jugement définitif : le Blok va aller en cassation (21 avril 2004).

- Hubert Defourny, dirigeant de l'extrême-droite francophone, a été reconnu comme l'auteur d'un tract raciste distribué à Beyne-Heusay lors des communales d'octobre 2000 qui assimile les étrangers à des délinquants et des profiteurs et incitant à « *lutter contre l'invasion des hordes afro-maghrébines venant de Droixhe en direction de la commune* ». Il a été condamné fin 2003 par le tribunal correctionnel de Liège à 5 mois de prison ferme, 990 € d'amendes et 6 ans de privation de ses droits civils et politiques. Mais il a fait appel et, le 17 mai 2004, sa peine a été réduite à une « bête » amende de 247 €.

- Le Tribunal de première instance de Bruxelles a condamné le Vlaams Blok à cesser la diffusion de son journal bilingue *FeitenRéalités* sous peine d'une astreinte de 1000 € par exemplaire (15 mars 2004).

Discrimination

- Le Parlement régional bruxellois a adopté l'ordonnance qui élargit les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois de la fonction publique communale et intercommunale. Avec une restriction : les étrangers non-européens ne pourront

accéder qu'aux emplois civils qui ne comportent pas de participation, directe ou indirecte, « *à l'exercice de la puissance publique et aux fonctions qui ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'Etat* » ou des autres collectivités publiques. Ce qui exclut la police, par exemple (9 janvier 2004).

Droit d'asile

- La Cour européenne a annoncé le déblocage de 30 millions d'Euros pour 2005 ou 2006 afin d'aider au renvoi de clandestins ou de déboutés du droit d'asile (23 janvier). Le ministre de l'intérieur (VLD) a annoncé l'organisation de charters conjoints avec les Pays-Bas et le Luxembourg. La première opération du genre a eu lieu le 9 mars par l'expulsion de 40 personnes (9 mars 2004).

Liberté de culte

- Les sénateurs Mme Lizin (PS) et M. Destexhe (MR) veulent obtenir l'interdiction de tout signe religieux « ostensible » dans l'enseignement public obligatoire et les administrations. Mme Lizin a même écrit un petit livre pour convaincre ses amis de parti qui ne sont pas d'accord, par ex. Mmes Arena et Onkelinx (6 janvier 2004). Elle se retrouve du côté du premier ministre (VLD) qui a déclaré que le voile est inadmissible dans la fonction publique et du ministre de l'intérieur (VLD) qui plaide pour une loi l'interdisant (10-11 janvier 2004).

- Le réseau hospitalier Iris a démenti l'existence d'une décision d'interdiction du port du voile dans les hôpitaux publics. Cette version est contredite par plusieurs de ses administrateurs qui soulignent que l'hôpital Bordet avait bien pris cette décision. Le dossier est en négociation entre syndicats et dirigeants d'Iris (10-11 janvier). Une vieille dame,

Racisme ordinaire

L'arrêt de la cour d'appel de Gand a souligné que les documents soumis à la Cour font apparaître que le Vlaams Blok a systématiquement utilisé la technique du bouc émissaire, en chargeant les étrangers de tous les maux afin de susciter dans la population un sentiment de rejet. L'image que le parti donne des étrangers dans ses publications est celle de profiteurs et de criminels responsables de l'insécurité et du chômage.

Exemple 1 : « *Au cours de leur histoire, le Flamands ont expulsé ceux qui occupaient leur sol. Sommes-nous si différents quand nous refusons l'invasion massive de Nord-Africains qui...méprisent nos lois?* ».

Exemple 2 : « *Incrovable quand même de constater que ce sont les représentants du groupe de population dont le taux de criminalité est le plus élevé qui veulent justement devenir policier. (...) Si Mohamed devient 'flic', il y aura plus d'un Anversois qui éprouvera légitimement de la peur. Et Ali et Youssouf deviendront-ils bientôt des fonctionnaires de la ville quand Mohamed, après avoir infiltré la police, sera devenu bourgmestre ? Pendant que cette ville recense 22.000 chômeurs flamands, le maïorats veut donner du travail aux étrangers* ». (Le Soir, 23 avril 2004)

hospitalisée dans un des hôpitaux du réseau a bien mis les choses au point : « *Voilée ou pas, ce qui compte c'est qu'on me soigne bien. De mon temps, les infirmières, c'était des bonnes sœurs. Pour peu que je me souviens, elles portaient toutes le voile...* » (8 janvier 2004).

- Près de 40 organisations (dont le Cnapd, Ciré, Cbai...) se sont associées à la Plateforme contre l'interdiction du port du foulard à l'école. Son objet : affirmer que l'interdiction est « *une démarche liberticide, illégale, contre-productive et discriminatoire* ». Elle prélude à une vaste campagne contre toute forme de discrimination (11 mai 2004).

Sources : *Le Soir* et la revue de la presse belge du CBAI sur le site web : <http://www.cbai.be/documentation/presse.html>

Palestine

Cela fait près de quatre ans que le peuple palestinien a engagé l'*intifada*, la seconde révolte contre l'occupation. Malgré une répression violente et systématique, malgré les souffrances, le peuple palestinien a réussi à mettre la machine de guerre sioniste en difficulté.

Les colonies ont coûté des centaines de vies humaines (plus de 80 soldats à Gaza) et leur maintien et leur protection ont dévoré des milliards. La situation d'insécurité a découragé les investisseurs et les touristes et, en plus, provoqué le départ d'environ 760.000 Juifs à l'étranger et fait chuter le nombre de nouveaux émigrants : un quart des Américains venus en Palestine depuis 1989 sont repartis et beaucoup d'émigrants sont en train de vendre leurs biens et de quitter le pays. Les bouclages et les check-points ont rendu aléatoire l'exploitation de la main d'oeuvre palestinienne et provoqué des faillites ou des récessions. En 2003, le chômage a atteint 11% de la population active. Les difficultés budgétaires dues au coût de l'occupation ont rendu nécessaire une politique d'austérité qui a eu pour conséquence des milliers de licenciements dans les services publics et des coupes sombres dans les dépenses sociales. Un indice parmi d'autres : 40% des enfants juifs vivaient sous le seuil de pauvreté en 2002, selon Conseil national de l'enfance. (1)

Sur le plan politique les conséquences de l'*intifada* ne sont pas moins importantes. A l'intérieur : grève générale des services publics de novembre 2003 ; développement du

mouvement des objecteurs de conscience et des *refuzniks* (soldats qui refusent de prêter leur service militaire dans les territoires occupés) ; réveil du mouvement pacifiste comme on a pu le voir dans la lutte contre la « mur de sécurité » ou la manifestation massive pour l'évacuation de la bande de Gaza il y a quelques semaines.

A l'extérieur : de larges franges des peuples d'Occident sont de plus en plus sensibles au sort injuste et cruel qui est fait au peuple palestinien (apartheid, occupation et exil) ; des Juifs de plus en plus nombreux se détachent du projet sioniste ; Les réticences de l'Union européenne sont grandissantes tandis que le gouvernement américain s'est vu obligé de laisser passer une résolution du Conseil de sécurité de l'ONU condamnant les récentes exactions de l'armée sioniste à Rafah. On peut donc dire que jamais les sionistes extrémistes n'ont été aussi isolés tant à l'intérieur de la Palestine qu'à l'extérieur.

Dans ce contexte, le « Plan de séparation unilatérale » de Sharon est, malgré les apparences, l'aveu de l'échec de la répression par la violence de la résistance du peuple palestinien. Pour mesurer l'étendue de cet échec, il suffit de relire l'interview arrogante de Sharon au Journal *Haaretz* du 3 mai 2001 (voir extrait en encadré).

Reste à savoir donc si ce plan peut être appliqué. Il lui manque une condition importante. Les sionistes ont certes une armée puissante et le soutien de l'administration américaine. Ils ont jusqu'ici refusé par la force le retour des réfugiés et ils continueront de le faire. Ils ont imposé par la force les colonies et ils peuvent les évacuer parce que cela les arrange maintenant. Mais ils seront obligés de maintenir l'occupation militaire et l'encerclement. Et cela tant qu'ils n'auront pas des supplétifs palestiniens qui acceptent leurs conditions et assurent la répression à leur place de ceux qui refusent le fait accompli de la spoliation.

Ce que Sharon tente aujourd'hui, avec la dernière campagne répressive à Gaza (assassinats de dirigeants, raids, démolitions de maisons, tueries), c'est d'affaiblir les forces de résistance pour préparer le terrain à d'éventuels supplétifs.

Assassinat de Abdelaziz al-Rantissi

Samedi 17 avril, l'armée sioniste a assassiné le leader du mouvement de résistance palestinien *Hamas* Abdelaziz Rantissi. Après celui du Cheikh Yassine, elle vient ainsi de signer un énième crime contre le peuple palestinien. Assuré de l'impunité grâce au soutien du gouvernement américain, l'Etat sioniste montre une fois de plus qu'il n'a que mépris pour toute règle de droit international, que son idée de la paix suppose l'écrasement du peuple palestinien et le renoncement de celui-ci à ses droits légitimes reconnus internationalement.

Au lendemain de l'assassinat, Des milliers de Palestiniens (200.000 selon certaines sources) ont manifesté pour crier vengeance partout en Palestine. En Cisjordanie, les soldats sionistes ont fait usage de gaz lacrymogènes et de balles de caoutchouc pour refouler des manifestants armés de pierres.

Le lendemain aussi, plusieurs milliers de manifestants ont exprimé leur colère au Liban (5.000 à Beyrouth, 10.000 dans le camp de réfugiés palestiniens d'Aïn el-Eloueh, dans le sud). Amman, la capitale jordanienne, a rassemblé plus de 3.000 personnes qui ont réclamé l'annulation du traité de paix de 1994 avec les sionistes. Une marche de protestation a eu lieu à Sfax dans le sud de la Tunisie.

A Liège, à l'appel de la *Coordination Justice en Palestine* et de certaines associations musulmanes, un rassemblement s'est tenu le mardi 20 avril sur la Place du marché à Liège. Sous les mots d'ordre « non au terrorisme sioniste » et « oui au droit du peuple palestinien à disposer de lui-même », il a mobilisé près de 150 personnes.

(1) Sources : *Al-Quds al-Arabi* (Londres) et dépêches des agences de presse sur le site : <http://fr.fc.yahoo.com/p/proche-orient.html>

Interview de Sharon

Question : seriez-vous prêt à évacuer des colonies dans le cadre d'un accord de non-belligérance ?

Réponse : absolument pas.

Q : pas même les colonies isolées, comme Netzarim, dans la bande de Gaza ?

R : Non. A aucun prix. Pourquoi devrions-nous évacuer Netzarim ?

Q : croyez-vous que des colonies dans la bande de Gaza ont une valeur sécuritaire ?

R : Avant tout elles ont une importance sioniste...

Plan de séparation

Le plan de « séparation unilatérale » prévoit :

- l'évacuation des colonies de la bande de Gaza et de quelques colonies isolées de la Cisjordanie,

- l'annexion à l'entité sioniste des territoires délimités par le « mur de sécurité »,

- le maintien du refus de tout retour des réfugiés.

Irak

15 mois de résistance

Le 1er mai 2003, perché sur un porte-avion, Georges Bush annonçait sentencieusement « *la fin des opérations majeures en Irak* ». Mais, un an après, il y a toujours des opérations, de plus en plus et tout aussi majeures. C'est que la résistance du peuple irakien à l'occupation non seulement n'a pas faibli, mais bénéficie de circonstances plus favorables à son développement

Les forces d'occupation

Le gouvernement de droite espagnol qui a soutenu la guerre a été renversé et l'Espagne a retiré ses troupes, suivie de peu par le Honduras et la République dominicaine. Les hésitations de l'Italie et de la Pologne sont de plus en plus marquées. C'est pourquoi ils n'envoieront pas plus de troupes et veulent un changement. Les troupes du Japon, de la Thaïlande et de la Bulgarie, déjà limitées en nombre (500, 900 et 480 respectivement), quittent de moins en moins leurs campements : leur mandat prévoit qu'elles participent au contrôle, à la surveillance et aux « missions humanitaires », mais pas aux combats.

Les Américains sont déstabilisés sur le terrain par les pertes humaines (officiellement près de 800 et des milliers de blessés), par le coût exorbitant d'une guerre qui n'en finit pas (Bush a encore demandé une rallonge budgétaire) et par les scandales à répétition : les mensonges sur les ADM, les tortures de prisonniers, les malversations des firmes qui fournissent le pétrole et la nourriture à l'armée, les trafics d'influence, etc. Cela, et l'approche des élections présidentielles, aiguise les conflits non seulement entre Démocrates et Républicains, mais entre les Républicains eux-mêmes. Ces conflits se reflètent par exemple dans la « liberté » retrouvée des grands médias américains par rapport aux pressions de l'administration.

Cette même situation aiguise les conflits avec la Grande Bretagne, principal allié des Américains, en particulier sur les rapports (faits de brutalité et de mépris) des soldats US avec la population irakienne et sur la liaison entre la question de l'Irak et celle de la Palestine. Bush veut que le soutien aux sionistes reste inconditionnel, tandis que Blair se démarque de cette position parce

qu'elle mine leur propagande sur la « démocratie en Irak ». On a vu cette différence après l'assassinat de Yassine et Rantissi et, récemment, après les exactions de l'armée sioniste à Rafah.

La résistance

Les difficultés des coalisés sont en rapport direct avec le développement de la résistance. Alors qu'elle ne touchait principalement que le nord, elle touche maintenant l'ensemble du pays depuis que le mouvement de Moqtada Sadr a rejoint la résistance armée. Elle est plus unie aussi. Les autres formes de résistance continuent, mais celles qui ont le plus d'effet se sont renforcées : attaques méthodiques et presque quotidiennes des convois de ravitaillement et sabotage des oléoducs. Elles obligent les occupants à une considérable dispersion de leurs troupes et leur utilisation statique (surveillance des routes, des pipelines, de « zones sécurisées », etc...)

Résultat : à l'intérieur de l'Irak, les collaborateurs du genre Chalabi sont

isolés et discrédités (même les Américains n'en veulent plus) ; les hésitants sont neutralisés tandis que l'armée et la police irakiennes mises en place peuvent avoir une attitude passive ou se retourner contre les occupants à tout moment. On l'a vu à Falloujah et lors des premiers affrontements entre les résistants de Moqtada Sadr et l'armée d'occupation. A l'extérieur, les pays qui s'étaient opposés à la guerre (France, Allemagne...) sont encouragés à continuer de refuser leur aide aux Américains et leurs alliés.

Position

Voici donc la situation et elle est bonne pour la résistance. Pour les occupants, elle est inquiétante. C'est ce qui est bien résumé par le sénateur républicain Chuck Hagel : « *Nous n'avons pas de bonnes options. C'est compliqué, imprévisible et très dangereux* ».

En Belgique, le ministre des affaires étrangères s'inquiète aussi, mais pour les Américains, car tout ce qu'il a trouvé à proposer c'est de former des policiers irakiens. Au lieu d'aider la juste résistance du peuple irakien, il veut aider à la mater.

Abou Ghraïb La règle et l'exception

Une armée étrangère qui occupe un pays rencontre presque toujours une résistance. Pour venir à bout de cette résistance, l'armée d'occupation doit impérativement obtenir le plus rapidement possible des renseignements directement utilisables sur le terrain.

Elle les obtient par des réseaux d'informateurs qui lui sont acquis ou en torturant les résistants qui tombent entre ses mains. Les Allemands l'ont fait en Europe, les Français en Algérie, les Américains au Vietnam et les anglais partout sous le soleil.

Ce qui s'est passé à la prison d'Abou Ghraïb et ailleurs en Irak est donc dans la logique de toute occupation. Le problème c'est que les Américains et leurs alliés n'ont pas pu en garder le secret. La torture est la règle, c'est le fait qu'elle soit dévoilée qui est l'exception.

Que vont faire les occupants maintenant qu'ils sont démasqués ? S'ils ne torturent plus, ils ne pourront pas alors réprimer efficacement la résistance. S'ils continuent à torturer, leur propagande sur la « libération » et la « démocratie » pour les irakiens tombe à l'eau. Or, ils n'ont plus que ça, maintenant que tout le monde sait que l'histoire des armes de destruction massives n'était que mensonge. Ils sont donc « faits comme des rats ». Mais, comme ils sont en Irak avant tout pour mettre en place un gouvernement à leur solde et faire des affaires, ils n'ont pas le choix : ils vont continuer à torturer.

Ceux qui ne l'ont pas encore compris, peuvent saisir maintenant pourquoi les Américains n'ont ni reconnu la Cour Pénale Internationale, ni entièrement ratifié la Convention internationale contre la torture. Ils savent pertinemment que la défense de leur hégémonie économique, qui réduit à la misère les 9/10 de l'humanité, ne peut se faire qu'en violant le droit international, qu'en violant les droits de l'homme. Ils veulent donc être sûrs que les violations dont ils se rendent coupables - inévitablement - resteront impunies.

Présentation du Monde arabe

Les Kurdes

Histoire

Les Kurdes sont une des plus anciennes populations d'Asie mineure. L'existence d'un peuple connu sous le nom de *kardala*, *kurtie* ou *guti* a été relevé sur des inscriptions sumériennes d'il y a 4000 ans. Ils apparaissent comme l'aboutissement de siècles de mélanges entre des groupements autochtones et voisins.

Le groupe ainsi formé va finir d'être modelée par les particularités du territoire : chaînes de montagne protectrices du Taurus et du Zagros où le Tigre et l'Euphrate prennent leur source. Il va l'être aussi par la succession souvent conflictuelle, aux abords de ce territoire, de puissants empires : perse, romain, arabe et turc.

Longtemps partagé entre plusieurs principautés en conflit, le mouvement national kurde va se manifester, au 19^e siècle, par des révoltes continuelles, surtout contre l'empire ottoman auquel étaient rattachés la majorité des Kurdes.

Au lendemain de la première guerre mondiale, à la suite du démantèlement de l'empire ottoman, l'idée d'un Kurdistan indépendant voit le jour, avivée par les convoitises des empires coloniaux. Mais ce n'est qu'après la seconde guerre mondiale, en janvier

1946, que naît, avec l'appui de l'Union soviétique, la République Kurde de Mahabad. C'est la seule fois où les Kurdes ont été très près de faire leur unité et d'avoir un Etat indépendant. Malheureusement, la tentative ne dura pas plus d'un an. La jeune république fut balayée par les troupes d'un Iran qui allait bientôt devenir un allié solide des Etats-Unis dans la région.

Situation actuelle

Aujourd'hui, les Kurdes sont répartis sur plusieurs pays limitrophes, principalement : la Turquie, l'Iran, l'Irak et la Syrie (voir tableau). La majorité d'entre eux sont musulmans sunnites.

La langue kurde est parente de la langue iranienne. Elle comporte deux dialectes principaux : le *kurmandji* (parlé par la majorité) et le *sorani*. Près de 20% des Kurdes ne parlent pas ou plus le kurde, mais une des langues des pays de rattachement. Il faut signaler aussi que l'écriture n'est pas unifiée : les Kurdes d'Irak et d'Iran utilisent l'alphabet arabe, ceux de Turquie et de Syrie l'alphabet latin et ceux du Caucase l'alphabet cyrillique.

Les droits des Kurdes ne sont pas reconnus par la Turquie, la Syrie et l'Iran. En Turquie, la langue kurde

Populations

(nombres de Kurdes et pourcentages par rapport à la population totale kurde)

Turquie :	13.535.000 (45.32 %)
Iran :	9.260.000 (31.21 %)
Irak :	4.760.000 (16.04 %)
Syrie :	1.240.000 (4.18 %)
Arménie, Géorgie, Azerbaïdjan :	301.000 (1.01 %)
Liban :	75.000 (0.25 %)
Autres :	500.000 (1.69 %)
Total :	29.671.000

Sources : Kurdistan, CBSR, 1999, Arbil, p. 39 (sur le site <http://www.kurdish.com>). Ces chiffres sont de 1990 et ne tiennent pas compte des exilés. Pour une estimation pour 2000, voir : M. Izady (sur le même site).

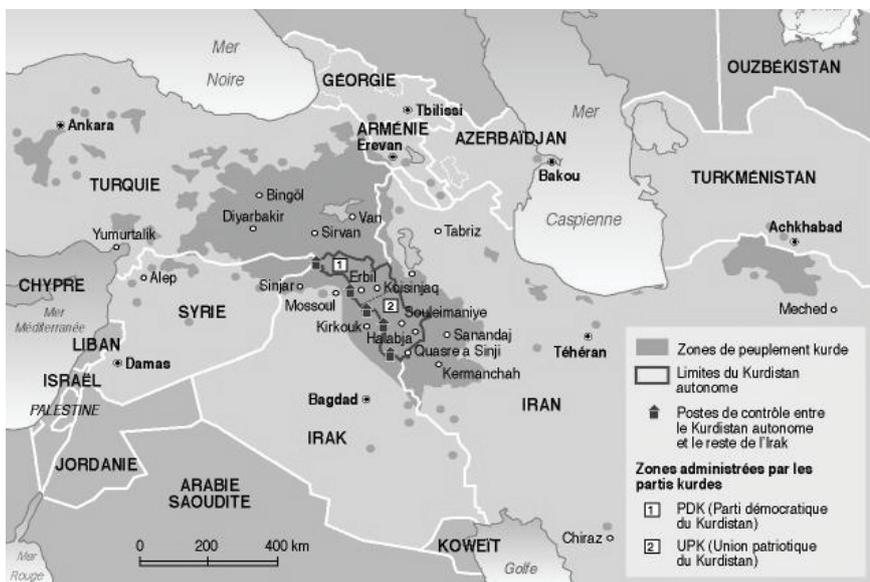
est interdite. En Syrie et en Iran, son usage dans la vie courante est toléré, sans plus. L'Irak est le seul pays où les Kurdes aient quelques droits comme peuple. En 1970, le régime du parti Baath, a reconnu le peuple kurde comme minorité, la langue kurde comme la deuxième langue du pays et met en place une région autonome.

Mais les Américains avaient de tout autres intérêts. Ils ont toujours soutenu les « gentils » Kurdes d'Irak contre le « méchant » Saddam et soutenu le « gentil » membre de l'OTAN contre les « méchants » Kurdes de Turquie. Les dirigeants des Kurdes d'Irak ont malheureusement été assez aveugles pour ne pas voir que ce soutien était une manipulation. Pourtant, leur mot d'ordre de départ était bon : « *Autonomie pour le Kurdistan, démocratie pour l'Irak* ». Ce qu'ils n'ont pas vu c'est que l'autonomie dépendait de la démocratie en Irak et que les Américains ne voulaient pas la démocratie, mais le pétrole.

Pour en savoir plus :

Gérard CHALIAND (dir.), *Les Kurdes et le Kurdistan*, Paris, Maspéro, 1978.

Elisabeth PICARD, *La Question kurde*, Bruxelles, Complexe, 1991.



Source : Institut kurde de Paris ; Mehrad R. Izady, Université de Columbia, New York.

PHILIPPE REKACEWICZ

Livres et documents

AL-ASAAD Mohammed, *Mémoire d'un village palestinien disparu*, (traduit de l'arabe), commenté par J. Algazy, Paris, Albin Michel, Coll. « Histoire à deux voix », 2002, 168 p.

On trouve sous ce titre deux textes. Il y a d'abord *Les enfants de la rosée*, la traduction du récit poétique d'Al-Asaad, *atfâl al-nada* (Londres, Riad El Rayyes, 1991). Il y a ensuite *Ici se trouvent leur passé, leur présent et leur futur*, le commentaire d'Algazy sur ce même récit.

Durant la guerre de 1948, des milliers des palestiniens, terrorisés par les massacres perpétrés par les sionistes (comme à Deir Yassine, Majd al-Drum...) quittent précipitamment leurs villages. D'autres milliers sont expulsés par la violence. La politique des dirigeants sionistes - comme l'affirment sans vergogne leurs documents officiels de l'époque - était de faire en sorte que les localités occupées soient vidées de leurs habitants arabes. Au cours des années suivantes, pour empêcher les réfugiés de revenir dans leurs maisons, l'Etat sioniste a détruit plus de 400 villages. Le principe proclamé et appliqué était de « *Ne pas rendre un seul pouce de terre, ne pas accepter le retour d'un seul réfugié* » (p. 43).

Imm al-Zinat est l'un de ces villages détruits et se trouvait non loin de Haïfa. Et c'est là qu'est né l'auteur des *Enfants de la rosée*. Au moment des faits, il est en pleine enfance. Puisant dans sa mémoire et celle des villageois, il retrace le vécu de la guerre, de la défaite, de la fuite ou de l'expulsion. Mais, l'auteur ne le fait cependant pas en racontant une histoire qui se suit, mais en précédant par petites touches successives qui évoquent un membre de sa famille, un habitant du village ou un incident du conflit. C'est ainsi qu'il évoque :

- les Juifs autochtones qui, parlant des Juifs nouveaux-venus, soupiraient auprès des villageois : « *nous voulons que vous restiez, nous n'aimons pas ces étrangers* » (p. 48).

- son oncle « perpétuellement en arme » qui alla voir un Anglais de Haïfa pour comprendre pourquoi il devait partir de chez lui après la résolution de l'ONU sur le partage. L'Anglais essaya de simplifier pour lui : « *C'est une question qui te dépasse, un problème entre Etats. Ils se sont mis d'accord et tu ne peux que partir* » (p. 30).

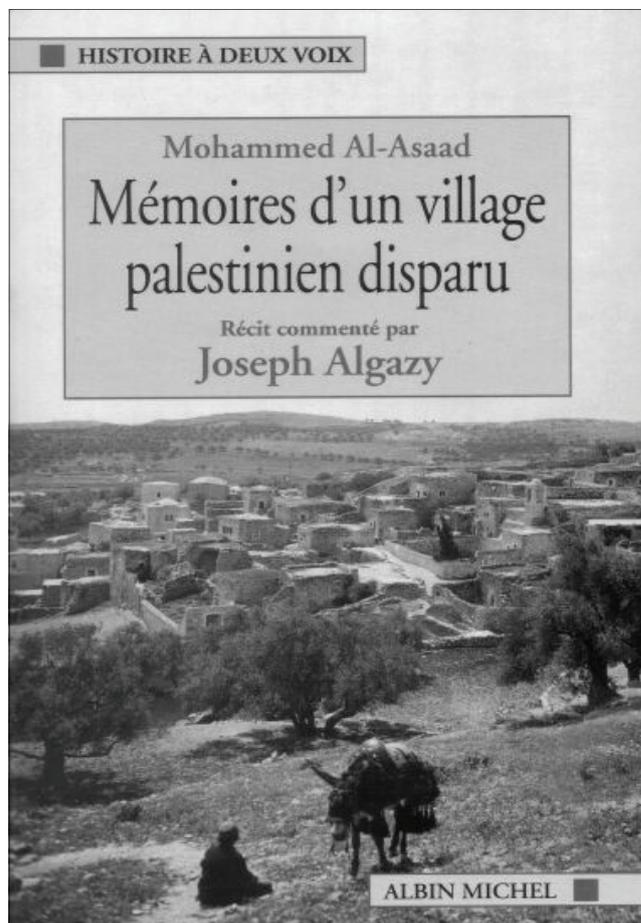
- sa mère qui n'a jamais pu faire le deuil de son fils aîné. Instruit en anglais, il comprit le dessein colonial sioniste, prit les armes et mourut au combat.

- son père qui refusa de dire à qui appartenait le fusil jeté dans les fourrés par son frère. Pendant l'interrogatoire, il se fit casser deux côtes par le milicien sioniste qui accompagnait les Anglais qui ont encerclé le village. La prison le réconcilia avec sa femme (qui lui en voulait de ne pas avoir protégé leur fils aîné) et lui rendit sa fierté : « *ils n'ont pas pu lui arracher un mot sur le fusil, même s'il ne dissimulait pas sa colère contre son frère* » (p. 28).

L'auteur évoque aussi le Cheikh Hamza, le villageois diplômé d'al-Azhar, vaincu et ne comprenant pas pourquoi, le vieux soldat turc du village, l'instituteur, le valet de ferme, etc...

Et peu à peu prend forme l'image, vécue de l'intérieur, de ce qu'a été la tragédie et la grandeur de ces paysans palestiniens devenus tout à coup des étrangers dans leur propre pays et qui, impitoyablement, ont été poussés vers la mort, la folie ou l'exil.

Pour cela, malgré quelques passages un peu répétitifs, un livre à lire ! Le commentaire de Joseph Algazy est également remarquable.



Notre association

Le samedi 26 avril 2003, se tenait l'assemblée générale constitutive de l'Association Racines et Citoyenneté (A.R.C.). Ci-après une présentation de sa plateforme, ses objectifs et ses domaines d'activités..

Constats

Les personnes originaires du monde arabe subissent, comme de nombreux Belges de milieux défavorisés, des formes particulières d'exploitation : emplois précaires et sous-payés, travail au noir, exploitation sexuelle... Elles subissent aussi des formes particulières de répression politique : non-participation à la vie politique du pays, discriminations... Elles subissent enfin des formes particulières d'oppression culturelle : non-reconnaissance de droits culturels, racisme...

A l'intérieur de cette communauté, certains groupes ont en outre des problèmes particuliers : les femmes (répudiation, droits sociaux dérivés de ceux du mari, exclusion du marché du travail...), les jeunes (harcèlement sécuritaire, discrimination à l'embauche...), les étudiants (bourses, équivalences...), les travailleurs (emplois précaires...), les sans-papiers (exploitation dans le travail clandestin et le logement...)

Les personnes originaires du monde arabe sont en général très attentives et très sensibles à ce qui se passe dans les pays d'origine et dans le monde arabe (surtout la Palestine et l'Irak). A chaque fois qu'elles le peuvent, elles manifestent leurs sentiments, mais sans continuité et sans lien avec leurs propres difficultés en immigration ; car la clandestinité est la suite du soutien donné ici à des gouvernants qui sèment la misère dans les pays d'origine, la stigmatisation et le racisme ici sont le reflet de la répression des mouvements de libération là-bas.

Face à cette situation, les capacités d'unité, d'organisation et de mobilisation sont très faibles. La position des éléments les plus

conscients de la communauté se caractérise par la dispersion, le manque d'autonomie de mouvement (politique et matérielle) et l'isolement vis à vis des concernés.

Il était donc urgent de mettre fin à une telle situation ! Et c'est pour tenter de répondre à cette urgence que l'Association Racines et Citoyenneté a été fondée.

Objectifs

L'association s'adresse principalement, mais pas exclusivement, aux personnes originaires du monde arabe - compris dans toute sa diversité culturelle et linguistique.

Elle veut partir de la connaissance des besoins réels des concernés et, pour répondre à ces besoins, elle entend promouvoir la volonté autonome des concernés à s'unir, s'organiser et agir.

Sur ces bases, l'association veut développer toutes les activités qui permettent aux personnes qui se reconnaissent dans sa plateforme de poursuivre un double objectif :

- trouver leur place en Belgique dans l'égalité et la dignité, sans devoir renoncer à leurs racines

- contribuer à l'avènement de sociétés démocratiques et libérées de

l'oppression étrangère dans les pays d'origine.

Dans la poursuite de ces objectifs, l'association prendra appui sur une pleine démocratie dans ses rangs, sur l'autonomie de pensée et d'initiative et sur la collaboration avec tous ceux (institutions, associations ou personnes) qui poursuivent les mêmes objectifs.

Domaines d'activités

- Initiatives de solidarité avec les mouvements de luttes pour la démocratie et la libération nationale dans les pays d'origine.

- M o u v e m e n t s e t interpellations sur les questions liées à l'immigration : droits politiques, discriminations, conditions de vie, double peine, droits culturels...

- Connaissance de la culture des pays d'origine : langues, musiques, littératures, religions, histoire, situation sociale...

- Accompagnement scolaire des enfants de la communauté : aide aux devoirs, remédiation...

- Bulletin de liaison pour rendre compte des activités de l'association, informer sur l'actualité en Belgique et dans les pays d'origine, réagir à cette actualité...

- Centre de documentation pour mettre à la disposition des membres et de toute personne intéressée des documents sur la communauté originaire du monde arabe et l'histoire et la situation actuelle dans les pays d'origine.

Association Racines et Citoyenneté

Coordonnées

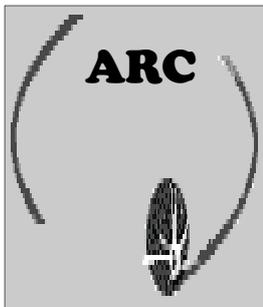
rue Herman Reuleaux 45 à 4020 Liège

Tél. fixe : 04 341 50 87

GSM : 497 04 83 64

E-mail : demoise@yahoo.fr

Numéro de compte : 340-1219653-13



Joussour

n° 3
Sept. 2004

« Passerelles »

Bulletin de l'Association Racines et Citoyenneté (A.R.C.)

Edito

Aux élections régionales du 13 juin dernier, le Parti Socialiste a remporté une apparente victoire : 34 sièges au parlement wallon (+9) et 26 sièges au parlement bruxellois (+13). C'est sans doute le reflet des inquiétudes plus ou moins confusément ressenties par de nombreux électeurs concernant l'avenir des acquis sociaux (santé, enseignement, protection sociale, services publics). Ils ont voté « utile » pour le plus fort et le moins mauvais des partis qui peuvent faire barrage - ne serait-ce qu'un peu - au démantèlement de ces acquis. D'où le recul à la fois des Ecolos (pas assez forts et stables) et des Libéraux (dangereux au social).

Mais, comme on l'a dit, cette victoire n'est qu'apparente. Il y a beaucoup de libéraux ailleurs qu'au MR et ce sont les entrepreneurs qui ont toujours le pouvoir réel (économique) et ceux-là veulent le démantèlement des acquis sociaux. L'avancée de l'extrême droite (4 sièges au lieu de 3 en Wallonie et 4 sièges au lieu de 2 à Bruxelles) est le reflet des souhaits d'une partie de ce pouvoir silencieux.

Autre élément : l'importance des élus et du vote des personnes d'origine étrangère, surtout à Bruxelles et surtout en faveur du Parti Socialiste. C'est un vote « utile » aussi : outre les mobiles déjà évoqués pour les autres électeurs, il faut ajouter les inquiétudes concernant la précarité des séjours, le racisme et les discriminations. Sur ce point, il convient de mettre en garde sur le danger que comporte ce genre de vote : de ce qu'un élu est d'origine étrangère, il ne s'en suit pas qu'il aura une politique qui sera favorable aux personnes de même origine. Il ne faut donc pas automatiquement s'identifier à cette catégorie d'élus. Les partis de ces élus ont leur programme et veillent au grain.

Suite à ces mêmes élections régionales, le poste de ministre des affaires étrangères a changé de titulaire. Le nouveau ministre a donné un entretien au journal le Soir (06/09) dans lequel il expose ses priorités.

Concernant l'Irak, il a dit que la Belgique n'enverra pas de troupes, que la guerre en Irak « n'a pas rendu le monde plus sûr », mais que désormais « on est confrontés à l'après-guerre et l'Ouest a avantage à

essayer de stabiliser ce pays ». Si l'on tient compte du fait que les troupes belges continuent de soulager les troupes américaines en Afghanistan, que le gouvernement belge est engagé dans le cadre de l'OTAN pour la formation de policiers et de troupes irakiennes et qu'il continue de permettre le transit des troupes et du matériel de guerre américain par la Belgique, la conclusion est claire : c'est la résistance du peuple irakien à une occupation injuste et illégale qui est source « d'instabilité » et non l'occupation elle-même. Et pour assurer la stabilité, la résistance est donc un *ennemi* qu'il faut mater et le gouvernement américain est un *ami*, qui s'est trompé peut-être, mais qu'il faut aider.

Concernant la Palestine, Le ministre a dit qu'il n'y aura pas de changement de la politique belge « d'équidistance ». Nous le répétons, cette neutralité entre l'occupé et l'occupant, entre celui qui veut l'application des résolutions de l'ONU et celui qui les méprise, entre un peuple sans défense et un Etat surarmé, revient à permettre que le plus fort impose sa loi.

L'équipe

Dans ce numéro

Législation :	2
- Régularisation : l'article 16	
- Minerval et écoles de promotion sociale	
- Indépendants étrangers	
- Séjour provisoire : l'article 9/3	
Chronique	3
40 ans d'immigration Marocaine en Belgique (première partie)	4
Palestine : Grève des prisonniers	7
Infos monde arabe	8
- Darfour : Ingérences	
- Irak : 18 mois de résistance	
- Liban : Autres Ingérences	
Livres et documents	9
Notre association	10

Régularisation : l'article 16

L'article 16 de la loi de régularisation du 22 décembre 1999 prévoit que toute personne qui a introduit une demande de régularisation sur base de cette loi se voit interdire d'introduire ultérieurement une nouvelle demande de régularisation.

Cet article ne devait donc durer que le temps de la campagne de régularisation. D'ailleurs, l'article 17 du projet initial de la loi prévoyait que la loi dans son ensemble, et donc également son article 16, cesserait de produire ses effets quelques mois après son entrée en vigueur. Le Parlement, en

décidant de supprimer du projet initial l'article 17 de la loi a, indirectement, fait de l'interdiction provisoire prévue par l'article 16 une interdiction définitive.

Les conséquences sont importantes. En effet, l'Office des Etrangers applique de façon aveugle cet article en l'utilisant régulièrement pour rejeter les demandes de régularisation sans même se prononcer sur le fond de celles-ci.

Un projet de loi a été introduit pour amender cet article mais n'a toujours pas été voté.

Minerval et Ecoles de promotion sociale

Une circulaire, datée du 12 juillet dernier, prévoit que les étudiants candidats réfugiés qui ont introduit un recours devant le Conseil d'Etat ne pourront plus s'inscrire dans une école de promotion sociale en Communauté française. Elle prévoit aussi que les étudiants étrangers arrivés en Belgique dans le cadre du regroupement familial devront s'acquitter du « droit d'inscription spécifique » (DIS) c'est-à-dire qu'ils verseront, en plus des droits d'inscription « classiques », un minerval d'environ 240 Euros dont ils étaient jusque là exemptés.

Après la réaction de la Fédération des étudiants francophones (FEF), qui a dénoncé le « caractère discriminatoire » de la circulaire, la ministre-présidente de la Communauté française, Marie Arena (PS), a décidé de suspendre cette circulaire.

Nouvelles dispenses en matière d'activité indépendante des étrangers

Pour exercer une activité lucrative indépendante, les étrangers devaient avoir une carte professionnelle. En 2003, elle coûtait 200 € (125 € pour le dossier de la demande + 75 € pour la carte).

L'arrêté royal du 3 février 2003 dispense de nouvelles catégories de personnes de l'obligation d'être titulaire de cette carte.

Il s'agit en particulier des conjoints et des membres de la famille d'un Belge ou d'un ressortissant de l'Union européenne, des étrangers établis ou ayant un droit de séjour illimité, des étudiants étrangers et des étrangers qui veulent faire un stage dans le cadre de leurs études ou de la coopération au développement, des journalistes, des sportifs, des conférenciers, des artistes et des réfugiés reconnus.

L'article 9/3

L'article 9, alinéa 3 est un article de la *Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers*.

L'application de cet article donne droit à un séjour provisoire pour des « raisons humanitaires ». Ces raisons comprennent l'impossibilité de rentrer au pays d'origine (guerre, chaos social...), une maladie difficile ou impossible à soigner dans le pays d'origine, des relations durables avec une personne de nationalité belge, une procédure de demande d'asile anormalement longue.

Auparavant, la demande de séjour provisoire devait être introduite à partir du pays d'origine auprès d'un poste diplomatique ou consulaire de la Belgique.

Une nouvelle circulaire (parue dans le *Moniteur belge* du 17 mars 2003) fixe une procédure particulière d'introduction d'une demande de séjour provisoire exceptionnellement à partir de la Belgique même.

Deux conditions sont nécessaires pour que la procédure exceptionnelle soit recevable : lorsqu'elle est autorisée par un traité international, une loi ou un arrêté royal et lorsque des circonstances exceptionnelles rendent impossible l'introduction de la demande selon la procédure normale - circonstances qu'il faut démontrer.

Le ministre de l'intérieur ou son délégué continuent d'être seuls compétents pour décider sur le fond de la demande.

Curiosité : la nouvelle circulaire rappelle que le séjour illégal constitue un *délit* et qu'un fonctionnaire communal a pour obligation

Racisme

— Accusé d'avoir tenu des propos racistes lors d'une altercation avec le chauffeur (d'origine marocaine) de Frédéric Daerden, Miguel Mevis, échevin (PS) entre autres des relations interculturelles, a été invité par le bourgmestre de Liège à ne plus s'occuper des relations entre communautés, en attendant la fin de l'instruction du parquet. (28 mai)

— Le Comité des droits de l'homme des Nations Unis à Genève a remis son rapport annuel. Il critique la Belgique sur plusieurs points dont celui de l'insuffisance des mesures prises contre les partis racistes. Le législateur belge a voté une loi permettant la suppression du financement public de ces partis, mais le dispositif légal permettant son application n'a toujours pas été voté par le Sénat. (juillet-août)

— La ministre Arena avait, avant son départ, arrêté un plan fédéral de prévention et de répression des violences racistes et antisémites. Il prévoyait, entre autres, qu'en cas de plainte pour comportement raciste des forces de l'ordre, le comité P (issu des assemblées fédérales) assurera le suivi. (15 juillet). Or le Comité des droits de l'homme des Nations Unis vient justement, dans son rapport annuel, de signaler que les pratiques policières s'accompagnent souvent de violences et de discriminations, que ce Comité P manque cruellement d'indépendance quand il s'agit d'enquêter et que les peines, quand il y en a, sont souvent symboliques. (31 août)

— Daniel Féret (président du Front national) et un autre militant de ce parti ont été déboutés de leur recours visant

à écarter les parties civiles (Mrax, Ligue des droits de l'homme et Centre pour l'égalité des chances) des poursuites contre eux. De recours en appels, le débat de fond sur le caractère raciste des tracts électoraux du Front National attend toujours et des tracts de même nature continuent d'être diffusés. Or les faits incriminés remontent à la campagne électorale de... juin 1999 !!. L'immunité parlementaire de Daniel Féret a été levée quand il était député fédéral, or il vient d'être élu député régional à Bruxelles et pourra se prévaloir d'une nouvelle immunité. (18 août)

Discriminations

— En 2003, près de 40 % des demandeurs d'emploi bruxellois étaient étrangers, précise le dernier rapport de l'ORBEM. Un cadre juridique efficace dans la lutte contre la discrimination ethnique à l'embauche n'est pas pour demain. (16 août)

— De plus en plus de personnes d'origine étrangère veulent changer de prénom, signale la Ministre Onkelinx (PS). On peut supposer que cette tendance est, entre autres, un indicateur de la pression des discriminations à l'embauche. (26 août). De fait, selon le Centre pour l'Égalité des Chances (CECLR), dans certains secteurs, les patrons imposent à leurs employés allochtones de changer de nom ou de prénom (ou les deux) sur leur lieu de travail. Le Centre n'a enregistré que trois plaintes portant sur cette question, car peu prennent le risque de perdre leur emploi. (28 août)

Droit d'asile

— Au cours des six premiers

Sources

Cette chronique est principalement faite à partir du journal *Le Soir* et de la revue de la presse belge du Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI), qu'on peut consulter sur le site : <http://www.cbai.be/documentation/presse.html>

mois de 2004, le CGRA a reconnu plus de demandeurs d'asile qu'au cours de la même période de 2003. L'Office des étrangers note une tendance similaire et qui touche surtout les Tchétchènes et des Irakiens. (24 août)

— Le Comité des droits de l'homme des Nations Unis à Genève critique la Belgique pour le fait que des étrangers libérés des centres fermés sur décision judiciaire sont maintenus en zone de transit de l'aéroport national dans des conditions sociales et sanitaires précaires (plusieurs mois pour certains). Pour le Comité, ces pratiques s'apparentent à des détentions arbitraires et peuvent conduire à une situation de traitements inhumains et dégradants (31 août)

Culte musulman

— Une jeune femme au chômage avait refusé un emploi social dans un atelier de couture parce que cet emploi l'obligeait à se défaire de son voile. Considérée comme réfractaire et donc menacée de perdre ses allocations, elle a fait appel. La cour du travail d'Anvers lui a donné raison. Elle a en effet jugé que des motifs religieux étaient recevables pour considérer une proposition d'emploi comme inadaptée. (24 juin)

40 ans d'immigration marocaine en Belgique (1)

En cette année 2004, nous fêtons le 40ème anniversaire de la Convention belgo-marocaine du 17 février 1964 relative à l'occupation des travailleurs marocains en Belgique. C'est l'occasion d'une petite synthèse historique et d'un bilan. Les faits sont relativement connus, ce que nous avons essayé de faire c'est de les décrire du point de vue des intéressés. Deuxième partie dans notre prochain numéro.

Au Maroc, l'immigration intérieure a toujours existé. Y poussent les famines qui relaient les années de sécheresse, les fuites collectives devant les représailles du pouvoir central après des années de révolte, les vides humains créés dans des campagnes fertiles par les épidémies récurrentes. Au point qu'aujourd'hui, il n'est pas rare qu'interrogés sur leurs origines, les paysans de telle région, répondent qu'ils viennent de telle autre, en gardent quelques bribes de souvenirs, voire un peu de nostalgie.

Les chemins de l'Algérie

Pour le Nord du Maroc (Rif et Région d'Oujda), dont proviennent 80% des immigrés marocains de Belgique, la précarité est encore plus grande : L'eau est un bien rare et, en été, de vastes campagnes, desséchées ou dénudées, offre un paysage désolé, presque désertique. Le terroir, principalement de moyenne montagne, est peu fertile et trop petit pour sa population. Le moindre recoin de terre, même sur les pentes abruptes, est mis en culture pour des récoltes souvent dérisoires.

Le complément de ressources que certains habitants, selon les lieux, vont chercher dans la pêche, l'artisanat ou l'élevage est bien précaire. Il suffit qu'il ne pleuve pas, pas assez ou pas au bon moment, pour que la famine menace ou s'installe. Les hommes, en fonction des terroirs et des hiérarchies sociales et familiales, prennent alors les chemins de

l'émigration : les sans-terre et les plus jeunes avant les autres.

Et d'abord vers l'Algérie dès le 19è siècle : la mise en valeur coloniale naissante a besoin de bras, pour les travaux des vignobles, les moissons, la construction. Les Marocains y étaient plus de 15.000 en 1896, près de 20.000 dix ans plus tard et, dans le seul département d'Oran, plus de 19.000 en 1936. Dans certaines tribus comme les beni-bou-Ghafer, le mouvement est tel que, selon un recensement espagnol de 1922, plus de la moitié des foyers ont leur chef de famille en Algérie.

La conquête coloniale du Maroc en 1912 accentuera le mouvement : l'accaparement des terres et de l'eau par les colons, l'affaiblissement des anciennes solidarités (terres collectives, solidarités familiales et tribales) et le développement des échanges monétaires rendent le salariat aussi attrayant que nécessaire : vers l'Algérie toujours mais aussi vers les fermes coloniales locales, les mines, quelques moyennes entreprises industrielles et, bientôt, comme chair à canon des franquistes dans la guerre civile en Espagne. La grande famine de 1941 au Maroc rendra les départs aussi urgents que dramatiques : des familles entières, des villages entiers, déjà, partiront et ne reviendront plus.

Dans le courant des années 50, les choses vont graduellement changer. Le début

Souvenirs de femme d'immigré

Il est parti en '62 en Allemagne avec un contrat, mais il a été refoulé à la frontière parce que son visa était périmé. Il aurait dû alors rentrer au Maroc pour refaire un autre, mais il a préféré partir en France où il a travaillé dans la mine, après quoi il est venu en Belgique en '64 où il a vécu à Anvers. Il était matelot sur une péniche, il aimait ça. Son patron était content de lui, il lui disait : « Fais venir ta femme et tes enfants ici, tu pourras me racheter un bateau que tu me rembourseras petit à petit... Tes enfants iront à l'école des bateliers... ». Mais lui, c'était pas son projet, il pensait ramasser de l'argent et rentrer au Maroc... Pour dire la vérité, il n'a jamais rien ramassé ; ni alors ni ensuite...

In : Françoise Van Kol (dir.), *Vendredi, on lève les voiles !*, Bruxelles, Dar Al Amal, 1999, p. 33.

de la guerre d'Algérie (obligeant à une surveillance accrue des frontières) va limiter drastiquement les départs vers ce pays et souvent y fixer définitivement ceux qui y sont déjà. la guerre entre le Maroc et l'Algérie en 1963 leur donnera le coup de grâce.

Le temps de l'Europe

Au Maroc, après l'indépendance, l'activité des mines de fer ou de charbon décline, tandis que les terres de colonisation ne sont pas redistribués aux paysans : elles deviennent propriété d'Etat ou sont bradées aux propriétaires fonciers locaux. Ces derniers orientent les investissements agricoles de l'Etat vers l'aménagement des zones fertiles des plaines et les investissements industriels vers les grandes villes de la côte

ouest ; le nord, région aride et sous-équipée, est dans l'ensemble délaissé.

Privés de l'offre de travail de l'Algérie et sans perspectives au Maroc, les ouvriers ou les paysans, après des révoltes brutalement matés (en particulier en 1959), vont faire ce qu'ils ont souvent fait : émigrer. Et cette fois vers l'Europe, principalement la France, la Hollande, l'Allemagne et la Belgique.

Ceux qui s'orientent vers ce dernier pays, à partir de la fin des années 50, répondent à un besoin impérieux de main-d'oeuvre dans les mines de charbon. Les entrepreneurs belges ont besoin d'énergie à moindre coût, mais le nombre de travailleurs autochtones qui acceptent les conditions de travail dans les mines est trop réduit malgré des campagnes visant à les « motiver », tandis que les travailleurs italiens, traumatisés par le terrible accident minier de Marcinelle, s'en détournent à partir de 1956.

Les entrepreneurs belges se tournent, entre autres, vers le Maroc. Signé avec un Etat intéressé par la transformation de chômeurs encombrants et potentiellement révoltés en source de devises, la Convention belgo-marocaine du 17 février 1964 était supposée offrir un cadre à l'arrivée des travailleurs marocains.

En fait, moins de 3.500 arriveront par ce biais. Dans leur majorité, les travailleurs arriveront en touristes ou en clandestins et ne régulariseront leur situation qu'après coup - les intérêts des entrepreneurs primant sur les lois de l'embauche des travailleurs étrangers. Surtout mineurs de fond au début, les travailleurs marocains s'orienteront, avec le déclin des charbonnages, vers la métallurgie, la construction et les transports où la pénurie de

Le recrutement

Il fut un temps où le gouvernement belge, par le biais de ses ambassades, diffusait des appels insistants et enjôleurs pour attirer les travailleurs étrangers. C'est qu'alors il avait besoin d'« immigrés économiques ». Aujourd'hui, ce dernier terme est devenu presque une insulte.

Travailleurs, soyez les bienvenus en Belgique

Vous songez à venir travailler en Belgique ? Vous avez peut-être déjà pris la grande décision ? Nous, Belges, sommes heureux que vous veniez apporter à notre pays le concours de vos forces et de votre intelligence.

Mais nous désirons que cette vie nouvelle contribue à votre bonheur. Pour y parvenir, voici ce que nous vous proposons : nous essayerons dans cette petite brochure de vous informer des conditions de vie et de travail qui vous attendent en Belgique. Ainsi vous prendrez le grand départ en connaissance de cause. (...)

Il y a déjà des travailleurs de votre pays chez nous. Venez les rejoindre si vous croyez que votre situation peut s'améliorer. Mais pour le savoir, lisez attentivement les pages qui suivent.

De toute façon, nous le répétons : les travailleurs méditerranéens sont les bienvenus parmi nous, en Belgique.

Extrait de *Vivre et travailler en Belgique*, Institut Belge d'information et de documentation, 1965, p. 3.

main d'oeuvre est alors tout aussi aiguë.

Evolutions

Une centaine en 1961, les Marocains sont plus de 12.000 en 1967 et plus de 40.000 en 1977, trois ans à peine après l'arrêt officiel de l'appel à la main d'oeuvre étrangère. En fait, ils sont plus de 80.000 à cette dernière date si l'on compte les femmes et les enfants.

C'est qu'entre temps, les hommes ont commencé à faire venir leur famille. Il y étaient encouragés par l'Etat Belge qui voulait les fixer dans le pays et ainsi les empêcher d'aller dans les zones industrielles voisines de la Ruhr allemande et de la Lorraine française. Il voulait aussi diminuer la masse des transferts vers les pays d'origine et, du même coup, soutenir la consommation locale en Belgique. Il voulait, enfin, les mettre à contribution dans la

solution du problème d'une démographie stagnante, surtout en Wallonie. D ' a u t r e s évolutions vont suivre :

1. La première de ces évolutions concerne l'arrivée d'un nombre important d'étudiants et surtout des premiers réfugiés politiques fuyant la tyrannie du régime marocain. Les uns et les autres vont jouer un rôle remarquable dans les mobilisations pour l'égalité des années 70 et dans l'encadrement associatif....

2. Les nouveaux arrivants ne viennent plus seulement du nord et du sud du Maroc, principalement berbérophone, mais de toutes les régions. Parallèlement, ils vont avoir nettement tendance à se concentrer à Bruxelles (plus de 55% du Total) - concentration qui va avoir des conséquences importantes sur le plans économique (diversification des métiers, travail des femmes...) et

politique (impact des mobilisations, développement des associations, insertion dans les partis politiques et les institutions belges...).

3. Majoritairement nés en Belgique, scolarisés dans les écoles et les langues de Belgique, souvent naturalisés, les enfants de la deuxième génération (et bientôt de la troisième) ont, contrairement à leurs parents, un sentiment aigu des inégalités et n'acceptent pas d'être traités comme des étrangers, discriminés à l'embauche, stigmatisés et sur-contrôlés. Filles ou garçons, leur aspirations vont s'exprimer de différentes manières et quelquefois avec une violence à la mesure de leur ressentiment.

Quatrième évolution : Fuyant les brutalités et le mépris et surtout la difficulté, non pas d'échapper à l'exploitation, mais simplement de trouver à être exploités, nombre de jeunes viendront vivre ici sans papiers et acceptant, de ce fait, des salaires de misère dans le travail au noir - nouveau besoin des entrepreneurs belges - et des conditions de logement et de vie infra-humaines. Rejoints par les étudiants en fin de séjour légal, les demandeurs d'asile déboutés et les victimes de la double peine, certains d'entre eux joueront un rôle remarquable lors des actions (occupation d'églises, grèves de la faim, manifestations...) qui ont abouti à la loi de décembre 1999 sur la régularisation d'une partie des sans-papiers.

Chiffres

Les chiffres sur les personnes d'origine marocaine résidant en Belgique sont de plus en plus aléatoires. Trois raisons à cela. La première est due au fait qu'une fois naturalisés, une partie de ces personnes n'apparaissent plus dans les statistiques officielles concernant les étrangers. Deuxième raison : les enfants de la troisième génération et ceux de couples mixtes sont automatiquement belges. Troisième raison : les clandestins, outre que leur nombre est difficile à estimer, n'apparaissent nulle part dans les statistiques.

Ceci posé, la situation actuelle est la suivante : au premier janvier 2002, le nombre de personnes de nationalité marocaine en situation régulière est de 90.642 (soit 10,5% de la population étrangère et 1% de la population totale de Belgique). 45 % de ces personnes résident à Bruxelles, 32,3% en Flandre et 15,1% en Wallonie. Les naturalisés sont au nombre de 131.767 (soit près de 60% du total des 220.000 personnes d'origine marocaine).

Il est bon aussi, afin de relativiser les chiffres de la Belgique, de se faire une idée de la diaspora marocaine dans le monde. Les données les plus complètes que nous ayons trouvées permettent une comparaison entre les pays et entre les années 1984 et 1992. Comme pour la Belgique, ces données ne tiennent pas compte des personnes en séjour irrégulier. (Sources : Ouali, *op. cit.*, et Chattou, *op. cit.*)

PAYS	1984	%	1992	%
EUROPE, dont	842.400	73,9	1.412.150	77,5
- France	500.000	43,9	720.000	39,5
- Hollande	106.400	9,3	190.000	10,4
- Belgique	119.000	10,5	170.000	9,3
- Italie	15.000	1,3	130.000	7,1
- Espagne	32.000	2,9	90.000	4,9
- RFA, Allemagne	46.000	4,0	80.000	4,4
AMERIQUE, dont	40.000	3,5	70.370	3,9
- Canada	30.000	0,6	45.000	2,5
- Etats-Unis.	10.000	0,9	25.000	1,4
PAYS ARABES, dont	248.000	21,7	319.000	17,5
- Algérie	200.000	17,5	150.000	8,2
- Lybie	23.000	2,0	120.000	6,6
- Arabie Saoudite	11.000	1,0	15.000	0,8
AFRIQUE NOIRE	10.000	0,9	6.100	0,3
DIVERS	10.000	0,9	8.300	0,4
TOTAL	1.140.000	100	1.822.120	100

Bibliographie

Aux livres et documents commentés en page 9, il faut ajouter en particulier :

ATTAR Rachida, « Historique de l'immigration maghrébine en Belgique », in : Morelli Anne (dir.), *Hisotoire des étrangers et de l'immigration en Belgique*, de la préhistoire à nos jours, Bruxelles,

EVO-Histoire et CBAI, 1992, pp. 290-309.

EL ACHY Abdellatif, « L'insertion des Maghrébins dans le tissu économique et social bruxellois », in : *Territoires de la mémoire* (Actes du colloque), Bruxelles, Communauté française de Belgique, 1989, pp. 41-45.

« Travailleurs, bienvenue en Belgique », *Agenda interculturel* (Bruxelles, CBAI), n° 220, février 2004.

(spécial pour le 40ème anniversaire de la Convention belgo-marocaine)

CHATTOU Zoubir, *Migrations marocaine en Europe*, Paris, L'Harmattan, coll. « Histoire et perspectives méditerranéennes », 1998.

MARTINIELLO M. et REA A., *Et si on racontait une histoire de l'immigration en Belgique*, Bruxelles, Com. française de Belgique, 2001.

Palestine

La grève des prisonniers politiques

Depuis 1967, plus de 650.000 palestiniens sont, à un moment ou à un autre, passés par les prisons de l'Etat sioniste. Aujourd'hui, ils sont plus de 7.500 prisonniers politiques à se trouver pour moitié dans des prisons civiles et pour l'autre moitié dans des centres de détention militaires ou des camps de prisonniers. Plus de 750 sont en « détention administrative », c'est à dire enfermés sans charge et sans procès pour des périodes indéfinies. Plus de 380 sont des mineurs dont 78 ont moins de 16 ans. Il y a 106 femmes dont 20 sont mères et 2 ont accouché en prison et ont gardé leur bébé avec elles.

Les conditions de leur détention violent de façon effroyable tous les standards internationaux en matière de droits humains des prisonniers : tortures, punitions en cellules d'isolement étroites pour de longues périodes (des mois et parfois des années), fouilles corporelles humiliantes, mauvais traitements,

punitions collectives, nourriture immangeable et insuffisante, interdiction des visites à beaucoup de familles et d'avocats, manque de soins de santé et d'accès à l'enseignement, etc... - tout cela dans la prétendue « seule démocratie du Moyen-Orient » !

C'est pour dénoncer ces conditions que, depuis le 15 août, plus de 4000 prisonniers politiques palestiniens (362 enfants et 82 femmes) ont entrepris une grève de la faim illimitée. Ils ont tout de suite reçu un large soutien populaire. Une manifestation à Gaza a rassemblé plus de 3000 personnes qui, Brandissant des photos de prisonniers et des pancartes appelant à leur libération, ont remis aux bureaux de l'ONU une lettre destinée au secrétaire général de l'ONU l'appelant à prendre ses responsabilités. A al-Khalil (Hébron), la grève générale des commerçants a été massivement suivie. A Ramallah, de nombreux

Le mouvement de solidarité en Belgique

La Belgique a participé pendant les journées du 3 et 4 septembre 2004 au large mouvement de solidarité internationale avec les prisonniers palestiniens.

A Bruxelles, un rassemblement a eu lieu le 3 septembre, de 12h30 à 13h30 devant l'ambassade de l'Etat sioniste. Il a été suivi, de 16 heures jusqu'au soir par une veillée sur les marches de la Bourse et le début d'une grève de la faim de 24 heures.

A Liège, le rassemblement de solidarité a eu lieu le vendredi 3 septembre au Perron (Place du marché) de 18h à 19h et a réuni près de 70 personnes.

Palestiniens ont afflué dans une grande tente pour témoigner leur sympathie aux parents de prisonniers qui s'y étaient rassemblés.

La réponse des geôliers ne s'est pas fait attendre : confiscation des appareils électriques et des radios, interdiction des journaux et des visites, confiscation du sel (utilisé pour préparer des solutions évitant la déshydratation rapide), arrestation du responsable *d'addameer* (association pour les droits de l'homme en soutien aux prisonniers palestiniens)... Toute l'horreur de ces mesures a été pleinement confirmée par la déclaration ahurissante de Hanegbi (ministre sioniste de la sécurité intérieure) : « *Nous ne céderons rien. De mon point de vue, les prisonniers peuvent continuer leur mouvement jusqu'à ce que mort s'en suive* » (AFP).

Cette cruauté doit être résolument combattue et la lutte de ceux qui la combattent mérite toute notre sympathie, toute notre solidarité. C'est pourquoi, un large mouvement international s'est organisé pour soutenir la grève de la faim des prisonniers palestiniens et leurs justes revendications, dans les pays du monde arabe, en Europe, en Asie, au Canada, en Turquie : sit-in, grève de la faim de soutien, manifestations, rassemblements...

Trois défaites consécutives

Depuis juillet dernier, L'Etat sioniste, déjà très isolé sur le plan international, a subi trois nouvelles et importantes défaites diplomatiques.

La première concerne l'avis demandé par l'ONU à la Cour Internationale de Justice (CIJ) de La Haye sur les « *conséquences juridiques de la construction d'un mur en territoire palestinien occupé* ». Le 9 juillet, par 14 voix contre une (celle du juge américain bien sûr), la Cour a rendu un avis très clair qui stipule principalement que le mur est contraire au droit international et doit être démantelé, que tous les Etats se doivent de ne pas reconnaître la situation illégale créée par sa construction et, enfin, que l'ONU doit envisager les actions requises pour mettre fin à cette même situation. La réaction de l'Etat sioniste, habitué à l'impunité et au mépris de toute règle de droit international, est parfaitement symbolisé par la déclaration du chef d'Etat-major de son armée : « *la loi internationale est dépassée depuis longtemps et l'avis de la CIJ n'a pas d'intérêt* ».

Deuxième défaite : le 20 juillet, l'Assemblée Générale de l'ONU (191 pays) a adopté à une écrasante majorité (150 voix contre 6) une résolution demandant le démantèlement du mur en construction en Cisjordanie, en conformité avec l'arrêt rendu par la Cour internationale de justice. Ont voté contre le texte : L'Etat sioniste, les Etats-Unis, l'Australie, les îles Marshall, la Micronésie et les îles Palau. Point important : la totalité des 25 pays de l'Union européenne ont voté en faveur du texte.

Troisième défaite : le 5 août, l'Union européenne a obligé l'Etat sioniste à faire figurer sur tous ces produits d'exportation des labels d'origine permettant de savoir s'ils viennent d'Israël (et bénéficieront d'exemptions douanières en vertu de l'accord d'association) ou des territoires occupés (et ne pourront pas bénéficier de telles exemptions).

Darfour- Soudan

En avril 1994, face aux événements au Rwanda, le gouvernement américain s'était opposé à ce qu'on utilise le mot « génocide ». Il s'y était opposé parce cela impliquait, pour l'ONU, l'obligation légale d'intervenir militairement. On sait aujourd'hui que c'était un « génocide » indiscutable, mais que la situation créée par ce même « génocide » était plus conforme aux intérêts des multinationales américaines.

Dix ans plus tard, le gouvernement américain est en train de tout faire pour que ce qui se passe au Darfour (nord-est du Soudan) soit reconnu par la communauté internationale comme « génocide ». Conclusion : il veut intervenir militairement au Soudan parce que, dans ce cas, cela est conforme aux intérêts de ses multinationales. Le congrès américain a, lui, déjà décidé que ce qui se déroule au Darfour est un « génocide » et le gouvernement américain essaie de faire passer une résolution de l'ONU reconnaissant cette situation et appelant à des mesures contre le Soudan, à commencer par le boycott de son... pétrole.

Les intérêts matériels des multinationales au Soudan sont simples : il y a un marché et du pétrole et elle les veulent pour elles. Les intérêts stratégiques du gouvernement américain sont tout aussi simples : Il y a de l'uranium au Soudan, mais il y a surtout du pétrole qui est exploité et principalement acheté par la Chine, actuellement et à l'avenir le concurrent commercial le plus redoutable de l'empire américain. Il faut donc affaiblir le gouvernement soudanais qui permet cela.

Dans le Darfour, il y a, c'est indéniable, une guerre civile qui a

entraîné des milliers de morts et de réfugiés. Elle oppose le mouvement armée indépendantiste du Darfour au gouvernement soudanais - directement ou par le biais de « groupes paramilitaires ». La politique économique du gouvernement soudanais ne plaît pas au gouvernement américain et on a vu pourquoi. Par contre, ce que fait le mouvement indépendantiste lui convient parfaitement. Dans quelques mois ou quelques années, on découvrira, comme on l'a fait au Kosovo et ailleurs, que ce mouvement est directement ou indirectement financé et armé par la CIA (elle l'a déjà fait pour le mouvement indépendantiste au sud Soudan dirigé par John Garang). Indice : le Front de Libération du Darfour, devient Armée de libération du Soudan et redouble ses attaques en mars 2003, juste au moment où l'armée américaine lance sa guerre d'agression contre l'Irak.

Irak

Après 18 mois d'occupation, voici le bilan pour les occupants : plus de 1.000 soldats américains tués, près de 7000 autres revenus handicapés à vie, l'image des « exportateurs de démocratie » démasquée par Abou Ghraib et la brutalité inouïe de la répression, et surtout un prix de la guerre exorbitant : près de 200 milliards de dollars. Or aucun des buts réels de cette guerre d'occupation n'a été atteint : assurer le marché et le pétrole irakiens aux entreprises américaines, mettre sur pied un gouvernement irakien à leur solde, mater toute velléité d'indépendance nationale.

Tout le mérite en revient à la résistance politique et armée du peuple irakien. Cette résistance est plus unie et plus organisée malgré les interférences de quelques groupes incontrôlables. Et tant qu'elle continue, elle démasque le caractère fantoche du gouvernement Allaoui et empêche les courants modérés de collaborer avec lui. A l'extérieur, elle accélère l'effritement de la coalition formée par les Américains et fait hésiter d'éventuels nouveaux coalisés.

Liban-Syrie

Le jeudi 2 septembre dernier, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la résolution 1559 avec 9 voix pour et l'abstention de la Chine, la Russie, le Brésil, l'Algérie, les Philippines et le Pakistan. Présentée par la France et les Etats-Unis, elle était destinée à faire pression sur le Liban afin d'empêcher une réforme de la constitution qui permettrait à l'actuel président Emile Lahoud de briguer un second mandat. On voit donc que les puissants de ce monde ont jeté à la poubelle le principe onusien de souveraineté des Etats et systématise la loi du plus fort (rappelons nous que tous les pays qui ont le droit de veto au Conseil de sécurité ont l'arme atomique).

La résolution, appelle en outre à un « retrait immédiat de toutes les forces étrangères » du pays. Le projet initial comportait une allusion directe à l'armée syrienne. Et ce petit changement, destinée à rassembler le minimum requis pour l'adoption de la résolution, leur est retombée sur les pieds : L'armée sioniste continue en effet d'occuper une partie du Sud Liban (la zone des fermes de Chebaâ à la frontière syro-libanaise). Le petit changement a également mis en relief toute l'arrogance du gouvernement américain et de ses alliés : les troupes syriennes au Liban sont des « forces étrangères », tandis que les troupes américaines en Irak sont, elles, authentiquement « irakiennes ».

Livres et documents

OUALI Nouria (dir.), *Trajectoires et dynamiques migratoires de l'immigration marocaine de Belgique*, Louvain-la-Neuve, Academia-Buytant, coll. « Carrefours n° 4, 2004, 388 p.

Paru à l'occasion du 40ème anniversaire de la Convention de 1964 sur le recrutement de travailleurs marocains par la Belgique, cet ouvrage est composé des contributions de plusieurs chercheurs. Elles sont axées sur trois thèmes principaux. Le premier a trait aux raisons qui ont poussé les marocains à émigrer, avec un accent particulier sur le Rif au nord et le Souss au sud (deux régions berbérophones).

Le deuxième thème analyse les raisons qui ont poussé les entrepreneurs de la Belgique à faire appel à la main d'oeuvre étrangère, en particulier celles « *de faire baisser la tension sur le marché de l'emploi, de maintenir une hiérarchie salariale et de diminuer le coût de la restructuration d'une industrie vieillissante* » (p. 55).

Le troisième thème décrit les caractéristiques actuelles de l'immigration marocaine en Belgique : la famille et ses évolutions, le statut du culte musulman et ses institutions, les naturalisations, la participation politique, la vie associative, les problèmes de racisme et de discrimination, ...

On n'entrera pas ici dans le détail de cet ouvrage très riche. Les informations et les analyses qu'il contient ont été très amplement utilisées dans la rédaction de la synthèse, sur le même sujet, faite pour ce numéro de notre bulletin (voir pp. 4-5).

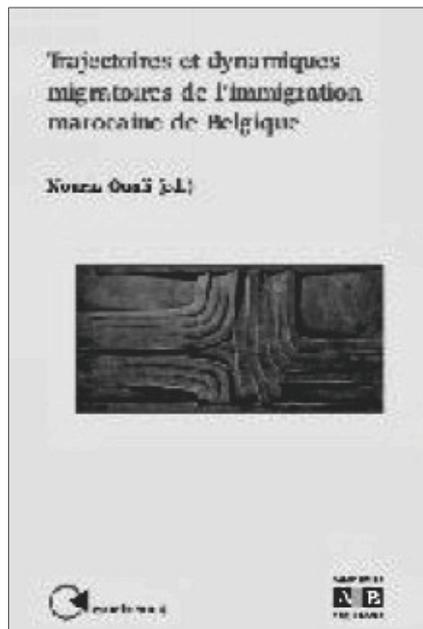
Nous conseillons vivement la lecture de cet ouvrage. Il est un peu cher (31 €), mais nous signalons qu'il est disponible à notre centre de documentation.

« **Marocains de France et d'Europe** », Revue *Hommes et Migrations* (Paris, Adri), n° 1242, mars-avril 2003, 134 p.

Contrairement à ce qu'annonce le titre, les importantes communautés des Pays-Bas, d'Allemagne et d'Italie sont à peine évoquées. Mais la vue d'ensemble de celles de France, d'Espagne et de Belgique est riche et utile. Les différents articles essaient de décrire 1°) les différentes motivations à émigrer et leurs évolutions (comme l'importance accrue des femmes célibataires et des diplômés sans emploi), 2°) le rôle non négligeable des transferts de fonds vers l'économie marocaine (près de 3 milliards d'Euros en 2001) et 3°) les formes d'adaptations aux pays d'accueil (comme l'importance des naturalisations).

Deux articles méritent une attention particulière. Celui de Nouria OUALI, « **Les Marocaines en Europe : diversification des profils migratoires** » (pp. 71-82), essaie de montrer que l'immigration, qui était majoritairement masculine au cours des années soixante et septante, s'est « *progressivement féminisée [par] le regroupement familial et la migration individuelle de travail* », cette dernière touchant aussi des femmes ayant un niveau d'instruction élevé. Cette évolution a eu des conséquences sur la taille des familles (dans le sens de la diminution), sur les types de mariages (dans le sens de l'affaiblissement du mariage à l'intérieur de la famille ou du clan) et sur les nombres de mariages mixtes : en Belgique, par ex., « *un mariage de femme marocaine sur cinq est conclu avec un Belge* ».

Sur le marché de l'emploi, les Marocaines sont discriminées comme tous les étrangers, mais elles sont aussi discriminées en raison de leur sexe comme les autres femmes et en raison de leur



religion (port du foulard). Dans le domaine politique - phénomène nouveau conditionné tant par les naturalisations que par la réussite scolaire - des femmes sont élues dans les institutions représentatives. En Belgique, par exemple, il y a une sénatrice, deux députées nationales et deux députées régionales (avant les élections du 13 juin 2004)..

L'autre article à signaler concerne plus spécifiquement la Belgique : Hassan BOUSETTA et Marco MARTINIELLO, « **Marocains de Belgique : du travailleur immigré au citoyen transnational** » (pp. 94-106), essaient de montrer que les Marocains ont de façon irréversible opté pour le pays d'accueil comme l'atteste, par ex., une « *propension à acquérir la nationalité qui demeure supérieure à la moyenne des autres groupes d'étrangers* ». Mais en même temps, ils maintiennent et renforcent les rapports avec le pays d'origine. Cela se fait en essayant de peser sur la politique extérieure du pays d'accueil, en transférant des fonds (dans le cadre des solidarités familiales ou de l'investissement lucratif) et en promouvant des petits projets de développement dans les localités d'origine (équipements routiers, sanitaires, scolaires, agricoles...).

Notre association

Le samedi 26 avril 2003, se tenait la première assemblée générale de l'Association Racines et citoyenneté (A.R.C.).
Ci-après une présentation de sa plateforme, ses objectifs et ses domaines d'activités..

Constats

Les personnes originaires du monde arabe subissent, comme de nombreux Belges de milieux défavorisés, des formes particulières d'exploitation : emplois précaires et sous-payés, travail au noir, exploitation sexuelle... Elles subissent aussi des formes particulières de répression politique : non-participation à la vie politique du pays, discriminations... Elles subissent enfin des formes particulières d'oppression culturelle : non-reconnaissance de droits culturels, racisme...

A l'intérieur de cette communauté, certains groupes ont en outre des problèmes particuliers : les femmes (répudiation, droits sociaux dérivés de ceux du mari, exclusion du marché du travail...), les jeunes (harcèlement sécuritaire, discrimination à l'embauche...), les étudiants (bourses, équivalences...), les travailleurs (emplois précaires...), les sans-papiers (exploitation dans le travail clandestin et le logement...)

Les personnes originaires du monde arabe sont en général très attentives et très sensibles à ce qui se passe dans les pays d'origine et dans le monde arabe (surtout la Palestine et l'Irak). A chaque fois qu'elles le peuvent, elles manifestent leurs sentiments, mais sans continuité et sans lien avec leurs propres difficultés en immigration ; car la clandestinité est la suite du soutien donné ici à des gouvernants qui sèment la misère dans les pays d'origine, la stigmatisation et le racisme ici sont le reflet de la répression des mouvements de libération là-bas.

Face à cette situation, les capacités d'unité, d'organisation et de mobilisation sont très faibles. La position des éléments les plus conscients de la communauté se caractérise par la dispersion, le

manque d'autonomie de mouvement (politique et matérielle) et l'isolement vis à vis des concernés.

Il était donc urgent de mettre fin à une telle situation ! Et c'est pour tenter de répondre à cette urgence que l'Association Racines et Citoyenneté a été fondée.

Objectifs

L'association s'adresse principalement, mais pas exclusivement, aux personnes originaires du monde arabe - compris dans toute sa diversité culturelle et linguistique.

Elle veut partir de la connaissance des besoins réels des concernés et, pour répondre à ces besoins, elle entend promouvoir la volonté autonome des concernés à s'unir, s'organiser et agir.

Sur ces bases, l'association veut développer toutes les activités qui permettent aux personnes qui se reconnaissent dans sa plateforme de poursuivre un double objectif :

- trouver leur place en Belgique dans l'égalité et la dignité, sans devoir renoncer à leurs racines

- contribuer à l'avènement de sociétés démocratiques et libérées de l'oppression étrangère dans les pays d'origine.

Dans la poursuite de ces objectifs, l'association prendra appui sur une pleine démocratie

dans ses rangs, sur l'autonomie de pensée et d'initiative et sur la collaboration avec tous ceux (institutions, associations ou personnes) qui poursuivent les mêmes objectifs.

Domaines d'activités

- Initiatives de solidarité avec les mouvements de luttes pour la démocratie et la libération nationale dans les pays d'origine.

- Mouvements et interpellations sur les questions liées à l'immigration : droits politiques, discriminations, conditions de vie, double peine, droits culturels, situation de la femme...

- Connaissance de la culture des pays d'origine : langues, musiques, littératures, religions, histoire, situation sociale...

- Accompagnement scolaire des enfants de la communauté : aide aux devoirs, remédiation...

- Bulletin de liaison pour rendre compte des activités de l'association, informer sur l'actualité en Belgique et dans les pays d'origine, réagir à cette actualité...

- Centre de documentation pour mettre à la disposition des membres et de toute personne intéressée des documents sur la communauté originaire du monde arabe et l'histoire et la situation actuelle dans les pays d'origine.

Association Racines et Citoyenneté

Coordonnées

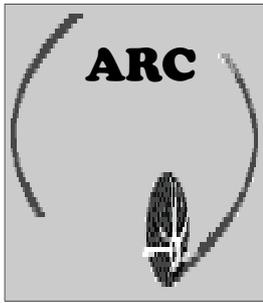
rue Herman Reuleaux 45 à 4020 Liège

Tél. fixe : 04 341 50 87

GSM : 497 04 83 64

E-mail : demoise@yahoo.fr

Numéro de compte : 340-1219653-13



Joussour

n° 4
Déc. 2004

« Passerelles »

Bulletin de l'Association Racines et Citoyenneté (A.R.C.)

Edito

Mardi 9 novembre dernier, la Cour de cassation a confirmé le jugement de la Cour d'appel de Gand condamnant le Vlaams Blok pour racisme et ségrégation. L'arrêt a fait valoir que la liberté d'expression a des limites en ce sens qu'elle ne peut être utilisée pour susciter la haine raciale.

Ce sont pourtant de pareilles limites que Hugo Covelliers n'a pas respectées en lançant, après les récents incidents de Hollande, que « l'islam c'est l'ennemi » et que les mosquées sont des « bistrotts pour drogués » (*Le Soir*, 10-11 nov. 2004). Dans ce cas, la liberté d'expression a été utilisée pour susciter la haine en stigmatisant une partie de la population. Et cela n'a provoqué aucune réaction du Premier ministre de la Belgique, de toute la Belgique. C'est pourtant à son parti qu'appartient M. Covelliers.

Comme pour Theo Van Gogh aussi, traitant les musulmans d'« enculeurs de chèvres » (*Le Soir*, 10-11 nov. 2004), la liberté d'expression ne peut être utilisée pour semer les divisions et insulter les gens en toute impunité. Elle doit servir à chercher la vérité par le débat argumenté, pour que les gens soient conscients, unis et aptes à lutter pour plus de liberté et de justice dans nos sociétés. En bref, la liberté d'expression ne peut être ni une drogue de luxe pour prendre son pied, ni un stratagème pour engranger des voix - encore moins si les victimes de l'insulte n'ont qu'un accès terriblement inégal aux médias.

Ils n'y apparaissent en effet que lorsque cela arrange, comme après les incidents de Hollande. La preuve : L'Exécutif des Musulmans de Belgique a été élu pour veiller aux aspects temporels du culte (nominations des imams et des « aumôniers », des professeurs de religion, programmes scolaires...). Or il est constamment mis en demeure de prendre position (approuver ou condamner) comme s'il était un organe de représentation politique et, tout aussi

constamment, à prouver que l'islam, suspecté a priori, n'est pour rien dans les actes de certains (*Le Soir*, 20-21 nov. 2004)..

A l'inverse, on n'a pas vu les médias inviter le cardinal Danneels à une émission de débat télévisé pour « condamner en bloc », au nom des chrétiens, les crimes racistes d'Anvers et de Schaerbeek et proclamer que le christianisme n'approuve pas de tels actes. Et c'est très bien ainsi, mais alors cela doit être également valable pour les gestionnaires du culte musulman. Le principe étant que si un citoyen de confession musulmane tue ou menace de tuer, la police et les tribunaux sont là pour s'en occuper : les autres musulmans n'ont pas à prouver leur innocence.

L'attitude de mise en demeure des seuls musulmans est injuste. Et elle l'est d'autant plus qu'elle s'exerce de façon sélective : si d'aventure l'Exécutif des musulmans prenait position sur d'autres questions politiques ou judiciaires (droit de vote par exemple), on crierait tout de suite à la violation du principe de laïcité.

Cette injustice doit cesser !

L'équipe

sommaire

Législation :	2
- Accès au territoire : la zone de transit	
- Equivalence des diplômes	
- Aide sociale aux enfants d'illégaux	
Chronique immigrée	3
Palestine : La mort de Yasser Arafat.....	6
Livres et documents	7
Notre association	8

Equivalence des diplômes

Les personnes qui veulent avoir une équivalence pour des diplômes obtenus hors de Belgique, sont confrontés à trois problèmes principaux.

Le premier a trait à la complexité de la procédure d'octroi de l'équivalence. Celle-ci est due à la multiplicité des textes légaux qui la régissent (plus d'une dizaine) et le morcellement des compétences entre quatre ministères (dont deux communautaires) : l'Intérieur, les Affaires étrangères, l'Enseignement supérieur et l'Enseignement obligatoire.

Le deuxième problème a trait à la lenteur de la procédure : l'administration exige de l'étudiant le respect de délais stricts et parfois très courts, mais, elle, ne

s'impose aucun délai pour la réponse.

Le troisième problème est financier : pour la recevabilité de la demande d'équivalence, l'étudiant doit payer une somme de 125 € (pour le supérieur) et cette somme est définitivement perdue en cas de refus d'octroi de l'équivalence.

C'est ce dernier point qui va changer. En mai dernier, le ministère de l'enseignement supérieur de la Communauté française a fait adopter un projet d'Arrêté réduisant les frais d'introduction des dossiers de demande d'équivalence : la somme à payer passe de 125 € à 5 €. Mais seules les personnes ayant peu de moyens (chômeurs, minimexés, réfugiés, demandeurs d'asile...) bénéficieront de cette réduction.

Accès au territoire : la zone de transit

En mars 2004, plusieurs étrangers s'étaient retrouvés "prisonniers" dans la zone de transit de l'aéroport de Zaventem (plusieurs mois pour certains). Quand ils ont été arrêtés, ils ont introduit une demande de libération devant l'instance juridique compétente (la Chambre du conseil). Celle-ci a répondu positivement à leur demande. Mais l'Office des étrangers, au lieu de les libérer, les a placés dans cette zone, privés de leur passeport, sous prétexte que leur mise en liberté ne signifiait pas l'autorisation d'accéder au territoire.

La Ligue des droits de l'homme a introduit une réclamation auprès du Collège des médiateurs fédéraux et, fin octobre, ce Collège a donné sa réponse. Il rappelle d'abord

que la jurisprudence nationale s'est déjà prononcée sur la zone de transit en la considérant comme partie du territoire belge. L'Office des étrangers ne peut donc pas faire comme si elle était un « territoire externe » vers lequel on peut expulser les étrangers qui ne sont pas admis sur le territoire. Le Collège rappelle ensuite que la liberté des personnes transférées en zone de transit est limitée à cette zone. L'Office des étrangers ne peut donc pas faire comme si cela équivalait à une libération.

Le collège conclut que la « libération des intéressés sur le territoire belge à l'intérieur des frontières est la seule solution acceptable ». Reste à savoir si le gouvernement va suivre l'avis du Collège des médiateurs ?

Aide sociale aux enfants d'illégaux

Le 22 juillet 2003, la Cour d'arbitrage a enjoint à l'Etat belge d'octroyer une aide sociale aux enfants d'illégaux (en nature et pas aux parents). Le gouvernement a traduit cette décision par une réglementation qui prévoit que les enfants pourront désormais être accueillis dans les centres pour demandeurs d'asile (les Centres ouverts).

En juillet 2004, Christian Dupont (PS), ministre de l'intégration sociale, a publié une circulaire qui précise le mode d'application de cette réglementation. Concernant l'accueil dans un Centre ouvert, le CPAS doit obtenir l'accord de l'enfant et envoyer à l'Agence qui gère les Centres ouverts les données relatives aux parents de l'enfant, pour déterminer si leur présence « est nécessaire au développement de l'enfant ».

Et cela pose problème. C'est en effet une aberration aussi bien de demander à un enfant de prouver qu'il a besoin de ces parents que de confier à une institution dont ce n'est pas le domaine de décider de la suite à donner à ce besoin. La circulaire Dupont peut donc être utilisée pour légitimer la séparation des familles et violer le droit des parents à s'occuper de leur enfant tant qu'une décision de justice ne prouve pas qu'ils sont incapables de le faire.

Par ailleurs, accorder l'aide sociale uniquement à l'enfant, c'est accepter que ses parents, pour rester auprès de lui, seront obligés de travailler au noir. Certains juges ont déjà retenu la leçon et décidé que l'aide apportée à l'enfant doit nécessairement toucher les parents.

La ligue des droits de l'homme a annoncé qu'elle va introduire un recours en annulation de la réglementation incriminée.

[Source : *Le Soir*, 21/10/04]

Chronique

Cette chronique est principalement faite à partir du journal Le Soir et de la revue de la presse belge du Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI), sur le site : <http://www.cbai.be/documentation/presse.html>

Culte musulman

— Suite aux événements liés à l'assassinat de Theo Van Gogh en Hollande, les musulmans ont fait l'objet de représailles racistes un peu partout dans le pays : locaux d'associations ou d'organismes musulmans attaqués, mosquées saccagées, incendiées ou couvertes d'inscriptions racistes...

En Belgique, cela semble avoir donné des « idées » à certains. A Beringen, dans le district de Hasselt, une « substance explosive » a été lancée sur la mosquée et une fenêtre a été détruite et son châssis endommagé. (12 novembre). Et ce ne sont pas seulement les militants du Vlaams qui attisent le feu. Des membres du parti du Premier ministre le font aussi, comme Hugo Coveliers qui, après la mort de Van Gogh, a affirmé que « l'islam c'est l'ennemi » et les associations musulmanes des « bistrotts pour drogués » (8 et 10-11 novembre)..

— L'école provinciale de commerce de Hasselt avait, en début d'année scolaire, interdit le port du foulard à l'école. Six jeunes filles musulmanes l'ont citée en justice. Mais le juge des référés a rejeté leur demande. Selon lui, on ne peut déduire d'aucun élément du dossier que l'interdiction a engendré une différence de traitement ou qu'elle a préjudicié les plaignantes. Il a ajouté que la liberté de culte ne constitue pas un droit absolu : « elle peut être assujettie à des limitations qui sont nécessaires dans une communauté démocratique ». (5 octobre).

— La Coife est un nouveau collectif opposé à l'interdiction du foulard à l'école (infos sur www.liberte-foulard.be). Il regroupe une cinquantaine de signataires issus de tous les horizons : laïcs et religieux, flamands et francophones, d'origine immigrée ou non (dont le Cnapd, le Mrax, Vie féminine, la Fédération des mosquées, l'Ecole sans racisme et l'Upjb)..

Le point de vue du collectif est que « l'interdiction du port du foulard dans les écoles est une démarche liberticide, illégale, contre-productive et discriminatoire ». Il constate aussi que, depuis le 11 septembre 2001, « le préjugé religieux semble bel et bien avoir pris le pas sur les préjugés racistes ou culturels et l'islamophobie gagne chaque jour du terrain ». Il insiste enfin sur le fait que la conséquence la plus inacceptable de l'interdiction est de discriminer les jeunes filles voilées : celles qui veulent poursuivre leur scolarité ou bien se concentrent dans les écoles dont le règlement intérieur n'interdit

pas le voile (ghettoïsation) ou bien voient leur scolarité stoppée. (11-12 octobre).

Racisme

— Le 21 avril dernier, la Cour d'appel de Gand a condamné, pour incitation à la ségrégation et au racisme, trois Asbl satellites du Vlaams Blok. Celui-ci s'est pourvu en cassation sur la base d'éventuelles contradictions entre la loi de 1981 contre le racisme et la liberté d'expression garantie par la Constitution.

Le 9 novembre dernier, la Cour de cassation a rendu son arrêt qui confirme le premier jugement en rappelant que la liberté d'expression n'est pas sans limites : elle ne peut être utilisée pour inciter à la haine raciale. (10-11 novembre).

Il aura donc fallu ... quatre ans et demi pour qu'il y ait enfin une sentence ferme sur le caractère raciste du Vlaams Blok. Presque en pure perte.

En effet, le projet de loi privant de dotation publique les partis liberticides n'a toujours pas été adopté par le Sénat. Le 17 novembre dernier, la commission de l'Intérieur a décidé de ne pas mettre son adoption à l'ordre du jour.

D'autre part, le Vlaams Blok vient de tenir un congrès durant lequel il a changé de nom et édulcoré les parties attaquables de son programme concernant l'immigration. (10-11 novembre). Résultat : le projet de loi vise bien un parti condamné pour racisme mais ...qui n'existe plus.

Livre

Un ouvrage récent tente de faire le point sur le débat au sujet de l'interdiction du voile : Fabienne Brion, *Féminité, minorité, islamité. Question à propos du hijâb*, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant, 2004. Compte-rendu dans un prochain numéro de notre bulletin.

Palestine

Yasser Arafat est mort, mais la résistance est vivante

La mort de Yasser Arafat, attendue depuis plusieurs jours, est survenue aux premières heures du jeudi 11 novembre. Une page de l'histoire de la résistance du peuple palestinien au mouvement sioniste est tournée. C'est l'occasion pour faire un bilan de sa contribution à cette résistance.

La création de l'Etat d'Israël et sa consolidation a pu se faire parce que le mouvement sioniste était uni de l'intérieur et soutenu de l'extérieur par les puissances occidentales. Mais elle a surtout pu se faire dans la mesure où le peuple palestinien d'abord, les autres peuples arabes ensuite, ont été impuissants à s'y opposer.

Cette impuissance n'était pas une fatalité et s'explique par le fait que les peuples arabes étaient désunis et sous l'emprise de dirigeants qui les réprimaient et qui étaient eux-mêmes dépendants des puissances qui précisément soutenaient l'Etat sioniste : La France, la Grande Bretagne et plus tard les Etats Unis et l'Union soviétique.

Quand ces dirigeants entraient en guerre c'était surtout pour maintenir leur tutelle sur les peuples, soit pour les empêcher d'entreprendre une lutte qui pouvaient remettre en question leurs pouvoirs et leurs privilèges soit pour maintenir cette lutte dans les limites de ce qui pouvait être utilisé dans de vaines manoeuvres diplomatiques. Concernant le peuple palestinien, cette tutelle s'est concrétisée dans la mainmise de l'Egypte sur Gaza et de la Jordanie sur la Cisjordanie et dans la création d'institutions factices (comme l'OLP de Choukeiri) sous la coupe de ces pays.

Il était donc impératif de secouer cette tutelle pour libérer l'initiative du peuple palestinien,

pour lui permettre de lutter de façon indépendante. C'est le mérite fondamental de Yasser Arafat de l'avoir fait avec les premières actions armées de l'organisation militaire al-Assifa et la création du parti Fatah et, plus tard, par la réorganisation de l'Organisation de Libération de la Palestine et l'obtention d'une large reconnaissance internationale de la légitimité de la lutte du peuple palestinien.

Cette lutte ne pouvait avoir d'autre objectif que la libération de toute la Palestine. Comme le précise l'article 19 de la Charte nationale Palestinienne de 1968, « *Le partage de la Palestine en 1947 et la création d'Israël sont des décisions illégales et artificielles quel que soit le temps écoulé, parce qu'elles ont été contraires à la volonté du peuple de Palestine et à son droit naturel sur sa patrie* ».

Or c'est précisément l'abrogation de cet article qui est requise par l'Etat sioniste et les Etats-Unis comme préalable à toute négociation. Yasser Arafat va se plier à cette exigence et déclarer « caduc » cet article en 1989 et l'ensemble de la charte en 1996. Ce faisant, il acceptait le fait accompli de la spoliation sioniste et du même coup renonçait en grande partie au retour des réfugiés - droit fondamental qui est au coeur de la justice à laquelle aspire le peuple palestinien. En contrepartie, Yasser Arafat a eu les Accords d'Oslo en 1993.

Et les résultats sont là pour montrer que le peuple palestinien n'y a rien gagné. En effet, plus de dix ans après ces Accords, les colonies continuent de pousser et il n'y a toujours pas d'« Etat » palestinien ni de retour de réfugiés. Et pendant ce temps, le peu de force coercitive dont disposait « l'autorité palestinienne » était

Mouvement de solidarité en Belgique

Le 28 septembre dernier, l'armée sioniste a lancé une opération de répression sanglante contre les camps de réfugiés à Gaza. Vendredi 15 octobre, la Coordination Justice en Palestine a organisé un rassemblement de dénonciation de cette opération à Liège. Il a regroupé une soixantaine de personnes.

A la suite du décès de Yasser Arafat, la Coordination a également organisé un rassemblement d'hommage au dirigeant palestinien décédé; Il a regroupé une centaine de personnes.

principalement dirigée contre les Palestiniens eux-mêmes : désarmement des résistants, surveillance des opposants, arrestations, torture, morts en détention, suspension de journaux, censure de livres...

D'où les mots, amers mais justes, d'Edward Saïd : « *Avec ces Accords, nous, Palestiniens, après avoir été pendant des années les victimes de la répression des gouvernants arabes et de l'Etat sioniste, avons enfin acquis le droit d'avoir notre propre système répressif* ».

Face à cette situation, la réaction ne pouvait tarder : l'éclatement de la seconde *intifada*. Celle-ci est une critique de masse de ceux qui ont signé les Accords d'Oslo. Elle leur disait clairement : « toutes vos concessions n'ont servi à rien, il faut reprendre les chemins de la résistance ». C'est cette reprise qui a empêché ceux qui voulaient continuer sur la pente de la capitulation de signer les Accords de Taba en janvier 2001.

Livres et documents

MANCO Ural (dir.), *Reconnaissance et discrimination. Présence de l'islam en Europe occidentale et en Amérique du Nord*, Paris, L'Harmattan, coll. « Compétences interculturelles », 2004, 371 p.

Ce livre analyse, dans les pays considérés, le degré de reconnaissance de l'islam. Un constat s'impose : bien que les situations soient variables d'un pays à l'autre, l'islam n'est nulle part traité sur un pied d'égalité avec les autres cultes.

En Belgique en particulier, la situation est la suivante : issue au départ de l'immigration ouvrière maghrébine et turque, la population se réclamant de l'islam s'est diversifiée : autochtones convertis, générations nées en Occident, musulmans des pays de l'Est. En outre, plus de la moitié de cette population est aujourd'hui de nationalité belge, ce qui rend encore plus évidentes les discriminations dont est l'objet le culte musulman.

Cette situation d'inégalité est accentuée par la précarité sociale. C'est en effet cette population qui connaît les taux d'échec scolaire et de chômage les plus élevés et qui est en butte aux discriminations à l'embauche. C'est elle qui, depuis le 11 septembre, est plus stigmatisée et suspectée.

Après la reconnaissance officielle du culte musulman en 1974 et l'élection d'un organe chef de culte en mai 1999, il reste beaucoup de choses à faire pour que les musulmans jouissent des mêmes droits que les membres des autres cultes reconnus : reconnaissance des mosquées (plus de 300) et leur subsidiation, (émoluments des imams et entretien des bâtiments), statut des professeurs de religion, congés festifs, cimetières, abattage rituel...

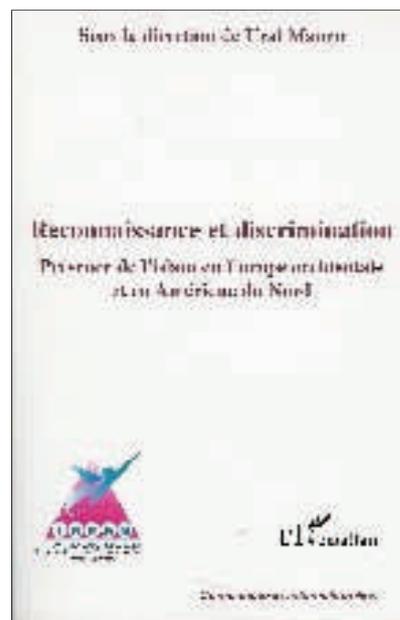
LATHION Stéphane, *Islam et musulmans en Europe. La transformation d'une présence*, Paris, Editions La Médina, 2003, 251 p.

Ce livre complète bien le précédent. Basé sur une enquête, il fait le point sur la situation des communautés musulmanes et du statut temporel du culte musulman dans sept pays européens : Belgique, France, Grande-Bretagne, Allemagne, Pays-Bas, Espagne et Suisse.

On peut ainsi comparer les différents contextes nationaux et mettre en évidence les ressemblances, les différences, les blocages quand il s'agit d'analyser les problèmes de la reconnaissance dans le cadre d'une présence durable de l'islam.

PERROUTY P.-A. (coord.), *La mise à l'écart de l'étranger. Centres fermés et expulsions*, Bruxelles, Ed. Labor, 2004.

Ce livre est une bonne mise au point sur les Centres fermés pour étrangers comme celui de Vottem à Liège. Le premier centre de ce genre a été mis en place en 1988 sans aucun cadre légal. Aujourd'hui, il y a six centres et leur fonctionnement est codifié par l'Arrêté Royal de 1999. Cet arrêté ayant été annulé par le Conseil d'Etat suite à un recours, entre autres, de la Ligue des droits de l'homme, le ministère concerné a trouvé une solution « toute simple » : il a pris un nouvel arrêté en 2002 identique au premier avec de minuscules changements pour faire neuf. Cela a obligé les plaignants à faire un nouveau recours qui, deux ans après, attend toujours une décision du Conseil d'Etat.



Les Centres fermés ont une capacité de 600 personnes, mais il y a beaucoup de rotation : chaque année, quelque 7000 personnes passent par ces centres. Ce sont principalement des personnes en situation irrégulière qui y sont enfermés en attendant leur expulsion forcée.

Le sentiment d'injustice que suscite un « emprisonnement » sans délit et sans procès, ponctue la vie quotidienne des Centres par des tentatives d'évasion, des révoltes, des suicides, des grèves de la faim et par les punitions qui suivent : privation de préau et de visite, cellule d'isolement...

Mais le plus grave se passe tant au moment de l'expulsion (passages à tabac, violences, brutalités), qu'en cas de « libération ». En effet, parce que la période de détention légale est épuisée, ou parce que le pays d'origine ne délivre pas de laissez-passer par ex., la personne est « libérée » mais sans statut, c'est à dire renvoyée à la clandestinité. Or près de la moitié des détenus se retrouvent dans cette situation. Est-ce pour être à la disposition des employeurs au noir et de la « compétitivité des entreprises belges » ?

Notre association

Le samedi 26 avril 2003, se tenait la première assemblée générale de l'Association Racines et citoyenneté (A.R.C.).
Ci-après une présentation de sa plateforme, ses objectifs et ses domaines d'activités..

Constats

Les personnes originaires du monde arabe subissent, comme de nombreux Belges de milieux défavorisés, des formes particulières d'exploitation : emplois précaires et sous-payés, travail au noir, exploitation sexuelle... Elles subissent aussi des formes particulières de répression politique : non-participation à la vie politique du pays, discriminations... Elles subissent enfin des formes particulières d'oppression culturelle : non-reconnaissance de droits culturels, racisme...

A l'intérieur de cette communauté, certains groupes ont en outre des problèmes particuliers : les femmes (répudiation, droits sociaux dérivés de ceux du mari, exclusion du marché du travail...), les jeunes (harcèlement sécuritaire, discrimination à l'embauche...), les étudiants (bourses, équivalences...), les travailleurs (emplois précaires...), les sans-papiers (exploitation dans le travail clandestin et le logement...)

Les personnes originaires du monde arabe sont en général très attentives et très sensibles à ce qui se passe dans les pays d'origine et dans le monde arabe (surtout la Palestine et l'Irak). A chaque fois qu'elles le peuvent, elles manifestent leurs sentiments, mais sans continuité et sans lien avec leurs propres difficultés en immigration ; car la clandestinité ici est la suite du soutien donné à des gouvernants qui sèment la misère dans les pays d'origine ; la stigmatisation et le racisme ici sont le reflet de la répression des mouvements de libération là-bas.

Face à cette situation, les capacités d'unité, d'organisation et de mobilisation sont très faibles. La position des éléments les plus conscients de la communauté se caractérise par la dispersion, le

manque d'autonomie de mouvement (politique et matérielle) et l'isolement vis à vis des concernés.

Il était donc urgent de mettre fin à une telle situation ! Et c'est pour tenter de répondre à cette urgence que l'Association Racines et Citoyenneté a été fondée.

Objectifs

L'association s'adresse principalement, mais pas exclusivement, aux personnes originaires du monde arabe - compris dans toute sa diversité culturelle et linguistique.

Elle veut partir de la connaissance des besoins réels des concernés et, pour répondre à ces besoins, elle entend promouvoir la volonté autonome des concernés à s'unir, s'organiser et agir.

Sur ces bases, l'association veut développer toutes les activités qui permettent aux personnes qui se reconnaissent dans sa plateforme de poursuivre un double objectif :

- trouver leur place en Belgique dans l'égalité et la dignité, sans devoir renoncer à leurs racines

- contribuer à l'avènement de sociétés démocratiques et libérées de l'oppression étrangère dans les pays d'origine.

Dans la poursuite de ces objectifs, l'association prendra appui sur une pleine démocratie

dans ses rangs, sur l'autonomie de pensée et d'initiative et sur la collaboration avec tous ceux (institutions, associations ou personnes) qui poursuivent les mêmes objectifs.

Domaines d'activités

- Initiatives de solidarité avec les mouvements de luttes pour la démocratie et la libération nationale dans les pays d'origine.

- Mouvements et interpellations sur les questions liées à l'immigration : droits politiques, discriminations, conditions de vie, double peine, droits culturels, situation de la femme...

- Connaissance de la culture des pays d'origine : langues, musiques, littératures, religions, histoire, situation sociale...

- Accompagnement scolaire des enfants de la communauté : aide aux devoirs, remédiation...

- Bulletin de liaison pour rendre compte des activités de l'association, informer sur l'actualité en Belgique et dans les pays d'origine, réagir à cette actualité...

- Centre de documentation pour mettre à la disposition des membres et de toute personne intéressée des documents sur la communauté originaire du monde arabe et l'histoire et la situation actuelle dans les pays d'origine.

Association Racines et Citoyenneté

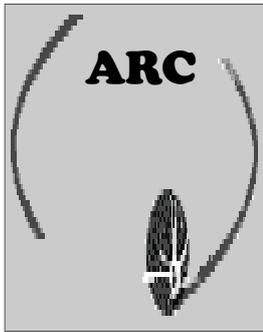
rue Herman Reuleaux 45 à 4020 Liège

Tél. fixe : 04 341 50 87

GSM : 497 04 83 64

E-mail : demoise@yahoo.fr

Numéro de compte : 340-1219653-13



Joussour

n° 5
mars. 2005

« Passerelles »

Bulletin de l'Association Racines et Citoyenneté (A.R.C.)

Edito

Lors de la récente visite du président des Etats-Unis en Europe, le premier ministre Verhofstadt a déclaré qu'il fallait tirer un trait sur les tensions du passé entre les Etats-Unis et l'Europe. C'est une position doublement inacceptable. En premier lieu, parce que la cause initiale des tensions est toujours là : les Etats-Unis continuent d'occuper l'Irak après avoir déclenché une guerre en toute illégalité, violant la Charte des Nations Unies. Les raisons de cette guerre se sont avérées mensongères et ont laissé place, de plus en plus clairement, aux vraies raisons : s'emparer par la force des richesses d'un pays dont l'indépendance et le caractère national des structures économiques et culturelles empêchaient les prédatations des multinationales américaines.

Position inacceptable aussi parce qu'elle laisse entendre que la politique extérieure américaine a changé. Ce qui est tout à fait faux : Les Etats-Unis continuent à vouloir régenter le monde en fonction de leurs seuls intérêts, violant le droit international (1) quand il ne les arrange pas ou n'arrange pas leurs alliés et exigeant sa stricte application dans le cas inverse. Regardez avec quelle arrogance ils exigent le retrait des « armées étrangères » du Liban, mais considèrent comme naturel la présence de leurs « armées étrangères » en Irak ou en Afghanistan ! Regardez avec quelle arrogance ils tempêtent contre les exactions des « milices » au Soudan et ferment les yeux sur celles de l'armée sioniste en Palestine !

Si le premier ministre défend une telle position ce n'est pas par bêtise, c'est parce qu'il a choisi son camp. Et les faits sont là : Le gouvernement de la Belgique a modifié par deux fois la *Loi de compétence universelle* dès qu'elle a été utilisée contre les violations commises par des civils ou des militaires américains; il contribue depuis longtemps à la formation de la nouvelle police irakienne ; il a envoyé des soldats en Afghanistan pour soulager les Américains qui manquent d'effectifs en Irak ; il a permis et continue de permettre le transit par Anvers des troupes et du matériel de guerre américains en route vers l'Irak ; il a promis de participer à un fonds

de l'OTAN pour financer et équiper les supplétifs irakiens de l'armée d'occupation américaine, etc...

En conclusion, la position du gouvernement belge n'est pas seulement inacceptable, elle est dangereuse pour la Belgique : elle s'aliène inévitablement l'amitié des autres peuples opprimés qui la considère comme un allié de leur ennemi avéré. Elle ne travaille pas pour la paix et le respect du droit international, elle travaille pour la guerre et la loi du plus fort. Cette position doit être rejetée et dénoncée !

L'équipe

(1) C'est à dire les règles de cohabitation entre les peuples et les Etats et qui comprennent en particulier : le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et le respect de la souveraineté des pays.

Dans ce numéro

Chronique immigrée	2
- <i>Racisme et discriminations</i>	
- <i>Culte musulman : élections</i>	
Législation :	4
- <i>Double peine : fin des circulaires</i>	
- <i>Régularisations : du nouveau ?</i>	
- <i>Loi sur la dotation publique des partis</i>	
Palestine : Elections sous occupation	5
Irak : Elections et résistance	6
Livres et documents	7
Notre association	8

40 ans d'immigration marocaine

Il était prévu de publier dans ce numéro la suite de notre synthèse sur les 40 ans d'immigration marocaine en Belgique. Cela n'a pas été possible faute de place. Ce sera pour un prochain numéro.

Chronique immigrée

Cette chronique est réalisée à partir du journal *Le Soir* et de la revue de la presse belge du Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI), sur le site : <http://www.cbai.be/documentation/presse.html>

Racisme et discriminations

Droit au mariage et connaissance du néerlandais

| Le ministre du gouvernement flamand de l'Intégration, Marino Keuken (VLD), veut imposer la connaissance du néerlandais à toute personne souhaitant épouser un(e) flamand(e). La même exigence prévaudra si l'étranger veut épouser un ressortissant de l'Union européenne. Il veut en exempter les demandeurs d'asile *«qui, pour la plupart, ne pourront tout de même pas rester en Belgique»*. Laurette Onkelinx, ministre fédérale de la justice, a réagi en déclarant que *«le droit au mariage relève totalement de la compétence fédérale. En outre, soumettre ce droit à de telles obligations va à l'encontre du droit à la vie privée et du droit au mariage»*. (*Le Soir*, 20/9 et 6/10/04).

Droit au logement et connaissance de la langue

| Les trois grandes sociétés de logement social anversoises ont conclu un accord selon lequel les candidats locataires sont obligés de connaître le néerlandais pour obtenir un logement social. Ces dispositions contreviennent aux lois contre le racisme et les discriminations. Elles contreviennent aussi au droit au logement et ne tiennent pas compte des discriminations qui existent déjà dans le secteur du logement privé à l'égard des personnes d'origine étrangère. (*Libre Belgique*, 25/12/04).

Culture supérieure et démocratie

| *« Si les individus sont égaux, toutes les cultures ne le sont pas »*. Ce propos a été tenu par le ministre de l'Intérieur Patrick Dewael (VLD) qui se dit être opposé à des cultures qui vont à l'encontre des « valeurs fondamentales » de la démocratie

libérale. Malgré ses allusions à d'autres « extrémistes », le ministre ne vise en fait que les musulmans. La preuve : le VLD - parti auquel il appartient - a reconduit un parti condamné pour racisme au Conseil d'administration de la chaîne publique flamande (VRT) ; les membres du VLD au Parlement flamand ont également voté massivement pour le maintien de la dotation publique au même parti condamné pour racisme. Les idées racistes feraient-elles partie de la « culture » supérieure à laquelle croient Monsieur Dewael et son parti ? (*La Capitale*, 9/10/04)

Le Vlaams Blok commence à se maquiller

| En prévision de la confirmation par la Cour de cassation de la condamnation du Vlaams Blok pour racisme, ce parti a changé son nom et ses statuts et édulcoré son programme pour se mettre à l'abri des poursuites. Le principal changement concerne l'immigration. Le renvoi de tous les immigrés est remplacé par le seul renvoi de ceux qui *« rejettent, nient ou combattent notre culture et certaines valeurs européennes comme la séparation de l'Eglise et de l'Etat, la liberté d'expression et l'égalité des chances entre hommes et femmes »*. Mais le programme continue cependant de défendre la possibilité de retirer sa nationalité à un Belge d'origine étrangère. (*Le Soir*, 8/11/04).

Propriétaire raciste condamné

| Le tribunal correctionnel d'Anvers a reconnu le propriétaire d'un appartement coupable de discriminations à l'égard de candidats locataires belges d'origine étrangère et il devra verser 250 euros à titre de dommages et intérêts au CECLR (Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme) qui s'était constitué partie civile. (*Le Soir*, 10/12/04)

Naïma et Remmery | Rik

Remmery est le patron d'une petite entreprise alimentaire de Ledegem en Flandre occidentale. Il a reçu quatre lettres de menaces de mort. La quatrième promettait 250.000 euros à celui qui aurait sa peau et elle est signée « Nouvelle Flandre libre ». Ces lettres lui reprochent d'être *« un mauvais Flamand qui collabore avec les musulmans »*. Il refuse en effet de licencier une de ses employées : une jeune Belge d'origine étrangère. Naïma, embauchée depuis 8 ans, donnant toute satisfaction à son employeur a le tort d'être d'origine marocaine et de porter le voile. Après la deuxième menace, elle a décidé de retirer son voile au travail et se contenter du « voile » en plastique obligatoire pour tous dans l'alimentation. Mais les menaces continuant, Naïma a donné son préavis que le patron a refusé en disant : *« Où va-t-on? on me demandera bientôt de ne recruter que des blondes aux yeux bleus? »*. Il a été soutenu par l'Unizo (Union des classes moyennes en Flandre) qui a lancé sur internet une pétition qui a recueilli des milliers de signatures en quelques jours. Il a été reçu par le roi ainsi que Naïma. Les choses se sont calmées depuis, mais combien d'entrepreneurs ont le courage de Rik Remmery ? combien d'entrepreneurs n'anticipent pas le chantage en ne recrutant pas les « allochtones » ? (*Le Soir*, 24-25/12/04).

Menaces racistes contre des commerçants

| L'auteur des lettres de menace à l'entrepreneur Rik Remmery semble avoir fait des émules. Deux exploitants de restaurants « pitas », un Pakistanais à Courtrai et un Marocain à Ypres, ont reçu des lettres de menaces puant la haine raciste avec le Lion des Flandres en guise de signature. On y lit : *« Pliez bagage ou mourez ! Les Flamands exigent que vous retourniez au pays de vos ancêtres. Vous avez assez profité de nous. Nous savons que vous voulez imposer l'Islam en Europe, mais plutôt mourir qu'accepter cela »*. (*Le Soir*, 15-16/01/05).

Culte musulman

Port du voile et raisons de sécurité | Une dizaine d'étudiantes en chimie et en pharmacie de l'ULB viennent de changer d'université après avoir refusé de laisser tomber le voile islamique dans les laboratoires de chimie. Un règlement adopté en avril 2004 par l'ULB y interdit le port de tout couvre-chef, pour des raisons de sécurité.

Les étudiantes ont été accueillies sur les campus de l'UCL à Louvain-la-Neuve et Louvain-en-Woluwe où on leur a fourni une alternative étonnante : un voile en coton ininflammable, cousu sur mesure par un professeur de chimie de l'institut Paul Lambin. La preuve qu'il y a moyen de trouver des solutions autres que l'exclusion et le dénigrement. La preuve aussi que s'agissant du voile on continue à considérer un simple règlement d'ordre intérieur comme supérieur à un article de la Constitution qui stipule explicitement et clairement (art. 24, § 1er) que l'enseignement est neutre et que la « neutralité implique notamment le respect

des conceptions philosophiques, idéologiques ou religieuses des *parents* et des *élèves* » (Libre Belgique, 13/10/04)..

Election de l'Organe chef de culte des musulmans | Elu par l'Assemblée Générale des Musulmans de Belgique (AGMB), l'Exécutif des Musulmans de Belgique (EMB) est l'organe interlocuteur de l'Etat belge concernant le temporel du culte : nomination des imams et des aumôniers, gestion administrative des communautés locales, enseignement (programmes, inspection et désignation des professeurs de religions). Elu en 1998, son mandat a pris fin en mai 2004.

Premier problème : renouveler le tiers des mandataires (ce qui était légal) ou l'ensemble. Le gouvernement, favorable au renouvellement de l'ensemble, reporte le scrutin et, en juillet 2004, fait adopter une loi créant une « Commission d'accompagnement indépendante » pour organiser les élections au printemps 2005.

Deuxième problème :

L'AGMB n'est pas d'accord et dépose deux recours : le premier devant la cour d'arbitrage pour l'annulation de la loi du 20 juillet et le second au Conseil d'Etat pour dénoncer une ingérence inacceptable envers les organes du culte musulman. Le gouvernement passe outre et fixe les élections au 20 mars 2005.

Troisième problème : l'inscription des électeurs et des candidats est ouverte alors que le règlement électoral n'a pas encore été publié, que la confidentialité des données est insuffisante (l'encodage a été confié à une société privée) et que la loi sur le « screening » (filtrage préalable des élus de l'Exécutif par la sureté de l'Etat) est toujours pendante et qu'une partie des musulmans conteste la légitimité tant de ce filtrage que des catégories « marocains », « turcs », « convertis », « autres appartenances culturelles » sous lesquels les électeurs et candidats doivent impérativement s'inscrire. Une assignation en référé est déposée pour obtenir un report des élections sur ces bases, mais le tribunal s'est déclaré incompétent.

La préparation des élections suit son cours : la confidentialité des données a été, dit-on, un peu améliorée et le règlement électoral a été enfin publié. Mais l'ensemble du débat et des recours a dégagé une demande forte qui ne peut être ignorée : la non ingérence de l'Etat dans les affaires internes du culte musulman (par la Commission d'accompagnement, le filtrage, les catégories...). De fait, après la clôture (pourtant plusieurs fois reportée) des inscriptions, les conséquences sont là : il y a moins d'électeurs inscrits qu'en 1998 (62.000 au lieu de 74.000, soit 16% de moins) et moins de candidats (185 au lieu de 264, soit 30% de moins). (Le Soir, dates diverses).

Nouvelles données sur les discriminations à l'embauche

Une étude de l'Institut nationale de statistique montre que l'emploi des étrangers naturalisés (dont une partie importante d'origine marocaine) se rapproche de celui des Belges de souche. Ces « nouveaux Belges » (souvent de deuxième génération) travaillent à 33% comme ouvriers (contre 26% pour les Belges de souche), à 31% comme employés (contre 33%), à 15% comme indépendants (contre 13%), mais seulement 19% dans la fonction publique (contre 26%).

En revanche, les Marocains non naturalisés se retrouvent massivement dans les emplois manuels peu qualifiés (74%), principalement dans le bâtiment, l'horeca et le commerce. Les différences de niveau de formation ne suffisent pas à expliquer les disparités de taux de chômage, puisque à niveau égal de qualification, les différences de chômage entre étrangers naturalisés et Belges de souche sont considérables. Comme c'est l'employeur qui décide des candidatures à retenir, on doit en conclure que c'est à son niveau que la discrimination prend sa source. (Le Soir, 8/12/04).

Législation

Double peine

Le Conseil des Ministres a adopté un avant-projet de loi qui met fin au principe des circulaires ministérielles permettant l'expulsion d'étrangers ayant commis des infractions. Cette expulsion s'ajoutait à la peine de prison prévue par la loi. Cette double peine frappait principalement les jeunes étrangers nés en Belgique. Le principe en était prévu par la loi de 1980 sur l'entrée et le séjour des étrangers, mais depuis 1990 ce sont des circulaires ministérielles qui précisent les cas pour lesquels ce principe n'était pas appliqué.

En 2002, une circulaire avait assoupli le fonctionnement de la double peine sans la soustraire au bon vouloir du ministre de l'intérieur. L'actuel avant-projet assure donc une sécurité juridique plus grande : on ne pourra plus expulser les étrangers nés en Belgique, ceux qui y sont arrivés avant l'âge de 12 ans, ceux qui y vivent depuis 20 ans et ceux qui sont chefs de famille et ont été condamnés à une peine de prison inférieure à 5 ans. Une exception : les cas d'atteinte à la sécurité nationale (les faits de « terrorisme ») là où les circulaires évoquaient les « atteintes graves à l'ordre public ».

Rappelons que cela fait 10 ans que la Belgique a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme pour sa politique d'expulsion des étrangers résidant légalement dans le pays.

Code de droit international privé

Le Code de droit international privé est entré en vigueur le 1er octobre 2004. Il indique aux autorités la manière de procéder pour trancher des différends de droit privé de nature internationale. Il constitue un véritable « mode d'emploi » pour les étrangers résidant en Belgique et pour les Belges vivant avec un étranger ou résidant à l'étranger.

Régularisations

Selon le Forum Asile et Migrations (FAM), près de 12.000 personnes sont en attente depuis 4 ans d'une décision sur leur demande d'asile. Il a organisé une série d'actions (rassemblements à répétition devant les sièges des grands partis à Bruxelles) pour réclamer une solution. Le FAM rappelle qu'un critère inscrit dans la loi prévoit que 3 ans de procédure, sans décision de séjour, ouvrent le droit à la régularisation.

Le Ministre de l'intérieur Patrick Dewael a récemment transmis au FAM une note qui précise la politique de régularisation suivie. Elle prévoit la régularisation pour les demandeurs d'asile dont la procédure d'asile est en cours depuis une date antérieure à janvier 2001 (la seule catégorie qui reçoit une carte de séjour illimitée); ceux dont la demande a été introduite après janvier 2001 et sont en attente d'une décision depuis 3 ans pour les familles et 4 ans pour les isolés; ceux qui ont reçu une réponse négative mais qui ont attendu pendant 3 ans pour les familles et 4 ans pour les isolés; enfin, ceux qui ont reçu une réponse négative lors de l'opération de régularisation de 2000 car leur procédure n'était pas alors assez longue mais qui l'est maintenant.

La demande de régularisation doit se faire sur la base de l'article 9/3 (demande de séjour provisoire pour raisons humanitaires) et fournir des « preuves d'intégration » qui sont soit obligatoires soit souhaitables selon les catégories.

Le problème est que la note de politique du ministre n'est qu'une note : elle n'est ni une circulaire ni un texte réglementaire. Tout continuera donc de dépendre du bon vouloir de l'Office des étrangers et on sait par expérience que ce « vouloir » n'est pas très « bon ».

Financement du culte musulman

La loi-programme reconnaissant l'islam comme religion officielle entre en vigueur en 2005 et organise la prise en charge par l'Etat du traitement des imams. Le culte islamique se voit accorder une enveloppe de 4,43 millions d'euros.

Mais il faut que les Régions reconnaissent les mosquées. Or ce n'est le cas ni de la Wallonie, ni de Bruxelles. Seule la Flandre a déjà voté un décret sur les cultes en mai 2004 qui n'attend plus que ses arrêtés d'application. Il instaure notamment un financement de l'entretien des mosquées similaire à celui des Eglises.

Loi sur la privation des partis non démocratiques de financement

En 1999, une loi privant de financement public les partis non démocratiques avait été votée. Elle adaptait une loi de 1989 (sur le contrôle des dépenses électorales et le financement des partis) en ajoutant un article qui donne au Conseil d'Etat la compétence d'examiner si un parti respecte les valeurs démocratiques et, si non, de le priver de financement. La loi de 1999 ne pouvait pas être appliquée tant qu'une loi organisant la procédure (qui porte plainte ? quelle durée pour la privation ? etc...) n'avait pas été adoptée.

Elle vient enfin de l'être en janvier dernier et ne sera pas applicable à des faits antérieurs à la date de son adoption. Mais, lors d'une plainte, une infraction nouvelle pourra être reliée par unité d'intention à des faits anciens et le changement de nom d'un parti n'aura pas d'incidence. Ont voté pour : PS, MR, CDH, Ecolo, SP.A et VLD (sauf Coveliers).

Palestine

Des élections sous occupation

Suite au décès de Arafat, des élections ont eu lieu début 2005 pour désigner un nouveau président. De telles élections ne peuvent en aucun cas être représentatives. En effet, pour qu'un peuple puisse s'exprimer librement, souverainement, il faut d'abord que son territoire soit libre et souverain. Or la Palestine est toujours occupée. Et quand un pays est occupé, les représentants légitimes du peuple sont alors ceux qui travaillent à sa libération, qui résistent à l'occupation : pas besoin d'élections pour cela. La résistance est l'acte démocratique fondamental, premier, dans un pays occupé.

Mettre un papier dans une urne sous l'œil vigilant des soldats de l'occupation ne peut donc être qu'un leurre : il a pour objectif non de libérer et de renforcer les légitimes initiatives de résistance des occupés, mais de désigner qui va les gouverner (et les réprimer) en collaboration avec l'occupant.

De fait, le nouveau « président », qui était déjà notoirement opposé à la poursuite de la résistance armée, a déjà pris maintenant les premières mesures : interdiction du port d'armes par les « privés »; policiers déployés dans certaines zones de la bande de Gaza pour empêcher les tirs de roquettes sur les colonies, commandos de résistants interceptés; tunnels (pour faire passer des armes par l'Egypte) localisés et détruits, imposition d'une trêve aux mouvements de résistance, groupes de résistance désarmés en échange de leur intégration dans les « forces de sécurité »...

Or c'est précisément ce que veulent les occupants : trouver des supplétifs palestiniens pour faire le travail de répression à leur place parce que cette répression les isole sur le plan international, coûte beaucoup d'argent et de soldats, aigüise les contradictions au sein de

leur entité et perturbe les « affaires ». Cette exigence apparaît clairement dans les déclarations du ministre sioniste des transports après l'opération d'un commando palestinien dans la gare routière de Karni : « *M. Abbas doit réagir fermement contre les terroristes. La police palestinienne a des armes, elle doit les utiliser à bon escient* » (Le Soir, 15-16/01/05).

Cette première exigence fait partie d'un plan dans lequel figure le retrait des colons de Gaza mais pas celui de l'armée qui doit poursuivre la maîtrise militaire des frontières avec l'Egypte comme avec le reste. Y figurent aussi l'annexion des grands blocs de

colonies en Cisjordanie et le refus catégorique de tout retour des réfugiés. La nouvelle attitude américaine (« Etat » viable avec territoire continu) n'exclut nullement ces annexions ni ce refus. Au contraire : elle les implique impérativement si M. Abbas veut obtenir une contrepartie.

Et la seule chose qu'il obtiendra c'est moins de la moitié de la Cisjordanie et la possibilité pour les entrepreneurs palestiniens de faire « en paix » du business avec leurs homologues sionistes, comme ceux qui ont déjà été pris en flagrant délit de vente de ciment aux ...constructeurs du « Mur »!

Le peuple palestinien ne peut accepter cela, et il n'y a qu'un moyen pour le signifier : continuer la résistance.

Solidarité avec le peuple palestinien

A Liège, La *Coordination Justice en Palestine* (dont notre association fait partie) organise depuis bientôt 3 ans un rassemblement hebdomadaire de solidarité avec le peuple palestinien (vendredi de 18 à 19 heures, Place du Marché). A la fin de l'été dernier, elle s'est réunie pour faire le bilan. Voici les principales décisions : 1°) La plateforme a été modifiée (voir ci-après); 2°) la fréquence hebdomadaire est maintenue mais avec, d'une part, les vendredis « normaux » avec une présence qui peut être minimale et, d'autre part, les vendredis « spéciaux » avec plus de mobilisation soit autour d'une date-clé de l'histoire du peuple palestinien (la Nakba par ex.), soit en fonction de l'actualité (comme à l'occasion de la dernière grève de la faim des prisonniers par ex.)

La nouvelle plateforme

L'entreprise sioniste de colonisation de la Palestine, conçue et entamée dès la fin du 19ème siècle, s'est poursuivie sous le mandat britannique et a abouti à la création de « l'Etat d'Israël » en 1948. Cette entreprise, pensée par le sionisme politique comme « libératrice » pour les Juifs, a été pour les Palestiniens une entreprise de spoliation, de terreur et de mort. Elle a eu trois conséquences fondamentales :

1°) Des centaines de milliers de palestiniens ont été *expulsés* par la violence et la terreur et réduits à l'exil et à la vie dans les camps de réfugiés ;

2°) Ceux qui sont restés dans le nouvel Etat ont été soumis à un régime d'*apartheid*, traités en citoyens de seconde zone, harcelés, discriminés ;

3°) Ceux qui se sont retrouvés hors du nouvel Etat (à Gaza et en Cisjordanie) ont été soumis, à partir de juin 1967, à une *occupation* brutale, féroce.

Cette situation, imposée par la force au mépris de nombreuses résolutions de l'ONU, a été soutenue de façon conséquente par les puissances occidentales. Le peuple palestinien, lui, ne l'a jamais acceptée. Le demi siècle qui a suivi est jalonné de luttes continues, courageuses, tenaces pour recouvrer ses droits : retour des réfugiés, démantèlement du régime d'*apartheid* et fin de l'occupation.

Cette longue résistance du peuple palestinien rencontre, ici en Europe, de plus en plus de sympathie, de solidarité. C'est pour s'insérer dans ce mouvement que la *Coordination Justice en Palestine* a été mise en place. Elle a pour objectifs de :

- soutenir la résistance du peuple palestinien à l'oppression sioniste
- exiger des autorités belges qu'elles prennent parti pour le peuple opprimé, pour la justice.

Irak

Elections et résistance

Hugo Chavez est le président démocratiquement élu du Venezuela. Il a pourtant fait l'objet d'une tentative de renversement dans laquelle les Etats-Unis étaient impliqués. C'est que Le Venezuela de M. Chavez défend son indépendance et son droit de disposer librement de ses richesses. Or cela n'arrange pas les multinationales dont le gouvernement américain protège les intérêts. Dans ce cas, la démocratie n'est pas seulement malvenue : elle lui est insupportable.

A l'inverse, le gouvernement américain est prêt à parrainer bruyamment des « élections démocratiques » dans des pays qu'il occupe militairement. Car c'est cela la seule « démocratie » que les Américains offrent aux peuples. Ceux-ci peuvent mettre un papier dans des urnes une fois tous les 5 ans, ou dire ce qu'ils veulent (et encore !), mais ils ne peuvent pas décider de leur sort; ils peuvent réclamer les droits de l'homme, mais ils ne peuvent pas réclamer le droit à l'indépendance nationale.

C'est cette sorte de démocratie qu'ont illustré les dernières élections en Irak. Mais, si elles peuvent peut-être suffire au gouvernement américain pour tromper une partie de l'opinion internationale, elles ne lui suffiront pas pour mater la résistance à leur domination du pays. Ils font face en effet à des problèmes de plus en plus insurmontables.

Le problème politique

Les américains essaient de diviser le peuple irakien pour en dégager une frange dont les intérêts seraient liés à la poursuite de l'occupation militaire américaine. Or ils n'y arrivent pas. Ils ont ramené Chalabi sur leur chars en mars 2003, mais il s'est révélé sans partisans et de mauvais conseil. Ils ont ensuite mis en selle Allaoui, un ancien agent de la CIA, mais il vient de perdre les élections qu'ils ont eux-mêmes organisées. Ils se

retrouvent maintenant avec une « majorité chiïte » qui est traversée par des courants politiques multiples et qui, de surcroît, n'est pas aussi facile à manipuler que Chalabi ou Allaoui. En Bref, *le problème des Américains est qu'ils n'ont pas de Karzai en Irak.*

Le problème militaire

Les Américains ont près de 150.000 hommes en Irak. Mais ceux-ci ne sont pas tous disponibles pour la répression de la résistance. Beaucoup sont principalement accaparés par les tâches de défense passive : quadrillage des régions, surveillance (des structures administratives ou économiques), accompagnement des convois de troupes, d'équipements ou de vivres.

La répression de la résistance dépend aussi en grande partie de la quantité et de la qualité du renseignement. Une partie de celui-ci peut être obtenue par la torture, mais elle ne peut être suffisante pour des ratissages inopinés. Les Américains ont une supériorité en armement écrasante, mais une grande partie de cet armement est inutilisable : le char ou l'hélicoptère a beau être perfectionné et disponible, il ne peut empêcher l'explosion d'une bombe au passage d'un convoi.

Du point de vue stratégie, alors que les Américains ont pour but de faire cesser totalement toute activité de résistance armée, les résistants, eux peuvent momentanément se contenter de maintenir (par le harcèlement) un climat d'insécurité pour les troupes d'occupation, et cela peut être obtenu par peu d'actions. Du point de vue tactique, alors que les Américains sont obligés de mobiliser partout des unités lourdement armés à des fins préventives (mais souvent inadaptées), les résistants peuvent, eux, se permettre de choisir le lieu et de type d'armement suivant les circonstances : ce sont eux qui ont

Le problème moral

Dans n'importe quelle guerre le moral compte beaucoup. Celui des troupes américaines se ressent fortement de l'évolution de la situation en Irak. Les indices de démoralisation sont de plus en plus nombreux : suicides, désertions (l'un des déserteurs a demandé l'asile politique au Canada), réservistes appelés qui ne répondent pas à l'appel.

Les causes sont multiples : le prolongement inattendu de la guerre, les morts (plus de 1.500 fin décembre), les blessés (plus de 8.200 à la même date et une moyenne mensuelle de 200). le mécontentement dû au fait que le Pentagone, étant à court d'effectifs, prolonge les contrats au-delà des 12 mois, ne respectent pas les périodes de repos et empêche les soldats de quitter l'armée même au terme de leur contrat.

l'initiative. En Bref, *le problème des Américains est que, pour les raisons invoquées, ils n'ont d'autre solution que d'augmenter les effectifs*, or ils ne le peuvent plus. Cela à un moment où les pays qui ont participé à la guerre se retirent les uns après les autres, réduisent leur contingent ou ne veulent pas l'augmenter, tandis que les pays qui ont refusé d'y participer persistent dans leur refus.

Le problème financier

la guerre en Irak a déjà coûté plus de 200 milliards de dollars. Et l'hémorragie continue : le simple maintien de la situation actuelle revient à près de 5 milliards par mois en moyenne. L'ensemble des dépenses a fait exploser le déficit du budget : Il devrait, pour l'année budgétaire 2005 (qui prend fin en septembre), dépasser les 427 milliards de dollars selon des prévisions officielles (soit 3,5% du produit national brut). Et cela ne s'arrange pas : le gouvernement américain a demandé une rallonge budgétaire de plus de 80 milliards de dollars pour les seules dépenses de L'Irak et de L'Afghanistan..

Elections ou pas, avec ces trois problèmes pour les occupants, le temps joue pour la résistance.

Livres et documents

BRION Fabienne (éd.), *Féminité, minorité, islamité. Question à propos du hijâb*, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant, coll. « Carrefours n°3 », 2004, 173 p.

Cet ouvrage collectif comprend trois parties. La première concerne les significations du foulard et les conséquences de son port sur l'accès au travail.

La contribution de Fabienne Brion (pp. 19-48) part du témoignage d'une jeune femme voilée née à Bruxelles dans une famille d'origine marocaine et qui a fait des études d'éducatrice et universitaires. Les larges extraits de son récit montrent que son parcours, d'une extraordinaire combativité, part du sentiment « *qu'on dénie aux immigrés musulmans et à leur enfants le droit de manifester leur islamité* ». En passant par l'expérience de l'exclusion de l'enseignement et du travail, il aboutit à la nécessité de faire face en tant que femme, en tant que musulmane, en tant que fille d'immigrée et en tant que citoyenne belge. En passant par l'expérience du mariage, le parcours aboutit aussi à la recherche d'un « féminisme intérieur à l'islam ».

La contribution de Nadia Ben Mohammed (pp. 49-61), part d'entretiens réalisés avec des employeurs et des femmes voilées titulaires de diplômes d'études supérieures. Elle montre un lien évident entre le port du voile et le refus d'embauche sous prétexte de « neutralité » (dans le public), de « ne pas faire fuir le client » (dans le privé) ou de respecter les règles d'hygiène (Hôpitaux et Horéca). Ce refus est renforcé par l'ambiance d'islamophobie qui touche tous les musulmans et les discriminations qui touchent tous les « non-belges d'origine ». Ces attitudes d'exclusion n'ont aucune base légale, mais elles ont créé, par leur

répétition et leur ampleur, une situation où les femmes voilées elles-mêmes les anticipent et abandonnent la partie. Nombre d'entre elles préférant donner la priorité à leurs convictions religieuses, le voile devient alors une question de « fierté », une sorte d'opposition.

Alors que les anciens étaient marginalisés au nom de leur statut d'étranger, les jeunes, devenus belges, le sont au nom de leur appartenance religieuse. C'est ce que montre Nouzha Bensalah (pp. 63-82) qui souligne que cela débouche, malgré les divers motifs de porter le voile, sur une revendication commune d'autonomie et de reconnaissance.

La deuxième partie de l'ouvrage concerne les aspects juridiques.

Eliane Deproost (pp. 85-98) rappelle que l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme s'oppose à toute interdiction de principe du port du foulard par les élèves. Mais ce n'est pas le cas pour les enseignants et les administrateurs.

Jean Jacquemain (pp. 99-105) va plus loin. Passant en revue les différents cas de conflits dus au foulard arrivés devant les tribunaux belges, il exprime la crainte que l'interdiction du voile, « *justifiée par la neutralité et 'surjustifiée' par la promotion de l'égalité des sexes* », n'aboutisse à plus de complications pour les seules filles et femmes et donc à une « *aggravation de la discrimination de genre* » (= la distribution des rôles sociaux entre hommes et femmes). Il conclut en disant qu'« *en sacrifiant le bien (ou mieux) être concret des intéressées au bénéfice d'un progrès social abstrait, on aboutit à un déséquilibre injustifiable* », et demande à ce qu'on « *leur foute la paix* », simplement.

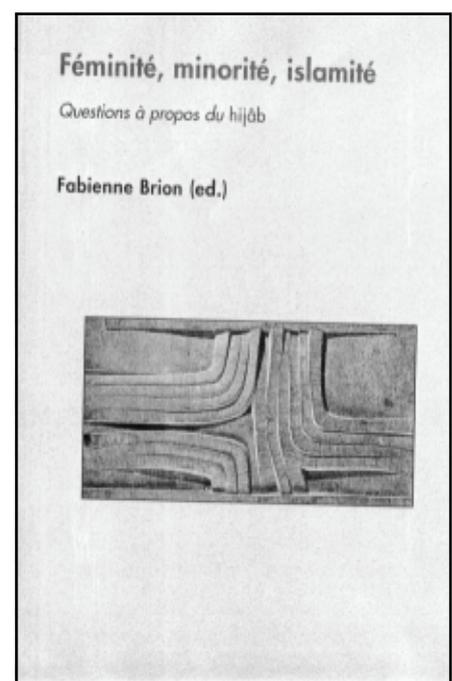
Donné en annexe par l'auteur,

L'Avis n° 54 du Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes du 13 septembre 2002 au sujet du voile islamique va dans le même sens.

C'est aussi dans le même sens que va la contribution de Ourdia Derriche (pp. 106-114). Mais elle souligne en outre le caractère idéologique de l'attitude des tenants de l'interdiction. Ceux-ci en effet ont parfaitement supporté le voile chez les mères de l'immigration. Et s'ils ne le supportent pas chez les filles c'est parce qu'ils le ressentent comme un rejet du modèle « occidental » d'émancipation considéré « évidemment » comme supérieur.

La troisième partie de l'ouvrage fait le point sur les différentes positions concernant l'éthique vestimentaire en « islam classique ».

A ce propos, nous voudrions répéter ce que nous avons déjà dit dans un précédent numéro : La question n'est pas de savoir si les textes de l'islam obligent ou n'obligent pas à porter le voile, mais de savoir si les musulmanes qui interprètent les textes dans le sens de l'obligation ont le droit de le porter ou pas.



Notre association

Le samedi 26 avril 2003, se tenait la première assemblée générale de l'Association Racines et citoyenneté (A.R.C.). Ci-après une présentation de sa plateforme, ses objectifs et ses domaines d'activités..

Constats

Les personnes originaires du monde arabe subissent, comme de nombreux Belges de milieux défavorisés, des formes particulières d'exploitation : emplois précaires et sous-payés, travail au noir, exploitation sexuelle... Elles subissent aussi des formes particulières de répression politique : non-participation à la vie politique du pays, discriminations... Elles subissent enfin des formes particulières d'oppression culturelle : non-reconnaissance de droits culturels, racisme...

A l'intérieur de cette communauté, certains groupes ont en outre des problèmes particuliers : les *femmes* (répudiation, droits sociaux dérivés de ceux du mari, exclusion du marché du travail...), les *jeunes* (harcèlement sécuritaire, discrimination à l'embauche...), les *étudiants* (bourses, équivalences...), les *travailleurs* (emplois précaires...), les *sans-papiers* (exploitation dans le travail clandestin et le logement...)

Les personnes originaires du monde arabe sont en général très attentives et très sensibles à ce qui se passe dans les pays d'origine et dans le monde arabe (surtout la Palestine et l'Irak). A chaque fois qu'elles le peuvent, elles manifestent leurs sentiments, mais sans continuité et sans lien avec leurs propres difficultés en immigration ; car la clandestinité ici est la suite du soutien donné à des gouvernants qui sèment la misère dans les pays d'origine ; la stigmatisation et le racisme ici sont le reflet de la répression des mouvements de libération là-bas.

Face à cette situation, les capacités d'unité, d'organisation et de mobilisation sont très faibles. La position des éléments les plus conscients de la communauté se caractérise par la dispersion, le manque d'autonomie de mouvement (politique et matérielle)

et l'isolement vis à vis des concernés.

Il était donc urgent de mettre fin à une telle situation ! Et c'est pour tenter de répondre à cette urgence que l'Association Racines et Citoyenneté a été fondée.

Objectifs

L'association s'adresse principalement, mais pas exclusivement, aux personnes originaires du monde arabe - compris dans toute sa diversité culturelle et linguistique.

Elle veut partir de la connaissance des besoins réels des concernés et, pour répondre à ces besoins, elle entend promouvoir la volonté autonome des concernés à s'unir, s'organiser et agir.

Sur ces bases, l'association veut développer toutes les activités qui permettent aux personnes qui se reconnaissent dans sa plateforme de poursuivre un double objectif :

- *trouver leur place en Belgique dans l'égalité et la dignité, sans devoir renoncer à leurs racines*
- *contribuer à l'avènement de sociétés démocratiques et libérées de l'oppression étrangère dans les pays d'origine.*

Dans la poursuite de ces objectifs, l'association prendra appui sur une pleine démocratie

dans ses rangs, sur l'autonomie de pensée et d'initiative et sur la collaboration avec tous ceux (institutions, associations ou personnes) qui poursuivent les mêmes objectifs.

Domaines d'activités

- *Initiatives de solidarité* avec les mouvements de luttes pour la démocratie et la libération nationale dans les pays d'origine.

- *Mouvements et interpellations* sur les questions liées à l'immigration : droits politiques, discriminations, conditions de vie, double peine, droits culturels, situation de la femme...

- *Connaissance de la culture des pays d'origine* : langues, musiques, littératures, religions, histoire, situation sociale...

- *Accompagnement scolaire* des enfants de la communauté : aide aux devoirs, remédiation...

- *Bulletin de liaison* pour rendre compte des activités de l'association, informer sur l'actualité en Belgique et dans les pays d'origine, réagir à cette actualité...

- *Centre de documentation* pour mettre à la disposition des membres et de toute personne intéressée des documents sur la communauté originaire du monde arabe et l'histoire et la situation actuelle dans les pays d'origine.

Association Racines et Citoyenneté

rue Herman Reuleaux 45 à 4020 Liège

Tél. fixe : 04 341 50 87

GSM : 497 04 83 64

E-mail : demoise@yahoo.fr

Numéro de compte : 340-1219653-13

Joussour

« Passerelles »
Bulletin de l'Association Racines et Citoyenneté

n° 6
Juin 2005
**Spécial
Palestine**

Présentation

L'entreprise sioniste de colonisation de la Palestine, conçue et entamée dès la fin du 19^{ème} siècle, s'est poursuivie sous la domination coloniale de la Grande-Bretagne, après la première guerre mondiale. Elle a abouti à la création de « l'Etat d'Israël » en 1948. Cette entreprise, pensée par le **sionisme** politique comme « libératrice » pour les Juifs, a été pour les Palestiniens une entreprise de spoliation, de terreur, et de mort. Elle a eu trois conséquences fondamentales :

1°) Des centaines de milliers de palestiniens ont été expulsés de leur terre par la violence et réduits à l'exil et à la vie dans les camps de **réfugiés** ;

2°) Ceux qui sont restés dans le nouvel Etat ont été soumis à un régime **discriminatoire**, traités en citoyens de seconde zone et constamment menacés de « transfert » ;

3°) Ceux qui se sont retrouvés hors du nouvel Etat (à Gaza et en Cisjordanie) ont été soumis, à partir de juin 1967, à une **occupation** brutale, féroce.

Cette situation d'oppression, de terrible injustice, promue et protégée de façon conséquente et continuelle par les puissances occidentales, au mépris du **droit international**, n'a jamais été acceptée par le peuple palestinien. C'est pourquoi elle ne pouvait être maintenue que par la force et la violence, par une **répression** systématique.

Face à l'expulsion, l'occupation et la répression, la **résistance** du peuple palestinien ne pouvait donc manquer de se développer : avec des lenteurs, des reculs, des erreurs (parfois monumentales), mais avec une extraordinaire tenacité.

Malgré le préjugé favorable aux sionistes dans les médias européens en particulier, cette longue résistance du peuple palestinien au sort injuste qui lui est fait a fini par susciter un large mouvement de sympathie et de **solidarité internationale** - mouvement auquel participe le peuple belge. Cette solidarité - et c'est très important pour l'avenir - touche aussi un nombre croissant de Juifs de

Palestine et d'ailleurs, de plus en plus rebutés par l'iniquité, la cruauté et la brutalité qu'impliquent le maintien et la poursuite du projet sioniste.

Notre idée de « solution du conflit » se base sur *la justice qui doit être rendue au peuple palestinien et sur l'égalité entre tous les citoyens de Palestine*. Elle exclut donc le nettoyage ethnique et la loi du plus fort. Comme telle, elle ne peut advenir qu'avec le retour des réfugiés, la fin de l'occupation et le démantèlement du régime de discrimination ethnique. C'est dans ce cadre que nous agissons pour :

- **soutenir la résistance du peuple palestinien à l'oppression sioniste ;**

- **appeler le gouvernement belge à prendre parti pour le peuple opprimé, pour la justice, pour le droit international.**

sommaire

Le sionisme	2
Les réfugiés	4
La discrimination	5
L'occupation	6
Le droit international	8
La résistance	9
La solidarité internationale	10
La situation actuelle	11
L'actualité récente	12
Livres et documents	13
Témoignage (et carte)	14

Le sionisme

Le sionisme est un mouvement politique né en Europe à la fin du 19^{ème} siècle. Il est supposé être une réponse aux persécutions dont les Juifs étaient l'objet principalement dans les pays d'Europe de l'Est. Il s'est donné pour but d'établir un « foyer national » dans lequel seraient rassemblés les Juifs du monde entier. Pour cet établissement, le mouvement sioniste envisagea d'abord une partie de l'Argentine, de l'Ouganda, de Chypre ou du nord de la Syrie pour finir par se fixer sur la Palestine. Car là, il pouvait manipuler et mettre à contribution les sentiments religieux. C'est ce que veut signifier le prophète du sionisme Théodore Herzl quand, parlant de ce choix, il dit que « son seul nom constituerait un programme et qu'elle serait un puissant attrait pour les masses inférieures. » (cité par Y. Manor, *Naissance du sionisme*, Gallimard, 1981).

Les premières démarches

Après le congrès sioniste à Bâle en Suisse en 1897, sous la direction de Théodore Herzl, quatre moyens principaux vont être mis en oeuvre pour l'entreprise sioniste de colonisation de la Palestine :

1°) **Une propagande intense pour amener les Juifs à émigrer vers la Palestine**, car le mouvement rencontrait une forte opposition dans les rangs des Juifs eux-mêmes. Il y a en premier lieu une partie des Juifs pratiquants (dont les Juifs de Palestine) pour lesquels le sionisme était d'abord un mouvement spirituel (1). Ceux-là, il fallait les convaincre qu'ils seraient mieux dans un Etat à eux, imposé par la force. Il y a ensuite les Juifs d'Europe occidentale qui avaient obtenu dans leurs pays respectifs des droits civiques plus au moins complets à partir de la fin du 18^{ème} siècle. Ceux-là, il fallait les convaincre qu'ils seraient toujours des étrangers et que l'antisémitisme était incurable.

2°) **la recherche d'un soutien stratégique des puissances coloniales** de l'époque (la Grande Bretagne et la France) en les convainquant qu'un Etat juif serait un allié pour leurs visées coloniales au Moyen-Orient. C'est tout le sens de ce qu'écrivit

Herzl dans son livre *L'Etat juif* (1896) :

« Pour l'Europe, nous constituerons là-bas un morceau du rempart contre l'Asie, nous serions la sentinelle avancée de la civilisation contre la barbarie ». Les puissances coloniales étaient de fait intéressées par tout allié qui pouvait les aider à empêcher le mouvement des peuples arabes d'aboutir à l'unité et à l'indépendance - intérêt qui se renforça avec l'importance prise par le pétrole à partir de l'entre-deux-guerres. Ce soutien des puissances coloniales ne tarda pas à devenir officiel : par la déclaration de Lord Balfour (1917), la Grande Bretagne s'engageait en effet à oeuvrer pour « l'établissement en Palestine d'un Foyer national pour le peuple juif ». Ce sont les Etats-Unis qui, après la deuxième guerre mondiale, prendront le relais dans ce soutien.

3°) **L'alliance tactique avec les antisémites** qui voulaient se débarrasser de « leurs Juifs ». C'est là le sens de ce qu'écrivit Théodore Herzl dans son Journal intime : « les antisémites deviendront nos amis les plus loyaux, les nations antisémites nos

alliés ». C'est ce sens que confirme parfaitement Golda Meir (ex-premier ministre), au début des années 70 : « Trop d'antisémitisme, dit-elle, ce n'est pas bon parce que cela mène au génocide ; pas d'anti-sémitisme du tout, ce n'est pas bon non plus parce qu'alors il n'y aurait plus d'immigration [en Israël] » (2)

Les démarches dans le cadre de cette alliance furent nombreuses : Herzl prit contact avec Plehve (ministre tsariste responsable de massacres anti-juifs) et, pour l'inciter à favoriser le déplacement des Juifs en Palestine, lui fit miroiter « les avantages » suivants : se débarrasser des Juifs et affaiblir le mouvement révolutionnaire en Russie, dans les rangs duquel les Juifs étaient nombreux et actifs.

En 1933, Weizman (qui devait devenir le premier Président) est reçu en audience par Mussolini pour faciliter l'émigration des Juifs. Au début de l'ère nazie, des formes de collaborations ont lieu entre les organisations sionistes et Adolphe Eichman. Des émissaires sont envoyés en Allemagne pour sélectionner, parmi les internés, des Juifs « valables » pour l'entreprise sioniste, pour faire le tri « entre les

la nationalité israélienne existe-t-elle ?

Contrairement à ce qu'on pourrait penser, il n'y a pas de nationalité israélienne. En effet, dans les **registres d'état civil**, seules sont indiquées la « religion » et la « nation » (*leom* en hébreu). Et seuls les Juifs peuvent avoir la mention « juive » aux deux rubriques. Certains Juifs choisissent une autre mention pour la rubrique « nation » (britannique, américaine, allemande...). Il y a des dizaines de possibilités de « nations » à disposition au registre d'état civil, mais pas « israélienne ». Pour les non-Juifs, il y a la possibilité de choisir entre par exemple druze, chrétienne, musulmane, etc... Mais pour ceux-là non plus, il n'y a pas de nation « israélienne ».

Sur les **cartes d'identité**, seule est indiquée la « nation » : juive, arabe, druze, tcherkess... Là aussi, il y a des dizaines de « nations » proposées, mais pas « palestinienne ». Et la raison est toute simple : les Palestiniens n'existent pas. Seuls existent, et seulement comme désignation orale, des « Arabes israéliens ».

La raison de l'inexistence de la « nation » israélienne est également simple, atrocement simple : l'instauration d'une telle « nation » aboutirait, au moins dans le principe, à la reconnaissance d'une égalité des droits entre tous les habitants, tous les citoyens. Or, le sionisme veut à tout prix éviter cela pour que seuls les « Juifs » aient droit à tous les *droits*. Exemple : il faut être juif pour avoir le droit d'acheter un terrain appartenant à l'Etat et, détail non négligeable, l'Etat est propriétaire de plus 90 % des terres. Et surtout de toutes celles qui ont été prises aux Palestiniens expulsés.

Conclusion : l'inexistence de la « nation » israélienne est le reflet juridique des discriminations à l'égard des non-Juifs et des privilèges qui accompagnent le fait d'appartenir à la nation « juive ». Elle est aussi le reflet de la tenace idée d'extrême-droite de l'exigence d'une *identité totale* entre la « nation » et une prétendue « race ». Les Juifs sont bien placés pour savoir où pareille exigence a conduit l'Allemagne nazie.

bons et la racaille », selon les mots de Moshe Charett (qui devait devenir Premier ministre). Plus récemment, il faut signaler l'alliance avec les fondamentalistes chrétiens des Etats-Unis dont le messianisme est clairement anti-sémite.

4°) **L'achat de terres en Palestine** en sollicitant les dons des Juifs les plus fortunés dans le monde.

Le nettoyage ethnique

Mais toutes ces démarches ne pouvaient à elles seules suffire. Les dirigeants sionistes savaient donc pertinemment qu'il fallait s'organiser et se préparer à la guerre d'expulsion des autochtones. Car, contrairement à ce que prétend leur propagande, la Palestine n'était pas « une terre sans peuple pour un peuple sans terre ». Elle avait un peuple, et il fallait l'en déraciner par la force. C'est ce but que les dirigeants sionistes avouent sans détours quand ils ne se soucient pas de propagande. Voici ce qu'écrivit Ben Gourion (fondateur de l'Etat) à son fils en 1937 : « *Nous les mettrons dehors et nous prendrons leur place.* » (3).

Le sionisme en tant que mouve-

ment politique impliquait donc, de façon consciente, préméditée, l'expulsion du peuple palestinien, l'épuration ethnique. Et s'agissant des moyens, Ben Gourion ne laisse planer aucun doute : « *un transfert total sans recours à la force est difficilement concevable.* » (4), écrit-il en 1941.

Dans ce cadre, et c'est très important, le sionisme politique a une autre implication : la discrimination raciale. A la base, il y a, d'une part, la « race supérieure » (les Juifs) et, d'autre part, les « sous-hommes » : les Arabes, les « populations non-juives ». La fonction principale de ce racisme est de cautionner une inégalité fondamentale entre ces deux catégories d'humains. Les premiers ont tous les droits et peuvent alors, en toute bonne conscience, impitoyablement, tout faire aux seconds : leur prendre leur terre, les expulser, les humilier, les occuper, leur « briser les os » (Itzhak Rabin) ou les tuer. - Ils ne sont « rien » et ont tort d'être là. (5)

Ce déni d'égalité en droit et en dignité aux Palestiniens va jusqu'au déni de leur existence. On a déjà cité le mortifère « *terre sans peuple* ». Il

faut surtout rappeler ici les paroles hallucinantes de Golda Meir : « *Ce n'était pas comme s'il y avait un peuple palestinien en Palestine se considérant comme tel, que nous aurions chassé avant de s'emparer de leur pays. Ils [la Palestine et les Palestiniens] n'existaient pas.* » (6)

Ce même déni va aussi jusqu'à dépouiller les Palestiniens de toute humanité. On se souvient d'Ovadia Yossef (dirigeant du Parti Shass) qualifiant les arabes de « *serpents* » ou de « *chiens* », d'Ehoud. Barak (ex-premier ministre) les qualifiant de « *crocodiles* », de Menahem Begin (ex-premier ministre) les qualifiant de « *bêtes marchant sur deux pattes* », de Rafaël Eitan (ex-chef d'Etat-major) les qualifiant de « *cafards drogués* », etc...

L'avenir

Comme projet politique, le sionisme se maintiendra tant qu'il aura le soutien intéressé des gouvernements américain et européens. Mais il se maintiendra surtout tant que le degré de conscience, d'unité, d'organisation et de combativité des citoyens de la Palestine, de **tous** les citoyens de la Palestine, ne sera pas assez élevé pour lui faire face et, étape par étape, le défaire.

La liberté, l'égalité, la dignité humaine de tous est impossible autrement. ■

Qui est juif ?

Etre juif ne renvoie pas au fait d'être membre d'une même ethnie ou nation puisqu'on ne peut considérer comme partie d'un groupe de ce genre les « Juifs » de Londres, d'éthiopie, de Moscou ou de Casablanca, qui vivaient dans des pays différents, parlaient des langues différentes et - la religion mise à part pour certains - participaient de contextes culturels et sociaux différents (histoire commune, arts et littérature, gastronomie, costume...).

Etre juif ne renvoie pas non plus au fait d'être adepte du judaïsme (religion), puisque la majorité des promoteurs du sionisme politique étaient des incroyants ou des non-pratiquants, comme le sont aujourd'hui un grand nombre des partisans du sionisme « laïc ».

Pour le sionisme, être juif renvoie en fait à une fiction où se conjuguent l'ethnie et la religion, mais dans laquelle l'élément biologique est prédominant. C'est ce qui ressort de la définition du *Juif* par l'orthodoxie religieuse (définition reprise par les lois « laïques » de l'Etat sioniste) : « *Est juif celui qui est né de mère juive ou qui s'est converti au judaïsme* ». L'élément biologique est prédominant parce que (outre que l'orthodoxie juive a toujours été réticente aux conversions) c'est le seul qui est suffisant : on peut être incroyant ou d'une autre religion, il suffit d'être né d'une mère juive (la seule filiation sûre) pour être juif. On ne peut pas être juif si la mère n'est pas juive, même si le père l'est. La mythique « pureté de la race » est protégée et renforcée par l'interdiction des mariages mixtes.

C'est cela qui a rendu possible la présence aujourd'hui en Palestine de plus de 30.000 Russes chrétiens orthodoxes qui, de par leur mère ou leur grand-mère, ont eu « droit au retour » pendant que les Palestiniens nés en Palestine croupissent dans les camps de réfugiés.

(1) En Palestine et dans le monde aujourd'hui, d'importants courants religieux juifs, attachés au messianisme traditionnel, refusent de reconnaître « l'Etat d'Israël », même quand ils y vivent. C'est le cas par exemple des courants *Nétourei Karta* et *Satmar*.

(2) Cité par M. Warschawski, *Sur la frontière*, Hachette, 2002.

(3) Cité par Marwan Bichara, *Palestine/Israël : la paix ou l'apartheid*, La Découverte, 2001. C'est ce même Ben Gourion qui a refusé, *par principe*, de se marier selon le rite religieux. D'où l'on voit que *La Bible* n'est bonne que pour justifier la dépossession des Palestiniens...

(4) *Archives Ben Gourion* (1941), cités par S. Cypel, *Les Emmurés*, La Découverte, 2005.

(5) En ce sens, le racisme sioniste est le frère jumeau du racisme anti-juif. Ils servent à justifier l'un les persécutions contre la mauvaise « race » à exterminer, l'autre le « droit » de la bonne « race » de spolier les Palestiniens.

(6) Cité par Frank Welsh, *South Africa : a Narrative History*, New York, Kodansha International, 1999.

Les réfugiés

La propagande sioniste a toujours prétendu que les Palestiniens qui sont partis l'ont fait de leur plein gré. Outre qu'on ne voit pas en quoi cela justifierait de les empêcher de revenir dans leur pays, cette prétention est fondamentalement fausse.

Il y eut bien quelques milliers de personnes des classes aisées qui sont en effet parties en attendant que les « choses se calment ». Mais la majorité, l'écrasante majorité des réfugiés sont partis malgré eux. Même des historiens sionistes reconnaissent cette expulsion sous le poids accablants des preuves. L'un d'eux, Benny Morris, parle clairement de « nettoyage ethnique », même si c'est pour en déduire qu'il n'y avait pas « d'autre choix » ! (1)

Les premiers de ces réfugiés sont ceux de 1947-48 et leur nombre est estimé à plus de 750.000 personnes. Certains sont partis quand les combats se sont rapprochés de leurs maisons, comme le font les civils dans toutes les guerres. D'autres (la majorité) ont été expulsés par la force des armes. D'autres encore ont fui terrorisés quand les massacres, comme celui de Majd al-Drum ou Tantura ont été connus.

Ces massacres étaient délibérés et avaient précisément pour but de forcer les départs. Menahem Begin (qui deviendra premier ministre), dont l'organisation militaire a mené le massacre de Deir Yassin, en a écrit ceci : « Non seulement le massacre était justifié, mais il n'y aurait pas eu d'Etat d'Israël sans la victoire de Deir Yassin. » (2)

L'expulsion forcée comme les

Les réfugiés palestiniens (au 30 juin 2003)	
Lieux	Nombres
Jordanie	1.718.767
Gaza	907.221
Cisjordanie	654.971
Syrie	409.662
Liban	391.679

Source : United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees (UNRWA). Voir : www.un.org/unrwa/publications/statis-01.

massacres faisaient partie d'un plan mûrement réfléchi (voir encadré). Au cours des années suivantes, l'Etat sioniste allait détruire près de 400 villages pour effacer toute trace de la présence palestinienne et mettre en pratique le principe, proclamé sans vergogne, de : « Ne pas rendre un seul pouce de terre, ne pas accepter le retour d'un seul réfugié ». (3)

De nouveaux réfugiés vont rejoindre les premiers après la guerre de 1967. Par la violence armée ou l'intimidation, près de 439.000 Palestiniens vont être expulsés des terres proches du Jourdain — 188.500 d'entre eux devenant réfugiés pour la seconde fois en moins de 20 ans. (4)

D'après les statistiques de l'ONU, les réfugiés palestiniens étaient, fin juin 2003, plus de 4 millions. Ils sont principalement dans les zones et pays indiqués dans le tableau (à gauche). Mais de nombreuses diasporas se trouvent en plus petit nombre dans d'autres pays arabes (Egypte, Koweït, Irak...) et dans les pays d'Europe et d'Amérique.

Enfin, il faut signaler que les statistiques, concernant les pays où il y a le plus de réfugiés, sont souvent inférieures à la réalité. La raison en est que l'Office des Nations-Unis pour les réfugiés palestiniens (UNRWA) ne dénombre que les réfugiés qui bénéficient de son programme d'aide. Au Liban, par exemple, il y avait en 2003, en plus des réfugiés officiels, plus de 10.000 non-officiels.

La question du droit au retour des réfugiés est donc au cœur de la légitimité de la résistance du peuple palestinien, de son droit de recouvrer, éventuellement par la force, ce qu'on lui a pris par la force. ■

(1) Benny Morris, *Victimes. Histoire revisitée du conflit arabo-sioniste*, Bruxelles-Paris, CNRS-Complexe, 2003.

(2) Menahem Begin, *The revolt : story or the Irgun*, New York, Shuman, 1951.

(3) Cité par D.Vidal et J. Algazy, *Le péché originel d'Israël*, L'Atelier, 2002.

(4) Chiffres cités par E. Sanbar, *Les Palestiniens dans le siècle*, Gallimard, 1988.



A Haïfa, avant le 14 mai 1948, des Palestiniens sont expulsés de leurs quartiers par les milices sionistes.

Spoliation et nettoyage ethnique

Lydda, Ramleh et Nazareth sont trois villes qui sont restées palestiniennes après le plan de partage de 1947. L'armée sioniste entreprit de les occuper, d'en expulser les habitants arabes et de les annexer au nouvel « Etat d'Israël » bien avant sa proclamation en 1948. Les ordres concernant cette procédure étaient plus ou moins tacites, probablement pour éviter les polémiques au sein de l'état-major sioniste.

C'est ainsi que Lydda et Ramleh furent occupées et leurs habitants violemment expulsés (70.000 en quelques jours), tandis que Nazareth fut occupée mais non vidée parce que le commandant du front n'avait pas compris que l'absence d'ordre d'expulsion explicite n'était qu'une feinte. La preuve : Ben Gourion, premier ministre du nouvel Etat, y arrivant en juillet en 1948 et y voyant des « Arabes », s'adressa avec colère au commandant : « Qu'est-ce qu'ils font ici ? ». (3)

Cette politique, qui consiste à s'emparer du « plus de territoires possible avec le moins d'Arabes possible », n'a jamais changé d'un iota depuis lors. Elle ne le peut absolument pas, car elle est au cœur du projet sioniste. D'où la continuation de l'expansion des colonies en Cisjordanie, des confiscations de terres et du refus catégorique de tout retour des réfugiés.

Tous les discours sur la « guerre au terrorisme » et « l'absence d'un partenaire pour la paix » ne sont que du marketing pour tromper l'opinion internationale. Ce que veulent les sionistes c'est que les Palestiniens, tous les Palestiniens, ou bien s'en aillent ou bien, au mieux, se soumettent et acceptent d'être des esclaves confinés dans des sortes de réserves — à portée de leurs besoins en main-d'œuvre bon marché — et réprimés, en cas de « troubles », par d'autres Palestiniens.

La discrimination

On l'a vu, pour avoir des droits en Palestine, il faut avoir la bonne étiquette : être juif. Et pour cela, la condition religieuse est facultative (et insuffisante), tandis que la condition « raciale » est obligatoire (et suffisante). « l'Etat juif et démocratique » édifié sur de telles bases est, selon la boutade de Shulamit Aloni, « démocratique » pour les Juifs et « juif » pour les Arabes, c'est à dire anti-démocratique et discriminatoire.

Il résulte en effet de cette situation toute une série de discriminations dans les domaines de l'éducation, l'aménagement, les services sociaux, l'accès à la fonction publique, les droits civiques, etc... Tout est fait pour que les non-Juifs (plus de 20% de la population) restent des citoyens de seconde zone (1), des étrangers dans leur propre pays, continuellement suspectés et harcelés. Ils sont ainsi à peine tolérés en attendant que l'occasion se présente de les « transférer » hors de Palestine.

Il est impossible ici de faire le tour de ces discriminations. Pointons quelques unes parmi les plus significatives.

L'accès à la terre et aux services

Quand une terre est propriété « juive » (privée ou étatique), elle ne peut être ni vendue ni louée à un non-Juif, sous peine de poursuites. Or c'est le cas de plus de 90 % des terres disponibles et de toutes les terres prises aux Palestiniens expulsés.

Quelques 150 villages palestiniens d'Israël sont « non reconnus » par l'État. 75.000 Palestiniens, citoyens depuis 1948, y habitent : 10.000 dans le nord du pays et 65.000 dans le Néguev (2). Cette non-reconnaissance permet de les expulser « légalement » pour installer des Juifs à leur place. Beaucoup ont déjà tout perdu. Pour les restants, la non-reconnaissance implique qu'ils ne peuvent pas bénéficier de nombreux services. Ils n'ont ni eau courante ni tout-à-l'égout, ni électricité, ni téléphone, aucune infrastructure sanitaire ou éducative et bien entendu aucun investissement public.

Le logement

Ali et Teresa (une hollandaise) et leurs deux fillettes vivent dans la ville de Sakhnine en Galilée avec 25.000 autres « arabes israéliens ». Fin des années 90, avec l'accord de leur municipalité, ils construisent une maison dans les limites de leur commune sur un terrain leur appartenant. Mais divers jugements considèrent leur construction illégale.

Pourquoi ? Dans le voisinage de Sakhnine, vivent quelques 17.000 membres des Communautés rurales juives (*Mitzpim*) récemment installées sur des terres confisquées... aux « citoyens arabes israéliens ». Ces communautés ne veulent pas d'« arabes » dans leur voisinage. Or, le permis de construire n'est pas délivré par la municipalité de Sakhnine mais par le Conseil régional (*Misgav*) de ces Communautés juives qui, lui, exige la démolition de la maison et de surcroît aux frais de Ali. La « Justice » a condamné Ali à payer des astreintes tant qu'il n'aura pas le permis de construire délivré par... ce même *Misgav* qui lui demande de détruire sa maison !

Ali n'est pas une exception : il y a des milliers de « Ali » dans la même situation parce qu'ils sont un obstacle à la très officielle « judaïsation de la Galilée ». (3)

Les Droits politiques

Jusqu'en 1966, les Palestiniens ont vécu sous stricte administration militaire, c'est à dire privés de tous droits civiques. Depuis lors, ils participent aux élections, mais toute expression de nationalisme palestinien leur est de facto interdite.

Cela se voit immédiatement dans des circonstances exceptionnelles. Au début de la seconde *intifada* (octobre 2000), lors des manifestations et grèves de solidarité, la police leur a tiré dessus, tuant plus de dix personnes et blessant des dizaines. Les slogans « *les Arabes dehors !* » ont fleuri sur les murs, les lynchages se sont multipliés, des magasins ont été saccagés, des commandos juifs ont attaqué des restaurants employant des « Arabes », etc...

Pour les « Arabes israéliens », la citoyenneté « israélienne » est une coquille vide parce que seule la nationalité « juive » donne droit à une citoyenneté réelle. ■

(1) Il faudrait dire de « troisième zone », ceux de seconde zone étant les Juifs orientaux.

(2) Chiffres de 2002. Voir <http://www.assoc40.org/>.

(3) Source : J. Cook, *Apartheid en Israël*, Association France Palestine Solidarité, mars 2005 (voir <http://www.France-palestine.org>)

Deux cas emblématiques

1. L'affaire Kaadan

En 1995, Adel Kaadan, un infirmier de 44 ans, et sa femme Iman, « citoyens israéliens » du village de Bakka al-gharbieh, répondant à une petite annonce, veulent acheter une parcelle de terrain à Katzir, une localité juive voisine pour s'y loger avec leurs enfants. Les institutions étatiques, propriétaires de la plupart des terres d'Israël, refusent en arguant que ces terres sont fermées aux non-Juifs. Les Kaadan font appel à la Cour suprême.

Cinq ans plus tard, celle-ci leur donne raison. Mais, les attendus du président de la Cour, s'ils reconnaissent le caractère discriminatoire du refus de vente, ne sont cependant pas allés jusqu'à exiger l'application immédiate de l'arrêt. Autres cinq ans plus tard, les Kaadan attendent toujours.

2. L'affaire Ikkrit et Bir'im

Les villageois palestiniens de ces deux villages ont été expulsés en 1948. Ils y sont revenus « clandestinement » ; mais leurs terres avaient été confisquées en vertu de la loi de 1950 sur les « absents ». Ils ont revendiqué leurs terres et, pour ne pas les leur rendre, le législateur sioniste a inventé la notion tragique d'« absents-présents » : ils sont « absents » (donc on ne leur rend rien) et ils sont « présents » (puisque'ils vivent là).

Les villageois ont gagné tous les procès, mais ils n'ont toujours pas récupéré leurs terres. Ils se sont installés dans des tentes en face de leurs anciennes propriétés : réfugiés dans leur propre pays.

(Source : S. Cypel, *Les Emmurés*, La Découverte, 2005)

L'occupation

La Cisjordanie, Jérusalem-Est et Gaza, les parties de la Palestine historique qui ne sont pas devenues « Israël », vont être occupées en 1967 et une partie de leur population expulsée (près de 440.000). Pour les 1.375.000 restants (1), L'Etat sioniste instaure un régime assez semblable à n'importe quelle colonie aux plus beaux jours du colonialisme d'antan : brutal, exploiteur et arrogant.

La contrôle militaire

Malgré des opérations de guérilla des résistants palestiniens qui culminent dans la petite victoire d'Al-Karameh en mars 1968, l'armée sioniste maîtrise graduellement le territoire nouvellement conquis :

- Par le quadrillage militaire d'abord. L'armée est déployée pour contrôler les frontières afin de couper les populations occupées de tout contact avec l'extérieur. C'est l'armée aussi, sous les noms « démilitarisés » de « *gouvernement civil des territoires* » puis d'« *administration civile* », qui se charge du contrôle, de la surveillance et de la gestion du quotidien des occupés. Se déplacer, travailler, aller à l'école, se soigner, tout dépend de l'armée et des renseignements militaires. Des milices de colons armées prêtent main-forte aux soldats dans les tâches de police.

- Par la traque des nationalistes ensuite. Pour mater les dernières velléités de résistance armée et s'assurer que les Palestiniens « se tiendront tranquilles ». Ariel Sharon le fera de façon sauvage à Gaza en 1971 : de larges avenues ouvertes au bulldozer, des camps de réfugiés encerclés de barbelés, des populations déplacées et plus de 1.800 maisons dynamitées. Partout, pour de longues années, les couvre-feux, les arrestations et les brutalités vont devenir le lot quotidien des occupés.

L'oppression politique

Les occupés ne doivent pas avoir de volonté politique propre. Contrairement aux colons, ils sont donc privés de tout droit : ils n'ont aucune liberté d'expression ou d'organisation et ne participent évidemment pas aux élections locales ou nationales « israéliennes ». Contrairement aux

colons, ils sont soumis à une législation d'exception : leur liberté de mouvement est limitée et ils sont le plus souvent jugés par des cours militaires.

L'oppression est allée jusqu'au contrôle de la pensée. L'armée a ainsi établi une liste, écrit S. Cypel, « *de livres interdits dans les bibliothèques et librairies palestiniennes, sous peine de prison. Il y en avait, lorsque je m'y rendis en reportage en 1989, quelque huit cents, dont certaines oeuvres de Shakespeare...* » (2).

Parallèlement, les occupants vont essayer de trouver des « interlocuteurs », parmi les Palestiniens prêts à collaborer, en brisant l'influence des municipalités élues de Cisjordanie : destitution des maires récalcitrants, expulsion de certains vers le Liban, attentats à l'explosif contre d'autres. Ils vont surtout mettre en place, dans certaines agglomérations, des « *Ligues de villages* » qui regroupent des notables ruraux et sont financés par l'Etat. Pour leur donner de l'influence, certaines prérogatives, retirées aux municipalités élues, leur sont confiées : les patentes et les permis de construire, en particulier. (3)

Ce double contrôle, militaire et politique, a un but précis : la mainmise sur la terre, sur le territoire. Elle apparaît très bien dans le vocabulaire même de l'administration, des médias et, peu à peu, de l'opinion. Les territoires ne sont évidemment pas « occupés ». Ils vont commencer par être des « *territoires libérés* ». Puis, pour contourner le droit international, ils vont devenir des « *territoires détenus* ». Ensuite, un humoriste israélien ayant fait remarquer que « détenu » voulait dire aussi « prisonnier », ils ne seront plus que des « *territoires* ». Avec la montée de l'extrême droite religieuse, ils vont finalement se transformer en « *Judée-Samarie* ». Pour les sionistes, les Palestiniens n'ont jamais existé ; maintenant, c'est aussi la Palestine qui n'existe plus !

La domination économique

Dès la fin des années soixante, un appareil spécial se met en place pour gérer l'accaparement graduel des terres. Pour tromper aussi bien les Israéliens opposés à la colonisation que l'opinion extérieure, il n'a pas d'exis-

tence officielle : son budget est discrètement inscrit à plusieurs grands ministères à la fois : défense, équipement, logement et agriculture.

L'expulsion des Palestiniens n'étant pas possible comme en 1948, il fallait donner un semblant de « légalité » aux expropriations. Deux méthodes principales vont être utilisées. La première commence par la saisie des terres par l'armée pour des « raisons de sécurité » qui les déclare « *zones militaires fermées* ». Les colons juifs s'y installent instantanément, car elles ne sont « *fermées* » qu'aux seuls Palestiniens.

La deuxième méthode consiste à utiliser une vieille loi ottomane de 1858 qui stipule qu'une terre laissée en jachère pendant 10 ans est déclarée abandonnée et devient propriété publique. La loi de l'occupant ayant ramené le délai à 3 ans, il suffit d'empêcher les propriétaires palestiniens, sous divers prétextes, d'accéder à leurs terres pendant cette période et le tour est joué : les colons peuvent alors s'y établir (2). Ils sont protégés par une unité de l'armée qui s'installe à côté. Ils sont raccordés au réseau électrique, téléphonique et aux autoroutes – construites en utilisant de la main-d'œuvre palestinienne mais interdites aux Palestiniens !

Mais la dépossession des paysans palestiniens ne s'embarrasse pas toujours de « légalité ». La méthode ici est simple : un groupe de colons sionistes armés s'installe par la force sur une colline près de villageois palestinien, s'élargit à leurs dépens, les terrorise et finit par les mettre dehors. Le village de Yanoun composé de 16 familles, à l'Est de Naplouse, est devenu le triste modèle de ce procédé appliqué à des dizaines d'autres villages de la région. Les colons de la colonie Itamar (créée dans les années 80) ont occupé les deux montagnes entourant



L'occupation au quotidien

le village et ont entrepris de systématiquement transformer la vie des villageois en enfer pour les pousser au départ. Les agressions étaient quotidiennes et variées : empêcher par des tirs sporadiques les cueillettes, les moissons et les travaux des champs, détruire des canalisations et des réservoirs d'eau, polluer délibérément la seule source du village, incendier le générateur d'électricité (offert par l'U.E. !), casser les vitres des maisons, faire irruption dans les familles pour tabasser ou menacer de mort les récalcitrants : le maire a été gravement blessé à la tête, un villageois a eu la jambe brisée, un autre a perdu un oeil, un autre encore, âgé de 24 ans, a été assassiné. Cette terreur a fini par avoir raison des familles. Les dernières ont quitté le village en octobre 2002, abandonnant terres, maisons et oliviers. (4)

Le résultat est édifiant : en quelques décades, 46% du territoire de la Cisjordanie passe sous le contrôle de l'occupant. Si on ajoute le territoire annexé de Jérusalem, on approche des 60% (avec 430.000 colons en comptant ceux de Jérusalem-Est). A Gaza, qui compte plus d'un million de Palestiniens, 40% de la terre a été confisquée au profit de quelques 7.000 colons. (5)

Mais il faut ajouter à l'accaparement de la terre, celui de l'eau. 80% de celle de Cisjordanie et de Gaza est soit utilisée par les colons soit déviée vers « Israël ». Les paysans palestiniens ne peuvent pas creuser librement des puits : ils doivent obtenir une autorisation, rarement accordée. Les colons, eux, le peuvent et les puits sont si profonds qu'ils tarissent les sources et les puits palestiniens moins profonds.

La confiscation de la terre et de l'eau a une autre fonction : elle a transformé les paysans palestiniens en salariés. C'est par dizaines de milliers qu'ils se rendaient quotidiennement en « Israël » et attendaient un employeur éventuel. A Tel-Aviv, l'un de ces lieux d'attente a fini par porter le nom de « *marché aux esclaves* ». Mal payés, sans protection sociale, ils travaillaient principalement dans les services, le bâtiment et faisaient les tâches dont personne ne voulait (6). Avec l'*intifada* et les bouclages, même ce marché leur a été interdit. Ils se sont rabattus sur les entreprises agricoles des colons et leurs industries

(commodément délocalisées tout près). Et là, n'ayant pas le choix, ils acceptent d'être encore plus mal payés.

La répression

Cette situation ne pouvait laisser sans réaction les Palestiniens : grèves, manifestations, rassemblements de protestation et actions de désobéissance civile vont se multiplier, culminer dans la première *intifada* (1987) et se poursuivre durant la seconde (2000).

La réaction de l'Etat sioniste à ces protestations populaires sera terrible : arrestations massives (voir encadré) ; torture légalisée sous le doux nom de « *pressions physiques modérées* », tirs sur les manifestants, démolitions de maisons, châtiments collectifs (coupures d'eau et d'électricité, couvre-feux, bouclages...), saccages de récoltes, arrachages d'oliviers centenaires, bombardements aveugles de zones densément peuplées comme à Rafah, opérations de ratissage confinant au massacre comme à Jénine, destructions vengeresses (écoles, hôpitaux, citernes d'eau sur les toits, puits comblés...), assassinat de dirigeants : en 2002, pour celui de Salah Chehadeh, un avion lança une bombe d'une tonne sur l'immeuble dans lequel il se trouvait, tuant 17 autres personnes (dont 10 enfants).

Le peuple palestinien a beaucoup souffert, mais il n'a pas plié. Son endurance et les exactions de l'armée d'occupation lui ont fait gagner sympathie et solidarité, dans l'opinion européenne en particulier. Les experts en communication du sionisme n'ont rien pu faire. Les inconditionnels de l'Etat sioniste en Europe non plus. Et certains en ont « *pété les plombs* » de dépit. Cukierman, président du Conseil Représentatif des Juifs de France, est de ceux-là. Il a ainsi pu déclarer sans ciller : « *Lorsque Sharon est venu en France, je lui ai dit qu'il faut absolument mettre en place un ministère de la propagande, comme Goebbels.* » (2).

Est-ce là la leçon que certains ont tirée de la *Shoah* : savoir comment vendre la spoliation et la répression des Palestiniens à l'opinion occidentale ? ■

(1) Ils sont aujourd'hui près de 3,5 millions. Chiffres cités par E. Sanbar, *Les*

Les prisonniers

Depuis 1967, plus de 650.000 Palestiniens sont, à un moment ou un autre, passés par les prisons de l'Etat sioniste. (Il faudrait en arrêter un million et demi pour avoir une proportion équivalente pour la Belgique !).

Aujourd'hui, ils sont plus de 7.500 prisonniers politiques à se trouver pour moitié dans des prisons civiles et pour l'autre moitié dans des centres de détention militaires ou des camps de prisonniers. Plus de 750 sont en « *détention administrative* », c'est à dire enfermés sans charge et sans procès pour des périodes indéfinies. (Azmi Bichara a donné à cela le nom, comique mais éclairant, de « *détention préventive à perpétuité* »). Plus de 380 des prisonniers sont des mineurs dont 78 ont moins de 16 ans. Il y a 106 femmes dont 20 sont mères et 2 ont accouché en prison et ont gardé leur bébé avec elles.

Les conditions de leur détention violent de façon effroyable tous les standards internationaux en matière de droits humains des prisonniers : tortures, punitions en cellules d'isolement étroites pour de longues périodes (des mois et parfois des années), fouilles corporelles humiliantes, mauvais traitements, punitions collectives, nourriture immangeable et insuffisante, interdiction des visites à beaucoup de familles et d'avocats, manque de soins de santé et d'accès à l'enseignement, etc...

C'est pour dénoncer ces conditions que, régulièrement, ils mènent des grèves de la faim. La dernière, celle du 15 août 2004, a mobilisé plus de 4000 prisonniers (dont 82 femmes).

Les nombreuses mesures prises par les geôliers pour briser la grève étaient cruelles. Mais le plus cruel de tout a été la déclaration ahurissante de Hanegbi (ministre sioniste de la sécurité intérieure) : « *Nous ne céderons rien. De mon point de vue, les prisonniers peuvent continuer leur mouvement jusqu'à ce que mort s'en suive* » (AFP).

Tout cela dans la prétendue « *seule démocratie du Moyen-Orient* » !

(Source : <http://www.addameer.org>)

Palestiniens dans le siècle, 1988.

(2) S. Cypel, *Les Emmurés*, 2005.

(3) Voir P. Baran, *Les Palestiniens*, Le Seuil, 2000, pp. 421-425.

(4) <http://www.aloufouk.com/yanoun>

(5) Pour les chiffres, voir *Le Soir* du 12/08/03, N. Picardou, *Les Palestiniens*, 2003 et S. Cypel, *op. cit.*

(6) Voir A. Gresh, *Israël/Palestine*, 2002, p.165.

Le droit international

Les résolutions de l'ONU (Conseil de sécurité ou Assemblée générale) concernant la Palestine se comptent par dizaines. Les principales n'ont jamais été appliquées. En revanche, une multitude de « plans de paix » ont été élaborées depuis plus d'un demi-siècle. La plupart avaient pour objectif de concocter une « solution du conflit » en dehors des règles du droit international (Charte et résolutions de l'ONU, Conventions de Genève...). Pourquoi ? Parce que, alors même que celles-ci ne font que très partiellement justice au peuple palestinien, leur stricte application aurait été défavorable à l'Etat sioniste. Rappel.

Charte des Nations Unies (26 juin 1945)

Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

Article 1 : Les buts des Nations Unies sont les suivants :

1. *Maintenir la paix et la sécurité internationales [...], conformément aux principes de la justice et du droit international ;*

2. *Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes...*

On le sait, les Palestiniens n'ont jamais pu disposer d'eux-mêmes. Contrairement aux prétentions des sionistes, la Palestine comme entité a été reconnue par la SDN (dont l'ONU est l'héritière), puisque c'est sur la base de cette reconnaissance que la Grande Bretagne a reçu son mandat colonial. Or, une règle de droit international, appliquée presque partout ailleurs, prévoit de ne pas toucher aux frontières héritées de la période coloniale.

Résolution 181 (29 novembre 1947)

Plan de partage de la Palestine

le plan prévoit que

- l'Etat juif occuperait 56,4% du territoire avec 600.000 Juifs et 500.000 Palestiniens ;
- l'Etat arabe occuperait 42,8% du territoire avec 700.000 Palestiniens et 10.000 Juifs ;
- Jérusalem deviendrait zone internationale avec 200.000 personnes, moitié juives et moitié palestiniennes.

L'Etat arabe ne vit jamais le jour, Jérusalem ne devint jamais « neutre » et la majorité écrasante des Palestiniens (plus de 80%) furent expulsés de « l'Etat juif ». Fait significatif : cette résolution n'a jamais été publiée dans son intégralité en hébreu.

Résolution 194 (11 décembre 1948)

Droit au retour des réfugiés palestiniens

L'Assemblée générale, ayant examiné de nouveau la situation en Palestine, [...]

11. *Décide qu'il y a lieu de permettre aux réfugiés qui le désirent de rentrer dans leurs foyers le plus tôt possible et de vivre en paix avec leurs voisins, et que des indemnités doivent être payées à titre de compensation pour les biens de ceux qui décident de ne pas rentrer dans leur foyers...*

Il faut rappeler ici que pour être admis à l'ONU en 1949,

l'Etat sioniste a dû reconnaître cette résolution. Mais du bout des lèvres, car il ne l'a jamais appliquée. Parmi les raisons qu'il a avancées, il y a la prétention, fondamentalement fautive d'un point de vue historique, selon laquelle les réfugiés sont partis de leur propre gré et c'est donc de « leur faute » s'ils sont réfugiés. Or le droit international prévoit que, quelles que soient les causes d'un conflit, les civils ont droit au retour, *même dans l'hypothèse où ils seraient partis de leur propre gré.*

Résolution 242 (22 novembre 1967)

Evacuation des territoires occupés

Le Conseil de sécurité, [...] soulignant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la guerre et la nécessité d'œuvrer pour une paix juste et durable permettant à chaque Etat de la région de vivre en sécurité ; [...]

1. *Affirme que l'accomplissement des principes de la Charte exige l'instauration d'une paix juste et durable au Proche-Orient qui devrait comprendre l'application des deux principes suivants : a) retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du récent conflit; [...] ; b) cessation de [...] tous les états de belligérance et respect et reconnaissance de la souveraineté,*

Pour rappel, l'Etat sioniste refuse d'évacuer les territoires de « l'Etat arabe » prévu par le partage (déjà injuste). Il en a déjà annexé plus de 25 %.

La Convention de Genève (12 août 1949)

Transfert de populations de la puissance occupante dans le territoire occupé

Le Protocole additionnel aux Conventions de Genève de 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés (Protocole I), adopté le 8 juin 1977, stipule :

Article 85, § 4 : Outre les infractions graves définies aux paragraphes précédents et dans les Conventions, les actes suivants sont considérés comme des infractions graves au Protocole [...]

a) *le transfert par la Puissance occupante d'une Partie de sa population civile dans le territoire qu'elle occupe, ou la déportation ou le transfert à l'intérieur ou hors du territoire occupé de la totalité ou d'une partie de la population de ce territoire, en violation de l'article 49 de la IVe Convention.*

Ces points de la Convention ont été et continuent d'être impunément violés par l'Etat sioniste du fait de l'installation, de la multiplication et de l'extension des colonies de peuplement. ■

Résolutions de l'ONU sur Internet

- <http://domino.un.org/UNISPAL.NSF>
- <http://www.monde-diplomatique.fr/cahier/proche-orient/>

La résistance

La création de l'Etat d'Israël et sa consolidation ont pu se faire parce que le mouvement sioniste était uni de l'intérieur et soutenu de l'extérieur par les puissances occidentales. Mais elle a surtout pu se faire dans la mesure où le peuple palestinien a été impuissant à s'y opposer de façon efficace (1).

Une lutte séculaire

Sa longue opposition - tantôt en profondeur, tantôt directe - n'a pourtant jamais cessé (2). Quelques moments forts :

Avant 1948 : la grande révolte de 1920 orientée aussi bien contre l'avancée des sionistes que contre l'occupation britannique ; la révolte paysanne de 1935, la grève générale de 1936 (d'avril à octobre) ; le grand soulèvement populaire et armé de 1936-39 (dont la répression terrible a été menée conjointement par l'armée britannique et les milices sionistes) ; la grève générale de décembre 1947 et la résistance armée à l'expulsion dans les années suivantes.

Depuis 1948 : les activités de résistance variées surtout à partir de 1964 (sabotages, actions de commandos contre des colonies ou des soldats, détournements d'avion, prises d'otages...) ; Le soulèvement armé à Gaza en 1971 (réprimé avec une férocité inouïe par Sharon) ; le soulèvement général de Gaza en mai-juin 1979 ; la grève générale et les grandes manifestations de mars-avril 1982 ; la première *intifada* de 1987 à 1993 ; la deuxième *intifada*, commencée en 2000 et qui perdure...

C'est grâce à cette résistance que le peuple palestinien a recommencé à exister comme tel : on est enfin passé du « conflit israélo-arabe » au « conflit israélo-palestinien », à la reconnaissance des Nations Unies et à une solidarité croissante des autres peuples. C'est grâce à elle que le peuple palestinien s'est relativement libéré de la tutelle des régimes arabes, que les Accords d'Oslo ont été signés, que la cohésion interne des sionistes a commencé à s'effriter et que le soutien extérieur des puissances occidentales à ces derniers a commencé à perdre son caractère inconditionnel et à s'affaiblir.

L'Etat sioniste et ses soutiens extérieurs n'ont jamais cessé de tenter

d'enlever sa légitimité à cette résistance en l'assimilant à un « terrorisme monstrueux », sans but.

Le droit de résister

Le droit du peuple palestinien de résister est pourtant indiscutable. De par l'histoire d'abord : les peuples ont de tout temps résisté à l'oppression ; ils n'ont pas attendu - et ils avaient raison - l'autorisation du droit international. En outre, ils ont le plus souvent résisté en utilisant la violence armée. On ne voit pas comment les Alliés et les résistants des pays occupés par l'Allemagne ou le Japon auraient pu vaincre autrement. Le pacifisme après coup de ceux qui ont vaincu par les armes n'est au mieux qu'une vaste hypocrisie.

Mais il se trouve que ce droit de résister est pleinement appuyé par le droit international. Il découle en effet de l'esprit de l'article 51 de la Charte des Nations Unies (autodéfense), mais il découle surtout, et explicitement, de l'article 1er, § 4 du premier protocole additionnel à la Convention de Genève (8 juin 1977) qui prévoit les conflits armés « dans lesquels les peuples luttent contre la domination coloniale et l'occupation étrangère et contre les régimes racistes, dans l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ».

Attentat-suicide et terrorisme d'Etat

A bout d'arguments, les sionistes mettent alors en avant les « attentats-suicides ». Mais, même sur un cas aussi extrême et délicat, les contre-arguments ne manquent pas :

1°) Les attentats-suicides ont un double aspect : il y a certes l'attaque indiscriminée contre des civils (3), mais il y a aussi l'expression de la résistance par un ultime recours. En escamotant le deuxième aspect, on escamote l'attentat premier, fondamental : la dépossession violente des Palestiniens, leur oppression par l'occupation, leur répression par le terrorisme d'Etat.

2°) Les attentats-suicides ne sont pas tous dirigés contre des civils ; beaucoup visent des colons armés ou des soldats ; en ne mettant en avant que les premiers, au mieux on ment par omission ;

3°) Les attentats-suicides sont loin

d'être la forme principale de résistance du peuple Palestinien. Des dizaines de formes non individuelles sont pratiquées : en épingleant l'une, on cherche à discréditer les autres ;

4°) un groupe humain, quel qu'il soit, qui en met dehors un autre par la force pour s'installer à sa place est mal placé pour donner des leçons de morale à celui qu'il a spolié de façon égoïste et cruelle.

5°) Un dirigeant, quel qu'il soit, qui met dehors des civils par la force pour en installer d'autres à leur place agit de façon irresponsable vis à vis de ces derniers : il est pour quelque chose dans ce qui peut leur arriver et doit leur rendre des comptes.

Avraham Burg, ex-président de l'Agence juive, semble avoir compris une partie de ce message quand il explique (4) : « ils se font exploser là où nous venons pour nos loisirs parce que leur vie est un tourment, dans nos centres commerciaux parce qu'ils n'ont même pas l'espoir de faire, comme nous, des emplettes. Ils versent du sang dans nos restaurants pour nous couper l'appétit. » ■

(1) Cette impuissance n'était pas une fatalité et s'explique par le fait que le peuple Palestinien était désuni et sous l'emprise de dirigeants qui le réprimaient et qui étaient eux-mêmes dépendants des puissances qui précisément soutenaient le projet sioniste, comme la Grande Bretagne.

(2) Voir les ouvrages en page 13 et Patrick Eveno (dir.), *Israël et Palestine, un destin partagé : 1897-1997*, Paris, publication du journal *Le Monde*, 1997.

(3) On a le droit d'en questionner la base éthique, l'efficacité politique (pour obtenir la solidarité extérieure, isoler l'adversaire et rompre sa cohésion) ou l'impact militaire (pour l'affaiblir).

(4) *Le Monde*, 9 novembre 2003.



Palestinienne face au bulldozer géant qui s'apprête à saccager son petit potager pour la « sécurité » des colons (2002)

Solidarité internationale

L'opinion du tiers-monde et du monde arabe étaient depuis longtemps largement acquises au peuple palestinien. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies (où il n'y a pas de droit de veto) pour voir que celles qui sont défavorables à l'Etat sioniste ont toujours été adoptées à une écrasante majorité. Pour le monde arabe, on peut se contenter de signaler la manifestation de solidarité avec le peuple palestinien dans la capitale du Maroc le 3 avril 2002 : la plus grande qui ait jamais été organisée (un million de participants selon les autorités, 3 selon les organisateurs).

Le changement le plus important a cependant eu lieu ailleurs. C'est, à la faveur des deux *intifadas*, le retournement remarquable des médias et de l'opinion, d'Europe en particulier. De façon graduelle mais ininterrompue, la réalité de la souffrance du peuple palestinien a fini par avoir raison des mensonges et des intimidations de la machine de propagande et de lobbying sionistes.

Cela s'est traduit par le développement d'un important mouvement de solidarité concrétisé par la multiplication des associations et des activités de soutien, mais surtout par des mobilisations de plus en plus massives : manifestations, rassemblements, missions civiles internationales, etc... Pointons quelques données récentes :

En Europe

A la suite de la terrible opération

répressive menée par l'armée sioniste, en 2002 dans le camp de réfugiés de Jénine en Cisjordanie, de grandes manifestations de protestation ont été organisées dans toute l'Europe.

En Allemagne, plus de 10.000 manifestants le premier avril, 5.000 le 6 avril, et 30.000 le 13 avril. Pour la seule journée du 6 avril, des manifestations dans plusieurs villes de France ont mobilisé plus de 40.000 personnes en France et plus de 22.000 en Espagne le lendemain..

En grande Bretagne, près de 15.000 personnes ont manifesté le 13 avril - la plus importante manifestation de ces dernières années. Mêmes mobilisations, pour la première semaine de ce même mois d'avril 2002, en Hollande (10.000 personnes), en Suède (5.000), en Suisse (10.000) ou en Grèce (2.000).

Mais la manifestation la plus impressionnante a eu lieu à Rome le 9 mars et a mobilisé plus de 100.000 personnes. C'est la plus grande manifestation de ce genre organisée en Europe.

En Belgique

Le 10 avril 2000, suite au début de la seconde *intifada*, Près d'un millier de manifestants s'étaient réunis en solidarité avec les Palestiniens, place de la Monnaie à Bruxelles.

Depuis avril 2001, chaque vendredi, a lieu un rassemblement de soutien sur les marches de la Bourse de Bruxelles (le nombre de participants varie entre 50 et 500).



Manifestation de solidarité à Bruxelles (février 2002)

Le 27 février 2002, plus de 4.000 manifestants (dont des Français, des Italiens et des Espagnols) ont défilé autour des institutions européennes pour protester contre « *l'apathie de l'Union européenne. face à la dramatique situation en Palestine* », et exiger la reconnaissance d'un Etat palestinien.

Le 3 avril 2002, pour protester contre la répression à Jénine, une manifestation a rassemblé plus de 2.000 personnes à Anvers. Celle du 28 avril a rassemblé près de 3.000 personnes au Parc du Centenaire à Bruxelles.

Mais c'est surtout la manifestation de soutien du 7 avril 2002 qu'il faut mettre en exergue. Elle a rassemblé à Bruxelles, plus de 20.000 personnes venues de toutes les régions du pays.

Fait hautement significatif : la rencontre de ce mouvement de solidarité avec le gigantesque mouvement d'opposition à la guerre d'agression contre l'Irak et le mouvement - riche de promesses - de contestation du néo-libéralisme. ■

Positions des principaux partis

Les partis politiques belges (francophones) participent très rarement comme tels aux manifestations. Mais certains y sont présents par associations interposées. Leurs positions sont assez proches. Sur le fond, ils soutiennent la création d'un Etat palestinien en Cisjordanie et Gaza avec Jérusalem-Est pour capitale et jugent la construction du « Mur » contraire au droit international.

Sur les moyens de pression à exercer sur l'Etat sioniste (suspension de l'accord d'association avec l'Union européenne de nov. 1995), Ecolo, le POS et le PTB sont d'accord. Le PS est d'accord après évaluation des résultats du plan de paix dit « Feuille de route ». Le CDH et le MR sont opposés à la suspension. De surcroît, ils sont plutôt sur une position *d'équidistance* entre les deux *parties*.

Au MR, Louis Michel a été hésitant comme ministre. Il a fait des déclarations critiques sur « Israël » après sa visite aux territoires occupés. Mais il a aussi fait une déclaration en sens inverse à Radio Judaïca (Bruxelles) le 13 mai 2003 : « *Toute mon histoire politique et personnelle m'a toujours vu aux côtés d'Israël. Si je dois faire état d'une proximité, c'est donc certainement avec Israël et pas avec une autre partie...* ».

Liège solidaire

Le 21 octobre 2000, suite au déclenchement de la seconde *intifada*, plus de 3.000 manifestants ont défilé en soutien dans les rues de Liège (organisation par le Comité de coordination des mosquées).

Samedi 27 avril 2002, suite à la répression à Jénine, une manifestation de protestation a rassemblé plus de 2.000 personnes.

Depuis avril 2002 : un rassemblement hebdomadaire de solidarité, se tient Place du Marché de 18 à 19 heures. La participation varie entre 10 et 150 personnes. (organisation par la Coordination Justice en Palestine)

La situation actuelle

En 1947, les sionistes ne possédaient que 6% des terres de la Palestine. Grâce au Partage de l'ONU, ils en obtiennent plus de 55%. Par la force des armes, ils vont finir par mettre la main sur 78% durant les deux années suivantes.

En 1967, ils s'emparent du reste de la Palestine, occupent le Sinaï égyptien et conquièrent le Golan syrien qu'ils annexent sans autre forme de procès.

En 1982, ils envahissent le Liban s'emparent d'une frange du Sud Liban et parrainent les massacres de Sabra et Chatila. Ils sont alors au sommet de leur puissance militaire (armée sur-équipée et performante, arme atomique) et de leur puissance politique : ferme soutien américain et européen, solide cohésion interne et, en face, affaiblissement de la résistance palestinienne.

Mais c'est aussi à partir de cette période que commencent les reculs.

Recul territorial

En 1978, Les dirigeants ont déjà été amenés à évacuer le Sinaï. En 1993, ils ont été forcés de reconnaître l'existence des Palestiniens et de leur mouvement national (représentés par l'Organisation de Libération de la Palestine) et de négocier les Accords d'Oslo. Même si ces derniers n'étaient qu'un stratagème pour mettre fin à la première *intifada*, ils impliquaient la fin du rêve sioniste du « *Grand Israël* » sur toute la Palestine historique. En 2000, les dirigeants sionistes ont évacué le sud-Liban. En cette année 2005, ils se préparent à évacuer la bande de Gaza - avec l'indiscutable de l'échec de la répression du soulèvement palestinien. Pour mesurer cet échec, il



Manifestation de pacifistes juifs contre l'occupation (févr. 2002). Sur la banderole en arabe : « L'occupation est la terreur »

suffit de relire l'interview arrogante de Sharon d'il y a quatre ans. (Voir encadré)

Recul du soutien extérieur

Entretiens, les revers diplomatiques se sont multipliés. Ils ont commencé par les réticences de plus en plus manifestes des gouvernements européens. On en a eu des exemples récents dans le vote des 25 pays européens de la résolution contre la construction du « Mur » en juillet 2004, dans la suppression des exemptions douanières pour les produits israéliens venant de Cisjordanie ou de Gaza. D'autre part, et surtout, le soutien, jusqu'il y a peu inconditionnel des USA, a commencé à être nuancé. On l'a vu en particulier quand ils n'ont pas utilisé le veto pour s'opposer à la résolution du Conseil de sécurité condamnant les exactions de l'armée sioniste à Rafah en 2004 (1).

Les revers se sont poursuivis par l'exigence du gel des colonies prévue par la « Feuille de route » (parrainée par les USA, l'UE, la Russie et l'ONU). Ils ont culminé, en 2004, dans l'arrêt de la Cour Internationale de Justice qui stipule que la construction du « Mur » est contraire au droit international.

Parallèlement, les sionistes ont très largement perdu le soutien de larges franges de l'opinion internationale de plus en plus sensible à la souffrance du peuple palestinien et de moins en moins intimidée par le lobbying acharné et le chantage à l'anti-sémitisme : manifestations massives de soutien dans les capitales européennes, missions civiles internationales, rapports très critiques des ONG sur le terrain, etc... (2)

Résultat : jamais l'Etat sioniste n'a été aussi isolé.

Recul de la cohésion interne

Entretiens aussi, la cohésion interne de l'entité sioniste s'est effritée par l'apparition en son sein de segments qui ont commencé à se détacher du projet sioniste sous la forme de la revendication de plus en plus insistante de l'évacuation des territoires occupés et de l'exigence d'égalité.

Au sein de l'armée, le mouvement de dissidence (objection de conscience et refus de servir dans les territoires occupés, désertions), qui a pris naissance pendant l'occupation du Liban, s'est élargi et approfondi depuis la seconde *intifada* dans le mouvement des *Refuzniks*.

Chez les civils, les associations opposées à l'occupation sont de plus en plus nombreuses : Comité des Juifs contre les démolitions de maisons palestiniennes, Bloc de la Paix, Rabbins pour les droits de l'homme, l'ONG *B'Tselem*, les comités de surveillance des soldats aux barrages de contrôle, etc...

Parallèlement, se développent entre Juifs et non-Juifs des formes partagées de lutte et de solidarité, comme les associations militantes communes, les manifestations contre les destructions de maisons ou la poursuite de la construction du « Mur », etc... - et ce qui compte ce n'est pas tant leur force ou leur impact que leur émergence même.

Tous ces éléments ont créé une excellente situation. Elle permet la neutralisation relative de la puissance militaire. Elle permet surtout de poser les premiers jalons d'une Palestine pour tous ses citoyens : sans haine, dans l'égalité de tous, dans le respect mutuel. ■

(1) A notre connaissance, c'est la deuxième fois après celle d'octobre 2000.

(2) On l'a bien vu au Forum des ONG lors de la conférence mondiale des Nations-Unies contre le racisme à Durban en septembre 2001

Interview de Sharon

Question : seriez-vous prêt à évacuer des colonies dans le cadre d'un accord de non-belligérance ?

Réponse : absolument pas.

Q. : pas même les colonies isolées, comme Netzarim, dans la bande de Gaza ?

R. : Non. A aucun prix. Pourquoi devrions-nous évacuer Netzarim ?

Q. : croyez-vous que des colonies dans la bande de Gaza ont une valeur sécuritaire ?

R. : Avant tout elles ont une importance sioniste...

(Source : *Ha'Aretz*, 3 mai 2001)

L'actualité récente

Le 25 janvier 2006, ont eu lieu en Palestine occupée des élections législatives. Elles ont donné les résultats suivants : sur 132 sièges à pourvoir, 74 ont été emportés par le Hamas, 45 par le Fatah de l'actuel président et le reste (3% des sièges) par différentes formations. Le Jihad a boycotté le scrutin.

Ces élections ont été supervisées par plus de 500 observateurs internationaux. De leur propre aveu, elles ont été parfaitement transparentes et expriment donc fidèlement la volonté du peuple palestinien. En conséquence, elles ont confirmé la légitimité représentative du Hamas (que certaines de ses méthodes de lutte nous plaisent ou pas,) et, à travers lui, la légitimité de la résistance à l'occupation. Or, tous ceux qu'on appelle abusivement « la Communauté internationale » ne veulent pas du verdict des urnes (voir encadré). Tous disent donc clairement qu'ils veulent bien de la démocratie, mais à condition qu'on vote pour ceux qu'ils préfèrent, à condition qu'on vote « bien ». Après la démocratie exportée en Irak (genre Abu Ghraib), voilà une autre variante de la démocratie exportée : voter librement pour les élus que d'autres ont choisis.

Cette démocratie-là, le peuple palestinien n'en veut pas. Et il a osé dire *non* à tous :

1°) Il a dit *non* à l'occupant alors qu'il est le plus fort et fermement soutenu par des alliés plus forts encore. Parce que l'occupant refuse, en violation des résolutions de l'ONU, tant le retour des réfugiés qu'il a violemment expulsés pour « exister » que l'évacuation des autres territoires occupés par la force ; qu'il continue, en violation de la 4^e Convention de Genève, d'exproprier les Palestiniens pour installer des colonies de peuplement partout ; qu'il refuse de donner suite à l'arrêt de la Cour de La Haye sur l'illégalité du « Mur » et la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU sur ce même sujet ; qu'il a annexé de facto Jérusalem-Est et la vallée du Jourdain ; et qu'il ne veut d'une « Autorité palestinienne » que dans la stricte mesure où elle le décharge de la répression des occupés.

2°) Il a dit *non* au Fatah, alors qu'il

est au pouvoir. Parce qu'il est impuissant face à tout cela ; qu'au lieu d'organiser la résistance, il organise la répression des résistants et qu'au lieu d'être au service des pauvres, il est au service d'une élite corrompue.

3°) Il a dit *non* aux listes « alternatives ». C'est à dire principalement tous ceux dont les structures sont tenues à bout de bras par des subsides extérieurs (surtout européens), qu'on transforme en « société civile » et que, le cas échéant (comme en Ukraine), on transforme en « représentant légitime ».

4°) Il a dit *non* à la prétendue « Communauté internationale » alors qu'elle est son bailleur de fonds (1). Parce qu'elle est impuissante à faire appliquer les règles qu'elles brandit avec intransigeance pour d'autres ; qu'elle refuse de voir le terrorisme d'Etat sioniste : occupation violente et subsidiée (2), expropriations, destruction de maisons, détentions massives, tortures, liquidations extra-judiciaires, bombardements aveugles de zones densément peuplées, refus arrogant de se soumettre aux règles du droit international, etc...

La Palestine est un pays occupé. La démocratie doit servir d'abord à le libérer. La « communauté internationale », de façon aberrante, voulait la démocratie avant la libération du territoire sur lequel elle peut s'exercer. Le peuple palestinien s'est plié à cette exigence. Mais comme pour dire : « *vous voulez qu'on désigne nos représentants par voie démocratique, voilà, c'est fait ! Maintenant, nous voulons un pays indépendant. Alors qu'allez-vous faire ?* »

Et qu'a fait la dite « communauté » ? A-t-elle mis en demeure l'occupant d'évacuer les territoires occupés, d'appliquer les résolutions de l'ONU (dont il est membre), ou l'arrêt de La Haye ? Absolument pas ! Elle a posé des conditions draconiennes au représentant élu des occupés : il doit déposer les armes face à un occupant surarmé, reconnaître un occupant qui ne le reconnaît pas, et entériner des accords qu'il n'a pas signés et qui, 15 années d'expérience le montrent amplement, n'ont mené nulle part.

Kofi Anan, le secrétaire général de l'ONU, a déclaré après les élections : « *Si le Hamas se transforme et, de mouvement armé, devient un parti politique respectant les règles du jeu, je pense que la Communauté internationale devrait être à même de travailler avec lui* » (*Libre Belgique*, 31/01/06).

Mais qu'est-ce qu'un jeu dont les règles ne sont respectées que par l'un des deux joueurs ? C'est un jeu de dupes. Et de larges franges du peuple palestinien l'ont bien compris cela depuis longtemps. ■

(1) L'aide européenne (500 millions d'euros en 2005 - premier bailleur de fonds) va pour un quart à l'Autorité palestinienne. Le reste est distribué à la population via des ONG.

(2) Pour rappel, c'est l'occupant qui, selon la Convention de Genève, doit fournir les services à la population occupée (éducation, santé, équipements...). Or, ils sont presque entièrement financés par « l'aide internationale ». Cette occupation de luxe, la Belgique contribue à son financement à trois niveaux : le régional (l'humanitaire), le fédéral (formation, infrastructure) et l'europpéen.

Positions

- **L'état sioniste** : le châtimeur collectif est aussi prévisible que cruel. Dov Weinglas (conseiller du premier ministre) a déclaré : « *C'est comme une rencontre avec un diététicien. Ils [Palestiniens] vont certainement maigrir, mais ils ne vont pas mourir de faim* ». (*Haaretz*, 19/02/06).

- **L'Europe** exige du Hamas de reconnaître Israël, de renoncer à la violence, et d'accepter les accords passés. (Communiqué du 30 janvier, AFP). Mais elle n'exige rien de l'Etat sioniste. Elle ne va punir que les occupés. Cette cruauté est parfaitement exprimée par Ben Bot, la ministre des affaires étrangères de Hollande. Elle a dit : « *Les Palestiniens ont choisi ce gouvernement, alors ils devront en supporter les conséquences* » (*Le Soir*, 15-16-17/04/06).

- **La Belgique** : De Gucht (ministre fédéral des affaires étrangères, VLD) pense qu'il ne fallait que le Conseil des ministres européens félicite Mahmoud Abbas pour le processus démocratique : « *En Iran*, a-t-il dit, *c'était aussi un processus démocratique* ». Et il a ajouté : « *On parle ici d'un éventuel petit Iran au coeur du Moyen-Orient* » (*Libre Belgique*, 31/01/06).

Documentation

La documentation sur la question palestinienne est très riche. Voici un choix de documents pour une initiation.

Etudes

1. Pour une initiation claire et rapide

GRESH Alain, *Israël, Palestine. Vérités sur un conflit*, Paris, Fayard, 2002, 220 p., 8 cartes couleurs.

SANBAR Elias, *Les Palestiniens dans le siècle*, Paris, Gallimard, 1988, 176 p., 163 illustrations.

SIGNOLES Aude, *Les Palestiniens*, Paris, Ed. Cavalier Bleu, coll. « Idées reçues », 2005, 127 p.

2. Vue historique et sociale d'ensemble

CARRE Olivier, *Le mouvement national palestinien*, Paris, Gallimard, 1977.

PICAUDOU Nadine, *Les Palestiniens. Un siècle d'histoire*, Bruxelles, Complexe, 2003 (édition augmentée).

KHALIDI Rashid, *L'identité palestinienne*, Paris, La Fabrique, 2003.

LOUER Laurence, *Les citoyens arabes d'Israël*, Paris, Balland, 2003.

3. Sur l'expulsion des Palestiniens et les réfugiés

MARDAM-BEY Farouk et SANBAR Elias (textes rassemblés et présentés par), *Le droit au retour. Le problème des réfugiés palestiniens*, Paris, Actes Sud, 2002.

PAPPE Ilan, *La guerre de 1948 en Palestine*, Paris, La Fabrique, 1992.

VIDAL D. et ALGAZY J., *Le péché originel d'Israël. L'expulsion des Palestiniens revisitée par les « nouveaux historiens » israéliens*, Paris, L'Atelier, 2002.

4. Sur le sionisme et la crise du sionisme

RODINSON Maxime, *Peuple juif ou problème juif ?*, Paris, La Découverte, 1997 (réédition).

CYPEL Sylvain, *Les emmurés. La société israélienne dans l'impasse*, Paris, la découverte, 2005.

WARSCAWSKI Michel, *Sur la frontière*, Paris, Hachette, 2002.

Littérature

(en traduction française)

HABIBI Emile, *les aventures extraordinaires de Saïd le peptimiste*, Paris, Gallimard, 1987 (roman).

DARWISH Mahmoud, *Chronique de la tristesse ordinaire*, Paris, Le Cerf, 1989 (poésie).

KANAFANI Ghassan, *Retour à Haïfa et autres nouvelles*, Arles, Actes Sud, 1997 (nouvelles).

AL-ASAAD Mohammed, *Mémoires d'un village palestinien disparu (Les enfants de la rosée)*, Paris, Albin Michel, 2002 (récit).

HASS Amira, *Boire la mer à Gaza*, Paris, La fabrique, 2002 (chronique journalistique : l'occupation au quotidien)

Cinéma

1. Films de fiction

ALAOUIEH Borhan, *Kafr Kassem*, 1974, 1h40' (une reconstitution remarquable du massacre, en 1956, des habitants du village de même nom par l'armée sioniste).

KHLEIFI Michel, *Noces en Galilée*, 1987, 1h56' (les « Arabes israéliens » : citoyens de seconde zone).

SALEH Tawfiq, *Les Dupes*, 1973, 1h20' (les affres de l'exil après l'expulsion).

2. Documentaires

KHLEIFI Michel, *La mémoire fertile*, 1980, 1h40'. (les femmes palestiniennes sous l'occupation).

SIVAN Eyal et KHLEIFI Michel, *La route 181*, 2003, 4h30'. (sur les traces de la dépossession des Palestiniens)

SIVAN Eyal, *Izkor, les esclaves de la mémoire*, 1990, 97' (réflexion sur les racines du fanatisme sioniste)

SIVAN Eyal, *Aqabat-Jaber, Vie de passage*, 1987, 81' (sur les réfugiés d'un camp près de Jéricho).

P@lestinet

Quelques suggestions de sites web intéressants. Pour une liste plus complète, voir : <http://www.birzeit.edu/links/glance.html> , et J.-F. Legrain, « Guide de la Palestine sur le web », *Maghreb-Machrek* (Paris, La Documentation française), n° 165, juil.-sept. 1999.

* sites de solidarité

- www.association-belgo-palestinienne.be
- www.france-solidarite.org
- www.biladi.cjb.net

* Sites d'information

- www.palestine-info.ca/french
- www.France-palestine.org
- www.intifada.com/frapalestine.html

* Sites documentaires

- www.deiryassin.org
- www.palestineremembered.com
- <http://www.ipc.gov.ps//alnakba/French/>

* Sites d'associations de Palestine

- <http://www.al-awda.org>
- <http://www.adalah.org>
- <http://www.addameer.org>
- <http://www.taayush.org>
- <http://www.mossawacenter.org>

Témoignage

Des Européens (journalistes, travailleurs des ONG en Palestine, militants des missions de protection du peuple palestinien...) avaient en avril 2002 lancé sur internet une pétition percutante. Il n'est plus question de la signer, mais sa qualité en fait un témoignage exceptionnel, venus de gens qui connaissent bien le sort qui est fait aux Palestiniens parce qu'ils ont partagé son terrible quotidien. Voici le texte de cette pétition :

Européens âgés de 20 à 50 ans, nous partageons depuis des mois, voire des années, le quotidien des Palestiniens, qualifiés par certains de « terroristes » alors que ce peuple aimerait simplement avoir les mêmes droits que les autres.

Nos souvenirs, nos rires sont à Jérusalem, Ramallah, Naplouse, Bethléem, Gaza et autres villes palestiniennes mises à feu et à sang par les forces d'occupation israéliennes qui affament, pillent, terrorisent, torturent et tuent nos voisins et nos amis, au mépris total des Droits de l'Homme, des résolutions de l'O.N.U. et des conventions internationales.

Aujourd'hui l'Histoire s'étale sous nos yeux, et nous sommes réellement effrayés par certains discours.

A ceux qui disent qu'il faut chercher la paix, nous disons que les

Palestiniens l'ont cherchée: en acceptant la réalité de l'Etat d'Israël sur les 4/5ème de leur patrie historique et les Accords d'Oslo, qui ont laissé l'occupation et la colonisation se poursuivre.

A ceux qui se déculpabilisent de l'Holocauste en laissant les Palestiniens se faire tuer, nous disons que jamais le sang versé par ce peuple ne lavera l'histoire européenne de ses crimes.

A ceux qui pensent que cette terre a été donnée par Dieu à un peuple qui se permet tout au nom de la Bible, nous disons que la religion est une affaire privée et que la Bible n'est pas un cadastre.

A ceux qui se gardent de critiquer l'Etat d'Israël par crainte d'être accusés d'antisémitisme, nous disons que le devoir d'assistance à un peuple en danger est plus important que les

risques d'insultes et d'intimidations.

A ceux qui aiment Israël, nous disons qu'il ne faut pas cautionner les crimes d'un ami.

A ceux qui ne parlent que des attentats en Israël, nous disons « donnez aux Palestiniens des F16 et autres inventions vendues par des hommes pour tuer des hommes ». Alors ils pourront défendre la terre qu'on continue de leur voler et faire la guerre comme les Israéliens, selon la méthode que « le monde libre » trouve civilisée.

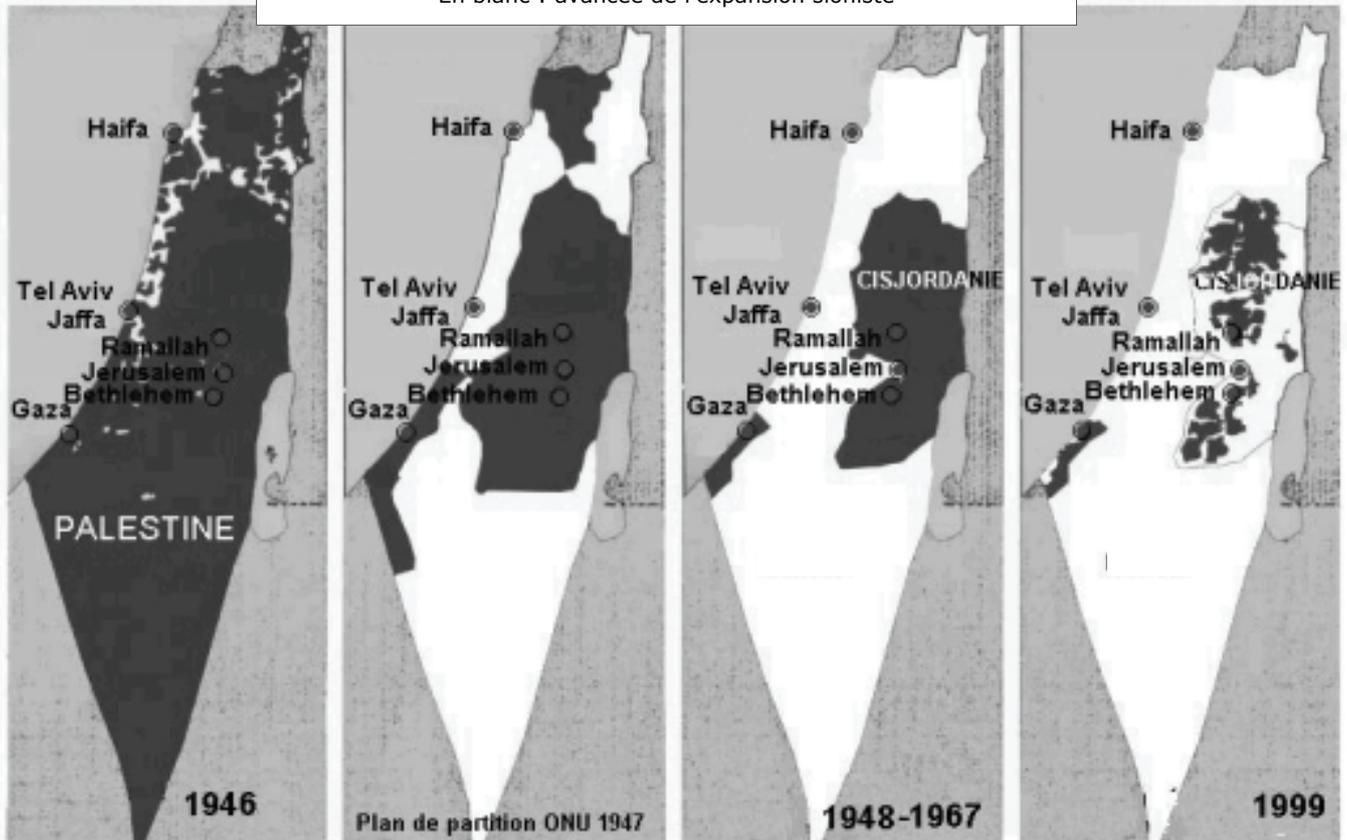
A ceux qui croient que la neutralité consiste à renvoyer dos à dos le discours de l'occupant et celui de l'occupé, nous soutenons que confronter chaque discours aux faits permettrait de dévoiler les mensonges israéliens.

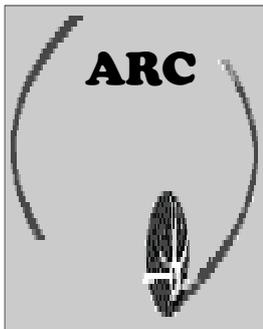
Les crimes dont nous sommes témoins sont inscrits à vie dans notre chair. Nous les ferons inscrire dans l'Histoire.

Les générations futures auront un bain de sang de plus à apprendre à l'école. Ils viendront à leur tour demander des comptes comme nous en demandons aujourd'hui, car cette fois personne ne pourra dire : « je ne savais pas ».

La colonisation de la Palestine de 1946 à nos jours

En blanc : avancée de l'expansion sioniste





Joussour

n° 7
Sept. 2005

« Passerelles »

Bulletin de l'Association Racines et Citoyenneté (A.R.C.)

Edito

L'athénée de Gilly (Charleroi) a adopté un règlement d'ordre intérieur qui, au-delà de sa formulation générale à souhait pour faire bonne mesure, vise en fait à interdire le port du voile islamique (voir détails dans notre « chronique »). On a fait valoir qu'un tel règlement portait atteinte à la *liberté de culte* inscrite dans plusieurs textes de base (Convention européenne des droits de l'Homme, Constitution belge, décret sur la neutralité...), qu'il instaurait une *liberté à sens unique* (on est libre de ne pas porter le voile mais pas de le porter), qu'il renversait la *hiérarchie des normes* légales (un règlement d'athénée primant sur un article de la constitution), qu'il était *discriminatoire* (certains établissements scolaires sont interdits à certains types de citoyens), qu'il était *illégal* (l'accès à un droit fondamental est conditionné par l'acceptation d'un type vestimentaire), qu'il pervertissait l'application du principe de *neutralité* (qui s'impose peut-être aux enseignants, mais nullement aux élèves), etc...

Tout cela n'a servi à rien. La ministre Arena a quand même pris une décision très grave en avalisant les règlements d'ordre intérieur incriminés. Ce faisant, elle a apporté son soutien à l'exclusion et par conséquent aux écoles-ghettos. Car, il ne faut pas s'y tromper, c'est bien de cela qu'il s'agit. Quand on a demandé à la ministre si ces règlements n'allaient pas priver de scolarisation les filles voilées, elle a calmement répondu : « *Il existe des projets éducatifs contrastés. Les parents peuvent choisir une école adaptée à leurs aspirations* » (*Le Soir* du 26/08/05). Il faut traduire cette langue de bois ainsi : « que les voilées aillent s'inscrire dans les écoles qui les acceptent ! »

Les concernés, parents et élèves, ne doivent pas donner leur consentement à ce type d'exclusion. Ils ont raison d'être mécontents, et il va falloir se battre : sereinement, mais avec insistance !

* * *

Le ministre belge de la coopération au développement (de Decker) s'est rendu début juillet dernier en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza. Il a signé avec certains représentants des Palestiniens trois nouvelles conventions pour un montant de 8 millions d'Euros. Elles concernent la construction d'écoles, l'électrification et le renforcement du département de la planification économique. Le ministre a déclaré que « *tout sera fait pour rendre la vie quotidienne des Palestiniens plus facile* » (pour cette citation et les

suivantes, voir *Le Soir* du 04/07/05). Il ne lui vient pas à l'idée qu'elle serait encore plus facile si elle ne se déroulait pas dans l'enfer de l'occupation. Le ministre a ajouté qu'il soutiendrait des projets « *qui donnent de l'emploi aux gens et les aident de la sorte à retrouver leur dignité* ». Il ne lui vient pas à l'idée non plus que la dignité première est d'abord de vivre libre. Il aurait eu, nous l'espérons pour lui, une tout autre attitude s'il parlait de la « dignité » des Belges pendant l'occupation allemande. Apparemment, tout le monde n'a pas droit à la même dignité !

Mais, en fait, ce qui préoccupe le ministre est ailleurs. Pour le comprendre, il faut d'abord rappeler que toute « aide » du genre proposé, dans de telles conditions, est une aide au budget de l'occupant puisque selon le droit international c'est ce dernier qui doit faire de telles dépenses. L'« aide » permet des économies qui sont ensuite réorientées vers la construction des colonies et le financement de la répression de ceux qui lui résistent. Il faut dire ensuite que le Ministre ne cache nullement que tout cela est fait « *en parfaite transparence avec le gouvernement israélien* », c'est à dire coopérer au développement des occupés en collaboration avec l'occupant. Dans quel but ? là aussi, Le ministre est parfaitement clair : « *changer le quotidien des Palestiniens, c'est faire diminuer la violence. Donc renforcer la sécurité d'Israël* ». Et voilà, nous y sommes : ce n'est pas la liberté des occupés qui préoccupe le ministre, c'est la sécurité de l'occupant.

Sous les apparences « sympathiques » d'une prétendue coopération au développement, l'argent des contribuables (et des électeurs) de Belgique sert en réalité à renforcer une brutale domination coloniale.

L'équipe

sommaire

Chronique	2
Législation :	4
40 ans d'immigration Marocaine en Belgique (deuxième partie)	5
Palestine : l'évacuation de Gaza	10
Livres et documents	11

Chronique

Cette chronique est réalisée à partir du journal *Le Soir* et de la revue de la presse belge du Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI), sur le site : <http://www.cbai.be/documentation/presse.html>

Racisme et discriminations

La poste engage, la SNCB pas | La SNCB n'engage jamais de personnes de nationalité extra-européenne, a indiqué le ministre des Entreprises publiques (Vande Lanotte) car les statuts se basent sur l'article 10 de la constitution belge qui stipule que « seuls les Belges sont admissibles aux emplois civils ». La Poste, qui est soumise aux mêmes obligations, affirme de son côté n'attacher aucune importance à la nationalité lorsqu'elle procède à des recrutements. Alors, respect de la Constitution ou discrimination à la carte selon les besoins ? (Le Soir, 22/02/05).

Le voile dans les entreprises | On se souvient que Naïma Amzil, victime de menaces parce qu'elle portait le voile dans l'entreprise Remmery où elle travaillait, avait démissionné - démission refusée par le patron de l'entreprise. Elle a depuis repris le travail. Entretemps, une manifestation de soutien en sa faveur avait rassemblé un millier de personnes à Ledegem. (L'Echo, 26-28/03/05)

Quand Le client est roi... raciste | Des journaux du groupe flamand VUM ont relaté un cas typique de discrimination à l'embauche. Dans la région anversoise, la société Feryn de portes industrielles de Londerzeel ne trouve pas de monteuses pour placer les portes de garage. Une vingtaine de candidats se sont présentés, mais ils ont été refusés. Raison de l'entreprise : « nos clients ne veulent pas que des Marocains entrent dans leurs villas pour y placer des portes. Nous le déplorons - à la production, nous employons des allochtones ». Le patron d'Unizo, équivalent flamand de l'Union des classes moyennes, reconnaît que ces problèmes ne sont pas rares. Il ajoute : « l'employeur est confronté au refus de ses clients. Ou il suit leur opinion, ou il ferme boutique. Il n'a pas de prise sur cette réalité économique ». Aucun des candidats évincés n'a porté

plainte, mais le Centre pour l'égalité des chances a mis le dossier à l'étude. Son directeur explique que tous les prétextes habituellement invoqués pour « excuser » les discriminations (manque de formation, méconnaissance du néerlandais...) ne jouent pas dans ce cas ; il s'agit simplement de xénophobie. Il conclut : « Ici, tout le monde y perd. L'entreprise est privée de monteuses. Le client attend sa porte. Le demandeur d'emploi chôme ». On sait que le Premier ministre a rejeté le test de situation (voir notre rubrique « législation ») en se fendant d'une étrange déclaration sur la « police de la pensée ». Il serait bon de savoir ce qu'il pense maintenant de ce test de situation réel, public, flagrant. (Le Soir, La Dernière Heure, La Libre Belgique, 29/04/05)

Rapport annuel sur le racisme | Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (CECLR) sort chaque année un rapport dans lequel il expose et analyse son activité pendant l'année écoulée. Dans le dernier rapport, on note qu'en ce qui concerne le racisme, 924 nouveaux dossiers ont été ouverts en 2004 et 1681 demandes d'information ont été enregistrées sur des formes de racisme. Par thèmes, ce sont les plaintes pour discrimination à l'emploi ou dans le travail qui viennent en tête. Elles sont suivies par les problèmes de vie sociale (querelles de voisinage, agressions en rue...). Viennent enfin les discriminations en matière de logement. Le CECLR s'occupe aussi des plaintes des demandeurs d'asile. Son *Observatoire des migrations* se penche donc sur les problèmes qui se posent principalement à la zone de transit de l'aéroport et dans les Centres fermés (voir encadré : *Rapport Fédasil*). Depuis 2003, l'Observatoire a le droit de visiter les centres fermés. Et là, écrit le rapport du CECLR, « certains droits fondamentaux des résidents pourraient être mieux respectés ». Remarquons la douceur du mot « résidents » (au lieu de « détenus »)

et de l'expression « pourraient être mieux respectés » (au lieu de « sont violés »). Mais n'oublions pas que c'est le gouvernement qui paie les employés du CECLR. (Le Soir, 23/06/05)

Le rapport Fédasil

Selon le rapport pour 2004 de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile, 4,6 % environ des demandeurs d'asile se sont directement retrouvés en centres fermés pour le seul fait qu'ils ont introduit leur demande d'asile à partir de l'aéroport. Une discrimination souvent dénoncée mais toujours d'application. (Le Soir, 11/07/05)

Réfugiés et sans-papiers

Retard dans le traitement des dossiers : l'Etat belge condamné | Le tribunal correctionnel de Bruxelles a condamné l'Etat belge au paiement de dommages et intérêts (6.250 Euros) pour avoir tardé à décider au sujet d'une demande d'asile introduite par un Kurde irakien il y a 7 ans. Il s'agit d'une première judiciaire. Sa demande d'asile lui avait été refusée en 1999 et il avait introduit un recours au CGRA mais celui-ci n'a toujours pas traité le dossier sur le fond. (Le Soir, La Libre Belgique, 29/04/05).

Détention de mineurs en centres fermés | Fin mai dernier, treize parlementaires, tous partis confondus (c'est rare), ont visité le centre fermé 127 bis de Steenokkerzeel pour s'informer sur la situation des enfants détenus dans ce genre de centres. En violation de ses engagements internationaux en matière d'enfance, l'Etat belge continue en effet de détenir des mineurs d'âge au motif de la situation administrative de leurs parents (en séjour illégal, déboutés du droit d'asile). En 2003, 198 mineurs ont transité par le centre du 127 bis, la durée de la détention pouvant aller jusqu'à 7 mois. Interpellé, le Ministre de l'intérieur a dit qu'il ne faut pas faire de pathos, qu'il ne faut pas appliquer la loi, que les familles enfermées le sont par leur faute, que

faire bénéficier les familles avec enfant d'un régime différent « *ce serait donner un mauvais signal* ». Rien que du réchauffé : les ministres changent, les arguments pas ! (Le Soir, 29/05/05 et 24/06/05).

Arrestations dans les centres ouverts | Depuis le début de l'été, les arrestations des demandeurs d'asile dans les centres ouverts dépendants de l'Agence fédérale pour l'asile (Fédasil) ont touché plus d'une soixantaine de personnes à la fin août. Ces arrestations sont le résultat de l'application d'un protocole d'accord entre l'Office des étrangers et Fédasil. Il permet aux agents de l'Office de rentrer dans les centres pour procéder aux arrestations et oblige les directeurs des centres de collaborer. Dans les centres, il y a des demandeurs d'asile qui attendent qu'on ait donné suite à leur recours au Conseil d'Etat. Or ce type de recours ne suspend pas l'ordre de quitter le territoire. Ils sont donc sous la menace d'une arrestation et d'une expulsion. Et ils l'ont compris : beaucoup, surtout des familles, ont fui ces centres « d'accueil » qui, au lieu de les accueillir, aident à les « cueillir ». Ils sont maintenant à la merci des marchands de sommeil et de toutes sortes d'exploiteurs de la détresse humaine. Mais certains d'entre eux ont réagi par la lutte. Une cinquantaine de demandeurs d'asile de différentes nationalités (provenant du centre de Jumet) se sont réfugiés à la Basilique Saint-Christophe de Charleroi pour mener, depuis le 16 août, une grève de la faim. Le vendredi 26 août, une manifestation de solidarité d'autres demandeurs d'asile avec ceux de Jumet et en protestation contre la collaboration de Fédasil a eu lieu à Bruxelles. Le ministre de tutelle (Christian Dupont) est embarrassé et les expulsions ont provisoirement cessé. (Le Soir, 17, 18 et 27-28/08/05).

Culte musulman

Financement des mosquées | Le ministre flamand de l'Intégration (Keulen) voudrait conditionner le financement public des mosquées à leur engagement à ne pas prêcher des idées extrémistes, à s'exprimer en néerlandais vis-à-vis des autorités, à témoigner leur ouverture et leur tolérance à l'égard des femmes et des

homosexuels. Cette position interpelle J.-F. Husson, expert à l'Observatoire des relations administratives entre les cultes, la laïcité organisée et l'Etat : « *c'est une façon de pointer à nouveau l'islam, de l'assimiler à une confession intégriste et intolérante* ». Le ministre wallon des Affaires Intérieures (Courard) a déclaré être en désaccord avec cette position. Mais force est de constater que, contrairement à la Région flamande, la Région wallonne n'a toujours pas de décret pour la reconnaissance des mosquées. (Le Soir, 01/02/05).

Interdiction du foulard par les règlements d'ordre intérieur | En juin dernier, l'athénée royal de Gilly (Charleroi) a décidé de modifier son règlement d'ordre intérieur pour interdire « *le port de couvre-chefs dans son enceinte, ainsi que tout comportement, vêtement, insigne, dessins, geste et propos à caractère agressif ou discriminatoire, relevant de principes religieux, philosophiques ou politiques* ». En réaction, quelques 300 élèves (voilées ou pas, garçons et filles) sont entrés en grève pour protester contre cette mesure et des parents se sont joints à leur protestation. Mais le Conseil de participation de l'Athénée (direction, enseignants et parents) a entériné à la majorité des deux tiers le nouveau règlement, tout comme l'Athénée royal de Vauban (Charleroi) quelques semaines plus tôt. Un Comité des parents a alors déposé une plainte (citation en référé) contre la Communauté française afin d'écarter le nouveau règlement. Arguments des avocats : 1°) l'interdiction des signes religieux peut conditionner le libre accès à l'enseignement public (qui est un droit fondamental) ; 2°) L'Arrêté de 1999 prévoit un ensemble de règles minimales que doivent appliquer toutes les écoles de la Communauté française. Chaque école peut ensuite adopter des règles supplémentaires, mais elle doivent compléter les premières. Or celles-ci ne prévoient rien sur la possible interdiction d'une tenue vestimentaire ; 3°) Si une règle uniforme n'est pas appliquée à toutes les écoles, on crée les conditions pour le développement d'écoles-ghettos : les élèves allant s'inscrire uniquement dans celles où le port du voile est admis.

Le mercredi 24 août dernier, le tribunal a rendu son jugement. Sur le

principal, il a estimé la citation non fondée puisque le délai d'approbation réservé à la Ministre Arena (60 jours après réception de la notification de l'athénée) n'est pas encore écoulé. il n'y a donc pas « urgence » (caractère nécessaire à la recevabilité des citations en référé). Or le jeudi 25 août, c'est à dire le lendemain, la ministre a pris sa décision d'approuver la modification des règlements d'ordre intérieur (le Soir 25 et 26/06/05).

Il est difficile, au vu de ce déroulement et du fait que tout s'est fait au dernier moment avant la rentrée scolaire, de ne pas avoir l'impression d'une sorte de « manœuvre calculée ». En tout cas, le résultat est que chacun a trouvé une échappatoire. Le tribunal a pu statuer sur la seule recevabilité et non sur le fond (puisque la décision attaquée n'existait pas encore) ; tandis que la ministre a pu prendre une décision qui ne pouvait plus être attaquée en référé (elle l'a déjà été).

Mais l'affaire n'est pas terminée. Un recours au Conseil d'Etat a été déposé début septembre. (Le Soir, 07/09/05).

Le foulard en chiffres

Selon des données citées par le journal *Le Soir* du 26/08/05, plus de 70% des 130 écoles appartenant au réseau de la Communauté française disposent d'un règlement d'ordre intérieur similaire à celui de Gilly. Le port du voile est interdit dans 16 établissements sur 20 à Bruxelles ; 23 sur 29 à Liège ; 11 sur 19 à Namur ; 10 sur 12 au Luxembourg ; 14 sur 16 dans le Hainaut occidental ; 5 sur 7 dans le Brabant wallon ; 9 sur 18 à Charleroi et 6 sur 9 à Mons. En pourcentage, 70% des écoles de la Communauté française interdisent le foulard en 2004 (contre seulement 41% en 2000 !). La situation est comparable dans le réseau libre : près de 80% des écoles catholiques refusent le port du voile. En région bruxelloise, la situation est encore plus accentuée : seuls 8 établissements sur 111 acceptent les élèves voilées.

Droit d'asile : la protection subsidiaire

Fin 2004, le Conseil des Ministres a adopté une note de principe du ministre de l'Intérieur transposant dans la loi belge la directive européenne sur la « protection subsidiaire » ; elle prévoit la protection des étrangers qui ne peuvent pas bénéficier de la Convention de Genève sur les réfugiés. Dans celle-ci, les personnes doivent avoir été personnellement et directement persécutées. Or de nombreuses autres personnes sont des victimes indirectes ou potentielles. En cas de guerres, de conflits ethniques, de calamités naturelles, elles quittent le pays avant qu'il ne soit trop tard. Pour celles-ci donc, le critère des « circonstances exceptionnelles » peut maintenant être invoqué pour une demande de régularisation. Plus de 12.000 dossiers concernant environ 16.000 personnes en attente de régularisation (voir le Soir du 8-10/01/05) pourraient éventuellement être examinés... si la note de principe est appliquée.

Droit d'asile : Le recours en extrême urgence

Suite à trois arrêts rendus dernièrement, le Conseil d'Etat n'examinera plus en extrême urgence les recours des demandeurs d'asile déboutés excepté dans les cas où l'ordre de quitter le territoire dont ils sont l'objet est accompagné d'une mesure de contrainte (détention) en vue de l'expulsion. Implication : les personnes ayant reçu un ordre de quitter le territoire sans contrainte ne pourront plus introduire un recours pour suspendre en « extrême urgence » la décision. Ils pourront faire un recours ordinaire, mais ils restent alors sous la menace d'une expulsion à tout instant, alors que l'examen du recours peut être très long. (parfois des années).

Les enquêtes de sécurité

La commission de la Justice du Sénat a adopté le double projet de loi qui

autorise la Sûreté de l'Etat à mener des enquêtes de sécurité sur les citoyens qui occupent une fonction « sensible » ou ont accès à certains lieux jugés tout aussi « sensibles » Et on a fait en sorte que les textes adoptés entrent rapidement en vigueur pour permettre, tenez-vous bien, le « filtrage » (screening) des candidats à l'élection pour le renouvellement de l'Exécutif des Musulmans de Belgique ! Comme il n'y a pas d'élections pour les organes des autres cultes, leurs représentants, eux, ne seront pas filtrés. C'est donc discriminatoire. Autre problème : L'absence de critères limitatifs concernant les personnes, les fonctions et les situations, ainsi que l'absence de recours devant une instance offrant des garanties d'impartialité - ces deux absences rendent tout le monde suspect et passible de « filtrage ». D'où le danger pour les libertés fondamentales en général, pour la protection de la vie privée et pour le respect des droits de la défense en particulier.

Loi sur les discriminations

La loi anti-discrimination du 25 février 2003 prévoit que la preuve d'une discrimination peut être apportée par un *test de situation* qui peut être établi par constat d'huissier. Ce test est une opération de contrôle reposant sur une mise en scène : un candidat, qui est en fait un inspecteur, sollicite par exemple un emploi (un logement ou un accès à un service) d'un employeur (d'un propriétaire ou d'un gérant d'établissement) dont on examinera le comportement au regard de la législation anti-discrimination. C'est un moyen de lutter contre des pratiques qui, faute de preuves, restent trop souvent impunies. Les modalités du test de situation devaient être précisées par un Arrêté royal. La proposition du ministre concerné a été rejetée par le Premier ministre sous prétexte que c'est faire la « police de la pensée » et s'ingérer dans « la vie privée » des gens. Une discrimination n'est pourtant pas une *pensée* mais un *acte public* qui lèse d'autres

Loi sur la dotation publique des partis

La loi privant de dotation publique les partis liberticides et racistes a été adoptée le 20 janvier 2005 (voir détails dans le n° 5 de ce bulletin). Neuf mois après son adoption, elle n'est toujours pas d'application parce qu'elle n'a pas encore été publiée au *Moniteur belge*. La raison : l'Arrêté royal d'exécution qui doit préciser la date d'entrée en vigueur de la loi n'a toujours pas été pris par le gouvernement.

personnes pour des raisons qui, elles, sont vraiment privées (religion, origine nationale, faciès...). En privant la loi anti-discrimination de l'un des moyens de la faire respecter, c'est la loi elle-même qui est ainsi en partie neutralisée.

Visas et droit aux visites familiales

Pour inviter un membre de la famille ne provenant pas d'un pays de l'Union européenne, l'hôte, s'il a la nationalité belge, doit attester de « revenus suffisants » - notion très subjective. Si l'hôte est étranger aussi, il doit produire des fiches de paie, un billet d'avion aller-retour, une réservation dans un hôtel et, de plus en plus souvent, une assurance-voyage obligatoire pour permettre le rapatriement en cas de maladie ou d'accident. Dans tous les cas, le délai peut être très long (jusqu'à un an). La multiplication des cas d'arbitraire dans l'octroi des visas par l'Office des étrangers a conduit une sous-commission de l'Intérieur du Sénat à faire obligation à l'office des étrangers de motiver ses décisions de refus. Deux motifs sont le plus souvent évoqués : les *revenus insuffisants* et *l'absence de garantie de retour*. Lors de son interpellation en mai 2005, le Ministre concerné a cité les chiffres suivants : sur 3.521 demandes de visas, seules 1.459 ont été accordées. Cela fait 60% de décisions de refus. Conclusion : sous prétexte de lutter contre de possibles abus, le but est en fait de restreindre l'application du *droit* à la visite familiale.

40 ans d'immigration marocaine en Belgique (2)

Durant l'année 2004, nous avons fêté le 40ème anniversaire de la Convention belgo-marocaine du 17 février 1964 relative à l'occupation des travailleurs marocains en Belgique. Occasion d'une petite synthèse historique et d'un bilan que nous savons immanquablement limités et lacunaires. Les faits sont relativement connus, ce que nous avons essayé de faire c'est de les décrire du point de vue des intéressés. La première partie a été publiée dans le numéro 3 de notre bulletin. Voici la deuxième partie.

Les luttes des travailleurs maghrébins et marocains en particulier remonte loin dans le temps. A l'époque coloniale, ces travailleurs étaient pratiquement contraints d'émigrer en France (d'où ils passaient ensuite en Belgique) pour pallier la saignée en hommes de la première guerre mondiale. C'est ainsi qu'à la suite d'une manifestation dans le Borinage, le journal *Le Peuple* (24 août 1924) rapporte ce fait remarquable : « Aux premiers rangs, on remarquait des groupes de travailleurs étrangers. Algériens, Marocains portant chéchia rouge,... parmi les drapeaux rouges, on remarquait un drapeau blanc orné du croissant musulman et d'une inscription en lettres arabes et, à côté, une pancarte sur laquelle on lisait : "*Les mineurs algériens soutiennent vos revendications*". » Expression de solidarité, mais aussi et surtout refus du rôle de briseurs de grèves qu'on veut leur faire jouer. Cet esprit sera présent chez les travailleurs venus après la seconde guerre mondiale.

Premières luttes

A la fin des années 50, les fermetures de mines qui se multiplient font partie d'une situation économique de récession, dans la Wallonie en particulier. Le gouvernement tente d'y remédier en lançant un plan de redressement qui attaque les droits sociaux et instaure de nouveaux impôts. L'opposition à ce plan donne lieu à la plus importante grève de la Belgique d'après-guerre : elle va durer du 14 décembre 1960 à la mi-janvier de l'année suivante. Des travailleurs maghrébins se sentent concernés et y participent avec enthousiasme. Bon nombre (surtout les affiliés au syndicat chrétien) vont être chassés sous prétexte d'atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat.

C'est à ce même type de répression qu'ils seront confrontés

ailleurs. A l'usine de montage de Citroën à Bruxelles, ils représentent 70% des 900 ouvriers. Des bas salaires, des rythmes à la chaîne en augmentation et un racisme rampant sont à l'origine de la grève qu'ils organisent en novembre 1969. Les intimidations pleuvent et plusieurs dizaines d'ouvriers sont arrêtés et licenciés pour faits de grève.

Pour une augmentation des salaires et une amélioration des conditions de leur travail, les immigrés n'obtiennent pas toujours le soutien des syndicats. Ils vont apprendre à s'en passer. Ils organisent et dirigent eux-mêmes une grande grève dans les mines du Limbourg qui va durer de la fin décembre 1969 à la mi-février 1970. En janvier, ils sont près de 20.000 mineurs à être à l'arrêt. La grève s'achève par une victoire partielle, notamment la promesse d'une évaluation de l'égalité de traitement entre immigrés et Belges.

Les travailleurs marocains s'intègrent aussi dans des luttes communes avec d'autres travailleurs immigrés (espagnols en particulier) et les travailleurs belges. Le 5 février 1970, ils mènent ensemble une grève dans les usines Michelin à Leeuw-Saint-Pierre en protestation contre le manque de protection dans le travail (produits toxiques) et les rythmes de travail. Les immigrés jouent un rôle important dans la direction de la grève et dans l'occupation de l'usine. Partiellement contre la volonté de leurs « délégués officiels », ils font front dans cette lutte qui va durer près de sept mois (entrecoupés de périodes de reprises). Ils sont l'objet d'attaques racistes, de violences (assaut de la gendarmerie pour briser l'occupation), mais reçoivent aussi des messages de solidarité d'autres usines et le soutien de syndicats concurrents. Ils sont cependant très durement réprimés (licenciement de 50 ouvriers) et la grève s'achève par une défaite.

Le mouvement ne se limite pas aux luttes revendicatives. Parallèlement, les immigrés développent aussi les premières formes d'activités de solidarité et d'association : pour rapatrier le corps d'un ouvrier décédé, inscrire les enfants à l'école, accueillir l'épouse dans un logement décent, ou simplement pour se retrouver entre eux, comme ce fut le cas de l'association *Foyer marocain* dont le nom dit tout. Ces formes culmineront en 1972 dans la création du *Fonds de solidarité maghrébine*. Suite à la mort de deux travailleurs marocains sur un chantier de construction, les Maghrébins de toute la Belgique se mobilisent pour récolter des fonds pour le rapatriement des corps et le soutien financier aux veuves et aux enfants. Ils prennent ainsi conscience, non des vertus de l'action collective dont ils avaient déjà fait l'expérience, mais de solidarités plus larges.

Luttes élargies

Avec les premières luttes tout se passe comme si les immigrés n'avaient pas le droit de revendiquer des conditions de travail décentes, comme s'ils n'avaient que le devoir d'être dociles et d'accepter des conditions de séjour précaires : exploités quand ils travaillent, licenciés quand ils se révoltent et expulsés quand ils sont au chômage. Mais ils ne sont pas les seuls visés par le maintien de la précarité des séjours. Fin 1969, ce sont les étudiants qui se mobilisent aussi. En cause, la volonté du Ministre de la Justice d'appliquer un Arrêté royal de 1965 qui prévoit que, préalablement à leur entrée en Belgique, les étudiants étrangers doivent avoir une autorisation de séjour provisoire délivrée sur base d'un certificat médical, d'un certificat de bonne vie et moeurs et d'une justification de ressources. Dès novembre 1969, une soixantaine d'étudiants de Leuven entame une

grève de la faim pour s'opposer à toute expulsion résultant de l'application de cet Arrêté. Les locaux de l'université étant violemment évacués par la gendarmerie, le mouvement de protestation s'élargit alors et gagne les autres étudiants, les enseignants, les syndicats et des représentants de l'Eglise qui critiquent l'insécurité du séjour des étrangers. Le mouvement investit la rue où s'organisent de nombreuses manifestations. A la fin décembre, le ministre de la Justice retire son projet et la Commission Rolin, chargée d'élaborer un « Code des étrangers », est créée en mai 1970.

Favorisée par ce mouvement et par l'arrivée, à partir des années 70, d'opposants contraints à l'exil par la répression au Maroc, la jonction s'opère peu à peu entre étudiants et travailleurs. Elle se concrétise d'abord dans toute sorte d'activités : alphabétisation, formation professionnelle, information et accompagnement administratifs, écoles de devoirs, cours de langue et de culture d'origine pour les enfants, expression et animation artistiques, etc... Secondée par l'*Union Nationale des Etudiants Marocains*, elle

Le R.D.M.

Outre les activités socio-culturelles et syndicales, Le RDM mènera des actions revendicatives pour les immigrés tant vis-à-vis des autorités consulaires marocaines (formalités pour les passeports, dénonciation de la corruption...) que vis-à-vis de l'Etat belge. Elles concernent principalement la régularisation des clandestins, la constitution des Conseils communaux consultatifs des immigrés, le droit de vote et le racisme. Le RDM jouera aussi un rôle important dans le lancement des associations de la seconde génération. Ses activités recevront un large soutien des associations de gauche belges tant francophones que flamandes et feront face à l'opposition des Amicales - prolongement en immigration des appareils de répression et de contrôle du pays d'origine.



7 avril 1974 : Manifestation nationale des travailleurs immigrés à Bruxelles

s'approfondit par la fondation du *Rassemblement Démocratique Marocain* (voir encadré : le R.D.M.), une association politique née d'une scission du Fonds de solidarité maghrébine. Elles s'approfondit aussi par la création en 1974 de l'*Association des Femmes Marocaines* (pour l'amélioration du statut juridique et social) et par l'investissement tant des *Commissions immigrés* du syndicat socialiste que des *Sections arabes* et des *Maisons Arabes de Culture Ouvrière* du syndicat chrétien.

C'est dans ces nouvelles conditions qu'en mars 1974, neuf travailleurs, en majorité des Marocains, entament une longue grève de la faim dans une Eglise de Schaerbeek pour revendiquer la régularisation du séjour des clandestins. Pour la plupart, ce sont des victimes de l'application de l'Arrêté royal du 5 mai 1970 qui supprime l'automaticité du renouvellement du permis de travail. Face à la mobilisation autour des grévistes et au soutien des syndicats, le gouvernement cède et plus de 8.000 clandestins sont régularisés. Victoire d'autant plus importante que le chômage atteint déjà les 100.000 personnes. C'est dans les mêmes conditions qu'a lieu en avril 1974 la grande manifestation nationale des immigrés à Bruxelles : une véritable démonstration de force après laquelle plus rien ne sera comme avant.

Mais, en face, la réaction du

gouvernement comme de l'opposition va s'organiser. Par des concessions d'abord : reconnaissance du culte musulman (19 juillet 1974), débats publics sur le droit de vote et la sécurité des séjours, promesses de lutte contre le racisme, mise en place des *Conseils communaux consultatifs des immigrés*. Par la répression ensuite : arrêt officiel de l'immigration (le 8 août), développement du racisme organisé autour de l'idée de la responsabilité des immigrés dans la crise et l'insécurité (1) et préparation de mesures restrictives contre les immigrés (voir plus loin). L'Etat marocain participe à cette répression par la promotion, à partir de 1974 principalement, des *Amicales des commerçants et travailleurs marocains* qui visent à détourner les travailleurs tant des luttes revendicatives dans le pays d'accueil que du soutien aux luttes pour la démocratie dans le pays d'origine : par la surveillance policière, l'intimidation, les menaces ou en faisant miroiter des avantages matériels et des facilités administratives.

Les luttes revendicatives ne vont pourtant pas cesser. En mars 1975 eut lieu une des plus belles grèves immigrées : à l'usine Henricot à Court-Saint-Etienne. L'histoire de cette usine est jalonnée de grèves multiples (la dernière en 1972, dura 7 semaines). Celle de 1975, est entièrement organisée par des Marocains (amélioration des conditions d'habitat et protestation

contre l'augmentation des loyers décidées par le patron). Ils mettent en place un piquet de grève devant l'usine pour demander la solidarité des autres ouvriers. Après une semaine, 300 à 400 travailleurs belges (affiliés à la CSC) apportent leur soutien et les locaux de l'administration sont occupés. Henricot cède face à cette lutte qui est d'autant plus remarquable que les Marocains qui y ont participé étaient en position de faiblesse : la majorité d'entre eux n'avaient qu'un permis « B » (5 ans pour obtenir un permis « A »), et étaient donc en situation de séjour précaire.

Il en sera de même lors de la grève dans les mines de Zolder en mars 1977. Bien que portée principalement par les travailleurs turcs (les plus nombreux et les plus touchés), les Marocains y participent activement et elle se termine par une large victoire.

La marche vers l'égalité : premiers pas

Mais déjà les luttes spécifiques et spontanées s'estompent peu à peu (voir encadré : *le syndicalisme*). Les revendications économiques se fondent dans la lutte commune avec les autres travailleurs Belges ou étrangers, tandis que d'autres revendications (sécurité des séjours, droits politiques et culturels, anti-racisme, droit à l'emploi) ne peuvent guère s'exprimer, ou pas efficacement, dans le cadre étroit de la lutte syndicale. On le pressent déjà dans la naissance des premières associations de jeunes de la « seconde génération » à partir de 1975 : *ahl al-hijra*, *l'Association de la jeunesse marocaine de Belgique* ou *Hajitkoum*. S'y exprime la prise de conscience des problèmes spécifiques de ceux qui étaient considérés comme des « petits Belges » par la communauté d'origine, mais n'avaient pas les droits des Belges, et comme des « petits immigrés » par les Belges, alors qu'ils se sentaient « autochtones » par leur scolarisation en français ou en flamand, par leur connaissance des rouages de la société d'accueil, en grande partie par leur mode de vie (loisirs, goûts culinaires, culture artistique et politique...).

Bien que centré sur « l'identité culturelle » et l'intégration définitive à la société d'accueil (contrairement aux

parents qui continuent à rêver de retour), cette prise de conscience rejoint néanmoins l'aspiration, même diffuse, de l'ensemble de la communauté immigrée à la reconnaissance, à la participation. Or, à la fin des années 70, les Conseils communaux consultatifs des immigrés apparaissent peu à peu pour ce qu'ils sont, une voie de garage : par leur caractère purement consultatif et par le fait qu'ils dépendaient trop de l'autorité communale (finances, locaux...). La revendication, que ces Conseils veulent récupérer sans la satisfaire, va être alors relayée, en 1977, par la naissance du *Collectif Objectif 1982* (date des élections communales suivantes). Constitué de représentants des deux grands syndicats et d'associations belges et immigrées (plusieurs dizaines), il demande la sécurité du séjour, le droit de vote et d'éligibilité aux communales et une loi réprimant le racisme.

Sur ce dernier point, le vote en juillet 1981 de la Loi contre le racisme est une première avancée. En matière de séjour, la Loi de décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers instaure plus de garanties pour le séjour et certains droits civils comme la liberté d'association et le droit au regroupement familial. Avec elle, les immigrés ont enfin un statut. Mais elle va aussi rapidement montrer ses limites (elle escamote le rapport entre droit de séjour et permis de travail) comme ses implications répressives.

Cela se voit dès décembre 1981 avec la déclaration du Gouvernement Martens-Gol qui met en avant des mesures restrictives contre les immigrés. Il s'agit principalement du droit pour certaines communes de refuser l'inscription d'étrangers (si elles estiment « que l'accroissement de la population nuit à l'intérêt public »), des primes au retour, de la limitation du regroupement familial (seuls les enfants âgés de moins de 18 ans peuvent rejoindre leurs parents) et du droit d'accès aux études et au regroupement familial pour les étudiants étrangers. Dans l'esprit de cette déclaration et dans sa foulée, des communes bruxelloises se lancent dans des pratiques administratives discriminatoires et contraires aux dispositions de la Loi de

Le syndicalisme

Bien qu'elles n'aient pas cessé, les luttes revendicatives menées par les Marocains sont moins " visibles " à partir de la fin des années 70. En grande partie parce que l'intégration syndicale et l'égalité syndicale sont plus grandes. Partant d'une attitude initiale de refus de l'immigration, les syndicats ont peu à peu évolué vers une attitude de moins en moins réticente. Cela se reflète dans l'évolution du code électoral qui régit les élections sociales.

En 1948, seuls les Belges sont candidats et votants aux élections sociales.

A partir de 1949, les étrangers en possession depuis 2 ans d'un permis de travail peuvent voter.

A partir de 1963, pour voter, l'étranger doit toujours être en règle de contrat et de séjour, mais pour être candidat, il lui faut 5 années de travail dans la même entreprise.

A partir de 1967, pour être électeur ou candidat, les étrangers membres de la Communauté européenne doivent être depuis 3 ans dans la même entreprise alors que les non-communautaires doivent y être depuis 5 ans.

A partir de 1971 (Loi du 17 février) toute condition spéciale en fonction des nationalités est supprimée : pour élire et être élu il suffit d'être syndiqué et de travailler depuis au moins 6 mois dans la même entreprise. Mais la nationalité des travailleurs est toujours mentionnée sur les listes électorales ; elle ne le sera plus qu'à partir de 1975 (Arrêté royal du 24 janvier).

1980. Aussi, quand, début 1982, la commune de Schaerbeek refuse d'inscrire des immigrés hors-Communauté européenne, une grève de la faim est organisée. Regroupant syndicats et associations belges et immigrés, une *Coordination nationale de défense des immigrés* se met en place tandis qu'une manifestation de protestation rassemble plus de 2000 personnes à Bruxelles.

En matière de participation politique, l'aspect répressif apparaît en 1983 dans le projet de loi du ministre Gol sur le code de la nationalité

(comme condition d'accès individuel au droit de vote). Alors que le mouvement revendicatif allait dans le sens de lier la citoyenneté à la résidence (2), dans le sens de l'égalité civile et politique, le projet de loi va, lui, la lier à la nationalité (après enquête sur la « volonté d'intégration ») et l'associer à des restrictions pour ceux qui ne s'y plient pas (limitation des inscriptions dans certaines communes et du regroupement familial...). La réaction ne se fait pas attendre : grèves de la faim dans les universités, manifestations, en particulier la grande manifestation du 8 mai 1983 « contre la violation des droits des immigrés ». La Loi Gol sera pourtant votée en juin 1984.

Le temps de la révolte

Mais la marche pour l'égalité continue, en profondeur. C'est dans ce cadre que se développent des émissions radios et des publications spécifiques et qu'apparaissent les premières associations centrées sur la place et la gestion du culte musulman. Cette marche est cependant de plus en

plus le fait des jeunes de la deuxième génération à partir de la fin des années 80. Ce sont eux qui souffrent le plus de toutes les discriminations : politiques, sociales, culturelles. Naissent alors des associations telles que *Jeunesse maghrébine* (1986) ou *Avicenne* (1988). Mais elles sont incapables de relayer le refus de la marginalisation, des exclusions. Les jeunes tournent le dos au folklore interculturel parce que, s'il peut permettre de « vendre » l'immigration à une partie de l'électorat belge, il ne répond pas à leurs priorités sociales. Ils refusent l'idée d'intégration qu'on leur propose parce qu'ils s'estiment intégrés. Ils sont ulcérés par la stigmatisation « ethnique » parce qu'ils veulent simplement être des citoyens égaux.

Les circonstances de la guerre du Golfe ne vont rien arranger. Il règne alors un climat de suspicion à l'égard des « Arabes ». Déjà disproportionnés du fait de l'amalgame entre immigration et « délinquance et criminalité », les contrôles policiers se font brutaux et répétés dans les quartiers à forte densité immigrée et

rendent encore plus forts les sentiments d'impuissance face à l'injustice, le mépris, la discrimination. C'est l'ensemble de ces sentiments, plus ou moins conscients, plus ou moins diffus, qui va alors s'exprimer de façon spectaculaire par la révolte dans la commune de Forest à Bruxelles en mai 1991. (voir encadré : *Révolte de Forest*)

La réaction de l'Etat à cette révolte va être double : d'une part, amadouer et désorienter (la carotte) et, d'autre part, contrôler, prévenir et réprimer (le bâton). Elle va se concrétiser dans des démarches comme les *Fonds d'impulsion à la politique des immigrés* (3) et, principalement, dans la mise en place d'institutions comme les *Contrats de sécurité* et le remodelage dans un sens plus restrictif de la loi de 1980 sur l'établissement des étrangers et des réfugiés (loi Vande Lanotte).

Comme telles, ces démarches pouvaient peut-être provisoirement assurer le maintien de « l'ordre public », mais elles ne pouvaient guère résoudre les problèmes de fond (discrimination à l'emploi, racisme, exclusion, inégalité...). C'est pourquoi les révoltes vont devenir récurrentes : en avril 1995 à Molenbeek, en septembre 1996 à Farciennes, en avril 1997 à Clabecq, en novembre de la même année à Anderlecht, en juin 1998 à Lokeren, en février 2000 à Ixelles, en novembre 2002 à Anvers à la suite d'un crime raciste...

Parallèlement, l'autre pendant de l'aspect répressif, va se manifester dans la montée en puissance des partis et mouvements d'extrême-droite. Six mois à peine après la révolte de Forest, le Vlaams Blok obtient des résultats impressionnants aux élections législatives de novembre 1991, tandis qu'émerge le Front National dans la partie francophone du pays.

Du côté des institutions de l'Etat, les associations qui tentent de donner un cadre aux revendications sont, dans leur majorité, graduellement domestiquées par le système des subsides : elles doivent faire de la sous-traitance si elles veulent continuer à en recevoir. Or, fatalement, cela les empêche d'impliquer les concernés dans la définition des besoins et des actions à

La révolte de Forest

Nous sommes dans le quartier du Parvis Saint-Antoine, le vendredi 10 mai 1991 en soirée. A la suite du contrôle d'identité d'un jeune d'origine maghrébine circulant à mobylette, une altercation a lieu. Rapidement, un attroupement de quelques 200 personnes se forme. Des renforts de police arrivent sur place. Commencent alors des heurts entre les jeunes et la police qui vont durer plus de 4 heures. Des voitures sont endommagées, des vitres brisées, des cabines téléphoniques détruites. Certains symboles des frustrations sont particulièrement visés : la discothèque branchée du quartier, (interdite aux jeunes d'origine maghrébine, et lieu de rencontre de la jeunesse dorée belgo-bruxelloise) est saccagée. Les heurts se terminent par de nombreuses arrestations.

Le lendemain, samedi, plusieurs dizaines de jeunes se rassemblent et s'en prennent au commissariat de police de Saint-Gilles où sont détenus les arrêtés de la veille. Les affrontements avec les forces de l'ordre vont durer plus de 2 heures.

Le troisième jour, dimanche, les manifestants d'origine marocaine sont plus nombreux et sont rejoints par des jeunes d'autres nationalités (principalement Italiens et Espagnols) et par des non-jeunes. Les affrontements sont plus brefs et se terminent par 200 autres arrestations, dont celles de parents.

Le quatrième jour, lundi, la révolte s'étend à d'autres communes de Bruxelles comme Molenbeek où plusieurs centaines de jeunes se regroupent devant la maison communale et le commissariat de police et lancent des projectiles et des cocktails Molotov.

La révolte va s'éteindre peu à peu, mais les jeunes ont obtenu quelque chose d'important. Ils se sont fait entendre pour dire qu'ils existaient et qu'ils n'acceptaient pas le sort qui leur était fait. Et parce qu'ils n'avaient pas d'autres moyens, d'autres relais organisés pour exprimer leur doléances sans tutelle, ils l'ont fait avec le seul moyen à leur disposition : la violence grâce à laquelle ils mettaient fin à leur impuissance.

mener. Du côté des grands partis dominants, l'élite immigrée est peu à peu absorbée (souvent en passant par les associations) et mise en avant pour capter le « vote ethnique » (voir tableau : *Elus d'origine marocaine*).

Mais comme les problèmes sont toujours là, apparaissent alors de nouvelles formes d'organisation et de mouvements. Les clandestins marocains vont participer aux grandes actions pour la régularisation qui vont aboutir à la Loi sur les régularisations en 1999 : manifestations, grèves de la faim. Les filles et leurs parents se mobilisent sur la liberté et l'égalité des cultes (la question du foulard) : actions judiciaires, interpellations, manifestations, création d'associations. Les jeunes continuent d'interpeller sur les discriminations : révoltes d'Ixelles et d'Anvers. Et tous vont se retrouver massivement, à partir de la fin 2000, dans les grandes manifestations de solidarité avec les peuples palestinien et irakien.

Quelques concessions sont faites par les institutions : loi de 1999 sur les régularisations, élection du premier organe de gestion du culte musulman, suppression partielle de la

Elus d'origine marocaine au 1er août 2003

	PS- SP.A	Ecolo- Agalev	CdH- CD&V	MR- VLD	Autres	Total
Elus locaux à Bruxelles	33	29	3	9	2	76
Echevins à Bruxelles	5	2	/	/	/	7
Elus régionaux Parlement Bruxelles	3	2	/	2	/	7
Elus régionaux Parlement Flandre	1	/	/	/	/	1
Elus régionaux Parlement Wallonie	/	/	/	/	/	0
Ministres et secrétaires d'Etat régionaux	/	/	/	/	/	0
Elus fédéraux (Chambre et Sénat)	5	/	1	1	/	7
Ministres et secrétaires d'Etat fédéraux	1	/	/	/	/	1

Source : H. Boussetta in : *Agenda Interculturel*, n° 220, 2004

double peine, droit de vote aux communales des non-naturalisés, loi contre la dotation publique aux partis racistes. Mais beaucoup de revendications restent sans réponse : discriminations à l'emploi en raison des origines et de la religion, droit de vote et d'éligibilité à tous les niveaux de scrutin, droit au regroupement familial sans restrictions, abrogation complète de la double peine, pleine reconnaissance du culte musulman sans ingérence de l'Etat, accès au travail dans les services publics, régularisation des sans-papiers, droit d'asile élargi à toutes les formes d'atteinte aux droits humains, etc...

Il y a donc encore beaucoup à faire. Il faudra s'unir et se mobiliser. La dignité et l'égalité ne viendront pas toutes seules.

Notes :

(1) Robert Nols, bourgmestre de Schaarbeek, sera le fer de lance de ce mouvement, mais il ne sera pas le seul. Son compagnon de parti au FDF, H. Lismonde, échevin de Forest ; diffuse lors la campagne électorale de 1982 un tract raciste intitulé « *Lettre à la canaille* ». Il montre les silhouettes de deux jeunes Marocains et se termine par « *Forest ne sera jamais ni votre Chicago, ni votre jungle, ni votre cashbah !* ».

(2) Un Belge qui réside depuis des années à l'étranger peut voter tandis qu'un non-Belge, qui réside en Belgique tout le temps, et est donc concerné par ce qui s'y passe, ne le peut pas.

(3) Les actions soutenues par ces fonds concernent principalement la lutte contre le décrochage scolaire, la prévention de la petite délinquance, l'insertion professionnelle, des activités sportives et interculturelles...

Sites internet

Immigrés et naturalisés

www.alhambranet.be
 www.culture-arabe.irisnet.be
 www.emim.be
 www.islam-belgique.com
 www.vigilancemusulmane.be
 www.oumma.com
 www.samtouzani.com
 www.wafin.be
 www.kifkif.be
 www.yabiladi.com
 www.koolchi.com

Réfugiés et sans papiers

www.collectifs.net
 www.librecirculation.tk
 www.stopcentresfermes.be
 www.universal-embassy.be
 www.cracpe.tk

Divers

www.cbai.be
 www.ecolesansracisme.be
 www.antiracisme.be/fr
 www.egalite.cfwb.be
 www.mrax.be

Sources

Aux documents déjà cités dans la première partie de cette synthèse (dans le numéro 3 de ce bulletin), il faut ajouter en particulier :

BOUSSETTA Hassan et SWINGEDOUW Marc, « Anvers face à la contestation de sa jeunesse allochtone », *L'Année sociale* (Publ. de l'Institut de sociologie de l'ULB), mars 2004.

COONEN Marie-Thérèse et LEWIN Rosine (coord.), *La Belgique et ses immigrés*, Bruxelles, De Boeck, 1997.

COONEN M.-Th. (dir.), *Les syndicats et les immigrés. Du rejet à l'intégration*, Bruxelles, EVO-CARHOP-FEC, 1999.

Lire l'immigration, fasc. 5 : Les luttes des travailleurs immigrés, Bruxelles, publication du Comité de liaison des centres de formation de l'agglomération de Bruxelles, Bruxelles, s.d. [1976].

MARTINIELLO Marco, « Turbulences à Bruxelles (mai 1991) », *Migrations-Société* (Paris, CIEMI), vol. 3, n° 18, 1991.

REA Andrea, *Jeunes immigrés dans la cité. Protestation collective, acteurs locaux et politiques publiques*, Bruxelles, Labor, 2001.

DENIS Philippe et al., *Réalités populaires en Brabant wallon. Documents relatifs à l'histoire des travailleurs de 1830 à 1980*, tome 2, Nivelles, Cellule Mémoire Populaire, 1982.

Palestine

L'évacuation de Gaza

En août dernier, le gouvernement sioniste a évacué de Gaza les 8000 colons qui y vivaient sur 40% de terres confisquées au milieu de 1.300.000 Palestiniens, dont la majorité écrasante sont des réfugiés. Cette évacuation ne signifie nullement la fin de l'occupation. L'armée sioniste encercle toujours Gaza qui continue d'être une prison : 750 soldats égyptiens autorisés à se déployer sur les 14 km de la frontière sud, pas de port, pas d'aéroport, pas de frontière avec la Cisjordanie et début de la construction rapide d'une « barrière de sécurité » autour de la zone. Les habitants pourront circuler librement à l'intérieur de Gaza, mais ne pourront pas en sortir; les réfugiés pourront se rendre visite sans passer par des barrages de contrôle, mais resteront des réfugiés. Cette évacuation est pourtant un recul et les sionistes ne l'ont pas fait de plein gré ; ils y ont été contraints.

Résistance et pressions

Il y a d'abord et avant tout l'impact de la résistance à l'occupation. Malgré une répression brutale (1) et la médiocrité de l'armement, cette résistance n'a jamais faibli. Mieux, elle s'est accentuée et a gagné en efficacité comme le montrent deux faits en particulier : a) sur les 67 soldats sionistes tués dans la bande de Gaza entre septembre 2000 et février 2004, plus des trois quarts l'ont été depuis début 2003, et b) deux actions de résistance de grande envergure en 2004 : en juin, avec la destruction à l'explosif souterrain du poste militaire du check point central d'Abou Houli et, en décembre, de l'une des puissantes tours du mur de Rafah, sur la bande frontière avec l'Egypte.

Il y a ensuite les pressions du gouvernement américain. Ce dernier a sa propre tactique pour la domination de la région. Il est impliqué dans beaucoup de fronts à la fois (Afghanistan, Irak, Iran...) : il veut réduire au moins l'un des deux qui survolent les opinions populaires dans le monde arabe. Il veut donner du crédit à sa politique « libératrice » dans cette même région : le soutien inconditionnel à l'Etat sioniste va en sens inverse. Il veut donner des arguments à ceux des dirigeants palestiniens qui sont proches de lui : le maintien des choses en l'état renforce

les dirigeants et les mouvements qui s'opposent à sa politique. Pour tout cela, le gouvernement américain a son plan : évacuer les colonies de Gaza et certaines colonies qui rompent la continuité territoriale de la Cisjordanie pour mettre en place un « Etat », dépendant et sous contrôle, dirigé par leurs alliés palestiniens. Et il a aussi les moyens de faire obéir l'Etat sioniste : c'est celui-ci qui est le premier bénéficiaire de son aide étrangère, en recevant annuellement près de 3 milliards de dollars.

Tensions internes

A la résistance et aux pressions extérieures, il faut ajouter le poids des pressions internes. Premièrement, la répression systématique comme unique moyen de mettre fin à l'*Intifada* a échoué bien sûr, mais elle a surtout créé des tensions politiques au sein de l'armée sioniste (refuzniks, objecteurs) et au sein de la société « israélienne » (2). En second lieu, l'effort pour le maintien des colonies et leur défense coûte cher en hommes et en argent. Pour le maintenir, il a fallu réduire les dépenses sociales, ce qui en retour a créé des poches de pauvreté qui ont renforcé les divisions internes et ébranlé les bases de l'adhésion au projet sioniste. Troisièmement, des études indépendantes, confirmées par celles du ministère des finances sionistes, montrent que l'instabilité créée par la seconde *Intifada* a provoqué des pertes estimées à 11 milliards de dollars. Directement ou indirectement beaucoup de secteurs sont touchés : dépenses militaires, marché du travail, tourisme, investissement net étranger, exportations vers la Cisjordanie et Gaza et vers les pays arabes (3). Enfin, la médiatisation continuelle de la répression (assassinats, démolitions de maisons, saccage de terres agricoles, barrages...) a isolé l'Etat sioniste sur le plan international, a durablement terni son image et orienté la sympathie et la solidarité vers les Palestiniens.

Il lui fallait donc impérativement changer de politique : pour laisser la répression du mouvement populaire de résistance aux supplétifs palestiniens et éventuellement égyptiens, pour diminuer les tensions politiques et économiques internes, pour réduire un

peu l'isolement international et pour satisfaire le gouvernement américain en s'insérant partiellement dans son plan (évacuer certaines colonies, mais sans renoncer à celles qui rompent la continuité territoriale de Cisjordanie).

Conséquences

Le retrait était donc devenu obligatoire. Indépendamment des bénéfices tactiques que les sionistes veulent en tirer, il a des conséquences considérables. Et tout d'abord sur l'entreprise sioniste elle-même. Le « parti des colons » et son idéologie de la « *mystique raciale de l'élection juive et de l'allocation divine de la terre* » (4), avec ce qu'elle implique de mépris, de haine raciste, de cruauté et de déni de droit à l'égard du peuple palestinien, a subi une défaite cuisante. Avec cette défaite, c'est aussi une étape entière qui a pris fin, celle d'un Etat sioniste comme force d'agression militaire performante avec un haut degré de cohésion interne et pratiquant une politique offensive systématique.

Le retrait a des conséquences aussi sur les rapports des dirigeants du sionisme politique avec la structure de domination occidentale de la région. Jusqu'ici, ces dirigeants ont toujours disposé d'une certaine marge de manoeuvre dans le cadre de cette structure à laquelle ils s'intégraient. Avec le retrait, pour la première fois de façon significative, les divergences entre les intérêts spécifiques de l'entreprise sioniste et les intérêts tactiques de la domination américaine en particulier ont été résolues aux dépens des premiers.

Enfin, le retrait a des conséquences sur la résistance du peuple palestinien. Les facteurs de confiance en ses propres forces et en l'avenir vont être favorisés — c'est le plus important !

(1) Selon les statistiques de l'ONU, entre sept. 2000 et fin nov. 2004, il y a eu 1.855 tués et 12.808 blessés par l'armée sioniste dans la seule bande de Gaza. (*Libération* du 23/08/05)

(2) V. la question du « camp moral » dans le compte-rendu en page suivante.

(3) Plus de détails dans la *Revue d'Etudes palestiniennes* (Paris), n°95, 2005.

(4) Cypel, p. 367 (voir page suivante). Voir aussi la déclaration d'un colon évacué de Gaza : « *c'est écrit dans la Bible, point à la ligne* » dans *Le Soir* du 24/08/05.

Livres et documents

Sylvain CYPEL, *Les Emmurés. La société israélienne dans l'impasse*, Paris, La Découverte, 2005, 440 p.

Depuis quelques années, les livres s'adressant à l'opinion occidentale et qui mettent à mal la propagande sioniste se sont multipliés. Depuis quelques années aussi, et surtout, se sont multipliés les livres de ce genre écrits par des Israéliens ou des ex-Israéliens, ce qui leur donne plus de crédit : Pappé sur l'expulsion des Palestiniens en 1948, Hass sur l'occupation à Gaza, Eldar et Zertal sur les colonies en Cisjordanie, Warschawski sur la répression des opposants juifs au sionisme, etc... Le livre de Cypel est une nouvelle contribution dans ce cadre.

L'auteur a vécu 12 ans sur place et a été journaliste du journal *Le Monde*. Il a donc de la réalité qu'il décrit une connaissance directe, interne et prolongée. Mais il a, en même temps, suffisamment de distance pour l'analyser avec peu de parti-pris.

Son livre a pour objet principal la mentalité avec laquelle les Israéliens vivent leur rapport aux Palestiniens, l'insensibilité aux souffrances qu'ils ont infligé et infligent à ces derniers. Le premier élément qu'il retient est le mécanisme habituel qui a pour fonction de garder une bonne image de soi : s'ériger continuellement en agressé, en victime. Le deuxième élément est une implication du premier. Il s'agit de la négation de la réalité du passé comme du présent : l'expulsion des palestiniens, les discriminations, l'occupation et la répression.

Pour la démonstration, l'auteur analyse la polémique sur le massacre de Tantoura (1) suscitée par la thèse d'histoire de Teddy Katz (le massacre n'a pas eu lieu parce que l'auteur n'a pas de crédit), la question des réfugiés (les palestiniens n'existaient pas, donc les réfugiés non plus), le sentiment de supériorité (les Palestiniens sont des « animaux dangereux », il n'y a pas d'autre choix que de les mater et les dominer), les études orientalistes israéliennes (les Palestiniens n'ont pas d'identité ou d'aspiration nationales), l'enseignement de l'histoire (il n'y a pas eu d'expulsion, mais uniquement

« des départs volontaires », pas de Palestiniens, mais des « Arabes qui vivaient en Eretz Israël », pas de Palestine mais « l'Eretz Israël mandataire », etc...).

La deuxième partie du livre analyse les changements intervenus dans cette mentalité à la suite de deux événements majeurs : l'occupation du reste de la Palestine en 1967 et l'impact des deux intifadas (1987 et 2000). Outre la confiscation graduelle des terres, l'occupation a eu pour principale conséquence d'installer l'armée sioniste dans le quotidien brutal de toute armée d'occupation face à une population désarmée. Graduellement, cette occupation a ainsi poussé une partie des Israéliens vers l'extrême droite religieuse pour légitimer tant les confiscations (cette terre est à nous, Dieu nous l'a donnée) que les méthodes qu'impliquait leur mise en oeuvre (brimades, humiliations, arrestations, brutalités, torture institutionnalisée...). L'auteur parle d'« algérisation » et de « pied-noirisation rampante » de la société israélienne avec ce que cela implique de racisme, d'apartheid et de mise en état de siège ininterrompue des occupés pour les faire renoncer par la force à leur désir d'indépendance.

Or, en même temps et en sens inverse, la réalité de cette occupation mettait mal à l'aise une partie croissante d'autres Israéliens et donnait naissance à ce que l'auteur appelle le « camp moral ». On y trouve de tout : de l'ONG B'Tselem

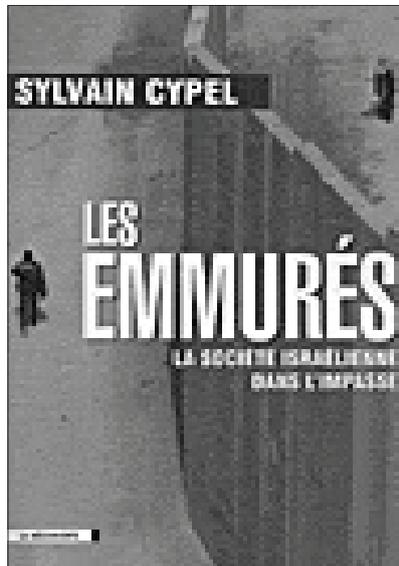
(qui s'occupe des droits de l'homme dans les territoires occupés) aux refuzniks (les soldats qui refusent de servir dans ces mêmes territoires). Le point commun à tous c'est, écrit Cypel, le « refus d'être associés à la dérive ethniciste de leur société, un sentiment de honte de ce qu'il advient d'elle ». D'où l'opposition à la « sale guerre », au tout sécuritaire, le refus de « la guerre des colons » (par opposition à une guerre de défense, de survie), la prise de conscience du problème des réfugiés, le rejet des inégalités et des discriminations imposées aux Palestiniens. D'où, surtout, l'ampleur du phénomène de ceux qui quittent Israël — des jeunes pour la plupart, et souvent pour simplement pouvoir vivre « normalement », après avoir vainement essayé d'ignorer ce qui se passe tout près d'eux, tous les jours : la souffrance des palestiniens.

En conclusion, « l'impasse de la société israélienne » peut être résumée ainsi :

- ou bien reconnaître le tort fait aux Palestiniens expulsés, renoncer aux discriminations et à l'occupation mais, ce faisant, accroître les tensions internes (avec l'extrême droite religieuse) et faire son deuil du rêve sioniste d'un « Etat juif sur l'ensemble d'Eretz Israël » ;

- ou bien maintenir une situation injuste par la force et la violence, mais, ce faisant, éloigner la perspective d'une vie « normale », accroître tout autant les tensions internes (cette fois avec le *camp moral*) et être confronté à un isolement international conjugué à une plus grande et dangereuse dépendance vis-à-vis des seuls Etats-Unis.

Dans tous les cas, la rupture de la cohésion interne semble irréversible. C'est cela la réalité de *l'impasse* et l'auteur réussit remarquablement à nous la rendre très proche.



(1) le 23 mai 1948, des troupes d'élites sionistes prennent d'assaut le village palestinien de Tantoura (près de Haïfa) et, alors que les villageois s'étaient rendus, assassinèrent de sang froid plus de 80 d'entre eux, préalablement obligés de creuser eux-mêmes la fosse commune où ils seront jetés. Les autres seront expulsés. Les massacres du même genre se comptent par dizaines et leur écho a joué un rôle important dans la fuite de milliers d'autres villageois.

Notre association

Le samedi 26 avril 2003, se tenait la première assemblée générale de l'Association Racines et citoyenneté (A.R.C.). Ci-après une présentation de sa plateforme, ses objectifs et ses domaines d'activités.

Constats

Les personnes originaires du monde arabe subissent, comme de nombreux Belges de milieux défavorisés, des formes particulières d'exploitation : emplois précaires et sous-payés, travail au noir, exploitation sexuelle... Elles subissent aussi des formes particulières de répression politique : non-participation à la vie politique du pays, discriminations... Elles subissent enfin des formes particulières d'oppression culturelle : non-reconnaissance de droits culturels, racisme...

A l'intérieur de cette communauté, certains groupes ont en outre des problèmes particuliers : les *femmes* (répudiation, droits sociaux dérivés de ceux du mari, exclusion du marché du travail...), les *jeunes* (harcèlement sécuritaire, discrimination à l'embauche...), les *étudiants* (bourses, équivalences...), les *travailleurs* (emplois précaires...), les *sans-papiers* (exploitation dans le travail clandestin et le logement...)

Les personnes originaires du monde arabe sont en général très attentives et très sensibles à ce qui se passe dans les pays d'origine et dans le monde arabe (surtout la Palestine et l'Irak). A chaque fois qu'elles le peuvent, elles manifestent leurs sentiments, mais sans continuité et sans lien avec leurs propres difficultés en immigration ; car la clandestinité ici est la suite du soutien donné à des gouvernants qui sèment la misère dans les pays d'origine, la stigmatisation et le racisme ici sont le reflet de la répression des mouvements de libération là-bas.

Face à cette situation, les capacités d'unité, d'organisation et de mobilisation sont très faibles. La position des éléments les plus conscients de la communauté se caractérise par la

dispersion, le manque d'autonomie de mouvement (politique et matérielle) et l'isolement vis à vis des concernés.

Il était donc urgent de mettre fin à une telle situation ! Et c'est pour tenter de répondre à cette urgence que l'Association Racines et Citoyenneté a été fondée.

Objectifs

L'association s'adresse principalement, mais pas exclusivement, aux personnes originaires du monde arabe - compris dans toute sa diversité culturelle et linguistique.

Elle veut partir de la connaissance des besoins réels des concernés et, pour répondre à ces besoins, elle entend promouvoir la volonté autonome des concernés à s'unir, s'organiser et agir.

Sur ces bases, l'association veut développer toutes les activités qui permettent aux personnes qui se reconnaissent dans sa plateforme de poursuivre un double objectif :

- *trouver leur place en Belgique dans l'égalité et la dignité, sans devoir renoncer à leurs racines ;*

- *contribuer à l'avènement de sociétés démocratiques et libérées de l'oppression étrangère dans les pays d'origine.*

Dans la poursuite de ces objectifs, l'association prendra

appui sur une pleine démocratie dans ses rangs, sur l'autonomie de pensée et d'initiative et sur la collaboration avec tous ceux (institutions, associations ou personnes) qui poursuivent les mêmes objectifs.

Domaines d'activités

- *Initiatives de solidarité* avec les mouvements de luttes pour la démocratie et la libération nationale dans les pays d'origine.

- *Mouvements et interpellations* sur les questions liées à l'immigration : droits politiques, discriminations, conditions de vie, double peine, droits culturels, situation de la femme...

- *Connaissance de la culture des pays d'origine* : langues, musiques, littératures, religions, histoire, situation sociale...

- *Accompagnement scolaire* des enfants de la communauté : aide aux devoirs, remédiation...

- *Bulletin de liaison* pour rendre compte des activités de l'association, informer sur l'actualité en Belgique et dans les pays d'origine, réagir à cette actualité...

- *Centre de documentation* pour mettre à la disposition des membres et de toute personne intéressée des documents sur la communauté originaire du monde arabe et l'histoire et la situation actuelle dans les pays d'origine.

Association Racines et Citoyenneté

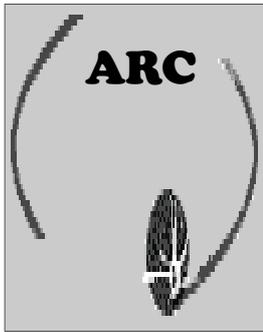
rue Herman Reuleaux 45 à 4020 Liège

Tél. fixe : 04 341 50 87

GSM : 0497 04 83 64

E-mail : demoise@yahoo.fr

Numéro de compte : 340-1219653-13



Joussour

n° 8
Déc. 2005

« Passerelles »

Bulletin de l'Association Racines et Citoyenneté (A.R.C.)

Edito

Mi-novembre, l'Union européenne, et à travers elle le gouvernement belge, a accepté d'envoyer de 50 à 70 inspecteurs lors de l'ouverture du point de passage de Rafah entre la Bande de Gaza et l'Egypte, suite à un accord sous l'égide des Etats-Unis. Ils seront chargés d'empêcher l'entrée d'armes ou de militants palestiniens et aussi de former dans le même but des policiers palestiniens (1).

A quelques jours d'intervalle, la ministre de la justice du gouvernement belge a signé avec certains représentants palestiniens à Ramallah un accord d'aide à la « reconstruction du système judiciaire palestinien ». Elle a expliqué que l'aide (1 million d'euros) servira « à former de nouveaux magistrats, mais également à établir un casier judiciaire » (Le Soir du 15/11/05). On le voit dans les deux cas, il ne s'agit nullement d'aide aux mouvements de résistance légitime à l'occupation sioniste, mais principalement de participation à leur répression.

Même option répressive dans les décisions concernant l'Irak. En novembre aussi, la Commission européenne, et à travers elle le gouvernement belge, a débloqué 30 millions d'euros d'aide à l'organisation des élections en Irak en décembre prochain. Elle avait déjà octroyé 50 millions pour le référendum du 17 octobre dernier (2). Ce sont, répétons-le, des élections qui se sont déroulées et se dérouleront sous une occupation brutale, suite à une guerre illégale. Elles ne peuvent avoir aucune légitimité et renforcent l'occupation et ses collaborateurs irakiens.

Et c'est bien ce que révèle la remise par l'Office des étrangers, fin août dernier, d'un Ordre de quitter le territoire à l'ex-ambassadeur de l'Irak à Bruxelles. Et surtout, c'est bien ce que confirme la décision du ministère des affaires étrangères belge de former, en novembre, 37 policiers et magistrats irakiens. Cette décision s'inscrit, prétend-on, « dans le cadre de la contribution belge au programme européen en faveur de l'Etat de droit en Irak » (Le Soir du 5-6/11/05). Voilà comment on essaie de nous vendre, comme du « droit », une occupation en violation du droit international, des bombardements au phosphore, des exécutions sommaires, des prisons secrètes, des arrestations massives et la torture institutionnalisée.

Le gouvernement belge fait tout cela au moment même où l'Union américaine des libertés civiles (Aclu) a sorti un document de 7.700 pages qui « présentent des preuves irréfutables que les agents US torturent des détenus jusqu'à la mort dans les interrogatoires » (3) et avec des tech-

niques reconnues et approuvées par les juristes de l'administration américaine pour la CIA.

Même option répressive encore dans l'attitude du gouvernement belge face à la grande révolte des jeunes des quartiers déshérités en France. Elle est apparue clairement dans la réception des employés en « prévention » par le premier ministre pour les féliciter d'avoir efficacement su éviter la « contagion » de l'exemple français. Ce qui est ainsi valorisé est de savoir; non pas si les jeunes d'ici ont aussi les mêmes problèmes et comment les résoudre, mais uniquement comment les endormir pour qu'ils n'y pensent pas ou, sinon, les contrôler et les surveiller pour les empêcher de manifester leur mécontentement. Tout le caractère principalement répressif des « contrats de sécurité », des « actions en milieux ouverts » et autre « travail de rue » apparaît ici au grand jour.

Et il y a un rapport assez évident avec la Palestine et l'Irak. Ce sont en partie ces mêmes jeunes laissés-pour-compte qui s'étaient aussi retrouvés massivement dans les grandes manifestations d'opposition à la guerre d'agression contre le peuple irakien, tout comme dans celles de solidarité avec le peuple palestinien.

Opprimés, ils savent reconnaître ceux qui le sont par les mêmes oppresseurs ou de même nature. Les occupés de là-bas comme les exclus d'ici ont la même aspiration à ne pas se laisser faire ; et c'est cette aspiration qu'on réprime partout. ■

L'équipe

(1) Dépêche Agence France Presse, 17/11/05.

(2) *Le Soir* du 22-23/11/05. Au total, depuis 2003, l'UE a débloqué 518 millions d'Euros pour la « reconstruction du pays ». Et elle envisage d'y ajouter 200 autres en 2006.

(3) Déclaration de l'avocat de l'Aclu (*Le Soir* du 18/11/05).

sommaire

Chronique	2
Législation	4
Fiche juridique : regroupement familial	5
Ceuta-Melilla : répression sous-traitée	5
Irak : résistance et démocratie	6
Présentation du monde arabe : Berbères ...	8
Livres et documents	9

Chronique

Cette chronique est réalisée à partir du journal *Le Soir* et de la revue de la presse belge du Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI), sur le site : <http://www.cbai.be/documentation/presse.html>

Racisme et discriminations

Le Vlaams Belang persiste et signe | Dans son édition néerlandophone, le quotidien *Métro* rapporte que Filip Dewinter (du parti raciste Vlaams Belang) a tenu les propos suivants : « chez nous le multiculturalisme a conduit à la multiracialité ». (Libre Belgique, 16/06/05). Il a récidivé dans un magazine américain : « Nous avons peur de l'islam, l'islamisation de l'Europe est une chose effrayante ». (Le Soir, 03/11/05).

Chômage des « allochtones » | Somers, président des libéraux flamands (VLD), a présenté un plan contre le chômage élevé des allochtones. Il l'a axé sur le partenariat entre les autorités et les bureaux d'intérim, car il estime que le travail intérimaire est un tremplin vers un emploi fixe (Le Soir, 20/06/05). Il a oublié la réalité, et elle est dévastatrice : Les « immigrés ou perçus comme tels » sont moins souvent recrutés à diplôme égal, moins souvent convoqués pour l'entretien d'embauche, diplômés universitaires mais dont le parcours est bloqué, lycéens du professionnel dont les professeurs valident les diplômes sans le stage obligatoire parce qu'aucune entreprise n'a voulu d'eux, etc, etc... A tous ceux-là, Somers dit en fait ceci : « on va vous trouver des petits boulots à la petite semaine, mal payés, à horaires flexibles et pénibles. Pour "l'égalité des chances" et la "projection dans l'avenir", repassez plus tard ! ».

Guerre médiatique du Vlaams Belang (VB) | Une édition du toutes-boîtes distribuée courant octobre par le VB à Saint-Nicolas comportait un article qui prétendait que la police locale, sur décision de la municipalité, avait volontairement caché le fait que les auteurs d'une profanation de cimetière en avril dernier étaient de jeunes étrangers. En réalité, il s'agissait bien de mineurs d'âge flamands et le bourgmestre Willockx

(Socialistes flamands) a exigé des excuses de Wymeersch, le conseiller communal du VB qui, selon lui, a lancé ses rumeurs. Par ailleurs, Vermeycken, député régional du VB, a diffusé un communiqué sur son site web accusant Willockx d'avoir exercé des pressions sur le correspondant local du journal *Gazet van Antwerpen* dans un article où il avait relaté des incidents avec des jeunes issus de l'immigration dans un parc récréatif de Saint-Nicolas. Ce que le journal a démenti. (Le Soir, Libre Belgique, 29/06/05)

Discrimination dans le logement | La cour d'appel de Liège a confirmé la condamnation d'une propriétaire pour infraction à la loi du 30 juillet 1981 contre le racisme. Cette propriétaire avait refusé la location d'un appartement à un couple parce que le mari était d'origine soudanaise et musulman. Les plaignants (Centre pour l'égalité des chances et l'épouse) ont obtenu 1 euro symbolique, mais la propriétaire a bénéficié d'une suspension du prononcé. Est-ce qu'une telle indulgence n'encourage pas à récidiver ou à discriminer ? (Le Soir, 04/11/05)

Réfugiés et sans-papiers

Travail au noir et compétitivité | Le ministre de l'Intérieur Dewael (libéraux flamands) a déclaré qu'il n'y aura pas de régularisation massive des illégaux travaillant dans la construction en Belgique. Il a ajouté qu'une telle régularisation aurait pour effet que ceux-ci seraient rapidement remplacés par de nouveaux illégaux (Vers l'Avenir, 9/06/05). Par ailleurs, le nombre de procès-verbaux dressés par les différents services d'inspection spécialisés dans la main-d'œuvre étrangère illégale est en augmentation ces dernières années : 1.804 en 2002, 1.965 en 2003 et 2.014 en 2005 (Le Soir, La Libre Belgique, 26/07/05). Les déclarations du ministre comme ces statistiques sont à méditer par ceux qui ont encore besoin de faits

pour reconnaître la place du travail au noir dans la « compétitivité des entreprises belges ».

Régularisation : 5 ans après | En 2000, le gouvernement fédéral a lancé une campagne de régularisation des étrangers en séjour illégal. Près de 40.000 demandes ont été introduites. Des indices de fraude ayant été découverts, un juge d'instruction a perquisitionné à la commission chargée d'examiner les dossiers et en a saisi un millier dont 293 ont été confiés au Parquet de Bruxelles. Mais l'enquête n'a vraiment commencé qu'en mars 2004. Or, aussi longtemps que celle-ci n'aura pas été clôturée, la régularisation des personnes concernées reste bloquée. Le Conseil supérieur de la justice estime que le parquet de Bruxelles a commis là une erreur d'enquête. (Le Soir, 22/08/05)

Mouvement de sans-papiers à Liège | Depuis cet été, un groupe de 30 personnes sans-papiers (de toutes nationalités, mais majoritairement du Maroc, du Ghana et du Congo) squattait une maison rue du Lombard à Liège. Beaucoup survivent, comme le déclare l'un d'eux, de petits boulots dans l'horeca, la construction ou le travail saisonnier dans l'agriculture. Et tous vivent dans la peur d'une visite de l'Office des étrangers. Suite à un jugement de la justice de paix en septembre, ils ont été sommés de quitter le logement avant le 15 octobre dernier. Mi-septembre, un groupe de soutien formé de plusieurs associations (dont l'Union de défense des sans papiers - Udep) a organisé une manifestation place Saint Lambert pour obtenir le relogement des expulsés. Le bourgmestre a accepté de reloger provisoirement dans un centre d'hébergement d'urgence les 6 personnes ayant introduit une demande de régularisation. Les autres aussi, mais sans garanties. De fait, au lendemain de leur hébergement, les agents de l'Office des étrangers, avec fourgons et chiens, ont interpellé la majorité des occupants. Certains (une famille avec enfants) ont été menottés et envoyés directement dans un centre fermé ; trois autres ont été expulsés ; d'autres encore ont reçu un ordre de quitter le territoire et relâchés ; d'autres enfin, même munis de la preuve d'introduction d'une demande de régularisation auprès de la

commune, ont, par peur, préféré quitter le centre d'hébergement (Le Soir, 16/09/05, 14-19-20-22-23/10/05).

Syndicalisation des sans-papiers | L'Udep (Union de défense des sans-papiers) et la FGTB ont récemment lancé une campagne d'affiliation syndicale des sans-papiers de Liège. Le but est qu'ils puissent bénéficier d'une aide juridique face à leurs employeurs et à l'administration. Le nombre de sans-papiers en région liégeoise est estimé à près de 10.000 personnes. L'Udep lutte pour une régularisation générale impliquant le droit au travail. Comme le dit son porte-parole, « *le travail clandestin implique un salaire à la baisse pour tous. La régularisation, c'est un salaire à la hausse pour tous !* » (Le Soir, 22/09/05, 20/10/05)

Accord entre Fedasil et Office des étrangers | Suite à une série d'actions des demandeurs d'asile en recours au Conseil d'Etat, soutenus par des associations (grève de la faim à Charleroi, manifestation de quelque 400 personnes à Bruxelles le 24

septembre), l'Office des étrangers a cessé d'appliquer provisoirement l'accord conclu avec Fedasil (Agence fédérale d'accueil pour demandeurs d'asile) qui l'autorisait à opérer des arrestations dans les centres d'accueil. Pas pour longtemps. Début octobre, Fedasil et l'Office des étrangers ont négocié un nouvel accord pour reprendre les expulsions mais sous conditions : informer préalablement la direction des centres qui informera les demandeurs d'asile visés, laisser un délai de 24 heures entre l'interpellation et l'expulsion pour permettre l'introduction d'un recours (Le Soir, 28/08/05, 20-21/10/05 ; Le Vif-L'Express, 02/09/2005)

Mouvement de sans-papiers à Bruxelles | Depuis le 19 octobre, une vingtaine de sans-papiers, de plusieurs nationalités, occupe l'église Saint-Boniface à Ixelles. Lancé par l'Union de défense des sans-papiers (Udep). Début novembre, le nombre d'occupants est passé à une soixantaine, puis une centaine. (Le Soir, 30/09/05, 21/10/05, 02/11/05). Ce mouvement est en progrès par rapport aux mouvements précédents :

grèves de la faim des Kurdes, des Afghans et des Iraniens. Il vise à unir tout le monde sur l'ensemble du territoire dans une même action pour contrecarrer la volonté européenne de vouloir des immigrés mais sans vouloir leur accorder des droits, afin qu'ils soient corvéables à merci.

Droits civils

Mariages interdits | Nadia et Mohamed sont mariés (au religieux) depuis 3 ans (2002). Elle est belge, lui, algérien, mais sans-papiers. La commune de Borgherout, malgré l'avis positif de l'agent de quartier, refuse de les marier civilement en prétextant un mariage blanc, sur avis du Parquet. Les preuves : Nadia a oublié la date exacte de leur rencontre et ils n'ont pas d'enfants. « *Ils essayent, dit Nadia, de nous piéger sur des détails, jusqu'à me demander quel slip porte mon mari* ».

Cette situation est typique des dérives de plus en plus fréquentes en matière de mariage d'étranger(e)s avec un(e) Belge. Un conseiller juridique du Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie explique : « *L'état d'esprit a changé; au lieu de partir du principe que les gens ont un droit au mariage [garanti par la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme], de plus en plus souvent, les communes suspectent directement un mariage blanc quand l'un d'eux est étranger. A Anvers, c'est pratiquement impossible de se marier, et à Bruxelles, ça se dégrade fortement* ».

Résultat : Mohamed a été arrêté en mars dernier et détenu au centre fermé de Merkplas (Anvers). Nadia a introduit un recours contre l'avis négatif du Parquet et mobilisé divers collectifs et associations. Avec tous, elle a manifesté devant la commune de Borgherout et de nouveau, en robe de mariée, devant l'Office des étrangers, puis devant le centre fermé en juillet. Pour isoler Mohamed de Nadia et des comités de soutien, il a été transféré au centre fermé de Vottem, le lendemain de la dernière manifestation. Il peut être expulsé alors que tous les recours ne sont pas épuisés. Mais il résiste à son expulsion ; une dizaine de tentatives ont déjà échoué. (Le Soir, 25/08/05, La Gauche, octobre 2005) ■

Culte musulman

Aux élections à l'Assemblée générale des musulmans, Nordine Taouil, imam né en Belgique, a obtenu le meilleur score dans la province d'Anvers et le sixième meilleur score à l'échelle nationale (1.360 voix). La ministre de la justice l'a pourtant empêché de se présenter comme candidat à l'exécutif, à la suite du « filtrage » que fait la Sûreté de l'Etat quand il s'agit d'occuper une fonction « sensible ». On lui reproche des propos d'il y a cinq ans consignés dans des documents de la Chambre et du Sénat où, parlant des Talibans, il avance qu'« *il s'agit de personnes extrêmement amicales et généreuses qui voyaient d'un mauvais oeil le non-respect des droits de l'homme et de l'islam dans les pays qui les entourent. Je regrette que les Talibans n'aient jamais eu la chance de démontrer qu'ils étaient capables de bien gouverner et que l'Occident n'ait jamais soutenu économiquement ce pays* ». (Le Soir, 05/10/05).

Nous avons déjà relevé que le filtrage ne peut être appliqué aux gestionnaires des autres cultes puisqu'ils ne sont pas élus : donc, discrimination. Ajoutons trois autres remarques. 1°) On pourrait remplir des fardes entières avec les propos anti-démocratiques du Vlaams Belang. Pourtant, ses représentants siègent tranquillement à une fonction « sensible » comme, par exemple, le conseil d'administration de la télé publique flamande : encore discrimination. 2°) on imagine mal le filtrage d'élus qui se sont rendus coupables, non de « paroles », mais de graves « actes » anti-démocratiques (pression sur un juge) pour les empêcher d'être candidat à une fonction « sensible » comme la présidence du Sénat : toujours discrimination. 3°) Le filtrage de l'imam sans aucune possibilité de recours, le non respect par l'Etat (reconnu par la Cour d'arbitrage) du consensus de 1998 sur le renouvellement partiel de l'exécutif ; tous ces faits renforcent la réalité d'une ingérence intolérable — en contradiction avec la Constitution qui stipule « *L'Etat n'a le droit d'intervenir ni dans la nomination ni dans l'installation des ministres d'un culte quelconque* » (article 21). ■

Parlement et foulard

Le règlement intérieur de la Chambre des représentants stipule en son article 176 que « pendant tout le cours de la séance, les personnes placées dans les tribunes se tiennent assises, découvertes et en silence ». Fin juin dernier, les huissiers ont, conformément à ce règlement, empêché deux femmes voilées d'avoir accès à la tribune de la Chambre. A la demande de certains partis, la Conférence des chefs de groupe a conclu un accord permettant au public de porter un couvre-chef, s'inspirant des règles concernant la photo de la carte d'identité. Ces règles requièrent que « le visage [soit] entièrement dégagé », et, conformément à une circulaire de 1981, qu'il « est souhaitable mais non requis que les cheveux et les oreilles soit également dégagés »; Cet accord est effectif depuis septembre. (*Le Soir*, 01/07/05)

Mariage blanc

En 2000, la loi de mai 1999 sur le mariage a été amendée pour y ajouter un article qui stipule qu'il « n'y a pas mariage lorsque, bien que tous les consentements formels aient été donnés en vue de celui-ci, il ressort d'une combinaison de circonstances que l'intention de l'un au moins des deux époux n'est manifestement pas la création d'une communauté de vie durable, mais vise uniquement l'obtention d'un avantage en matière de séjour, lié au statut d'époux » (§ 146 bis). Suite à cela, les mariages avec un(e) Belge (de souche ou non) sont devenus suspects et font assez souvent l'objet d'une enquête de la police de quartier, puis, en fonction du rapport de celle-ci, d'une enquête approfondie du Parquet. D'où des dérives de plus en plus nombreuses (voir par ex. le cas Nadia dans notre *Chronique*). Or, au lieu d'y mettre un terme, le gouvernement est en train d'élaborer un projet qui ne fera que les aggraver. Il vise en effet à renforcer les sanctions pénales en matière de « mariage blanc ». La peine de prison pour le cas « simple », déjà prévu comme délit par la loi de 1980 sur les étrangers, ne change pas (8 jours à 3

mois) et ne s'applique qu'au partenaire malintentionné. Pour le mariage blanc monnayé, la peine est plus lourde (15 jours à 12 mois) et s'applique aux deux partenaires. Pour le mariage forcé, qui toucherait surtout les filles d'origines marocaine et turque, la sanction est maximale (2 mois à 2 ans de prison).

Vote et résidence

La loi du 19 mars 2004 a octroyé le droit de vote aux étrangers non-européens. Mais avec des restrictions : élire mais pas être élu, participer uniquement aux élections communales, s'engager à respecter les lois belges et européennes et résider de « manière interrompue » depuis 5 ans sur le sol belge.

Or ce dernier point pose problème parce qu'il ne précise pas si cette résidence doit être légale ou pas, ce qui logiquement devrait ouvrir la participation même à des sans-papiers. La loi va donc être modifiée pour préciser que le séjour doit être couvert par un titre légal : un certificat d'immatriculation pour résident étranger (carte blanche) ou une carte d'identité pour non-européens (carte jaune). Il devra sans doute préciser aussi si les personnes ayant un séjour légal de 5 ans, sous le couvert d'une demande d'asile recevable (carte orange) et ayant ensuite bénéficié d'une régularisation avant la fin de cette procédure, (carte blanche) peuvent voter ou pas. Ils répondent en effet aux deux critères : séjour ininterrompu et séjour légal.

Il faut que le gouvernement adopte les modifications, que l'arrêté royal correspondant soit publié et que les formulaires d'inscription soient mis à la disposition des communes. Or le temps presse, car les élections communales c'est dans moins de dix mois. Mais comme l'adoption de la loi en 2004 avait été difficile, ceux qui y étaient opposés ne sont pas très pressés maintenant. Un indice : interpellé en mai dernier au parlement, le ministre Dewael (Libéraux flamands), n'a pas hésité à déclarer qu'il n'avait pas du tout l'intention de battre campagne en faveur du vote des étrangers (*Le Soir*,

21/09/05). Autrement dit : il n'allait pas faire ce qu'il fallait pour respecter et faire respecter une des « lois du peuple belge » - lois que l'étranger, lui, doit solennellement s'engager à respecter s'il veut voter !!

Référés et O.Q.T.

L'ordre de quitter le territoire, (OQT) délivré par les services du ministère de l'intérieur, est un acte administratif. C'est le conseil d'Etat qui est compétent pour suspendre les actes de ce type. Or le Conseil d'Etat est encombré. Il y a donc le risque qu'il ne puisse pas statuer avant l'exécution de l'acte contesté. Le tribunal des référés de Bruxelles a rendu une décision intéressante à ce sujet (*Le Soir*, 01/02/05). L'avocat d'un demandeur d'asile, qui avait reçu un OQT, a invoqué l'urgence, propre aux référés, pour s'adresser à ce tribunal. Il a fait valoir la jurisprudence de Cassation sur « les craintes d'un préjudice grave » en cas de lenteurs dans la décision, et la compétence des référés au cas où « la procédure ordinaire serait impuissante à résoudre le différend en temps voulu ». Et le tribunal lui a donné raison : sur la forme (il s'est déclaré compétent) et sur le fond (il a suspendu l'acte). Il a donc institué la possibilité d'une procédure *alternative* à celle du Conseil d'Etat. Certains juristes spécialisés dans le droit des étrangers sont néanmoins réticents. L'un d'eux explique : « j'ai un peu peur que devant le tribunal des référés, les décisions soient plus aléatoires [qu'au Conseil d'Etat], en fonction du magistrat qui siège ».

Financement des partis

La loi visant à supprimer le financement public des partis liberticides, adoptée en 2004, n'était pas encore applicable tant qu'elle n'était pas publiée dans le *Moniteur Belge*. Elle attendait l'adoption de l'Arrêté qui fixe, entre autres, la date de son entrée en vigueur. C'est chose faite depuis le 13 octobre dernier. Rappelons que cette loi permet de sanctionner un parti lorsque celui-ci, ses élus ou ses candidats sont hostiles aux droits et libertés garanties par la Convention européenne des droits de l'homme. (*Le Soir*, 18/10/05). ■

Fiche juridique

Le regroupement familial (1/2)

Dans le passé, l'Etat belge a encouragé le regroupement familial pour des raisons très intéressées. Principalement pour : a) fixer une main-d'œuvre qui, étant donné sa pénurie en Europe après la guerre, avait tendance à circuler et à aller là où les conditions de travail étaient les meilleures; b) limiter les transferts de fonds vers les pays d'origine pour que les familles regroupées dépensent une partie de leurs revenus ici. Mais, actuellement, l'Etat belge met de plus en plus de d'obstacles au regroupement familial, souvent en n'appliquant pas ou en modifiant les dispositions légales existantes pour introduire des restrictions, en conformité d'ailleurs avec la volonté des institutions européennes.

I.- Le cadre légal

le regroupement familial, en tant que droit, fait partie du droit plus général de *vivre en famille* qui est protégé par de nombreux textes légaux :

1°) Textes internationaux (ratifiés par la Belgique) :

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (New York, décembre 1966) stipule que « *la famille est l'élément naturel fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat* » (article 23). Le Convention relative aux droits de l'enfant (New York, novembre 1989) stipule que « *les Etats veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré* » (article 9).

2°) Textes européens :

La Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés (Rome, novembre 1950) stipule que « *toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale* » (article 8) et qu'elle a « *le droit de se marier et de fonder une famille* » (art. 12). Il y a ensuite l'article 6§3(a) du Traité instituant la Communauté européenne qui fixe la base juridique du droit au regroupement familial pour les ressortissants de pays tiers résidant légalement sur le territoire d'un Etat membre. Il y a enfin la Directive 2003/86/CE (22 sept. 2003) qui définit les conditions minimales dans lesquelles doit obligatoirement s'exercer le droit au regroupement familial dans le cadre d'une politique commune en matière d'asile et d'immigration.

3°) Textes belges :

La Constitution belge (février 1996) stipule que « *chacun a droit au respect de sa vie privée et familiale, sauf dans les cas et conditions fixés par la loi* » (article 22). La loi sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (décembre 1980) fixe les modalités du regroupement en fonction de la nationalité du demandeur (articles 10 et 40).

4°) Textes bilatéraux :

Avec le Maroc, par exemple, la Convention entre la Belgique et le Maroc relative à l'occupation de travailleurs marocains en Belgique (juin 1977) stipule que « *les travailleurs marocains occupés et établis en Belgique auront la faculté de se faire rejoindre par leur famille dès le moment où ils auront travaillé pendant trois mois et à la condition qu'ils disposent d'un logement convenable pour leur famille* » (article 13).

II.- La procédure

1°) Aspects juridiques

L'application du droit au regroupement familial en Belgique implique deux procédures différentes selon le statut de la personne qui demande le regroupement (avec des personnes non-européennes établies dans leur pays d'origine) :

- Si le regroupant est ressortissant belge ou européen (UE) établi en Belgique, le regroupement concerne le conjoint (mariage), les enfants (filiation avec les moins de 21 ans ou à charge) et les parents (filiation directe et à charge). En outre, le conjoint regroupé a droit lui aussi au regroupement familial pour ses proches ;

- Si le regroupant est ressortissant non européen établi en Belgique, le regroupement ne concerne que le conjoint et les enfants (filiation avec les moins de 18 ans ou à charge). Avec deux importantes restrictions :

a) le bénéficiaire du regroupement ne peut pas à son tour faire un regroupement pour ses proches : pas de *regroupement en cascade* ;

b) le demandeur du regroupement est obligé de regrouper l'ensemble de sa famille avant le terme de l'année civile suivant la première arrivée d'un des membres : pas de *regroupement échelonné*.

2°) Aspects administratifs

Ils concernent deux démarches distinctes :

a) la demande de regroupement : elle va varier selon que la personne à regrouper est un conjoint, un enfant ou un parent.

b) l'exécution du regroupement : elle va varier selon que le demandeur du regroupement est un ressortissant belge ou européen établi en Belgique ou un ressortissant hors-Union européenne.

Le détails de ces deux derniers points dans notre prochain numéro.

Sources : en particulier : Jean-Yves Carlier et Andrea Rea, *Les étrangers en Belgique*, Bruxelles, CRISP, novembre 2001 ; le site web : www.antiracisme.be/fr/lois ; le document : *Aspects des différents statuts des personnes étrangères en Belgique*, Liège, publ. du Cripel, s.d. [2005].

Immigration clandestine

La sous-traitance de la répression

Le mardi 25 octobre 2005 à 17H30, Place Sainte Foy à Liège, s'est tenu un rassemblement de solidarité avec les immigrés subsahariens, suite à la répression qui s'est abattue sur eux à la frontières des villes marocaines occupées de Ceuta et Melilla. Organisé à l'appel d'un collectif d'associations (21, dont notre association), il avait pour mots d'ordre : « *stigmatiser la responsabilité de l'Europe dans les causes qui poussent les immigrés subsahariens vers l'exil* » et « *dénoncer la répression (subsidée par l'Europe) dont ils sont victimes* ». A cette occasion, notre association a diffusé un tract pour rendre compte des circonstances de cette répression et dénoncer ceux qui en sont vraiment responsables (voir encadré).

Pour rappel, ce rassemblement a été précédé par d'autres manifestations de protestation à Bruxelles (300 personnes), en France, en Espagne, en Hollande et au Maroc. Elles ont toutes dénoncé la responsabilité de *l'exécutant* (l'Etat marocain) et surtout du *commanditaire* (Les Etats européens).

Contre la tentative de certains (comme le commissaire européen Louis Michel) d'escamoter cette dernière responsabilité, la mort récente de 11 immigrés à Amsterdam (1), est venue rappeler de façon dramatique que ce qui est arrivé à Ceuta et Melilla (délocaliser la répression, la sous-traiter) fait partie intégrante d'un terrible système. S'y conjuguent et le complètent : les centres fermés, les expulsions violentes, les restrictions au droit d'asile, la multiplication des obstacles au regroupement familial, la criminalisation de certains mariages dès qu'ils impliquent un étranger (en situation régulière ou pas), etc...

Contrairement à ce qu'on pourrait croire, ce système a pour premier but non pas d'empêcher entièrement les arrivées d'immigrés, mais d'en contrôler les quantités et surtout les conditions : il faut que la majorité de ceux qui arrivent n'aient eu d'autres choix que l'entrée clandestine. Le deuxième but, intimement lié au premier, est d'empêcher que ces

clandestins puissent régulariser leur situation et pouvoir ainsi échapper au marché du travail au noir : il faut qu'ils aient tout le temps peur afin qu'ils se tiennent tranquilles et acceptent des conditions de vie infra-humaines et des salaires de misère. La « compétitivité » de pans entiers de l'économie européenne est à ce prix.

Le fameux « *nous ne pouvons pas accueillir toute la misère du monde* » (2), qui sert à justifier les zones de non-droit que cela génère,

est relayé et renforcé par les mouvements racistes. Ceux-ci embrayent sur la petite délinquance, à laquelle certains sont acculés pour survivre en dehors du travail au noir, pour fixer définitivement le destin du clandestin : non seulement surexploité et sans droits, mais haï. ■

(1) Dans la nuit du 26 au 27 octobre, un incendie s'est déclaré dans le centre de détention pour illégaux de l'aéroport d'Amsterdam-Schipol. Résultat : 11 morts et une quinzaine de blessés. (Voir le Soir du 28/10/05).

(2) complété maintenant par « *nous ne pouvons réprimer seuls tous les miséreux du monde* ».

Assez d'hypocrisie !

Chaque année, des milliers de personnes, chassés par la misère, l'oppression et les guerres prennent les chemins de l'exil. Depuis le mois de septembre dernier, des centaines d'entre eux tentent, au risque de leur vie ou de leur intégrité physique, d'entrer à Ceuta et Melilla (villes marocaines occupées par l'Espagne). Les gardes-frontières, de part et d'autre, n'ont pas hésité à tirer, tuant et blessant des dizaines d'entre eux. Ceux qui ne sont pas passés ont été raflés par l'armée marocaine embarqués dans des bus et cruellement « jetés » dans le désert à la frontière algérienne.

Nos gouvernants ici ont fait semblant d'être émus. Ils veulent nous faire croire qu'ils ne sont pour rien dans ce qui arrive. Ce sont eux pourtant qui tirent parti de milliers de clandestins (ceux qui ont pu passer) qui travaillent dans des conditions proches de l'esclavage dans les vergers, la construction, le textile ou l'Horeca en Belgique comme en Europe.

Ce sont eux qui, en protégeant la fièvre exportatrice des entreprises d'ici, détruisent ou bloquent les industries nationales du sud, pillent sans entraves les richesses naturelles et minières de celui-ci, et empêchent ainsi un développement économique capable de produire pour les besoins locaux, de créer de l'emploi pour ceux qui n'en ont pas et de rendre la vie attrayante pour tous là où ils sont.

Ce sont eux qui apportent leur soutien à des dictatures qui sont favorables à leurs entreprises, mais sèment la misère, l'exclusion et l'oppression chez la majorité des populations du sud - pendant qu'une minorité locale s'enrichit avec les miettes laissées par les prédatations des multinationales du nord.

Nos gouvernants font tout cela parce que la misère et l'oppression de là-bas sont les conditions de la « prospérité » et de la « paix sociale » d'ici. Et ils n'ont que la répression comme réponse pour maintenir cette injustice. C'est si vrai que leur premier geste a été de débloquer 40 millions d'euros pour le rôle de mercenaire de l'Europe dévolu à l'Etat du Maroc. Nos gouvernants doivent donc arrêter de tromper les gens : ce sont eux qui sont les principaux responsables de ce qui arrive à Ceuta et Melilla.

Et il y aura fatalement d'autres Ceuta et Melilla tant que l'attitude de l'Europe n'aura pas fondamentalement changé. Et ce n'est pas avec les clopinettes de la prétendue « coopération au développement » que ce sera le cas. C'est pourquoi nous disons :

- **Halte au pillage des pays du sud ;**
- **Halte au soutien des dictatures favorables aux intérêts des multinationales du Nord ;**
- **L'Europe doit reconnaître l'apport des clandestins à son économie et régulariser leur situation.**

Irak

Résistance et démocratie

Le développement des événements, en Irak, a atteint un niveau tel que les agresseurs américains et leurs alliés sont à bout d'arguments. En effet, non seulement l'allégation de la possession par l'Irak d'armes chimiques et de destruction massive s'est avérée fautive, mais ce sont les forces d'agression elles-mêmes qui ont recours à ces armes (usage de bombes au phosphore à Fallouja). Et cela ne semble offusquer ni l'ONU ni les pays occidentaux, pourtant si soucieux de « la sécurité et de la paix mondiales » quand il s'agit d'autres pays, comme l'Iran, par exemple.

D'autre part, les pays occidentaux s'érigent en défenseurs des droits de l'homme, mais restent silencieux devant le constat quotidien des cas de torture, de destruction de villes entières et de bombardement de civils irakiens par les armées d'agression.

Dernier argument de l'administration Bush et de ses acolytes : établir la démocratie afin de construire un Irak pacifique et prospère. Or les USA supervisent une constitution qui institutionnalise le communautarisme ethnique et religieux, ce qui contredit un principe fondamental de la démocratie : la liberté de choix de l'individu selon sa conscience et non selon son appartenance communautaire ou religieuse. Cela a pour conséquence de créer ou d'approfondir les divisions au sein du peuple irakien et de pérenniser l'instabilité. C'est dire qu'on est loin de la paix et de la prospérité. Et cela non plus, ne semble pas gêner les démocraties occidentales, qui continuent à assurer la couverture de l'ONU à l'administration Bush.

Force est donc de constater que le seul but des USA, en détruisant l'Irak, est d'imposer leur hégémonie dans la région, afin de mettre la main sur la manne pétrolière du pays, tout en éliminant un obstacle majeur à la reconnaissance de leur allié local principal : Israël.

Mais c'est compter sans le peuple irakien, dont la résistance se

développe de jour en jour. En ciblant les armées d'agression et leurs collaborateurs locaux, les résistants tiennent en échec le régime fantoche des américains. Ce faisant, ils mettent à nu les dangers de la politique menée par les USA dans le monde :

- *premièrement*, pour le peuple américain lui-même (centaines de soldats morts ou blessés, flambée des prix du pétrole, inflation galopante...);

- *deuxièmement*, pour tous les peuples dont les intérêts légitimes peuvent contredire la volonté hégémonique des USA (Syrie par exemple);

- *troisièmement*, pour la légalité internationale, en persistant à mépriser la charte de l'ONU (un exemple parmi d'autres : les américains « accusent » la Syrie d'user de son droit de soutenir la lutte

d'un peuple voisin contre l'envahisseur).

Il est à noter, enfin, que ces sacrifices du peuple courageux d'Irak commencent à donner leurs fruits. On peut citer les exemples suivants :

1.- une dizaine de pays ont déjà rappelé leurs troupes d'Irak, sous la pression de leurs opinions nationales. D'autres se déclarent prêts à le faire (dernier en date : l'Azerbaïdjan);

2.- accroissement de la protestation contre la guerre aux USA mêmes où la popularité du président Bush ne cesse de chuter;

3.- prise de conscience, de plus en plus grande, parmi les démocrates de tous les pays, que l'hégémonie américaine signifie la remise en question des libertés individuelles, des acquis sociaux ainsi que de l'indépendance des peuples.

Il est donc temps pour tous ceux qui croient en la dignité humaine, de comprendre que soutenir la lutte du peuple irakien c'est défendre la démocratie dans leur propre pays. ■

La Syrie et le droit international

L'article premier de la Charte des Nations stipule que les buts de Nations Unies sont de « *maintenir la paix et la sécurité internationales* » et de « *développer entre les nations des relations amicales fondées sur le principe de l'égalité de droits des peuples et leur droit à disposer d'eux-mêmes* ».

L'article 2 § 4 de cette Charte stipule que « *Les membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leur relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies* ».

L'article 51, quant à lui, stipule : « *aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée* ».

L'Irak ne menaçait pas la « paix internationale ». Il n'était engagé dans aucune « agression armée » contre les Etats-Unis ou le Royaume-Uni. La guerre contre l'Irak engagé par ces deux pays est donc illégale, une guerre d'agression. Illégalité confirmée par le fait que le Conseil de sécurité a refusé de leur donner son aval.

Il en résulte que c'est l'Irak qui est en situation de « légitime défense », qui est « l'objet d'une agression armée » et qui a donc le « droit naturel » de s'y opposer par tous les moyens.

Les autres pays ont non seulement le droit, mais le devoir de l'aider dans cette tâche. La Syrie peut ainsi en toute légalité aider la résistance irakienne, y compris par des armes et des troupes. Elle ne le fait pas, ayant par peur adopté une attitude neutre.

Or, cela ne suffit pas aux agresseurs. Ils veulent qu'elle les aide dans leur agression, qu'elle se conforme non à la loi internationale, mais à la loi du plus fort.

Présentation du monde arabe

Les Berbères

Les Berbères (*Imazighen*) font partie des plus anciennes populations d'Afrique du Nord. Ils sont actuellement une des plus importantes minorités du monde arabe, même si les régions où ils se trouvent n'ont pas de continuité territoriale entre elles.

Histoire

La présence des Berbères est attestée dès la plus haute antiquité. Elle apparaît sous des noms apparentés (et proches de l'actuel *amazigh*) : *Meshwesh* dans les textes de l'Égypte ancienne, *Mazyes* et *Maxyes* chez les auteurs grecs, *Mazices* et *madices* chez les auteurs latins.

Les Berbères ont été en contact avec tous les grands empires antiques : égyptien, grec, phénicien, romain. Episodiquement, ils ont pu, dans certaines zones, se constituer en Etat monarchique, comme avec Juba, Massinissa ou Jugurtha. Ils l'ont fait soit en résistance à ces empires, soit en marge, soit en collaboration.

Dominés militairement ou indépendants, ils ont subi l'influence des cultures de ces empires. Ici et là, ils ont adopté ou modelé un alphabet proche du phénicien, emprunté des mots, et certains groupes se sont convertis aux croyances et religions dominantes : de nombreuses communautés chrétiennes ont survécu jusque assez tardivement au Moyen-âge dans certaines régions ; dans certaines autres, des communautés juives ont subsisté jusqu'au 20^e siècle.

L'expansion de l'islam au septième siècle provoqua de nouvelles et plus

durables conversions. Elle s'accompagna aussi d'une arabisation lente mais continue : de la ville vers les campagnes, des campagnes et plaines proches aux régions et montagnes les moins accessibles. La langue berbère est elle-même arabisée de l'intérieur par l'emprunt de mots en rapport avec la religion, l'administration ou les nouvelles réalités économiques et sociales. Avec le temps, d'autres facteurs viendront accélérer le processus : instruction exclusive en langue arabe (ou en français pendant la colonisation), mariages, exode vers les villes des paysans chassés par l'accaparement des terres, la petitesse ou la pauvreté des sols ou attirés par le salariat et le petit commerce.

Situation actuelle

La langue berbère fait partie d'une famille de langues qui comprend les langues sémitiques (arabe, hébreu...), l'égyptien ancien (et sa forme actuelle, le copte) et certaines langues africaines (somali, galla...) avec lesquelles elle a de nombreux traits communs. Elle est aujourd'hui divisée en plusieurs dialectes locaux. Ceux qui continuent à la parler sont répartis sur plusieurs pays du monde arabe : la Libye (ghadamès, Nefoussa...), la Tunisie (Djerba, tamerzet...) et l'Algérie (Aurès, Kabylie, pays touareg...). Mais c'est au Maroc que la langue berbère s'est le mieux maintenue. Selon les estimations les plus crédibles, elle est parlée par plus d'un tiers de la population dans trois zones géographiques, principalement

montagneuses : le Souss au sud, le Moyen Atlas au centre et le Rif au nord. C'est à cette dernière zone qu'appartiennent majoritairement les Berbères marocains en Belgique.

Dans tous les pays où la langue berbère est encore vivante, elle a un statut inférieur par rapport aux autres langues. Elle n'a pas d'alphabet et n'est pas reconnue comme langue officielle. Elle n'est donc pas utilisée dans l'administration, l'économie moderne, et comme langue d'enseignement et des médias. « *Le berbère, comme l'écrit un linguiste français, reste au foyer avec les femmes, ses meilleures gardiennes : c'est là sa faiblesse et sa force* ».

l'avenir

Ponctuées par la révolte des Kabyles en Algérie en 1980 et la manifestation revendicative de mai 1994 au Maroc, les choses sont pourtant en train de changer avec le développement d'un mouvement qui revendique la reconnaissance entière de la langue berbère. En Algérie, il a abouti à la reconnaissance du berbère comme langue « nationale » mais pas comme langue « officielle ». Au Maroc il a débouché sur la diffusion de journaux télévisés en berbère (1995), la reconnaissance du berbère comme langue « nationale » (1996), la création d'un Institut amazigh (2001) et, enfin, l'introduction de l'enseignement de la langue berbère dans certaines écoles du primaire en utilisant l'ancien alphabet *tifinagh* modernisé (2003).

La reconnaissance des droits berbères fait partie de la lutte pour la démocratie. Cette reconnaissance est nécessaire à l'unité du monde arabe avec lequel les Berbères se sentent une communauté de destin comme on le voit dans les manifestations de solidarité avec l'Irak ou la Palestine. Cette reconnaissance est aussi le seul moyen d'empêcher la manipulation de revendications légitimes par des forces hégémoniques extérieures. Ces forces ont intérêt aux conflits, alors que le monde arabe, pour sa libération et son indépendance, a intérêt à l'unité et il ne peut y arriver qu'en résolvant le problème des minorités et non en l'escamotant. ■

Sources : voir Gabriel Camps, *Les Berbères : Mémoire et identité*, Paris, Ed. Errance, 1987 et le site www.berbere.com



Livres et documents

EL BATTIUI Mohamed et KAN-MAZ Meryem, *Mosquées, imams et professeurs de religion islamique en Belgique. Etat de la question et enjeux*, Bruxelles, Publication de la Fondation Roi Baudouin, sept. 2004.

Les personnes d'origine musulmane représenteraient environ 400.000 personnes en Belgique. Pour cerner les problèmes auxquels la pratique du culte est confrontée, la Fondation Roi Baudouin a lancé un projet consacré à ce sujet. Le document présenté ici est un des fruits de ce projet (1).

La première partie est une vue d'ensemble sur la présence musulmane : historique de cette présence, statistiques, statut institutionnel (loi de 1974, élection de l'organe chef de culte), et problèmes posés par la répartition des compétences entre régional et fédéral : par exemple, les mosquées sont « régionalisées » alors

que les traitements des imams sont une compétence fédérale.

Après un développement sur la question du rôle dirigeant des imams et des professeurs de religion, la troisième partie est consacrée aux mosquées : il y en a plus de 300 (dont 89 en Wallonie) ; elles se répartissent selon les courants (sunnite, chiïte...) et selon les pays d'origine. Côté imams, l'étude analyse leurs différents rôles religieux et sociaux, leur formation et leur rémunération.

La quatrième partie aborde le dossier des professeurs de religion (en Communauté française, ils sont 400 pour plus de 34.000 élèves) : formation, inspection, décret de mars 2002 sur la connaissance du français et problèmes à résoudre : programmes des cours et statut.

La dernière partie, passant en revue le statut de l'islam dans différents pays d'Europe, permet de faire des comparaisons. ■

MARTENS Albert et OUALI Nouria (dir.), *Discriminations des étrangers et des personnes d'origine étrangère sur le marché du travail de la Région de Bruxelles-Capitale*, Recherche dans le cadre du Pacte Social Bruxellois, Rapport de synthèse, ULB-KUL, Office Régional Bruxellois de l'Emploi, janvier 2005.

En 1995, et en 1997, deux recherches (2) avaient déjà fait apparaître l'ampleur des discriminations dont étaient l'objet les jeunes demandeurs d'emploi issus de l'immigration. Cette nouvelle recherche, près de dix ans après, montre que le phénomène persiste et s'aggrave. La méthode utilisée par la recherche comprend principalement une approche statistique à partir des données de la sécurité sociale, l'observation pendant trois mois d'un groupe de travailleurs dans leur recherche d'un emploi, l'analyse des carrières professionnelles de ceux qui travaillent et l'interrogation d'employeurs et de syndicalistes.

Les conclusions sont importantes. Tout d'abord, les discriminations frappent en premier lieu les demandeurs d'emploi d'origine turque et marocaine et dans une moindre mesure ceux issus

de l'Afrique sub-saharienne. Et la naturalisation ne change pas grand-chose à l'affaire, sauf par rapport à ceux qui ne sont pas naturalisés. Ensuite, la moitié des demandeurs d'emploi observés ont été confrontés, au moins une fois, à un comportement discriminatoire. En outre, plus de la moitié des personnes d'origine étrangère ont subi des discriminations au cours de leur carrière. Enfin, les travailleurs issus de l'immigration turque et marocaine sont majoritairement des ouvriers et se retrouvent surtout dans les secteurs à bas salaires (intérim, nettoyage, services domestiques, construction, horeca, soins de santé).

Autres conclusions : les jeunes diplômés issus de l'immigration ont plus de chance que les autres. Mais la réussite scolaire ne met pas à l'abri de la privation durable d'emploi ou d'emploi de qualité. Pour beaucoup de ceux-là aussi le destin est souvent l'emploi précaire ou, au mieux, un emploi « normal » au bas de l'échelle. C'est d'ailleurs par le biais des contrats précaires que les employeurs, les agences d'intérim et l'Etat participent au système qui produit les discriminations. Les agences parce qu'elles fournissent ce

type de contrats (quand elles ne cèdent pas aux préférences des employeurs pour les « autochtones »). Les employeurs parce qu'ils abusent souvent de ces contrats (certains jeunes observés par l'étude assurent avoir eu jusqu'à quatre contrats d'intérim successifs avec le même employeur, ce qui est illégal). L'Etat enfin parce qu'il subsidie certains types de ces contrats (ACS, PTP, Rosetta) et encourage ainsi les entreprises à les préférer à d'autres.

La recherche se termine par une liste de recommandations pour « résoudre le problème » : contrôle et sanction des employeurs en faute, ouverture des emplois publics aux personnes issues de l'immigration, campagne de sensibilisation aux discriminations, formations ciblées, etc... de telles listes figurent dans d'autres recherches et continueront d'y figurer tant qu'on n'aura pas saisi les conditions sociales du phénomène. Et d'abord celle-ci : c'est principalement quand le chômage devient endémique que les discriminations jouent et ont pour fonction d'acculer tous ceux qui ont une quelconque « faiblesse » (étrangers, femmes, ...) à être dociles et à accepter de mauvaises conditions de travail. La preuve : quand l'industrie belge a eu besoin de la main d'oeuvre marocaine et turque pour son industrie minière ou pour la construction, ni la consonance des noms, ni le faciès, ni la religion n'ont été un obstacle. Or le gouvernement auquel les chercheurs font leurs « recommandations » non seulement ne crée pas d'emplois, mais il en détruit : par la privatisation des entreprises publiques ou par la passivité face aux licenciements et aux fermetures dues aux restructurations dans le privé.

(1) deux autres études ont été publiées dans le même cadre : *L'islam et les musulmans en Belgique : enjeux locaux et cadres de réflexion globaux* (ULg et UCL) et *Islam et musulmans en Belgique : défis et opportunités d'une société multiculturelle*, Comptendu du colloque "Ceci n'est pas un voile" du 30 mars 2004. les deux études sont disponibles gratuitement sur le site : www.kbs-frb.be

(2) Arriijn, Feld et Nayer, *La discrimination à l'embauche en raison de l'origine étrangère. Contribution belge à la recherche comparative internationale du BIT*, Bruxelles, SSST, sept. 1997. Ouali et Rea, *Insertion, discrimination et exclusion. Cours scolaires et trajectoires d'insertion professionnelle des jeunes bruxellois*. Bruxelles, ULB-TEF, dossier 11, sept. 1995.

Notre association

Le samedi 26 avril 2003, se tenait la première assemblée générale de l'Association Racines et Citoyenneté (A.R.C.). Ci-après une présentation de sa plateforme, ses objectifs et ses domaines d'activités.

Constats

Les personnes originaires du monde arabe subissent, comme de nombreux Belges de milieux défavorisés, des formes particulières d'exploitation : emplois précaires et sous-payés, travail au noir, exploitation sexuelle... Elles subissent aussi des formes particulières de répression politique : non-participation à la vie politique du pays, discriminations... Elles subissent enfin des formes particulières d'oppression culturelle : non-reconnaissance de droits culturels, racisme...

A l'intérieur de cette communauté, certains groupes ont en outre des problèmes particuliers : les femmes (répudiation, droits sociaux dérivés de ceux du mari, exclusion du marché du travail...), les jeunes (harcèlement sécuritaire, discrimination à l'embauche...), les étudiants (bourses, équivalences...), les travailleurs (emplois précaires...), les sans-papiers (exploitation dans le travail clandestin et le logement...)

Les personnes originaires du monde arabe sont en général très attentives et très sensibles à ce qui se passe dans les pays d'origine et dans le monde arabe (surtout la Palestine et l'Irak). Ponctuellement, elles manifestent leurs sentiments, mais sans continuité et sans lien avec leurs propres difficultés en immigration ; car la clandestinité ici est la suite du soutien donné à des gouvernants qui sèment la misère dans les pays d'origine, la stigmatisation et le racisme ici sont en partie le reflet de la répression des mouvements de

libération là-bas.

Face à cette situation, les capacités d'unité, d'organisation et de mobilisation sont très faibles. La position des éléments les plus conscients de la communauté se caractérise par la dispersion, le manque d'autonomie de mouvement (politique et matérielle) et l'isolement vis à vis des concernés.

Il était donc urgent de mettre fin à une telle situation ! Et c'est pour tenter de répondre à cette urgence que l'Association Racines et Citoyenneté a été fondée.

Objectifs

L'association s'adresse principalement, mais pas exclusivement, aux personnes originaires du monde arabe - compris dans toute sa diversité culturelle et linguistique.

Elle veut partir de la connaissance des besoins réels des concernés et, pour répondre à ces besoins, elle entend promouvoir la volonté autonome des concernés à s'unir, s'organiser et agir.

Sur ces bases, l'association veut développer toutes les activités qui permettent aux personnes qui se reconnaissent dans sa plateforme de poursuivre un double objectif :

- trouver leur place en Belgique dans l'égalité et la dignité, sans devoir renoncer à leurs racines ;

- contribuer à l'avènement de sociétés démocratiques et libérées de l'oppression étrangère dans les pays d'origine.

Notre bulletin

Joussour a besoin de votre aide pour son maintien et son développement. Vous pouvez y contribuer en faisant un versement annuel sur le compte de l'association avec la mention « abonnement bulletin » (8 € pour les personnes et 16 € pour les collectifs). Vous pouvez aussi contribuer à son utilité en communiquant notre adresse aux personnes ou associations intéressées par son contenu. Un tout grand merci. (pour coordonnées et numéro de compte, voir encadré en bas)

Dans la poursuite de ces objectifs, l'association prendra appui sur une pleine démocratie dans ses rangs, sur l'autonomie de pensée et d'initiative et sur la collaboration avec tous ceux (institutions, associations ou personnes) qui poursuivent les mêmes objectifs.

Domaines d'activités

- *Initiatives de solidarité* avec les mouvements de luttes pour la démocratie et la libération nationale dans les pays d'origine.

- *Mouvements et interpellations* sur les questions liées à l'immigration : droits politiques, discriminations, conditions de vie, double peine, droits culturels, situation de la femme...

- *Connaissance de la culture des pays d'origine* : langues, musiques, littératures, religions, histoire, situation sociale...

- *Accompagnement scolaire* des enfants de la communauté : aide aux devoirs, remédiation...

- *Bulletin de liaison* pour rendre compte des activités de l'association, informer sur l'actualité en Belgique et dans les pays d'origine, réagir à cette actualité...

- *Centre de documentation* pour mettre à la disposition des membres et de toute personne intéressée des documents sur la communauté originaire du monde arabe et l'histoire et la situation actuelle dans les pays d'origine. ■

Association Racines et Citoyenneté

rue Herman Reuleaux 45 à 4020 Liège

Tél. fixe : 04 341 50 87

GSM : 0497 04 83 64

E-mail : demoise@yahoo.fr

Numéro de compte : 340-1219653-13



Joussour

n° 9
Mars 2006

« Passerelles »

Bulletin de l'Association Racines et Citoyenneté

Edito

Le vendredi 17 février dernier, s'est tenu à Liège un rassemblement contre les caricatures racistes visant les musulmans (voir détails et analyse en dernière page). Il a rassemblé près de 300 personnes, croyants et non croyants, belges et non belges sous le mot d'ordre : « *Non à l'islamophobie, Non au racisme* ». Cette initiative fait suite à d'autres à Bruxelles et à Anvers. Toutes étaient nécessaires et légitimes, même si elle n'ont pas eu l'envergure des grandes manifestations de Paris et de Londres sur le même sujet (des milliers de participants).

Face à cette attaque raciste, les partis politiques d'ici ont gardé un silence total, alors qu'une partie de leurs électeurs étaient sous le choc. De nombreux groupes anti-fascistes qui prétendent lutter contre le racisme ont fait de même, alors que les caricatures étaient exactement dans le même esprit que les déclarations de Dewinter (extrême-droite flamande) sur son islamophobie, et que ce dirigeant a rebondi sur « l'affaire » pour déverser le même venin, en violation de la loi (1). Et pour confirmation, il a été suivi tant par des dirigeants de la droite au gouvernement (Dedecker, du parti du premier ministre), que par de nombreux dirigeants et propagandistes d'extrême droite dans toute l'Europe.

Tout se passe donc comme si le camp des démocrates n'était pas concerné. Relayé en cela par une partie de la presse. *Le Soir* du 18-19/02/06, à propos du rassemblement de Liège, parle de « *de 200 à 300 musulmans et quelques arabes non croyants* » (comment sait-il s'ils sont croyants ou pas, et pourquoi oppose-t-il 'musulman' à 'arabe' ? Mystère). En fait, beaucoup participaient en tant que citoyens belges et si M. Di Rupo et Mme Arena avaient rejoint ce rassemblement, le journaliste n'aurait certainement pas ajouté : « *et des Italiens* ». Il tient à faire des distinctions, mais il évite soigneusement de signaler qu'il y avait aussi des « Belges de souche ». Il y a là, comme on le voit, une sorte de volonté de rejeter vers « l'extérieur » les participants : c'étaient « d'étranges étrangers » qui manifestaient, pas « Nous ».

Partis, associations et presse démocrates commettent là une grave erreur de jugement. Rappelons donc l'essentiel. La liberté d'expression ne peut être utilisée pour propager librement des idées racistes. Les caricatures du journal danois propagent des idées racistes. Tous les démocrates doivent se sentir concernés par cette attaque, même si elle ne vise qu'un groupe de citoyens : les musulmans. Car, derrière cette hostilité, se trouve l'extrême droite. Celle-ci cherche ainsi à progresser électoralement pour ensuite forcer la mise en place d'une politique dangereuse pour tous : celle de « l'intégrisme » néolibéral avec ses mesures anti-sociales « explosives », ses délocalisations « barbares » et ses guerres de pillage « terroristes ».

C'est contre cet intégrisme-là que nous devons, tous ensemble, faire l'apprentissage de la liberté de penser et d'agir. ■

L'équipe

(1) Pour rappel, selon la législation belge, l'incitation à la haine raciste n'est pas une « libre » opinion mais un délit. (*Loi du 30 juin 1981*, dite « Loi Moureaux », Article 1)

sommaire

Chronique	2
Fiche juridique : regroupement familial	5
Législation	6
Palestine : Elections du 25 janvier	8
Livres et documents	9
Les caricatures racistes	10

Chronique

Cette chronique est réalisée à partir du journal *Le Soir* et de la revue de la presse belge du Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI), sur le site : <http://www.cbai.be/documentation/presse.html>

Racisme et discriminations

Islamophobie | Comme rapporté dans notre dernier numéro, un dirigeant du Vlaams Belang (Dewinter) a fait la déclaration suivante à un magazine juif américain : « *Oui, j'ai peur de l'islam. L'islamisation de l'Europe est effrayante. (...) Il y a beaucoup d'attaques contre les Juifs d'Anvers. Elles sont invariablement perpétrées par des jeunes musulmans ou des terroristes musulmans étrangers.* » Son but : séduire l'électorat juif flamand en vue des élections communales.

Une première réaction est venue du MRAX (mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie) et l'association flamande Kif-Kif. Soutenus par le Comité des organisations juives et l'Exécutif des musulmans, ils ont déposé plainte pour incitation à la haine raciste. Ils ont ensuite interpellé les politiques pour qu'ils lèvent l'immunité parlementaire du député et privent son parti de dotation publique (2 millions d'Euros annuels). Sur ce dernier point, pour que la nouvelle loi privant de financement public les partis liberticides soit appliquée, il faut qu'au moins un tiers des 24 membres de la Commission des dépenses électorales (mixte Chambre-Sénat) saisisse en ce sens le Conseil d'Etat. Celui-ci peut alors instruire

les « *indices concordants d'hostilité aux droits et libertés fondamentales* ». Sans surprise, les libéraux (flamands et francophones) et les sociaux-chrétiens flamands ne sont pas d'accord. Mais le SP.A/Spirit, le PS et le CDH sont partants. Le quota est rempli et la procédure va donc être engagée. (*Le Soir*, 24/11/05 ; 12 et 19/01/06)

Le Vlaams Belang s'invite au Maroc | début décembre dernier, les dirigeants du parti raciste flamand se sont rendus au Maroc pour, disent-ils, « *mener une campagne de dissuasion* » visant à décourager toute forme d'immigration. La ministre marocaine chargée des Marocains résidant à l'étranger, s'est déclarée prête à recevoir les visiteurs car, dit-elle, « *débattre, c'est toujours formidable* ». Mais, face à la réaction de certaines associations anti-racistes en Belgique, elle a fini par se rétracter. (*Le Soir*, 02/12/05 et 06/01/06)

Nouvelle condamnation pour racisme | Le tribunal correctionnel de Charleroi a condamné Jean-Pierre Walenne, un habitant de Chapelle-lez-Herlaimont, à une amende de 1.500 € pour avoir écrit et diffusé un courrier incitant à la haine et au racisme. Sous le nom d'un mouvement nommé « *Vérité* », il écrivait notamment que « *70% des trafics de stupéfiants étaient le fruit d'immi-*

grés clandestins ». (*Le Soir*, 12/12/05)

Mobilisation contre le racisme | Aux élections régionales de 2004, l'extrême droite a obtenu un score important : 10% des voix à Bruxelles et 8,7% en Wallonie (avec en particulier 8% à Liège et 10,8 à Mons). Pour que ce score ne se répète pas aux prochaines élections communales, quelque 160 entités (ONG, associations, syndicats, centres culturels) ont lancé, en octobre dernier, une campagne de sensibilisation et d'information. Sous le nom « *Pour que vive la démocratie* », cette campagne part de l'idée qu'il faut agir non seulement sur « *le symptôme* » (la croissance électorale de l'extrême droite) mais aussi sur les « *contextes* » (l'installation durable du chômage et de la pauvreté). Les signataires appellent ainsi les politiciens à appliquer la loi supprimant le financement public des partis racistes et à adopter des lois rendant inéligibles les responsables d'organisations condamnés pour racisme. Mais ils ne proposent pas grand-chose pour changer les « *contextes* », à part appeler les partis, qui en sont précisément en grande partie responsables, à trouver des « *actions novatrices en matière de transparence et d'évaluation* ». Il est lamentable de voir tant de gens rassemblés pour prendre une initiative et en remettre ensuite la concrétisation à l'initiative d'acteurs qui n'en veulent pas. (*Le Soir*, 26/12/05).

L'affaire Naïma Amzil-Remmery | On se souvient qu'en novembre 2004, le patron de l'entreprise alimentaire de Ledegem avait commencé à recevoir des lettres de menaces de mort. Elles étaient signées par une organisation d'extrême droite de Flandre occidentale et exigeaient le licenciement de Naïma Amzil (belge d'origine marocaine) parce qu'elle portait le voile au travail. Après un an d'enquête, il n'y a toujours pas de coupable (*Le Soir*, 21/11/05). Seule consolation : Naïma Amzil a été nommée « *personnalité de l'année* » par le magazine flamand *Knack*. Celui-ci a retenu la sérénité de la travailleuse confrontée au déchaînement arabophobe. Naïma a, pour sa part, déclara-

Intégrer les minorités

La Direction générale de « *Emploi, affaires sociales et égalité des chances* » de la Commission européenne a commandité une étude sur les mesures que les entreprises commerciales prennent pour soutenir la diversité dans leur recrutement en se centrant sur « *l'origine ethnique et raciale, le handicap, la religion ou les convictions, l'âge et l'orientation sexuelle* ».

Menée dans les 25 pays de l'Union, elle a touché 121 entreprises qui ont fourni 800 réponses. Selon celles-ci, 48% des sociétés sont « *activement engagées dans la promotion de la diversité sur le lieu de travail* ». 83% estiment que les mesures qu'elles ont prises ont un impact commercial positif. Parmi les avantages qu'elles en retirent, on note l'accès à un nouveau vivier de compétences (340 réponses), la réputation de l'entreprise (310), l'avantage concurrentiel (140).

Interrogées sur les difficultés qu'elles rencontraient dans la mise en oeuvre, les entreprises pointent le manque d'information (21% des cas), la difficulté à mesurer les résultats de la politique de ce type de diversité (22%) et enfin, avec 17% de cas, la persistance d'attitudes discriminatoires en leur sein. (*Le Soir*, 10-11/12/05). ■

ré : « Pour les allochtones, ce n'est pas évident d'étudier, de travailler, de se faire des amis et de vivre avec les autochtones. Autant de conditions du bonheur. Le pire, c'est de ne pas trouver d'emploi. Comment peut-on s'intégrer si on est privé de travail par le racisme ? ». (*Le Soir*, 19/12/05).

Nom de famille et couleur de peau | Freddy Thielemans (PS), bourgmestre de la ville de Bruxelles, a été hospitalisé à la mi-décembre. En attendant son retour, l'échevine de l'instruction publique et de la jeunesse a été désignée comme bourgmestre déléguée. Les libéraux flamands et francophones ont critiqué la désignation en arguant que l'échevine ne connaît pas suffisamment le néerlandais. Or, connaissance insuffisante ne veut pas dire méconnaissance, d'autant plus que l'échevine a déjà assuré plusieurs fois cette fonction depuis un an et demi. Certains pointent derrière ces critiques des considérations « racistes » : l'échevine s'appelle Faouzia Hariche et elle est d'origine algérienne.

Mais il y a pire : ce racisme est apparu de façon moins « clandestine » à Malmedy dont la commune est gouvernée par l'En-

tente communale, un cartel (16 sièges sur 22) formé par le MR, l'Union socialiste communale (USC) et des indépendants. Lors de la confection des listes pour les prochaines élections, le bourgmestre (MR) a refusé la candidature de Nadine Lubeta (USC) en arguant qu'elle ne représenterait pas d'autres voix que celles d'une trentaine d'Africains, qu'elle manquerait d'expérience ou encore que la ville ne serait pas prête à accueillir une personne dont la couleur de la peau est noire. Cela montre qu'il est important de garder à l'esprit que le racisme ne se trouve pas seulement dans les partis d'extrême droite. (*Le Soir*, 24-25/12/05 et 12/01/06)

Des Marocains fuient la Hollande | 296 familles marocaines, vivant depuis de longues années aux Pays-Bas, ont émigré vers Anvers, ville où un tiers de la population vote pour un parti raciste.

Explications de l'un des concernés : « Depuis la mort violente de Theo Van Gogh, tout se passe comme si les Marocains avaient la peste. Il est devenu impossible de fonctionner normalement dans l'atmosphère de haine qui règne aux Pays-Bas. Certes, j'avais du travail là-bas, mais pour un salaire de mi-

sère. Ici, j'ai un job bien rémunéré dans la construction ». Une autre va dans le même sens : « impossible de trouver du travail aux Pays-Bas, dit-elle. J'avais pourtant laissé tomber le voile, mais rien n'y faisait. A Anvers, j'ai tout de suite trouvé un boulot et un logement à un prix abordable. Ici, on ne vous regarde pas comme une bête exotique, et vous n'avez pas l'impression d'être considéré comme un terroriste ».

Une parlementaire (SP.A) a avancé des explications surtout économiques : embauche facile, loyers moins coûteux et régime des allocations familiales plus intéressant.

Mais les explications des uns et des autres (plus payés, moins stigmatisés) n'ont pas convaincu l'échevin de l'état civil (Verts flamands). Il a observé notamment qu'aucun des Marocains n'a, à ce jour, sollicité une aide quelconque du CPAS, et qu'il s'agit principalement de jeunes ménages qui ont élu domicile dans des quartiers « très fréquentables ». Il a commandité une étude à l'Université d'Anvers dans le but d'identifier le motif réel de cet exode. (*Le Soir*, 13/18/06)

Citoyenneté

Naturalisations | Selon *Het Laatste Nieuws*, il y a eu 247.000 nouveaux Belges en moins de 5 ans, depuis la loi sur l'acquisition rapide de la nationalité en mai 2000. Les sociaux-chrétiens flamands sont mécontents de cette augmentation. Ils veulent modifier profondément la loi. (*Le Soir*, 15/06/05)

Protection des ressortissants non-européens | La Commission européenne menace d'entamer des procédures d'infraction à l'encontre de la Belgique. Celle-ci n'a toujours pas transposé la directive européenne accordant des droits supplémentaires aux ressortissants de pays tiers résidant légalement depuis longtemps (au moins 5 ans). Cette directive est entrée en vigueur le 23 janvier dernier. (*Le Soir*, 21-22/01/06)

Réfugiés et sans-papiers

Plus d'enfants dans les centres fermés | début décembre 2005, il y avait 70 enfants détenus dans les

Criminalisation de la solidarité

Le ministre de l'intérieur (libéraux flamands) s'est insurgé, dans la presse flamande, contre la pratique consistant à freiner les procédures de retour des illégaux qui ont reçu une réponse négative à leur demande d'asile ou de régularisation. Il a même assimilé l'aide aux personnes en séjour illégal à un délit.

Filip Dewinter (du parti raciste flamand) a renvoyé clairement aux déclarations du ministre quand il a annoncé qu'il déposait plainte contre un responsable d'une association flamande qui soutient les personnes en séjour illégal. Il a aussi appelé à la « recherche active » des illégaux par des « identifications de quartier ».

L'échevin anversois Dirk Grootjans, autre libéral flamand, n'a pas attendu l'appel de Dewinter pour le faire. En juin dernier, Il a lancé la mise en application d'un plan de sécurité dit « X-Stra ». Par le contrôle systématique des immeubles situés dans un quartier jugé « à problèmes », une équipe de fonctionnaires (régie de quartier, CPAS, services de l'urbanisme et de la population) aura, entre autres objectifs, de déterminer l'identité et le statut des occupants. Et, si elle découvre des clandestins, elle transmettra l'information au ministère de l'intérieur.

Aucune différence donc avec la proposition de Dewinter. Pas même au niveau des justifications : ce sont les mêmes préjugés racistes, généralisations mensongères et stigmatisation haineuse des étrangers. L'échevin a en effet déclaré : « Il y a une surreprésentation d'allochtones parmi les auteurs de faits liés à la criminalité (et) un patient sur trois dans nos hôpitaux est un illégal ». Autre ressemblance, la plus grave : violer les droits citoyens dès qu'il s'agit d'étrangers. Que de simples fonctionnaires, sans mandat judiciaire, fassent une visite domiciliaire et obligent les occupants à décliner leur identité est en fait parfaitement illégal. (*Le Soir*, 11-12/06/05 ; 10/01/06). ■

centres 127 et 127bis (Steenokerzeel) et Merksplas, en violation de la Convention internationale des droits de l'enfant et d'autres règles internationales ratifiées par la Belgique. Violation sur trois points : ils sont détenus alors qu'ils ne devraient pas l'être (ils n'ont commis aucun délit), ils sont détenus alors qu'ils sont demandeurs d'asile et ils sont privés de scolarité durant leur détention. Les tribunaux (la Chambre du conseil) ont une jurisprudence constante face à cette détention des familles : ils ordonnent systématiquement leur libération. L'Office des étrangers s'en moque et a une attitude tout aussi systématique : il les arrête et les enferme de nouveau.

la preuve que cela va continuer est que le ministre de l'intérieur a décidé d'augmenter la capacité de détention en aménageant des sections pour familles dans les centres fermés de Merksplas et de Vottem. Le Haut commissariat aux réfugiés (ONU) est sorti de sa réserve pour dénoncer le fait. Les associations de soutien aux demandeurs d'asile essaient de réagir. ils l'ont fait le 24 décembre dernier, puis le 29 janvier de cette année à Liège où une manifestation a rassemblé plus de 2.500 personnes. (*Le Soir*, 09/12/05 ; 26/01/06 ; 30/01/06)

Mouvement des sans-papiers à Bruxelles | Depuis le 19 octobre dernier, plusieurs dizaines de sans-papiers de divers pays (dont Algérie, Lybie, Maroc, Mauritanie, Soudan, Somalie et Tunisie) occupent l'église Saint Boniface à Ixelles. Les autorités tentent de les affaiblir en faisant des arrestations ciblées avec expulsion rapide. La dernière en date est celle d'Ibrahim Barry (Guinée), l'un des dirigeants guinéen du mouvement. Enfermé à Vottem, il a été mis en cellule d'isolement pour être rapatrié de force à Conakry.

Autour de cette occupation s'est constitué tout un mouvement de solidarité : assemblée des voisins et commerçants de quartier, associations, militants de divers partis et syndicats - pour l'aide juridique, les démarches auprès des autorités, le soutien matériel, les rapports avec les médias... (<http://regularisation.canalblog.com>).

Culte musulman

Le foulard devant les tribunaux | L'école provinciale de Hasselt a interdit le port du foulard en classe. Six jeunes musulmanes concernées ont porté l'affaire devant les tribunaux. La Cour d'appel d'Anvers les a déboutées. Dans son arrêt, elle estime que l'interdiction était légitime et explique que les élèves ont le droit de porter un voile mais que ce droit n'est pas absolu. Une école peut le limiter pour des raisons de bonne organisation de l'enseignement. (*Le Soir* du 28/10/05, *Libre Belgique* du 15/06/05). On ne voit pas en quoi est « bonne » une organisation de l'enseignement qui aboutit à exclure une partie des élèves, à les priver d'un droit essentiel prévu non par un règlement d'ordre intérieur, mais par la Constitution.

Exécutif des musulmans de Belgique | 12 des 68 élus de l'Assemblée générale ont adressé une lettre à la ministre chargée des cultes. Entre autres, ils dénoncent les « manipulations » qui ont conduit à l'élection de l'Exécutif en octobre dernier. Interpellée à la Chambre, la ministre a déclaré : « *je ne me mêle plus*

de l'organisation interne du culte ». Ben voyons ! (*Le Soir*, 19-20/11/05).

Par ailleurs, un candidat qui a été privé de participation au scrutin de mars 2005 (élection des membres de l'Assemblée générale devant désigner l'Exécutif) a déposé un recours auprès du Conseil d'Etat en vue d'annuler l'arrêt royal du 7 octobre 2005 qui désigne les 17 membres de l'Exécutif. Il estime la procédure électorale irrégulière. (*Le Soir*, 17-18/12/05).

Congés festifs | Comme les autres années, l'absence des élèves à l'occasion de la fête du sacrifice a été seulement « tolérée » en Communauté française. La Communauté flamande, réseaux public et libre, a accordé 2 jours de congés officiels par an aux élèves s'ils suivent le cours de religion musulmane et s'ils présentent un « petit mot » des parents. C'est mieux. Mais toujours inégalitaire : les autres élèves n'ont pas à suivre le cours de religion chrétienne et présenter un petit mot pour s'absenter, par exemple, le lundi de pentecôte. (*Le Soir*, 11/01/06). ■

Chasse aux sorcières

En juillet 2005, le Conseil des ministres a adopté une « Charte de la citoyenneté » en douze points. Elle réaffirme que la « Belgique est un Etat fédéral et démocratique », que « la société belge se veut une société ouverte », que « la Belgique est un pays pluraliste », que « les citoyens sont égaux en droit et en dignité », que « vivre ensemble dans une société ouverte, c'est lutter contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et toutes les formes de discrimination », etc... Il n'y a presque pas un seul des douze points qui ne soient continuellement mis à mal par les partis racistes. Pourtant, dès qu'il a été question d'engager la procédure pour priver ces partis de leur dotation publique, les libéraux (flamands et francophones) ont tourné casaque. On peut donc en déduire qu'ils n'exigent le respect de cette Charte que de la part de la communauté musulmane. Seule celle-ci est ainsi, dans son ensemble, indirectement visée et stigmatisée.

Mais il y a pire dans ce genre de stigmatisation. L'Allemagne a réformé son code de la nationalité pour faciliter les naturalisations. Mais certains partis veulent retirer la nationalité à ceux qui sont soupçonnés de ne pas vivre en symbiose avec la Constitution. Pour s'en assurer, les démocrates-chrétiens au pouvoir dans la région du Bade-Wurtemberg (Chrétiens-démocrates) ont mis à la disposition des fonctionnaires un questionnaire spécial qui, tout à fait explicitement, n'est destiné qu'aux personnes issues des 57 pays membres de l'Organisation de la conférence islamique. En cas de soupçon, 30 questions serviront à dénicher les « ennemis de la Constitution ». Ainsi, pour se dédouaner, un musulman suspect devra dire s'il pense que les terroristes du 11 septembre sont des combattants de la liberté, si sa fille se rendra à la piscine, s'il accepte que sa femme soit opérée par un médecin-homme, etc... l'échec à l'examen sera sanctionné par la dénaturalisation. La chasse aux sorcières est donc ouverte : tous les musulmans sont suspects jusqu'ils prouvent leur innocence.

Les néonazis allemands, eux, n'auront pas à dire ce qu'ils pensent de Hitler. Sans doute parce qu'ils sont Allemands avec une majuscule. Si le racisme ce n'est pas cela, alors qu'est-ce que c'est ? (*Le Soir*, 05/08/05 et 14-15/01/06). ■

Fiche juridique

Le regroupement familial (2/2-a)

TABLEAU 1 : Regroupement de conjoint(e) : mariage célébré à l'étranger

	par le regroupant	par le regroupé.
Démarche	fournir au regroupé les documents pour l'obtention d'un visa D de regroupement familial (plus de 3 mois)	obtenir un visa D auprès du consulat ou de l'ambassade de Belgique
Documents à fournir	<ul style="list-style-type: none"> - copie de pièce d'identité - déclaration de prise en charge (avec 3 fiches de paie, 1 exercice d'impôt de l'année précédente et 3 extraits de banque) - domicile (avec historique des adresses) - composition de ménage - acte d'état civil (divorce, veuvage) - publication de mariage 	<ul style="list-style-type: none"> - documents fournis par le regroupant - 2 formulaires de visa remplis et signés - 2 photos récentes - acte de mariage - passeport (valable au moins 12 mois) - acte d'état civil (divorce, veuvage) - acte de naissance - extrait du casier judiciaire

Dans notre précédent numéro, nous avons présenté le cadre légal du regroupement et ses implications juridiques. Ici, nous allons détailler ses implications administratives dans le regroupement de conjoints.

I.- La demande

Les démarches et les documents à fournir varient selon que le mariage est célébré à l'étranger (Tableau 1) ou célébré en Belgique (Tableau 2).

Dans chaque cas, il y a des petites différences selon que le regroupant est belge ou de l'Union Européenne (U.E.), ou bien ressortissant hors-UE.

Pour le ressortissant belge qui se marie à l'étranger, la célébration du mariage est précédée par l'obtention d'un *certificat de non empêchement à mariage*. Pour cela, il faut :

étape 1 : publication de mariage à la commune + consentement à mariage.

étape 2 : avec ces documents, introduction de la demande du certificat de non-empêchement auprès de l'ambassade de Belgique.

étape 3 : enquête sur le regroupé et le regroupant par les autorités de la Belgique et du pays tiers.

Dernière remarque : les documents non belges qui sont demandés doivent être traduits et légalisés.

II.- la réalisation

Elle passe par plusieurs étapes : à l'arrivée, après l'enquête de police sur l'installation et après le séjour provisoire (Tableau 3). ■

TABLEAU 2 : Regroupement de conjoint(e) : mariage à célébrer en Belgique

	par le regroupant	par le regroupé.
Démarche	fournir au regroupé les documents pour l'obtention d'un visa C en vue du mariage (moins de 3 mois)	obtenir un visa C de courte durée auprès du consulat ou de l'ambassade de Belgique
Documents à fournir	<ul style="list-style-type: none"> - copie de pièce d'identité - publication de mariage - consentement à mariage - domicile (avec historique d'adresses) - composition de ménage - acte d'état civil (divorce, veuvage ou célibat) - déclaration de prise en charge (avec 3 fiches de paie, 1 exercice d'impôt de l'année précédente et 3 extraits de banque) 	<ul style="list-style-type: none"> - documents fournis par le regroupant - 2 formulaires de visa remplis et signés - 2 photos récentes - passeport (valable au moins 12 mois) - acte d'état civil (divorce, veuvage ou célibat) - acte de naissance - extrait du casier judiciaire - certificat médical - assurance de voyage

TABLEAU 3 : Etapes de la réalisation du regroupement

	regroupant belge ou U.E.	regroupant Hors-U.E.
À l'arrivée (se présenter à la commune dans les 8 jours)	<ul style="list-style-type: none"> - <i>démarche</i> : inscription provisoire - <i>documents à fournir</i> : acte de mariage + passeport et acte de naissance du regroupé - <i>document obtenu</i> : Annexe 15 - <i>durée de validité</i> : variable 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>démarche</i> : inscription provisoire - <i>documents à fournir</i> : acte de mariage + passeport et acte de naissance du regroupé - <i>document obtenu</i> : annexe 15 - <i>durée de validité</i> : variable
Après enquête de police (sur installation ou cohabitation)	<ul style="list-style-type: none"> - <i>démarche</i> : immatriculation - <i>document</i> : carte orange - <i>durée</i> : 5 mois (y compris durée de l'annexe 15) 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>démarche</i> : immatriculation - <i>document</i> : carte orange - <i>durée</i> : 1 an (y compris durée de l'annexe 15)
Après séjour provisoire	<ul style="list-style-type: none"> - <i>démarche</i> : établissement - <i>document</i> : carte jaune - <i>durée</i> : 5 ans 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>démarche</i> : résidence - <i>document</i> : carte blanche (Ciré) - <i>durée</i> : 1 an (renouvelable 4 ans)
Après 4 ans (à demander)	-	<ul style="list-style-type: none"> - <i>démarche</i> : établissement - <i>document</i> : carte jaune - <i>durée</i> : 5 ans

Droit d'asile

Le projet de réforme du droit d'asile, adopté fin juillet 2005 par le Conseil des Ministres, a été finalisé en décembre dernier. En voici les grandes lignes :

1°) Les demandes seront examinées par le Commissariat Général aux Réfugiés (CGRA) sur la forme comme sur le fond : donc plus d'Office des étrangers.

2°) Un refus donnera lieu à une possibilité de recours devant un Conseil du Contentieux des Etrangers (CCE) qui suspendra la première décision, examinera le recours sur le fond et pourra octroyer ou non le statut de réfugié (ou renvoyer le dossier au CGRA pour plus d'instruction) : donc plus de Conseil d'Etat ni de Commission permanente de recours.

3°) le demandeur d'asile sera fixé dans un délai d'un an maximum.

4°) Une « protection subsidiaire » sera accordée à ceux qui ne répondent pas aux critères de la Convention de Genève sur les réfugiés, c'est à dire ceux qui fuient une guerre civile ou une situation de chaos due à une violence généralisée. Il s'agit d'une transposition dans le droit belge de la directive européenne de 2004 sur cette matière.

5°) Accompagnant cette réforme, un autre projet concerne l'accueil. Il prévoit la prise en charge matérielle et individualisée des demandeurs d'asile pendant la durée de la procédure. D'abord pendant 4 mois dans les centres ouverts et ensuite dans d'autres structures d'accueil.

La procédure a ainsi été simplifiée. Autre point : auparavant, le recours était fait sur le fond mais auprès d'une instance uniquement administrative (Commission permanente des recours) ou bien auprès d'une instance juridique mais uniquement sur la forme (Conseil d'Etat). La Cour européenne des droits de l'Homme avait condamné l'Etat belge justement pour cette

absence de recours effectif. C'est ce qu'il est convenu d'appeler « l'arrêt Conka ». Le projet de réforme tient compte de cette condamnation et prévoit un recours sur le fond et devant une instance juridique.

Mais d'autres aspects de la réforme posent problème.

Un : le délai de recours est trop court. *Deux* : ce recours est essentiellement écrit et l'instance compétente n'a pas de pouvoir d'instruction, c'est-à-dire d'entendre directement le demandeur. *Trois* : Le demandeur d'asile qui arrive à Zaventem sera détenu en centre fermé pendant la durée de la procédure (même si on prévoit de le libérer si aucune décision n'intervient dans les 2 mois). *Quatre* : la possibilité de refus « technique » de la demande est maintenue. Ce sera le cas, par exemple, si la demande est introduite hors délai ou si le demandeur est passé par un autre pays de l'espace Schengen.

Le besoin ou non de protection n'est donc pas encore au coeur de la procédure.

Début décembre dernier, le comité restreint du gouvernement fédéral est arrivé à un accord sur un projet de modification de certaines règles du regroupement familial. Les modifications concerneraient les points suivants :

l'âge pour le regroupement des conjoints passe de 18 à 21 ans ; la personne regroupée devra attendre 3 ans avant d'obtenir un titre de séjour définitif (actuellement, 6 mois si le regroupant est belge ou européen et 1 an pour les autres) ; l'Office des étrangers contrôlera la réalité de la cohabitation pendant les deux premières années ; durant la troisième année, le regroupement pourra être annulé s'il y a des indices de fraude ; l'exigence de revenus suffisants n'est retenue que pour les parents des étrangers établis. Pour les autres membres de la famille, le regroupant devra disposer d'un logement et d'une assurance-maladie.

Nous reparlerons de toutes ces modifications quand elles seront définitivement adoptées.

Au Maroc

Droit de vote des MRE - Le droit de vote avait été octroyé aux Marocains résidant à l'étranger (MRE) pour les élections dans leur pays d'origine en 1986 et 1994 ; puis il leur a été retiré. Début novembre dernier, il vient de leur être octroyé de nouveau, ainsi qu'aux Marocains nés à l'étranger. Il s'agit pour l'Etat marocain (juste après les émeutes en France ?) de relancer les liens avec ses ressortissants. Ces liens sont également importants financièrement : en 2003, le montant des transferts s'élevait à 3,44 milliards d'Euros, soit 10% du Produit Intérieur Brut du pays. Mais les modalités de la participation n'ont pas encore été fixées (révision de la législation électorale pour créer des circonscriptions à l'étranger).

Filiation de la nationalité par la mère - Depuis novembre dernier aussi, les mères de nationalité marocaine ont le droit de transmettre leur nationalité à leurs enfants nés de père étranger. Elles n'avaient pas cette possibilité auparavant. D'où de nombreux problèmes : les enfants, considérés comme étrangers, ne sont pas protégés par les lois marocaines notamment en cas de conflit entre les parents ; les mères subissent de lourdes contraintes administratives relatives aux cartes de séjour de leurs enfants et, souvent, de visa pour rentrer au Maroc ; l'impossibilité de porter la nationalité de la mère est ressentie par les enfants comme une injustice et un rejet par leur pays, et par les mères comme un déni de leur droit de citoyennes. ■

Religion

Financement des mosquées :

Le *Moniteur belge* a enfin publié (octobre 2005) les arrêtés wallons qui permettront la reconnaissance officielle et le financement des mosquées par l'Etat. Ils fixent notamment la composition des comités de gestion : 1 membre de droit, 1 membre désigné (l'imam ou son délégué) et 5 membres élus.

Aumôniers de prisons :

Deux cultes disposaient de la prise en charge par l'Etat des aumôniers habilités à desservir les 33 établissements pénitentiaires du pays : 37 aumôniers catholiques et 1 pasteur protestant. Les autres étaient des bénévoles et ne recevaient qu'une simple indemnité : 35 bénévoles pour le culte musulman.

Un arrêté royal du 25 octobre 2005, réglementant le rôle et le nombre des représentants officiels du culte qui pourront exercer en prison, vient de changer tout cela. Les indemnités ont été supprimées pour les bénévoles, mais le nombre de personnes pris en charge par l'Etat a été augmenté.

Désormais la distribution est la suivante : 25 catholiques, 9 laïcs (conseillers moraux), 6 protestants, 6 orthodoxes, 2 juifs, 1 anglican et 18 musulmans (au lieu de 35 bénévoles indemnisés).

Remarque : les aumôniers musulmans seront proposés par l'Exécutif des musulmans à la ministre chargée des cultes et seront alors soumis au fameux « filtrage » de la sûreté de l'Etat. Les aumôniers des autres cultes le seront-ils aussi ?

Foulard :

Comme rapporté dans notre dernier numéro, le règlement intérieur de la Chambre des représentants stipule en son article 176 que « pendant tout le cours de la séance, les personnes placées dans les tribunes se tiennent assises, découvertes et en silence ». Fin juin dernier, les huissiers ont, conformément à ce règlement, empêché deux femmes voilées (venues écouter le débat en séance plénière sur l'organisation du culte musulman) d'avoir accès à la tribune de la Chambre. Ce n'était pas la première fois : fréquemment, lors des visites scolaires, des écoles laissent à

l'extérieur une partie de leurs élèves. C'est d'autant plus injuste, d'autant plus absurde que ce règlement était appliqué à la tête du client à la Chambre et n'était pas d'application au Sénat. On se souvient, par exemple, que Nabela Benaïssa (la soeur d'une des victimes des pédophiles) et le grand Rabin sont entrés dans l'hémicycle sans se découvrir.

Face à tout cela, la Conférence des chefs de groupe de la Chambre était arrivée, en août 2005, à un accord sur la nécessité d'un changement. En janvier dernier, cet accord a été officialisé par la Commission du règlement qui a adopté une proposition de loi qui supprime l'obligation de se découvrir. Elle autorise donc ceux et celles qui portent un couvre-chef (foulard, kippa ou toute autre coiffe religieuse) à entrer dans l'hémicycle.

Avec une condition : être reconnaissable à tout moment (pas question de déguisement ou de masque). Tous les partis ont voté la proposition, sauf le CD&V (sociaux-chrétiens flamands) qui s'est retiré au moment du vote et le Vlaams Belang qui a voté contre.

Elections

En vertu de la loi du 19 mars 2004, les ressortissants hors-Union européenne participeront aux élections communales du 8 octobre 2006. L'une des conditions à cette participation est d'avoir sa résidence principale en Belgique de manière ininterrompue pendant 5 ans. Mais la loi ne précisait pas si le séjour devait être ou non couvert par un titre légal. Elle a donc dû être amendée dans ce sens, fin décembre dernier, par un arrêté royal.

Outre les porteurs de cartes blanche (résidents) et jaune (établis), devraient donc être inclus : les étudiants, les candidats réfugiés et les bénéficiaires d'une autorisation de séjour provisoire (article 9).

A l'inverse sont exclus pour le prochain scrutin des dizaines de milliers d'autres électeurs potentiels. Et tout d'abord, les bénéficiaires de la régularisation de 2000 : le nombre d'années de résidence n'est pris en compte qu'à partir du moment où ils ont reçu un titre de séjour (alors que

pour l'avoir, ils ont dû prouver qu'ils étaient là depuis au moins 5 ans).

Les réfugiés politiques ensuite : s'ils n'ont été reconnus qu'en 2002, par exemple, ils n'ont pas le nombre requis d'années de résidence pour participer au scrutin, alors qu'ils ont dû attendre de 2 à 5 ans - quelquefois plus - pour recevoir une réponse définitive.

Accès à l'emploi et conditions de travail

Pour lutter contre diverses formes d'inégalité entre les citoyens, l'un des dispositifs légaux prévoit l'engagement de 220 inspecteurs sociaux. Ces derniers seront chargés de traquer les situations de discrimination et de racisme dans les entreprises et les organisations.

Ils pourront enquêter sur les lieux de travail de leur propre initiative ou sur la base de la plainte d'un travailleur. Ils essaieront de trouver une solution à l'amiable. Sinon, ils dresseront procès-verbal et les faits mentionnés seraient établis tant que l'employeur n'aurait pas apporté la preuve qu'il n'a pas violé la loi contre les discriminations.

Ce type d'inspection est d'application depuis la parution des arrêtés royaux liés à la loi anti-discriminations de février 2003.

Adoption

Pour faciliter l'adoption d'enfants marocains, la ministre de la justice a annoncé qu'elle allait modifier les dispositions légales relatives à l'adoption. Cela permettra le transfert, vers la Belgique, d'enfants marocains placés sous *kafala* « tutelle ». ■

Quelques sources

Le journal *Le Soir* et les sites :

- www.egalite.cfwb.be
- www.fedasil.be/fr
- www.vigilancemusulmane.be
- www.antiracisme.be/fr
- www.ping.be/cire
- www.cracpe.tk
- www.fortress-europe.org
- www.stopcentresfermes.be
- <http://regularisation.canalblog.com>

Palestine

La victoire du Hamas : un non multiple

Le 25 janvier 2006, ont eu lieu en Palestine occupée des élections législatives. Elles ont donné les résultats suivants : sur 132 sièges à pourvoir, 74 ont été emportés par le Hamas, 45 par le Fatah de l'actuel président et le reste (3% des sièges) par différentes formations. Le Jihad a boycotté le scrutin.

Ces élections ont été supervisées par plus de 500 observateurs internationaux. De leur propre aveu, elles ont été parfaitement transparentes et expriment donc fidèlement la volonté du peuple palestinien. En conséquence, elles ont confirmé la légitimité représentative du Hamas (que certaines de ses méthodes de lutte nous plaisent ou pas,) et, à travers lui, la légitimité de la résistance à l'occupation. Or, tous ceux qu'on appelle abusivement « la Communauté internationale » ne veulent pas du verdict des urnes (voir encadré). Tous disent donc clairement qu'ils veulent bien de la démocratie, mais à condition qu'on vote pour ceux qu'ils préfèrent, à condition qu'on vote « bien ». Après la démocratie exportée en Irak (genre Abu Ghraib), voilà une autre variante de la démocratie exportée : voter librement pour les élus que d'autres ont choisis.

Cette démocratie-là, le peuple palestinien n'en veut pas. Et il a osé dire *non* à tous.

1°) Il a dit *non* à l'occupant alors qu'il est le plus fort et fermement soutenu par des alliés plus forts encore. Parce que l'occupant refuse, en violation des résolutions de l'ONU, tant le retour des réfugiés qu'il a violemment expulsés pour « exister » que l'évacuation des autres territoires occupés par la force ; qu'il continue, en violation de la 4^e Convention de Genève, d'exproprier les Palestiniens pour installer des colonies de peuplement partout ; qu'il refuse de donner suite à l'arrêt de la Cour de La Haye sur l'illégalité du « Mur » et la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU sur ce même sujet ; qu'il a annexé de facto Jérusalem-Est et la vallée du Jourdain ; et qu'il ne veut d'une « Autorité palestinienne » que dans la stricte mesure où elle le décharge de la répression des occupés.

2°) Il a dit *non* au Fatah, alors qu'il est au pouvoir. Parce qu'il est impuissant face à tout cela ; qu'au lieu d'organiser la résistance, il organise la répression des

résistants et qu'au lieu d'être au service des pauvres, il est au service d'une élite corrompue.

3°) Il a dit *non* aux listes « alternatives ». C'est à dire principalement tous ceux dont les structures sont tenues à bout de bras par des subsides extérieurs (surtout européens), qu'on transforme en « société civile » et que, le cas échéant (comme en Ukraine), on transforme en « représentant légitime ».

4°) Il a dit *non* à la prétendue « Communauté internationale » alors qu'elle est son bailleur de fonds (1). Parce qu'elle est impuissante à faire appliquer les règles qu'elles brandit avec intransigeance pour d'autres ; qu'elle refuse de voir le terrorisme d'Etat sioniste : occupation violente et subsidiée (2), expropriations, destruction de maisons, détentions massives, tortures, liquidations extrajudiciaires, bombardements aveugles de zones densément peuplées, refus arrogant de se soumettre aux règles du droit international, etc...

La Palestine est un pays occupé. La démocratie doit servir d'abord à le libérer. La « communauté internationale », de façon aberrante, voulait la démocratie avant la libération du territoire sur lequel elle peut s'exercer. Le peuple palestinien s'est plié à cette exigence. Mais pour dire : « *vous voulez qu'on désigne nos représentants par voie démocratique, voilà, c'est fait ! Maintenant, nous voulons un pays indépendant. Alors qu'allez-*

vous faire ? ».

Et qu'a fait la dite « communauté » ? A-t-elle mis en demeure l'occupant d'évacuer les territoires occupés, d'appliquer les résolutions de l'ONU (dont il est membre), ou l'arrêt de La Haye ? Absolument pas ! Elle a posé des conditions draconiennes au représentant élu des occupés : il doit déposer les armes face à un occupant surarmé, reconnaître un occupant qui ne le reconnaît pas, et entériner des accords qu'il n'a pas signés et qui, 15 années d'expérience le montrent amplement, n'ont mené nulle part.

Kofi Anan, le secrétaire général de l'ONU, a déclaré après les élections : « *Si le Hamas se transforme et, de mouvement armé, devient un parti politique respectant les règles du jeu, je pense que la Communauté internationale devrait être à même de travailler avec lui* » (*Libre Belgique*, 31/01/06).

Mais qu'est-ce qu'un jeu dont les règles ne sont respectées que par l'un des deux joueurs ? C'est un jeu de dupes. ■

(1) L'aide européenne (500 millions d'euros en 2005 - premier bailleur de fonds) va pour un quart à l'Autorité palestinienne. Le reste est distribué à la population via des ONG.

(2) Pour rappel, c'est l'occupant qui, selon la Convention de Genève, doit fournir les services à la population occupée (éducation, santé, équipements...). Or, ils sont presque entièrement financés par « l'aide internationale ». Cette occupation de luxe, la Belgique contribue à son financement à trois niveaux : le régional (projets humanitaires), le fédéral (formation, infrastructures...) et l'euro-péen. Les électeurs apprécieront...

Positions

Israël : les mesures de rétorsion économiques étaient attendues. Ce qui peut étonner c'est la cruauté qui les anime. Dov Weinglas (conseiller du premier ministre) a déclaré : « *C'est comme une rencontre avec un diététicien. Ils [Palestiniens] vont certainement maigrir, mais ils ne vont pas mourir de faim* ». (*Haaretz*, 19/02/06).

Le quartette (Europe, Russie, Etats-Unis et ONU) : il exige du Hamas de reconnaître Israël, de renoncer à la violence, et d'accepter les accords passés. (Communiqué du 30 janvier, *AFP*)

L'Europe : le Conseil des ministres européens des affaires étrangères a appelé le Hamas « à renoncer à la violence, reconnaître le droit d'Israël à l'existence et déposer les armes » (*Le Soir*, 31/01/06). Le Hamas est sur la liste européenne des « organisations terroristes » (depuis novembre 2001 pour la branche armée et depuis septembre 2003 pour la branche politique).

La Belgique : De Gucht (ministre fédéral des affaires étrangères, VLD) regrette que le Conseil des ministres européens aient félicité Abbas pour le processus démocratique. Il pense qu'il ne fallait pas le faire. « *En Iran, a-t-il dit, c'était aussi un processus démocratique* ». Il a ajouté « *On parle ici d'un éventuel petit Iran au coeur du Moyen-Orient* » (*Libre Belgique*, 31/01/06). De Decker (ministre fédéral de la coopération, MR) : « *Si le gouvernement Hamas ne renonce pas officiellement au terrorisme et ne reconnaît pas le droit d'Israël à vivre en sécurité, nous mettons fin à la coopération avec l'Autorité Palestinienne* » (*Libre Belgique*, 31/01/06). Le ministre appartient au Parti qui a toujours refusé le principe des sanctions contre Israël.

Livres et documents

FISK Robert, *La grande guerre pour la civilisation. L'Occident à la conquête du Moyen-Orient (1979-2005)*, Paris, La Découverte, 2005. (trad. de l'anglais).

Journaliste anglais, Robert Fisk a travaillé pour *The Times* et *The Independent*. Il a été correspondant au Moyen-Orient pendant plus de 30 ans. D'où la première qualité de ce gros ouvrage (près de 1000 pages) : une connaissance de témoin direct. En Iran, Irak, Liban, Palestine ou Afghanistan, les faits recueillis sont foisonnants et précis, et souvent pas ou peu connus du grand public.

Dans cette masse, quelques fils conducteurs. Le premier : établir une continuité entre les guerres coloniales pour apporter la « civilisation » et l'actuelle guerre en Irak et ailleurs pour y apporter la « démocratie ». Toujours pour cacher le même pillage des richesses et toujours en combattant les mêmes « terroristes ».

Deuxième fil conducteur : dénoncer les contradictions et incohérences des puissances occidentales. Exemples : soutenir les Talibans comme « combattants de la liberté » pendant leur lutte contre les Russes puis les vilipender comme « combattants ennemis » après (Afghanistan) ; prétendre défendre la démocratie et renverser le gouvernement démocratiquement élu de Mossadegh (Iran) ; se draper dans le droit international et l'application des résolutions de l'ONU pour attaquer les Etats récalcitrants et laisser violer ce même droit par un Etat allié (Israël) ; armer et renforcer la « dictature » pendant la guerre contre l'Iran et y amener la « démocratie » après (Irak)...

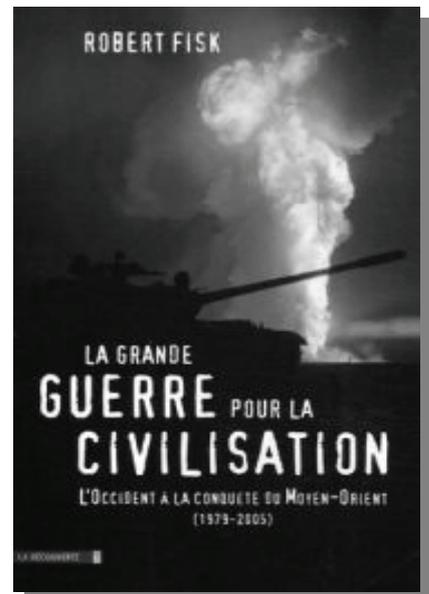
Troisième fil conducteur : stigmatiser la domestication de la presse, son adhésion aux partis-pris des puissances de l'argent et des fauteurs de guerre. Deux exemples : Les attentats du 11 septembre et la guerre contre l'Irak. Dans le premier cas, la presse (américaine en particulier) étala en long et en large la question du « qui » et du « quand » et se refusa presque entièrement à poser la question du « pourquoi ». Dans le cas de l'Irak, elle relayait de façon obséquieuse et systématique les raisons de l'administration Bush alors même qu'elle disposait des éléments pour penser que ces raisons

étaient sinon mensongères, du moins très douteuses. Fisk est particulièrement irrité par les cas les plus désolants de cette sorte de « journalisme d'Etat ». A travers la figure positive de Amira Hass (journaliste israélienne radicalement opposée à l'occupation de la Palestine), Fisk précise son idée du rôle d'un journalisme honnête : surveiller et contrôler les dires et agissements des pouvoirs établis.

Le quatrième fil conducteur est constitué par l'évocation de la vie de Fisk. Il va y chercher les éléments qui peuvent éclairer la question de la « guerre pour la civilisation » (le destin de son père) et celle de la domestication de la presse (les péripéties de son travail de reporter). Cette évocation traverse tout le livre, elle est disproportionnée par rapport à son but et alourdit inutilement la lecture. C'est un petit défaut du livre.

Quelques remarques sur deux points importants. Quand Fisk parle des contradictions, des hypocrisies et des trahisons de la politique américaine (et occidentale en général), il s'arrête en fait aux apparences, au marketing destiné à tromper l'opinion intérieure et extérieure. Car, au fond, leur politique est parfaitement cohérente : elle est structurée par les intérêts de leurs grandes entreprises commerciales et industrielles. En résumé, tout ce qui est favorable à ces intérêts est bon même lorsque c'est une dictature ou une injustice flagrante, et tout ce qui leur est défavorable est mauvais même lorsque c'est une démocratie ou une aspiration légitime à un peu de justice et de dignité.

Deuxième point : quand Fisk parle du rôle de contrôle du journaliste, il semble oublier que les hauts cadres de la presse, eux, s'identifient parfaitement aux soucis des hauts cadres du gouvernement américain. Ils en sont socialement proches et sont souvent financés par les puissances de l'argent que ces derniers défendent. Ce n'est pas parce qu'ils sont « bêtes », qu'ils analysent mal les choses, ou qu'ils ignorent les faits qu'ils ont des partis-pris ; c'est parce qu'ils préfèrent « la logique du pouvoir au pouvoir de la logique » (J.-P. Marthoz dans *Le Soir* du 07/12/05). Penser que la presse peut dans ces conditions contrôler est d'autant plus étonnant que, par ailleurs, Fisk accumule les preuves



de la situation exactement inverse : c'est le pouvoir qui contrôle les journalistes — et il les détruit sans pitié quand il échoue : les bureaux d'*al-Jazira* ont été bombardés aussi bien à Kaboul qu'à Baghdad. Bush et ses conseillers n'avaient pas besoin de lire ce bon Fisk pour savoir que les arguments qu'ils avançaient n'étaient pas fondés. Leurs vrais arguments étaient cachés et concernaient les intérêts de leurs multinationales. Et ces arguments-là, il n'y a qu'un moyen de les réfuter : leur résister, non sur le papier (ils ne s'y trouvent pas), mais sur le terrain.

Finalement, ce qui fera peut-être lire le livre de Fisk, c'est que la résistance, dans le cas de l'Irak, y dure depuis trois ans. Il sera lu dans l'espoir d'y trouver une explication à ce fait tout à fait extraordinaire : une guerre, menée par la plus grande puissance militaire de la planète et devant être gagnée avec la rapidité d'un jeu virtuel, s'est transformée en interminable cauchemar réel.

Et, au moins en partie, ils la trouveront, comme en témoignent ce passage : « Oui, les Arabes voulaient leur part de cette démocratie que nous aimions agiter devant leurs yeux. Mais ils voulaient aussi quelque chose d'autre. (...) Les nouveaux dirigeants et les vieux dictateurs que nous avons aidés à conquérir le pouvoir au cours des décennies précédentes pouvaient bien faire l'éloge de l'Occident ou nous remercier de les avoir aidés financièrement, soutenus politiquement ou d'avoir envahi leur pays. Des millions de musulmans voulaient quelque chose de plus : ils voulaient se libérer de nous. » (p. 932). ■

Liberté de penser ou liberté de stigmatiser ?

Le 30 septembre 2005, le journal conservateur danois Jyllands-Posten a publié une série de douze caricatures sous le titre « les visages de Mahomet ». L'une d'elles le représente coiffé d'un turban en forme de bombe à la mèche allumée. La majorité de ces caricatures associe, comme originellement et foncièrement inséparables, islam d'une part, terrorisme et barbarie de l'autre. Elle envoie donc un message clairement raciste : tous les musulmans sont des terroristes et des barbares.

1. Interpellé, le premier ministre danois s'est barricadé derrière la liberté d'expression. A tort, car la question en fait est que cette liberté doit être exercée dans le respect et servir à chercher la vérité par le débat argumenté pour que les gens soient plus conscients et plus unis. Elle ne peut donc être bassement utilisée pour semer les divisions, blesser les gens et les stigmatiser. Or, il est évident que ce sont ces derniers buts qui étaient recherchés. D'autant plus évident que le même journal a refusé, trois ans plus tôt, de publier des caricatures du christ et cela... pour ne pas blesser inutilement les lecteurs. C'est à dire exactement l'argument qu'il a ignoré pour les musulmans. Et en toute impunité, car le Code pénal danois ne semble protéger de l'insulte que le seul christianisme (voir encadré).

Il est malhonnête de faire croire que la liberté d'expression est absolue. Il ne faut pas oublier en effet que c'est toujours cette liberté qu'invoque aussi l'extrême droite pour mener ses attaques anti-immigrés. Et quand il arrive qu'elle soit condamnée par les tribunaux, c'est sur la base d'une première limite : la liberté d'expression ne peut être utilisée pour inciter à la haine raciste. Il y a d'autres limites : la diffamation, la calomnie, l'atteinte à la vie privée, le négationnisme, etc... Et ne parlons pas des limites objectives : il suffit de penser à la « liberté » qu'il peut y avoir dans l'empire médiatique de Berlusconi ou à l'unanimité avec laquelle les médias américains ont relayé les mensonges de l'administration Bush pour préparer l'opinion à la guerre contre l'Irak. C'est assez souvent d'ailleurs que les médias ne sont libres en fait que quand il s'agit d'attaquer les ennemis des puissances de l'argent qui les financent.

2. Il ne viendrait pas à l'idée du journal danois de publier des dessins représentant Moïse avec le Tee-shirt orange des colons fanatiques en Cisjordanie, ou Jésus avec le Logo des néo-conservateurs américains en Irak. Parce que l'amalgame entre religion et usage politique de celle-ci est aussi faux que dangereux. Or, insidieusement, c'est cet amalgame-là que font les caricatures incriminées, mais uniquement pour l'islam. Et ce n'est pas un hasard : ces caricatures font partie d'une vaste campagne, utilisant d'autres supports, qui accrédite et alimente la prétendue « guerre des civilisations ». On se souvient des propos de Dewinter (Vlaams Belang) sur son *islamophobie* et de Bush sur la *croisade* contre le mal. Et l'objectif est double :

- *Localement*, désigner les immigrés comme boucs émissaires pour détourner l'attention des dégâts sociaux du néolibéralisme. Au Danemark, l'extrême droite est en effet l'alliée parlementaire de l'actuel gouvernement dont elle a obtenu un durcissement de la politique anti-immigrés. Et le ministre de l'intérieur belge n'a pas hésité à lui rendre visite pour voir de près cette politique ;

- *Internationalement*, stigmatiser les musulmans pour

empêcher les gens de voir les mobiles sordides des guerres que les USA et leurs alliés livrent partout : maîtriser ou s'emparer par la force des richesses des peuples faibles, dominer ces peuples. Et, dans le même mouvement, délégitimer les résistances multiples que ces peuples opposent à cette domination. Pour rappel, c'est militairement que contribuent le gouvernement danois à l'occupation américano-anglaise en Irak et le gouvernement norvégien au « maintien de la guerre » en Afghanistan.

3. On a dit que le boycott auquel ont appelé ceux qui ont été offensés par les caricatures était « déraisonnable ». Mais qui est déraisonnable : celui qui refuse d'acheter des marchandises à un vendeur qui blesse ses sentiments religieux ou celui qui prétend à la fois vendre ses marchandises et blesser les sentiments de son acheteur ? Entre la liberté de la presse pour stigmatiser et la liberté de l'OMC pour vendre, quelle liberté reste-t-il aux stigmatisés ? On a dit aussi que les réactions des offensés étaient « excessives ». Mais ce qui est excessif c'est d'offenser les gens et en même temps de prétendre leur dicter la manière dont ils doivent réagir à l'offense. Ces prétentions, sous de ridicules nouveaux habits, ne sont rien d'autre que le vieux mépris colonial pour les « indigènes arriérés ». Et qu'il faudra sans doute « civiliser » : à coup d'Abou Ghraïb, de Guantanamo et autres prisons secrètes de la CIA.

Conclusion : le problème n'est pas de savoir s'il faut ou non respecter la liberté d'expression, mais de savoir quelle est la signification *politique* des caricatures, c'est à dire si, dans le contexte danois en particulier, elle sont ou ne sont pas une attaque raciste. C'est exactement la question qu'on aurait posée ici en Belgique si un tract du Vlaams Belang avait publié ces caricatures. Ceux qui s'en tiennent à une défense abstraite, hors contexte, de la liberté d'expression devraient logiquement s'opposer aux procès faits à Dewinter. Car, sur le fond, il n'y a aucune différence entre les caricatures et les déclarations du dirigeant raciste sur son islamophobie. Elles envoient exactement le même message : tous les musulmans sont des terroristes. Et cela c'est du racisme. Point. On peut contester la forme de certaines réactions, mais on ne peut contester la nécessité et la légitimité de la réaction.

Les démocrates doivent prendre leurs responsabilités pour dire : Oui à une liberté d'expression responsable et émancipatrice et non à l'incitation à la haine raciste ! ■

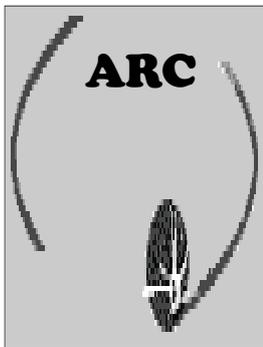
Pour info sur le Danemark

► L'extrême droite souhaite expulser tous les musulmans et fait une propagande ouvertement xénophobe.

► La Constitution établit l'Eglise luthérienne comme religion d'Etat et le législateur peut intervenir dans les affaires ecclésiastiques.

► Le Code pénal (article 140) punit « *quiconque tourne en dérision ou insulte le culte ou le dogme d'une confession légalement établie dans le Royaume* ».

► Le journal *Jyllands-Posten* a été profasciste dans l'entre-deux-guerres. Avant les élections 2001, il a publié une enquête sur la fraude aux aides sociales des demandeurs d'asile palestiniens. Le syndicat de la presse a révélé que ses informations étaient fausses. Mais ... après les élections : le mal était fait.



Joussour

n° 10
Juin 2006

« Passerelles »

Bulletin de l'Association Racines et Citoyenneté

Edito

Comme rapporteuse de la commission des « droits de l'homme » de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), Mme Lizin (PS) a rendu visite au sinistre centre de détention américain de Guantanamo. Interviewée avant sa visite elle a qualifié les deux Belges, d'origine marocaine et turque, qui y sont détenus, de « Belges entre guillemets ».

Elle a ainsi établi une hiérarchie inacceptable entre les citoyens en fonction de leurs origines, contribuant ainsi à une stigmatisation de caractère xénophobe. Elle a aussi établi une hiérarchie, tout aussi inacceptable, entre les citoyens en fonction de leurs présumés agissements, remettant en cause la citoyenneté de tous, à commencer par elle-même : on se rappelle ses pressions avérées, violant la séparation des pouvoirs, sur une juge. La semaine suivante, le président du Parti socialiste, dont Mme Lizin est membre, a promis de réagir... Six mois plus tard on attend toujours.

On a dit que la référence à l'origine maghrébine des agresseurs de Joe Van Holsbeeck (voir pages intérieures) a contribué à stigmatiser toute une communauté alors que cette origine était inexacte. Mais il faut dire surtout que, même si ses agresseurs avaient été d'origine maghrébine, il est injuste d'en rendre responsable l'ensemble de la communauté. Des citoyens ont commis un crime crapuleux et la police et les tribunaux sont là pour instruire et sanctionner. La communauté d'appartenance n'a donc pas à se sentir coupable des agissements de certains de ses membres.

C'est cette attitude que, lamentablement, le président de l'Union des mosquées de Bruxelles n'a pas respectée en annonçant le 21 avril que les imams, au cours du prêche du vendredi,

appelleraient les tueurs à se rendre (2). Il a ainsi renforcé le stigmate et alimenté l'idée anti-démocratique que chaque communauté doit dénoncer ses propres brebis galeuses.

la hiérarchie établie par les déclarations de Mme Lizin comme l'ethnisation des agresseurs de Joe, renvoient toutes deux à une seule réalité : le déni d'une citoyenneté pleine et entière. C'est d'autant plus injuste que l'origine ethnique est utilisée à la carte : quand un membre de la communauté agit mal, on renvoie à son origine pour stigmatiser la communauté, mais quand cette communauté exprime des revendications spécifiques (en matière de discrimination à l'emploi ou de droits liés à la liberté de culte) on crie au communautarisme pour l'intimider.

Mais quand donc cessera-t-on de considérer les Belges d'origine étrangère comme des citoyens de seconde zone ? ■

L'équipe

(1) JT soir de la RTBF du vendredi 9 décembre 2005. Les deux Belges ont été relâchés depuis.

(2) *Le Soir*, 26/05/06.

sommaire

Chronique	2
Législation	5
Fiche juridique : regroupement	6
Irak : trois ans de résistance	7
Palestine : chantage européen	8
Livres et documents	9
Notre association	10

Chronique

Cette chronique est réalisée principalement à partir du journal *Le Soir* et de la revue de la presse belge du Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI), sur le site : <http://www.cbai.be/documentation/presse.html>

Racisme

Luna, Oulemata, Songul, Mohamed... | Hans V.T. a 18 ans. Il est le fils d'un membre de la première heure du parti d'extrême droite Vlaams blok/Belang, neveu d'une députée fédérale de ce même parti et tient des propos racistes récurrents à ses amis de classe. Jeudi 11 mai, il descend à Anvers, achète sans difficultés un fusil de chasse et sort dans la rue avec l'intention (avouée plus tard) de tuer un maximum de personnes d'origine étrangère. Il blesse grièvement une femme d'origine turque portant le voile, il tue une jeune fille d'origine malienne et la fillette flamande de deux ans dont elle avait la garde. Il aurait continué son raid meurtrier s'il n'avait pas été blessé par un policier.

Cette tuerie est survenue un jour après la découverte dans l'Escaut du corps sans vie du jeune Mohamed Bouazza, d'origine marocaine. Il avait disparu depuis dix jours après une dispute que sa famille qualifie de raciste devant une discothèque. Elle est survenue aussi une semaine après que trois africains aient été violemment battus (l'un d'eux est dans le coma) par des skinheads à Bruges.

Mais les gens ont vite réagi. Vendredi 12 mai, 500 personnes se sont rassemblées sur le lieu de ce dernier incident. Le même jour, quelques 1.500 personnes de la communauté marocaine de Hoboken se sont retrouvées à la mosquée autour du corps de Mohamed et, quelques jours plus tard, 2.000 autres à l'église autour du corps de la petite Luna. Mais le plus significatif a eu lieu le vendredi 26 mai, quand plus de 30.000 personnes ont défilé à Anvers sous les mots d'ordre : « *stop au racisme* » et « *la diversité c'est la réalité* ».

Toute personne de bon sens peut voir en effet qu'il y a un rapport de cause à effet entre ces actes racistes et

la propagande haineuse du Vlaams blok/Belang. A cause de celle-ci, il a été condamné en 2004 et a dû changer de nom (mais sans changer de programme). Et, de par la loi sur le financement des partis, il continue de bénéficier d'une dotation publique. Si l'on cumule celles du régional, du fédéral et les rémunérations de ses 61 députés, on obtient la somme de 5,6 millions d'euros.

C'est avec l'argent de tous les contribuables que le Vlaams blok/Belang distille la haine raciste contre une partie d'entre eux. C'est avec l'argent de la démocratie qu'il promeut le fascisme. Il est donc logique de l'en priver. Une requête en ce sens a enfin été introduite au Conseil d'Etat par la commission des dépenses électorales des deux chambres. La loi sur le financement des partis permet en effet la suppression temporaire de la dotation d'un parti s'il est établi que ce parti ou ses composantes sont hostiles aux droits garantis par la Convention des droits de l'Homme.

Et les preuves ne manquent pas. Exemple : lors d'un meeting le 11 avril dernier, Gerolf Annemans a déclaré : « *On les connaît bien, ces jeunes, ce sont tous des Marocains de merde, qui reçoivent un assistant social, un emploi (...) et de préférence une BMW en prime pour poser leur cul* ».

La requête a été signée par le PS, le SP.A-Spirit, le MR et le CDH (Les Ecolos ne sont pas représentés à la commission). Mais le CD&V et le VLD (parti du premier ministre) ont refusé de la signer.

A la suite du raid du jeune Skinhead, le premier ministre a déclaré : « *Nul ne peut désormais ignorer ce à quoi l'extrême droite peut mener* ». En refusant de signer la requête, il montre qu'il ne tire pas les conséquences qu'il faut de cette connaissance. (AFP, *Libre Belgique*, *Le Soir*, du 12/05 au 28/05/06).

Le président du Front national condamné | Après six ans de procédure, Daniel Féret a enfin été jugé pour le site internet et les tracts électoraux de son parti. Les étrangers et les musulmans y sont particulièrement stigmatisés. Le 18 avril dernier, la cour d'appel de Bruxelles l'a condamné pour incitation à la discrimination et à la haine raciale. Il a été privé de ses droits civils et politiques pour dix ans et devra prester 250 heures de travail d'utilité publique (et, en cas de manquement, purger 10 mois de prison ferme). Mais l'Asbl « Front National » a été acquittée et pourra donc participer aux prochaines communales. En revanche, Daniel Féret ne le pourra pas (il n'est plus éligible), même s'il se pourvoit en cassation. (*Le Soir*, 19/04/06)

Un autre militant d'extrême droite condamné pour racisme | Le 26 avril dernier, la cour d'appel de Mons a prononcé son jugement dans l'affaire J.-P.W., candidat d'extrême droite aux élections fédérales de 2003. Il avait utilisé un fichier de 800 adresses pour diffuser des statistiques personnelles (et non objectives) sur la criminalité, qui stigmatisaient certaines communautés. Il a été condamné à une amende et à une interdiction des droits civils et politiques pour 5 ans. (*Le Soir*, 27/04/06)

La victime d'un tabassage privé de justice | Turan Cakir a été violemment tabassé par des policiers à Schaerbeek et en a gardé des séquelles physiques. Il a déposé plainte en 1996, mais il n'aura pas de procès. En effet, malgré de multiples rappels de l'avocate du plaignant, le parquet général a « oublié » de fixer l'audience qui devait statuer sur l'appel. Le délai de prescription a été atteint et l'affaire ne peut plus être jugée en Belgique.

La ligue des droits de l'homme, le Mrap et l'avocate dénoncent « l'inertie apparemment volontaire du parquet » ainsi que « l'impunité » dont jouissent les policiers racistes. Dans un courrier à la presse, le procureur général avoue une simple « négligence ». La ministre de la justice, elle, a évoqué une « éventuelle indemnisation ». (*Le Soir*, 22/02/06).

Discriminations

Augmentation des plaintes | Selon le Journal *Nieuwsblad op Zondag*, les plaintes pour discrimination au travail ont augmenté de 50% en cinq ans. Elles sont passées de 104 en 2000 à 150 en 2005.

Cette augmentation, explique M. Van Haegenborgh, du Centre pour l'égalité des chances, est la conséquence, non du fait que les allochtones sont plus disposés à déposer plainte, mais d'une hausse effective de la discrimination, surtout depuis les attentats du 11 septembre à New York. (*Le Soir*, 20/02/06)

Réfugiés

Enfermement des mineurs | L'enfermement des enfants dans les centres fermés continue. Le 22 mars dernier, trois familles ont été placées dans celui de Vottem : deux mamans africaines avec chacune un enfant et une famille libanaise avec deux enfants dont un bébé. Malgré les protestations et manifestations, le gouvernement belge (qui comprend des "socialistes") continue donc de violer la Convention internationale sur les droits de l'enfant et d'autres règles internationales ratifiées par la Belgique. Le ministre de l'intérieur a même osé justifier cette violation en déclarant que l'enfermement des enfants était une « nécessité » en vue de l'expulsion des parents.

Fin mars, les conseils communaux de Liège et de Herstal (dominés par les "socialistes") ont voté unanimement des motions condamnant cet enfermement. Et des sénateurs et parlementaires (dont des "socialistes") ont déposé des projets de loi allant dans le même sens.

On le voit, pour à la fois maintenir « à droite » ses positions de pouvoir et se profiler « à gauche » pour les élections communales, le parti socialiste s'essaie au grand écart : être à la fois au gouvernement et dans l'opposition !! (*Le Soir*, 23/03/06 ; 27/03/06).

La mort de Joe et l'ethnisation des délits | Le 12 avril dernier, dans

une gare de Bruxelles, Joe Van Holsbeeck, 17 ans, est frappé d'un coup de couteau par des jeunes pour lui voler son baladeur MP3. Il ne survivra pas à sa blessure. Crime crapuleux donc. Les auteurs ? au vu des premières images enregistrées par des caméras de surveillance, un substitut du parquet de Bruxelles pointe « des Nord-Africains », et la machine de l'amalgame immigrés-délinquants se met en marche.

Le site internet (blog) créé à la mémoire de Joe, est envahi par les messages à caractère raciste et les appels à la violence contre les immigrés ; député bruxellois de Spirit, Fouad Ahidar assène que « ce meurtre pour voler pue le racisme [anti-belge] » ; le premier ministre salue ses propos. Eliane Depraetere, du Centre pour l'égalité des chances, appelle à « reconnaître qu'il y a des problèmes de mode de citoyenneté d'une partie de la jeunesse d'origine immigrée » ; une partie de la presse reste dans la

logique de l'appartenance communautaire ; des militants du groupuscule d'extrême droite *Nation* tentent même d'organiser une manifestation anti-immigrés.

Quand on apprend enfin que les auteurs étaient de jeunes polonais, le stigmate ethnique a déjà fait beaucoup de mal. Et il va continuer d'en faire : il repart dans une autre direction.

Les parents de la victime sont presque seuls à être restés extraordinairement, admirablement sereins. A la manifestation convoquée pour rendre hommage au défunt (80.000 personnes), ils ont insisté pour qu'il n'y ait « ni signes politiques, ni calicots », pour éviter toute récupération.

Et maintenant voici des questions à méditer : pourquoi personne n'a ethnicié l'affaire Dutroux, ni a été ému par le jeune Africain tué pour son GSM, à quoi ça sert d'ethnifier la délinquance et qui gagne à le faire ? (Sources : *Le Monde*, 27/04/06 ; *Le Soir*, du 21/04 au 12/05/06)

Le mouvement des sans-papiers

A la mi-octobre de l'an dernier, plusieurs dizaines de sans-papiers (dont des Algériens, des Marocains et des Tunisiens) occupent l'Eglise Saint Boniface à Bruxelles. Malgré les arrestations ciblées de dirigeants, les intimidations, les tentatives de divisions, le mouvement prend de plus en plus d'ampleur. D'autres Eglises sont peu à peu occupées à Bruxelles, Gand, Charleroi, La Louvière, Mons, Verviers, Liège. Une mosquée à Namur. Des lieux laïques aussi.

Pour la première fois, le mouvement est dirigé par une organisation des concernés eux-mêmes : l'Union de défense des sans-papiers (UDEP). Il mobilise de plus en plus de personnes et multiplie les initiatives : occupations, manifestations de rue, rassemblements devant des institutions publiques, grèves de la faim...

Ces initiatives ont fini par susciter autour d'elles un large mouvement de solidarité : assemblées de voisins, soutien des commerçants proches des lieux occupés. Cette solidarité va finir par avoir un écho au sein des partis, des syndicats, des associations et des autorités de l'Eglise. Elle s'est concrétisée de façon inattendue, mi-février dernier, dans la manifestation de plus de 5.000 personnes. Elle est d'autant plus remarquable qu'elle a eu lieu dans une ville gangrénée par l'extrême droite (Anvers) et a entraîné la participation des militants de base et d'élus des partis de gauche flamands. Une semaine plus tard, une manifestation spectaculaire : près de 10.000 personnes, principalement les sans-papiers eux-mêmes, venus de toutes les villes du pays, défilent à Bruxelles. Nouvelles manifestations d'un millier de personnes à Bruxelles le 17 avril, et de 5.000 autres à Gand le 20 mai.

La victoire partielle, à la mi-mars, des sans-papiers qui occupaient l'Eglise Saint Boniface va encourager l'ensemble du mouvement.

La demande des sans-papiers est simple : ils sont ici, contribuent (au noir) à l'économie du pays, leurs enfants sont souvent nés ici et vont à l'école et, sur cette base, ils demandent à être régularisés pour pouvoir vivre dignement et échapper à la peur et à la surexploitation (dans le travail comme dans le logement). Plus largement, pour les plus conscients, ils demandent une *commission permanente de régularisation indépendante du ministère de l'intérieur avec des critères clairement définis dans la loi* : maladie, liens durables avec la Belgique, chaos dans le pays d'origine, longueur de la procédure, mariage, emploi, etc... (sources diverses, principalement www.regularisation.canalblog.com et le journal *Le Soir*).

Culte musulman

Nouvel athénée touché par l'interdiction du foulard | Le 17 mai dernier, la direction de l'athénée Royal de Marchienne-au-Pont (Charleroi) a signifié à 86 élèves sa décision d'interdire le port du foulard à la prochaine rentrée scolaire. Le lendemain, l'émotion parmi les élèves a donné lieu à quelques incidents et à l'intervention de la police. Le 19 mai, une manifestation (200 personnes) est organisée devant l'établissement par les concernées et des élèves solidaires, dans l'attente d'une réunion de négociation.

Pour rappel, les directeurs sont libres d'organiser leurs règlements d'ordre intérieur et peuvent donc y inclure l'interdiction du port du foulard. Ces règlements doivent toutefois être approuvés par la ministre de l'enseignement. L'été dernier, Mme Arena (PS) a en approuvé deux, et elle a, de surcroît, proposé aux élèves concernées d'aller dans les écoles qui n'interdisent pas le foulard. Elle a ainsi encouragé une ségrégation indirecte et escamoté la question de savoir comment rencontrer le droit constitutionnel à l'enseignement quand il n'y aura pas ou plus d'athénées qui autorisent le foulard. (*Libre Belgique*, 19/05/06 ; *Le Soir*, 27/03/06 et 03-04-05/06/06).

Recensement des imams | On se souvient qu'il y a quelques années, Daniel Ducarme (MR) avait fait une sortie très médiatisée sur « l'échec de l'intégration ». Marginalisé à la suite d'une fraude fiscale, son fils a pris le relais des stigmatisations faciles mais électoralement rentables : elles permettent de caresser les réflexes racistes dans le sens du poil. Comme député fédéral, il a avancé que « 15% des imams seraient en situation irrégulière » et a proposé que des mesures soient prises. Parmi elles : recenser les imams et se doter d'une législation qui permet l'expulsion des « imams radicaux ». Mais il n'a rien dit du radicalisme des ministres des autres cultes. Il y a donc parti-pris

et non pas désir de résoudre le problème. Celui-ci est pourtant clair : ou bien un imam a commis un délit et alors c'est une affaire de police et de tribunaux ; ou bien il n'en a pas commis, et le recenser viole le principe constitutionnel de non-ingérence de l'Etat dans l'organisation des cultes. La ministre de la Justice (PS) a déclaré être opposée au « fichage » des imams parce que c'est « discriminatoire » et « contraire à la Constitution ». C'est une déclaration hypocrite : le ministère de la Justice dispose déjà d'un fichier d'imams obtenu illégalement, en septembre 2004, suite à une perquisition abusive dans les locaux de l'Exécutif des musulmans. (*Le Soir*, 27/04/06, 06-07/04/06 et 10/05/06).

Fête du sacrifice | Le 20 janvier dernier, l'Exécutif des Musulmans de Belgique (EMB) ciblait les responsabilités sur la mauvaise gestion des sacrifices rituels lors de l'Aïd en Région bruxelloise. Sur sa lancée, il a également porté plainte contre Gaïa pour incitation à la haine raciale. En cause, une manifestation de cette association devant l'EMB avec une pancarte « *communauté musulmane : respectez la loi* » qui stigmatise toute la communauté pour le comportement de quelques-uns. (*Le Soir* et *La Libre Belgique*, 21-22/01/06).

Viande halal dans les cantines scolaires | À Molenbeek, cela fait près de 10 ans que la commune ne sert plus de porc aux enfants dans les menus des cantines scolaires, excepté le mercredi. Depuis début janvier 2006, une nouvelle décision du collègue échevinal est d'application : elle ajoute aux menus habituels la viande *halal* (égorgée rituellement). 25 écoles communales sont concernées par cette nouvelle offre. (*Libre Belgique*, 26/01/06 ; *Le Soir*, 06/02/06).

Cimetière multiconfessionnel | A propos du cimetière situé à l'arrière de celui de Schaerbeek et créé en avril 2002, on pouvait parler de « cimetière musulman ». Avec l'ouverture d'une parcelle chrétienne orthodoxe en 2004 et d'une pelouse juive orthodoxe cette année, on peut maintenant parler de « cimetière

multiconfessionnel ». Il répond à un besoin. Pour les musulmans de Bruxelles, il y a 400 à 450 décès par an et ils sont de plus en plus nombreux à être réticents à expatrier leurs défunts. Résultat : à ce jour, 385 concessions ont été vendues avec une dizaine d'inhumations de longue durée par mois (La capacité de la parcelle est de 10.000 emplacements).

Neuf communes bruxelloises se sont associées à l'intercommunale, mais 75 concessions ont été vendues à des personnes non domiciliées dans les communes associées. Financièrement, les communes ne perdent pas au change. Elles participent avec la modique somme de 9.000 euros par an. Les coûts d'exploitation sont fiables et l'intercommunale sous-traite de nombreux services à la commune de Schaerbeek. (*Le Soir*, 27-28/05/06).■

Documents sur le financement des cultes

A la demande du gouvernement wallon, l'Observatoire des Relations Administratives entre les Cultes, la Laïcité organisée et l'Etat (Oracle) a réalisé une étude sur l'argent public consacré aux cultes. Elle a montré que l'Eglise catholique continue d'avoir un accès privilégié à cet argent.

En effet, alors que seul un francophone sur deux se déclare catholique, le culte catholique a encore disposé de 85% des 218 millions d'Euros consacrés aux cultes en 2005 (soit 185 millions d'Euros). En revanche, malgré un rééquilibrage très récent, l'islam reste sous-financé, avec moins de 3% du budget (soit 6,3 millions d'Euros).

Par ailleurs, alors que pour les autres cultes on dispose d'indices pour en compter les membres (électeurs de l'Exécutif, pratique dominicale, mariages religieux...), pour la laïcité organisée, il n'y a pas moyen de savoir si ses membres sont dix, mille ou un million. Elle est pourtant reconnue comme « culte » (!?) et a reçu la somme de 19 millions d'Euros en 2005.

A ce document, il faut ajouter les résultats du colloque « *Le financement des cultes et de la laïcité* », Namur, Editions namuroises, 2006, 272 p. (*Le Soir*, 11-12/02/06 ; 23/03/06).

Elections communales

Depuis le 19 mars 2004, une loi prévoit que les étrangers non-européens peuvent participer aux élections communales et provinciales. Avec des conditions très restrictives :

- a) élire mais pas être élu,
- b) devoir s'inscrire sur les listes électorales,
- c) avoir 5 ans de résidence légale et ininterrompue,
- d) signer une attestation d'engagement à respecter les lois belges et conventions européennes concernant les droits de l'Homme. (Pour une critique de cette loi, voir le n° 2 de notre bulletin et un résumé dans l'encadré ci-contre).

120.177 résidents sont concernés par ce scrutin, sur un total d'électeurs de 7.652.654. Parmi eux : 67.000 Marocains, 6.071 Algériens, 5.646 Tunisiens et 4.189 Syriens.

Au 10 septembre 2005, les nouveaux électeurs potentiels sont répartis par région de la manière suivante :

Régions	Électeurs potentiels	Total des électeurs
Bruxelles	47.476	547.660
Flandre	46.213	4.659.320
Wallonie	26.488	2.418.674

Hors Bruxelles, les plus grandes concentrations d'électeurs potentiels se retrouvent dans la province d'Anvers (20.474 sur un total d'électeurs de 1.268.487), la province du Hainaut (11.013 sur 892.907) et la province de Liège (10.395 sur 732.936).

Dans la **commune de Liège-ville**, au 21 juin 2005, il y avait 190.822 habitants, dont 34.234 étrangers (16,21 %) représentant 139 nationalités. Les 10 nationalités les plus représentées totalisent 73,97 % de l'ensemble des étrangers.

Pour les personnes originaires du monde arabe (et non naturalisées),

les chiffres sont les suivants :

Pays	Électeurs potentiels	% du total des étrangers
Maroc	3.718	30,0
Algérie	576	1,68
Tunisie	282	0,80
Irak	109	0,31
Syrie	71	0,20
Mauritanie	67	0,19
Liban	56	0,16
Egypte	18	0,05
Soudan	10	0,02
Libye	7	-
Palestine-Jordanie-Yemen	12	-

Toujours à Liège-ville, les chiffres concernant les Marocains non naturalisés par quartiers sont les suivants :

Quartiers	nombre
Bressoux	636
Sainte Marguerite	465
Sainte Walburge	393
Saint Léonard	365
Longdoz	332
Outremeuse	277
Grivegnée	193
Vennes	159
Avroy	127
Droixhe	102
Angleur	77
Sclessin	76
Jupille	67
Glain	61
Guillemins, Laveu, Thier à Liège, Chênée, Wandre, Rocourt	Petits nombres

Le problème qui reste est de savoir si ces électeurs potentiels vont s'inscrire aux conditions draconiennes qu'on leur a imposées, et pour si peu. Les premiers chiffres connus sont très faibles. ■

Droit de vote des non-Européens

Sur la question du droit de vote, l'Etat belge n'a pas arrêté de « chipoter » pour que les étrangers aient le moins possible de droits. On a ainsi abouti à de multiples incohérences :

- les ressortissants européens ont le *droit* de voter, alors que les Belges ont l'*obligation* de le faire.
- jusqu'il y a quelques mois, un Turc ou un Marocain qui réside ici depuis plus *trente ans* n'avait pas le droit de voter, tandis qu'un Français, arrivé il y a *un an*, avait ce droit.
- un Italien peut voter aux communales et aux européennes sans changer de nationalité mais il doit en changer s'il veut voter aux fédérales.
- on inclut les étrangers pour calculer le nombre de sièges à pourvoir dans une circonscription, mais on les exclut pour départager les candidats.

La loi adoptée en Février 2004, et étendant le droit de vote aux non-Européens, a ajouté de nouvelles incohérences aux précédentes :

1°) Quand on réside dans un pays, on est forcément concerné par toutes les décisions qui sont prises par tous les représentants à tous les niveaux, or la nouvelle loi n'autorise que le scrutin communal.

2°) Elire et être élu sont deux aspects indissociables du fait d'être citoyen, or la nouvelle loi accorde l'un sans l'autre.

3°) Tous les résidents, quelle que soit leur nationalité, sont tenus de respecter les lois du pays, or la nouvelle loi implique, d'une part, que les Belges ne sont pas tenus de le faire puisque ils n'ont pas signé d'engagement avant de voter et, d'autre part, que les étrangers ne s'engagent à respecter les lois que s'ils veulent participer au vote. Absurde !

Toutes ces incohérences ne peuvent être résorbées que par l'application complète du suffrage universel : droit de vote et d'éligibilité à tous les citoyens et à tous les niveaux de scrutin.

Mais une brèche a été ouverte par cette loi, car l'option qui lie la participation politique, l'exercice de la démocratie à la nationalité a été affaiblie, tandis que celle qui lie ce droit à la résidence a avancé.

Fiche juridique

Le regroupement familial (2/2-b)

Dans un précédent numéro, nous avons présenté le cadre légal du regroupement et ses implications juridiques. Dans le dernier numéro, nous avons présenté la procédure de regroupement en faveur d'époux ou d'épouses. Nous présentons ici cette procédure en faveur des enfants et des parents.

I.- La demande

Il s'agit d'enfants mineurs âgés de moins de 21 ans ou à charge si le regroupant est belge ou U.E. et de moins de 18 ans si le regroupant est hors-U.E. En fonction des conventions bilatérales, il est aussi tenu compte de l'âge légal de majorité dans les pays d'origine. Le regroupement de parents ne concerne que les regroupants belges ou européens établis et les Turcs (voir détails dans le tableau 1)

II.- La réalisation

Elle passe par trois étapes : à l'arrivée, après l'enquête de police sur l'installation ou la cohabitation et après le séjour provisoire. (voir détails dans le tableau 2) ■

TABLEAU 1 : Regroupement d'enfant et de parent	
	Regroupant Belge /U.E. /Hors-U.E.
Enfant	<p>Démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - obtention d'un visa D de regroupement familial <p>Documents à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - preuve de filiation par acte de naissance - copie de la carte d'identité du regroupant - passeport du regroupé - formulaire à remplir + 2 photos du regroupé - preuve de paiement de pension alimentaire 6 mois avant la demande de regroupement (+ 3 fiches de paie, 1 exercice d'impôt de l'année précédente et 3 extraits de banque) - autorisation de la personne qui a la garde de l'enfant
Parent	<p>Démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - obtention d'un visa D de regroupement familial <p>Documents à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - preuve de filiation par acte de naissance - copie de la carte d'identité du regroupant - passeport du regroupé - formulaire à remplir + 2 photos du regroupé - preuve de paiement de pension alimentaire 6 mois avant demande de regroupement (+ 3 fiches de paie, 1 exercice d'impôt de l'année précédente et 3 extraits de banque) - certificat d'indigence

TABLEAU 2 : Réalisation du regroupement		
	Regroupant belge ou U.E.	Regroupant hors-U.E.
À l'arrivée (se présenter à la commune dans les 8 jours)	<p>- <i>démarche</i> : inscription provisoire</p> <p>- <i>documents à fournir</i> : passeport et acte de naissance du regroupé</p> <p>- <i>document obtenu</i> : Annexe 15</p> <p>- <i>durée de validité</i> : variable</p>	<p>- <i>démarche</i> : inscription provisoire</p> <p>- <i>documents à fournir</i> : passeport et acte de naissance du regroupé</p> <p>- <i>document obtenu</i> : annexe 15</p> <p>- <i>durée de validité</i> : variable</p>
Après enquête de police sur l'installation ou la cohabitation	<p>- <i>démarche</i> : immatriculation</p> <p>- <i>document</i> : carte orange</p> <p>- <i>durée</i> : 6 mois (y compris durée de l'annexe 15)</p>	<p>- <i>démarche</i> : immatriculation</p> <p>- <i>document</i> : carte orange</p> <p>- <i>durée</i> : 6 mois (y compris durée de l'annexe 15)</p>
Après séjour provisoire	<p>- <i>démarche</i> : établissement</p> <p>- <i>document</i> : carte jaune</p> <p>- <i>durée</i> : 5 ans</p>	<p>- <i>démarche</i> : résidence</p> <p>- <i>document</i> : carte blanche (Ciré)</p> <p>- <i>durée</i> : 1 an (renouvelable 4 ans)</p>
Après 4 ans (à demander)	—	<p>- <i>démarche</i> : établissement</p> <p>- <i>document</i> : carte jaune</p> <p>- <i>durée</i> : 5 ans</p>

Irak

Trois ans de résistance

Cela fait maintenant trois ans que les troupes américaines et leurs alliés occupent l'Irak. Et le problème n'est plus de savoir si le gouvernement américain et ses alliés ont menti ou pas sur les vrais mobiles de la guerre, s'ils ont violé ou pas les règles du droit international ou s'ils ont commis ou pas des crimes de guerre. Car les réponses à ces questions sont aujourd'hui définitives même pour leurs partisans et une partie de l'administration américaine : ils ont menti, ils ont violé le droit et ils ont commis et continuent de commettre des crimes de guerre (Voir encadré). Il n'y a donc plus à perdre son temps à argumenter à ce sujet, ni à démontrer que la résistance que le peuple irakien oppose à cette occupation est parfaitement légitime. Il faut plutôt essayer de comprendre comment est organisée et pensée cette résistance.

Quelques constats

Commençons par un regard extérieur. La résistance dure depuis trois ans déjà, a infligé des pertes humaines et matérielles énormes aux occupants et pour le moment les empêche d'atteindre leurs véritables buts : maîtriser le pays et mettre à sa tête un gouvernement acquis à leurs intérêts. Et pour tenir tête à la plus puissante machine de guerre de la planète, il faut être assez solide et bien organisé. Voici un premier point.

Ensuite, la résistance mène un certain type d'actions (l'attaque sur la prison d'Abou Ghraïb ou les tirs de mortier sur les casernes et convois américains par exemple) qui requièrent, pour leur exécution, des informations rapides et précises, autant que des positions de repli sur place. Ce sont des choses impossibles à obtenir sans un soutien plus ou moins large de la population et sans un minimum de coordination et d'organisation.

Enfin, il suffit d'observer le type d'actions qui sont menées par cette résistance pour voir qu'elle n'est pas unie : il y a une multitude de groupes et de courants (1). Il y a ceux qui harcèlent au quotidien les troupes américaines et leurs supplétifs, empêchent le pétrole de couler et les « hommes d'affaires de faire des affaires ». Et il y a ceux qui font exploser des bombes

presque n'importe où et contre n'importe qui.

Evolutions

La question de l'unité est très décisive et, sur ce point, il y a eu des évolutions importantes. L'une d'elles apparaît dans les communiqués des différents groupes - communiqués dans lesquels l'argument patriotique de la libération du pays l'emporte et où le souci de légitimité est présent : aucun de ces groupes ne revendique plus les décapitations et la majorité revendique exclusivement les attaques contre les soldats de la coalition, même si celles qui ciblent soldats et policiers au service des occupants continuent.

L'évolution apparaît aussi dans le fait que les différents groupes ne s'investissent pas ou très peu, qu'ils discutent entre eux et renforcent leur unité à la faveur de certains incidents. Cela a été le cas après l'attentat à l'explosif, en février dernier, contre le mausolée chiïte de Samarra. Tout le monde s'accorde pour une fois sur le fait que cet attentat exécuté pendant le couvre-feu par des individus en uniformes de policier, dans une ville tenue par les forces chiïtes et américaines sent le « sale coup » pour attiser les divisions et en tirer profit.

L'évolution apparaît enfin, en réaction à ce qui s'est passé à Falloudja, dans l'abandon par tous les groupes, pour son inefficacité — face à la puissance de feu des Américains — de ce qu'on appelle « la défense statique » (confrontation directe dans un seul lieu sur une longue période). La tactique consistant à se redéployer avec fluidité dans les zones faibles du quadrillage ennemi est de plus en plus utilisée.

Résultat : une efficacité croissante de la résistance. Trois éléments illustrent cette évolution : l'extension de la résistance armée au sud chiïte où la garnison britannique est la cible constante d'attentats et l'annonce par l'armée américaine, malgré les intentions proclamées de faire l'inverse, du déploiement de 1.500 soldats supplémentaires venus du Koweït. Mais il y a surtout ce qui se passe dans la région d'Al-Anbar (nord-ouest). Là, la résistance maîtrise si bien la situation que

Crimes de guerre

le plus récent des crimes de guerre de l'armée américaine a eu lieu, en novembre 2005, dans la petite ville de Haditha, à 200 km de Bagdad. Pour venger un soldat tué dans son Humvee, un groupe de marines s'est dirigé vers un pâté de maison proche et a assassiné de sang froid 15 personnes dont une petite fille (une balle dans la tête) et un vieillard (dans sa chaise roulante avec un coran). Dans le communiqué du commandement américain (où les médias trouvent les sources pour leur « liberté d'expression »), il était dit qu'un soldat et 15 civils ont été tués par une bombe placée au bord de la route, que les marines ont riposté et éliminé 8 « terroristes ». La machine à bobards n'a pas fonctionné cette fois et tout s'est su. Mais combien de hadithas sont escamotées tous les jours ?

« les responsables humanitaires irakiens trouvent dorénavant des interlocuteurs avec qui traiter de façon quasi institutionnelle pour obtenir des sauf-conduits », tandis que « les chauffeurs routiers, paient selon une procédure formalisée, une "assurance" leur permettant de traverser la région - à condition que les biens transportés ne soient pas destinés à l'ennemi » (2).

Le courant principal

Aujourd'hui en Irak, les résistants qui combattent avec sincérité et efficacité pour libérer leur pays représentent le courant principal, mais ceux-là les médias en parlent très peu. Ils ont une assise locale, leurs méthodes sont de mieux en mieux réfléchies et leur efficacité tactique est là : les occupants sont mis en échec. Cette situation est tout à fait inédite dans le contexte de l'après-guerre froide et constitue un encouragement pour tous les peuples qui luttent pour leur liberté contre ceux qui veulent « gendarmier le monde » au profit des seuls intérêts de leurs multinationales commerciales et industrielles — en violant toutes les règles du droit international qui ne vont pas dans le sens de ces intérêts. ■

(1) Voir une liste assez complète dans le rapport publié par International Crisis Group dans *Middle East Report*, n° 50, Bruxelles, 15 février 2006.

(2) Voir *Le Monde diplomatique* de mai 2006, p. 14 où on trouvera une bonne information sur l'ensemble de la résistance.

Palestine

Du refus de la démocratie au chantage

Suite à la victoire du Hamas à des élections exigées par eux, les gouvernements de l'Union européenne, emboitant le pas à celui des Etats-Unis, ont décidé de suspendre leur aide à l'Autorité Palestinienne. Ils ont ainsi envoyé un message clair au peuple palestinien : « ou tu vires les gens que tu as librement élus, ou on te laisse mourir de faim et de maladie ». La cruauté de ce message a été parfaitement exprimée par Ben Bot, la ministre des affaires étrangères de Hollande. Elle a déclaré : « *Les Palestiniens ont choisi ce gouvernement, alors ils devront en supporter les conséquences* ». Et aucun des autres ministres ne l'a reprise... (1)

A l'inverse, ces mêmes gouvernements n'ont nullement exigé de « l'Etat d'Israël », qu'il mette fin à l'occupation. Pas un mot de leur part sur le refus des dirigeants sionistes de respecter le droit international concernant les réfugiés ou la colonisation de peuplement. Pas la moindre pression pour faire appliquer l'arrêt de la Cour de la Haye sur le mur de l'apartheid. Aucune indignation face aux derniers bombardements aveugles sur Gaza (2). Pas de protestation contre la décision, annoncée publiquement et effrontément par le premier ministre israélien, d'annexer une grande partie de la Cisjordanie. Non, rien, absolument rien. Toute leur intransigeance est réservée aux occupés.

Cette attitude des gouvernements européens est d'autant plus inqualifiable qu'elle contraste avec l'attitude de franges croissantes des peuples européens qui, elles, sont de plus en plus sensibles au calvaire du peuple palestinien et de plus en plus rebutées par une occupation injuste, brutale et interminable.

D'où les questions : Comment se fait-il que les gouvernements européens exigent des élections et qu'ensuite ils en refusent les

résultats ? comment se fait-il qu'au lieu de faire des pressions sur un occupant qui viole le droit international, ils s'en prennent au représentant démocratiquement élu des occupés ?

La réponse à la première question est simple : le vainqueur de ces élections ne plaît pas aux gouvernements européens. La preuve est ainsi faite que ces gouvernements ne veulent de la démocratie que lorsqu'elle désigne ceux qu'ils préfèrent, qu'ils n'accordent aucune « aide » aux peuples qui, comme le prévoit le droit international, veulent décider et décident souverainement de leur sort. Au contraire, ils leur livrent une guerre totale : directement comme en Irak, indirectement comme en Palestine.

La réponse à la deuxième question est tout aussi simple : ce que les gouvernements européens veulent avant tout c'est maintenir la stabilité politique de la région, de sorte que les entreprises fassent des affaires et que les fournitures de pétrole soient assurées. Dans ce but, l'Etat sioniste, est considéré comme un allié qu'il faut protéger (même si on le gronde discrètement de temps en temps), alors que le peuple palestinien est considéré comme un ennemi qu'il faut mater. Ils l'aideront « humainement » s'il accepte leurs exigences et ils le puniront « inhumainement » s'il refuse.

De larges franges du peuple palestinien ont depuis longtemps tiré les leçons de cette situation. Et la première concerne tout d'abord les Accords d'Oslo instituant l'« Autorité palestinienne ». En effet, une « autorité », dont la survie dépend de l'argent versé par l'occupant (3) et par des puissances protectrices de ce même occupant, ne peut être qu'une grosse arnaque. Son but principal, en contrepartie d'avantages matériels pour une petite minorité de Palestiniens, est de libérer la puissance occupante d'une partie des tâches répressives

de plus en plus « impopulaires » internationalement, de plus en plus coûteuses financièrement après la première *intifada* (1988). « L'Autorité Palestinienne » a ainsi été conçue et appliquée comme une méthode subtile pour briser la résistance du peuple palestinien, comme un obstacle à sa libération. La victoire électorale du Hamas est venue perturber la poursuite de ce but. Et les réactions (des occupants comme de leurs alliés occidentaux et palestiniens) à cette victoire sont, elles, venues en rappeler odieusement la nécessité à qui veut « gouverner » les occupés.

Mais aujourd'hui, le peuple palestinien n'a pas besoin d'être gouverné, il n'a pas besoin de ministres, de fonctionnaires et de policiers. Comme peuple occupé, il a avant tout besoin d'une direction de la résistance unie, d'organiseurs dévoués et de résistants bien organisés et entraînés. ■

(1) *Le Soir*, 15-16-17/04/06).

(2) Pour les seules deux premières semaines d'avril, l'appareil répressif sioniste a fait 19 tués, dont trois enfants (*Le Soir*, 19/04/06).

(3) argent qui se réduit aux impôts levés sur... les occupés.

Actions de solidarité

L'attitude des gouvernements européens et du gouvernement belge en particulier devait être fermement stigmatisée. C'est à cette fin que de nombreuses actions ont été entreprises en Belgique comme en Europe : pétitions, rassemblements et manifestations.

A Bruxelles, le 21 avril, un rassemblement devant les Institutions européennes a rassemblé plus de 400 personnes, avec des délégations venues de plusieurs pays d'Europe. Le 28 avril à Liège, un rassemblement (co-organisé par notre association) s'est tenu place du Marché, sous les mots d'ordre :

- Toutes les sanctions contre les occupants israéliens ;
- Toute l'aide aux occupés palestiniens. ■

Livres et documents

SALAM Nawaf (dir.), *Le Moyen-Orient à l'épreuve de l'Irak*, Actes Sud/Sindbad, 2005, 173 p.

Il y a 3 ans, le gouvernement américain et ses alliés lançaient une guerre d'agression contre le peuple irakien. La fausseté du prétexte invoqué (les armes de destruction massive), pour vendre cette guerre à l'opinion intérieure et extérieure, est désormais évidente. La fausseté du prétexte appelé à la rescousse (exporter la démocratie) est démontrée par la pratique de la torture, l'usage des bombes à phosphore et l'anéantissement de villes entières (personnes et biens) par des bombardements aveugles. Elle est démontrée aussi par le fait que la démocratie, qui est supposée être l'accès à la citoyenneté, apparaît de plus en plus clairement comme le simple maintien, d'équilibres ou de déséquilibres communautaires, ethniques et confessionnels favorables aux occupants. Se pose alors la question des véritables raisons de cette occupation.

L'ouvrage tente d'y répondre en faisant appel à plusieurs auteurs. Henry Laurens situe la guerre dans l'histoire de la présence américaine dans le Moyen Orient arabe : depuis l'arrivée des premiers missionnaires protestants et la création de l'université américaine de Beyrouth (19^e siècle) jusqu'aux menées des néoconservateurs, en passant par l'arrivée des premières compagnies pétrolières dans l'entre-deux-guerres.

Eric Rouleau analyse les divergences et leurs significations entre le gouvernement américain et ses alliés occidentaux. Nawaf Salam met en rapport la crise de la ligue arabe (et ses réactions face à l'occupation) avec le fait qu'elle est dominée par des gouvernants alliés à l'Occident et refusant toute démocratie à leur peuple.

Camille Mansour montre que les situations en Palestine et en Irak, au delà de la proximité géographique et de l'arabité, sont

principalement reliées par le refus des interventions extra-régionales. Nicolas Sarkis brosse un tableau très complet du marché du pétrole pour situer la part du contrôle des réserves dans les motivations de la guerre.

Burhan Ghalioun montre que le déficit de démocratie et de développement économique dans les pays du monde arabe ne s'explique pas par une quelconque « civilisation », mais par le soutien de l'Occident à des régimes et des forces sociales dont les intérêts sont incompatibles avec la démocratie et un développement indépendant.

Abdel Moneim Mossaad analyse l'impact des questions ethniques et

communautaires sur la situation en Irak et dans l'ensemble de la région. Trois facteurs se conjuguent dans cet impact : l'occupation anglo-américaine (dissolution des institutions précédentes, construction de nouvelles sur des bases communautaires et imposition du fédéralisme pour privilégier les Kurdes), un voisinage territorial ou politique hostile (Koweït, Iran, Turquie...) et, enfin, la complexité démographique de l'Irak qui se manifeste notamment dans le fait que le critère religieux ne recouvre ni le critère ethnique ou linguistique (les Arabes sont chiites ou sunnites par ex.), ni la distribution des différents groupes sur le territoire : il y a des Kurdes et des sunnites au sud aussi et il y a une mixité totale à Bagdad par exemple.

Un livre à lire ! ■

REA Andrea et BEN MOHAMED Nadia, *Politique multiculturelle et modes de citoyenneté à Bruxelles*, Rapport de la recherche commandée par la Région de Bruxelles-Capitale, Bruxelles, Publication de L'ULB/GERME, , nov. 2000, 128 p.

Bien que vieux de 6 ans, ce rapport reste d'actualité. Il traite de la lutte pour la reconnaissance de l'égalité des droits en faveur des populations issues de l'immigration. Il passe en revue les politiques publiques (accueil, droits socio-économiques, politiques et culturels), l'attitude des syndicats (salaires, sécurité sociale, syndicalisation), la participation aux élections.

Mais on retiendra surtout le chapitre IV qui traite d'un aspect particulier de cette reconnaissance : « *les droits polyethniques : l'exemple des femmes musulmanes voilées d'origine maghrébine sur le marché de l'emploi* ». Nadia Ben Mohamed y décrit l'évolution sociale et légale de la place des religions dans les sociétés occidentales. Elle passe en revue les différentes significations du hijab (théologique, revendicative) et sa perception par les sociétés d'accueil (frein à l'intégration, symbole de soumission de la femme, intégrisme). Enfin, elle analyse la place du voile dans l'enseignement et sur les lieux de travail. Pour le premier, elle démontre que, sous le couvert du décret sur la neutralité (mars 1994), l'interdiction du foulard par le recours aux règlements d'ordre intérieur, viole tant l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'Homme que l'article 19 de la Constitution belge sur la liberté de manifester son appartenance religieuse.

A l'université, le voile est mieux accepté. Mais le problème se repose sur les lieux de travail. Là, à qualification égale, les femmes sont triplement discriminées : comme femmes, comme femmes d'origine étrangère et comme femmes portant le voile (surtout lors de la sélection d'embauche). La discrimination peut être directe ou indirecte, dans le privé (au nom de la nécessité de ménager les préjugés du client) comme dans le public (au nom de la neutralité), et elle est particulièrement forte dans les services en contact avec la clientèle.

Ces faits sont confirmés par une enquête qualitative auprès d'employeurs et auprès d'un échantillon limité de femmes voilées qualifiées. ■

Notre association

Le samedi 26 avril 2003, se tenait la première assemblée générale de l'**Association Racines et citoyenneté (A.R.C.)**. Ci-après une présentation de sa plateforme, de ses objectifs et de ses domaines d'activités.

Constats

Les *personnes originaires du monde arabe* subissent, comme de nombreux Belges de milieux défavorisés, des formes particulières d'exploitation : emplois précaires et sous-payés, travail au noir, exploitation sexuelle... Elles subissent aussi des formes particulières de répression politique : non-participation à la vie politique du pays, discriminations... Elles subissent enfin des formes particulières d'oppression culturelle : non-reconnaissance de droits culturels, racisme...

A l'intérieur de cette communauté, certains groupes ont en outre des problèmes particuliers : les *femmes* (répudiation, droits sociaux dérivés de ceux du mari, exclusion du marché du travail...), les *jeunes* (harcèlement sécuritaire, discrimination à l'embauche...), les *étudiants* (bourses, équivalences...), les *travailleurs* (emplois précaires...), les *sans-papiers* (exploitation dans le travail clandestin et le logement...)

Les personnes originaires du monde arabe sont en général très attentives et très sensibles à ce qui se passe dans les pays d'origine et dans le monde arabe (surtout la Palestine et l'Irak). Ponctuellement, elles manifestent leurs sentiments, mais sans continuité et sans lien avec leurs propres difficultés en immigration ; car la clandestinité ici, par exemple, est la suite du soutien donné à des gouvernants qui sèment la misère dans les pays d'origine, la stigmatisation et le racisme ici sont en partie le reflet de la répression des mouvements de libération là-bas.

Face à cette situation, les capacités d'unité, d'organisation et de mobilisation sont très faibles. La position des éléments les plus conscients de la communauté se caractérise par la dispersion, le manque d'autonomie de mouvement (politique et matérielle) et l'isolement vis à vis des concernés.

Association Racines et Citoyenneté

rue Herman Reuleaux 45 - 4020 Liège

Tél. fixe : 04 341 50 87

GSM : 0497 04 83 64

E-mail : demoise@yahoo.fr

Numéro de compte : 340-1219653-13

Il était donc urgent de mettre fin à une telle situation ! Et c'est pour tenter de répondre à cette urgence que l'*Association Racines et Citoyenneté* a été fondée.

Objectifs

L'association s'adresse principalement, mais pas exclusivement, aux personnes originaires du monde arabe - compris dans toute sa diversité culturelle et linguistique.

Elle veut partir de la connaissance des besoins réels des concernés et, pour répondre à ces besoins, elle entend promouvoir la volonté autonome des concernés à s'unir, s'organiser et agir.

Sur ces bases, l'association veut développer toutes les activités qui permettent aux personnes qui se reconnaissent dans sa plateforme de poursuivre un double objectif :

- *trouver leur place en Belgique dans l'égalité et la dignité, sans devoir renoncer à leurs racines ;*

- *contribuer à l'avènement de sociétés démocratiques et libérées de l'oppression étrangère dans les pays d'origine.*

Dans la poursuite de ces objectifs, l'association prendra appui sur une pleine démocratie dans ses rangs, sur l'autonomie de pensée et d'initiative et sur la collaboration avec tous ceux (institutions, associations ou personnes) qui poursuivent les mêmes objectifs.

Domaines d'activités

- *Initiatives de solidarité* avec les mouvements de luttes pour la démocratie et la libération nationale dans les pays d'origine.

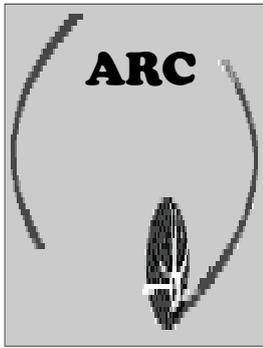
- *Mouvements et interpellations* sur les questions liées à l'immigration : droits sociaux, politiques, et culturels...

- *Connaissance des pays d'origine* : culture, histoire, situation sociale...

- *Accompagnement scolaire* : aide aux devoirs, remédiation...

- *Bulletin de liaison* pour informer sur les activités de l'association, sur l'actualité en Belgique et dans les pays d'origine...

- *Centre de documentation* pour mettre la disposition des documents sur la communauté originaire du monde arabe et l'histoire et la situation actuelle dans les pays d'origine. ■



Joussour

n° 11
Sept. 2006

« Passerelles »

Bulletin de l'Association Racines et Citoyenneté

□□□□□□ □ □□□□ □□□□□

Edito

Les élections communales sont pour le 8 octobre prochain. Pour la première fois, les non-Européens pourront y participer. Mais ils seront peu nombreux à le faire, et c'est normal. Car, au lieu de faciliter leur participation, on a fait exactement le contraire : on a multiplié les obstacles et les suspensions. Il fallait s'inscrire sur les listes électorales, signer un engagement à respecter des lois du peuple belge et accepter d'être électeur (c'est moins dangereux !) mais pas candidat.

Tout se passe donc comme si on avait voulu que les non-Européens ne participent pas à la vie politique de la cité. Et cela au moment même où on n'arrête pas de leur reprocher de ne pas être assez « intégrés ». Au moment même aussi où on n'arrête pas de mener des guerres pour imposer, mais ailleurs, la démocratie par la force. C'est d'autant plus contradictoire que ceux à qui on prétend imposer cette démocratie là-bas appartiennent assez souvent aux mêmes communautés auxquelles on la donne au compte-gouttes ici.

Mais la contradiction n'est qu'apparente. Les deux attitudes ont un point commun : le mépris. Et celui-ci apparaît de manière plus flagrante quand la démocratie fonctionne déjà comme en Palestine : le résultat des urnes, quand il ne plaît ne compte pas, parce que la volonté de l'électeur palestinien est considérée comme quantité négligeable. Celle de « l'étranger non-européen » aussi.

* * *

Le 12 juillet dernier, l'Etat sioniste a lancé une guerre d'agression contre le peuple libanais. Aucune condamnation de celle-ci par le gouvernement belge : en guise de position, le ministre des affaires étrangères, De Gucht (VLD), s'est contenté de résumer la position américaine. (JT de la RTBF du 20 juillet). Ce qui équivalait à un soutien aux objectifs de l'agression.

Et les semaines suivantes ont tout confirmé. Le même ministre, en visite au Liban le 24 août, n'est pas allé voir le quartier chiite rasé par les bombardements de l'aviation sioniste au sud de Beyrouth. « *Il ne voulait pas se voir accueilli par le Hezbollah* », dit un membre de sa suite (Le Soir, 25/08/06). Par contre, il a bien voulu être accueilli le lendemain par ceux qui ont impunément rasé ce même quartier. Abject double standard !

Le 28 août, le parlement belge a apporté son soutien quasi unanime à la décision du gouvernement de contribuer avec 400 soldats à la Finul/Force Intérimaire

des Nations Unis au Liban (1). Avec un objectif explicite : « finir le travail » de l'agresseur, écraser toute résistance. Le ministre des affaires étrangères a déclaré qu'il s'agit d'empêcher « *que de nouvelles armes ne puissent être importées de Syrie* » et de créer au Sud-Liban « *une zone où il n'y a plus d'activité militaire* » (Le Soir, 26-27/08/06). Il a aussi évoqué la nécessité pour l'Europe de renforcer la position du premier ministre libanais et de l'armée libanaise.

Le ministre de la coopération, De Decker (MR), est allé encore plus loin. Commentant la contribution financière belge à la reconstruction (1), il a déclaré sans siller qu'il ne fallait pas « *laisser au Hezbollah le monopole de l'amélioration de la vie des gens* » (Le Soir, 26-27/08/06). Et s'il faut tirer, on tirera : « *Les Belges, dit le premier ministre (VLD), disposeront de leur propre force de réaction rapide si la situation devait dégénérer qui pourra intervenir si besoin est (sans attendre le feu vert de New-York)* » (Le Soir, 29/08/06).

Si tout cela n'est pas une ingérence intolérable, alors qu'est-ce que c'est ?

On le voit donc, la position du gouvernement belge viole la Charte des Nations-Unies. Elle soutient les objectifs de l'agression sioniste et s'ingère dans les affaires intérieures d'un pays souverain : pour combattre une partie du peuple libanais et en soutenir une autre. Parce qu'elle est aussi en contradiction avec les manifestations de condamnation de l'agression en Belgique, cette position est inadmissible et doit être dénoncée, combattue. ■

L'équipe

(1) Coût de l'opération : 22 millions d'euros qui s'ajoutent aux 2,2 millions d'aide d'urgence (santé et nourriture) et aux 3 millions d'euros comme contribution à la reconstruction. L'Etat sioniste détruit et le contribuable belge paie !

sommaire

Chronique	2
Législation	4
Elections communales	5
Liban	6
Palestine	7
Livres et documents	8
Notre association	10

Chronique

Cette chronique est réalisée à partir du journal *Le Soir* et de la revue de la presse belge du Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI), sur le site : <http://www.cbai.be/documentation/presse.html>

Racisme et discriminations

Les pratiques racistes de l'entreprise Feryn bénéficient de l'impunité

La société Feryn, établie à Kappelle-op-den-Bos, est spécialisée dans le placement de portes basculantes. Une enquête sur les discriminations dans les entreprises a révélé que cette société refusait d'engager des travailleurs marocains « à la demande de ses clients », pour ne pas les effrayer.

En février dernier, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme a décidé de la poursuivre en justice pour racisme. Mais, le 27 juin, le tribunal du travail de Bruxelles a acquitté l'entreprise. Le Centre a fait appel du jugement. (*Le Soir*, 29/06/06, 28/07/06).

Le Vlaams Belang veut institutionnaliser le racisme anti-musulman

Filip Deman, le député fédéral du parti d'extrême-droite VB, a déclaré le 12 juillet dernier à la Chambre qu'on ne peut autoriser des personnes « d'origine musulmane » à exercer une fonction au Commissariat général aux réfugiés et apatrides - une des instances chargées du traitement des demandes d'asile.

Cela envoie deux messages : 1°) « tous les Belges de confession musulmane sont suspects », ce qui est du racisme et 2°) « les candidats aux fonctions publiques doivent déclarer leur religion », ce qui est une violation de la constitution concernant le caractère privé des orientations philosophiques et prépare les discriminations à l'emploi sur cette base. (*Le Soir*, 13/07/06)

Le mouvement d'extrême droite « Nation » condamné pour racisme

Début juin dernier, cinq

militants du mouvement « Nation » ont été condamnés par le tribunal correctionnel de Bruxelles pour incitation à la haine et à la discrimination raciale. Ils avaient notamment comparé des sans papiers à du papier de toilette. L'un d'eux a écopé de 10 mois avec sursis, les quatre autres de peines inférieures. (*Le Soir*, 08/06/06)

Citoyenneté

Abdallah Ait Oud : Belge de deuxième catégorie

Suite à la disparition des petites Stacy et Nathalie, le « principal suspect » est arrêté et, avec très peu d'indices de culpabilité, odieusement exhibé : identité diffusée par le parquet, caméra de télévision à chaque entrée et sortie du palais de justice, photos dans la presse écrite, etc.

C'était en juin dernier. Quelques jours plus tard, le petit David est retrouvé ligoté, gravement blessé mais laissé pour mort par son agresseur dans un bois. Le « principal suspect » est arrêté et passe rapidement aux aveux. A l'inverse de Abdallah Ait Oud, pas une seule photo de lui n'a été diffusée. Belge de « souche », c'est un citoyen de première catégorie et il a droit à l'application de la déontologie dans le domaine. C'est cela le racisme ordinaire. (*Le Soir*, 10-18/06/06)

Elections communales : très peu d'inscrits hors Union européenne

Les chiffres sur les inscriptions des électeurs étrangers sont maintenant connus. En chiffres arrondis, 128.000 électeurs toutes nationalités confondues viennent s'ajouter aux 7,5 millions d'électeurs belges. Ils représentent à peine 1,6 % de l'électorat.

Concernant les inscrits non-européens en particulier, sur 108.600 électeurs potentiels, seuls 17.000 se sont inscrits, soit moins

de 16 %. En Région bruxelloise : 6.600 inscrits sur 42.200 électeurs potentiels (moins de 16 %). En Région wallonne : 5.000 inscrits sur 23.800 (21,3 %). En Province de Liège : 2.300 inscrits sur 9.400 (moins de 25 %). A Liège-ville enfin : 2.300 inscrits sur 4.300 (27 %).

Dans la hiérarchie des bons résultats, il faut signaler que certains pourcentages peuvent être trompeurs jusqu'à en être cocasses : Il y a 50 % d'inscrits dans la commune de Tinlot ; ce qui est un bon score. Mais il n'y a que 2 étrangers, un couple : l'homme s'est inscrit, la femme pas. Il y a 100 % d'inscrits dans la commune d'Olne. Mais là aussi il n'y a que 2 étrangers, un autre couple : ils se sont inscrits tous les deux. (*Le Soir*, 01/08/06 et 17/08/06).

Réfugiés

Enfants dans les centres fermés

Fin juin, soixante enfants étaient détenus avec leurs parents dans les centres fermés, en violation des règles internationales sur la protection de l'enfance ratifiées par la Belgique. Le mouvement de protestation contre cette situation a continué : sit-in, manifestations, pétitions. Il a aussi débordé le cadre des associations de défense des réfugiés pour toucher la Ligue des familles, Amnesty International et Unicef-Belgique.

La mobilisation a fini par donner ses premiers fruits. Le 9 juin dernier, le gouvernement a décidé de mettre fin à la détention des enfants sans parents dans les centres fermés pour les placer dans les centres gérés par le ministère de l'intégration sociale. Le 26 du même mois, la section « enfants et familles » du centre fermé de Vottem, a été supprimée. Mais l'enfermement des familles avec enfants continue dans d'autres centres : Merksplas et Steenokkerzele. Y seront transférées les familles enfermées à Vottem qui n'ont pas été libérées avec ordre de quitter le territoire. (*Le Soir*, 21-26-27/06/06)

Mouvement des sans-papiers

Initié à la fin de l'année dernière, le mouvement des sans papiers continue : occupations d'une quarantaine d'églises, grèves de la faim (à la mi-juillet, il y avait 200 grévistes de la faim), manifestation des sans papiers des centres ouverts (11 juin à Aywaille). Dernières occupations en date : celle de l'église Notre-Dame à Seraing et celle, début juin, de l'église Sainte-Suzanne de Schaerbeek qui est le fait exclusif de femmes et d'enfants.

Le large mouvement de solidarité que l'initiative a suscité autour d'elle continue aussi. Notamment : la manifestation de plus de 15.000 personnes à Bruxelles le 17 juin, accompagnée, le même jour, de rassemblements de soutien des sans papiers de France, d'Espagne et d'Italie devant l'ambassade de Belgique dans ces pays. Le mouvement a aussi mobilisé des associations proches des syndicats et une partie des élus politiques. Nouveauté : quelque 50 avocats, indignés par l'opacité des décisions de régularisations, ont manifesté fin juin à Bruxelles.

En face, les mesures répressives se sont multipliées. Les grévistes de la faim du Petit-Château (Bruxelles) ont été évacués par la force fin mai. Début juillet : évacuation violente des occupants de l'église Notre-Dame Immaculée à Anderlecht avec la complicité du bourgmestre MR.

Bilan : la situation reste bloquée. Les sans-papiers et les mouvements de soutien demandent toujours des critères de régularisation clairs, prévus par une loi et appliqués par une instance indépendante. Le gouvernement, lui, défend toujours le pouvoir discrétionnaire du ministre de l'intérieur. A la clarté d'une loi transparente, il préfère l'obscurité des décisions arbitraires de l'Office des étrangers. Qui donc défend les « valeurs démocratiques » ?

L'attitude du gouvernement a été unanimement entérinée par ses composantes lors de l'adoption de la réforme d'asile (voir notre rubrique « législation »). Celle-ci ne prévoit, en effet, aucun changement dans la procédure de régularisation : toujours pas de critères.

Culte musulman

Formation des imams : par qui et avec quel argent ?

L'Exécutif des musulmans a appelé à établir des règles claires concernant la formation des imams, à l'image de celles qui régissent les ministres des autres cultes. En particulier : maîtrise du français ou du néerlandais et connaissance de la société belge.

Jusqu'ici, la plupart des imams ont été formés dans les pays d'origine et ne répondaient pas toujours à ce genre d'exigences. Il s'agit donc de mettre en place une filière de formation locale reconnue et subsidiée par les pouvoirs publics.

Chemsî Chéref-Khan, candidat battu à la présidence du Centre d'action laïque, a voulu créer un institut de ce genre pour former les imams et les professeurs de religion. Il a reçu l'accord du CDH, mais pas celui du PS. Ce dernier a fait valoir le danger d'une « ingérence anticonstitutionnelle du politique dans la sphère du religieux ».

Indépendamment du fait que l'initiative ignorait l'organe élu du culte musulman, il faut rappeler que les Communautés française et flamande cofinancent la *Faculté de théologie protestante de Bruxelles*. Donc, encore une fois discrimination : ce qui est valable pour les uns n'est pas valable pour les autres. Et encore une fois hypocrisie : on se souvient de l'ingérence de Mme Onkelinx dans l'élection de l'Exécutif des musulmans.

Pour info : en Hollande, où pourtant la situation des personnes d'origine étrangère évolue négativement ces derniers temps, le Parlement a accordé un subside de 1,5 million d'euros à l'Université libre d'Amsterdam qui vient de lancer un

cycle de formation de trois ans à l'imamat. (*Le Soir*, 16/06/06).

Formation des imams ou contrôle politique des esprits ?

Fin juin dernier, Mme Onkelinx était en visite officielle au Maroc. Ayant les cultes dans ses compétences de ministre de la justice, elle a rendu visite au centre de formation des imams. Or, au Maroc, cette formation a un enjeu sécuritaire : s'assurer que les imams font allégeance au régime en place, qu'ils ne sont pas des opposants politiques.

La Ministre est-elle également intéressée par un contrôle de même type ? En tout cas, ce serait cohérent avec son ingérence dans l'élection de l'Exécutif des musulmans et, de façon indirecte, avec le fait qu'il a aussi été question de la « coopération judiciaire » contre le terrorisme : la Ministre était accompagnée de spécialistes en cette matière de la police fédérale, du parquet fédéral et de la sûreté de l'Etat. (*Le Soir*, 28/06/06)

Les femmes musulmanes peuvent choisir leur médecin

Chaque patient a le droit de choisir son médecin. Les femmes musulmanes de confession musulmane qui ne souhaitent pas être examinées par du personnel médical masculin peuvent user de ce droit.

Condition : le fonctionnement du service et les soins des autres patients ne doivent pas être mis en difficulté. C'est l'avis émis par le Conseil national de l'Ordre des médecins lors de sa séance du 15 juillet dernier. (*Le Soir*, 22-23/07/06). ■

Association Racines et Citoyenneté

rue Herman Reuleaux 45 - 4020 Liège

Tél. fixe : 04 341 50 87

GSM : 0497 04 83 64

E-mail : demoise@yahoo.fr

Numéro de compte : 340-1219653-13

Nos coordonnées

Droit d'asile

Nouvelle réforme de la procédure d'asile

La loi du 15 décembre 1980 sur le statut des étrangers a été réformée pas moins de 22 fois depuis 1984. Par 84 oui (majorité), 42 non et 6 abstentions, elle l'a été de nouveau le 3 juillet dernier concernant la procédure d'asile et le Conseil d'Etat. Qu'est ce qui va changer ?

1°) C'est le Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides (CGRA) qui statuera sur les demandes (et non plus l'Office des étrangers).

2°) L'Office des étrangers continuera néanmoins d'examiner si la demande a été introduite dans un autre pays, s'il n'y a pas de demandes d'asile dans plusieurs pays à la fois et si le demandeur ne pose pas de problèmes d'ordre public (cela risque de multiplier les refus pour ces raisons formelles avant que la demande n'arrive devant le CGRA pour l'examen de fond : le demandeur a-t-il ou n'a-t-il pas besoin de protection ?)

3°) Un Conseil des contentieux des étrangers sera créé pour examiner les recours et appels à la place de la Commission Permanente de Recours pour Etrangers et du Conseil d'Etat ;

4°) Le Conseil d'Etat n'interviendra plus que comme instance de cassation.

L'aide aux sans papiers

En janvier dernier, le ministre de l'intérieur, Patrick Dewael, a déclaré que les personnes qui aident ou hébergent des illégaux sont punissables. Qu'en est-il ?

L'aide apportée à des étrangers est évoquée par deux articles dans la loi de 1980 sur le statut des étrangers. L'article 77 pénalise l'aide à l'entrée et au séjour des « illégaux », mais précise qu'il ne s'applique pas lorsque l'aide est apportée « pour des raisons principalement humanitaires ». L'article 77bis a le même champ d'application et précise ce qui est réellement punissable : toute aide « en vue d'obtenir un avantage patrimonial » (ex. : trafic de main-

d'oeuvre, exploitation sexuelle, location à des prix exorbitants).

Le ministre a donc tort. D'autant plus que, conformément au droit international et à la Constitution, la Belgique considère toute personne qui se trouve sur son territoire a des droits fondamentaux qui doivent être garantis. C'est sur cette base que les sans-papiers bénéficient d'une aide médicale d'urgence, que leurs enfants vont à l'école et sont matériellement soutenus par les CPAS. Or ceci est de toute évidence une « aide » des pouvoirs publics. Et ce qui est valable pour ces derniers est bien entendu valable pour les particuliers.

Conclusion : la sortie du ministre de l'intérieur n'a rien à voir avec la loi et beaucoup avec l'intimidation et la criminalisation du mouvement de solidarité qui s'est créé autour des actions des sans papiers.

Liberté de culte

Viande halal.- Pour que la viande soit propre à la consommation dans le judaïsme et l'islam, l'animal doit être conscient et avoir la gorge tranchée d'un seul coup de couteau. Cette pratique est une exception au prescrit légal belge qui prévoit d'étourdir préalablement l'animal. L'association Gaia a voulu remettre en cause cette exception en invoquant le bien-être animal. Le Conseil d'Etat l'a débouté à la mi-juin dernier en argumentant qu'il est disproportionné d'invoquer le bien-être animal pour limiter la liberté de culte, que la liberté de culte doit primer.

Il faut signaler par ailleurs que l'abattage rituel est important économiquement. Dans les abattoirs agréés du Royaume, il concerne en effet une bête sur cinq (110.000 bovins, 76.000 ovins et caprins). La fédération belge de la viande a informé que les porte-parole des deux communautés concernées ont confirmé qu'elles importeraient leur viande si l'obligation d'étourdir était imposée. Ce qui représenterait une perte annuelle évaluée à 156 millions d'euros pour les agriculteurs de la Belgique.

Mariages blancs

En 2000, la loi de mai 1999 sur le mariage a été amendée pour y ajouter un article qui stipule qu'il « n'y a pas mariage lorsque, bien que tous les consentements formels aient été donnés en vue de celui-ci, il ressort d'une combinaison de circonstances que l'intention de l'un au moins des deux époux (...) vise uniquement l'obtention d'un avantage en matière de séjour, lié au statut d'époux » (§ 146 bis). Suite à cela, les mariages avec un(e) Belge (de souche ou non) sont devenus suspects et font assez souvent l'objet d'une enquête de la police de quartier, puis, en fonction du rapport de celle-ci, d'une enquête approfondie du Parquet et d'éventuelles poursuites.

Malgré les réserves du Conseil d'Etat, le ministre de l'intérieur (VLD) et la ministre de la justice (PS) ont promu un nouveau projet de loi visant à renforcer les sanctions pénales en matière de mariage blanc. La loi a été adoptée et est entrée en vigueur en février de cette année. Elle modifie l'article 79 de la loi de 1980 sur le statut des étrangers. Celui-ci prévoyait déjà une peine de prison (8 jours à 3 mois) pour le cas « simple » et ne s'appliquait qu'au partenaire malintentionné. Désormais, pour le mariage blanc monnayé, la sanction est plus lourde : de 8 jours à 3 mois de prison et de 26 à 100 euros d'amende. Elle s'applique aux deux partenaires et celui qui est étranger perd son titre de séjour.

une autre modification concerne les mariages forcés. Une personne qui en force une autre sous la contrainte (violences ou menaces) à contracter un mariage est passible d'une peine allant de 1 mois à 2 ans de prison.

Il est facile de voir que les modifications visent principalement les populations arabo-musulmanes. Un stigmate de plus, car l'arsenal existant (concernant la traite des êtres humains par exemple) était suffisant et concernait tout le monde sans distinction. ■

Elections communales

Il y a quelques mois, comme groupe de personnes de bonne volonté, venues de tous les horizons (dont certains membres de notre association), nous avons pris la décision de participer activement aux prochaines élections communales.

Dans les limites des compétences des communes, nous avons pointé quelques-uns des problèmes qui touchent les personnes d'origine immigrée en particulier (mais pas exclusivement) : tracasseries administratives dues au racisme larvé, discrimination sur base religieuse dans l'accès aux emplois publics, cimetières étroits et mal entretenus, quartiers défavorisés en matière de propreté et de sécurité routière, clientélisme en matière d'embauche publique et de logements sociaux, etc..

Nous avons, sur cette base, élaboré des revendications très simples (voir une synthèse en encadré). Nous avons ensuite pris contact avec certains partis politiques (PS, CDH et ECOLO) qui se présentent aux élections du 8 octobre prochain. Notre but était de leur demander d'intégrer sur leurs listes un candidat d'ouverture, choisi par nous, afin qu'il porte ces revendications. Avec des nuances dans la manière, les partis contactés ont tous refusé nos revendications les plus importantes. Et certains d'entre eux l'ont fait très sèchement. Exemple : concernant les problèmes liés au port du voile (dans l'accès aux emplois publics en particulier), un responsable du parti Ecolo nous a répondu : « *nous ne sommes pas prêts à porter cette sorte de demandes ; les foulards, moins il y en a et mieux je me porte* ».

Nous nous sommes donc retrouvés devant l'alternative suivante : ou bien voter de façon incohérente pour ceux qui n'ont pas accepté nos revendications ou bien nous présenter sur une liste indépendante pour les défendre nous-mêmes, de notre mieux. Nous avons alors affiné nos revendications tant sur le fond que dans la

formulation et commencé à comprendre les démarches à faire et les obstacles à surmonter (parrainage des listes, délais, collecte de fonds, manoeuvres de division et intimidations des partis dominants, etc.). Malheureusement, faute d'avoir commencé assez tôt, nous n'avons pas pu trouver des candidates, pour respecter l'obligation de parité femmes-hommes sur les listes. Mais ce n'est que partie remise. Il faudra reprendre l'initiative pour les élections législatives de 2007, riches de cette première expérience d'autonomie.

En attendant, **pour qui voter et comment** ? Partons de quelques constatations : il y a les partis qui sont ouvertement hostiles aux revendications spécifiques de notre communauté et il y a ceux qui le sont

moins ; parmi ces derniers, certains sont porteurs de revendications générales qui nous partageons avec les autres citoyens belges ; dans les listes des divers partis, tous les candidats ne se valent pas. D'où trois principes que nous proposons de respecter pour prendre une décision : 1°) ne pas voter pour les partis d'extrême droite et de droite (Front National, Force Nationale, MR, Vivant...) ; 2°) voter, chacun selon sa sensibilité, pour n'importe quel autre des autres partis ; 3°) ne pas voter pour l'ensemble d'une liste, mais pour tel ou tel candidat qui nous inspire confiance : d'une part, pour essayer de perturber l'ordre hiérarchique dans lequel les partis présentent leurs candidats et, d'autre part, pour faire l'expérience de la capacité ou l'incapacité du candidat pour lequel nous avons voté à tenir ses promesses, à se libérer du carcan de son parti, à écouter ses électeurs. ■

Promouvoir l'égalité des droits

Les personnes d'origine immigrée en général et la minorité musulmane en particulier ne sont pas traitées de façon égalitaire dans de nombreux domaines. Bien que plusieurs de leurs droits soient protégés par des textes européens et belges, le respect de ces droits au quotidien n'est pas toujours effectif. Il en résulte des situations d'injustice, de discrimination et parfois de harcèlement. En tant que citoyens belges, nous voulons contribuer à mettre un terme à ces situations sur les matières qui sont de la compétence communale. Tout en étant, comme citoyens belges, entièrement solidaires des justes demandes communes à tous les autres citoyens belges et ouverts à toutes les collaborations pour les rencontrer; nous avons des revendications spécifiques que nous formulons de la façon suivante:

Une commune sans racisme et sans discrimination :

- amélioration de l'accueil par l'éducation anti-raciste
- prise en compte de la diversité culturelle dans les maisons de retraites et les écoles pour les repas (possibilité de repas végétarien)
- lutte contre les écoles-ghettos et pour l'égalité des résultats (soutien scolaire, remédiation...)
- lutte contre les discriminations sur base religieuse (port du foulard) dans l'accès aux emplois publics
- traitement équitable des quartiers en matière de propreté et de sécurité routière

Une commune sans clientélisme :

- offre suffisante et gestion transparente des logements sociaux
- lutte contre le clientélisme dans les emplois publics (offre publique, CV et examens anonymes...)

Une commune respectueuse de la liberté d'orientation philosophique :

- Extension et entretien des lieux d'inhumation musulmans
- mise en place d'abattoirs temporaires pour la fête du sacrifice

Une commune ouverte à tous les résidents :

- accès des non-Belges aux emplois publics

Une commune sensible aux situations de détresse humaine

- (sans-papiers, pauvres, sans domicile fixe...)

Une commune solidaire des peuples opprimés du monde

- (Palestine, Irak...)

Résistance à l'agression sioniste

Le 12 juillet dernier, l'Etat sioniste a lancé contre le peuple libanais une guerre d'agression qui a duré plus d'un mois. Un véritable exercice de force brutale, sans limite et sans crainte de sanction, qui a semé partout mort et dévastation. Rien n'a été épargné : population civile, services de secours, habitations, hôpitaux, ponts, routes, ports, aéroports, entreprises, réservoirs de carburants, centrales électriques. Les morts se comptent par centaines, les blessés par milliers, et les déplacés par centaines de mille.

Tous les principes de la Charte des Nations Unis et toutes les règles du droit humanitaire international ont été sciemment violés par l'agresseur : destruction d'infrastructures vitales, bombardement aveugle des zones densément peuplées, violation de la souveraineté du pays, utilisation d'armes interdites (bombes à sous-munitions), assassinat d'observateurs militaires de l'ONU.

Comme toujours, à part la Suisse et l'Espagne, cette agression a bénéficié du silence complice des gouvernements européens. Elle a surtout bénéficié du soutien diplomatique et militaire des gouvernements des Etats-Unis et de la Grande Bretagne et des régimes arabes alliés (1) : approbation de l'agression, blocage de toute résolution de l'ONU pour un cessez-le-feu immédiat, acheminement rapide de matériel militaire sophistiqué, fourniture de renseignements par satellite, vote par le Sénat américain d'une résolution de soutien, etc...

Les mobiles

La « libération de deux soldats kidnappés » n'est qu'un prétexte (2). Car il s'agit de toute évidence d'une opération préméditée de longue date. Trois mobiles principaux à cela :

1) *un mobile propre à l'Etat sioniste*. En terrorisant et en semant le chaos, il veut briser toute résistance pour garder les portions de territoires libanais qu'il occupe (les fermes de Chebaa) et tout soutien aux réfugiés palestiniens du

Liban et à la résistance intérieure en Palestine. Or le mouvement de résistance nationale du Hezbollah incarne l'une et l'autre : c'est lui (et pas l'armée libanaise) qui a mené le combat victorieux pour libérer le Sud-Liban occupé pendant 22 ans (3) ; et c'est lui qui, par son exemple, a alimenté l'espoir et le courage des Palestiniens de l'intérieur.

2) *Un mobile que l'Etat sioniste partage avec le gouvernement des Etats-Unis*. En terrorisant tout le monde et en fomentant les divisions, il veut mettre par la force à la tête du Liban (comme le gouvernement américain en Irak) des gouvernants soumis à ses diktats. En ce sens, et ce n'est pas la première fois, l'armée sioniste a fait de la sous-traitance pour la stratégie de domination américaine.

3) *un mobile que l'Etat sioniste partage avec toutes les puissances occidentales*. Il veut réprimer de façon systématique toutes les forces qui s'opposent à l'hégémonie occidentale, à une « stabilité » favorable à la mainmise des multinationales commerciales et industrielles sur le pétrole et les marchés du Moyen-Orient.

Les résultats

L'agression sioniste a rencontré une opposition rapide de l'opinion publique internationale. Des manifestations de condamnation ont été organisées partout dans le monde. Les plus importantes ont eu lieu à Sydney (150.000), Montréal (60.000 personnes), Londres, Djakarta et Rabat. Il faut signaler aussi la très significative manifestation d'opposition à la guerre qui a rassemblé plus de 6.000 personnes à Tel-Aviv.

L'agression a surtout rencontré la résistance du peuple libanais. Ce faisant, elle a empêché la réalisation des objectifs de l'opération : d'abord, le Hezbollah, principale (mais pas unique) composante de cette résistance, n'a pas été brisé ; ensuite, le peuple libanais (toutes tendances et toutes confessions confondues) est resté uni face à l'agression ; enfin, la « stabilité »

Solidarité belge avec le peuple libanais

Deux grandes manifestations ont eu lieu à Bruxelles. La première (30 juillet) a rassemblé plus de 15.000 personnes. La seconde (6 août) a rassemblé plus de 10.000 personnes.

Il y a eu aussi de nombreux rassemblements de protestation. Outre ceux de Bruxelles devant les institutions européennes, il faut signaler deux rassemblements à Liège : 500 personnes le 25 juillet, 300 le 31 juillet et 250 le 11 août.

rêvée n'est pas pour demain.

Plus important encore : l'agression n'a pas seulement manqué ses objectifs, elle a abouti sur certains points à l'effet exactement inverse.

1) Le prestige politique du Hezbollah est encore plus grand. au Liban comme dans le reste du monde arabe, voire au-delà.

2) L'Etat sioniste est sorti meurtri de l'agression : isolement international agrandi par la monstruosité des opérations, gouvernement affaibli par l'échec partiel, unité interne de l'armée ébranlée par le sentiment chez les réservistes d'avoir servi de chair à canon, fracture sociale accentuée par le prix moral et financier de la guerre, etc.

3) Les peuples de la région sont encouragés à la lutte en voyant qu'on peut résister avec peu de moyens à ce qu'on veut leur imposer par la brutalité : capituler, abdiquer leur aspiration centenaire à une vie digne dans des pays libérés de l'occupation, de l'ingérence et du pillage. ■

(1) Certains ouvertement comme ceux d'Arabie Saoudite et d'Egypte

(2) le 12 juillet, une opération commando du Hezbollah à la frontière se solde par la mort de deux soldats de l'armée sioniste et la capture de deux autres. Le but : les échanger contre des dizaines de prisonniers libanais, dont certains sont détenus depuis des dizaines d'années : al-Kantar depuis 1978, Nisr et Skaf depuis 1982.

(3) de 1978 à 2000, en violation de la résolution de la résolution 425 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

La résolution 1701

Suite à l'agression de l'Etat sioniste, Le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la résolution 1701. Elle prévoit 1) l'arrêt de l'agression contre le Liban, ce qui oblige l'Etat sioniste à cesser les « hostilités », à se retirer du Liban et à lever le blocus maritime et aérien ; 2) Elle évoque le problème des territoires libanais occupés depuis 1967. Ce sont les seuls points favorables au Liban. Tout le reste est inique :

1) La résolution ne condamne pas l'agression sioniste, les crimes de guerres et les destructions causées par cette agression ; à l'inverse, elle rend le Hezbollah responsable de la guerre en considérant la capture des deux soldats sionistes comme une « attaque contre Israël » ;

2) En appelant à « l'arrêt immédiat de toutes les opérations offensives », elle permet à l'Etat sioniste de poursuivre les « opérations défensives » ; depuis le 11 août, il y en a eu des dizaines ;

3) En prévoyant le déploiement de « forces internationales » uniquement dans le pays occupé (Sud-Liban), elle poursuit l'ingérence dans les affaires intérieures du Liban que le Conseil de sécurité a inaugurée en 2004 avec la résolution 1559 (adoptée sans demande du gouvernement libanais) qui appelle au « désarmement des milices », c'est à dire principalement le Hezbollah ;

4) Elle insiste lourdement sur la nécessité d'appliquer rapidement ces dernières résolutions sans évoquer une seule fois l'application de la résolution 242 qui stipule, depuis 40 ans, le retrait de l'Etat sioniste des territoires arabes occupés (dont les fermes de Chebaa) ;

5) Elle appelle « fermement » la Syrie et l'Iran au respect de la souveraineté du *gouvernement* libanais, mais pas à celui de son *territoire* par l'Etat sioniste.

Il y a donc parti pris et il apparaît plus clairement dans l'adoption le 18 août des Règles d'engagement des Forces Intérimaires des Nations Unies au Liban (Finul). Ces règles prévoient en effet que la Finul opère selon des principes « *de nature principalement défensive* », mais qui « *autorisent l'usage d'une force*

appropriée et crédible » pour empêcher que la zone au sud du fleuve Litani soit « *utilisée pour des activités hostiles* ». Selon un haut responsable de l'ONU, les règles prévoient aussi que la Finul pourra développer « *des opérations d'information efficaces pour contrer la propagande du Hezbollah* ».

D'autre part, la Finul préviendra l'armée libanaise si elle observe que le Hezbollah lance des roquettes. Par contre, en cas de raid israélien et de réplique de l'armée libanaise, elle restera « *en dehors* ». (toutes les citations : *Le Monde* 23/09/06).

En principe, la résolution 1701 est placée sous le chapitre VI de la Charte des Nations Unies — ce qui

exclut l'usage de la force pour désarmer. Pas de problème pour les protecteurs de l'Etat sioniste : ils ont pris des morceaux entiers du chapitre VII (qui autorise l'usage de la force) et les ont mis dans les règles d'engagement de la Finul !

Comme on le voit, la résolution 1701 est la poursuite des objectifs initiaux de l'agression sioniste par d'autres moyens. Les forces internationales, par leur nombre, leur mandat, leur armement leurs zones de déploiement et leur contrôle des accès maritimes et aériens sont des forces de guerre contre le peuple libanais et des forces de protection de la plus puissante machine de guerre du Moyen Orient. ■

Palestine

Le terrorisme colonial continue

L'agression sioniste contre le peuple libanais a fait oublier l'opération de police coloniale menée contre le peuple palestinien à Gaza et en Cisjordanie.

La guerre que mène l'Etat sioniste contre le peuple palestinien n'a jamais cessé. Elle s'est intensifiée depuis la victoire électorale du Hamas : tout le monde se souvient de l'image déchirante de la petite Houda hurlant de douleur à la vue de sa famille pulvérisée par un obus tiré par la marine sioniste contre une plage de Gaza à la mi-juin. Cette guerre a pris un nouveau tournant depuis le 26 juin.

Rappel des faits : le 25 juin, un commando palestinien mène une opération durant laquelle il tue deux soldats sionistes et en capture un troisième qu'il veut échanger contre des prisonniers palestiniens (ils sont plus de 10.000, dont plus de 350 enfants). Cette opération est un acte de résistance parfaitement légitime à l'occupation, un acte parfaitement net aussi : aucune victime civile.

En réponse, L'armée sioniste a lancé une vaste opération de police coloniale d'une brutalité inouïe. Comme au Liban deux semaines plus tard, tout est détruit : infrastructures routières, maisons, bâtiments administratifs, centrales électriques, réseau de distribution d'eau, entreprises... Entre le 25 juin et le 26 juillet, les bombardements indiscriminés sur des zones densément peuplées font plus de 160 tués principalement des civils (dont 33 enfants et 8 femmes) et au minimum 700 blessés (dont 21 femmes). Des centaines de personnes sont arrêtées, dont de nombreux élus du Hamas.

Comme au Liban, la « libération d'un soldat » n'est qu'un prétexte. Il est clair que le but est de briser toute résistance : en terrorisant la population, en décapitant les mouvements organisés.

La « Communauté internationale » (c'est à dire les Etats-Unis et leurs alliés occidentaux) laisse faire. La raison pour laquelle cette prétendue communauté envoie des « forces de paix » au Liban est exactement la même pour laquelle elle n'en envoie pas en Palestine : protéger l'Etat sioniste. En l'aidant à écraser la résistance du premier, en lui laissant le champ libre pour écraser celle de la seconde. Dans les deux cas aussi, il s'agit de créer les conditions pour mettre à la tête des deux peuples des dirigeants qui acceptent d'abdiquer leurs droits.

L'Etat sioniste et ses alliés se font des illusions. Les peuples libanais et palestiniens souffrent mais ils ne plient pas, parce leurs droits sont légitimes. Ils doivent pouvoir compter sur toute notre solidarité ici. ■

Livres et documents

BRICMONT Jean, **Impérialisme humanitaire**. *Droits de l'homme, droit d'ingérence, droit du plus fort ?*, Bruxelles, Editions Aden, 2005, 253 p.

Voici un livre d'une grande force démystificatrice.

Il montre que l'idée, louable au départ, de défense des droits de l'homme s'est transformée en moyen de légitimation de l'ingérence militaire des puissances occidentales et du rejet de tous les acquis du droit international, surtout en matière de souveraineté nationale. Comme idéologie, elle a pris aujourd'hui le relais de celle de la « mission civilisatrice » de la période coloniale.

Son rôle est de tromper en particulier les opinions internes en cachant, sous un emballage « sympa », les véritables objectifs des guerres d'agression : la domination des petits pays et peuples, le pillage de leurs richesses naturelles et l'exploitation de leurs ressources humaines. On le voit très bien en Irak où, comme l'écrit F. Houtard dans la préface, « *l'occupation du pays se double de la privatisation de l'économie, de l'hégémonie du capital extérieur et de privilèges accordés à des entreprises transnationales américaines* ».

L'auteur montre aussi comment l'idéologie de défense des droits de l'homme les réduit sciemment aux *droits individuels et politiques* (expression, réunion, vote) pour escamoter les *droits économiques et sociaux* (santé, enseignement, conditions de vie et de travail décentes) justement parce ces derniers sont en contradiction avec les véritables objectifs poursuivis par les guerres américaines.

D'où le double constat : 1°) là où les conditions d'élections libres sont réunies (Venezuela, Bolivie, Argentine, etc...), les gens ne séparent pas les premiers droits des seconds et votent presque invariablement pour des partis ou des dirigeants hostiles à l'emprise des Américains ou de leurs alliés ; 2°) là où les Américains

interviennent, ils installent tout aussi invariablement des gouvernements fantoches et dictatoriaux qui sèment la misère.

Autre point : l'idéologie de défense hors contexte des droits de l'homme tente de faire admettre que les objectifs proclamés des guerres américaines sont les vrais objectifs poursuivis (ce qui est faux) et que les Américains ont le *droit* de faire ces guerres pour les objectifs proclamés (alors qu'elles sont illégales).

L'auteur en conclut que la défense du droit international (l'opposition à toute ingérence) est la base d'une position ferme face aux guerres américaines.

D'où l'importance de la légitime résistance du peuple irakien, de son exemplarité. Comme l'écrit l'auteur, « *en immobilisant l'armée américaine et en mettant en question son invincibilité, même temporairement, les Irakiens, comme les Vietnamiens dans le passé, luttent et meurent pour l'humanité entière* ». (p. 230).

SIGNOLES Aude, **Les Palestiniens**, Paris, Editions Le Cavalier bleu, coll. « Idées reçues », 2005, 128 p.

Le principe de la collection « Idées reçues » est de s'emparer, sur un thème donné, de « vérités » acceptées sans discussion par beaucoup de gens, souvent suite au matraquage médiatique, et de les mettre à l'épreuve des faits.

C'est ce que fait l'auteure pour la question palestinienne en partant de trois thèmes : histoire, société et vie quotidienne, vie politique et diplomatique. Pour chacun, elle confronte une dizaine d'idées reçues aux faits auxquels, presque toujours, ces idées ne résistent pas. Exemples d'idées reçues examinées : Les Palestiniens « ont quitté leurs terres à l'appel des gouvernements arabes en 1948 », « ont toujours lutté par le terrorisme », « Les accords d'Oslo ont donné un Etat aux Palestiniens », etc..

Ecrit avec clarté et concision, le résultat est excellent. Ce livre est à conseiller vivement (ou à offrir) à tout ceux qui veulent s'initier au problème, qui veulent vraiment comprendre en allant au-delà de ce que disent les médias. Il vient utilement s'ajouter à deux autres excellents outils d'initiation : *Les Palestiniens dans le siècle* d'Elias Sanbar (Gallimard, 1988) et *Israël-Palestine : vérités sur un conflit* d'Alain Gresh (Hachette, 2002).

Le livre sera également utile à tous ceux qui sont déjà acquis à la cause. : ils y trouveront des argumentaires serrés pour mieux la défendre.

DE SCHUSTER Olivier (et collaborateurs), **Rapport sur la situation des droits fondamentaux en Belgique en 2005**, [Bruxelles], Commission Européenne, 2006, 229 p. (ce rapport et ceux de 2003 et 2004 sont disponibles sur le site : <http://www.ucl.ac.be/cridho/>)

Le « Réseau U.E. d'experts indépendants en matière de droits fondamentaux » a été créé par la commission européenne à la demande du Parlement européen. Il assure le suivi de la situation de ces droits dans les Etats membres sur la base de la *Charte des droits fondamentaux* de l'Union.

Le présent rapport rentre dans le cadre de ce suivi et examine le degré de respect par la Belgique des 50 articles de la Charte. C'est une véritable mine d'informations juridiques : recommandations et directives européennes, lois et circulaires belges, arrêts des tribunaux, etc.

Nous renvoyons en particulier aux développements sur le droit d'asile (pp.31, 51 et 126-136), le droit au regroupement familial (p.72), la liberté religieuse et l'égalité des cultes (pp.93-96 et 153-158), le racisme et les discriminations (pp. 137-153). ■



Joussour

« Passerelles »

12
déc. 2006

Bulletin de l'Association Racines et Citoyenneté

Edito

Lors de sa tournée en Chine fin octobre dernier, M. Reynders (MR) a dit avoir constaté la tolérance dont paraît jouir la pratique religieuse au Tibet. Or, c'est pendant ce même mois d'octobre qu'un membre de son parti (président d'un Centre Public d'aide sociale, CPAS) a mis en demeure une jeune femme d'ôter son voile sous peine de ne pas être entendue et donc de ne pas recevoir d'aide sociale (voir détails en page 3, sous la rubrique "culte musulman").

Le fauteur a fini par reculer, mais la discrimination révélée par cet incident est loin d'être isolée. Dans de nombreux domaines, des femmes musulmanes, parce qu'elles portent le foulard, sont comme travailleuses arbitrairement exclues des emplois publics, comme étudiantes de certaines écoles secondaires, comme citoyennes de leur devoir d'assesseur, de l'assistance à une audience de tribunal ou une séance du Parlement.

Cette situation est le résultat d'une attitude de plus en plus systématique de rejet sélectif du seul foulard. Sous le mauvais prétexte de la « neutralité de l'Etat », elle a pour but de justifier les discriminations à l'égard des citoyennes de confession musulmane, de les soumettre à un traitement d'exception, non basée sur la loi commune à tous, et de légitimer ainsi leur exclusion sociale. Sous le masque hypocrite du souci pour l'égalité entre les hommes et les femmes, les promoteurs de cette attitude écrasent impunément, cruellement, celles-là mêmes qu'ils prétendent vouloir défendre.

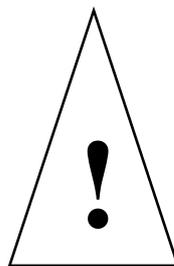
Les victimes de cette situation peuvent, doivent légitimement formuler des revendications spécifiques, notamment en matière d'égalité des droits. Or, il suffit de s'aventurer à le faire pour être aussitôt taxé de « communautariste » comme on a pu en faire l'expérience directe pendant la campagne des dernières communales. C'est de l'intimidation bien sûr (visant à pousser au renoncement aux droits), mais c'est aussi du mépris, quand on sait que presque tout dans ce pays est organisé sur la base du « communautarisme ». Deux poids, deux mesures : seul le communautarisme des autres est mauvais !

Sous-tendue par un racisme « civilisé », Cette attitude est loin d'être propre aux partis d'extrême

droite. On n'arrête pas de nous chanter que, pour contrer ceux-ci, il faut voter pour n'importe quel parti « démocratique ». Mais, franchement, Farah pouvait-elle voter pour le parti du président du CPAS à Wavre, et le chauffeur d'origine marocaine (traité de « sale nègre » par un membre du Parti socialiste à Liège) pouvait-il voter pour la liste sur laquelle figurait en bonne place son agresseur ?

Non ! Car, pour contrer l'extrême-droite, les partis démocratiques doivent d'abord mettre fin au racisme institutionnel qu'ils promeuvent ; ils doivent contrer le racisme qu'il y a dans leurs pratiques, dans leurs rangs, au lieu de s'en prendre aux petites gens qui sont simplement dépassés par les enjeux et qui votent extrême droite parce que — à raison — ils en ont marre !

L'équipe



Pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, merci de renouveler votre abonnement pour l'année 2007. Pour rappel : 8 euros pour les personnes (un peu plus pour un soutien) et 16 euros pour les institutions. Merci aussi de mentionner en communication : « abonnement 2007 ». Notre n° de compte : 340-1219653-13.

sommaire

Chronique	2
Législation	4
Elections communales	5
Soudan : Darfour	6
Palestine : Tenir	7
Documentation	8

Chronique

Cette chronique est réalisée à partir du journal *Le Soir* et de la revue de la presse belge du Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI), sur le site : <http://www.cbai.be/documentation/presse.html>

Racisme et discriminations

Un raciste avéré sur les listes du PS

En mai 2004, le chauffeur (d'origine marocaine) de Frédéric Daerden a eu une altercation avec Miguel Mevis, échevin (PS) entre autres des... relations interculturelles à Liège. Le chauffeur a porté plainte, l'accusant d'avoir tenu des propos racistes : il avait été traité de « *sale nègre* ». L'échevin avait été invité par le bourgmestre (Willy Demeyer, PS) à ne plus s'occuper des relations entre communautés, en attendant la fin de l'instruction du parquet. Deux ans et demi après, rien n'a bougé. Mais Miguel Mévis a voulu se présenter aux dernières élections communales, ce qu'il ne pouvait pas faire tant que l'affaire n'avait pas été jugée. Il a donc été obligé de conclure le litige par une transaction de 250 euros. Un aveu de culpabilité aux yeux de la justice. Le Bourgmestre sortant et président de la section liégeoise du PS a approuvé la tactique. Au lieu d'envoyer un message ferme aux racistes, il a préféré récupérer les voix de préférence de M. Mevis en le plaçant en bonne position pour être réélu : 7ème de liste. (*Le Soir*, 14/09/06)

Les partis racistes savent reconnaître leurs proches

A Beringen, le CD&V (sociaux-chrétiens), le VLD (libéraux) et le SP.A (sociaux-démocrates) ont obtenu la majorité aux dernières élections communales. Ils peuvent donc reconduire la précédente coalition qui dirigeait la commune. Mais ils se déchirent sur la distribution des mandats. Le parti raciste Vlaams Belang a proposé au VLD et au CD&V de les soutenir à partir de l'opposition même s'ils n'ont pas la majorité. Il a choisi ces deux partis parce que, explique un de ses porte-paroles, ils sont de droite et « *nous nous*

reconnaissons dans leur programme et ils ne feront pas ce que nous ne voulons pas », alors que « *si le SP.A se retrouve dans la majorité, il accordera trop d'importance aux allochtones* ». Mais il n'y a pas que le parti raciste qui sait reconnaître ses proches. Les proches savent aussi savent le faire, comme en témoigne la réaction du bourgmestre CD&V : « *les socialistes ne doivent pas (...) penser qu'ils pourront obtenir tout ce qu'ils veulent. S'ils persistent, ils seront à l'origine de la constitution d'une solution alternative avec le Vlaams Belang* ». Si le bourgmestre envisage cette alternative c'est qu'elle ne lui pose pas de problème ! (*Le Soir*, 04-05/11/06)

De la discrimination ethnique à la discrimination sociale

Lancée en décembre 2005 par le ministre de l'emploi de la Région Bruxelloise (Benoît Cerexhe, CDH), *La Charte de la diversité en entreprise* entend promouvoir la lutte contre les discriminations à l'embauche. Elle a déjà été signée par une centaine d'entreprises. Certaines appartiennent au secteur de l'intérim dont on attend qu'il « *dope* » la promotion de la Charte. Car, comme le précise un des signataires, « *près de la moitié des intérimaires mis au travail dans la région bruxelloises sont étrangers ou d'origine étrangère* ». En clair, le message est le suivant : « *vous êtes discriminés à l'embauche, acceptez des bas salaires, des contrats précaires et des horaires impossibles, et il n'y aura pas de problèmes !* ». La Charte n'affronte donc pas le problème, elle le déplace, simplement. (*Le Soir*, 23-24/09/06) ■

Réfugiés et sans papiers

Le mouvement des sans-papiers

Le mouvement n'a plus l'envergure d'avant juin, quand il fallait peser sur le débat parlementaire relatif à la réforme de la procédure de régularisation, mais il continue : avec encore quelques occupations d'églises ou autres locaux publics ou de très dures grèves de la faim.

A Liège, les églises de Glain et du Laveu continuent d'être occupées par quelques personnes. Le mouvement de solidarité qui les accompagne se maintient aussi. En témoigne la soirée de soutien qui a rassemblé plus de 600 personnes au Théâtre de la Place le 30 octobre dernier. En témoigne aussi les interpellations dans le cadre des élections communales : le comité de soutien a envoyé aux principaux partis un mémorandum pour qu'ils s'engagent sur plusieurs propositions à partir des compétences communales, notamment : arrêt des arrestations dans et autour des églises, simplification de la procédure d'octroi de l'aide médicale urgente, accès aux formations organisées par la ville, délivrance d'un accusé de réception lors de l'introduction d'une demande de régularisation, suivi des évacuations de logements insalubres à la suite desquelles les sans-papiers sont doublement victimes : des propriétaires véreux avant et de la détresse de se retrouver à la rue ou arrêtés après. (*Le Soir*, *Le Jour-Liège*, et sources diverses).

L'état de droit foulé au pied

Une famille kurde, dont la demande d'asile a été refusée, était détenue dans le centre fermé de Merksplas. Le premier septembre dernier, le Tribunal de première instance de Bruxelles a, comme les avocats, jugé cette détention illégale et ordonné la libération de la famille. Il a aussi (et c'est une première) condamné l'Office des étrangers à une astreinte de 500 euros par heure de détention. L'effet a été immédiat : la famille a été libérée le soir même. Le Conseil avait déjà suspendu l'ordre de quitter le territoire, mais l'Office des étrangers refusait, comme souvent, d'en tenir compte. (*Le Soir*, 04/09/06) ■

Culte musulman

Enlever le foulard pour bénéficier de l'aide sociale

Farah est une jeune étudiante en deuxième année de pharmacie. A ce titre, elle recevait du Centre Public d'Aide Sociale (CPAS) de Wavre un revenu d'intégration qui lui permettait de poursuivre ses études. L'octroi de ce revenu est lié à la réussite des études, or Farah a échoué cette année. Elle est donc convoquée pour une audition par le Comité spécial de l'aide sociale qui veut entendre ses explications et décider du maintien ou non du revenu. Elle répond à la convocation le 11 octobre dernier. Mais il y a un problème : le président (MR) du Centre refuse de recevoir Farah parce qu'elle porte le foulard. Elle n'est donc pas entendue et reçoit, quelques jours plus tard, une lettre lui notifiant le refus. La lettre se réfère à l'insuffisance des résultats scolaires, mais elle ajoute qu'à l'occasion de l'audition « *vous portiez de manière ostentatoire un signe distinctif à caractère religieux qui couvrait vos cheveux. Le Comité vous a invitée à vous découvrir, mais vous avez refusé de donner suite à cette invitation et partant à l'audition* ».

Par cette décision, le président du CPAS a violé trois fois la loi : 1°) il a violé le principe de neutralité qui implique de traiter les usagers d'un service public indépendamment de leurs orientations philosophiques. En exigeant le retrait du foulard avant toute audition, il a pris position contre l'une de ces orientations ; 2°) il a violé la Loi sur les CPAS qui prévoit avec précision les conditions de l'octroi de l'aide sociale. En exigeant une certaine tenue vestimentaire, il a ajouté arbitrairement une condition que cette loi ne prévoit pas ; 3°) il a violé la procédure d'octroi de l'aide sociale dont l'étape de l'audition fait partie intégrante. Tant que cette audition n'avait pas eu lieu, le président pouvait peut-être reporter la décision, mais nullement prendre celle du refus.

Soutenue par le Mrax et par la réaction vive du Ministère de l'intégration sociale, Farah a introduit un recours devant le Tribunal du travail. L'audience ne sera pas nécessaire. Le 14 novembre, le bourgmestre (MR aussi) a désavoué le président du CPAS qui a justifié son attitude en

faisant appel à l'article 11 de la Constitution sur l'égalité hommes-femmes. Il a en effet reconnu que le CPAS a commis « *une erreur d'appréciation* ». (*Le Soir*, 28-29/10/06, *La Libre Belgique*, 27/10/06, *Communiqué de presse du MRAX*, 27/10/06).

Enlever le foulard pour être citoyenne

Hanane est convoquée comme assesseur à Molenbeek à l'occasion des communales. Mais la convocation précise qu'elle interdit « *la manifestation extérieure de toute forme d'expression religieuse* ». Or Hanane porte le voile. A l'inverse des autres régions, Le président de la région bruxelloise, (Ch. Picqué, PS), a arrêté en effet des instructions administratives qui prévoient une telle interdiction (*Moniteur belge*, 30/08/06). Elle a été confirmée par le président du bureau de vote de Hanane. Mais il y a pire : si celle-ci

s'absentait sans justification, elle devra payer une amende pouvant aller jusqu'à 200 euros.

Pour se sortir du pétrin, M. Picqué a renvoyé la décision à l'appréciation des présidents de bureau, augmentant l'arbitraire. De fait, une citoyenne voilée n'a pas pu officier à Saint Gilles.

Outre celle de Hanane, plusieurs autres plaintes ont été déposées et le Mrax a exigé le retrait pur et simple de la circulaire. L'interdiction édictée par M. Picqué n'a en effet aucune base légale. Pas besoin de juristes pour le dire. En 2004, Corinne Parmentier (députée MR) s'est élevée contre le fait que des citoyennes voilées aient officié en tant qu'assesseurs et même en tant que présidentes de bureaux de vote (à Uccle notamment). Elle a interpellé le ministre Dewael qui lui a répondu : « *il n'existe aucune disposition légale concernant la tenue vestimentaire du président ou des membres d'un bureau de vote* ». (*Le Soir*, 23-24, 25, 26, 28, 29/09/06 ; 09/10/06). ■

Emeutes à Bruxelles

Depuis le 16 septembre, le jeune Fayçal Chaaban (25 ans) est en détention préventive (pour vol) à la prison de Forest. Il y décède dans la nuit du dimanche 25 pour des raisons non élucidées : les autorités vont donner pas moins de trois versions différentes et finiront par admettre qu'il n'est pas encore possible de déterminer les causes précises du décès. Le lendemain, des jeunes, originaires comme la victime du quartier des Marolles à Bruxelles, descendent dans la rue pour exprimer leur colère : des voitures sont incendiées, des vitrines brisées, des commerces et du mobilier urbain dégradés. Le mardi 26 et le mercredi 27 septembre : nouvelles émeutes et nouvelles arrestations (au total : 45, dont 43 administratives). Et comme d'habitude, les autorités reçoivent des représentants des mosquées qui « *s'engagent à prôner le calme* ».

En réalité, cette révolte n'est ni fortuite, ni gratuite. Elle intervient dans un contexte où les violences dans les prisons sont aussi banales que de notoriété publique. Dans les commissariats aussi, comme en témoigne le directeur d'un théâtre du quartier : « *savez-vous ce qui se passe toutes les nuits dans les caves de l'Amigo ? [commissariat central de Bruxelles] Et quel degré d'humiliation on y inflige parfois ? Je connais un danseur brésilien qui s'est fait arrêter en rentrant d'un spectacle. Il avait le malheur d'être noir. On lui a brisé la rotule. Sa carrière est terminée* ». De telles situations font partie du vécu des jeunes. C'est cela qui donne du sens à leur colère. Qu'on commence par en déraciner les causes ; on pourra ensuite prêcher le « pacifisme ».

Dans l'immédiat, le père de Fayçal a déposé plainte auprès du juge d'instruction de Bruxelles. Un de ses avocats a expliqué que son client « *n'a que faire de l'innocence ou de la culpabilité de son fils dans les faits qui lui ont valu la prison. Son fils est entré vivant en prison, il devait en sortir vivant. C'est un contrat moral dans un état démocratique* ».

Le 15 octobre dernier, à l'appel de la famille, une marche à la mémoire de Fayçal a regroupé plusieurs centaines de personnes dans le quartier. Elle réclamait « la vérité et la justice ». (*Le Soir*, 27, 28 et 29/09/06 ; 16 et 18/10/06 et des sources diverses). ■

Réforme du droit d'asile : les recours

Nous avons parlé de la réforme de la procédure d'asile dans un précédent numéro. Une remarque ici sur l'ordre de quitter le territoire. Pour le suspendre, le recours en extrême urgence doit être introduit dans les 24 heures et le Conseil du contentieux pour étrangers doit se prononcer dans les 72 heures.

Ce délai ridiculement trop court, Alain Berenboom en rend compte avec le sarcasme qu'il mérite : « *Voilà comment ça se passe : un étranger est arrêté un samedi par des policiers qui trouvent que sa tête ne leur revient pas. Pour éviter l'expulsion immédiate, la requête doit être envoyée avant la fin du week-end. Du papier ? Un bic ? N'a qu'a demander aux flics ! Et aussi un timbre, siouplait, un prior, hein ! Et si ce n'est pas abuser de votre gentillesse, vous pourriez aussi la poster, parce que, moi, au fond de ma cellule et avec mes menottes, c'est un peu difficile? Le Conseil a trois jours pour rendre sa décision sinon la requête tombe à l'eau* ». (Le Soir, 21-22/10/06).

La Cour de Strasbourg avait déjà condamné l'Etat belge parce que la non suspension de l'expulsion par le recours rendait celui-ci inefficace (Condamnation que l'Etat belge continue d'ignorer : voir l'exemple de l'Arménien ci-dessous). La Cour ne va pas être satisfaite par la nouvelle version. Mais le temps que l'affaire retourne à Strasbourg, le gouvernement ne sera plus là et, en attendant, la « loi » sera applicable...

Réforme du droit d'asile : la protection subsidiaire

La loi sur la protection subsidiaire de réfugiés a été publiée dans le Moniteur belge du 10 octobre dernier. Elle vise à donner un statut aux personnes qui, sans être personnellement persécutées, peuvent avoir des craintes pour leur vie à cause notamment de violences généralisées ou de risque de torture. Peuvent en bénéficier par exemple les Irakiens ou les Soudanais du Darfour. En revanche, les Iraniens ne pourront pas en bénéficier. Ni les Afghans pour le moment, le Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides (CGRA) estimant (ce n'est pas une blague !) qu'il n'y a pas de violence généralisée.

Plus d'explications dans notre prochain numéro.

Droit d'asile : un exemple typique d'arbitraire

S. est un arménien de Turquie. Fin des années 90, il est accusé - injustement selon lui - de coups à agent de police et condamné à deux ans et huit mois de prison.

Il fuit la Turquie vers la Belgique où sa demande d'asile est rejetée parce que, a estimé la commission, rien ne prouvait que les Turcs lui en voulaient. En 2004, la justice turque demande pourtant son extradition, ce qu'accepte le ministre Onkelinx. S. est donc arrêté et détenu dans la prison de Lantin. Il fait un recours devant le Conseil d'Etat, mais comme le recours n'est pas suspensif de l'expulsion, il a été extradé fin août.

On a donc rejeté sa demande d'asile sous prétexte que les autorités turques ne le poursuivaient pas, mais on l'a ensuite livré à ces mêmes autorités qui le poursuivaient (puisque elles ont demandé son extradition). S. a purgé une grande partie de sa peine à Lantin et sera peut-être bientôt libéré. Mais il ne pourra pas revenir en Belgique où sont restés son épouse et ses enfants, terrés quelque part en région liégeoise. (Le Soir, 02-03/09/06).■

Pulchérie, une congolaise, obtient l'asile au Canada. Elle demande à un oncle résidant aux Pays-Bas d'aller chercher sa fille Tabitha pour qu'elle la rejoigne. Le 18 août, la fillette se fait arrêter à l'aéroport de Zaventem, où elle n'est que de passage, parce qu'elle n'avait pas tous les documents requis.

Refusant la demande de l'avocat de l'héberger dans une famille d'accueil, l'Office des étrangers l'enferme, seule, dans un centre fermé. Le 16 octobre, la Chambre du Conseil de Bruxelles ordonne sa mise en liberté, parce que sa détention est incompatible avec la Convention des droits de l'enfant. Le Haut Commissariat aux réfugiés (ONU) intervient aussi. Rien à faire : l'Office l'embarque dans un avion pour Kinshasa où il sait parfaitement que personne ne l'y attend.

Pulchérie a porté plainte auprès de La Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg. Le 12 octobre dernier, La cour a rendu un arrêt qui condamne l'Etat belge à une amende de 50.000 €. Elle estime qu'il a violé plusieurs articles de la Convention européenne des droits de l'homme : interdiction de traitement inhumain, respect de la vie privée et familiale, droit à la liberté et la sécurité. La Cour estime aussi que l'Etat belge « *a fait preuve d'un manque flagrant d'humanité* » à l'égard de la fillette (enfermée seule puis cruellement expulsée vers nulle part) et de « *mépris* » à l'égard de la mère (non prévenue de l'expulsion de sa fille).

Cette arrêt peut faire jurisprudence concernant la détention d'enfants dans les centres fermés.

Il est vrai qu'après l'affaire Tabitha, le gouvernement a interdit la détention des mineurs non accompagnés, institué le système des tuteurs et créé des centres d'accueil spécialisés. Mais sans grands changements dans la pratique. La preuve : tout récemment, des enfants chinois ont été expulsés sans que leurs tuteurs soient prévenus. Autre indice : le premier ministre, culpabilisé, a demandé à son homologue canadien de faciliter le regroupement de Tabitha, mais le ministre de l'intérieur, lui, a continué de plaider l'absence de faute. ■

Communales

La victoire électorale de la droite

Des élections communales (et provinciales) ont eu lieu le 8 octobre dernier. 7,7 millions d'électeurs étaient appelés à élire 13.000 conseillers dans 589 communes.

Résultats généraux

L'extrême droite a progressé partout. En Flandre, le Vlaams Belang a progressé par rapport à 2000 avec 15,3% des voix (+4,7). Il passe de 459 à 794 élus et s'implante dans de nouvelles communes (+57). Il ne recule un peu qu'à Gand et Anvers. Dans cette dernière commune, il perd sa place de premier parti au profit du SP.A (sociaux-démocrates), mais il progresse en nombre de voix (33,5 au lieu de 33%) et ne perd aucun siège. Le succès du parti gagnant (+ 10 sièges) s'est donc fait aux dépens des ses coalisés à la commune (les libéraux perdent 5 sièges, les verts 4 et les sociaux-chrétiens 1).

En Wallonie, l'extrême droite a progressé aussi. Avec 28 sièges (contre 6 en 2000), elle est proche de son score de 1994 (35 sièges). C'est d'autant plus remarquable qu'elle est divisée, désorganisée et, à l'inverse de la Flandre, ne bénéficie pas de l'attrait supplémentaire de la revendication nationaliste.

La droite et l'extrême droite ont des divergences dans les méthodes politiques et le calendrier, mais leurs programmes économiques et sociaux sont très proches. Toutes les deux veulent moins de protection pour les travailleurs (diminution des salaires, précarisation et flexibilisation des conditions de travail, conditionnement des allocations...) et plus de protection pour les entrepreneurs (moins d'impôts directs et plus d'indirects, réductions des cotisations sociales, soutien de la « compétitivité »...). Toutes les deux aussi sont profondément hostiles à l'égalité des droits entre tous les citoyens (de souche et d'origine étrangère). Ainsi comprise, cette droite-là inclurait les libéraux tant flamands que francophones (et même des franges des partis centristes, Ecolo compris). C'est elle qui a remporté la victoire aux dernières élections.

Les partis au pouvoir au niveau fédéral ont tous un peu perdu globalement. Le parti du premier ministre

est tombé à 16,1% en Flandre. Mais sans conséquences. Les sociaux-chrétiens sont certes devenus le premier parti de cette région (avec 31,5% des voix), mais ils ont le même programme de fond. Seuls les gestionnaires de celui-ci vont donc changer après les législatives de 2007.

Le vote de mécontentement face à cette situation s'exprime de différentes manières : abstention par absence et par vote blanc et nul (1), vote pour les partis de l'opposition, pour les partis plus faibles, pour les partis « anti-système » d'extrême droite ou d'extrême gauche. C'est ainsi qu'il faut comprendre les progrès des petites formations communistes : le Parti du Travail de Belgique est passé de 5 à 15 élus (dont 4 en Wallonie). Le Parti Ouvrier Socialiste et le Parti Communiste de Belgique ont obtenu respectivement 2 et 10 élus, en se présentant sur les listes de cartels alternatifs ou sur les listes Ecolo. Aspect intéressant : A Herstal par exemple, le progrès (2) s'est fait en partie aux dépens de l'extrême droite qui ne reprend pas son siège de 1994. Preuve que le vote pour celle-ci est surtout un vote de protestation et que, quand les gens ont une alternative crédible, ils ont tendance à voter autrement (3).

Elus d'origine immigrée

Le nombre de conseillers communaux issus de l'immigration a augmenté : à Bruxelles, près de 145 conseillers (majoritairement d'origine marocaine et turque) sur 663,

contre 91 en 2000. Même chose en Wallonie, mais en moins spectaculaire. Cette évolution reflète la réalité du pays, mais elle est encore instrumentalisée par les partis dominants non pour porter les revendications particulières des minorités (en les articulant avec les revendications communes à tous les défavorisés), mais pour capter des voix supplémentaires. Les candidats d'origine immigrée ne sont pas considérés comme de vrais candidats, mais comme des appâts pour le « vote ethnique ».

Ces remarques valent aussi pour Liège (voir tableau ci-dessous). Il y avait 12 candidats originaires du monde arabe, dont 5 femmes. Ils se présentaient sur toutes les listes, mais seuls ceux de la liste du Parti socialiste ont été élus (4, dont une femme). Aucun n'a mis de revendications spécifiques dans les programmes du parti sur les listes duquel il se présentait, même si certains les ont mises dans leurs tracts particuliers - de façon feutrée pour ne pas effrayer certaines franges de l'électorat de ces mêmes partis. ■

(1) Elle est estimée à près de 16%, ce qui est énorme, vu que le vote est obligatoire sous peine d'amende.

(2) en nombre de voix (de 1436 à 2000) mais sans gain d'un troisième siège.

(3) Ce phénomène est à rapprocher des résultats des récentes législatives aux Pays-Bas où un parti assez proche des formations d'extrême-gauche belges a obtenu un clair succès, parallèlement à un recul tout aussi clair de l'extrême droite. Seul résultat comparable : Zelzate où 1 électeur sur 5 a voté PTB (obtenant 21,7% des voix et 6 sièges sur 23).

Candidats d'origine immigrée (Commune de Liège)

Noms	Pays d'origine	Listes et partis	Ordre sur la liste	Ordre de résultat	Nombre de voix
Fouad Chamas	Liban	Parti socialiste	34	4 (élu)	2.125
Hassan Bousetta	Maroc	Parti socialiste	27	8 (élu)	1.736
Mohamed Bougnouch	Maroc	Parti socialiste	33	12 (élu)	1.439
Fatima Shaban	Palestine	Parti socialiste	11	15 (élue)	1.245
Jamila Lahmouzi	Maroc	CDH (social-chrétien)	2	10 (non élue)	837
Yamina Meziani	Algérie	Ecolo	3	9 (non élue)	672
Messaouda Barkat	Algérie	Parti socialiste	22	34 (non élue)	634
Gabriel Sabri	?	CDH (social-chrétien)	21	16 (non élu)	573
Yahya Yahyaoui	Maroc	Ecolo	8	14 (non élu)	537
Sabah Boushaba	Maroc	CDH (social-chrétien)	11	24 (non élue)	402
Mohamed Khmiri	Tunisie	MR (libéral)	19	28 (non élu)	347
Rafiq Rassaa	Tunisie	PTB (communiste)	5	7 (non élu)	112

Soudan

Face aux rapaces du pétrole

Depuis le début de l'année, une vaste campagne est organisée au Etats-Unis pour préparer l'opinion publique à une intervention militaire américaine au Soudan. Pétitions et médias matraquent les messages parlant de « génocide », « d'épuration ethnique », de « nouvel holocauste », d'état soudanais « terroriste », etc. Une lettre ouverte a été signée demandant avec insistance au président Bush qu'il envoie des troupes. Un cours national spécial sur la situation à l'attention des étudiants a été instauré afin de susciter un soutien de masse à l'intervention.

La campagne a culminé, le 29 avril dernier, dans une manifestation à Washington afin de « sauver le Darfour ». Elle a été planifiée et sponsorisée principalement par le lobby sioniste et par des dizaines d'associations évangélistes et soutenue par le président américain qui a reçu et remercié les organisateurs. Elle n'a pourtant réussi à rassembler que quelques milliers de personnes, mais elle a bénéficié d'une couverture médiatique impressionnante. Alors que l'information sur la manifestation de la veille à New York (plus de 300.000 personnes) contre la guerre en Irak a été minimale.

Il y a deux ans, notre bulletin a publié un petit texte qui essayait d'expliquer les raisons de cette situation. Il est toujours d'actualité. En voici l'essentiel.

Il y a génocide et génocide

En avril 1994, face aux événements au Rwanda, le gouvernement américain s'était opposé à ce qu'on utilise le mot « génocide ». Il s'y était opposé parce cela impliquait, pour l'ONU, l'obligation légale d'intervenir militairement. On sait aujourd'hui que c'était un « génocide » indiscutable, mais que la situation qu'il a créée était plus conforme aux intérêts des multinationales américaines.

Dix ans plus tard, le gouvernement américain est en train de tout faire pour que ce qui se passe au Darfour soit reconnu par la Communauté internationale comme « génocide ». Il veut donc intervenir militairement au Soudan parce que cela est conforme aux intérêts de ses

multinationales. Le congrès américain a, lui, déjà décidé que ce qui se déroule au Darfour est un « génocide » et le gouvernement américain a essayé, en vain jusqu'ici, de faire voter une résolution de l'ONU appelant à des mesures et des sanctions contre le Soudan.— notamment en bloquant les exportations ...de pétrole !

Pétrole et uranium

Les intérêts des multinationales au Soudan sont puissants : il y a beaucoup de minerais au Soudan et elles les veulent pour elles seules (1). Les intérêts stratégiques des Etats-Unis vont dans le même sens : Il y a aussi de l'uranium au Soudan, mais il y a surtout du pétrole qui est exploité et principalement acheté par la Chine, le concurrent commercial le plus redoutable actuellement et pour l'avenir de l'empire américain. Il faut donc affaiblir le gouvernement soudanais qui permet cela.

Dans le Darfour, il y a, c'est indéniable, une guerre civile entre Soudanais (2). Elle se déroule entre un mouvement armé d'insurgés du Darfour et le gouvernement soudanais - directement ou par le biais de « groupes paramilitaires ». La politique du gouvernement soudanais ne plaît pas au gouvernement américain et on a vu pourquoi. Par contre ce que fait le mouvement armé des insurgés leur plaît parfaitement. On finira par avoir la preuve, comme on

l'a fait au Kosovo et ailleurs, que ce mouvement est directement ou indirectement financé et armé par le gouvernement des Etats-Unis et leurs exécutants dans les Etats du voisinage. Et ce n'est pas pour les intérêts des « humains » du Soudan.. Ces intérêts ne l'intéressent nullement : il l'a déjà montré en 1998 en bombardant l'usine pharmaceutique qui produisait bon marché 60% des médicaments du pays.

Cela doit donc devenir un réflexe chez nous : dès que le gouvernement américain se met à parler de « problèmes humanitaires » ailleurs que chez ses alliés, de « garantir la paix » ailleurs que là où il fait déjà la guerre, c'est qu'il veut intervenir militairement pour protéger ou promouvoir les intérêts de ses multinationales. ■

(1) Des prospections récentes ont laissé entrevoir des réserves en pétrole pouvant rivaliser avec celles de l'Arabie saoudite. En plus du gaz naturel, le Soudan possède l'un des trois gisements les plus importants au monde d'uranium de haute pureté et le quatrième gisement de cuivre.

(2) Le Soudan est aussi vaste que toute l'Europe occidentale, avec une population de seulement 35 millions d'habitants. Le Darfour (de la taille de la France) est habité par quelques 6 millions d'habitants. Il y a une trentaine d'ethnies au Darfour et plus de 400 pour l'ensemble du Soudan, parlant des dizaines de langues locales avec l'arabe comme langue commune. Les habitants sont massivement d'origine africaine et musulmans sunnites. La présentation du conflit du Darfour comme un conflit entre des « milices d'Arabes musulmans » et des « populations africaines » est donc de l'intoxication.



Palestine

Le courage du peuple

L'attaque coordonnée contre le peuple palestinien continue.

Les gouvernements européens et américain continuent leur boycott odieux, parce que les occupés n'ont pas voté pour les alliés palestiniens qui acceptent leurs conditions.

Les régimes arabes inféodés leur ont emboîté le pas en refusant de recevoir les représentants élus du peuple palestinien.

Les occupants sionistes continuent avec leur blocus et leur répression barbares parce que les occupés refusent de renoncer à leurs droits nationaux, de se soumettre en votant pour les collaborateurs des occupants.

Ces mêmes collaborateurs ont mobilisé une partie des forces de sécurité non pour stigmatiser le boycott occidental ou faire le coup de feu contre les soldats des occupants, mais pour faire un syndicalisme d'un genre tout à fait singulier : demander les arriérés de leurs salaires à un gouvernement démocratiquement élu mais qui ne plaît ni à l'occupant ni à ses protecteurs. Les collaborateurs palestiniens de l'occupation considèrent le blocus contre ce gouvernement et contre le peuple qui l'a élu comme un appui à leur position de soumission aux conditions des boycotteurs et des occupants, et ils l'utilisent pour se maintenir au pouvoir comme gestionnaires de l'occupation, comme sous-traitants de la répression contre les occupés. Ils envoient un message vil et honteux au peuple palestinien opprimé : « si tu renonces à ton droit d'être libre, tu auras le pain charitable des gouvernements européens ! » (1).

Il est pourtant clair, pour qui conque a un minimum de dignité nationale, que le blocus et la répression violente qui l'accompagne sont une attitude d'affront, de mépris colonial qui mérite une tout autre réponse : s'unir pour faire face à une attaque extérieure coordonnée pour briser la volonté du peuple palestinien d'être, inséparablement, à la fois libre (voter démocratiquement) et libéré (ne plus vivre sous l'occupa-

tion). Car il ne veut pas d'une démocratie de façade pour élire les gestionnaires d'une occupation de fait sans fin.

Il suffit d'observer ce qui s'est passé ces derniers jours pour voir que cette volonté est inébranlable.

Début novembre, une dizaine de résistants de différentes tendances, étaient encerclés par les blindés de l'armée d'occupation dans une mosquée à Beit Hanoun (2). Des centaines de femmes ont alors défié les blindés, les chars et les hélicoptères de combat. Elles ont, sous des tirs nourris, réussi à briser l'encerclement, à rejoindre la mosquée et à couvrir la retraite des résistants. Elles l'ont fait au mépris de leurs vies (deux d'entre elles ont été tuées et onze autres ont été grièvement blessées). Elles l'ont fait pour la liberté de tous, pendant que les « syndicalistes » des forces de sécurité (sécurité de qui ?) continuaient de demander les arriérés de leurs salaires.

Autre exemple : le 19 novembre dernier, un résistant de Jabalia allait être « ciblé pour une liquida-

tion » (assassinat légal selon la loi sioniste). Des centaines de personnes se sont mobilisées. Elles ont constitué un « bouclier humain » autour et sur le toit de sa maison et ont réussi à faire reculer l'armée de la mort. (3)

Des exemples de ce genre sont légion : exemples de volonté de lutte, de solidarité et de soutien au quotidien, de sacrifices. Qu'importe qu'ils n'intéressent pas les médias, ils sont une réalité. Et c'est cela qui compte. C'est ce que veut, c'est ce que fait le peuple en résistance qui compte. Pas seulement pour mettre fin à l'occupation aujourd'hui, mais pour créer, éduquer et organiser les forces qui construiront demain. ■

(1) sur cette aberration, voir Azmi Bichara, sur <http://weekly.ahram.org.eg/2006/815/re2.htm>

(2) *al-Qods al-Arabi* (Londres), 4-5/11/06.

(3) Le 8 novembre dernier, 18 personnes d'une même famille sont tuées dans leur sommeil par des tirs de missiles à Beit Hanoun (bande de Gaza). Le ministre des Affaires étrangères (K. De Gucht), a déclaré être « choqué », mais c'est pour ajouter « *qu'Israël a le droit de se défendre* ». Or, L'Etat sioniste ne se défend pas : Il veut, par la terreur, forcer une population brutalement occupée à renoncer à ses droits, à renoncer à résister, voire à exister.

جمعية بنور و مواطنة

Association Racines et Citoyenneté

► Objectif

Notre association s'adresse principalement aux personnes originaires du monde arabe. En partant de la connaissance de leurs besoins réels, elle vise à promouvoir la volonté autonome des concernés à s'unir, s'organiser et agir pour rencontrer ces besoins. Sur ces bases, l'association entend encourager et développer toutes les activités et toutes les initiatives qui leur permettent de :

- trouver leur place en Belgique dans l'égalité et la dignité, sans devoir renoncer à leurs racines ;

- contribuer à l'avènement de sociétés démocratiques et libérées de l'oppression étrangère dans les pays d'origine.

► Coordonnées

rue Herman Reuleaux 45 - 4020 Liège

Tél. fixe : 04 341 50 87

GSM : 0497 04 83 64

E-mail : demoise@yahoo.fr

Numéro de compte : 340-1219653-13

Documentation

John MEARSHEIMER et Stephen WALT, *Le Lobby israélien*, 2006, Disponible sur internet (1)

S.N.A., « Israël/Etats-Unis : Qui est le maître ? », *Bulletin de Comaquer* (Comprendre et agir contre la guerre, Marseille), n°15, semaine 36, 2006. Disponible sur internet (2)

Voici deux articles complémentaires sur les relations entre le sionisme et les gouvernants des Etats-Unis, avec une information de grande qualité.

Le premier article montre que le soutien quasi inconditionnel que les Etats-Unis apportent à l'Etat sioniste porte préjudice aux intérêts nationaux des Etats-Unis : il « complique les relations de l'Amérique avec le monde arabe », handicape la lutte contre le « terrorisme » en maintenant des situations d'injustice qui le favorisent et rend peu crédible le discours sur la démocratie ou la non-prolifération nucléaire. Il montre ensuite qu'aucune raison morale ou de stratégie régionale ne justifie le niveau remarquable de ce soutien et l'explique par « le pouvoir inégalé du lobby israélien » aux Etats-Unis et par le manque de discernement de l'administration.

Le deuxième article fait le même constat et propose la même explication : la puissance du lobby sioniste (3) dont il fait une description impressionnante : institutions, finances, méthodes de pressions, activités de « formatage de l'opinion », alliance avec la droite protestante et résultats : pour l'Etat sioniste, une aide financière et militaire colossale, un soutien diplomatique assurant l'impunité et des accords commerciaux avantageux.

L'efficacité de ce lobby est en partie expliquée par le contexte institutionnel des Etats-Unis : l'Etat y est faible, les élus précaires (ils dépendent pour leur élection des collectes d'argent auprès des riches) et les juges fragiles (car continuellement renouvelés par voie électorale). Il en résulte que la politique du gouvernement est l'expression des intérêts de lobbies

qui peuvent s'attacher les services des élus ou des gouvernants. La démocratie américaine est en réalité « un système où la corruption est normale et légale ».

On en arrive donc à ceci : « l'influence déterminante » du lobby sioniste sur la politique extérieure des Etats-Unis est expliquée par la puissance de ce lobby, mais les raisons de cette puissance, elles, restent mystérieuses. C'est qu'on oublie une chose importante : les intérêts économiques dans le cadre de l'hégémonie américaine et les intérêts politiques qui en résultent pour le super-lobby, celui des grandes multinationales (dont les individus du lobby sioniste font partie intégrante). Ce sont ces intérêts qui déterminent les rapports (faits de protection et d'utilisation) des Etats-Unis avec l'Etat sioniste. Le lobby peut augmenter la marge

de manœuvre de l'Etat sioniste dans le cadre de ces rapports, mais il ne peut en déterminer ni la nature ni l'orientation. Il ne tire donc sa puissance ni de la corruption du système américain (simple facteur favorable valable pour tous les lobbies) ni de « l'aveuglement » des gouvernants, mais de son insertion dans les intérêts du super-lobby. Ce dernier continuera d'avoir dans l'ensemble la même politique, même sans le lobby sioniste. Il en sera ainsi tant que les inconvénients du soutien inconditionnel au sionisme seront jugés moins graves que les risques de l'affaiblissement d'un allié sûr. Simple calcul : s'il change, le lobby sioniste n'y pourra rien ! ■

(1) www.ism-france/news/article.php?id=4471&type=analyse&lesujet=sionisme

(2) www.michelcollon.info/articles.php?dateaccess=2006-09-07%2007=32:01&log=invites

(3) Cette qualification est plus exacte que celle de « lobby juif » car ce lobby ne touche que 2 millions sur les 6 millions de juifs des Etats-Unis et, en revanche, implique des milliers de non-juifs.

* * * * *

Nathalie PERRIN et Bea VAN ROBAEYS, *La pauvreté chez les personnes d'origine étrangère chiffrée*, Bruxelles/Liège/Anvers, Fondation Roi Baudouin/Centre d'Etudes de l'Ethnicité et des Migrations/Groupe de Recherche sur la Pauvreté et l'Exclusion Sociale, octobre 2006, 26 p. (téléchargeable gratuitement sur le site de la FRB).

Il existe des études sur la pauvreté en Belgique, mais pas chez les personnes immigrées ou d'origine immigrée. La présente étude a essayé de combler cette lacune concernant principalement les communautés les plus importantes : marocaine, turque et italienne. Cette partie statistique sera suivie de deux autres, à paraître en 2007. Elle aborde les domaines dans lesquels se manifeste la précarité sociale : emploi, logement, enseignement et santé. Basée sur des enquêtes auprès de plus de 20.000 personnes, elle pose comme critère de pauvreté un revenu inférieur à 777 € par mois (seuil de pauvreté).

Les résultats montrent assez bien que « les personnes d'origine immigrée sont plus exposées au risque de pauvreté que les Belges d'origine belge », que « les différentes communautés étrangères sont confrontées dans la même mesure à la pauvreté » et que, au sein de ces communautés, la situation est encore plus difficile pour les personnes de deuxième génération et « carrément dramatique » pour celles de la troisième qui ne bénéficient pas de l'offre d'emploi de l'époque de leurs grands-parents.

Quelques éléments chiffrés. 38,7 % des personnes d'origine turque et 25% d'origine marocaine vivent avec moins de 499 € par mois, contre un peu plus de 4% de Belges. 12,6% des habitants légaux en Belgique vivent en dessous du seuil de pauvreté. la répartition par nationalité d'origine montre cependant que 60% des Turcs et 55% de Marocains vivent en dessous de ce seuil. En termes de revenus, les personnes d'origine belge ont un revenu moyen de 1.150,4 €, alors que les personnes d'origine turque ou marocaine n'ont respectivement que 609,4 et 742,37 €. Les causes qui favorisent le risque de tomber dans la pauvreté touchent surtout les populations étrangères. Le chômage est de 38% chez les Turcs et les Marocains, contre 6% chez les Belges. La discrimination à l'emploi sur une base ethnique se double d'une discrimination sociale qui rend plus difficile l'accès à l'enseignement, au logement et aux soins de santé. ■



Joussour

« Passerelles »

13
mars 2007

Bulletin de l'Association Racines et Citoyenneté

Edito

Il y a moins d'un an, Mme Lizin (PS), en visite au centre de détention de Guantanamo, avait qualifié les deux belges d'origine marocaine et turque qui y étaient détenus, de « Belges entre guillemets ». Quelques mois plus tard, l'Etat belge a tenté de livrer, par police hollandaise interposée, un militant d'origine turque aux tortionnaires de son pays d'origine. Autre belge entre guillemets.

On sait aussi maintenant que, dans l'affaire des vols secrets de la CIA, au moins deux vols ont fait escale en Belgique. Ils ont servi à acheminer des personnes enlevées, souvent de nationalité européenne, vers des prisons secrètes où ils seront torturés et illégalement détenus. Autres européens entre guillemets.

C'est la même idée de citoyen entre guillemets qu'on retrouve derrière l'interdiction, légalement ou de fait, du foulard aux guichets et dans les emplois publics, dans la fonction d'assesseurs, dans l'accès aux services sociaux, etc... L'idée se retrouve aussi dans l'invocation de la neutralité de l'espace public, pour en fait en interdire l'accès à certains et en maintenir le monopole à d'autres.

On voit ainsi s'installer peu à peu une situation où certaines catégories de citoyens ne sont pas traitées selon les lois communes à tous. Une sorte d'apartheid rampant, qui se cache de moins et dont les promoteurs s'abreuvent aux mêmes sources. C'est ainsi que M. Reynders (Président du parti libéral) va bientôt publier un livre qu'il a fait préfacier par... Nicolas Sarkozy, le champion de la lutte contre la « racaille immigrée » !

Et cette politique a son pendant dans les relations extérieures. Le gouvernement belge a aidé et continue d'aider l'occupation de l'Irak. Il a des troupes au Liban et en Afghanistan pour mater ceux qui résistent à ses alliés. Il participe au blocus visant à faire plier le peuple palestinien (1).

Et il n'a pas condamné l'invasion de la Somalie par l'Ethiopie avec le soutien explicite des Etats-Unis.

Pourquoi ? Parce que, voulant dominer ces peuples pour les exploiter et les piller, il leur dénie implicitement le droit d'être indépendants et de souverainement choisir leurs gouvernants ; parce que, de la même manière que pour certains citoyens, il les considère comme des « peuples entre guillemets ». ■

L'équipe

(1) Récemment, M. de Gucht, ministre des affaires étrangères, a regretté l'accession du Soudan à la présidence de l'Union africaine parce que cela, dit-il, « *rendra difficile la pression pour que cessent les massacres du Darfour* » (Le soir, 15/12/06). Mais il n'envisage, à l'inverse, aucune pression sur l'Etat sioniste pour que cessent les massacres en Palestine. Pire : en 2005, L'Etat belge a approuvé la vente d'armes à l'Etat sioniste (2,58 millions d'€) et l'achat de matériel sophistiqué destiné aux blindés belges (44,8 millions d'€). Et l'entreprise qui va le livrer a fait valoir sa « *connaissance du champ de bataille moderne* » - acquise, comme chacun sait, dans la répression des Palestiniens. (De Morgen, 20/10/06 et www.ynetnews.com)

sommaire

Chronique	2
Législation	4
Somalie : nouvelle agression US	5
Irak : quatre ans de résistance	6
Moyen-Orient : Plateforme	8
Minorités chrétiennes	9
Documentation	10

Chronique

Cette chronique est réalisée à partir du journal *Le Soir* et de la revue de la presse belge du Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI, Bruxelles), sur le site <http://www.cbai.be/documentation/presse.html>

Racisme et discriminations

Racisme et neutralité de fond

Hakima a 37 ans, un diplôme d'études supérieures en mécanique des fluides énergétiques délivré en Algérie et une licence en sciences physiques délivrée en Belgique (ULg). Elle est mariée à un Belge. Début décembre 2006, elle se rend au Forem pour s'inscrire comme demandeuse d'emploi. L'employée au guichet lui annonce alors que son diplôme de l'ULg n'est pas valable pour travailler, lui tient des propos injurieux et racistes arguant que certains étrangers ne suivent des cours en Belgique que pour s'y installer.

Les collègues s'en mêlent aussi et après discussions, on accepte de l'inscrire dans la rubrique... « femmes de ménages demandeuses d'emploi ». Hakima et son mari décident alors d'interpeller un parlementaire du PS. Nouvelles démarches qui aboutissent à l'inscription tant attendue.

Hakima s'en est sortie, mais que se passe-t-il avec celles qui ne sont pas mariées avec un belge et ne connaissent personne du PS ? On n'arrête pas de tempêter contre le fouldard sous prétexte de garantir la neutralité des apparences, mais qui se préoccupe d'assurer la neutralité de fond ? (*Le Soir*, 06/12/06)

Discrimination dans l'accès au logement social

Le Parlement flamand a adopté le 6 décembre dernier le nouveau code du logement social. Les Verts ont voté contre et le parti raciste VB s'est abstenu parce qu'il trouvait que l'exigence linguistique n'allait pas assez loin. Le nouveau code impose en effet aux candidats locataires la connaissance du néerlandais ou la volonté de l'apprendre, propose des cours gratuits mais obligatoires et promet qu'il ne porterait pas atteinte aux droits des francophones qui

habitent en périphérie bruxelloise. Après une période d'essai de deux ans, si l'effort linguistique est jugé insuffisant, il peut y avoir cessation anticipée de bail ou une amende de 25 à... 5000 euros.

De toute évidence, ce code viole la Constitution qui garantit le droit au logement sans condition linguistique. Il viole aussi l'égalité entre les citoyens : celui qui maîtrise une langue ayant plus de droits que celui qui ne la maîtrise pas. Les nantis francophones n'ayant pas besoin de logement social, le code lèsera principalement les non-néerlandophones pauvres : belges, belges d'origine étrangère et étrangers. Résultat : les partis racistes font de la propagande grossière pour la « préférence nationale » et les partis « démocratiques » lui trouvent des justifications sophistiquées et la mettent en application. (*Le Soir*, 07/12/06)

Tous les étrangers sont suspects

Un jeune de 24 ans d'origine turque a posé sa candidature à un emploi dans la société Euro-Lock spécialisée dans les serrures anti-intrusion (Drogenen, Flandre-

Orientale). Il a reçu une réponse négative par mail. Mais, suite à une erreur de manipulation, il a reçu aussi, annexé au message qui lui était destiné, un message interne qui disait ceci : « *Peux-tu me débarrasser de cette personne? Un étranger qui vend de la sécurité, je n'ai encore jamais vu ça.* » Voilà donc dans la réalité le genre de situations qui seraient révélées par les tests de situation auxquels s'oppose le Premier ministre. Et on voit qui est protégé par son opposition. (*Le Soir*, 11/12/06).

D'autres étrangers suspects

Feryn est une entreprise d'installation de portes de garage. Il y a deux ans, elle a été poursuivie pour discrimination à l'embauche suite aux déclarations du chef de l'entreprise. Il avouait naïvement à un journaliste qu'il n'engageait pas de Marocains comme monteurs parce que ses clients ne voulaient pas d'étrangers. Le Centre pour l'égalité des chances a porté l'affaire devant le Tribunal du travail en mars 2006, demandant de faire cesser la discrimination. Le juge a reconnu la discrimination mais ne l'a pas sanctionnée en arguant qu'il n'y avait pas de « victime directe » (aucune victime en particulier n'a porté plainte).

Cette décision est en contradiction avec les directives anti-discrimination de l'Union européenne, en particulier celles

Plainte contre M. Verhofstadt pour négligence

Un jeune gantois d'origine marocaine se voit refuser à deux reprises l'entrée d'un dancing, contrairement à sa compagne autochtone. Il ne peut pas se défendre parce que les arrêtés indispensables à l'application de la loi anti-discrimination de février 2003 n'ont toujours pas été publiés, notamment celui relatif aux tests de situation. Pour rappel, ce test permet de recouper les informations d'une victime par l'envoi de « témoins » de même profil pour faire la même démarche (l'accès à une discothèque par exemple). Le jeune gantois décide alors de porter plainte contre le Premier ministre, responsable avec son gouvernement du retard de publication (4 ans !). Il demande à la justice de condamner l'Etat belge à une astreinte de 500 euros par jour de retard.

Cette demande, même si elle n'aboutit pas, a eu le mérite de mettre le gouvernement au pied du mur. Et il y a un changement dans l'attitude du Premier ministre. Avant, il disait qu'il refusait l'idée « d'envoyer des espions piéger des employeurs » ; maintenant, il dit qu'il accepte l'idée, à condition que les tests soient exécutés par des huissiers ou des fonctionnaires assermentés. Un exploit d'huissier est coûteux et la démarche de fonctionnaires assermentés sera probablement lourde. On peut donc dire que le Premier ministre a sorti son opposition aux tests de situation par la porte pour la faire entrer par la fenêtre. (*Le Soir*, 16/01/07) ■

relatives à l'obligation de sanction quand la discrimination est établie et déclarée publiquement, comme Feryn l'a fait dans la presse flamande. (*Le Soir*, 25/01/07).

Racisme des élus et racisme des gens ordinaires

Le 22 janvier dernier dans un institut de Dinant, un jeune kosovar a poignardé le directeur. Il avait été renvoyé de l'école parce qu'il était soupçonné de vendre de la drogue - ce qu'il nie. Il avait peur que son renvoi n'ait un effet négatif sur la demande de régularisation de ses parents. Le député-bourgmestre de Dinant, Richard Fournaux (MR), a déclaré à la RTBF que « *l'auteur est serbe et que ces gens-là, pour le dire poliment, ont une manière violente de régler leurs problèmes* ». cet amalgame et cette généralisation sont typiques du racisme ordinaire : expliquer l'acte criminel d'un individu par son appartenance à une communauté pour stigmatiser celle-ci. Bien que tancé par son président de parti, M. Fournaux a continué à faire des déclarations qui montrent qu'il persiste : « *franchement, je ne comprends pas ce qu'on me reproche!* », a-t-il dit. Et s'il n'a pas compris, il récidivera. (*Le Soir*, 29 et 30/01/07 ; 02/02/07)

Racisme institutionnel et racisme des gens ordinaires

Wouter Van Belligen, du parti SP.A/Spirit, est le seul échevin noir de Flandre (état civil). Depuis son installation, il est boycotté par des couples qui ne veulent pas être mariés par un noir. On a fait beaucoup de battage médiatique autour de cet incident. On a ainsi mis en avant de façon unilatérale le racisme des individus ordinaires pour escamoter le racisme institutionnalisé : celui des élus, celui du code du logement en Flandre, celui des règlements d'ordre intérieur contre le foulard, celui de la discrimination officielle ou officieuse des femmes portant le foulard dans l'accès à l'emploi public, celui de l'interdiction de la fonction d'assesseur dans les bureaux de vote, etc... (*Le Soir*, 02/02/07) ■

Réfugiés et sans-papiers

Arbitraire — Pour la troisième fois, le gouvernement belge se retrouve devant la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg pour les pratiques arbitraires de l'Office des étrangers. Ce fut le cas lors de l'expulsion collective des Tsiganes sous le gouvernement précédent (Libéraux-Socialistes-Verts) et lors de l'expulsion cruelle de la petite Tabitha il y a quelques mois sous le gouvernement actuel (Libéraux-Socialistes). Cette fois il s'agit de l'enfermement de demandeurs d'asile dans la zone de transit d'un aéroport.

Les faits. En 2002, Mohamad et Abdelhadi, deux jeunes palestiniens d'un camp de réfugiés du Liban, se rendent en Grande-Bretagne avec des passeports libanais indiquant leur qualité de réfugiés. Ils sont arrêtés à l'aéroport de Zaventem et font alors une demande d'asile. La demande est refusée et ils se retrouvent dans un centre fermé. Le 20 janvier 2003, Le tribunal de première instance de Bruxelles ordonne leur libération, estimant insuffisants les motifs pour les priver de liberté (décision confirmée en appel). L'Office des étrangers les « libère » alors dans la zone de transit après avoir confisqué leur passeport. Ils ne peuvent donc ni accéder au territoire, ni partir. Le but ? faire pression sur eux pour qu'ils acceptent d'être rapatriés. Constamment contrôlés par les policiers et brutalisés, ils errent plusieurs jours dans la zone de transit dormant où ils peuvent et survivant grâce à la solidarité du personnel.

Le 14 février 2003, le tribunal ordonne de nouveau leur libération immédiate sous peine d'une astreinte de 100 euros par jour. Le lendemain, les deux Palestiniens quittent enfin la zone de transit. Mais la police, qui les attend à la sortie, les arrête de nouveau et finit par les expulser. Ce sont ces techniques hors-droit qui se retrouvent devant la Cour européenne. Pour rappel, l'Office des étrangers utilise fréquemment l'enfermement en zone de transit pour ne pas appliquer les décisions de libération de la justice. Et rien n'indique qu'il va cesser de le faire. Mais pourquoi donc le gouvernement ne l'en empêche pas ? ou il ne contrôle pas ses exécutants et c'est inquiétant ; ou il est d'accord, ce qui semble le plus logique. (*Le Soir*, 30/11/2006)

Cruauté — Amal, jeune marocaine sans titre de séjour, cohabite avec un Belge et elle est enceinte de 5 mois. Les démarches en cours en vue du mariage sont retardées par l'hospitalisation de Jean-Claude pour Cancer. Amal est arrêtée le 22 janvier dernier et amenée à l'aéroport pour son expulsion. Elle résiste et se retrouve en centre fermé.

Suite au recours devant le Conseil d'Etat, l'avocat de l'Office des étrangers fait valoir qu'Amal pourrait rapidement obtenir un visa de retour en Belgique en vue du mariage. Pourquoi l'expulser alors ? il répond : « Pour l'exemple » (de quoi et pour qui ?).

La détention est donc maintenue, mais des associations se mobilisent : la date du mariage est avancée et le Ministre de l'intérieur est interpellé au Parlement. Deux jours avant l'expulsion prévue pour le 9 février, première surprise, Amal est libérée. Deuxième surprise : c'est l'Office des étrangers qui... prévient la presse ! (*Le Soir*, 09/02/07) ■

Culte musulman

Guichets sans voile — Plusieurs associations ont manifesté à Anvers le lundi 15 janvier dernier. Les manifestants entendaient protester contre l'interdiction de port du voile que l'administration communale veut imposer à son personnel. Celle-ci, dirigée depuis peu par des sociaux-démocrates, justifie la mesure par le « *souci de neutralité* ». Les associations, elles, répondent que « *la neutralité doit être garantie au niveau des services prestés, pas au niveau de l'apparence.* » Elles ajoutent que l'interdiction revient à restreindre le droit au travail des femmes musulmanes. Lors de la première séance du nouveau conseil communal, les partis au pouvoir ont ignoré le message des manifestants et approuvé l'interdiction. Pour info : à Bruxelles (Commune de Saint-Gilles), une réglementation similaire est déjà d'application depuis 2005. A Liège (on est plus malin !), elle est d'application sans réglementation. (*Le Soir*, 17/01/07). ■

Législation

Droit d'asile

La loi du 15 décembre 1980 sur le statut des étrangers a été réformée plus de 20 fois depuis 1984. Au mois de juillet dernier, le Parlement l'a de nouveau réformée. Les nouvelles modifications ont été publiées dans le Moniteur belge en octobre et concernent principalement les réfugiés. Certains articles sont déjà d'application, mais l'ensemble n'entrera en vigueur qu'en avril prochain, au plus tôt. Résumé des changements concernant la procédure d'asile et l'introduction de la procédure de protection subsidiaire.

1. La procédure d'asile

Qu'est ce qui va changer avec les nouvelles modifications ?

1°) Le délai pour obtenir une réponse à une demande d'asile est réduit à 12 mois ;

2°) C'est le Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides (CGRA) qui statuera sur les demandes, et non plus l'Office des étrangers ;

3°) L'Office des étrangers continuera néanmoins d'enregistrer les demandes et d'examiner si le demandeur n'est pas passé par un autre pays, s'il n'introduit pas une nouvelle demande d'asile sans apporter d'éléments nouveaux et, enfin, s'il ne pose pas de problèmes d'ordre public ;

4°) Un Conseil du contentieux des étrangers est créé pour examiner les recours et appels à la place de la Commission permanente de recours pour étrangers et du Conseil d'Etat ; (pour indication, il est également compétent en matière de litiges concernant les visas, le regroupement familial, etc...). L'expulsion sera suspendue pendant la durée du recours ;

5°) Le Conseil d'Etat n'interviendra plus que comme instance de cassation des décisions de l'Office des étrangers et du Conseil du contentieux.

2. La protection subsidiaire

La Convention de Genève sur les réfugiés protège toute personne qui est personnellement persécutée. La nouvelle loi, elle, protégera les personnes qui, sans être directement persécutées, peuvent avoir de

« *sérieux motifs de croire* » qu'il encourent un « *risque réel* » de subir de « *graves atteintes* » à leur vie à cause notamment de violences généralisées, de risques de tortures, de traitements inhumains ou de peine de mort et ne peuvent trouver protection dans une autre partie de leur pays.

Rentrent dans cette catégorie, par exemple, les réfugiés soudanais du Darfour ou les irakiens, mais pas les Kurdes d'Irak (ils peuvent trouver protection au nord du pays). Y rentrent aussi tous ceux auxquels a été refusé le droit d'asile, mais avec une clause de non-reconduite (non-expulsion), parce qu'ils risqueraient un traitement inhumain s'ils rentraient au pays (1).

En revanche, n'entrent pas dans cette catégorie les personnes dont la demande d'asile a été refusée, mais qu'il est impossible d'expulser simplement parce l'Etat de leur pays d'origine refuse de délivrer un laissez-passer pour leur rapatriement. C'est notamment le cas de beaucoup d'Iraniens. Ils peuvent rester en Belgique, mais... sans papiers !

La demande de protection subsidiaire peut être faite soit à l'Office des étrangers soit auprès de la commune comme pour une demande de régularisation sur la base de l'article 9/3. En attendant la mise en place des nouvelles instances de l'asile, c'est l'Office des étrangers qui pour le moment décide de l'octroi. En cas de refus, un recours peut être introduit auprès du Conseil d'Etat.

Les bénéficiaires du nouveau statut recevront un titre de séjour pour un an, renouvelable quatre fois, puis un titre de séjour illimité. Le

titre temporaire peut être suspendu à tout moment si le CGRA estime qu'il n'y a plus de risques pour la vie et la sécurité de la personne dans le pays d'origine.

Quelques aspects qui posent problème :

1°) Il n'y a pas de liste officielle des pays concernés et la liste officielle peut fluctuer ;

2°) Il est à craindre que l'on ne tende à remplacer l'asile par la protection subsidiaire qui a un caractère temporaire. En effet, l'examen de la possibilité d'octroi de la protection subsidiaire fait automatiquement suite au refus du statut de réfugié ;

3°) les demandeurs d'asile dont la demande a été définitivement refusée avant le 10 octobre ne peuvent pas sans risques faire une demande de protection subsidiaire auprès de l'Office des étrangers. Elle équivaut en effet à une nouvelle demande d'asile. Or, si la demande de protection subsidiaire est refusée, ils peuvent être arrêtés lors du rendez-vous à l'Office des étrangers puisqu'ils sont sous le coup d'un Ordre de quitter le territoire ;

4°) On peut craindre aussi, lors de l'examen de la demande, une interprétation arbitraire des termes « *sérieux motifs* », « *risque réel* » et « *graves atteintes* ».

Dernière remarque : Les bénéficiaires de la protection subsidiaire peuvent-ils travailler ? La loi ne le dit pas. Mais quelques jours après sa parution, Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal prévoyant que les bénéficiaires de cette protection ont droit à un permis C durant la période de séjour limité. Le permis C est lui aussi temporaire et doit être renouvelé chaque année, mais il est valable pour tout employeur et pour tout le territoire belge. ■

(1) Il ne faut pas confondre la clause de non-reconduite avec la clause de non-expulsion pour des raisons humanitaires (problèmes de santé, situation humanitaire dans le pays d'origine, etc...) comme c'est le cas parfois pour les Palestiniens de Gaza et de Cisjordanie par exemple.

Somalie

Nouvelle Aggression américaine

Depuis décembre dernier, l'armée éthiopienne, avec l'aval et le soutien du gouvernement des Etats-Unis, a envahi le territoire de la Somalie. Cette agression, qui viole le droit des peuples au respect de leur souveraineté, a pour but d'imposer par la force des gouvernants dont le peuple somalien ne veut pas. Rappel des faits.

Suite à un coup d'Etat militaire, Siyad Barre prend le pouvoir en 1969. Mais affaibli par la guerre de 1977-78 avec l'Ethiopie pour récupérer l'Ogaden (voir carte), incapable d'apporter une solution à la famine qui frappe le pays, sa dictature se fait plus dure pour se maintenir. Il cherche aussi de nouveaux soutiens. C'est l'époque où il concède des zones de prospection pétrolière aux entreprises américaines qui veulent aussi contrôler l'ensemble des richesses minières de Somalie (voir encadré). Mais une révolte populaire en 1990 va conduire à son renversement l'année suivante.

Les révoltés n'ont cependant pas réussi à cueillir les fruits de ce renversement. Profitant du vide de pouvoir, des seigneurs de guerre s'arment et se partagent la capitale où ils sèment la terreur. Certaines parties du nord du pays proclament leur autonomie : le somaliland en 1991, puis le Puntland en 1998. Tandis que se multiplient les ingérences du gouvernement des Etats-Unis et de ses alliés locaux ou européens (1992, 1993, 1995).

C'est dans ce contexte que naissent en 1996 les forces qui se regrouperont plus tard sous le nom d'*Union des Tribunaux islamiques* (UTI). Elles sont l'expression des aspirations des plus faibles et des plus démunis à la paix, à l'unité du pays et à une vie décente en sécurité. Peu à peu, l'UTI va finir par gagner aussi la confiance de larges franges de commerçants dont les affaires

sont perturbées par les exactions des milices des seigneurs de guerre.

C'est pour contrer leur montée en puissance que les tentatives se multiplient pour créer une force alternative. D'abord en août 2004, avec la mise en place (sans élections) d'un parlement en exil au Kenya, suivi de la désignation d'un président de la république et d'un *Gouvernement Fédéral de Transition*, coalition regroupant tous les seigneurs de guerre.

Pendant ce temps, l'UTI continue de se renforcer et, au mois de juillet 2006, elle met fin à la main-mise des seigneurs de guerre sur la capitale Mogadiscio. Les vaincus, soutenu financièrement par les Etats-unis se regroupent dans la ville de Jowhar sous le nom typique d' « *Alliance pour la restauration de la paix contre le terrorisme* ». Mais l'UTI finit par conquérir Jowhar aussi et, graduellement, la majeure partie du territoire. Fin novembre, la ville de Baidoa (où s'était installé le *Gouvernement Fédéral de Transition*), ne tenait plus que grâce à la présence de troupes éthiopiennes.

Entre-temps, l'UTI avec le soutien de la population avait créé une situation nouvelle : levée des barrages routiers qui servaient à rançonner les habitants, fin du racket, éradication de la délinquance, limitation des activités pirates au large des côtes, réouverture de l'aéroport, reprise des commerces, reconstruction des routes

principales, rétablissement des services d'eau et d'électricité dans la capitale, interdiction de l'exportation du charbon de bois (qui accentue la désertification du pays), etc... .

Mais tout cela n'intéressait pas le gouvernement des Etats-Unis. Après la déroute de ses sbires de l'*Alliance*, il se rabattit sur le *Gouvernement Fédéral de Transition* et fit adopter par l'ONU une résolution autorisant le déploiement de 8.000 hommes de pays africains non limitrophes.

Mais quand, début décembre dernier, il apparut clairement que l'UTI allait prendre Baidoa aussi, les Etats-Unis, mandatèrent les troupes éthiopiennes pour envahir la Somalie. Celles-ci bénéficiaient déjà d'un programme d'assistance militaire depuis 2002. Les Etats-Unis leur fournirent en plus des moyens de reconnaissance aérienne, des écoutes satellite et des conseillers auprès des troupes. Ils bombardèrent directement le sud et débloquèrent une « aide » de plus de 30 millions de dollars.

Pourquoi tout cela ? Pour installer un gouvernement favorable aux intérêts de leurs grandes entreprises et celles de l'Europe qui convoitent les richesses du sous-sol somalien. C'est cela qu'écrit clairement le commissaire Louis Michel : « *Personne ne regrettera la chute des Tribunaux islamiques.* » (Le Soir, 12/01/07).

En raison du rapport de force, l'UTI a très vite refusé la confrontation militaire directe, a retiré le gros de ses forces de la capitale et commencé une guerre de harcèlement contre le « gouvernement » arrivé sur le dos des chars éthiopiens. Et cette lutte est légitime : les peuples ont le droit de choisir leurs gouvernants. ■

Fiche

La Somalie a une population de 9,8 millions (estimation 2006) ; deux langues officielles : le somali (majoritaire) et l'arabe ; une religion : l'islam (sunnite). La population appartient majoritairement à l'ethnie somalie (96%) qui déborde sur le Kenya, Djibouti et surtout en Ethiopie (4 millions en Ogaden).

65% de la population vit de l'agriculture (céréales, élevage et pêche). Mais le sous-sol du pays contient des richesses minières très convoitées : cuivre, bauxite, fer, gaz naturel et uranium. Il est aussi potentiellement riche en pétrole et se trouve sur la route de l'acheminement de celui-ci (Golfe d'Aden).

La plus grande partie de la Somalie a été une colonie italienne. En 1959, elle accède à l'indépendance et un Etat naît de la fusion de la colonie italienne (Somalia au sud) et britannique (Somaliland au nord). Mais elle est amputée par l'ONU de l'Ogaden (passé à l'Ethiopie) et du sud-est (passé au Kenya). ■



Irak

Quatre ans de résistance

Cela fait quatre ans que les troupes américaines et celles de leurs alliés occupent l'Irak. Et les choses sont claires : 1. Cette occupation, qui a pour but de piller les richesses du pays, a commencé et se poursuit en violant toutes les règles du droit international ; 2. La résistance que le peuple irakien oppose à cette occupation est parfaitement légitime ; 3. le soutien que les autres peuples apportent à cette résistance (de la simple sympathie à diverses formes de solidarité) est juste et nécessaire. Le point de la situation (1).

Personne ne parlerait aujourd'hui de l'Irak si le peuple irakien n'avait pas opposé à l'occupation une résistance extraordinaire : une résistance qui dure, une résistance qui fait mal aux agresseurs. Les premières pages des périodiques, les sommaires des journaux télévisés sont pleins des nouvelles d'attentats-suicides, de voitures piégées explosant au milieu des civils, de guerre confessionnelle. Or ce n'est pas cela qui a mis en difficulté les occupants. A la limite, cela les arrange, au moins pour camoufler le fait de l'occupation elle-même, pour justifier la nécessité de son maintien pour soi-disant éviter un « dramatique bain de sang ». Pire : de nombreux détails indiquent qu'une partie de cette « guerre civile » tant redoutée est en réalité le fait d'escadrons organisés par les services secrets des occupants eux-mêmes ou bénéficiant de leur aval, de leur soutien ou de leur laxisme (2).

La résistance

L'essentiel de la situation en Irak se trouve dans la guerre de harcèlement que livre le peuple irakien aux troupes d'occupation et à leurs collaborateurs locaux. Et il le fait de façon de plus en plus organisée, coordonnée, efficace. Quelques chiffres le montrent assez bien (3). Depuis l'invasion de l'Irak, pour la seule armée américaine et du propre aveu de ses responsables, il y a eu 3.200 tués, 22.000 blessés et plus de 35.000 évacués, c'est à dire tous ceux qui sont mis hors de combat non pas sur le terrain mais indirectement (maladies, dépression, alcoolisme, désobéissance...).

Ces chiffres sont énormes en eux-mêmes, mais ne sont pourtant qu'une partie de la réalité. Il faut y ajouter les pertes de mêmes types dans les troupes britanniques et polonaises principalement. Il faut sur-

tout y ajouter les pertes qui ne sont pas comptabilisées par le Pentagone : les soldats qui se suicident, ceux qui désertent, ceux qui n'ont pas la nationalité américaine (qui souvent s'engagent pour l'avoir) et les mercenaires qui travaillent pour l'armée américaine au sein des entreprises de sécurité privées (voir encadré). Il faut enfin signaler un phénomène souvent ignoré par les médias : les demandes d'assistance médicale postérieures au retour au pays, pour des séquelles physiques ou psychiques. Le nombre des vétérans d'Afghanistan et d'Irak qui ont fait une telle demande a déjà dépassé les 100.000 unités. Ce qui a fait exploser le budget du service les concernant : plus de 34 milliards de dollars prévus pour l'année fiscale 2007, soit une augmentation de 11% par rapport à 2006.

Les pertes humaines sont donc énormes. Les pertes financières aussi. Chaque mois de guerre en Irak, coûte environ 5 milliards de dollars, pour payer matériel, salaires, logisti-

que et services sous-traités. Selon une moyenne d'estimations diverses (dont celle du Congrès américain), le montant total des dépenses militaires en Irak depuis mars 2003 a déjà dépassé les 320 milliards de dollars. Et ce n'est pas fini.

Les occupants

Ciblant principalement les armées d'occupation, leur causant de grandes pertes humaines et financières et rendant impossible la réalisation du véritable objectif de l'agression (le pillage des richesses du pays), la résistance tenace du peuple irakien est donc l'élément central de la situation. Et c'est cela qui a des conséquences importantes pour la suite :

1°) La coalition des agresseurs s'est effritée au fil des années. Après le retrait de l'Espagne, des dizaines d'autres pays ont suivi. D'autres s'apprentent à se retirer. D'autres enfin ont réduit leurs contingents. Ce qu'il en reste est complètement isolé sur le plan international : les pays qui avaient refusé d'en faire partie (France, Allemagne, Russie...) sont encore plus fermes dans leur refus et aucun autre pays ne viendra rejoindre la coalition. De surcroît, des divisions sont apparues entre les principaux coalisés : les Etats-Unis et le Royaume-Uni.

2°) Les gouvernements de la coalition des agresseurs sont de plus en plus isolés face à leur propre opinion publique aussi. Le chef du gouverne-



ment britannique a été poussé à une démission programmée. Le parti républicain, celui du président des Etats-Unis, a perdu la majorité au Congrès aux dernières élections. Un nombre croissant de membres de ce parti ont pris leur distance, comme le montrent le rapport Baker-Hamilton et le vote de la résolution du Congrès contre l'envoi de nouvelles troupes en Irak. Enfin, une partie des éléments les plus dangereux qui siégeaient au gouvernement (ou dans les instances qui l'entourent) ont été poussés à la sortie : Rumsfeld, Bolton, Wolfowitz, Perle, etc....

3° Les alliés locaux des occupants sont affaiblis par la fragilisation de leurs protecteurs : on n'embarque pas sur un bateau qui coule.

Tant la situation en Irak que l'environnement international sont donc favorables à la poursuite de la résistance et à son renforcement. Elle peut être victorieuse contre un ennemi extrêmement dangereux : qui viole toutes les règles de droit international dès qu'elles ne l'arrangent pas (agressions, ingérences, tortures, prisons secrètes, camps de détention illégaux, kidnapping, surveillance généralisée, etc...).

Par sa courageuse résistance, le peuple irakien est ainsi en train de lutter non seulement pour sa libération, mais aussi pour la liberté de tous les peuples du monde qui ont tout à craindre d'un ennemi comme le gouvernement des Etats-Unis. ■

(1) Il serait long de citer toutes les sources. Signalons pour la résistance *Le Monde diplomatique* de mai 2006 et le rapport de février 2006 de l'*International Crisis Group* ; pour les pertes humaines, le site web : iraqbodycount.net

(2) Ex. : La détention de soldats américains et britanniques à Bagdad et Bassora, déguisés en Arabes et en possession de bombes comme celles des « groupes terroristes » ; l'explosion de la mosquée de Samarra : il fallait au moins 30 hommes et 12 heures de travail pour poser les charges : impossible sans complicité des occupants dans une ville investie depuis peu, après de lourds combats et quadrillée par l'armée.

(3) fait significatif, le Pentagone ne compte que ses propres pertes. Les morts irakiens sont massivement des civils victimes des bombardements aveugles. En 2006, un rapport de l'ONU en a estimé le nombre à 30.000, tandis que la revue médicale *The Lancet* l'a estimé à au moins dix fois plus.

L'assassinat de Saddam Hussein

Le 30 décembre dernier, l'armée d'occupation américaine et ses collaborateurs locaux ont exécuté l'ancien président Saddam Hussein.

Cette exécution, faisant suite à une farce de procès, est un assassinat politique inséparable de l'occupation de l'Irak pour détruire son unité et ses capacités humaines, afin de le soumettre et piller ses richesses.

Ceux qui ont assassiné Saddam sont des voleurs et des criminels de guerre comme le montrent les destructions et crimes commis chaque jour en Irak. Ils n'ont aucun titre moral, légal ou politique pour demander des comptes à l'ancien président et à son régime. *Le peuple irakien, libéré de l'occupation et démocratiquement souverain, est le seul habilité à demander des comptes à ses gouvernants.*

Les occupants et leurs agents locaux n'ont pas exécuté Saddam parce qu'il était un « tyran », mais parce qu'il refusait de se soumettre à la volonté des gouvernants américains, qu'il était un obstacle aux intérêts de leurs multinationales dans la région. Ils ont toujours protégé et continuent de protéger les tyrans qui sont à leur service (Pinochet, roi saoudien, président égyptien, etc...).

Le gouvernements européens ont montré toute leur hypocrisie en s'abstenant de toute protestation, alors qu'ils s'opposent « en principe » à la peine de mort et qu'ils font beaucoup de bruit quand leurs nationaux ou leurs alliés sont en cause. Encore deux poids, deux mesures.

Mais, contrairement à ce que pensent les occupants, leurs alliés et leurs collaborateurs, la mort de Saddam n'aura pas d'effet négatif sur la résistance, parce que celle-ci tire sa légitimité et sa force non d'une personne mais de la légitimité de toute lutte contre l'oppression.

Les mercenaires en Irak

La politique extérieure du gouvernement des Etats-Unis et de ses alliés est de plus en plus favorable aux nouveaux mercenaires. A l'heure de la privatisation du monde, l'exercice de la violence est devenu un commerce florissant où les multinationales imposent désormais leur loi. Les activités des « sociétés militaires privées » (SMP) rapportent déjà 100 milliards de dollars de bénéfices par an, répartis entre quelques centaines d'entreprises. Et les commandes ne cessent de croître depuis que Bush a déclaré la guerre universelle au terrorisme.

L'Irak offre aux mercenaires un formidable terrain de manoeuvre, avec au moins 20.000 hommes (dont 400 ont déjà perdu la vie) : plus du double des soldats britanniques engagés. Ils sont chargés aussi bien de la planification des opérations que d'intervenir directement sur des sites sensibles ou encore d'encadrer la police irakienne. En 2004, les 4 civils qui ont été lynchés à Falloujah étaient des mercenaires de la SMP Blackwater (Etats-Unis). Depuis le début, les interrogatoires à la prison d'Abou Ghraïb ont été encadrés par des agents de deux SMP américaines : Caci International Inc. et de Titan Corp. (Plus de détail dans : Xavier Renou et d'autres, *La Privatisation de la violence : Mercenaires et sociétés militaires privées au service du marché*, Paris, Editions Agone, coll. « Dossiers noirs », 2006)

La position du gouvernement belge

Le gouvernement belge apporte son soutien à l'occupation de l'Irak. Les faits : modification de la Loi de compétence universelle pour empêcher son utilisation contre les criminels de guerre américains ; contribution à la formation de la nouvelle police irakienne ; envoi de soldats en Afghanistan pour soulager les Américains manquant d'effectifs en Irak ; autorisation du transit par Anvers des troupes et du matériel de guerre américains en route vers l'Irak ; promesse de participer à un fonds de l'OTAN pour financer et équiper les supplétifs irakiens ; autorisation tacite des vols secrets de la CIA sur le territoire belge, de la surveillance des transactions financières de nationaux et répression des réseaux qui organisent le départ de résistants pour aider le peuple irakien. L'occupation de l'Irak est illégale et toute résistance ou aide à cette résistance est légale. En aidant les occupants et en réprimant les résistants, le gouvernement belge viole doublement le droit international. ■

Moyen-Orient

Promouvoir le soutien aux résistances

Dans la foulée des manifestations et rassemblements de soutien au peuple libanais victime de l'agression sioniste l'été dernier, la Coordination « Justice en Palestine » a jugé bon d'essayer d'élargir sa plateforme-Palestine (voir le n° 6 de notre bulletin). Son souhait : faire en sorte que toutes les associations et personnes intéressées puissent se retrouver dans la solidarité avec les résistances multiples de tous les peuples du Moyen-Orient. On trouvera ci-après la plateforme qui est sortie des premières discussions. Pour réflexion, réaction et suivi.

Après la guerre froide, l'objectif politique des gouvernements des Etats-Unis a été d'établir une sorte de dictature mondiale pour que les entreprises américaines ne rencontrent aucun frein à leurs activités : vendre ou investir partout, posséder ou contrôler les richesses en matières premières des autres pays, surexploiter la main-d'œuvre des pays pauvres pour diminuer les coûts de production (délocalisations externes et internes), ou attirer leurs techniciens pour économiser les frais de formation (pompage des cerveaux).

Cet objectif est poursuivi de façon conséquente au Moyen-Orient en particulier. Pour l'atteindre, les gouvernements des Etats-Unis n'hésitent devant aucun moyen :

1°) occupation, guerres ou menaces de guerre d'agression contre les pays qui défendent leur indépendance (Irak, Liban, Soudan, Syrie, Iran), criminalisation des mouvements de résistance à leur hégémonie ou à celle de leurs alliés, (forces de guérilla en Irak, Hamas en Palestine, Hezbollah au Liban...), promotion de toutes les formes de divisions (ethniques, religieuses, régionales, sociales...);

2°) violations massives ou manipulations du droit international, ingérences et subversions pour installer des gouvernants à leur solde ;

3°) mensonges à grande échelle, propagande trompeuse sur la démocratie et les droits de l'homme (amputés des droits sociaux et économiques et du droit des peuples à un développement autonome et au respect de leur souveraineté nationale).

Dans la poursuite de leur objectif de domination, les Etats-Unis

comptent sur de nombreux alliés. Il s'agit de tous ceux qui tirent profit de cette domination : les régimes arabes qui leur sont inféodés, l'Etat sioniste, les gouvernements de nombreux pays d'Europe, du Japon et, plus timidement, de la Chine et de l'Inde.

Le gouvernement belge ne fait pas exception, comme l'illustrent le soutien à la guerre en Irak, l'approbation de la résolution 1559, l'envoi de troupes au Liban à la suite de la résolution 1701 et la participation au blocus imposé aux Palestiniens après la victoire électorale du Hamas (couplé à l'indifférence face à la dévastation de Gaza, à l'expansion de la colonisation sioniste en Cisjordanie, à une répression d'une brutalité inouïe).

Mais cette politique de domination des Etats-Unis et de leurs alliés rencontre une opposition de plus en plus ferme. De la part des peuples du monde entier (grand mouvement d'opposition à la guerre en Irak, au Liban, en Palestine) et surtout de la part des peuples visés par cette domination, ceux du Moyen-Orient. Le mouvement de résistance du peuple palestinien à l'occupation sioniste, la guerre de résistance du peuple irakien à l'occupation américaine, l'opposition des peuples libanais et soudanais à l'agression et à l'ingérence dans leurs affaires intérieures sont devenues emblématiques de cette opposition.

Ici en Europe, des citoyens en nombre croissant réprochent cette volonté de domination planétaire des Etats-Unis et de leurs alliés. Ils ont développé des formes variées de solidarité avec les résistances multiples que les peuples opprimés opposent à cette domination. Mais

surtout, ce mouvement de solidarité a peu à peu convergé avec deux autres mouvements (et tous les trois se renforcent mutuellement) :

1°) celui des personnes originaires du monde arabe en révolte contre le racisme, les discriminations et le déni de l'égalité des droits culturels ;

2°) celui de tous ceux qui luttent ici contre les mesures antisociales du néolibéralisme (licenciements, diminutions des salaires, augmentation des horaires, précarisation des contrats) et contre le fascisme larvé qu'implique l'alliance des gouvernements européens avec celui des Etats-Unis (lois d'exception, surveillance généralisée, détricotage de l'Etat de droit).

Il est impératif de mettre en échec le plan de domination américain et de soutenir les résistances qui lui sont opposées, parce que ces résistances ont besoin de ce soutien et parce que leur succès contribuera à la victoire sur les partenaires belges de ce plan. C'est pourquoi nous devons nous unir ici en Belgique pour dire :

- *Non à la politique d'occupation, d'agression et d'ingérence du gouvernement des Etats-Unis !*

- *Non à la complicité du gouvernement belge avec cette politique !*

- *Oui à la résistance légitime des peuples opprimés !*

- *Oui au droit des peuples à l'auto-détermination et au respect de leur souveraineté ! ■*



Scènes de torture à Abou-Ghraib (prison d'Irak) : voici la « démocratie » que les Américains veulent pour le Moyen-Orient

Monde arabe

Les minorités chrétiennes

Il n'y a pas que des musulmans dans le monde arabe. Plusieurs minorités religieuses y sont présentes. Il y a des Chrétiens comme au Liban, des Juifs comme en Palestine et au Maroc. Il y a aussi d'autres groupes professant des religions africaines dites « animistes » comme au Soudan et en Mauritanie. Brèves présentation des minorités chrétiennes.

Les minorités chrétiennes se retrouvent principalement au Liban, en Syrie, en Irak, en Palestine, en Egypte (coptes) et au Soudan (coptes et non-coptes). Elles sont presque toutes arabisées au niveau de la langue et de la culture (arts et littérature, gastronomie, pratiques vestimentaires et de la vie courante, etc...). L'une des exceptions : la Syrie, où quelques villages dans la région de Damas continuent de parler l'araméen, la langue que parlait Jésus-Christ.

En proportion par rapport aux musulmans, c'est au Liban qu'ils sont les plus nombreux (30 à 35 % de la population, soit près de 1.600.000) suivi de la Syrie (9 à 10%, soit près de 1.200.000), de la Palestine (9%, soit près de 200.000), de l'Egypte (7 à 8%, soit près de 6 millions), de l'Irak (3%, soit moins d'un demi million). Les coptes du Soudan sont un peu plus de 250.000 auxquels il faut ajouter les chrétiens du sud. Les proportions doivent être un peu plus grandes dans certains de ces pays (Syrie et Liban), si l'on compte les communautés arméniennes, à la fois groupe ethnique et groupe religieux. Au total, il y a environ 12 millions de chrétiens dans le monde arabe, sur une population d'environ 300 millions. (1)

Sauf au Liban (voir encadré), presque partout, ils ont un statut inférieur. Ils sont protégés mais ne jouissent pas d'une égalité entière, sauf dans la pratique du culte. Il en résulte différentes formes de tracasseries, de pressions et de discriminations qui sont plus ou moins grandes et plus ou moins légalisées selon les pays et selon les régimes successifs : par exemple dans l'habillement, la manifestation publique des signes religieux, l'accès à la fonction publique et aux postes de responsabilité, etc... Il faut noter

ici que dans la nouvelle constitution irakienne concoctée par les occupants américains et leurs alliés, les chrétiens sont légalement des citoyens de seconde classe.

En raison de ces inégalités, ces minorités ont pu être parfois utilisées comme alliées par les puissances coloniales. Celles-ci, pour miner l'empire ottoman en particulier, ont cherché à se créer des « clientèles » dans leur rang en les « protégeant ». C'est ici qu'il faut rappeler un fait d'histoire significatif. Depuis le 19^{ème} siècle, la France avait réussi à asseoir une certaine influence au Liban en soutenant les maronites (catholiques). Elle avait aussi une certaine influence en Egypte depuis l'expédition de Napoléon et grâce aux bonnes dispositions du vice-roi d'Egypte de l'époque (Mohamed Ali). Cette situation inquiétait l'autre puissance coloniale, l'Angleterre, qui craignait de perdre le contrôle de la route des Indes. C'est à cette époque qu'apparaît alors au sein de la bureaucratie impériale anglaise les idées qui faciliteront plus tard le soutien ouvert au projet sioniste, à savoir : ramener en Palestine les juifs anglais et européens pour se créer une clientèle locale semblable à celle des maronites pour la France.

Les inégalités ont également été utilisées par les partis politiques pour se créer leur propre « clientèle ». Le cas le plus parlant est celui du Liban où la représentation politique et la proportion de cette représentation sont réglées par des quotas confessionnels. Ce qui est anti-démocratique. Pourquoi ? Une minorité religieuse qui souffre de certaines inégalités doit lutter pour l'égalité, et cette égalité doit être sanctionnée par la Constitution. Mais il ne s'ensuit pas qu'une personne appartenant à cette

minorité doit être représentée politiquement de cette manière et exclusivement de cette manière. En démocratie, doit être aussi garantie la liberté de l'individu de choisir politiquement sans tenir compte de ses appartenances ethniques ou religieuses. On peut, en effet, avoir la même appartenance religieuse et ne pas avoir la même option politique. On en a un exemple en Irak où une partie des chiïtes collaborent avec les occupants et une autre partie ne le fait pas. ■

(1) Pour simplifier, tous les chiffres ont été arrondis.

Sources : principalement, Maxime Rodinson, *Les arabes*, PUF/Quadrige, 1979 ; Georges Corm, *Le Proche-Orient éclaté*, Gallimard/Folio-histoire, 2001.

Le cas libanais

Il y a 16 communautés reconnues au Liban, mais seules ont un poids politique quatre branches chrétiennes et trois branches musulmanes. L'organisation politique des quotas confessionnels a été conçue et en partie imposée par les puissances coloniales après 1860 et a transformé les communautés religieuses en institutions politiques, en partis politiques.

Depuis l'indépendance en 1943, les plus hautes fonctions de l'Etat et de l'administration sont attribuées automatiquement aux membres des différentes communautés selon une stricte hiérarchie. C'est ainsi que les maronites désignent le président de la république et plusieurs hauts postes administratifs ; les sunnites, le premier ministre et le chef de la gendarmerie ; les chiïtes, le président du parlement ; les chrétiens de rite grec-orthodoxe, les vice-présidents du parlement et du conseil des ministres ; les druzes, le chef d'état-major...

Les sièges de députés au Parlement sont également partagés par quotas entre les différentes communautés. Depuis 1989 (la fin de la guerre civile), les musulmans (toutes tendances confondues) ont autant de députés que les chrétiens.

Or ce montage ne correspond plus ni à la réalité démographique (les musulmans sont nettement majoritaires) ni à la réalité politique. En effet, par rapport à la libération des terres libanaises occupées, au soutien du peuple palestinien et aux options sociales (services publics, impôts, construction économique), les options sont différentes et elles ne correspondent pas aux clivages communautaires. ■

Documentation

Collectif, **Centres fermés pour étrangers : état des lieux**, octobre 2006, 90 p.

(disponible sur internet à l'adresse : <http://www.cire.irisnet.be/publications/rapports/etat-des-lieux-centres-fermes>).

Rendu public le 19 octobre dernier, ce rapport a été élaboré par plusieurs associations, dont Aide aux personnes déplacées, Caritas, Ligue des droits de l'homme, Mrax, Point d'appui, Solidarité socialiste. Il se base sur des observations faites lors de nombreuses visites en centres fermés et sur les témoignages des personnes détenues.

La première partie décrit les 6 centres fermés existants. La deuxième commente les statistiques concernant le nombre de personnes enfermées, les raisons et la durée de leur enfermement, les plaintes, les isolements. La troisième partie analyse les aspects médicaux et psychologiques de la détention. La dernière décrit les pressions et violences qui accompagnent les expulsions.

Quelques faits à retenir. 8000 personnes sont en moyenne détenues chaque année. Le nombre d'enfants enfermés a considérablement augmenté (10 en 2005 contre 50 à 70 aujourd'hui), de même que les placements en cellules d'isolement. N'ayant commis aucun délit, toutes les personnes détenues le sont pour le seul motif de leur situation administrative : des demandeurs d'asile dont la demande n'a pas été examinée et des personnes en séjour illégal. Massivement, les personnes détenues ont été arrêtées au hasard d'un contrôle ou « piégées » par l'Office des étrangers qui les a convoquées pour un tout autre motif. Plus de 25% des détentions n'étaient pas justifiées et à peine 20% des détenus ont pu faire vérifier la légalité de leur détention en 2003. Normalement, la détention ne doit durer que 2 mois, mais il n'est pas rare qu'elle dépasse 5 à 8 mois. Il existe une commission des plaintes mais elle n'est pas compétente pour

les plaintes concernant les arrestations et les expulsions. Il y a eu 42 plaintes en 2004, dont 11 seulement ont été jugées recevables et une seule partiellement fondée.

La détention est très éprouvante parce que les détenus sont traités comme des criminels, ne connaissent pas la durée de leur détention et vivent dans une promiscuité constante. Ceux qui sont malades sont peu ou pas suivis parce que le service médical est dépendant de l'administration du centre. Ils arrivent même que ceux qui souffrent de troubles mentaux soient

mis en cellules d'isolement. Il y a d'autres formes de violations graves des droits de l'homme et de la loi belge sur les droits des malades. Lors des expulsions, les pressions et les brutalités sont récurrentes avec « des indices sérieux de traitements dégradants ».

Face à une telle situation, des résistances se développent : grèves de la faim, tentatives de suicide, heurts avec les gardiens, résistance au moment des expulsions, tentatives d'évasion. Elles trouvent à l'extérieur des formes multiples de solidarité auprès de toutes les personnes qu'interpelle l'existence même des centres fermés comme lieux de non-droit.

LABAYLE Henri, BOUTEILLET-PAQUET Daphné et WEYEMBERGH Anne, « **La lutte contre l'immigration illégale** », in : Ph. de Brucker (sous la direction de), *L'émergence d'une politique européenne d'immigration*, Bruxelles, Bruylant (Coll. de la Faculté de droit de l'ULB), 2003, pp. 371-442.

Tout le document sur la politique européenne est intéressant. Nous en avons détaché le long article concernant l'immigration illégale parce qu'il fait écho au rapport sur les centres fermés. On y voit que l'Europe systématise de plus en plus des mesures tendant au fond à sous-traiter la répression de l'immigration illégale auprès de pays tiers. Le maintien des centres fermés et l'exécution des expulsions impliquent la violation des lois belges ou européennes et des conventions internationales ? Il suffit de les déplacer ailleurs, de « Guantanamoiser » la répression de ceux qui fuient la misère et l'oppression et le tour est joué ! ■

جمعية جذور و مواطنات

Association Racines et Citoyenneté

► Objectif

Notre association s'adresse principalement aux personnes originaires du monde arabe. En partant de la connaissance de leurs besoins réels, elle vise à promouvoir la volonté autonome des concernés à s'unir, s'organiser et agir pour rencontrer ces besoins. Sur ces bases, l'association entend encourager et développer toutes les activités et toutes les initiatives qui leur permettent de :

- trouver leur place en Belgique dans l'égalité et la dignité, sans devoir renoncer à leurs racines ;
- contribuer à l'avènement de sociétés démocratiques et libérées de l'oppression étrangère dans les pays d'origine.

► Coordonnées

rue Herman Reuleaux 45 - 4020 Liège
Tél. fixe : 04 341 50 87
GSM : 0497 04 83 64
E-mail : demoise@yahoo.fr
Numéro de compte : 340-1219653-13



Joussour

« Passerelles »

14
juin 2007

Bulletin de l'Association Racines et Citoyenneté

Edito

L'approche de chaque élection crée l'espoir « un peu fou » que quelque chose va pouvoir changer si on vote de telle ou telle manière, si tel parti obtient une majorité confortable, si telle coalition forme le gouvernement, etc... Il y aura certes quelques petits changements - pas nécessairement d'ailleurs dans le sens souhaité par l'électeur. Mais pour l'essentiel, l'espoir d'un changement plus grand par le seul biais des élections n'est qu'une illusion. Prenons les deux points qui constituent les axes de l'activité de notre association : l'égalité des droits ici et le soutien aux peuples du Monde arabe dans leur quête d'indépendance et de démocratie.

- *L'égalité des droits* : Il faudrait légiférer clairement sur le port du voile comme partie intégrante de la liberté religieuse inscrite dans la Constitution. C'est le seul moyen d'empêcher le « bête » règlement d'ordre intérieur d'un athénée d'être au dessus de la Loi suprême de la nation, comme c'est le cas actuellement. C'est aussi le seul moyen de ne pas rendre contradictoires le droit à la liberté religieuse et les droits à l'enseignement et à l'emploi. Mais cela ne figure dans le programme d'aucun parti, toutes tendances confondues. Les pompeuses cérémonies de lutte contre « l'extrême droite et le racisme » ne sont que du folklore, car aujourd'hui, ce ne sont pas *encore* les partis d'extrême droite, mais bien des pouvoirs publics « démocratiques » qui, *déjà*, refusent que des femmes voilées travaillent aux guichets, dans les crèches, dans l'aide sociale, ou assurent la fonction d'assesseur dans les bureaux de vote...

Il faudrait aussi lier la citoyenneté à la résidence. C'est le seul moyen de ne pas maintenir l'aberration qui fait qu'un Turc ou un Tunisien, même s'il réside ici depuis des décennies, ne peut pas voter, alors qu'un Belge, qui réside à Los Angeles depuis les mêmes décennies, peut le faire. Mais cela non plus ne figure dans le programme d'aucun parti.

Il faudrait enfin abroger les lois « d'apartheid légal » (sur le terrorisme, sur les méthodes spéciales d'enquête, sur l'enquête de sécurité préalable, etc...). Et ce ne sont pas les partis qui les ont promues qui vont

mettre leur abrogation au programme. Or, Certains d'entre ces partis vont se retrouver dans le prochain gouvernement.

- *Le soutien aux peuples opprimés* : Il faudrait cesser de soutenir l'occupation en Irak, d'envoyer des soldats au Liban ou de punir les occupés en Palestine. Et cela ne figure pas dans le programme des partis qui ont une chance d'être dans le prochain gouvernement.

Il faudrait aussi cesser de traiter différemment les dictatures qui oppriment les peuples du Monde arabe — traitement qui consiste à soutenir celles qui ont du pétrole et sont obéissantes et à menacer ou aggraver celles qui défendent leur indépendance nationale.

A quelques nuances près, le maintien de cette même politique extérieure est une certitude. Et cela quelle que soit la prochaine coalition gouvernementale. Car ce qui la dicte principalement c'est de maintenir et d'agrandir les parts du marché mondial des entreprises belges et de garantir l'approvisionnement en sources d'énergie et en matières premières. La politique extérieure agressive et interventionniste qui accompagne ces intérêts est donc une nécessité. Mais une nécessité terrifiante, parce que génératrice d'injustices, d'oppressions, de guerres et de misère.■

L'équipe

sommaire

Chronique	2
Législation	3
Elections législatives	4
Documentation	10

Chronique

Cette chronique est réalisée à partir du journal *Le Soir* et de la revue de la presse belge du Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI, Bruxelles), sur le site <http://www.cbai.be/documentation/presse.html>

Racisme et discriminations

Racisme ordinaire

En septembre 2000, le patron d'un établissement Horeca a licencié un employé d'origine étrangère. Le formulaire de licenciement mentionnait le motif de la manière suivante : « *Ne peut pas s'adapter à notre pays. Il ferait mieux de retourner dans la brousse où les gens se battent entre eux* ». Un formulaire de licenciement est un écrit public et y introduire des propos racistes incite à la discrimination. Et cette incitation est punissable par la loi. C'est sur cette base qu'en avril dernier (7 ans après !), la Cour d'appel de Gand a enfin condamné le délinquant au paiement de 500 euros de dommages et intérêts. (Le Soir, 25/04/07)

Discrimination politique

En février dernier, paraît un appel à candidature pour le poste de directeur-adjoint du Centre pour l'égalité des chances, un service public fédéral dépendant du Premier ministre. Conditions : être francophone, avoir un diplôme universitaire et de l'expérience en matière de lutte contre le racisme.

Le bureau de sélection de l'administration (Selor) fait un premier tri pour ne retenir que 5 des 11 candidats en lice. 2 candidats sont proches du Parti socialiste (PS), 2 du MR (Libéraux francophones) et 1 du VLD (Libéraux flamands). Après l'examen oral, c'est l'un des candidats proches du PS qui est désigné.

Cette procédure est à la fois hypocrite et discriminatoire. Hypocrite, parce qu'elle cache un des éléments du profil demandé : être parrainé par un des partis au pouvoir. Discriminatoire, parce qu'elle utilise l'appartenance politique comme critère de sélection. Derrière une impartialité de façade, l'examen du Selor ne sert en fait qu'à départager les candidats « parrainés ». Le mode de désignation du directeur-adjoint du Centre pour l'égalité des chances ne

respecte donc pas ...l'égalité des chances. Un comble !

Mehmet Koksak, est l'une des victimes de cette discrimination. Il est licencié en communication (Université Libre de Bruxelles), mais il a été écarté lors du premier tri, parce qu'il n'était proche d'aucun des partis au pouvoir. Il envisage de déposer un recours au Conseil d'Etat. (Le Soir, 05-06/05/07)

Sans papiers

Le mouvement des sans-papiers continue, même s'il y a moins d'occupations d'Eglises et de grèves de la faim. Le mouvement de solidarité qui s'est formé autour de lui continue aussi et s'est fait plus interpellant à

l'approche des élections législatives. Derniers éléments :

le 30 mars, plus de 2000 personnes ont participé à Roulers (Flandre occidentale) à une marche silencieuse à travers la ville pour marquer leur solidarité avec Viola et sa mère (Albanaises menacées d'expulsion) et réclamer une politique d'asile plus juste. Le bourgmestre de la ville, (sociaux-chrétiens flamands) y a pris part. Le 22 avril, une manifestation a rassemblé à Liège plus de 1500 personnes pour dénoncer les centres fermés, les expulsions et l'arbitraire des régularisations. Elle a reçu un large soutien des principaux syndicats et de nombreuses associations. Le 19 mai, répondant à l'appel de L'Union de défense des sans papiers (Udep), près de plus de 3000 personnes ont manifesté à Bruxelles en faveur de la régularisation. des représentants, des Verts, du CDH (sociaux-chrétiens wallons) y ont participé. (Le Soir, 23/04/07, 21/05/07 ; Solidaire, 04/04/07) ■

Citoyenneté

Le film de fiction *Indigènes* (du français Rachid Bouchareb) évoque la contribution des tirailleurs africains, engagés de force par la puissance coloniale, à la défaite du nazisme. Son obtention du prix d'interprétation au Festival de Cannes en 2006 et son succès en salle ont attiré l'attention du grand public sur le sort qui a été fait à ces « soldats venus d'ailleurs » : l'oubli des morts et la négligence des survivants.

Complément documentaire, *La couleur du sacrifice* du belge Mourad Boucif a amplifié l'interpellation en donnant la parole aux survivants.

Le film comme le documentaire sont venus, ici en Belgique, relayer les échos d'une pièce de théâtre montée deux ans plus tôt (2004) par Sam Touzani au Théâtre royal flamand : *Gembloux, à la recherche de l'armée oubliée*. C'est à Gembloux en effet qu'en 1940 les tirailleurs marocains sont tombés par centaines dans la première victoire des alliés.

C'est pour concrétiser l'indignation suscitée par le sort qui est fait à ces anciens combattants qu'un mouvement est né porté par le *Collectif pour la Mémoire et la Dignité* (auquel notre association a apporté son soutien). Il est animé principalement par des jeunes (filles et garçons) de la « deuxième génération ». Leur but : obtenir l'égalité de traitement pour les soldats issus des colonies, faire connaître leur contribution à la lutte pour la libération, les intégrer dans la mémoire collective de la Belgique (grandes commémorations, manuels d'histoire...).

Trois moments forts des activités du *Collectif* à Liège : la projection du film *La couleur du sacrifice* (500 personnes), une conférence-débat (400 personnes) et la visite au cimetière de Chastre pour rendre hommage aux 2000 Marocains tombés sur le champ de bataille à Gembloux.

Il est important que les jeunes aient pris conscience du fait qu'avant que leurs parents ne laissent leurs poumons et leurs reins dans les mines de charbons, leurs grands-parents ont versé leur sang pour ce pays dont ils sont aujourd'hui hélas, des citoyens de seconde zone : stigmatisés et discriminés. Avec leurs parents, comme avec leurs grands parents, ils ont en commun de n'être pas traités de façon égale, de ne pas être reconnus dans leur dignité. ■

Législation

Nouvel accord belgo-marocain sur les prisonniers

Depuis 1997, les détenus marocains dans les prisons belges pouvaient purger leur peine dans leur pays d'origine. Mais sur une base facultative. Signé en mars dernier par Mme Onkelinx (ministre la justice, PS) et son homologue marocain, le nouvel accord va rendre ce transfert plus automatique. La procédure, qui va concerner 224 cas, est soumise à conditions : la peine doit être supérieure à un an, le prisonnier doit être sans titre de séjour et sans attaches durables en Belgique : une famille par exemple.

Nouveau protocole belgo-marocain sur le terrorisme

La Belgique n'avait jusqu'ici que des officiers de liaison au Maroc. Depuis avril dernier, le magistrat fédéral Daniel Bernard est devenu le premier magistrat belge en poste au Maroc. Il aura pour mission « d'expliquer » aux autorités marocaines les demandes des magistrats belges dans le cadre des suppléments d'enquête au Maroc : sur le trafic des stupéfiants, les rapt parentaux et, surtout, le terrorisme. Concernant ce dernier thème, un protocole a été signé. Il est destiné à lutter contre le « financement du terrorisme » avec pour levier de rendre possible la saisie et la confiscation des « biens issus du terrorisme ».

mariages suspects : avec un(e) sans-papiers, forcés, blancs...

En 2000, la Loi sur le mariage a été amendée pour permettre une enquête de la police de quartier quand un des deux futurs conjoints est sans papiers. En fonction du rapport de police, Le parquet peut ordonner une enquête plus approfondie et d'éventuelles poursuites. L'enquête sur « l'intention » de certains dans le mariage est ici discriminatoire puisqu'on n'enquête pas sur l'intention de certains autres.

Suite en 2006. Malgré les réserves du Conseil d'Etat, le

ministre de l'intérieur (VLD) et la ministre de la justice (PS) ont promu une nouvelle loi visant à renforcer les sanctions pénales contre le mariage blanc. L'article 79 de la Loi de 1980 sur le statut des étrangers prévoyait déjà une peine de prison (8 jours à 3 mois) pour le cas « simple » et ne s'appliquait qu'au partenaire malintentionné. Désormais, la sanction est plus lourde pour le mariage blanc monnayé : de 8 jours à 3 mois de prison et de 26 à 100 euros d'amende. Elle s'applique aux deux partenaires et celui qui est étranger perd son titre de séjour. Il est très significatif que la nouvelle loi ait été adoptée dans le cadre des modifications de la *Loi de 1980* sur le statut des étrangers. Tout se passe donc comme si même les naturalisés continuaient d'être « étrangers ».

Nouvelle suite en 2007. Le 12 avril dernier, à l'initiative de Mme Onkelinx (Justice), la Chambre a voté une loi réprimant le mariage forcé. Elle vise « toute personne qui, par des violences ou des menaces contraindra quelqu'un à conclure un mariage ». En cas « d'indices sérieux », et sans qu'il y ait plainte de la victime, le Parquet pourra lancer une procédure en vue de l'annulation de l'union. La loi prévoit aussi une peine allant de 1 mois à 2 ans de prison contre la personne ayant exercé la contrainte.

Il est facile de voir que ces nouvelles dispositions 1°) visent principalement les communautés d'origine turque et maghrébine : un stigmate de plus, car l'arsenal existant, concernant la traite des êtres humains par exemple, était suffisant et s'appliquait à tout le monde sans distinction; et 2°) ont été promues par des membres du Parti socialiste. ■ (Source : *Le Soir*, 20/03/07 ; 20/03/07 ; 30/04-01/05/07).

Maroc

La filiation de la nationalité par la mère

Les mères de nationalité marocaine n'ont pas le droit de transmettre leur nationalité à leurs enfants nés de père étranger. D'où de nombreux problèmes : les enfants, considérés comme étrangers, ne sont pas protégés par les lois marocaines notamment en cas de conflit entre les parents ; les mères subissent de lourdes contraintes administratives relatives aux cartes de séjour de leurs enfants et, souvent, au visa pour rentrer au Maroc ; l'impossibilité de porter la nationalité de la mère est ressenti par les enfants comme une injustice et un rejet par leur pays et par les mères comme un déni de leurs droits de citoyennes. Début février dernier, la Chambre des représentants du Maroc a adopté un projet de loi réformant le *Code de la nationalité* qui date de 1958. La loi prévoit l'octroi de la nationalité marocaine à des enfants de mère marocaine et de père étranger. Mais avec une condition : que le mariage ait été contracté selon les dispositions du *Code la famille* en vigueur (l'époux doit être musulman). De nombreuses associations de femmes marocaines ont jugé cette disposition discriminatoire. (*al-Charq al-Awsat*, 21/02/07)

Droit de vote des MRE

Le droit de vote avait été « octroyé » aux Marocains résidant à l'étranger (MRE) pour les élections dans leur pays d'origine en 1986 et 1994 ; puis, il leur a été retiré. Début novembre 2006, Il leur a été « octroyé » de nouveau, ainsi qu'aux Marocains nés à l'étranger. Mais les modalités de la participation n'ont pas été fixées, en particulier la révision de la législation électorale pour créer des circonscriptions à l'étranger. Les MRE ne pourront donc pas participer aux élections législatives de septembre prochain. En lieu et place, le régime marocain essaie de promouvoir ce qu'il appelle le *Haut Conseil de la Communauté Marocaine à l'Etranger* : une instance composée de personnes non élues, et donc « désignées » en fonction de leur acceptation des règles du jeu fixées par un chef d'Etat qui, lui non plus, n'a été élu par personne. Il s'agit donc de faire revivre sous une autre forme les « Amicales » d'autrefois qui combattaient les opposants au régime, usurpaient la représentation de la communauté d'origine marocaine à l'étranger et contribuaient à maintenir les membres de cette communauté dans un statut de citoyens de seconde zone, de sujets qui doivent montrer leur soumission pour avoir accès à des droits ou obtenir des avantages matériels et bénéficier de facilités administratives. ■

Elections Législatives

Le scrutin du 10 juin prochain a pour but, comme tous les 4 ans, de renouveler la Chambre des représentants et le Sénat. Ces deux institutions ont pour fonction de contrôler le gouvernement fédéral et d'adopter des lois : de leur propre initiative ou sur proposition du gouvernement. La Chambre a le dernier mot : les lois qu'elle adopte ne doivent pas nécessairement être validées par le Sénat, alors que les lois que le Sénat adopte peuvent être revues par la Chambre.

"Les règles du jeu" (1)

- *Les électeurs/électrices* : Pour voter, il faut être âgé de 18 ans et avoir la nationalité belge. Les personnes d'origine étrangère ne peuvent donc pas voter même si elles résident en Belgique depuis 25 ans, alors que les personnes de nationalité belge peuvent voter même si elles habitent à New York depuis 50 ans.

- *Les candidats/candidates* : Pour se présenter aux élections, il faut être âgé de 21 ans, résider en Belgique et avoir la nationalité belge ou celle d'un Etat membre de l'Union européenne. Il faut être belge pour voter, mais pas pour candidat. Résultat bizarre : on peut être candidat sans pouvoir voter.

- *Les circonscriptions* : pour se faire élire, les candidats doivent se présenter sur un espace donné :

Pour la Chambre, il y a 11 circonscriptions. Elles sont identiques aux provinces, sauf pour Bruxelles-Hal-Vilvorde (le territoire de la capitale + les communes flamandes à minorité francophone, dites « communes à facilités »). Chaque circonscription envoie à la Chambre un nombre d'élus proportionnel au nombre de ses habitants (et non de ses électeurs), donc y compris ceux qui ne peuvent pas voter (mineurs d'âge et étrangers). La répartition des 150 sièges de la Chambre est reprise dans le tableau en bas de page.

Pour le Sénat (74 sièges), il a deux circonscriptions appelées

« Collèges » : Le français (Wallons et francophones de Bruxelles) et le néerlandophone (Flamands et néerlandophones de Bruxelles). Avec respectivement 15 et 25 sièges élus directement. Sur les 34 autres, 21 sont désignés par d'autres élus (les parlements des communautés), 10 sont cooptés par les sénateurs eux-mêmes et 3 sont des membres de la famille royale qui, eux, ne sont élus par personne.

- *Les modalités* : le scrutin est un scrutin proportionnel de liste. Sur le nombre de sièges à pourvoir dans une circonscription, la liste d'un parti obtient un nombre de sièges proportionnel au nombre de voix recueillies. Mais ce n'est pas automatique, parce qu'il y a un double obstacle.

Le premier est légal : le « seuil d'éligibilité ». Une liste n'aura pas de siège si elle n'a pas atteint 5% des voix exprimées dans la circonscription. Il peut donc arriver qu'un candidat obtienne le plus grand score de tous les candidats en lice et ne pas être élu parce que sa liste n'a pas atteint ce seuil.

Le deuxième obstacle est mathématique : le « seuil des voix requises » pour un siège. Il se calcule en divisant le nombre total des voix exprimées par le nombre de sièges à pourvoir dans la circonscription. Une liste n'aura aucun élu si elle n'a pas atteint ce seuil, même si elle a dépassé (dans certains cas de très loin) le seuil légal des 5%. Dans la province de Namur par exemple (6 sièges à pourvoir), une liste doit dépasser les

10% au moins pour avoir un élu.

Compte tenu du fait qu'un électeur peut voter pour toute la liste ou pour un ou plusieurs candidats de la liste, un candidat est élu s'il obtient directement (par « voix de préférence ») ou indirectement (par « report de voix ») le nombre de voix requises à l'intérieur de la liste. Ce nombre est calculé de la façon suivante : le nombre total des voix en faveur de la liste divisé par le nombre de sièges auxquels le parti a droit en fonction de son résultat par rapport aux autres partis. L'ordre sur la liste ne joue donc que si le candidat n'a pas obtenu directement le nombre de voix requises.

Concernant la campagne électorale, chaque liste peut solliciter le vote des électeurs par l'affichage en rue, la visite à domicile, le téléphone, etc... Dans ce domaine, les moyens financiers mis à part, tous les partis sont plus ou moins sur un même pied. Il n'en est pas de même pour l'accès aux médias publics (radio et télé). En France par exemple, tous les candidats ont droit au même temps de parole. En Belgique, ce temps est calculé en fonction du nombre de sièges obtenus lors des précédentes élections de même niveau.

- *Conclusion* : les règles du jeu font que les petits partis n'ont quasiment aucune chance d'obtenir un élu. Certaines options sociales et politiques sont donc absentes du débat. Le système du financement des partis renforce ceux qui sont déjà forts. En effet, chaque parti qui a au moins un élu (soit à la Chambre, soit au Sénat) reçoit une dotation annuelle forfaitaire de plus de 158.000 euros (compte tenu de l'index). Mais il a un supplément

TABLEAU : LES SIEGES A LA CHAMBRE (150)
Distribution par circonscription

TABLEAU : LES SIEGES A LA CHAMBRE (150) Distribution par circonscription		
Flandre (79 sièges)	Wallonie (49)	Bruxelles- Hal-Vilvorde (22)
Anvers : 24	Hainaut : 19	
Flandre orientale : 20	Liège : 15	
Flandre occidentale : 16	Namur : 6	
Limbourg : 12	Brabant wallon : 5	
Louvain : 7	Luxembourg : 4	B-H-V : 22

annuel qui, lui, dépend du nombre de voix obtenues, chaque voix valant 1,25 euros. Exemple : le Parti socialiste, qui a eu plus de 855.000 aux élections de 2003, a eu droit à un supplément de plus 1.150.000 euros (compte tenu de l'index). Plus encore : si un parti a 5 élus ou plus à la Chambre et 4 élus ou plus au Sénat, il a le statut de « groupe politique » et reçoit alors des moyens financiers et humains additionnels (secrétaire politique, conseillers...).

Les résultats

Les élections donnent la composition de la Chambre et du Sénat. Mais cette composition ne détermine qu'en partie la composition du gouvernement et ses orientations qui, elles, sont soumises à beaucoup d'autres aléas.

Prenons un exemple. Monsieur "X" est électeur à Liège et a beaucoup d'attentes et, parmi celles-ci, il y en a une qui lui tient particulièrement à coeur : la régularisation des sans papiers. Il a donc voté pour l'un des grands partis favorables à cette régularisation (PS, CDH, Ecolo). Mais Il faudra qu'il attende pour savoir quel parti, côté flamand, a obtenu le meilleur résultat (c'est souvent de là que sort le Premier ministre) et que ce parti soit aussi favorable à la régularisation. Il faudra qu'il attende pour savoir si c'est ce parti qui va former le gouvernement. Si c'est le cas, il faudra qu'il attende pour savoir si le parti pour lequel il a voté va entrer dans le nouveau gouvernement.

Et ce n'est toujours pas gagné. Il faudra que Monsieur « X » attende pour savoir si la majorité des partis qui formeront la coalition gouvernementale sont favorables à la régularisation. Si ce n'est pas le cas, il faudra qu'il attende pour savoir si au moment de la négociation de l'accord de gouvernement, la régularisation est maintenue par le parti pour lequel il a voté : elle peut être sacrifiée dans le « donnant-donnant » au profit du maintien d'autres points considérés comme plus importants. Si elle est maintenue, il faudra qu'il attende pour savoir si elle fera l'objet d'une

loi qui rassemblerait une majorité à la Chambre.

En bref, si Monsieur "X" compte sur les élections pour obtenir gain de cause, il risque d'être déçu. En fait les deux seules régularisations « massives » qu'il y a eu en Belgique ont été obtenues sous une pression extérieure aux résultats électoraux. Celle de 2000 a été largement déterminée par la pression des circonstances politiques (mouvement des sans-papiers, mouvement des solidarité autour d'eux, mort de Sémira Adamu lors d'une expulsion...), et la pression de considérations sécuritaires (aucun Etat ne peut se permettre d'avoir sur son territoire un trop grand nombre de personnes pour lesquels il ignore ce qu'ils font et où ils sont).

Que faire ?

Au vu des règles et des aléas, on peut choisir de voter « blanc » pour marquer « qu'on n'y croit pas trop ». C'est légitime. Le vote étant obligatoire et électronique, le vote blanc est donc la seule manière de s'abstenir, de boycotter, etc.

A ceux qui ont décidé de choisir parmi ceux qui se présentent, notre association ne propose pas de consignes précises, mais une ligne de conduite. Nous partons des constatations suivantes : il y a les partis qui sont ouvertement hostiles aux revendications spécifiques de notre communauté et il y a ceux qui le sont moins ; parmi ces derniers, certains sont porteurs de revendications générales qui nous partageons avec les autres citoyens belges ; dans les listes des divers partis, tous les candidats ne se valent pas.

Nous en déduisons trois principes à respecter pour faire un choix : 1°) ne pas voter pour les partis d'extrême droite et de droite (Front National, Force Nationale, Mouvement Réformateur) ; 2°) voter, chacun selon sa sensibilité, pour n'importe quel autre des autres partis ; 3°) ne pas voter pour l'ensemble d'une liste, mais pour tel ou tel candidat qui nous inspire confiance : d'une part, pour essayer de perturber l'ordre hiérarchique dans lequel les partis présentent leurs candidats et, d'autre part, pour

faire l'expérience de la capacité ou l'incapacité du candidat pour lequel nous avons voté à tenir ses promesses, à se libérer du carcan de son parti, à écouter ses électeurs. ■

(1) Sources : principalement les fiches du *Soir*, du 07/05/07 au 25/05/07..

Les partis politiques

Il y a différents courants dans les partis politiques. Certaines tendances (ou individus), dans des partis plutôt à gauche ou au centre, seraient mieux dans un parti de droite, voire d'extrême droite. Mais si on prend en considération leurs options socio-économiques, leurs attitudes face aux droits des personnes étrangères ou d'origine étrangère et leurs positions en politique extérieure et si on ne tient compte que de la tendance principale dans chacun d'eux, on peut classer les partis de la façon suivante :

- *Extrême droite* : Front National, Force Nationale, Front National B.,
- *Droite* : Mouvement Réformateur (MR), Rassemblement Wallonie-France (RWF), Vivant,
- *Centre droit* : Centre Démocratique et Humaniste (CDH),
- *Centre gauche* : Parti Socialiste (PS), Ecolo,
- *Gauche* : Parti du Travail de Belgique (PTB), Parti communiste (PC), Comité Autre Politique (CAP),

Candidats originaires du Monde arabe

Dans la circonscription de Liège, il y a quelques candidats originaires du monde arabe.

- A la Chambre, il y en a un sur la liste du CDH (Abdelkader Boushaba), un sur la liste du PS (Hassan Bousetta) et deux sur la liste du PTB (Rafiq Rassaâ et Jilali Laouej). Sur la liste du Mouvement Pour l'Education, des indépendants, tous les candidats sont originaires du monde arabe ou de la Turquie - c'est une première !.

- Au Sénat, il y a un candidat sur la liste du CDH (Hamza Fassi-Fihri), deux sur la liste du PS (Fadila Laanan et un suppléant : Az-Dine Aouragh), un sur la liste des Ecolos (Ahmed Mouhssin), deux sur la liste du PTB (Laila Elmahir et Abbas Alaouie).

Bien entendu, l'origine n'offre aucune garantie : les candidats sont dans des partis qui ont leur agenda, leur discipline, etc... Mais il est raisonnable de penser qu'ils auront un peu plus de sensibilité que d'autres aux attentes spécifiques de notre communauté en matière d'égalité des droits et de politique extérieure (sur le Moyen-Orient par exemple).

Documentation

Comité de vigilance en matière de lutte contre le terrorisme (Comité T), **Rapport 2006**, Bruxelles, 2007, 63 p. (texte disponible sur www.liguedh.be)

Le Comité T est composé de responsables d'associations de défense de droits de l'homme, d'avocats et de représentants politiques qui y sont actifs à titre individuel. Il se veut une sorte d'instance de vigilance citoyenne quant au respect des règles de l'Etat de droit dans le cadre de la « lutte contre le terrorisme ». Dans son rapport pour l'année 2006, le Comité analyse de façon minutieuse une quinzaine de dossiers : l'affaire Bahar Kimyongür (DHKC-P), le procès du Groupe Islamique Combattant Marocain (GICM), Les vols secrets des avions de la CIA (arrestation et transfert illégaux de prisonniers vers des centres de tortures), l'affaire Swift (espionnage des transferts financiers par les Etats-Unis), les ex-détenus belges de Guantanamo, l'affaire Vinck-Sayadi (la liste des personnes et entités terroristes), les enquêtes de sécurité préalables pour l'accès à certains postes (screening), etc...

L'analyse montre que la plupart des violations constatées tiennent au caractère flou de la loi de 2003 sur les infractions terroristes. Résultat : des individus ou des groupes sont poursuivis sur la base de dispositions qui ne relèvent plus du droit commun à tous. Ils ne peuvent donc pas bénéficier des garanties habituelles en matière de recours, de droits de la défense, de conditions de détention, de respect de la vie privée ou de liberté d'expression et d'association.

Le cas de Bahar Kimyongür est un des plus révélateurs de ces dérives. Exemples : dans une réunion secrète présidée par une représentante du ministère de la Justice, de hauts fonctionnaires de l'Etat ont « comploté » en vue de faire extradier vers la Turquie un citoyen belge par l'entremise des autorités hollandaises (la Belgique ne pouvant extradier elle-même un de ses ressortissants). Après l'échec

de l'extradition, il a été condamné à 5 ans de prison ferme pour des faits de terrorisme avec pour seul « fait » la traduction d'un tract pour une organisation turque ayant une représentation légale en Belgique. A propos de la réunion secrète ayant abouti à l'arrestation de Bahar en Hollande, La Ministre de la Justice, Mme Onkelinx (PS), n'a pas hésité à mentir de façon répétée pour couvrir le forfait : tenir une réunion pour savoir comment... contourner la loi ! Ses mensonges ayant été éventés, elle a fini par se réfugier derrière le fait que le PV de la réunion en question est classé « confidentiel ».

Dans le procès de Bahar, tout est d'exception, en particulier le régime

carcéral (isolement, surveillance excessive, lumière continue, préau réduit...). Suite aux recours des avocats pour alléger ce régime, le juge a donné raison aux plaignants pas moins de cinq fois. Les autorités ayant à chaque fois refusé de s'exécuter, le juge a fini par leur imposer une astreinte de 250 euros par jour et par infraction.

Une dernière remarque : il est frappant que la plupart des dérives analysées ont pour victimes des personnes étrangères et pour la plupart de nationalité belge. Certains lecteurs de notre bulletin ont été choqués par l'expression « apartheid rampant » que nous avons utilisée pour décrire de telles pratiques. Qu'ils lisent le rapport du Comité T et ils verront que l'expression est très modérée. ■

Résister à la panique sociale, Revue *Echos Bruxelles laïque*, n° 55, 4^e trimestre 2006.

Ce numéro est un bon complément au rapport du Comité T. Ses divers articles apportent une vue sur l'arrière fond politique des dérives qui y sont relevées. En particulier : l'utilisation de la peur, après le 11 septembre 2001, pour faire accepter par une partie de l'opinion publique des mesures arbitraires contre des étrangers ou des citoyens d'origine étrangère.

On signalera en particulier l'article de Jean-Claude Paye, « La création d'une jurisprudence d'exception » (pp.9-11) et l'article de Andrea Rea, « délinquance et immigration : usage politique d'une association symbolique » (pp. 16-17). ■

جمعية جذور و مواطنية

Association Racines et Citoyenneté

► Objectif

L'association s'adresse principalement (mais pas exclusivement) aux personnes originaires du monde arabe. En partant de la connaissance de leurs besoins réels, elle vise à promouvoir la volonté autonome des concernés à s'unir, s'organiser et agir pour rencontrer ces besoins. Sur ces bases, l'association entend encourager et développer toutes les activités, les initiatives et les collaborations qui leur permettent de :

- trouver leur place en Belgique dans l'égalité et la dignité, sans devoir renoncer à leurs racines ;
- contribuer à l'avènement de sociétés démocratiques et libérées de l'oppression étrangère dans les pays d'origine.

► Coordonnées

rue Herman Reuleaux 45 - 4020 Liège
Tél. : 04 341 50 87 ~ 0497 04 83 64
E-mail : demoise@yahoo.fr
Numéro de compte : 340-1219653-13



Joussour

« Passerelles »

15
Sept. 2007

Bulletin de l'Association Racines et Citoyenneté

Edito

Début juillet dernier, un jeune homme se noyait dans le canal de dérivation de la Meuse (voir détails en page 6). Deux mois après son tragique décès, une certitude : Il n'est pas mort parce que, coupable d'un vol, il fuyait la police qui faisait « son travail ». Il est mort parce que, tout à fait innocent, il avait le faciès et le profil du « coupable idéal » : un jeune belge d'origine étrangère.

Il est mort parce que la police fait peur. Une police qui est principalement formée et préparée pour pourchasser les petits vols et les infractions de circulation routière. Les grands voleurs et les fraudeurs du fisc et de la sécurité sociale, eux, n'ont rien à craindre. Ils planquent leur larcin dans les paradis fiscaux ou sur des comptes secrets et attendent tranquillement les amnisties fiscales. Pendant qu'on multiplie et affine le quadrillage de contrôle, de prévention, d'« éducation des rues » contre les jeunes, les grands voleurs bénéficient — est-ce un hasard ? — d'une inspection des finances avec un nombre gravement insuffisant de contrôleurs. Et il y en a eu encore moins avec un ministre MR — est-ce encore un hasard ?

Pendant que les jeunes d'origine étrangère n'ont même pas droit à la présomption d'innocence, les grands voleurs ont droit à l'impunité et à la protection d'un secret bancaire anachronique et quasi unique en Europe. Résultat : zèle disproportionné et agressivité contre les uns, tendre laxisme pour les autres. Le mot « scandale » n'est pas assez fort pour décrire cette situation.

Il n'est pas assez fort non plus pour qualifier l'attitude du Ministre Courard (PS) au moment de donner suite aux demandes de reconnaissance des mosquées de Liège et d'ailleurs (voir détails en page 2). En se pliant à l'avis de la Sûreté de l'Etat

pour décider du refus, il a du coup frappé de suspicion les demandeurs. Une suspicion qu'il n'y a pas moyen de lever : les motifs de la Sûreté sont protégés par le « secret d'Etat » et la décision du Ministre par l'inexistence de toute voie de recours judiciaire (*).

C'est ainsi que certaines catégories de citoyens, ont le *devoir* d'accepter d'être toujours suspects sans avoir le *droit* de savoir de quoi on les accuse. On a déjà parlé ici de « l'apartheid légal » qu'impliquent les lois et mesures de la « lutte contre le terrorisme ». En voilà un aspect particulièrement révoltant !

En conclusion, voici notre revendication : *l'égalité de tous devant la justice et une police qui fonctionne dans le respect des lois et sans préjugés envers telle ou telle partie de la population.* ■

L'équipe

(*) La Sûreté dont se prévaut le Ministre n'était évidemment au courant de rien quand ses amis de parti à Charleroi piquaient dans la caisse, casaient les copains et se payaient de bons restaurants avec l'argent du contribuable — bien à l'abri dans le cocon des « communautarismes » sociaux et partisans !

sommaire

Chronique	2
Elections législatives	4
Liège : mort d'un innocent	6
Documentation	7

Chronique

Cette chronique est réalisée à partir du journal *Le Soir* et de la revue de la presse belge du Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI, Bruxelles), sur le site <http://www.cbai.be/documentation/presse.html>

Racisme et discriminations

L'islamophobie : les nouveaux habits du racisme

Udo Ulfkotte est un ancien conseiller du gouvernement chrétien-démocrate allemand sous Helmut Kohl. Il a décidé d'organiser une manifestation européenne à Bruxelles contre « l'islamisation de l'Europe ». Et il a choisi pour cela la date symbolique du 11 septembre - date anniversaire des attentats de New-York. La manifestation ayant été interdite par le bourgmestre (PS), Ulfkotte a pris comme avocat le sénateur Coviliers du VB (extrême droite flamande) et rencontré le chef de file de ce dernier parti. Il avait auparavant rencontré un autre militant du VB (Bart Debie), commissaire d'Anvers condamné pour violence policière et falsification de P.-V. dans une affaire où la victime était un Belge d'origine turque.

D'autres groupes et partis d'extrême droite dans toute l'Europe ont les uns après les autres soutenu l'appel à manifester : des néonazis allemands, le groupe d'extrême droite francophone *Nation*, le groupe xénophobe britannique *No Sharia Here*, le parti danois *SIAD* (ces deux derniers faisant partie de la coalition *Stop the islamisation of Europe*).

Cette manifestation fait partie d'une vaste campagne de stigmatisation de la communauté musulmane dont les signes sont de plus en plus nombreux : les caricatures de Mahomet au Danemark ; les tentatives d'interdiction du Coran en Hollande ; les agressions contre les imams en Angleterre ; les manifestations violentes contre la construction de mosquées en Allemagne ; les déclarations du Pape sur le caractère violent de l'Islam ; les déclarations de son secrétaire

particulier sur le danger que représente les « tentatives d'islamisation de l'Europe pour l'identité de l'Europe », etc...

Cette campagne d'incitation à la haine raciste est basée sur l'idée que tous les musulmans, par nature, sont des terroristes et des extrémistes potentiels (d'où le choix de la date du 11 septembre) et que les Européens qui ne sont pas de culture chrétienne sont des citoyens de seconde catégorie.

Le premier but de cette campagne est de diviser les gens, de les monter les uns contre les autres pour détourner leur attention des dégâts sociaux de l'extrémisme néolibéral. Le deuxième but est d'intimider certains citoyens pour les pousser à accepter d'avoir moins de droits : il a un caractère répressif. Sous cet aspect, cette campagne est

le corollaire des lois discriminatoires de la « lutte contre le terrorisme » promues par une Ministre qui appartient au même parti (PS) que celui qui s'est soumis à l'avis de la Sécurité de l'Etat pour ne pas reconnaître les mosquées, que celle qui laisse les directions d'école interdire le port du foulard, que celui qui interdit ce même foulard aux assesseurs des bureaux de vote, etc... (Source : *Le Soir*, 10-18-19-20-21/08/07, 11/09/07)

Cette situation de participation des pouvoirs publics au développement de ce nouveau racisme est confirmé par le dernier rapport de la Commission du Conseil de l'Europe contre le Racisme et l'Intolérance (Ecri). Il pointe en particulier les problèmes posés par « la lutte contre le terrorisme » et souligne que cette lutte a entraîné « l'adoption de législations directement ou indirectement discriminatoires ainsi que des pratiques discriminatoires de la part des pouvoirs publics ». (*La Libre Belgique*, 25/05/07 d'après les agences AFP et Reuters)

Culte musulman

En Région wallonne, il y avait 2079 lieux de culte reconnus et financés par les pouvoirs publics : le fédéral pour le traitement des imams, le régional pour l'entretien des lieux et le communal pour les paroisses catholiques. Parmi ces lieux subsidiés, il y avait 2002 églises catholiques, 54 temples protestants, 19 églises orthodoxes (avec leurs deux grandes tendances), 3 synagogues, et 1 église anglicane. Depuis fin juin dernier, 43 mosquées (sur 130 demandes) sont venues s'ajouter au nombre : 60% appartiennent à la communauté d'origine turque et 40% à la communauté originaire du monde arabe. Pendant 30 ans, l'islam est resté le seul culte qui était privé de financement public.

Dans la province de Liège, seules 12 mosquées ont été reconnues et s'ajoutent aux 461 églises catholiques, 12 temples protestants, 3 églises orthodoxes et une synagogue. A Liège-ville, aucune mosquée de la communauté originaire du monde arabe n'a été reconnue.

Pourquoi certaines mosquées n'ont pas été reconnues ? Le ministre Courard (PS) répond qu'il a suivi l'avis de la Sûreté de l'Etat (*Le Soir*, 20/06/07). Depuis 2004 en effet, un accord entre les gouvernements fédéral et régional prévoit que la Sûreté doit être consultée pour toute demande de reconnaissance. L'avis de la Sûreté est « fondé sur des éléments concernant la sécurité de l'Etat ou l'ordre public ». S'il est négatif, les lieux de culte concernés n'ont pas accès au rapport de la Sûreté pour se défendre et aucune voie de recours judiciaire n'est prévue. Les déboutés ne peuvent que réintroduire une nouvelle demande. Opacité et arbitraire donc ! Et jusqu'ici, seule la communauté musulmane en fait les frais. ■

Né à Casablanca en 1960, Chokri Mahassine est arrivé avec ses parents en Belgique à l'âge de 5 ans. Il obtient son agrégation en sciences et géographie. Depuis 2002, Il est le créateur et l'animateur d'un festival annuel de musique pour les 55 ans dont le succès est allé grandissant.

Mais auparavant, en 1999, il devient le premier député fédéral (pour le PS flamand) d'origine marocaine, puis sénateur jusqu'à en 2001. Il est, cette même année, élu conseiller communal à Bourg-Léonard (Limbourg). En 2003, il s'installe à Genk et est élu au Parlement fédéral avec 17.930 voix de préférence. C'est cette année-là, qu'on licenciat à tour de bras à l'usine Ford de Genk : il organise un concert gratuit en solidarité avec les travailleurs. En 2004, il est élu au Parlement flamand avec 17.995 voix.

Tout cela n'a pas empêché ce qui lui est arrivé à la mi-août de cette année, à cause de son faciès, dans un restaurant de Hasselt qui se transforme en discothèque aux petites heures. Ayant appris qu'on refusait l'entrée à certains, il a voulu tester par lui-même. Sous prétexte qu'il n'était pas « un client régulier », il a été interdit d'entrée ainsi qu'une autre personne d'origine étrangère, pendant que, sous ses yeux, des dizaines d'autres entraient sans difficulté. Pourtant, Mahassine n'a pas déposé plainte. Il explique : « *je veux simplement que tout le monde puisse entrer dans ce resto, sans considération d'origine, et il y a plus de chance de convaincre les propriétaires en parlant avec eux* ».

Mais il en garde un mauvais souvenir : « *vous ne pouvez pas savoir, dit-il, combien c'est humiliant de voir les portes qui se ferment devant vous. C'est comme ça qu'on fait des jeunes agressifs et récalcitrants* ».

La discrimination dictée par le racisme ordinaire de 'Monsieur tout le monde' a empêché Mahassine de danser un peu. Mais qu'en est-il de celles qui sont empêchées, en toute légalité, d'avoir un travail, de choisir leur école ou d'être assesseurs par des règlements et circulaires ou par des mesures tacites contre le port du foulard ? (*Le Soir*, 13/08/07). ■

Ce qu'on peut faire avec la Convention de Dublin

La Convention de Dublin permet de renvoyer les demandeurs d'asile dans le pays de l'Union européenne où ils ont fait leur première demande d'asile ou par lequel ils ont transité. Or les procédures d'asile ne sont pas harmonisées. En Suède, par exemple, les demandeurs d'asile sont très protégés, alors qu'en Grèce ils ne le sont pas du tout. Il s'ensuit que le droit d'asile peut tout simplement ne pas être appliqué. C'est ce que prouve dramatiquement ce qui est arrivé à un vieux couple d'Irakiens.

Le fils de ce couple est arrivé en Belgique il y a 3 ans. Le statut de réfugié lui a été accordé et il est sur le point d'être naturalisé. Voulant le rejoindre, ses parents sont passés par la Grèce qui a rejeté leur demande d'asile. Ils ont alors payé un passeur pour rentrer en Belgique. Mais l'Office des étrangers a décidé d'appliquer la Convention de Dublin. Il les détient dans un centre fermé en vue de leur expulsion vers la Grèce qui ...n'accorde pas l'asile aux Irakiens.

L'Office des Etrangers refuse ainsi de tenir compte des clauses humanitaires qui obligent moralement les Etats de prendre leur responsabilité dans l'accueil quand il s'agit d'un regroupement familial. Le refus « technique » est donc ici une ruse pour se débarrasser de cette responsabilité - en se cachant cyniquement derrière la législation européenne. (*Le Soir*, 08/06/07 et 20/06/07)

Le Mouvement des sans-papiers

depuis le début de l'année 2006, les sans-papiers ont initié un large mouvement de lutte pour leur régularisation. Organisés pour la première fois de façon autonome, ils ont occupé des lieux de culte et des édifices publics. Ils ont organisé des manifestations, des grèves de la faim, des sit-in, des interpellations politiques.

Très important aussi : un grand mouvement de solidarité s'est créé autour des sans-papiers. C'est ainsi qu'ils ont ensemble acquis assez de force pour, à la veille des élections, obliger les grands partis à prendre position sur la régularisation. Mais, étant donné le résultat des élections, seul un des trois partis francophones favorables à la régularisation (le Cdh) est aujourd'hui en lice pour la formation du futur gouvernement, et il n'est pas en position de force pour poser des exigences en cette matière. De surcroît, le parti qui a gagné les élections en Flandre (Les sociaux-chrétiens flamands) propose de créer une « commission d'avis » sur les demandes de régularisation, mais ne veut pas voir les critères à appliquer inscrits dans une loi. (*Le Soir*, 16-17/06/07 et 18/06/07)

Depuis ce printemps, la plupart des occupations ont pris fin. Mais le mouvement ne s'est pas arrêté pour autant. Une grande manifestation a été organisée le 17 juin dernier pour faire pression sur les négociateurs du gouvernement. Elle a reçu l'appui des deux grands syndicats et a rassemblé près de 10.000 personnes à Bruxelles.

L'affaire Angélica

Le 30 juin dernier, une fillette équatorienne de 11 ans et sa mère (une militante de l'Union de défense des sans-papiers), ont été arrêtées et détenues dans un centre fermé de Bruxelles. La Belgique viole ainsi les conventions internationales sur les droits de l'enfant auxquelles elle a adhéré. Elle viole aussi la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (la Belgique a déjà été condamnée pour un cas similaire en 2002). L'affaire, très médiatisée, a suscité l'indignation : citoyens et associations ont multiplié les sit-in devant le centre fermé.

La petite Angélica est ainsi devenue le symbole du martyr de tous les enfants détenus en centres fermés. Elle n'est pas en effet un cas exceptionnel : le nombre d'enfants enfermés va croissant. Côté partis : CDH et Ecolo sont contre l'enfermement des enfants. le PS est contre aussi, mais cela fait 8 ans qu'il est au gouvernement qui les enferme. Sans surprise, le MR est pour l'enfermement. - A ne pas oublier ! ■

Élections Législatives

Voie ouverte au mouvement social

Aux élections du 10 juin dernier, 7,5 millions d'électeurs étaient appelés à élire 150 députés et 40 sénateurs. Près de 700.000 personnes n'ont pas participé au vote, chiffre en augmentation par rapport à 2003 (de 8,1 à 8,9%). Les votes blancs et nuls sont restés stables (autour de 5%). Quelles leçons tirer des résultats ?

Nouvelle victoire de la droite (1)

Par rapport aux grandes options socio-économiques et politiques, l'extrême droite (VB, FN) a avancé en nombre de voix. La droite (MR, VLD, LDD), est l'option qui a recueilli le plus de voix : près de 2 millions (*voir tableau 1*). La droite et l'extrême droite ont des divergences dans les méthodes politiques et les priorités, mais leurs programmes économiques et sociaux sont très proches (*voir encadré*). Le bloc de droite qu'elles forment ensemble - avec une frange difficile à quantifier de ce qu'on appelle le « centre » - a remporté une nouvelle victoire aux dernières élections : 64 sièges avec 42,3% des voix.

Mais, derrière cette victoire apparente, il y a une petite défaite tout à fait significative. Par rapport au scrutin de 2003, ce bloc de droite perd en fait 4 sièges : 1 par l'extrême droite et 3 par la droite. Il perd aussi le poste de premier ministre. Cette défaite est significative parce que ce sont les éléments les plus souples (VLD-MR) de ce bloc qui dirigeaient le gouvernement sortant. Mais cette souplesse n'a pas suffi. L'électeur a dit non à l'option qu'ils représentaient et, en passant, a sanctionné leurs coalisés de centre-gauche. Plus durement, surtout parce que le centre-gauche, dans pareille coalition, ne pouvait obtenir que peu de choses pour ses électeurs. Pire, il a laissé passer des mesures anti-sociales, comme le montre l'exemple de l'électricité (2).

Wallonie et Bruxelles

Cette petite défaite de la droite sur le plan national se vérifie tout aussi bien pour la Wallonie-Bruxelles (*voir tableau 2*). La droite (MR) y gagne en voix, mais perd un

siège (deux si l'on compte le député transfuge de centre-droit). Mais, plus important, elle perd un siège à Liège et un autre dans son propre fief : le Brabant wallon. Et à chaque fois au profit de l'option de centre-gauche qui n'était pas au gouvernement (Ecolo).

Les deux options de centre-gauche réunies ont 28 sièges avec 16% de voix, contre 23 sièges avec 12,5 % pour la droite. Elles sont majoritaires dans 5 circonscriptions sur 6, avec plus de 40% des voix dans 3 d'entre elles. Cela s'explique par le fait que les voix perdues par le PS se sont principalement portées sur l'autre composante de centre-gauche et dans une moindre mesure sur le centre-droit (CDH). Dans le même temps, l'extrême droite (FN) ne progresse pas du tout dans 4 circonscriptions sur 6, et très peu dans le reste. Résultat : la droite a peut-être remporté une victoire sur le PS, mais elle a perdu contre le centre-gauche (24 sièges pour la droite contre 29 en 2003 et 23 sièges contre 28 en 2007).

Ces tendances apparaissent aussi à travers un autre indice : le MR et Ecolo progressent partout en nombre de voix mais le MR perd 1 siège au total tandis qu'Ecolo en gagne 4, dont deux aux dépens de ce même MR et dans deux circonscriptions différentes (3).

Liège

Ces tendances sont encore mieux illustrées par les résultats de la circonscription de Liège (*voir Tableau 3*). La droite (MR) progresse en nombre de voix mais

perd un siège. La première composante de centre-gauche (PS), sanctionnée, recule en nombre de voix mais sans perte de sièges. La deuxième composante (Ecolo) progresse en nombre de voix et gagne un siège aux dépens de la droite. Le centre-gauche reste dominant (7 sièges contre 6 pour la droite en 2003 et 8 sièges contre 5 en 2007). L'extrême droite recule en nombre de voix, tandis que progresse la gauche proprement dite (PTB, PC, CAP) : elle double le nombre de ses voix, même si ce nombre reste encore minime.

Le « front du refus »

Ces mêmes tendances ont une expression plus radicale. Elle apparaît d'abord dans les 8,9% d'abstention : plus de 780.000 électeurs n'ont pas participé au scrutin, ce qui est énorme pour un pays où le vote est obligatoire et où l'abstention est punie par une amende. Elle apparaît ensuite dans les plus de 5,1% de votes blancs et nuls : plus de 360.000 personnes. Elle apparaît enfin dans les 4,2% d'électeurs, soit 320.000 personnes, qui ont tourné le dos aux grands partis et voté pour une petite liste. Au total, si l'on additionne ces trois catégories, ce « front du refus » pèse plus de 1.500.000 électeurs, soit plus d'un électeur sur cinq. Ce n'est pas rien. Si l'on ajoute à ceux-là les votants pour Groen/Ecolo (9,1%), on a là un bloc de plus de 27 % de personnes dont l'attitude ou le vote expriment un mécontentement, plus ou moins diffus du point de vue de la conscience des enjeux, mais bien réel. (*voir Le Soir du 12/06/07*).

Or ce mécontentement a un rapport avec les grandes tendances du scrutin : recul de la droite,

Le bloc de droite

Les deux tendances du bloc de droite veulent moins de protection pour les travailleurs (diminution des salaires, précarisation et flexibilisation des conditions de travail, limitation des droits syndicaux, conditionnement des allocations...) et plus de protection pour les entrepreneurs (moins d'impôts directs et plus d'indirects, réduction des cotisations sociales, soutien de la « compétitivité » aux dépens des salariés...). Toutes les deux aussi privilégient la répression dans la solution des problèmes sociaux et d'immigration. Toutes les deux enfin, au delà des apparences, sont profondément hostiles à l'égalité des droits entre tous les citoyens (allochtones et autochtones) et favorables, en alliance avec les Etats-Unis, à une politique extérieure d'oppression et d'exploitation des pays et peuples faibles.

sanction de l'allié de centre-gauche au gouvernement et progrès d'Ecolo et du centre-droit. Mais il a surtout un rapport avec ce qui se passe dans le mouvement social : grèves de plus en plus dures (Ford-Genk, Volkswagen-Forest, Flexus...), grèves « sauvages » (Aéroports de Zaventem et de Charleroi, TEC...), grèves et manifestations des travailleurs de toutes sortes de secteurs, manifestations de solidarité avec les résistances au Moyen-Orient ou avec les sans-papiers, apparition de nouvelles formes d'organisation autonomes, tendance au regroupement dans les partis de gauche, tendance aux dissensions dans d'autres, etc...

Au moment où la droite se prépare, en alliance avec le centre-droit, à relancer les mesures en faveur des plus riches (*voir encadré p. 4*), toutes les résistances directes vont donc se poursuivre et se renforcer : les résistances de ceux qu'on veut faire travailler plus avec un salaire moindre, ceux qu'on veut faire travailler dans la précarité et la flexibilité, ceux qui sont discriminés et stigmatisés, ceux qui sont livrés aux employeurs au noir faute de régularisation, ceux qui sont pressurés par le gonflement des impôts indirects, etc... Or, toutes ces résistances se feront dans de meilleures conditions : le centre-gauche sera dans l'opposition et aura donc moins de raisons d'en étouffer l'essor. C'est là l'une des conséquences majeures du scrutin du 10 juin. ■

(1) L'analyse qui suit ne prend en compte que les résultats à la Chambre.

(2) Les coalisés de centre-gauche ont voté la libéralisation de celle-ci et l'ont, comme les autres, « vendue » en prétendant que la concurrence allait abaisser les prix. Or, non seulement ce n'est pas le cas, mais de plus cette électricité est devenue plus chère pour les communes aussi (éclairage public), et le consommateur va sans doute payer plus de taxes pour compenser les pertes.

(3) Un des 2 sièges perdus par le MR a été récupéré dans le Hainaut. Cette circonscription est la seule où les 3 sièges perdus par le PS ont été équitablement partagés entre les trois autres partis.

(4) Mouvement Pour l'Education est la seule liste qui ne comportait que des candidats d'origine non-européenne.

Tableau 1 : Résultats du Royaume par options socio-économiques et politiques (Chambre : 150 sièges)

Options	2003			2007			Evolution voix/sièges
	voix	%	sièges	voix	%	sièges	
Extrême droite (VB+ FN)	891.419	13,6	19	931.229	13,96	18	+ / -1
Droite (VLD+MR+LDD)	1.758.175	26,8	49	1.893.166	28,38	46	+ / -3
Centre-droit (CD&V+CDH)	1.431.808	21,9	30	1.639.027	24,57	40	+ / +11
Centre-gauche (SP.A/S + PS+ GROEN+ECOLO)	2.199.065	33,5	52	2.015.383	30,20	46	- / -6
Gauche (PVDA/PTB, CAP, PC)	32.190	0,5	0	96.181	1,15	0	+ / =

Tableau 2 : Résultats de Wallonie - Bruxelles (Chambre : 62 sièges)

Partis	2003		2007		Evolution voix/sièges
	voix	sièges	voix	sièges	
MR	748.952	24	835.073	23	+ / -1
PS	855.992	25	724.787	20	- / -5
CDH	359.660	8	404.077	10	+ / +2
ECOLO	201.118	4	340.378	8	+ / +4
FN	130.012	1	131.385	1	+ / =
PTB	11.298	0	17.414	0	+ / =

Tableau 3 : Résultats de la circonscription de Liège (Chambre : 15 sièges)

Partis	2003			2007			Evolution voix/sièges
	voix	%	sièges	voix	%	sièges	
MR	186.582	30,7	6	190.699	30,5	5	+ / -1
PS	216.293	35,6	6	200.450	32,1	6	- / =
CDH	91.469	15,1	2	88.874	14,2	2	- / =
ECOLO	46.026	7,6	1	84.604	13,6	2	+ / +1
FN	29.134	4,8	0	28.177	4,5	0	- / =
PTB	4.606	0,8	0	6.323	1,0	0	+ / =

Tableau 4 : Résultats des candidats originaires du monde arabe (Chambre : circonscription de Liège – aucun élu)

Candidats	Pays d'origine	Listes et partis	voix	Candidats	Pays d'origine	Listes et partis	voix
H. Bousetta	Maroc	PS	7.863	R. Rassaa	Tunisie	PTB	218
A. Boushaba	Maroc	CDH	2.447	H. Aatiaoui	?	MPE	118
M. Guermit	Algérie	MPE (4)	433	O. Chiguer	Maroc	MPE	114
J. Laaouej	Maroc	PTB	250	F. Boudkhili	?	MPE	112
A. Guermit	Algérie	MPE	238	L. Toubali	?	MPE	110

Rectificatif : dans notre précédent numéro, nous avons écrit qu'un citoyen d'un état membre de l'Union Européenne pouvait être candidat aux élections législatives belges. C'est une erreur. Nous nous en excusons.

Liège

Un jeune, victime de la peur qu'inspire la police

Le vendredi 6 juillet dernier, Khalid Cherai, un jeune à peine sorti de l'adolescence, est mort noyé dans le canal de dérivation de la Meuse à Liège. Les circonstances de sa mort sont interpellantes.

Que s'est-il passé ?

Ce jour-là, vers 23 heures, le jeune Khalid se trouve avec ses copains sur le square du Longdoz quand il est interpellé par des policiers. Ils le soupçonnent d'un vol de sac à l'arraché qu'il n'a pas commis - comme le reconnaîtront par la suite les enquêteurs devant la famille.

Khalid panique et c'est compréhensible. Il a déjà été enfermé à tort pendant 110 jours en 2004 et l'Etat a fini par lui payer des dommages et intérêts de 6340 euros ; Il a purgé une peine de prison en 2005 pour un vol qu'il a toujours contesté : même les images des caméras de surveillance n'avaient pas permis son identification.

Khalid avait donc de bonnes raisons de penser qu'on s'acharnait sur lui, qu'on allait encore le « coffrer » pour rien. Simplement parce qu'il représentait le « coupable de service » pour une police dont nombre d'éléments sont mal disposés envers les jeunes d'origine étrangère.

Khalid prend la fuite vers le canal de dérivation de la Meuse à 200 mètres de là. Encerclé, il s'agrippe au mur de protection qui surplombe le canal en demandant aux policiers ce qu'ils lui veulent et qu'ils le laissent tranquilles (selon de nombreux témoins). Puis il perd prise, glisse et chute dans le fleuve. Il se débat, suffoque, demande secours en criant qu'il ne sait pas nager et finit par disparaître sous l'eau.

Les policiers n'ont rien tenté pour lui porter secours et ils ont empêché certains passants de le faire avant l'arrivée des pompiers. Ceux-ci, arrivés peu après, ont cherché pendant 35 minutes et ont décidé d'abandonner ; l'un d'eux prétextant qu'on retrouverait bien

un jour le corps du côté de l'île Monsin (plusieurs kilomètres en aval).

Ensuite, il ne se passe plus rien pendant presque trois jours. Le lundi 9 juillet en fin de matinée, sous la pression des médias, les pompiers reprennent les recherches et récupèrent le corps après moins d'un quart d'heure et à seulement quelques mètres de l'endroit du drame.

Même coupable, personne ne peut être ainsi poussé vers une issue fatale. Or, Khalid était de surcroît innocent. Et il voulait vivre. Mais il est mort parce que la police fait peur, parce qu'elle terrorise au lieu de protéger.

Les suites

Côté victimes, une plainte a été déposée contre « x » pour non-assistance à personne en danger. La famille s'est constituée partie civile, notamment pour avoir accès au dossier. Côté autorités, une enquête a été ouverte par l'Inspection générale des services de police sur ordre du Procureur du Roi. — le but : éviter que la police de la zone impliquée enquête sur ses propres agents.

Côté citoyens, une manifestation, bien que convoquée dans l'urgence

et sans grande préparation, a néanmoins rassemblé, le mardi 10 juillet, près de 300 personnes : des proches, des amis, des représentants de certains partis politiques et des citoyens choqués.

Dans la foulée, un comité de soutien s'est mis en place : pour accompagner la famille de Khalid dans ses démarches judiciaires et pour interpellier les autorités sur leur part de responsabilité par rapport aux méthodes d'intervention (brutales de façon répétées) de la police et à la légèreté de la gestion de l'incident par les pompiers.

Le premier septembre 2007, le comité de soutien a organisé une manifestation qui a rassemblé autour de la famille près de 400 personnes de toutes origines : citoyens belges et non belges, Belges de souche et Belges d'origine étrangère. Elle est partie du lieu du drame pour rejoindre dans le calme l'hôtel de Ville. Elle s'est terminée par une prise de parole d'un membre de la famille de Khalid et la remise d'une lettre au bourgmestre. (1)

Même si elle a rassemblé moins de personnes que prévu, cette manifestation a montré qu'il est important, nécessaire et possible de s'unir, de s'organiser et d'agir de façon autonome autour de revendications concrètes. Cela doit devenir pour nous la principale façon d'interpeller les autorités, de dire que nous ne nous laisserons pas faire et que nous nous mobiliserons pour cela. ■

(1) La presse écrite (*Le Soir, La Meuse, La libre Belgique*) , a favorablement rendu compte de la manifestation.

Les mots d'ordre de la manifestation (1er septembre 2007)

- Exprimons notre solidarité avec la famille Cherai
- Réaffirmons l'innocence de Khalid
- Exigeons une police qui protège, pas qui terrorise
- Demandons que justice soit faite et que l'enquête puisse aboutir
- Interpellons les autorités sur les mesures qu'elles comptent prendre par rapport aux méthodes d'intervention de la police

Documentation

Comité de soutien de l'UDEP, **Sans-papiers, sans travail ?** Liège, mars 2007, 40 p.

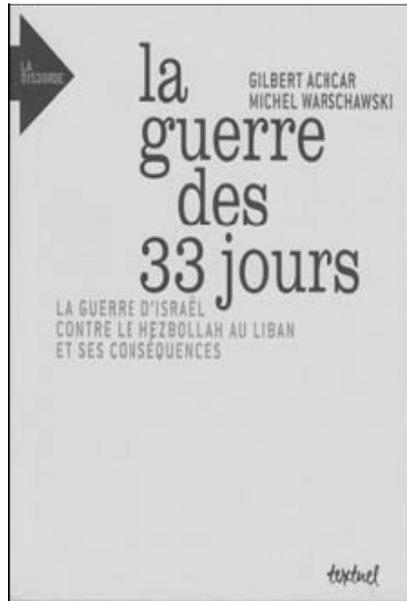
Avec le soutien de syndicats et d'associations, l'Union de défense des sans-papiers (UDEP), a mené une enquête auprès de 58 candidats à la régularisation : 10 femmes et 48 hommes, originaires surtout de l'Afrique noire et du Maghreb.

Pour la plupart, ce sont des personnes qui étaient rassemblées ou impliquées sur des lieux occupés (églises...) pour demander la régularisation. Pour la plupart aussi, ils sont passés par toutes les étapes de la procédure d'asile et sont inscrits à l'Office des étrangers. L'enquête n'a donc pas touché les sans-papiers les plus exploités, car, comme l'écrivent les enquêteurs, les « *tout à fait clandestins ne courent pas les églises. Sans aucune protection légale, ils travaillent de l'aube au crépuscule dans la cueillette, le bâtiment, l'horca ou les ateliers de confection pour lesquels les filières les ont fait venir. Ils ne demandent pas de régularisation car ils savent qu'ils perdraient directement leur emploi.* »

Il y a en effet deux catégories de sans-papiers : ceux qui ont un minimum d'existence légale (les « 9.3 », ceux qui attendent le résultat d'un recours, divers « sinistrés de la procédure ») et les autres. Un événement périodique les fait se croiser quelques semaines par an : la cueillette - où ils sont tous surexploités « *pour le plus grand profit des grandes chaînes de magasins* ».

Cette enquête, même limitée, apporte un petit complément utile à une étude plus poussée consacrée, elle, au « travail clandestin au sens lourd » avec ses filières maffieuses, ses méthodes esclavagistes, comme on peut en voir une illustration dans les cultures sous-serres d'Espagne (1). L'étude montrait de façon convaincante le rôle de ce travail dans la compétitivité de certains secteurs des économies d'Europe. ■

(1) Isabelle Ponet, *Un tiers-monde à domicile*, Bruxelles, Ed. Fondation Léon Lesoil, « Cahiers POS 10 », 2001.



Gilbert Achcar et Michel Warschawski, **La guerre des 33 jours**, La Discorde, 2006, 110 p.

A travers le récit de l'agression contre le Liban en 2006, ce livre analyse les buts des différentes parties : la résistance libanaise et ses soutiens, l'Etat sioniste et ses alliés européens et américains.

Michel Warschawski (textes réunis par), **La révolution sioniste est morte. Voix israéliennes contre l'occupation, 1967-2007**, La Fabrique, 2007, 151 p.

Les textes réunis permettent de se faire une idée du développement du rejet de l'occupation par les Juifs de Palestine et du développement dans leurs rangs du mouvement de solidarité avec le peuple palestinien.

Paroles d'exils. Récits et témoignages entre l'Afrique et l'Europe, Editions Biliki/Le Chant des Rues, 2007, 550 p.

Ce livre rassemble près de 200 témoignages de migrants originaires d'Afrique. A travers eux, on voit ce que donne dans la réalité la politique des pays européens en matière de ce qu'ils appellent le « contrôle des flux migratoires ». Parmi les facettes multiples de cette réalité, deux principales : 1°) le renforcement de la clandestinité et de ce qui l'accompagne (surexploitation dans le travail au noir, prostitution, emprisonnement sans procès d'adultes et d'enfants, expulsions forcées violentes, logements insalubres à des prix exorbitants, etc...) ; 2°) la sous-traitance de la répression des migrants auprès des pays d'Afrique elle-même avec ce qui l'accompagne (noyés par centaines, réseaux maffieux prospères, etc...).

Jimmy Carter, **Palestine : la paix ou l'apartheid**, Paris, Editions de l'Archipel, 2007, 240 p.

Paru en anglais en 2006, le livre de l'ancien président des Etats-Unis (1977-1981) a fait l'objet d'attaques violentes de la part du Lobby sioniste aux Etats-Unis : il a traité l'auteur de tout : « ami des tyrans de gauche », « antisémite », « diabolisateur d'Israël », etc.... Ce qu'il dit est pourtant très modéré. Il compare la situation en Palestine à l'apartheid en Afrique du sud (sans d'ailleurs relever tous les points de comparaison) et formule des conditions de paix qui sont largement favorables à l'Etat sioniste : des garanties sur la sécurité de l'Etat d'Israël (pas sur la sécurité des occupés), la fin des violences des Palestiniens (pas de celles de l'occupant) et l'octroi d'un Etat aux Palestiniens (sans retour des réfugiés).

Or, même des propositions aussi modérées sont inacceptables pour le mouvement sioniste. Son objectif (s'emparer et dominer l'ensemble de la Palestine) est en effet incompatible avec une quelconque reconnaissance des droits des Palestiniens (en partie reconnus par la troisième condition de Carter). Et c'est la raison de la colère du Lobby.

Mais ce qui est intéressant c'est que le livre de Carter s'est très bien vendu aux Etats-Unis mêmes. Ce qui reflète le changement qui est en train de s'opérer dans l'opinion publique américaine (après celle de l'Europe) sur la question palestinienne. Il a au moins ce mérite. ■



Association Racines et Citoyenneté

► Objectif

Fondée en avril 2003 à Liège, l'*Association Racines et citoyenneté* s'adresse principalement (mais pas exclusivement) aux personnes originaires du monde arabe. En partant de la connaissance de leurs besoins réels, elle vise à promouvoir la volonté autonome des concernés à s'unir, s'organiser et agir pour rencontrer ces besoins. Sur ces bases, l'association entend encourager et développer toutes les activités, les initiatives et les collaborations qui leur permettent de :

- *trouver leur place en Belgique dans l'égalité et la dignité, sans devoir renoncer à leurs racines ;*
- *contribuer à l'avènement de sociétés démocratiques et libérées de l'oppression étrangère dans les pays d'origine.*

► A l'actif de l'Association sur Liège

- Co-organisation pendant près de 5 ans d'un rassemblement hebdomadaire de solidarité avec le peuple palestinien sur la Place du Marché (de 2002 à 2007) ;
- Co-organisation de rassemblements en fonction de l'actualité : dénonciation des assassinats par les forces d'occupation sioniste du Cheikh Yacine, de Rantissi, soutien à la grande grève des prisonniers palestiniens, etc...
- Co-organisation de rassemblements et de manifestations de solidarité avec les peuples irakien et libanais (2003 à 2006) ;
- Organisation d'un rassemblement de dénonciation du caractère raciste des caricatures parues dans une journal danois (février 2005) ;
- Co-organisation d'un rassemblement de dénonciation de la répression violente contre les immigrés africains à Ceuta (octobre 2005) ;
- Animation d'un groupe de soutien électoral ayant abouti à l'élaboration de revendications spécifiques en matière de droits culturels et de lutte contre le racisme et les discriminations au niveau communal (2006) ;
- Contribution à l'activité de soutien aux anciens combattants africains contre le nazisme (avril-mai 2007) ;
- Contribution au soutien des luttes des sans-papiers ;
- Publication d'un bulletin trimestriel (15 numéros parus) ayant pour contenu des informations et des analyses axées sur l'égalité des droits des personnes d'origine étrangère et la solidarité avec les résistances des peuples du Moyen Orient ;
- Mise en place d'un centre de documentation sur les mêmes thèmes, etc...

► Coordonnées

Rue Herman Reuleaux 45 - 4020 Liège
Tél. : 04 341 50 87 ~ 0497 04 83 64
E-mail : demoise@yahoo.fr
Numéro de compte : 340-1219653-13



Joussour

« Passerelles »

16
Déc. 2007

Bulletin de l'Association Racines et Citoyenneté

Une Belgique unie En vue de quoi ?

Depuis plusieurs années, les groupes sociaux dominants (grands entrepreneurs et grands financiers) de Flandre sentent que l'Etat fédéral ne répond pas assez à leurs besoins et aspirent donc à plus d'autonomie, voire à une séparation. Par la voie de leurs représentants politiques, ils veulent régionaliser la politique de l'emploi, pour exercer une pression vers le bas sur les conditions de travail (multiplication des contrats précaires, diminution des salaires, flexibilisation des horaires...). Ils veulent régionaliser la fiscalité et l'impôt sur les sociétés pour dégager suffisamment d'argent qui permettrait deux choses à la fois : et alléger les impôts et charges sur les entreprises et redistribuer un peu en direction des classes moyennes et d'une partie des travailleurs pour assurer la « paix sociale » (1). Ces aspirations, présentées sous le masque du nationalisme, trouvent un écho chez les classes moyennes comme le montre notamment la large victoire des chrétiens-démocrates flamands alliés à un courant séparatiste aux élections de juin dernier (2).

Le maintien et le renforcement de la compétitivité des entreprises flamandes alimentent la tendance à l'autonomie dans le cadre d'une économie largement tournée vers le commerce extérieur. Mais d'autres impératifs alimentent la tendance inverse : garder la Wallonie comme marché captif (un quart de la production flamande y est écoulé), sécuriser les marchés et les sources de matières premières à l'extérieur et maintenir l'ordre à l'intérieur (3). Conserver le caractère fédéral de l'armée, de la police et de la diplomatie permettrait d'en faire porter le coût à tous les contribuables... sans distinction de communautés !

Cette tendance (maximum d'autonomie et minimum d'unité) constituent le courant principal aujourd'hui en Flandre. Les classes moyennes et une partie des travailleurs pourraient en bénéficier côté flamand. Or, ce n'est pas le cas côté wallon. Même si les groupes sociaux dominants en Wallonie peuvent s'en accommoder, l'économie n'y est pas assez prospère pour à la fois gâter les entrepreneurs et redistribuer un peu ne serait-ce qu'en direction des classes moyennes. Ce qui est un « plus » côté flamand est à chaque fois préjudiciable au côté wallon et aux classes moyennes en particulier : l'autonomie les prive des transferts de solidarité, et l'unité les fait de surcroît participer aux dépenses communes. L'égoïsme dont fait preuve la Flandre avec la Wallonie ne fait d'ailleurs que reproduire, en moins agressif certes, celui dont fait preuve toute la Belgique dans ses rapports avec les pays du Sud.

C'est cette *asymétrie des alliances* (des classes dominantes du nord et du sud avec les classes moyennes respectives) qui est la raison profonde de l'échec de 6 mois de négociations (4).

Cet échec a créé une *situation de crise* des groupes sociaux dominants sans distinction de communautés. Ils ne peuvent plus gouverner ensemble au mieux de leurs intérêts. Cela a ouvert une brèche par laquelle s'est engouffrée l'initiative populaire (la manifestation pour l'unité de la mi-novembre) et la réflexion critique. Ajoutée au rejet du centre dans l'opposition au fédéral, elle a favorisé plus de démocratie directe, comme le montre la multiplication des initiatives d'action contre la vie chère.

Elle favorisera peut-être aussi la prise de conscience que la prospérité que la Flandre veut pour elle seule n'est pas possible non plus pour la « Belgique unie » sans les rapports d'oppression et d'exploitation qu'elle entretient avec les pays faibles et moins développés du monde — le gain de compétitivité et l'envoi de troupes ne signifient rien d'autre !

L'équipe

(1) sous la forme de meilleures allocations familiales, un meilleur enseignement, des baisses d'impôts sur les personnes, etc...

(2) La communauté flamande a longtemps été dominée. Exemple : ce n'est qu'après cent ans d'existence du pays que sa langue a pu être utilisée dans l'enseignement universitaire. C'était la langue des pauvres. Tout cela est fini et le nationalisme flamand a cessé d'être émancipateur. Mais il a l'avantage de camoufler les objectifs égoïstes poursuivis par l'élite économique et politique.

(3) Pour l'extérieur, il s'agit principalement d'aider les Etats-Unis dans les tâches de gendarme du monde : la Belgique a des troupes en Afghanistan, au Congo, au Liban, elle s'apprête à en envoyer au Tchad, etc...

(4) On a fait beaucoup de bruit autour de la scission de l'arrondissement électoral de la périphérie bruxelloise. Mais quand les négociations sont devenues serrées, il est devenu clair que cette scission ne représentait qu'un gain symbolique — le véritable enjeu étant d'avoir en main les leviers économiques dont on a parlé plus haut.

sommaire

Chronique	2
Palestine : résistance et légitimité	4
Maroc : élections pour rien ?	6
Documentation	7

Chronique

Cette chronique est réalisée à partir du journal *Le Soir* et de la revue de la presse belge du Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI, Bruxelles), sur le site <http://www.cbai.be/documentation/presse.html>

Racisme et discriminations

Entre racisme des individus et racisme des institutions

Charles-Clément Boniface, alias Père Samuel, a comparu le 22 septembre dernier devant le tribunal correctionnel de Charleroi. Il est accusé d'incitation à la haine raciale par des attaques répétées contre l'Islam dans la presse écrite et télévisée. On l'a ainsi entendu déclarer sur la RTL-TVI : « *chaque mosquée est une centrale nucléaire en puissance* ». Au tribunal, il a confirmé : « *l'Islam c'est le danger du futur* ». (*Le Soir*, 22-23/09/07). On tempête beaucoup sur la « diabolisation » des musulmans par le Père Samuel, mais personne ne s'avise de remarquer que le refus du ministre Courard (PS) de reconnaître certaines mosquées procède de la même diabolisation. Et celle-là, contrairement à la première qui est purement verbale, a des conséquences pratiques immédiates sur la vie de milliers de personnes.

Pas même un euro symbolique

En décembre 2003, M. Sarrokh, un jeune gantois d'origine marocaine, est refoulé à deux reprises d'un dancing pendant que ses copains « autochtones » avaient pu entrer sans problème. Il n'a pas pu se défendre parce que les arrêtés indispensables à l'application de la loi anti-discrimination de février 2003 n'avaient toujours pas été publiés. Il s'agissait notamment de l'arrêté relatif aux tests de situation (Pour rappel, ce test permet de recouper les informations d'une victime par l'envoi de « témoins » pour faire la même démarche : accéder à une discothèque par exemple). Le jeune gantois avait donc décidé de porter plainte contre le gouvernement pour négligence. Le 25 septembre dernier (enfin !), le tribunal de première instance de Bruxelles a condamné l'Etat au

paiement d'un euro symbolique de dommages et intérêts au plaignant. Seulement voilà, le ministre de l'intégration sociale Christian Dupont (PS) a aussitôt décidé de faire appel. Situation étrange : le jeune gantois a mis de sa poche pour porter plainte contre un Etat qui ne prend pas les mesures qu'il faut pour appliquer ses propres lois ; tandis que l'Etat, lui, va piocher dans l'argent du contribuable pour payer les avocats qui vont le décharger de sa négligence avérée. (*Le Soir*, 26/09/07).

Les racistes ordinaires du MR

Armand Boite est conseiller provincial (MR) du Hainaut. Mais il est aussi entraîneur du club de foot de Bèckers (P3). Le 23 septembre dernier, suite à l'exclusion de quatre de ses joueurs, il a tenu des propos racistes à l'encontre de l'arbitre d'origine maghrébine. Ensuite, en tentant de se défendre, il a écrit à

Bruno Boël qui est à la fois secrétaire communal d'Ath et président des arbitres de la province. Et il l'a fait avec le papier à en-tête du gouvernement provincial et en envoyant son courrier directement à l'administration communale (et non à l'adresse privée de M. Boël).

On interdit le foulard au personnel des guichets ou aux assesseurs sous prétexte de neutralité, mais franchement, quelle genre de neutralité peut-on attendre d'un tel mandataire public s'agissant d'être au service de tous sans distinction ? Et que fait le MR qui joue le « Monsieur Propre » à Charleroi ? Il retire son mandat à M. Boite ? absolument pas. Il propose (simple proposition) de lui retirer l'équivalent de deux mois d'émoluments de conseiller provincial. Or, ce n'est pas à la poche que M. Boite à mal, mais à la tête. Et avec ce mal, on ne peut pas être mandataire public d'un « parti démocratique ». Point.

Et le PS n'a pas de leçons à donner au MR à ce sens. On se souvient qu'il a repris sur ses listes électorales un échevin qui avait tenu des propos de même type à l'encontre d'un chauffeur d'origine marocaine. (*Le Soir*, 15 et 17/10/07)

Culte musulman

Dispositions discriminatoires

Dans notre précédent numéro, nous avons rendu compte de l'opacité et de l'arbitraire qui ont entouré la reconnaissance des mosquées en région wallonne. Nous avons souligné que jusqu'ici seule la communauté musulmane fait les frais de l'accord entre les gouvernements fédéral et régional qui prévoit que la Sûreté doit être consultée pour toute demande de reconnaissance.

Il faut d'abord ajouter que cette situation discriminatoire est renforcée par les dispositions wallonnes qui imposent aux mosquées candidates (et uniquement elles) de remettre aux autorités la liste de leurs fidèles. Il faut ensuite ajouter qu'elle est également renforcée par le fait que le pouvoir fédéral fait dépendre le nombre d'imams financés (et uniquement des imams) du nombre des fidèles. (*Le Soir*, 09 et 23/11/07)

Reconnaissance des imams

L'arrêté concernant les imams des mosquées reconnues en Wallonie a été signé le 10 novembre dernier. Ils seront 50 à bénéficier d'un traitement de l'Etat. Dans deux ou trois ans, après la fin de l'opération en Flandre et à Bruxelles, ils seront quelque 250. Pour information, voici la situation actuelle pour l'ensemble des cultes reconnus et de la laïcité organisée :

catholique : 2.854 ministres de culte (77,8 Millions d'Euros, soit 75,5% de l'ensemble du budget alloué par l'Etat), *laïcité* : 250 délégués (11,7 M€ en comptant les subsides au Conseil Central Laïque, soit 11,4%), *protestant-évangélique* : 113 ministres (4,2 M€, soit 4,1%), *orthodoxe* : 46 ministres (1,2 M€, soit 1,2%), *israélite* : 29 ministres (0,9 M€, soit 0,9%), *musulman* : 50 ministres en Wallonie (6,7 M€ en comptant les subsides à l'Exécutif des Musulmans de Belgique, soit 6,5%). (*Le Soir*, 09 et 20/11/07) ■

Réfugiés et sans-papiers

Mouvement des sans-papiers

Durant toute l'année 2006, les sans-papiers ont initié un large mouvement de lutte pour leur régularisation. Organisés de façon autonome, ils ont occupé des lieux de culte et des édifices publics. Ils ont organisé des manifestations, des grèves de la faim, des sit-in, des interpellations politiques. Mais depuis le printemps 2007, veille des élections fédérales, le mouvement a reflué pendant quelques mois. Il a depuis repris sous diverses formes dès qu'il est apparu que les négociateurs du gouvernement ne prévoyaient rien pour répondre à la légitime demande de régularisation : en particulier la longue grève de la faim des sans-papiers afghans (plus de 55 jours) dans un bâtiment du stade communal de Saint-Josse (Woluwe Saint-Lambert).

Leur demi-victoire (statut de séjour provisoire) a encouragé d'autres sans-papiers (principalement des Marocains) à entamer, mi-

novembre, une grève de la faim de 48 heures dans un local de la FGTB à Schaerbeek suivie d'un sit-in devant l'Office des étrangers. Ils demandent que les attaches durables et l'intégration dans la société belge figurent parmi les critères de régularisation.

Le grand mouvement de solidarité citoyenne qui s'est créé autour des sans-papiers a repris aussi : manifestation à Gand le 21 octobre, manifestation à Bruxelles le 5 novembre pour réclamer la suspension des expulsions, sit-in de soutien aux grévistes de la faim le 17 octobre devant le nouveau Conseil du contentieux des étrangers à Bruxelles, etc... (Sources diverses)

Enfermement des enfants

Voici un exemple de l'absurdité et de l'arbitraire auxquels aboutit l'application du Droit des étrangers actuel. Des associations bruxelloises d'aide aux étrangers et des avocats des familles détenues en centres fermés ont voulu faire profiter les enfants enfermés avec leurs parents de l'opération « Air libre » des mouvements de jeunesse de Bruxelles.

Pour cela il fallait éclaircir une fois pour toutes un point de droit : la cinquantaine d'enfants des centres fermés sont-ils ou non détenus ? Non, a répondu la Cour de cassation en mars dernier. Ils ne font que suivre leurs parents dont on ne peut pas les séparer. S'ils ne sont pas détenus, ils peuvent donc sortir, ont conclu avocats, associations et cinq parlementaires (PS, Ecolo, CDH). Ils se sont donc présentés avec un car pour prendre les enfants pour une journée, après avoir obtenu l'autorisation des parents et envoyé un fax à l'Office des étrangers.

Sans surprise et sans réaction du Gouvernement, l'Office des étrangers a refusé la sortie des enfants. Pour lui, ils sont bien « détenus » en vue de l'expulsion de leurs parents.

Suite de l'absurdité et de l'arbitraire. Les avocats des familles ont décidé de porter plainte auprès du procureur du Roi pour détention arbitraire d'enfants. Quelques jours plus tard, une des familles qui a porté plainte a été libérée. Elle était pourtant en attente d'expulsion. (*Le Soir*, 19-21/11/07) ■

Législation

Les noirs desseins de l'orange bleue

Les négociateurs du prochain gouvernement sont arrivés à un accord sur les questions liées à l'immigration et à l'asile. Pour autant que l'on puisse se fier à ce qui en a filtré dans la presse, voici les points essentiels :

1. Les sans-papiers

Il est question de couler les critères de régularisation dans une circulaire (moins contraignante qu'une loi ou un arrêté royal), de permettre l'introduction de la demande à partir du territoire belge, d'assouplir le critère de régularisation pour cause de longue procédure et de régulariser les personnes faisant valoir un projet professionnel (on ne sait pas trop ce que c'est : travail salarié ? Travail indépendant ?). C'est tout. Le reste est négatif : régularisation uniquement au cas par cas par le ministre de l'Intérieur (donc pas de commission indépendante); maintien et extension des centres fermés ; maintien de l'enfermement des en-

fants ; maintien des expulsions violentes des sans-papiers déjà détenus même s'ils répondent aux critères de régularisation à venir, pas de critère des « relations durables », etc..

2. Droit d'asile

Il est question de regrouper l'accueil des demandeurs d'asile et les matières traitées par l'Office des étrangers sous la responsabilité d'un « super-ministre », celui de l'intérieur. En perspective donc : renforcement du caractère policier du traitement des demandes et confusion des rôles pour les travailleurs sociaux de l'accueil jusqu'ici sous la tutelle du ministre des affaires sociales. Inquiétant.

3. Immigration économique

Il est question d'attirer les personnes qualifiées du sud vers les secteurs où il y a pénurie de main-d'oeuvre par la mise en place d'une sorte de « carte verte » à l'américaine (séjour provi-

soire mais légal). En clair : pomper les cerveaux des pays du sud en faisant l'économie de leur formation. Donc : coopération (des pays sud) au développement (du Nord).

4. Naturalisation

Il est question d'un durcissement de l'accès à la nationalité par l'allongement de la durée de séjour préalable à la demande et l'exigence de la connaissance d'une des langues nationales. Conséquence : seuls les instruits ont le droit d'être citoyens !

5. Regroupement familial

La précédente loi avait rendu obligatoire la condition d'un logement salubre pour avoir droit au regroupement. Il est maintenant question de faire la même chose avec la condition des revenus suffisants (qui était déjà illégalement d'application). En clair : les pauvres n'ont pas le droit de vivre en famille.

Maroc

Des élections pour rien ?

En septembre dernier, des élections parlementaires ont eu lieu au Maroc. Dans les pays où la démocratie représentative fonctionne, les élections ont pour but de dégager une majorité en faveur de telles ou telles orientations économiques et sociales. Qu'en est-il au Maroc ?

Les règles du jeu

1. La *constitution* actuelle (1996) n'a pas été élaborée par des représentants élus du peuple. Elle a été « octroyée par le roi à ses sujets ». Elle n'est donc pas démocratique, au sens d'être l'expression de la volonté populaire. Contrairement à ce qui se passe dans les monarchies parlementaires d'Europe par exemple, la constitution est faite sur mesure pour que le roi garde la réalité du pouvoir : il est le chef suprême de l'armée ; il nomme le premier ministre et peut le congédier à tout moment ; il contrôle le pouvoir judiciaire et administratif par le biais des nominations des magistrats et des responsables civils ; il contrôle la politique étrangère puisque tous les traités internationaux doivent être « signés et ratifiés par le roi ».

2. Le *Parlement* qui résulte des élections n'a pas le pouvoir de contrôler le gouvernement parce que ce dernier est responsable non pas devant le Parlement mais devant le roi. Le parlement ne peut prendre l'initiative d'aucune loi sans l'aval direct ou indirect du roi. Celui-ci a d'ailleurs le pouvoir de dissoudre le parlement à tout moment et de gouverner par décret.

3. Concernant le *gouvernement*, on a vu que c'était le roi qui nommait le premier ministre. Il a aussi le pouvoir d'en nommer un qui n'est pas issu du parti qui a obtenu la majorité aux élections. Mais il faut surtout préciser qu'un certain nombre de ministres sont directement nommés par le roi et ne rendent compte qu'à lui. Ils sont à la tête des ministères qui constituent l'essentiel de la réalité du pouvoir : l'intérieur, la défense, les affaires étrangères, la justice et les affaires religieuses. Ils sont d'ailleurs appelés les « ministères de souveraineté ».

4. Donc, contrairement à ce qui se passe dans les monarchies parlementaires, le roi ne fait pas que régner. Il gouverne : il est le véritable

premier ministre. Or on ne peut pas critiquer son action gouvernementale, puisque la « personne du roi est sacrée ». C'est ainsi que le système est verrouillé. Et le verrou est consolidé par la répression de ceux qui ne sont pas d'accord : arrestations, torture, intimidations, brutalités, procès, interdictions d'activités ou censure de la presse (poursuites contre les journalistes, suspension de publications, prohibition de parler de certains sujets, etc...).

Les partis et le peuple

5. Les *partis* politiques savent que les règles du jeu ne sont pas démocratiques. Ils s'entêtent pourtant à accepter ces règles et à participer au jeu. La raison : ils sont faibles face au régime (et ses bénéficiaires sociaux) et la participation à la « démocratie de figuration » leur permet de satisfaire un peu certaines demandes de leur clientèle : par le népotisme, les avantages de fonction, les passe-droits...

6. Les gens du *peuple*, eux, sont très conscients que le régime est parfaitement verrouillé et que c'est le roi qui décide de tout. Ils sont aussi conscients que les partis acceptent les règles du jeu du régime parce qu'ils veulent « une partie du gâteau » pour leur clientèle. Dans ce cadre, ils réagissent de deux façons. Une partie limitée d'entre eux acceptent de monnayer leur vote : ils sa-

vent que c'est à peu près la seule chose qu'ils peuvent obtenir des élections. Mais une autre partie réagit de façon plus conséquente en refusant d'entrer dans le jeu. Et cela se voit très bien dans le faible taux de participation (voir encadré).

7. Mais il y a plus important. Les gens du peuple, les déshérités, ne se contentent pas de cette attitude passive. Ils ne se laissent pas faire, ils s'organisent pour *lutter directement* pour leurs revendications : grèves, manifestations, sit-in, grèves de la faim, etc... L'une des formes les plus emblématiques de cette volonté de lutte est le grand mouvement contre l'augmentation des prix des denrées de base (sucre, farine, huile) et de certains services (eau, électricité, transport) suite à la privatisation en faveur des multinationales. Pour la première fois sur tout le territoire national, des dizaines de milliers de personnes, ont défini des revendications communes, se sont organisés dans des *Comités contre la vie chère* et sont descendus, presque en même temps, dans les rues pour manifester de façon pacifique et ordonnée. Malgré la répression (1), le mouvement est toujours actif et a déjà réussi à obliger le régime à quelques premières concessions.

Ce mouvement a montré la voie. Une voie difficile, mais il n'y en a pas d'autre actuellement, pour ceux qui veulent un peu de justice sociale, ceux qui veulent cesser d'être des « sujets de sa majesté » et devenir des citoyens. ■

(1) Depuis le début du mouvement, une vingtaine de militants ont déjà été condamnés à des peines allant jusqu'à 4 ans de prison. Parmi les accusations, celle d'« atteinte aux valeurs sacrées du Royaume » !

Les chiffres

Au terme de la dernière révision des listes électorales, le nombre d'électeurs potentiels s'élevait à 15.510.000 (dont 48,7% de femmes). Les citoyens marocains vivant à l'étranger n'ont pas été admis au vote.

Les électeurs devaient s'inscrire et retirer leur carte d'électeur. Mais 20% n'ont pas retiré la leur. Sur le total de ceux qui ont fait les deux démarches, seuls 37% ont voté (soit 5.700.000). Mais 19% des bulletins étaient nuls (dont beaucoup parce qu'ils portaient des écritures critiquant le régime ou les partis). Ce qui laisse un taux de participation de 18%.

Cela montre que les gens ont compris que le Parlement actuel n'a pas de réel pouvoir de légiférer ou de contrôler un gouvernement issu des urnes. Il est une simple chambre d'enregistrement d'une volonté royale qui ignore les problèmes réels : le chômage, la pauvreté (un tiers de la population vit sous le seuil de pauvreté), le logement, l'enseignement, la santé, le droit à la terre...

Palestine

L'unité pour la résistance

En janvier 2006, les élections qui se sont tenues en Palestine l'ont été sous occupation. Elles ont vu la victoire du mouvement de résistance Hamas. Ce résultat n'a pas plu aux Etats-Unis, à l'Europe et à l'Etat sioniste et il explique tout ce qui a suivi.

En effet, les Etats Unis et l'Europe voulaient simplement donner un peu de légitimité au pouvoir de leur allié palestinien : Mahmoud Abbas (1). Ils ont tout fait pour qu'il gagne et, quand il a perdu, ils ont tout fait pour qu'il gagne ... hors des urnes.

Les préparatifs

Ce soutien a en fait commencé bien avant. D'abord par la nature des institutions nées des accords d'Oslo de 1993 (2). Ceux qui voulaient être à leur tête devaient impérativement être obéissants et renoncer à ce qui est au coeur de la question palestinienne : la fin de l'occupation et le retour des réfugiés dans leur pays. En d'autres mots, ils devaient se contenter d'administrer les occupés. Deux moyens pour s'assurer que ces « représentants du peuple palestinien » agiront ainsi : d'une part, rendre les occupés entièrement dépendants de l'aide étrangère dispensée par les alliés de l'occupant et, d'autre part, faire en sorte que les intérêts matériels de ces représentants et leurs partisans soient fondamentalement liés à la situation d'occupation elle-même : avantages matériels, privilèges de fonction, trafics d'influence, détournement des subsides, réseaux de fonctionnaires-clients, argent de la corruption, etc...

Ensuite, au cours de la campagne électorale, le principal allié de l'Etat sioniste (les Etats-Unis) a largement financé la campagne électorale du Fatah par le biais de l'USAID (coopération au développement américaine). De leur côté et dans le même temps, les dirigeants sionistes ont tout fait pour favoriser la victoire de ce même Fatah. C'est ainsi par exemple qu'ils ont interdit au seul Hamas de mener campagne à Jérusalem-Est.

Après les élections

Le Hamas était déjà sur la liste européenne et américaine des « organisations terroristes ». Après sa victoire, les gouvernements d'Europe (dont celui de Belgique) et les Etats-Unis ont réagi par un Boycott systématique : suspension de l'aide finan-

cière, refus de reconnaissance du gouvernement élu. Le tout appuyé par l'arrêt du transfert des taxes douanières par l'Etat sioniste. Le message des uns et des autres aux Palestiniens : « *Si vous voulez manger, il ne faut pas seulement renoncer à vos droits nationaux (accepter les Accords d'Oslo), il faut aussi renoncer à la démocratie (rejeter les représentants que vous avez élus)* ».

Dans un deuxième temps, la coalition occidental-sioniste prépara les conditions pour le coup de force de ses alliés palestiniens. D'abord, en sabotant les accords de la Mecque de février 2006 sur le gouvernement d'union nationale parce qu'ils ont laissé le chef du Hamas à sa tête ; ensuite, en encourageant leurs alliés du Fatah à ne pas remettre le commandement des forces de sécurité de Gaza au gouvernement élu ; enfin, en renforçant militairement le Fatah : financement de l'armement et de l'entraînement des forces de sécurité par les Etats-Unis (3), autorisation de l'Etat sioniste tant pour la livraison d'armes à ces forces que pour leur départ en Egypte pour l'entraînement, etc... (4)

Le coup d'Etat de qui ?

Dès lors, le coup de force, n'était plus qu'une question de choix du moment. Et les barons du Fatah ne s'en cachaient même pas (5). Le Plan de ceux qui ont perdu les élections : renverser le gouvernement démocratiquement élu par un coup d'état appuyé par les milices partisans locales avec un soutien des occidentaux et la coopération de l'Etat sioniste. Hamas l'a compris, il s'est préparé en créant et en renforçant son propre groupe armé (la Force exécutive) et a remporté la victoire au moment de l'affrontement.

Parler à ce propos de « guerre fratricide » et « lutte entre fractions rivales » rend la réalité absolument indéchiffrable. Car la ligne de démarcation ne passe pas entre les « Palestiniens » d'un côté et les occupants sionistes de l'autre. Dans les faits, il y a les occupants sionistes avec leur collaborateurs palestiniens d'une part et il y a,

d'autre part, ceux qui résistent aux premiers comme aux seconds.

S'il y a une distinction à faire dans ce deuxième camp, elle est à faire entre ceux qui refusent de façon radicale l'occupation et ceux (dont le Hamas) qui, tout en refusant l'occupation, acceptent les institutions nées des Accords d'Oslo et qui ont servi de cadre aux élections. Or, ces institutions sont précisément prévues pour servir la collaboration et non la résistance. Ils sont un outil de sous-traitance de la répression des Palestiniens, non de leur libération.

Indépendamment du fait que certains individus et certaines fractions à la base du Fatah veulent la résistance (et qu'il faut gagner à la cause), la réalité aujourd'hui est que ce qu'on appelle « l'Autorité palestinienne » ne doit sa continuité qu'à l'aide militaire et économique étrangère et à l'appui de l'Etat sioniste.

Les Palestiniens ont besoin d'unité, impérativement, mais pour résister à l'occupation, pas pour la gérer. Ils ont besoin d'organiser leur résistance et de la renforcer, pas de faire dépendre leur destin des alliés de ceux qui les occupent. Et pour s'unir et s'organiser pour résister, les institutions d'Oslo sont non seulement inutiles, elles sont un obstacle majeur. ■

(1) M. Abbas a écrit un livre de 600 pages sur « le processus d'Oslo » sans mentionner une seule fois le mot « occupation ». Voici ce que la coalition occidental-sioniste appelle un palestinien « modéré ». (voir Robert Fisk, *The Independent*, le 16 juin 2007)

(2) Pour rappel, ces Accords stipulaient ceci : reconnaissance mutuelle, 5 ans d'autonomie des territoires occupés, négociations pendant cette période d'un « statut définitif » pour ces territoires. Il n'y est question ni d'Etat palestinien, ni de retour des réfugiés. Et 15 ans après, très logiquement, il n'y a ni l'un ni l'autre.

(3) quelque 42 millions de dollars (Reuters, 10/10/05).

(4) Agence Reuters, 05/10/06. Tout récemment encore, l'Etat sioniste a donné son accord pour la livraison aux forces de répression du Fatah de blindés légers et de 1000 fusils provenant de Russie (Le Soir, 22/11/07). Et ce n'est certainement pas pour résister à l'occupation, mais bien pour réprimer ceux qui lui résistent.

(5) L'un d'eux a déclaré au *Sunday Times* en mai 2007 : « *Nous choisirons le moment et le lieu appropriés pour la confrontation militaire. Et après ça il n'y aura plus de milice du Hamas* ». Voir aussi www.imemc.org - AFPS, 15/10/07).

Documentation

P. CHAUVIN, I. PARIZOT, N. DROUOT, N. SIMONNOT et A. TOMASINO, **Enquête européenne sur l'accès aux soins de santé des personnes en situation irrégulière**, Villejust, Publication de l'Observatoire européen de l'accès aux soins de Médecins du Monde, 2007, 76 p.

Cette enquête s'est faite en interrogeant 835 migrants en situation irrégulière dans sept pays d'Europe, dont la Belgique. En vertu de nombreux textes internationaux et européens, chaque Etat a l'obligation de promouvoir la santé de toutes les personnes, quel que soit le statut de leur séjour, qui vivent sur son territoire, et de défendre l'égalité de l'accès aux soins. L'enquête montre que la réalité est tout autre : la majorité des sans-papiers n'ont pas un accès effectif aux soins de santé. En Belgique, les sans-papiers ont droit à « l'aide médicale urgente » : la consultation est gratuite, mais pas le remboursement des médicaments. Le refus de soins est aussi une réalité même pour des urgences (fractures, brûlures). Enfin, certains soins coûteux (lunettes, prothèses dentaires...) ne sont tout simplement pas pris en charge.

Frédéric LOORE et Jean-Yves TISTAERT, **Belgique en sous-sol. Immigration, traite et crime organisé**, Bruxelles, Racine, 2007.

Ce livre est le fruit d'une enquête minutieuse de deux ans. Son objet : décrire et dénoncer une forme d'esclavage moderne. Les victimes en sont les milliers de clandestins qui alimentent une immense économie souterraine dont profitent un grand nombre d'entreprises et de particuliers. Ils sont chinois, marocains, tunisiens, algériens, syriens, turcs, afghans ou roumains et se retrouvent un peu partout : télécommunications, construction, horeca, textile, agriculture et même des chantiers publics... Comme l'écrivent les auteurs, « *En Belgique, comme dans tous les pays européens vraisemblablement, certains secteurs sont devenus pratiquement dépendants des emplois clandestins* ». En particulier ceux qui sont les plus gourmands en main-d'oeuvre bon marché. Un

exemple : la confection. Pour faire face à la compétition des pays d'Asie, cette activité fonctionne de façon semblable et parfois pire : horaires élastiques, salaires de misère et manque total de droits. Résultat : de grandes chaînes commerciales peuvent avoir des prix concurrentiels. Et les commanditaires sont à l'abri : la loi belge ne punit que les sous-traitants !

Marco MARTINIELLO, Andrea REA et Felice DASSETTO (dir.), **Immigration et intégration en Belgique francophone. Etat des savoirs**, Ed. Academia-Bruylant, 2007, 590 p.

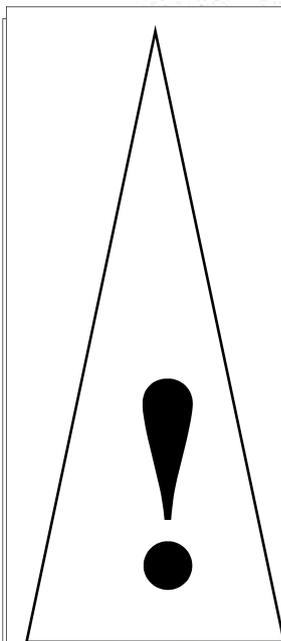
Le livre tente de faire le point sur ce sujet en rassemblant les contributions d'une vingtaine de collaborateurs : enseignants et chercheurs de différentes universités. Compte rendu dans un prochain numéro de notre bulletin. ■

Ammon RAZ-KRAKOTZKIN, **Exil et souveraineté. Judaïsme, sionisme et pensée binationale** (trad. de l'hébreu), Paris, Ed. La Fabrique, 2007, 238 p.

Ceux que l'on nomme les « nouveaux historiens israéliens », sont ceux qui reconnaissent que pour construire l'Etat sioniste, il a fallu expulser les Palestiniens. A l'intérieur de ce groupe, il y a ceux qui en déduisent qu'« il n'y avait pas d'autre choix » et donc « tant pis pour les Palestiniens », et il y a ceux qui en déduisent que ce « péché originel » doit être réparé d'une manière ou d'une autre. Raz-Krakotzkin fait partie de cette dernière catégorie. Non seulement il refuse la négation de la spoliation et de l'exil des Palestiniens, mais il argumente en faveur du corrolaire de ce refus : construire un seul « Etat binational » qui comprendrait, sur un pied d'égalité, tous les citoyens de Palestine. Il vient donc se joindre aux voix de plus en plus nombreuses, de plus en plus audibles, de tous ceux qui ont pris la mesure de l'impasse du projet sioniste : il ne peut continuer qu'en étant fondamentalement de plus en plus inhumain.

John MEARSHEIMER et Stephen WALT, **Le Lobby pro-israélien et la politique étrangère américaine**, Paris, Ed. La Découverte, 2007.

Dans un précédent numéro, nous avions rendu compte de cet ouvrage en partant de la version résumée qui circulait sur internet. Le voici maintenant sur papier en version complète et améliorée. ■



Pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, merci de renouveler votre abonnement pour l'année 2008.

Pour rappel : 8 euros pour les personnes (un peu plus pour un soutien) et 16 euros pour les institutions.

Merci aussi de mentionner en communication : « abonnement 2008 ».

Notre n° de compte : 340-1219653-13.



Association Racines et Citoyenneté

► Objectif

Fondée en avril 2003 à Liège, l'*Association Racines et citoyenneté* s'adresse principalement (mais pas exclusivement) aux personnes originaires du monde arabe. En partant de la connaissance de leurs besoins réels, elle vise à promouvoir la volonté autonome des concernés à s'unir, s'organiser et agir pour rencontrer ces besoins. Sur ces bases, l'association entend encourager et développer toutes les activités, les initiatives et les collaborations qui leur permettent de :

- *trouver leur place en Belgique dans l'égalité et la dignité, sans devoir renoncer à leurs racines ;*
- *contribuer à l'avènement de sociétés démocratiques et libérées de l'oppression étrangère dans les pays d'origine.*

► A l'actif de l'Association sur Liège

- Co-organisation pendant près de 5 ans d'un rassemblement hebdomadaire de solidarité avec le peuple palestinien sur la Place du Marché (de 2002 à 2007) ;
- Co-organisation de rassemblements en fonction de l'actualité : dénonciation des assassinats par les forces d'occupation sioniste du Cheikh Yacine, de Rantissi, soutien à la grande grève des prisonniers palestiniens, etc...
- Co-organisation de rassemblements et de manifestations de solidarité avec les peuples irakien et libanais (2003 à 2006) ;
- Organisation d'un rassemblement de dénonciation du caractère raciste des caricatures parues dans une journal danois (février 2005) ;
- Co-organisation d'un rassemblement de dénonciation de la répression violente contre les immigrés africains à Ceuta (octobre 2005) ;
- Animation d'un groupe de soutien électoral ayant abouti à l'élaboration de revendications spécifiques en matière de droits culturels et de lutte contre le racisme et les discriminations au niveau communal (2006) ;
- Contribution à l'activité de soutien aux anciens combattants africains contre le nazisme (avril-mai 2007) ;
- Contribution au soutien des luttes des sans-papiers ;
- Co-organisation d'une manifestation de soutien la famille de Khalid Cherai (septembre 2007)
- Publication d'un bulletin trimestriel (15 numéros parus) ayant pour contenu des informations et des analyses axées sur l'égalité des droits des personnes d'origine étrangère et la solidarité avec les résistances des peuples du Moyen Orient ;
- Mise en place d'un centre de documentation sur les mêmes thèmes, etc...

► Coordonnées

Rue Herman Reuleaux 45 - 4020 Liège
Tél. : 04 341 50 87 ~ 0497 04 83 64
E-mail : demoise@yahoo.fr
Numéro de compte : 340-1219653-13



Joussour

« Passerelles »

Bulletin de l'Association Racines et Citoyenneté

Edito

La Serbie est un pays membre des Nations Unies et une résolution de cette institution reconnaît que la région du Kosovo est une portion du territoire souverain de cet Etat. Pourtant le gouvernement de la Belgique a reconnu, en moins de 6 jours, la déclaration d'indépendance de cette région.

La Cisjordanie et Gaza sont des régions qu'aucun pays ne reconnaît comme relevant du territoire souverain « d'Israël », pas plus que ce dernier. Pourtant, le gouvernement de la Belgique refuse de participer à l'auto-détermination des Palestiniens qui attendent depuis 6 décades. Pire, il vient d'accorder une aide l'« Autorité palestinienne », c'est à dire au gouvernement illégal formé par ceux qui ont perdu les élections (1). Ce qui est une aide indirecte aux occupants eux-mêmes — l'aide leur permettant de se soustraire à leurs obligations internationales en tant que puissance occupante (voir notre encadré en p. 4).

Ces deux positions du gouvernement belge ne sont contradictoires qu'en apparence. Leur point commun est constitué par le refus du respect du droit international dans le cadre minimal de la Charte des Nations-Unies et de ses résolutions. Conclusion : il n'y a que les pays qui ne sont pas des alliés du gouvernement belge qu'on peut amputer de leur territoire.

Par ailleurs, il y a des réfugiés soudanais au Tchad et le gouvernement de la Belgique y a envoyé des troupes pour prétendument les protéger. Il y a tout autant, sinon plus, de réfugiés à Gaza dont les camps sont soumis à des bombardements aveugles de l'Etat sioniste. Pourtant le gouvernement de la Belgique n'y a pas envoyé le moindre soldat. Là aussi la contradiction entre ces deux attitudes n'est qu'apparente. Au fond, tout devient cohérent quand on a compris que les réfugiés ne comptent pas. Ni là, ni ailleurs. Ce qui compte, c'est ceci : il est bon de déstabiliser le Soudan pour accéder à son pétrole et à ses richesses (éventuellement en créant un nouveau pays appelé le Darfour) ; mais il n'est pas bon de

déstabiliser l'Etat sioniste parce que sa puissance militaire fait déjà partie du maintien de l'accès au pétrole de la région.

C'est la même cohérence que l'on retrouve dans le renforcement des troupes belges en Afghanistan : ils vont directement participer aux combats et on leur envoie des F16 pour bombarder la "racaille" de là-bas. En passant, ils soulageront les troupes des Etats-Unis qui ont besoin d'effectifs en Irak.

La note de programme du gouvernement belge en préparation appelle cela « *assumer nos responsabilités en matière de sécurité internationale* » (2). En clair : aider les Etats-Unis à opprimer les autres peuples pour les exploiter : en accédant sans problèmes soit à leurs marchés soit à leurs richesses. ■

L'équipe

(1) Le 4 mars, L'actuel ministre de la Coopération au développement (Ch. Michel, MR) a signé avec son « homologue palestinien » un accord pour 2008-2011. Sur les 86 millions d'euros d'aide accordés, 50 sont pour l'aide directe et 36 pour subsidier divers projets et organisations (Education, services sociaux, infrastructures, santé). Par ailleurs, Le même ministère interviendra avec 9 millions d'euros dans le projet Pegase de l'UE conçue pour contourner ceux qui ont gagné démocratiquement les élections. (*Le Soir*, 05/03/08)

(2) *La Libre Belgique*, 11/03/08 — ce qui est le fond de la politique extérieure de tous les pays « occidentaux ».

sommaire

Chronique	2
Palestine : affamer et tuer	4
Irak : cinq ans de résistance	5
Documentation	6

Chronique

Cette chronique est réalisée à partir du journal *Le Soir* et de la revue de la presse belge du Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI, Bruxelles), sur le site <http://www.cbai.be/documentation/presse.html>

Racisme et discriminations

Le Racisme tolérable des hauts fonctionnaires

André, 42 ans, belge d'origine rwandaise, est un fonctionnaire dans un service public de la Région de Bruxelles-Capitale (Commerce extérieur). Le 1er février 2007, parce qu'il suppose que des notes critiquant sa gestion ont été écrites par André, son chef de service et directeur de Bruxelles-Export s'énerve. Devant cinq témoins, il déclare : « *S'il s'agit de la personne de haute taille et de couleur, je vais le tuer (...) Si c'est lui... le génocide du Rwanda n'est pas terminé.* »

André n'en revient pas, lui qui a perdu ses deux parents durant le génocide en 1994. Son supérieur refusant de s'excuser, il décide de porter plainte pour harcèlement moral. Il alerte les syndicats, les ministres compétents, le Centre pour l'égalité des chances. Une procédure disciplinaire est engagée contre le coupable qui, six mois après les faits, écope d'une sanction ridicule : 3 mois de suspension avec retenue de salaire. Pire : en appel, la sanction est ramenée à un mois avec maintien du salaire (un mois de congé supplémentaire !) à la demande de la secrétaire d'Etat à la fonction publique (du parti social-chrétien flamand). André envisage maintenant de porter l'affaire devant un tribunal civil. Car il y a non un délit, mais trois : racisme, menace de mort et harcèlement. (*Le Soir*, 11/01/08, 12-13/01/08, 15/01/08).

Le racisme toléré dans un média public

TV Brussel est la chaîne communautaire flamande présente dans la Capitale. Le 13 août 2007, elle interviewe Arthur Van Amerongen, un journaliste hollandais qui est sur le point de publier un livre sur la communauté marocaine. Il prétend avoir « infiltré » cette communauté marocaine à laquelle il s'en prend de fa-

çon violente. Extraits : « *Ces gens [les Marocains] n'ont rien à voir avec la Belgique, ils haïssent les Belges* » ; « *Vous devriez vous concentrer sur les 25% de musulmans vivant à Bruxelles. Le danger est là. Les Marocains sont bien plus dangereux que les Wallons* » ; « *Avec leur barbichette, les pieds nus dans leur chaussures... Non, cette communauté est une bombe à retardement.* » ; etc...

Un extrait de cette émission est resté accessible sur le site *dailymotion.com* pendant plusieurs semai-

nes. Ce qui a fait réagir des citoyens belges et marocains : une pétition sur internet a recueilli 500 signatures et a été transmise à la chaîne pour demander un droit de réponse.

Résultat : l'extrait a été retiré de *dailymotion*, mais le rédacteur de la chaîne a refusé de s'excuser. Son argument : « *du point de vue flamand, par rapport à ce genre de discours, on pense qu'on peut en parler dans les médias.* » Or la chaîne est une chaîne publique. Elle est donc financée par les deniers de tout le monde. Est-ce que les Marocains et les Belges d'origine marocaine ne rentrent pas dans le « point de vue flamand » ? Selon cette logique, la réponse est négative et la communauté marocaine a donc le « devoir » de payer pour être insultée. (*Le Soir*, 14/11/08). ■

Culte musulman

Discriminations

Lors d'une demande de naturalisation, le Parquet est requis pour enquêter sur la condition concernant les « faits personnels graves ». Il peut émettre un avis négatif même s'il n'y a pas eu de condamnation. La Sûreté de l'Etat intervient aussi et peut s'opposer à une demande parce que le mari de la demandeuse aurait entretenu des liens avec un « mouvement islamiste ». Il peut également motiver son refus par un simple et terrible « connu de nos services ». On apprend en passant que les professeurs de religion musulmane - et seulement eux - sont marqués d'un code particulier dans le fichier de l'Office des étrangers. (Source : le livre sur l'intégration dont nous rendons compte en page 6).

L'Exécutif des Musulmans de Belgique

Par comparaison avec les autres cultes, l'organe chargé de la gestion du temporel du culte musulman est le seul qui soit démocratiquement élu. Cette élection donne lieu à de multiples ingérences. Tout d'abord, celle de l'Etat par le biais du ministère de tutelle (La Justice). Elle se manifeste de deux manières : on pousse à se porter candidat des personnes qui sont proches politiquement ou qui défendent tel ou tel courant théologique et on soumet les élus à un filtrage de la Sûreté de l'Etat s'ils sont élus à l'organe exécutif. Tout se passe comme si on élisait des représentants politiques, alors qu'il s'agit simplement d'organiser des choses élémentaires comme la reconnaissance des mosquées ou la nomination des imams, des professeurs de religion et des aumôniers de prison. Il y a ensuite les ingérences des pays d'origine. Elles sont favorisées par les catégories prévues par le mode de scrutin : Marocains, Turcs, convertis, autres. Résultat : l'organe chef de culte est aujourd'hui paralysé. Et il continuera à avoir des problèmes tant que ne cesseront pas ces ingérences.

Encore le voile

Le 28 janvier dernier, après celles d'Anvers, Gand, Lokeren et Ninove, la commune de Lierre a adopté un règlement interdisant le port du foulard aux employées qui travaillent aux guichets. A part les socialistes, tous les partis se sont retrouvés avec l'extrême-droite (VB) pour voter le règlement. Mais ils n'ont pas prévu la réaction. Des associations de personnes d'origine étrangère ont envoyé une lettre ouverte aux autorités communales dans laquelle elles annoncent rompre tout lien avec la ville. Et elle a ébranlé la coalition au pouvoir (Libéraux, sociaux-chrétiens et socialistes). La bourgmestre libérale a jugé la réaction exagérée. Mais il est facile de voir qui exagère quand on sait qu'en fait il n'y a qu'une seule employée voilée dans tout le service communal. (*Le Soir*, 13/02/08) ■

Réfugiés et sans-papiers

Mouvement des sans-papiers

Le 17 décembre dernier, 150 sans-papiers d'une quarantaine de nationalités se sont installés dans un local inoccupé de la Communauté française (Rue Royale à Bruxelles) avec l'accord ultérieur de celle-ci. Le premier janvier de cette année, ils y ont entamé l'une des grèves de la faim les plus longues de l'histoire du mouvement pour la régularisation : 50 jours (après les 55 jours des Afghans à Evere en 2007). Ils demandaient une régularisation collective illimitée dans le temps. Ils n'ont pas obtenu ce qu'ils demandaient, mais ils ont obtenu quelque chose qu'ils n'auraient pas obtenu sans lutte : un titre de séjour provisoire (trois mois) qui serait prolongé d'un an s'ils trouvent un emploi... et s'y maintiennent. Parallèlement à la grève de la faim, il y a eu des manifestations, des sit-in devant les sièges des partis de la coalition gouvernementale favorables à la régularisation et des rassemblements réguliers dans plusieurs villes. (*Le Soir*, 18/12/07 ; 04-10/01/08 ; 07-20-21/02/08)

Grève de la faim au centre fermé de Vottem

Depuis le vendredi 29 février dernier, plusieurs dizaines de personnes détenues dans le centre fermé de Liège ont entamé une grève de la faim. Elles veulent protester contre les conditions de détention (surpopulation, manque de suivi médical...). Ils veulent surtout protester contre la détention elle-même. Elles n'ont en effet commis aucun délit et demandent leur libération. C'est la première fois que ce centre connaît une grève aussi massive. Une manifestation de soutien a eu lieu le mercredi 5 mars devant les grilles du centre. (*Le Soir*, 04 et 05 /03/08 ; Communiqué du Cracpe, association de soutien)

L'arbitraire ordinaire dans un « pays de droit »

En moins de 6 ans, la Belgique a été condamnée trois fois par la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg et toujours pour les mêmes motifs : traitements inhumains et dégradants. Une première fois en

2002 au sujet de l'expulsion des tziganes, puis une deuxième fois en 2006 au sujet de l'expulsion de la petite Tabita (5 ans). La troisième fois c'était le 24 janvier dernier et la décision est prise à l'unanimité des juges, ce qui est rare, et condamne l'Etat belge à verser 15.000 euros de dommages et intérêts aux victimes.

Voici les faits. Fin 2002, Mohamed et Abdelhadi, deux jeunes Palestiniens fuyant un camp de réfugiés du Liban, arrivent par avion à Bruxelles. Ils introduisent une demande d'asile et sont immédiatement incarcérés dans un centre fermé. Après le rejet de leur demande, ils font appel et, le 23 janvier 2003, le tribunal ordonne leur remise en liberté. L'Office des étrangers leur applique alors sa méthode préférée pour contourner les décisions judiciaires : il les « libère » dans la zone de transit de l'aéroport de Zaventem, c'est à dire pas du tout. Après plus de 11 jours pour l'un et 15 jours pour l'autre, une nouvelle décision de justice exige une vraie libération. L'Office des étrangers les fait alors sortir de la zone de transit, mais pour les arrêter et les transférer de nouveau dans un centre fermé. Après quelques jours, ils sont expulsés de force vers le Liban où les attend un camp de réfugiés genre Sabra et Chatila.

L'Office des étrangers n'est qu'une administration sous la tutelle du ministre de l'Intérieur qui est responsable des agissements de ses subordonnés et il est clair qu'il laisse faire. Le ministère de l'Intérieur n'est qu'un département du gouvernement qui est responsable collectivement des agissements de l'un de ses ministres et il est tout aussi clair qu'il laisse faire. (*Le Soir*, 25/01/08 ; 09-10/02/08)

L'enfermement des enfants

Le 30 juin 2007, Angélica, une jeune fille équatorienne de 11 ans et sa mère ont été arrêtées et placées dans un centre fermé de Bruxelles. La médiatisation de l'affaire a attiré l'attention sur le fait que ce n'était pas un cas exceptionnel. La réaction du Président de l'Equateur, Rafael Correa, est très instructive. Il a déclaré : « *S'il vous plaît, que se serait-il passé si un gouvernement latino-américain avait emprisonné une mère européenne et sa fille ?* ». On aurait hurlé à la barbarie, voilà ce qui se serait passé !

La mère et sa fille ont été libérées depuis mais pas régularisées. Le papa, équatorien aussi, est à son tour menacé d'expulsion alors qu'il est père d'un enfant de 5 ans de nationalité belge. (*Le Soir*, 04/01/08). ■

Citoyenneté

Le rapport annuel du Comité R (organe de contrôle parlementaire des services de renseignements) confirme que la Belgique a bel et bien voulu livrer Bahar Kimyongur - citoyen belge - à la Turquie en violation de toutes les règles de droit. En effet, Le 26 avril 2006, une réunion secrète a rassemblé 25 magistrats et fonctionnaires représentant l'Intérieur, la Justice et les services du Premier ministre. Le but : la Belgique ne pouvant extraditer un de ses ressortissants, il s'agissait de trouver une « solution » pour l'extrader illégalement, comme dans les républiques bananières. Comment ? organiser une surveillance avec l'espoir que Kimyongur se rende en Hollande, le faire arrêter par la police hollandaise qui le mettrait alors à la disposition des autorités turques.

Interpellée, la Ministre de la Justice de l'époque (Mme Onkelinx, PS)

avait multiplié les versions et on pouvait en déduire qu'elle mentait très probablement. Maintenant, avec le rapport du Comité R, on sait avec certitude qu'elle mentait.

Pour rappel, Kimyongur était alors en attente de son procès comme sympathisant d'une organisation d'extrême-gauche turque. Le tout dans le cadre de l'arsenal juridique de la loi de 2003 sur les infractions terroristes dont on voit de plus en plus l'une des finalités : interdire à des citoyens belges - n'importe quels citoyens belges - d'avoir une opinion différente de celle du gouvernement (et des groupes d'intérêts associés) sur la politique extérieure de la Belgique.

Pour rappel aussi, Kimyongur avait été condamné en première instance à 5 ans de prison ferme, puis acquitté début février de cette année. Il compte maintenant porter plainte pour « coalition de fonctionnaires » et exiger des réparations civiles de l'Etat belge. (*Le Soir*, 25/01, 08/02/08). ■

Palestine

Encercler, affamer et tuer pour soumettre

Les dirigeants sionistes voulaient que leurs alliés à l'intérieur du Fatah gagnent les élections et ils ont perdu. Ils voulaient que ces mêmes alliés gagnent la guerre contre le Hamas à Gaza et ils ont perdu. Pour briser la volonté de lutte du peuple palestinien à Gaza, ils n'ont plus eu d'autre choix que d'intensifier la répression directe.

La Bande de Gaza est principalement peuplée de réfugiés palestiniens expulsés des villages voisins pour que « Israël » ait « le droit d'exister » (1). Briser la volonté de ces réfugiés de rentrer chez eux a toujours été une préoccupation fondamentale des dirigeants sionistes.

Ils ont ainsi depuis longtemps soumis Gaza à un encerclement qui en a fait une immense prison à ciel ouvert - la plus grande prison de la planète. Mais cela ne suffit plus aux dirigeants sionistes. Depuis qu'ils ont échoué à placer à sa tête des Palestiniens prêts à sacrifier les réfugiés, ils ont déclaré la Bande de Gaza « entité hostile » (septembre 2007) et ont commencé à y mener des raids de plus en plus meurtriers : bombardements aveugles par air et par mer, liquidation des dirigeants de la résistance, destruction des cultures et des infrastructures (2). Depuis le 17 janvier de cette année, l'intensité de cette opération est montée d'un cran par l'application d'un blocus total : pas de nourriture, pas d'eau potable, pas d'électricité, pas de médicaments, pas de passage des fonds d'aide d'urgence de l'ONU. Une véritable guerre d'anéantissement.

Comme d'habitude, les Etats-Unis ont immédiatement soutenu cette guerre. George Bush a qualifié de « légitime défense » les raids de l'aviation sioniste. Il a empêché le Conseil de sécurité de l'ONU d'adopter une résolution condamnant le blocus et, lors de sa dernière visite dans la région, il a confirmé l'aide de 30 milliards de dollars promise à l'Etat sioniste.

Malgré un embarras de façade et quelques nuances avec les Etats-Unis, les gouvernements européens assistent aussi à cette barbarie avec une indifférence presque totale. Dans ce cas précis, tout comme les Etats-Unis, ils ne s'autoproclament pas « communauté internationale » pour crier aux « violations des droits de l'Homme », aux « atteintes au

droit international humanitaire » et aux « crimes de guerres ». Pourquoi ? parce que le coupable est un allié qu'ils veulent ménager et parce que le désir et la volonté de liberté de la victime - discriminée, spoliée et occupée - sont perçus comme un danger.

Dans le monde arabe, les régimes ont réagi avec la même indifférence. Mais les peuples ne les ont pas suivis. Pour demander la levée du blocus, il y a eu des manifestations importantes un peu partout : Jordanie, Egypte, Maroc, Mauritanie...

En Europe, plusieurs manifestations et rassemblements ont eu lieu aussi. En Belgique, trois rassemblements ont eu lieu à Bruxelles, dont l'un devant les Bâtiments des institutions européennes. A Liège, le 25 janvier, un premier rassemblement a réuni plus de 200 personnes.

Mais c'est du peuple palestinien lui-même qu'est venue la réponse. Le 22 janvier, au moment même où le ministre de la défense de l'Etat sioniste était félicité pour sa réussite à affamer les Palestiniens, des mil-

liers de femmes ont organisé une marche pour briser le blocus, côté égyptien - le maillon faible de la chaîne qui étouffe Gaza. Elles ont bravé les matraques, les gaz lacrymogènes et les armes de la police égyptienne pour aller acheter de quoi survivre. Le lendemain, renforcées par la destruction à l'explosif du mur de séparation, des dizaines de milliers de personnes ont franchi la frontière dans un même élan collectif de courage - « la plus grande évasion de prison de tous les temps », a écrit un journaliste.

La leçon

Le soutien que nous apportons ici au peuple palestinien est important et nous devons le continuer : manifestations, rassemblements, appel au boycott, dénonciation de la complicité des gouvernements européens. Mais le plus important, ce qui est décisif, c'est ce que fait le peuple palestinien lui-même pour se libérer de l'oppression. ■

(1) Sderot par exemple, sur laquelle sont lancées les roquettes Kassam, était il y a moins de 60 ans le village de Nadj.

(2) Les dirigeants sionistes ne ménagent même pas leurs alliés palestiniens. Ils ont placé Naplouse sous couvre-feu et, fin décembre 2007, leurs escadrons de la mort ont abattu en Cisjordanie le garde du corps personnel de l'ancien premier ministre Ahmed Qoreï.

Position du gouvernement belge

Rappelons d'abord que, après la victoire du Hamas aux élections législatives en 2006, Le gouvernement belge s'est empressé de s'aligner avec enthousiasme sur la politique européenne de boycott du nouveau gouvernement palestinien. Le ministre belge de la coopération au développement qui a suspendu toute aide jusqu'à ce que le Hamas se soumette, appartenait au Mouvement Réformateur (MR) de M. Reynders et le Parti socialiste faisait partie du gouvernement qui a pris une telle mesure. En revanche, face au blocus criminel, face à la dernière opération barbare de répression des Palestiniens, le nouveau ministre de la coopération (toujours MR) s'est contenté de dire que la « réaction israélienne [était] excessive et disproportionnée. » Entendez par là : il faut tuer, mais pas trop.

Directement ou par le biais de l'Europe, le gouvernement belge participe aux subventions accordées à « l'Autorité » ou aux associations palestiniennes dans le domaine de l'éducation, des soins de santé, des services de base, des infrastructures, etc... Or, selon la Quatrième Convention de Genève, c'est l'occupant qui doit fournir aux occupés un minimum de services dans les domaines cités. En subventionnant ces domaines, le gouvernement belge aide non les Palestiniens mais l'Etat sioniste qui peut ainsi faire des économies budgétaires et les orienter vers la construction des colonies ou le renforcement de l'armée d'occupation. La coopération au développement des « territoires palestiniens » est en fait une coopération au maintien et au développement de l'occupation.

Irak

Cinq ans de résistance

Cela fait cinq ans que les troupes américaines et celles de leurs alliés occupent l'Irak. Mais cela fait cinq ans aussi que le peuple irakien leur oppose une résistance extraordinaire. Le point de la situation.

Les Américains et leurs alliés voulaient mettre rapidement fin à l'occupation directe en brisant toute résistance pour placer au pouvoir un gouvernement irakien à leur solde. De ce point de vue, le fait que les activités de résistance durent depuis cinq ans est déjà une victoire en soi. Celle-ci est d'autant plus remarquable qu'elle s'est faite aux dépens de la plus puissante machine de guerre de la planète.

La résistance

La résistance est très diversifiée et certaines de ses composantes recourent à des méthodes de lutte incorrectes. Mais le courant principal est celui qui ne vise que les troupes d'occupation et leurs supplétifs irakiens. Elle a amélioré son unité (une dizaine de groupes avec des effectifs estimés à 40.000 hommes). Elle bénéficie aussi d'un relatif soutien de la population, comme le montre la nature de certaines opérations qui sont impossibles sans ce soutien. Mais surtout, les activités de résistance sont d'une efficacité encourageante au vu des pertes humaines et matérielles infligées aux occupants (voir encadré). Cette efficacité apparaît indirectement aussi dans l'augmentation des troupes américaines (30.000 de plus pour un total de 170.000 en 2007) et dans le fait qu'il y a des zones entières où les soldats de l'occupation n'osent pas s'aventurer, comme celle d'Al-Anbar dans le nord-ouest.

La durée de la résistance a engendré d'énormes pertes financières aussi. Chaque mois de guerre en Irak, coûte environ 5 milliards de dollars, pour payer matériel, salaires, logistique et services soustraits. Selon une moyenne d'estimations diverses (dont celle du Congrès américain), le montant total des dépenses militaires en Irak depuis mars 2003 a déjà dépassé les 450 milliards de dollars. Et pour l'année fiscale 2008, le budget de la défense prévoit un budget record de 515 milliards de dollars.

Les occupants

L'échec de l'agression du gouvernement américain contre le peuple irakien a eu des conséquences importantes. Tout d'abord sur ses alliés « occidentaux ». Ceux qui n'ont pas participé directement à l'agression ont de nouvelles raisons de rester à l'écart. Aucun des chefs de gouvernement qui ont activement participé à l'agression n'est aujourd'hui au pouvoir (Australie, Espagne, Royaume Uni). Les petits alliés se sont retirés les uns après les autres : leurs troupes sont ainsi passées de 50.000 en 2003 à 10.000 en 2007 (*Monde diplomatique*, mars 2008).

Cet isolement du gouvernement des Etats-Unis a été renforcé par l'apparition de nouveaux pôles : Russie-Chine-Inde, pays d'Amérique latine où les gouvernants pro-américains ont perdu le pouvoir dans de nombreux pays (Guatemala, Venezuela, Chili, Argentine, équateur, Bolivie, Brésil...).

L'échec en Irak a eu des conséquences aux Etats-Unis mêmes : renforcement du mouvement de masse anti-guerre qui a essaimé dans des milieux inattendus (le cinéma et la culture) ; discrédit des architectes de l'agression : défaite des Républicains au Congrès, départs en cascade de leurs tenors : Rumsfeld, Bolton, Wolfowitz, Perle...

L'échec a eu des conséquences sur les alliés irakiens également. Ils

ont été fragilisés par le désarroi de leurs protecteurs et se sont éparpillés en une multitude de groupes avec chacun ses chefs, ses milices, ses infiltrés dans l'armée ou la police. Tout cela ne favorise ni leur unité ni l'efficacité de leur collaboration.

Cette situation a obligé les gouvernants américains à revoir leurs plans. Dans leurs propres rangs beaucoup ne parlent plus de victoire mais de plan de retrait. Après avoir essayé de gérer la situation par le chaos (création et financement de milices pour entretenir un climat de « guerre ethniques et religieuses »), ils ont été contraints de combattre une partie d'entre eux (courant sardiste...). Ils ont fait voter une loi sur la fin de la mise à l'écart du personnel militaire, culturel et administratif du parti Baath. Ils ont aussi introduit de la souplesse dans leur attitude envers le gouvernement irakien qui a toujours soutenu leurs alliés chiites. Ils ont enfin cherché, à grand renfort de dollars, des alliés dans le groupe sunnite (le mouvement *Sahwa*).

Conclusions

1. la résistance se porte bien et peut se développer dans des conditions internationales devenues plus favorables ;
2. les occupants sont affaiblis et isolés ;
3. Leurs alliés irakiens sont ébranlés et divisés ;
4. la période des années 90 durant laquelle les gouvernants américains faisaient à peu près ce qu'ils voulaient et pensaient tout gérer par la force tire à sa fin. Cette situation, favorable aux peuples en quête de libération et de démocratie authentique, le peuple irakien y a contribué de façon décisive. ■

Les pertes américaines

Depuis le début de l'invasion, pour la seule armée américaine et du propre aveu de ses responsables (voir www.icasualties.org), il y a eu 3.982 tués (chiffres mars 2008), et plus de 27.000 blessés (chiffres janvier 2008). Il y a eu aussi plus de 35.000 évacués (chiffres 2007), c'est à dire tous ceux qui sont été mis hors de combat non pas sur le terrain mais indirectement (maladies, dépressions, alcoolisme, désobéissance...).

Ces chiffres, énormes en eux-mêmes, ne sont pourtant qu'une partie de la réalité. Il faut y ajouter les pertes non comptabilisées par le Pentagone : les soldats qui se suicident, ceux qui désertent ; ceux qui n'ont pas la nationalité américaine (qui souvent s'engagent pour l'avoir) ; le personnel des sociétés de sécurité privées (les mercenaires) qui travaillent pour l'armée américaine : 182.000 dont plus de 400 ont déjà perdu la vie sur le terrain.

Documentation

Marco MARTINIELLO, Andrea REA et Felice DASSETTO (eds), **Immigration et intégration en Belgique francophone. Etat des savoirs**, Louvain-La-Neuve, Editions Academia-Bruylant, coll. « Intellection », 2007, 590 p.

Le livre tente de faire le point sur ce sujet en rassemblant une vingtaine de contributions. Elles sont regroupées autour de quatre thèmes : *les données de bases* (contexte, histoire, statistique) ; *les politiques publiques* (flux migratoires, naturalisation, emploi, éducation) ; *le marché du travail* (discrimination, syndicats, travail des clandestins, travail des femmes) ; *l'intégration et la citoyenneté* (scolarité, criminalité, participation politique, extrême droite, islam) ; *les nouvelles questions* (centres fermés et ouverts, troisième âge).

Comme celui sur les repères historiques, certains articles sont de simples inventaires commentés des études existantes sur le sujet traité. Comme celui sur le code de la nationalité, certains autres articles sont de véritables synthèses. On pointera dans cette catégorie, les très bonnes contributions sur les rapports des syndicats avec les immigrés (M. Alaluf), sur les centres fermés (M. Bietlot) ou sur la criminalité (F. Brion).

A signaler aussi l'article de H. Bousetta et M. Martiniello sur la participation politique. Il pointe la relative paralysie des élus d'origine immigrée, parce qu'ils sont coincés entre les attentes des partis qui les parrainent pour qu'ils captent les voix de leur communauté et les attentes de ceux qui les élisent pour qu'ils portent certaines de leurs revendications.

Dans l'ensemble, le livre est très riche en informations et analyses. Deux regrets. Certains articles sont écrits dans un style très hermétique : *les experts parlent des immigrés aux experts*. Par ailleurs, il n'y a aucun article sur la participation des immigrés au mouvement social et associatif : grèves, manifestations (en rapport avec la politique intérieure ou extérieure du gouvernement), révoltes des jeunes, formes d'auto-organisation et autres initiatives autonomes. Ici ce sont les *experts qui parlent des immigrés aux décideurs*.

Caroline SÄGESSER, **Le temporel du culte depuis sa régionalisation**, *Courrier Hebdomadaire* (CRISP, Bruxelles), n° 1968, 2007, 50 p.

Le document décrit les changements intervenus depuis la loi spéciale du 13 juillet 2001. Celle-ci a transféré l'organisation et le fonctionnement des institutions provinciales et communales aux trois régions. Comme conséquence, elle a aussi transféré une partie de la législation concernant la gestion des cultes.

Deux éléments ressortent de la description. Le premier est le foillis des compétences dispersées entre pas moins de cinq niveaux de pouvoirs. Avec des différences : certains cultes ou la laïcité organisée dépendent d'un seul niveau, d'autres de plusieurs. Pour le culte islamique, il dépend du *fédéral* pour les traitements et les pensions des ministres de cultes, des services d'aumônerie dans les prisons et de la subsidiation de l'Exécutif des musulmans de Belgique (organe chef de culte) ; il dépend du *régional* pour la reconnaissance des communautés locales (les mosquées) et leur financement (travaux concernant les lieux de culte), sauf pour celles établies dans les communes de la communauté germanophone ; il dépend du *provincial* pour une partie du financement des

lieux de culte (couverture du déficit de la gestion) ; il dépend du *communautaire* pour l'organisation des cours de religion ou du temps d'antenne dans les médias publics. Pour la « bonne gouvernance », on repassera !

Le deuxième élément qui ressort du document concerne les discriminations dont fait l'objet le culte musulman. Nous en avons déjà donné quelques exemples dans de précédents numéros (voir en particulier le n° 16). Elles tournent autour de trois axes principaux : ingérences dans le fonctionnement, contrôle policier et financement faible ou inexistant (il n'y a à ce jour aucun imam qui reçoive un traitement fédéral).

Un exemple significatif : Le décret de la région flamande (mai 2007) prévoyait que les membres de l'organe de gestion d'un lieu de culte soit automatiquement démissionnaires à l'âge de 75 ans. En décembre 2004, des membres catholiques et anglicans ont déposé un recours auprès de la Cour d'arbitrage qui leur a donné raison. Elle a estimé que la mesure était « *une ingérence dans le droit des cultes reconnus de régler de manière autonome leur fonctionnement* ». Or, une semaine plus tôt, cette même Cour avait au contraire estimé que l'intervention de l'Etat dans la convocation d'élections anticipées (pour le renouvellement de l'Assemblée des musulmans qui désigne l'organe chef de culte) n'était pas une ingérence ! ■

جمعية جذور و مواطنية

Association Racines et Citoyenneté

► Objectif

L'association s'adresse principalement (mais pas exclusivement) aux personnes originaires du monde arabe. En partant de la connaissance de leurs besoins réels, elle vise à promouvoir la volonté autonome des concernés à s'unir, s'organiser et agir pour rencontrer ces besoins. Sur ces bases, l'association entend encourager et développer toutes les activités, les initiatives et les collaborations qui leur permettent de :

- trouver leur place en Belgique dans l'égalité et la dignité, sans devoir renoncer à leurs racines ;
- contribuer à l'avènement de sociétés démocratiques et libérées de l'oppression étrangère dans les pays d'origine.

► Coordonnées

rue Herman Reuleaux 45 - 4020 Liège
Tél. : 04 341 50 87 ~ 0497 04 83 64
E-mail : demoise@yahoo.fr
Numéro de compte : 340-1219653-13



Association Racines et Citoyenneté

► Objectif

Fondée en avril 2003 à Liège, l'*Association Racines et citoyenneté* s'adresse principalement (mais pas exclusivement) aux personnes originaires du monde arabe. En partant de la connaissance de leurs besoins réels, elle vise à promouvoir la volonté autonome des concernés à s'unir, s'organiser et agir pour rencontrer ces besoins. Sur ces bases, l'association entend encourager et développer toutes les activités, les initiatives et les collaborations qui leur permettent de :

- *trouver leur place en Belgique dans l'égalité et la dignité, sans devoir renoncer à leurs racines ;*
- *contribuer à l'avènement de sociétés démocratiques et libérées de l'oppression étrangère dans les pays d'origine.*

► A l'actif de l'Association sur Liège

- Co-organisation pendant près de 5 ans d'un rassemblement hebdomadaire de solidarité avec le peuple palestinien sur la Place du Marché (de 2002 à 2007) ;
- Co-organisation de rassemblements en fonction de l'actualité : dénonciation des assassinats par les forces d'occupation sioniste du Cheikh Yacine, de Rantissi, soutien à la grande grève des prisonniers palestiniens, etc...
- Co-organisation de rassemblements et de manifestations de solidarité avec les peuples irakien et libanais (2003 à 2006) ;
- Organisation d'un rassemblement de dénonciation du caractère raciste des caricatures parues dans une journal danois (février 2005) ;
- Co-organisation d'un rassemblement de dénonciation de la répression violente contre les immigrés africains à Ceuta (octobre 2005) ;
- Animation d'un groupe de soutien électoral ayant abouti à l'élaboration de revendications spécifiques en matière de droits culturels et de lutte contre le racisme et les discriminations au niveau communal (2006) ;
- Contribution à l'activité de soutien aux anciens combattants africains contre le nazisme (avril-mai 2007) ;
- Contribution au soutien des luttes des sans-papiers ;
- Co-organisation d'une manifestation de soutien à la famille de Khalid Cherai (septembre 2007)
- Publication d'un bulletin trimestriel (16 numéros parus) ayant pour contenu des informations et des analyses axées sur l'égalité des droits des personnes d'origine étrangère et la solidarité avec les résistances des peuples du Moyen Orient ;
- Mise en place d'un centre de documentation sur les mêmes thèmes, etc...

► Coordonnées

Rue Herman Reuleaux 45 - 4020 Liège
Tél. : 04 341 50 87 ~ 0497 04 83 64
E-mail : demoise@yahoo.fr
Numéro de compte : 340-1219653-13



18
juin 2008

Joussour

« Passerelles »

Bulletin de l'Association Racines et Citoyenneté

Edito

Le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale des Nations Unies vote (par 33 voix pour, 13 contre et 10 abstentions) la Résolution n° 181 qui adopte le plan de partage de la Palestine (55% pour les « Juifs » et 45% pour les « arabes »). Pour les dirigeants sionistes c'est une première avancée : d'une part, ils obtiennent l'idée même de partager le pays en deux et, d'autre part, ils obtiennent une plus grande part de son territoire alors qu'ils y sont minoritaires.

Durant les deux années suivantes, ils obtiennent une seconde avancée qui débute alors que la Grande Bretagne est encore la puissance mandataire. Ils vont en effet mener une guerre féroce pour briser la résistance des Palestiniens à leur expulsion et pour étendre leur territoire. Et, le 14 mai 1948, le dirigeant sioniste Ben Gourion pouvait annoncer la création de « l'Etat d'Israël » sur 78 % de la Palestine historique.

Le mouvement sioniste a réussi parce qu'il était *uni, bien organisé et mieux armé*. Il a aussi réussi parce qu'il a pu bénéficier du *soutien de nations puissantes* tant des pays de l'Ouest (principalement la Grande Bretagne et plus tard les Etats-unis) que des pays de l'Europe de l'Est (l'Union soviétique et les pays alliés) — ce qu'on oublie trop souvent. Aujourd'hui, le territoire conquis par l'entreprise de colonisation sioniste couvre plus de 80% de la Palestine historique.

Mais ce qu'il faut surtout dire c'est que le mouvement sioniste a réussi parce que le peuple palestinien a été *impuissant à s'opposer de*

façon efficace à son expansion. Mais cette impuissance, il faut le dire aussi, n'était pas une fatalité. Elle s'explique par le fait que le peuple palestinien était *désuni et sous l'emprise de dirigeants qui le réprimaient* et qui étaient eux-mêmes dépendants des puissances (comme la Grande Bretagne) qui, précisément, soutenaient le projet sioniste.

Le résultat de cette défaite est ce qu'on appelle la nakba, « la catastrophe ». Elle se résume en trois éléments fondamentaux : 1°) des centaines de milliers de palestiniens dépossédés et expulsés par la violence deviennent des *réfugiés* ou des déplacés ; 2°) ceux qui sont restés dans le nouvel Etat vont être soumis à un régime *discriminatoire*, traités en suspects, en citoyens de seconde zone et constamment menacés de « transfert » hors de Palestine ; 3°) ceux qui se sont retrouvés hors du nouvel Etat vont être soumis, à partir de 1967, à une *occupation* brutale, féroce.

Cette situation est celle qui prévaut encore aujourd'hui. Pour y remédier, une partie des dirigeants palestiniens et du mouvement de solidarité extérieure soutient l'idée de création d'un « Etat » sur moins de 20 % de la Palestine historique, de renoncer très largement au retour des réfugiés et d'abandonner à leur sort les Palestiniens de « l'Etat d'Israël ».

Cette idée pose problème et mérite un débat. Nous avons souhaité y contribuer en proposant une première réflexion dans ce numéro de notre bulletin.

L'équipe

Un Etat ou deux Etats en Palestine ?

Contribution au débat au sein du mouvement de solidarité

Pendant longtemps, la position prônant un seul état démocratique en Palestine a été la seule option envisagée pour résoudre le « conflit israélo-palestinien ». Il en était ainsi non seulement au sein des organisations palestiniennes de résistance à l'entreprise de colonisation sioniste, mais aussi au sein du mouvement international de solidarité avec cette résistance.

A partir des années 80, l'option des deux états en Palestine a peu à peu pris le dessus au sein d'une partie du mouvement de solidarité extérieure. Plusieurs facteurs y ont contribué. Il y a tout d'abord le changement de politique des organisations de résistance elles-mêmes suite à l'échec de certaines méthodes militaires de résistance et de la répression dans les pays d'accueil auxquels étaient adossées ces méthodes (Jordanie, Liban). Il y a ensuite la fin de la guerre froide et donc la fin du soutien même limité des pays de l'Est aux mouvements de résistance, alors que le soutien, même nuancé de l'Europe occidentale et des Etats-Unis à l'Etat sioniste continuait comme avant. Il y a enfin le reflux général de tous les « mouvements de gauche » nés dans les années 60 et 70 – mouvements qui ont largement alimenté le mouvement de solidarité tant en Europe qu'ailleurs.

Après les accords d'Oslo en 1993, l'option d'un seul Etat a refait surface, principalement à cause de ce qui se passe sur le terrain, comme nous allons le voir. Mais cela ne suffit pas de dire que de toutes façons l'option des deux Etats ne marche pas. Il est important, pour donner de la force à l'option alternative, d'en discuter les fondements. Pour cela, nous allons d'abord passer en revue les arguments des défenseurs de l'option des deux Etats.

La solution à deux Etats

Le premier argument avancé pour défendre cette option consiste à dire que le but stratégique reste d'établir un seul Etat sur l'ensemble de la Palestine historique. Mais, tactiquement, l'établissement d'un Etat sur une partie limitée du territoire est une étape nécessaire. — Rappelons d'abord que le but actuel du mouvement de résistance est de libérer la Palestine du sionisme. Ce but implique de mener à bien en même temps trois tâches intimement liées : le retour des réfugiés, la fin de l'occupation, l'égalité entre tous les citoyens. Les mesures tactiques ne peuvent donc porter que sur les moyens d'atteindre ce but. Or c'est à un changement de but que procède l'option des deux états comme tactique. Ce changement apparaît clairement si l'on tient compte du fait qu'il va falloir négocier avec les dirigeants sionistes et, s'ils acceptent (ce qui reste à prouver), signer devant des garants qui ne sont autres que leurs alliés et qui, bien entendu, prendront soin de s'assurer que l'accord n'est pas une simple tactique. Et le moyen est simple : mainte-

nir un Etat dans lequel les Palestiniens sont des sous-citoyens, refuser le retour des réfugiés dans leurs foyers, annexer les grands blocs de colonies et continuer de contrôler les frontières. D'un point de vue militaire, il est vrai que rien ne s'oppose à l'idée de reconquérir un territoire par étapes. Mais seulement si on est dans un rapport des forces qui permette de passer à l'étape suivante, ce qui est loin d'être le cas actuellement : les milliers de policiers palestiniens (formés avec l'argent européen et américain et armés avec l'aval de l'Etat sioniste) sont là pour tout sauf pour reconquérir du territoire.

Le deuxième argument est souvent appelé en renfort pour étayer l'idée de la manœuvre tactique transitoire et se présente quelquefois sous la forme de l'appel au « réalisme ». Il consiste à dire que le rapport des forces ne permet pas d'obtenir plus dans les circonstances actuelles. — Comme nous l'avons dit plus haut pour la tactique, le rapport de forces ne peut être invoqué pour changer de but mais uniquement pour moduler les moyens de lutte pour l'atteindre. Par ailleurs, si l'on tient absolument à parler de rapport des forces, il est évident qu'il est actuellement en faveur de l'Etat sioniste de façon écrasante. Il ne permet donc rien du tout, et surtout pas un état souverain sur une partie de la Palestine. Tout ce qu'il permet ce sont des « bantoustans » coupés les uns des autres où l'on parque les « cafards palestiniens » sous l'œil vigilant du gouverneur militaire de l'Etat sioniste. Tout ce qu'il permet ce sont des zones administratives à l'intérieur desquelles certains Palestiniens se chargent de la répression des autres Palestiniens (on l'a encore vue récemment lors de la répression violente des manifestations à Ramallah contre le sommet d'Annapolis). Conclusion : contrairement à ce qu'on veut faire croire, à moins de faire passer pour un Etat ce qui n'en est pas un, c'est bien la solution à deux Etats qui n'est pas réaliste.

Le troisième argument rejoint celui du « rapport des forces défavorable » mais sans le masque trompeur de la « manœuvre tactique ». Il consiste à dire que maintenant, Israël est une réalité. — Cet argument est très souvent présenté de telle manière que les tenants de l'option d'un seul Etat apparaissent comme de pauvres rêveurs qui refusent de reconnaître la réalité. Or le problème n'est pas de reconnaître ou pas la réalité de « l'Etat d'Israël » mais d'accepter ou pas cette réalité comme un fait accompli, comme une situation irréversible. En effet, dans la logique de cet argument, seule la « réalité d'Israël » est reconnue et pas la « réalité » des réfugiés, de l'occupation et des discriminations raciales. Or on sait que le maintien de cette deuxième réalité est la condition impérative de la perpétuation de la première. Demander aux Palestiniens de reconnaître la « réalité » cache donc simplement le fait de leur demander de renoncer à la plus grande partie de leurs droits.

Le quatrième argument consiste à dire que la solution d'un seul Etat est trop lointaine, qu'on a besoin d'une solution rapide pour sauver de façon urgente les Palestiniens de la misère, de l'étouffement, etc... - Outre son paternalisme, cette idée suppose que les Palestiniens sont disposés à renoncer à leurs droits sur le long terme en échange de quelques allègements passagers des souffrances les plus immédiates d'une partie d'entre eux. Sous le masque de la compassion, on leur demande en fait de se soumettre à l'exigence sioniste d'établir des discriminations à leur encontre, de les parquer dans des bantoustans et de les empêcher de rentrer chez eux. Il est vrai que les Palestiniens souffrent et on doit s'en préoccuper. Mais il est tout aussi vrai qu'ils luttent, qu'ils résistent de façon extraordinaire et que c'est cela précisément qui a créé une situation favorable à leur cause. Qui parlerait aujourd'hui des Palestiniens s'il n'y avait pas, pour ne citer que des événements récents, les deux intifadas ? Dernière remarque : Il est vraiment étonnant que les « souffrances immédiates » des réfugiés n'apparaissent pas dans le radar des tenants de la solution à deux Etats, alors même que cette solution suppose de les sacrifier dans l'immédiat sans états d'âme.

Il est vraiment lamentable de retrouver le cinquième argument dans la bouche de « dirigeants » du peuple palestinien et de militants du mouvement de solidarité. Il est en effet plus habituel dans la bouche de ceux qu'on appelle les « sionistes soft » (genre Yuri Avnery). Il consiste à dire que l'opinion publique juive n'est pas mûre pour la solution d'un seul Etat, qu'elle veut le maintien « d'Israël » comme entité à part. – Tout d'abord, Il n'y a pas à demander au voleur s'il est d'accord pour rendre le butin qu'il s'est procuré à la suite d'un hold-up à main armée. Ensuite, s'il l'on tient à prendre en considération l'opinion publique juive, il n'y a aucune raison de le faire de façon sélective. Les sondages montrent en effet que cette opinion se prononce massivement pour le transfert des Palestiniens hors de Palestine. Est-ce qu'il faut lui obéir aussi ? Il est clair, enfin, qu'une partie des Juifs va finir par se détacher du projet sioniste, mais elle ne le fera que lorsque le peuple palestinien aura déterminé de façon significative le cours principal de la lutte contre le projet sioniste. C'est alors seulement que l'attachement cette partie des Juifs à la terre de Palestine entrera en conflit avec ce que ce projet implique d'oppression du peuple palestinien et qu'elle devra choisir. Et tous les indices vont dans ce sens : sans les deux intifadas, pas de refuzniks, pas de « nouveaux historiens israéliens », pas d'associations communes de lutte contre la destruction de maisons, contre les barrières de contrôle, contre le Mur, etc... Mieux : même les concessions dérisoires faites par l'Etat sioniste à Oslo n'auraient pas été possibles.

Le sixième argument consiste à dire que ceux qui pourraient « exercer des pressions sur Israël » [les Etats-Unis et l'Europe principalement] ne sont prêts à le faire que dans le cadre de l'option des deux Etats. – Un : c'est faux, ils ne sont prêts que pour la solution des bantoustans, avec annexion des grands blocs de colonies (tant Clinton que Bush ont toujours affirmé clairement qu'Israël doit garder les grands blocs de colonies en Cis-jordanie), maintien du contrôle militaire sioniste sur cet

« Etat » et prise en charge d'une partie de la répression des Palestiniens par les Palestiniens eux-mêmes. Et c'est tout. Faire croire le contraire confine dans le meilleur des cas à l'aveuglement. Deux : C'est une erreur très grave de faire dépendre le sort des Palestiniens du bon vouloir précisément des alliés de l'Etat sioniste, qu'ils soient européens ou américains. Trois : les possibles « pressions » des Etats-Unis sont en fait continuellement neutralisées par le poids du lobby sioniste à la veille des élections pour la présidence ou pour le Congrès aux Etats-Unis et, actuellement, par la conjoncture politique dans le Monde arabe. Aucun gouvernement américain, dans le cadre du maintien de l'hégémonie régionale de son pays, ne peut se permettre le luxe de déstabiliser par des « pressions » un allié sûr (L'Etat sioniste), alors qu'il a le Hezbollah au Liban, le Hamas à Gaza, la résistance en Irak, des vellétés de puissance régionale en Iran, alors que des régimes alliés (Maroc, Tunisie, Egypte) sont menacés par une situation sociale explosive, alors que d'autres alliés traditionnels (Jordanie, Arabie Saoudite) font face à la montée d'une forte contestation intérieure, alors que la Syrie continue de jouer son propre jeu et que cela pose problème pour ce qui se passe tant en Irak qu'au Liban. Total : les possibles « pressions américaines », pour « donner un Etat » digne de ce nom aux Palestiniens, c'est du vent !

Le septième argument est souvent sorti quand, au sein du mouvement de solidarité, la défense de l'option des deux états est à bout d'arguments. Il consiste à dire que le Peuple palestinien et les dirigeants du peuple palestinien veulent deux Etats et nous ne pouvons que soutenir leur choix. – Notons d'abord qu'il n'est pas prouvé que le peuple palestinien « veut » cela, majoritairement. Sinon le désaveu électoral du Fatah et la victoire du Hamas aux élections deviendraient incompréhensibles. Ensuite, on ne peut pas oublier que c'est à cette catégorie de « dirigeants » palestiniens qu'appartient cet ancien « premier ministre », pris en train de vendre du ciment pour la construction du Mur de l'apartheid. Il serait donc pour le moins imprudent de faire confiance et d'accorder du crédit à la « volonté » de pareils dirigeants. Enfin, et surtout, la volonté tout à fait certaine des réfugiés est entièrement ignorée. Ils sont pourtant majoritaires démographiquement, et pas seulement électoralement. Est-ce que leur volonté ne fait pas partie de celle du peuple palestinien ? Or, on sait avec certitude que les dirigeants sionistes n'accepteront jamais le retour des réfugiés, parce que ce serait le début de la fin du sionisme. Nous allons y revenir plus loin, mais retenons déjà ceci : même pour les dirigeants sionistes les plus souples, il n'y a pas de solution à deux Etats sans la fermeture définitive du chemin du retour aux réfugiés. Complément logique : si les « dirigeants palestiniens » dont on nous parle « veulent » une solution à deux Etats, ils doivent aussi vouloir le non-retour des réfugiés. Et, bien qu'ils fassent beaucoup d'efforts pour le cacher, c'est bien ce qu'ils veulent.

Le huitième argument, toujours propre au mouvement de solidarité, vient souvent en complément du précédent. Il consiste à dire que l'option d'un seul état affaiblit le mouvement de solidarité internationale qui est très largement derrière la solution à deux états. – Re-

marquons tout d'abord qu'il est permis de douter de l'appréciation « très largement », à moins de considérer que le mouvement de solidarité internationale se réduit aux militants solidaires des « pays occidentaux » et, parmi ceux-ci, à ceux qui ont une visibilité médiatique (confortablement adossée à des appartenances partisanes tout aussi médiatisées). Ensuite, cette mise en demeure adressée aux tenants de la solution à un seul Etat confine à l'intimidation : « ou vous changez de point de vue et adoptez le nôtre, ou vous affaiblissez le mouvement de solidarité ». L'unité du mouvement de solidarité est certes un facteur de force, mais cette unité ne peut se faire aux dépens de l'une des options et sans débat préalable – c'est le moins que l'on puisse attendre de démocrates. Enfin, et c'est le plus important, c'est la solution à deux Etats qui affaiblit le mouvement de solidarité internationale, premièrement, parce qu'elle entretient l'illusion que cette solution est réalisable et qu'elle tient à peu de choses et, deuxièmement, parce qu'elle rend le mouvement de solidarité attentiste par rapport à ce que veulent bien concéder tant l'Etat sioniste que ses alliés.

Le neuvième argument se rapporte à la question du droit international. Il consiste à dire que *l'Onu n'a jamais reconnu les annexions de 1967 et que c'est une bonne base pour la solution à deux Etats.* - Premier point : La résolution 242 de l'ONU appelle au « retrait de territoires » (et non « des » territoires comme le suggère la traduction française ; or, à l'ONU, seul le texte anglais fait foi) et elle ne fait aucune référence à un quelconque état palestinien, car à l'époque il s'agissait seulement du retour de territoires à l'Egypte, à la Jordanie et à la Syrie. En réalité, seule la résolution 194 sur le retour des réfugiés est vraiment claire. Or c'est surtout celle-là dont les dirigeants sionistes ne veulent pas entendre parler, précisément parce que son application rendrait le main-

tien d'un « état juif » complètement indéfendable. En règle générale, ils ont toujours essayé de placer les « négociations de paix » en dehors de tout cadre déterminé par le droit international (résolutions de l'ONU). Et cela, non pas à cause de la Résolution sur le retrait des territoires, mais fondamentalement à cause de la Résolution sur les réfugiés. Les dirigeants sionistes, eux, ont depuis toujours compris que c'est en effet le cœur du problème. On ne voit pas comment « Israël » aurait pu exister et subsister autrement. Deuxième point : le fait que les tenants de la solution à deux Etats s'accrochent à une Résolution ambiguë de l'ONU et transigent sur une résolution claire n'est pas le fruit du hasard : ils veulent sacrifier les réfugiés ; nous l'avons montré en discutant le septième argument (voir plus haut). Dernier point : Les frontières d'avant la guerre de 1967 sont ce qu'on appelle la « ligne verte ». Cette ligne, que les tenants de la solution à deux Etats considèrent comme une « bonne base », est en fait illégale au regard du droit international puisqu'elle n'est pas conforme à la Résolution 181 sur le partage de 1947.

Le dixième argument consiste à dire que *les Palestiniens n'ont pas d'Etat et qu'avec la solution à deux Etats ils pourraient enfin en avoir un.* Après tout ce qui précède, cet argument n'a vraiment pas besoin d'être discuté.

La solution à un seul Etat

Maintenant, résumons en le complétant ce qui ressort de la critique des arguments des tenants de la solution à deux Etats.

Premièrement, cette solution ne résout fondamentalement aucun des problèmes créés par l'entreprise sioniste de colonisation de la Palestine : racisme et discrimination à l'intérieur de l'Etat sioniste, occupation en Cisjordanie et Gaza et réfugiés partout. Signalons au passage qu'elle ne résout pas non plus les problèmes que cette même entreprise a créé côté juif : entretien du sentiment de supériorité raciale, cruauté morale à l'égard des Palestiniens, guerre perpétuelle pour maintenir par la force la survie du projet sioniste et intégration forcée au projet d'hégémonie occidentale dans la région : tous éléments qui entretiennent l'animosité envers les Juifs sans distinction.

Deuxièmement, les promoteurs de la solution à deux Etats font entièrement dépendre le sort du peuple palestinien de la bonne volonté de ceux qui l'oppriment et de leurs alliés. Tout leur effort intellectuel se réduit aux spéculations sur les résultats des élections aux Etats-Unis, en « Israël », en Grande Bretagne ou en France – parce que leur mince marge de manœuvre dépend de tels résultats. Prisonniers de ce cadre, ils en viennent à considérer comme un ennemi quiconque (utilisant certaines formes de lutte) conforte la mauvaise volonté de ceux dont dépend la solution à deux Etats (l'Europe et les Etats-Unis). Ils sont donc obligés de réprimer les « perturbateurs »... avant même d'avoir un « Etat » !

Troisièmement, corollaire du point précédent, les promoteurs de la solution à deux Etats ont en fait renoncé à lutter concrètement pour la libération de la Palestine. Les militants sont devenus des fonctionnaires privilégiés, les éléments armés sont devenus une police ré-

LE PEUPLE PALESTINIEN EN CHIFFRES (2008)

Localisation	Nombre	%
1. Total	10.654.541	
2. En Palestine historique	5.219.102	49,0 %
- Cisjordanie	2.345.107	35,3 %
- Bande de Gaza	1.416.530	
- « Israël »	1.457.465	13,7 %
3. Hors de Palestine	5.435.439	51,0 %
- Jordanie	3.170.000	
- Liban	423.972	
- Syrie	451.467	
- Autres pays arabes	790.000	
- Amériques, Europe et divers	600.000	
4. Total réfugiés et déplacés (Estimation 2005)	7.200.000	70 %

Sources : « Autorité Palestinienne », Ministère « israélien » des affaires étrangères et Revue *Contradictions* (Brxl), n° 119-120, 2007

pressive exclusivement dirigée contre les Palestiniens, les organisations de base qui devraient soutenir l'effort de résistance sont devenues des ONG tenues en laisse par les financements européens, américains ou des régimes arabes alliés.

Avant de passer aux bases de la solution à un seul Etat, il nous faut donc ici dégager brièvement la signification politique de la solution à deux Etats. Pour une partie des dirigeants palestiniens, il s'agit fondamentalement de trouver une voie qui évite la mobilisation des masses palestiniennes et permette par des négociations en coulisses la satisfaction des aspirations économiques de l'élite sociale dont une partie des intérêts peut s'accommoder de la domination sioniste.

Pour une frange des militants du mouvement de solidarité, il s'agit principalement de contenir ce mouvement dans un cadre qui permette la survie d'Israël comme « Etat juif ». Ils sont d'ailleurs souvent liés à des partis qui ne remettent pas en question la légitimité du sionisme, qui ne voient pas son caractère oppressif non seulement pour les Palestiniens, mais aussi pour les Juifs. C'est du refus de ce caractère oppressif pour tous que part la solution à un seul Etat. Qu'apporte-t-elle ?

1) La solution à un seul Etat met la question des réfugiés au centre du débat. L'injustice que constituent la dépossession et le déracinement de millions de Palestiniens doit être réparée. Ils ont le droit de rentrer chez eux et cette aspiration est clairement appuyé par le Droit international. Toute autre solution légalise le nettoyage ethnique dont ils ont été victimes.

2) la solution à un seul Etat répond aux aspirations à l'égalité des « Arabes israéliens ». Elle va dans le sens de la construction d'un pays pour tous ses citoyens et bat ainsi en brèche la disposition raciste d'un « Etat juif » dans lequel seuls ceux qui ont la bonne étiquette ont tous les droits. Contrairement à la conception sioniste, elle va dans le sens des acquis internationaux en matière de Droits de l'Homme : elle ne fait pas dépendre la citoyenneté des appartenances ethniques ou religieuses. Contrairement à la solution de deux Etats, elle bat en brèche les fondements discriminatoires et coloniaux de l'entreprise sioniste.

3) Parallèlement, la solution à un seul Etat permet de cadrer la lutte contre l'occupation, et cela non en faisant du nettoyage ethnique en sens inverse (évacuation des colons), mais en mettant en place une loi commune à tous : tous les citoyens peuvent circuler librement et s'ils veulent s'installer sur des terres, ils doivent alors, comme tout un chacun, les acheter et non invoquer leur religion (loi privée) pour les avoir gratuitement en s'emparant par la force.

4) La solution à un seul Etat est libératrice et éducative. Elle appelle le peuple palestinien à s'unir et à s'organiser pour lutter pour sa propre libération. Elle n'attend pas que l'on veuille bien lui « donner un Etat » : elle l'appelle à devenir acteur de son propre destin. C'est sur cette voie qu'il peut rencontrer les Juifs attachés à la terre de Palestine, mais rebutés par les implications de l'idéologie sioniste, et offrir une perspective aux nombreuses luttes et formes d'organisations communes qui

existent déjà sur le terrain. L'apprentissage de l'égalité et de la vie commune entre les personnes (sans distinction de communautés religieuses) peut alors se faire dans les deux sens et dans la dynamique même de la mobilisation : lutter ensemble pour mieux vivre ensemble.

5) La solution à un seul Etat bénéficie d'une conjoncture de base favorable. Dans ce qui peut sembler un paradoxe, la logique de domination et d'expansion de l'entreprise sioniste a créé à son insu les conditions de la solution à un seul Etat. De fait, un territoire uni existe déjà, avec une seule frontière, un seul Etat, une seule économie, etc... Et cela à un moment où ce qui constitue le ciment de l'idéologie sioniste (la domination et la prééminence du groupe juif sur tous les autres) s'est grandement affaibli : par la résistance des Palestiniens, par l'aiguinement des contradictions internes entre juifs orientaux et juifs occidentaux, entre riches et pauvres (alimentées par les effets dévastateurs de la globalisation : privatisations massives, recul des protections sociales...), par les effets politiques et moraux de la situation de colonisation elle-même et des violences qui l'accompagnent : refuzniks, chute de l'immigration, croissance des départs, mouvements pacifistes, contestation intellectuelle du sionisme, etc...

Conclusion

Les peuples arabes étaient soulevés, après la première guerre mondiale, par un fort mouvement national et anti-colonial. Quelques dates emblématiques : l'insurrection d'Egypte en 1919, les émeutes de Palestine en 1920, la grande révolte d'Irak en 1920, l'insurrection rifaine au Maroc en 1921. Ce mouvement, après l'écrasement de l'empire ottoman allait prendre pour cible les principales puissances impérialistes de l'époque : la France et la Grande Bretagne.

L'entreprise de colonisation sioniste — sachant qu'elle ne pouvait réussir autrement — est alors venue s'insérer dans la stratégie coloniale, en particulier britannique. Cette stratégie consistait à réprimer par tous les moyens le mouvement nationale et unitaire de libération arabe et l'entreprise sioniste s'est mise au service de cette stratégie. Sur la base de cette contradiction - entre l'empire britannique (et plus tard américain) d'une part et, d'autre part, le mouvement de libération arabe - le rapport entre l'entreprise sioniste et les peuples arabes (et le peuple palestinien en particulier), va être un rapport de répression et d'oppression, tandis que le rapport entre les puissances coloniales et l'entité sioniste va être un rapport de protection et d'utilisation.

Résultat : l'emprise sioniste sur la Palestine et celle des « Occidentaux » sur l'ensemble du Monde arabe sont donc intimement liées. Ceux qui pensent qu'on peut libérer la Palestine de la première emprise sans secouer la deuxième — Pire : en comptant sur les « pressions » de celle-ci - au mieux, se font des illusions. Et nous ne pouvons alors que reprendre à leur adresse l'injonction bien connue : « Rejetez vos illusions et préparez-vous à la lutte ! ». Une lutte longue et difficile, mais il n'y a pas d'autre voie pour tous ceux qui veulent apprendre à être vraiment libre en luttant pour leurs droits — tous leurs droits.

Documentation

Ilan PAPPÉ, *Le nettoyage ethnique de la Palestine*, Paris, Fayard, 2008, 395 p. (traduit de l'anglais) - Prix : 24,70 €.

A la fin de 1947, La Palestine compte près de 2 millions d'habitants. Un tiers sont des Juifs palestiniens ou venus d'Europe sous l'impulsion du mouvement de colonisation sioniste. Les deux autres tiers sont des Arabes palestiniens (chrétiens ou musulmans). La résolution 181 des Nations Unies de novembre 1947 décide sa partition en trois territoires. Dans le premier et le plus étendu, les Juifs seraient légèrement majoritaires. Dans le second, les Arabes seraient très majoritaires. Le troisième, moitié des uns et moitié des autres, est zone neutre et mis sous autorité internationale.

Un an plus tard, il n'y a plus de zone neutre (Jérusalem est divisée en deux) et il n'y a pas d'Etat « arabe », car son territoire est en partie passé sous l'autorité du Royaume de Jordanie ou de l'Egypte. Un an plus tard, un « Etat d'Israël » est installé sur 78 % du territoire. 800.000 Palestiniens du nouvel Etat se retrouvent réfugiés dans les pays avoisinants, en Cisjordanie, à Gaza et à l'intérieur du nouvel Etat (les déplacés réinstallés dans d'autres villages s'ils renoncent à leurs propriétés dans leurs villages d'origine).

Les historiens officiels du sionisme ont largement diffusé les mythes selon lesquels ces « Arabes » avaient fui sans y être directement contraints, qu'ils étaient partis suite à l'appel des radios arabes qui promettaient que le départ serait provisoire, etc... Ce qu'on appelle les « nouveaux historiens israéliens », toutes tendances confondues, ont depuis une quinzaine d'années battu en brèche ces mythes : il n'y a jamais eu d'appel des pays arabes, il n'y a jamais eu de départs de plein gré. Mais nombre d'entre de ces historiens, pour justifier l'injustifiable, se sont alors réfugiés derrière un autre mythe : les « aléas de la guerre ».

D'où l'importance du livre d'Ilan Pappé. Il pointe la responsabilité du

sionisme en ce qu'il impliquait dès le départ la nécessaire expulsion des Palestiniens.

S'appuyant sur les archives de l'Etat sioniste, des journaux personnels, des témoignages directs, il démontre de façon irréfutable que le « départ » des Palestiniens est le résultat de l'application d'un plan mûrement réfléchi par les dirigeants sionistes et appelé le plan « Dalet ». Son but : procéder à l'expulsion délibérée et systématique des Palestiniens de leur patrie - un « nettoyage ethnique » tel que défini et condamné par le droit international. Ils ont bénéficié pour cela d'un accord secret avec le roi de Jordanie et de la complicité au moins passive de la puissance mandataire (Royaume Uni). Ils ont bénéficié aussi de la supériorité militaire de leurs milices, supériorité qui leur a permis (par la violence, par l'intimidation, par la terreur résultant de massacres ciblés de villageois) de pousser au départ une population sans défense.

Les historiens palestiniens ont depuis longtemps - partiellement au moins - démontré tout cela. Maintenant que les faits sont entérinés par des « historiens israéliens » eux-mêmes et de façon magistrale par

Ilan Pappé, plus personne - s'il est intellectuellement honnête - ne pourra plus parler des réfugiés palestiniens de la même manière. Plus personne - si toutes les détresses humaines se valent à ses yeux - ne pourra s'opposer à leur droit de rentrer chez eux en Palestine et non dans un « Etat juif », c'est à dire un Etat où les « Arabes » sont des sous-citoyens dans leur propre pays, parce qu'ils n'ont pas la bonne étiquette (« être juif »).

C'est cette exigence de citoyenneté qui, entre autres, ressort de cet extrait de la préface de l'auteur : « *Cet ouvrage n'est expressément dédié à personne, mais je l'ai écrit d'abord et avant tout pour les Palestiniens victimes du nettoyage ethnique de 1948. Beaucoup sont des amis et des camarades, beaucoup d'autres sont pour moi des anonymes, mais, depuis que j'ai eu connaissance de la Nakba, je n'ai cessé de porter avec moi leur souffrance, leur perte, leurs espoirs. Ce n'est que quand ils reviendront que je sentirai enfin clos, comme nous le souhaitons tous, le chapitre de la catastrophe, ce qui nous permettra à tous de vivre dans la paix et l'harmonie en Palestine* » (p. 8)

Sur cette voie, le livre d'Ilan Pappé est incontournable !

جمعية جذور و مواطننة

Association Racines et Citoyenneté

► Objectif

L'association s'adresse principalement (mais pas exclusivement) aux personnes originaires du monde arabe. En partant de la connaissance de leurs besoins réels, elle vise à promouvoir la volonté autonome des concernés à s'unir, s'organiser et agir pour rencontrer ces besoins. Sur ces bases, l'association entend encourager et développer toutes les activités, les initiatives et les collaborations qui leur permettent de :

- trouver leur place en Belgique dans l'égalité et la dignité, sans devoir renoncer à leurs racines ;
- contribuer à l'avènement de sociétés démocratiques et libérées de l'oppression étrangère dans les pays d'origine.

► Coordonnées

rue Herman Reuleaux 45 - 4020 Liège
Tél. : 04 341 50 87 ~ 0497 04 83 64
E-mail : demoise@yahoo.fr
Numéro de compte : 340-1219653-13



Joussour

« Passerelles »

Bulletin de l'Association Racines et Citoyenneté

Edito

Le projet d'instauration d'une *Carte bleue* par l'Europe s'inscrit dans un ensemble d'autres mesures effectives ou en cours d'élaboration (Voir notre rubrique « législation »). Elles ont pour but la mise en application d'une « immigration choisie » qui ne dit pas son nom : lutte coordonnée contre l'immigration illégale et son externalisation (installée à la sortie des pays de départ), généralisation des contrats d'intégration pour les nouveaux arrivants, obligation d'apprendre la langue du pays d'accueil et de respecter ses valeurs (1), restrictions aux regroupements familiaux et aux visas d'étudiants, harmonisation et durcissement de conditions d'accueil des réfugiés, refus des régularisations massives, etc...

Les non qualifiés ou semi-qualifiés continueront à venir, mais ils resteront dans la clandestinité. On fera la chasse à tous pour qu'ils aient tous peur, on en expulsera quelques uns pour que les autres vivent dans l'incertitude. Car, sans précarité pas de barquette de fraises à bas prix, pas de rentabilité pour l'horeca, la confection ou la construction et pas de pression à la baisse sur les salaires des travailleurs légaux. Le but n'est donc pas de stopper le migrant, mais principalement d'empêcher son accès à la légalité, à la protection : pour les exploiters, moins un travailleur a de droits et mieux c'est ! (2)

L'application de la Directive européenne, dite du « retour », ne va pas arranger les choses (Voir rubrique « législation »). Banni pendant 5 ans, qui pourrait faire valoir ses autres droits : droit d'asile, droit de visite familiale, droit de vivre en famille, droit de quitter tout pays, etc... De fait, les agents du ministère de l'Intérieur belge ont déjà intégré les « avantages » de cette Directive à leur pratique. La preuve : Rothman - le jeune équatorien expulsé cet été - a dit avant son départ : « Si j'ai accepté de partir, c'est parce qu'ils ont fait du chantage au centre ; ils ont dit que si je m'opposais, ils allaient m'envoyer vers "le guichet 5" sans pouvoir revenir » (*Le Soir*, 01/09/2008). Le chiffre 5 est une allusion claire à la durée du bannissement.

Sont ainsi peu à peu légalisées les mesures les plus dures au détriment de la protection des personnes et de l'Etat de droit (3). Cela ne peut se faire sans un bafouer totalement des valeurs dont l'Europe se prévaut pour s'ingérer dans les affaires intérieures des pays faibles ou leur livrer des guerres.

Et la Belgique n'est pas en reste. Son conseil des ministres a approuvé fin novembre la liste des opérations à l'étranger de l'armée belge pour 2009 (4). Le but est de participer aux tâches de gendarmes pour défendre la minorité des bénéficiaires d'un ordre mondial profondément injuste, un ordre qui condamne à la pauvreté les neuf dixièmes de l'humanité. On transforme les pays du sud en Bantoustans, on mondialise l'apartheid et, quand les victimes se révoltent, on les tue ou on vend des armes aux alliés locaux pour le faire.

Et si certains ici s'avisent de soutenir leur résistance, on les fiche comme « terroristes » (5), on les surveille et on les met au trou à la première occasion !.■

L'équipe

(1) Les valeurs des rapaces de la Bourse aussi ?

(2) Les migrants sont doublement victimes des Etats européens. Ceux-ci les répriment ici ; et en même temps, ils apportent une aide décisive aux gouvernements des pays d'origine dans leurs politiques d'oppression et d'appauvrissement qui précisément poussent à migrer. Cette aide est multiforme : entraîner leurs armées, former leurs polices (secrète ou pas), fournir des « conseillers » et regarder ailleurs quand les droits humains sont massivement violés.

(3) La Directive prévoit une détention maximale de 18 mois pour les « illégaux » en vue de l'expulsion. Pour rappel, 18 mois (avec sursis) est la peine encourue pour homicide involontaire.

(4) 485 militaires en Afghanistan, 200 dans les Balkans, 335 au Liban (220 à partir de février prochain, les autres seront redéployés... en Afghanistan !), 175 en Afrique. (*Le Soir*, 29-30/11/2008)

(5) Pour le fichage, voir rubrique « législation ». A noter ici la similitude frappante entre les critères de ce fichage (race, religion, mœurs, opinions politiques...) et ceux des demandes des Etats-Unis à leurs alliés européens dans le cadre du projet de coopération dit de « Liberté, sécurité et justice ».

sommaire

Palestine	2
Législation	4
Chronique	6
Documentation	7

Palestine

L'économie de la collaboration

Dans le précédent numéro de ce bulletin (n° 18, juin 2008), nous avons publié un long texte sur une question cruciale tant pour la résistance palestinienne que pour le mouvement de solidarité avec cette résistance en Belgique. Son objectif était de susciter le débat sur la question suivante : une solution avec un Etat ou deux Etats en Palestine ? Il a été question tout au long de l'argumentaire qu'il développe en faveur de la solution à un seul Etat des intérêts de l'élite sociale (représentée par l'Autorité palestinienne) dont les intérêts s'accommodent de l'occupation, voire en dépendent. Un article du chercheur palestinien Adam Hanieh donne une idée de cette situation. Il nous a paru être un complément utile à notre premier texte. Ci-après un résumé ()*

Adam Hanieh analyse les intérêts de l'élite palestinienne à travers deux projets économiques promus par l'Autorité Palestinienne (AP) : le *Plan Palestinien pour la Réforme et le Développement 2008-2010* (PPRD) et le *Couloir pour la Paix et la Prospérité* (CPP).

1. Plan Palestinien pour la Réforme et le Développement

Le PPRD est un projet que l'Autorité Palestinienne (AP) a commencé à mettre en oeuvre dans les enclaves qu'elle contrôle. Il a été conçu en étroite collaboration avec la Banque Mondiale (sur la base de propositions de celle-ci) et bénéficie du soutien de l'Etat sioniste et de ses protecteurs : l'Union européenne et les Etats-Unis. Il a été approuvé en décembre 2007 lors d'une conférence à Paris avec la participation du gouvernement israélien. Le montant promis pour le financer est de 7,7 milliards de dollars (provenant d'Europe, des Etats-Unis, du FMI et des « pays donateurs »).

Trois éléments sont à la base de ce plan : promouvoir le secteur privé, attirer les investissements étrangers et réduire drastiquement les dépenses publiques. Il s'agit en effet d'entreprendre des réformes fiscales visant à favoriser un « environnement encourageant pour le secteur privé » comme moteur d'une « croissance économique durable ». Le but est de formaliser un réseau d'enclaves sous le contrôle palestinien et de zones industrielles associées dépendant de l'occupation sioniste, et au travers desquels un réservoir de main d'oeuvre palestinienne bon marché est exploitée par

des capitalistes israéliens, palestiniens, régionaux et, indirectement, internationaux. Le maintien de l'occupation fait donc partie intégrante du plan de « réforme » et de « développement ».

a) L'élément « réforme »

Il engage l'AP à mettre en oeuvre des mesures économiques draconniennes (**). Il s'agit de 1°) réduire de 21% le secteur public d'ici 2010, soit la suppression de 40.000 emplois (santé, éducation, administration), alors que près d'un million de personnes comptent sur leur travail dans ce secteur pour survivre (1) ; 2°) geler les salaires de ce même secteur pendant la même période, alors que l'inflation est de 11% ; 3°) pour les particuliers, instituer un « certificat de paiement » des factures de services d'eau, d'électricité ou de téléphone pour obtenir tout autre service administratif (carte d'identité, permis de conduire ou de construire, etc...), et pour les fonctionnaires, déduire directement de leur salaire les factures non payées. Pour s'assurer que cette réforme sera mise en oeuvre par l'AP, l'argent promis pour le développement par les pays donateurs est versé sur un nouveau compte bancaire établi à Washington et géré directement par la Banque Mondiale.

Il faut rappeler que jusqu'ici la continuité des services était assurée même quand les factures n'étaient pas payées étant donné le nombre de pauvres (trois-quarts des ménages à Gaza et bien plus de la moitié en Cisjordanie). Il faut rappeler aussi qu'à l'exception d'une petite quantité d'électricité produite à Gaza, tous les

services sont fournis par des compagnies de l'Etat sioniste via des intermédiaires palestiniens. L'instauration du « certificat de paiement » veut donc essentiellement dire que l'AP va se transformer en service de recouvrement de dettes pour les compagnies israéliennes et leurs intermédiaires.

b) l'élément « développement »

Il consiste principalement à promouvoir la création de zones de réserve de main d'oeuvre bon marché pour des entreprises industrielles installées à la frontière des enclaves palestiniennes. Les capitaux israéliens, palestiniens et régionaux (Turquie et pays du Golfe en priorité) y coopéreront en investissant un peu dans le textile et surtout dans la délocalisation des entreprises israéliennes de haute technologie. C'est ici que l'élément « réforme » croise l'élément « développement » : le premier créera les conditions nécessaires pour que les travailleurs acculés par la pauvreté n'aient d'autre choix que d'accepter flexibilité et bas salaires. En outre, dans ces zones, les législations du travail (contrats, salaires, horaires...) palestiniennes et israéliennes ne seront pas d'application et les travailleurs n'auront pas de représentants syndicaux. Les entreprises bénéficiaires de ces conditions « de rêve » pourront alors produire et exporter des produits compétitifs vers les Etats-Unis, l'Union européenne et les Etats du Golfe.

Les mouvements d'entrée et de sortie de ces zones seront contrôlés par l'armée sioniste et les forces palestiniennes de sécurité. L'AP aura donc pour rôle de maintenir l'ordre d'une armée de travailleurs enfermés derrière les murs et les checkpoints. En échange, ses hauts fonctionnaires et l'élite sociale qu'ils représentent, eux, circuleront librement et auront leur part des richesses produites.

La zone de « Jenin Industrial Estate » est un exemple qui montre que les zones envisagées impliquent que les structures de l'occupation restent en l'état, voire se renforcent. Elle est en effet adossée au « Mur de l'apartheid » au nord de Jenin. La zone de Turkumiyya est un autre exemple qui, lui, montre que la tutelle de l'Etat sioniste est nécessaire

à sa mise en place. En mars 2008, Barak, lors d'une réunion avec Rice et Fayyad, a accepté de faciliter la création de cette zone comme « *une mesure d'édification de la confiance* ».

2. Le Couloir pour la Paix et la Prospérité (CPP)

Ce plan a été conçu lors de la *Conférence pour l'Investissement en Palestine* tenue en mai 2008 à Bethléem et organisée par les ténors de l'AP. Elle avait pour but de montrer aux investisseurs de Palestine, du Golfe, des Etats-Unis d'Europe et d'« Israël » que les mesures néolibérales envisagées par le PPRD créent des conditions qui sont « bonnes pour les affaires ».

Le CPP consiste en la création d'une zone agro-industrielle, dans les régions fertiles de la Vallée du Jourdain, en vue de la production pour l'exportation. Les fermiers palestiniens y seraient transformés en ouvriers agricoles et sous-traitants d'entreprises à capitaux israélien et régional. Le CPP entérine ainsi les confiscations et expropriations de terres des quarante dernières années et en intègre la conséquence (la transformation des petits propriétaires en ouvriers) comme condition de sa réalisation. Il n'est donc pas étonnant que l'Etat sioniste ait donné toutes les facilités aux participants à la Conférence de Bethléem. Même des hommes d'affaires de Gaza ont bénéficié de ces facilités, malgré le blocus sur le reste de la population.

3. La stratégie américaine

La stratégie des Etats-Unis (et indirectement de l'Europe) au Moyen-Orient consiste à renforcer leur hégémonie dans la région en créant une zone économique intégrée à « l'économie globale » qu'ils dominent. Au cours des vingt dernières années, mais avec une accélération sous l'administration Bush, ils ont poursuivi une politique d'intégration de cette zone aux intérêts de leurs entreprises par une série d'accords commerciaux bilatéraux. Le but est double. Il s'agit en premier lieu de garantir une zone de libre circulation des marchandises et des capitaux américains. Il s'agit en second lieu de s'assurer d'une main

d'oeuvre bon marché pour fabriquer des produits à bas prix à destination des marchés américain, européen, israélien et régional.

Les *Middle East Free Trade Areas* (MEFTA), « zones de libre-échange du Moyen-Orient », sont l'un des outils de cette stratégie et comprennent deux axes principaux. Le premier est l'intensification des habituelles mesures néolibérales : privatisations massives, réductions des dépenses publiques, ouverture aux investissements étrangers, suppression des subventions de l'Etat et des protections douanières, etc... Le second axe est la mise en oeuvre des accords de libre-échange bilatéraux qui ouvrent les pays signataires aux marchandises et capitaux américains (investis de préférence dans des zones franches). De tels accords ont déjà été signés avec le Bahrain, Oman, l'Egypte, la Jordanie et le Maroc. Et chacun de ces accords contient une clause qui interdit tout boycott des relations commerciales avec « Israël ».

Pour atteindre ce but économique, la tactique du gouvernement américain consiste à renforcer l'hégémonie politique et militaire de son pays dans la région. Il lui faut pour cela : 1°) détruire ou soumettre tous les mouvements, régimes et pays récalcitrants (Irak, Syrie, Soudan, Iran, Hezbollah, etc...); 2°) soutenir politiquement les Etats clients (Jordanie, Egypte); 3°) intégrer militairement les régimes regroupés dans le Conseil de Coopération du Golfe (Arabie saoudite, Koweït, Qatar, etc...); 4°) donner tous les moyens (politiques, diplomatiques, militaires) à l'Etat sioniste pour

jouer un rôle central dans cette stratégie ; 5°) trouver dans les rangs des Palestiniens ceux qui veulent collaborer et détruire ceux qui ne le veulent pas, en mettant en place un « Etat » auquel est déléguée une partie de la répression des Palestiniens « récalcitrants ».

Conclusion

Les orientations de l'AP (abandon des réfugiés, répression) ne résultent pas de mauvais choix politiques faits de bonne foi. Elles résultent directement de la tentative de l'élite sociale palestinienne de trouver sa place dans le cadre du plan d'hégémonie politique et économique des Etats-Unis dans la région. La corruption et les luttes intestines n'en sont qu'une conséquence logique. C'est parce que les intérêts de cette élite peuvent partiellement être rencontrés dans le cadre de l'occupation sioniste que l'appareil politique qui représente cette élite (l'AP) collabore et continuera à collaborer avec les occupants et que « l'Etat » qu'elle essaie de promouvoir ne peut être qu'un appendice des structures répressives de l'occupation. Le retour des réfugiés est le dernier de ses soucis. ■

(*) Le texte intégral peut être consulté sur le site : www.monthlyreview.org/mrzine/hanieh190708a.htm)

(**) D'où, dès l'annonce de ces mesures, des grèves à répétition, des mouvements de protestation, même si leur dynamique est limitée par le recrutement clientéliste des employés et par la mainmise du *Fatah* sur les syndicats.

Collaboration policière

Depuis plusieurs mois, la police de « l'Autorité nationale palestinienne » — pour éliminer toute opposition — mène de continuelles campagnes de répression contre les militants du Hamas et des opposants en général. Plus de six cents personnes sont actuellement détenues en Cisjordanie. En parallèle : d'autres personnes, pour les mêmes raisons, sont licenciées de leur travail ou privées de leurs fonctions ; les établissements et associations d'aide qui ne sont pas « proches » sont fermés. Tout cela en étroite collaboration avec la police de l'Etat sioniste, collaboration confirmée par un article de *Yediot Aharonot* qui rapporte un incident révélateur survenu le 19 septembre dernier. Lors d'une entrevue entre les deux services de sécurité, un commandant palestinien a demandé des formations et des armes à ses homologues sionistes. Il a déclaré, rapporte le journal, que « *grâce à nos opérations, l'armée israélienne a moins d'opérations à mener...* ». Voilà donc à quoi sert l'Autorité « nationale »... (*Le Soir*, 18/11/2008) ■

Accès et séjour des étudiants

La ministre de la Politique de migration et d'asile, Annemie Turtelboom (Libéraux flamands) a élaboré un projet de loi qui vise à restreindre l'arrivée d'étudiants étrangers en Belgique. Le texte se veut une transposition d'une directive européenne de 2004, mais il va plus loin. Il faut d'abord rappeler qu'actuellement les candidats étudiants doivent produire 4 documents : une attestation d'inscription, la preuve de moyens de subsistance, un certificat médical et un certificat de bonne vie et moeurs. Dans l'avant-projet de la ministre, les conditions, sont durcies, ne s'appliquent qu'aux étudiants étrangers à l'Union européenne (discrimination) et comporte une part d'arbitraire.

Exemples de durcissement : disposer d'une bourse officielle, d'un mécène ou de moyens propres (sur lesquels la ministre s'octroie un droit de regard) ; souscrire une assurance-maladie à leurs frais ; connaître suffisamment la langue du programme d'étude. Exemples d'arbitraire : le ministère concerné peut imposer d'autres conditions (non spécifiées) pour examiner le bien-fondé de la demande ; il peut aussi renvoyer l'étudiant qui « *progresses insuffisamment dans ses études* ». Soit dit en passant, ce dernier point et celui concernant la connaissance de la langue empiètent sur les compétences des Communautés en matière d'enseignement. ■

La carte bleue

L'Union européenne a annoncé fin septembre qu'elle allait instituer une carte bleue inspirée de la *green card* américaine. Elle propose aux migrants hautement qualifiés un permis de travail de 2 ans (renouvelable) après lesquels ils pourront travailler dans n'importe quel autre Etat membre selon les mêmes conditions. Ces migrants auront un salaire trois fois supérieur au salaire minimum du pays pour parer aux accusations de dumping et ils auront accès aux mêmes droits que les nationaux en termes de sécurité sociale. Trois informations supplémentaires : 1°) la Belgique accueille déjà des migrants de ce type ; en 2003 par exemple, 5.400 personnes avaient été admises sur le territoire ; 2°) en matière de migration qualifiée, les universitaires choisissent plus souvent d'aller au Canada ou aux Etats-Unis (la moitié des Maghrébins par exemple), il s'agit donc

d'augmenter l'attractivité de l'Europe ; 3°) ce pillage des cerveaux permet à l'Europe de faire de substantielles économies : les migrants ont été formés ailleurs ; 4°) cette mesure fait partie d'un ensemble de dispositions adoptées en octobre par l'Union européenne sous le nom de « Pacte sur l'immigration » et a pour but de mettre en place une « immigration choisie » qui ne dit pas son nom : lutte coordonnée contre l'immigration illégale et son externalisation (contrôles à la sortie des pays de départ), généralisation des contrats d'intégration pour les nouveaux arrivants, obligation d'apprendre la langue du pays d'accueil et de respecter ses valeurs, restrictions au regroupement familial et aux visas d'étudiants, harmonisation et durcissement des conditions de l'asile, refus des régularisations massives, directive sur les expulsions (voir plus ci-dessus), etc... ■

Regroupement familial

Dans la précédente loi, pour procéder à un regroupement familial, il fallait disposer d'un logement salubre et d'une assurance-maladie. La ministre de la politique de migration et d'asile veut ajouter deux condi-

tions supplémentaires : avoir un revenu minimal (qui ne peut être un revenu d'aide sociale - CPAS) et prouver son intégration. Les pauvres et les analphabètes n'ont pas le droit de vivre en famille !. ■

Les ministres de l'Intérieur et de la Justice s'apprentent à déposer un projet d'arrêté royal pour encadrer le « traitement des données à caractères personnel » exploités par la police dans le cadre de ses missions : contrôle, enquête, maintien de l'ordre, etc ... Il s'agit de légaliser des pratiques qui sont d'application depuis longtemps.

Rappel : depuis l'affaire Dutroux, le gouvernement a - officiellement - créé en 1998 une Banque nationale de données. Y sont stockées toutes sortes d'informations policières. En 2006, elles concernaient 1.644.435 personnes, 15.877 lieux, 11.547 organisations. Et on peut y trouver même des informations sur un divorce conflictuel par exemple. Les informations peuvent être quelquefois erronées ou dépassées. En 2007, 87 citoyens ont ainsi ouvert un dossier visant à vérifier, supprimer ou rectifier leurs données personnelles et 74% d'entre eux ont obtenu gain de cause. Outre son caractère très lent et indirect (par la commission « vie privée » du Sénat), cette possibilité de vérification a des limites parce qu'elle est empêchée par d'autres dispositifs. Par exemple, les données d'une enquête de filtrage de la Sûreté de l'Etat sur un candidat à un « poste de responsabilité sensible » sont protégées par le secret d'Etat. Or ce sont ces données qui posent problème en terme de libertés et non pas tant l'usage à des fins personnelles que peut en faire un policier indélicat. Il est toujours possible d'aller devant les tribunaux si la Commission « vie privée » ne donne pas de suite favorable à un dossier, mais il n'y a pas de recours contre les enquêtes de la Sûreté de l'Etat. Celle-ci enquête et décide que vous n'êtes pas bon pour le poste « sensible » de responsabilité. Sur base de quelles données ? Secret d'Etat, point barre. Ce dispositif a reçu une application saisissante dans la constitution de l'Exécutif des musulmans ou la reconnaissance des mosquées par les pouvoirs régionaux.

Revenons maintenant au projet d'arrêté royal. Il permettra à l'avenir d'ajouter à la liste déjà existante des données fichables, une nouvelle liste concernant les données suivantes :

identification électronique (mail, GSM, GPS), situation financière, état de santé (psychique et physique), habitudes de consommation, enregistrements (image et son), origines raciales et ethniques, convictions philosophiques et religieuses, opinions politiques, etc... Il est précisé que, conformément à la loi sur la fonction de police (1992), les données ne pourront être stockées et exploitées que si elles représentent un « intérêt concret » - notion vague qui n'a jamais été précisée par une circulaire d'application.

Ce projet pose trois problèmes principaux : 1) le fichage est fait à l'avance à l'insu du concerné, c'est à dire avant même qu'il y ait acte délictuel. Comme l'expriment bien les auteurs d'une lettre ouverte, « *ce projet part du principe que tout citoyen est un suspect potentiel qu'il faut, sous des prétextes les plus divers, repérer et surveiller* » (Le Soir, 11-12/10/08) ; 2) le projet touche à des aspects normalement protégés par le droit à une vie privée et quelquefois par le secret professionnel (santé) ; 3) étant donné le climat de racisme et de préjugés anti-musulmans et, comme indiqué plus haut, l'usage qui a été fait du filtrage de la Sûreté de l'Etat, il est raisonnable de prévoir que les musulmans, les étrangers ou les personnes d'origine étrangère, seront particulièrement visés. Les préjugés, mais aussi, par exemple, la politique extérieure du gouvernement belge, vont inmanquablement intervenir au moment de décider s'il y a lieu de recueillir des « données sensibles » sur quelqu'un. Seul celui qui soutient la position officielle a une chance d'échapper au fichage.

Un indice de cela. Un journaliste (Le Soir, 11-12/10/08) pose au procureur du roi de Charleroi la question de l'opportunité de traiter des données comme la religion ou la santé. Par le choix de l'exemple, sa réponse est très révélatrice : « *Prenons la religion, dit-il. Si on se rend compte qu'un individu recrute pour une filière islamiste en Irak ou au Pakistan, c'est logique que l'on investisse sur ses convictions religieuses, sur la mosquée qu'il fréquente, etc...* ». Résultat : des dizaines de personnes, parce qu'elles fréquentent la même mosquée ou la gèrent par exemple, vont se retrouver fi-

Centres fermés

A partir du premier octobre dernier, les enfants arrêtés (avec ou sans parents) ne seront plus détenus en centres fermés, mais dans des logements aménagés à cet effet. Ils y seront accompagnés par des « coachs » dont la mission est de préparer les familles à leur expulsion. Sont concernés les enfants sans papiers et ceux dont la demande d'asile a été refusée, parce que les parents ont

transité par un autre pays que la Belgique. Resteront donc dans les centres fermés les enfants qui s'y trouvent déjà et ceux dont les familles demandent l'asile à l'aéroport. Début octobre, il y avait 15 enfants au centre fermé 127bis et 4 au centre fermé de Merxplas. Rappelons que la Belgique a été condamnée plusieurs fois par des instances européennes à cause de l'enfermement d'enfants. ■

Recours en matière d'asile

La loi du 15 septembre 2006 a reformé le Conseil d'Etat et créé un Conseil du contentieux des étrangers (sorte de Conseil d'Etat réservé aux étrangers). Suite à des plaintes d'organisations de défense des étrangers et d'Ordres des avocats, la Cour constitutionnelle en a récemment annulé plusieurs articles. *Premier point* : la loi prévoyait que lorsque un étranger est détenu en vue de son expulsion ou refoulement, il disposait d'un délai de 24 heures pour introduire un recours suspensif de l'expulsion devant le Conseil du contentieux - et cela quelle que soit l'heure de la notification (même un week-end ou un jour férié). La Cour a estimé que ce délai n'était pas raisonnable. *Deuxième point* : la loi prévoyait que lorsque un étranger avait réussi à déposer un recours dans ce délai de 24 heures, la décision d'expulsion

était suspendue pendant 72 heures. Mais elle pouvait être appliquée si le Conseil ne s'était pas prononcé dans ce délai. Autrement dit, si les magistrats ont du retard, c'est l'étranger qui en subit la conséquence. La Cour constitutionnelle a estimé que cette conséquence est incompatible avec l'exigence de recours effectif. *Troisième point* : la loi prévoyait des délais de recours différents selon les décisions : 15 jours pour une demande d'asile et 30 jours pour toute autre décision relative à l'immigration. La Cour a estimé que cette différence n'est pas justifiée et a annulé le délai le plus court en faveur du plus long. *Remarque* : il est aisé de voir que toutes les dispositions qui ont été annulées avaient pour objectif d'instaurer par touches successives une justice expéditive pour les étrangers. ■

Directive du retour/Directive de la honte

Depuis des années en Belgique, des milliers d'étrangers, dont des enfants, sont détenus chaque année en centres fermés sur ordre de l'administration pour la seule raison qu'ils n'ont pas les bons papiers. Au sein de l'Union européenne (UE), tous les Etats détiennent des étrangers pour la même raison. Et tous trouvent normal d'enfermer des personnes qui n'ont commis aucun délit dans l'unique but de les expulser du territoire.

En juin dernier, ils ont renforcé cette option en adoptant ce qu'ils ont appelé la « *Directive relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier* ». Celle-ci prévoit en effet 1°) un enfermement pouvant atteindre 6 mois, prorogable jusqu'à 18 mois sur simple déci-

sion administrative (en Belgique, elle est de 3 à 8 mois) ; 2°) l'expulsion de personnes vulnérables : femmes enceintes, personnes âgées, et surtout enfants non accompagnés qui peuvent être expulsés vers des pays où ils n'ont ni famille ni tuteur ; 3°) l'interdiction de l'accès de la personne expulsée au territoire de l'UE pendant 5 ans si l'administration l'estime nécessaire pour des raisons d'ordre public ; 4°) la possibilité d'expulser les personnes vers des pays qui ne sont pas leurs pays d'origine. Pour rappel, actuellement la durée de l'enfermement est illimitée dans certains pays de l'UE (Danemark, Pays-Bas, Royaume-Uni...). La Directive prévoit que les pays où la durée maximale est moindre ne sont pas tenus de s'aligner sur la nouvelle durée. ■

Chronique

Cette chronique est principalement réalisée à partir du journal *Le Soir* et de la revue de la presse belge du Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI, Bruxelles), sur le site <http://www.cbai.be/documentation/presse.html>

Culte musulman

Histoires de minarets

La communauté musulmane de Bastogne a déposé en avril dernier, et pour la troisième fois, une demande de permis de construire un minaret pour la mosquée de la rue d'Assenois. Purement symbolique (pas d'appel à la prière), il aurait 15 mètres de haut et ne dépasserait les toitures que de 3,90 mètres. Les voisins s'y opposent et un millier d'entre eux a signé une pétition en ce sens. Ils écrivent : « un minaret de 15 mètres ne correspond, en aucun cas, à l'environnement, l'esthétique, l'architecture et aux règles urbanistiques, non seulement du quartier mais aussi de la ville ». Mais ils n'expliquent pas en quoi les clochers ou les immeubles en béton-ferre, eux, correspondent à ces mêmes règles urbanistiques et esthétiques. ils écrivent : « Aujourd'hui, on nous dit qu'il n'y aura pas d'appel à la prière cinq fois par jour, mais dans quelques années qu'en sera-t-il ? ». Mais ils oublient qu'un procès d'intention n'est pas un argument. Ils écrivent aussi : « Le minaret n'est pas nécessaire à la pratique religieuse ». Mais ils refusent de voir que rien ne leur donne le droit de jouer les théologiens en lieu et place des concernés.

Pour rappel, le dossier relatif à la construction d'un édifice de culte est traité par le service de l'urbanisme provincial. Mais la procédure peut prévoir de demander l'avis du collège communal. Celui de Bastogne est hésitant — par esthétisme ou par calcul électoral ? (*La Libre Belgique*, 14/04/2008).

Même problème mais en plus grand à Glain où la communauté musulmane de ce quartier de Liège a déposé une demande de permis pour la construction d'une mosquée. Et même opposition avec - sans surprise - presque les mêmes arguments de la part des riverains (les musulmans du voisinage ne sont-ils

pas aussi des riverains ?). Mobilisés par le comité du quartier, les opposants dénoncent un projet « pharaonique » qui « s'intègre mal dans le quartier » (L'établissement, de 1.800 mètres carrés, sera surmonté d'un dôme de 17,50 mètres et de 2 minarets de 30 mètres). Ils disent qu'il « risque de perturber l'équilibre de tout le quartier » et que « les minarets se verront dans tout le quartier ». Est-ce que les cathédrales ne se voient de nulle part ? (*Le Soir*, 08/07/2008 ; 20-21/09/2008 ; 27-28/09/2008)

Les partis pris du Vif-L'express

Fin avril dernier, l'hebdomadaire *Le Vif-L'Express* relayait un rapport de la Nefa, une Fondation américaine qui prétend « révéler les secrets » de la « nébuleuse des Frères musulmans en Belgique ». Appuyant le rapport, l'hebd voit en Verviers un « bastion du Hamas », « la place forte des Frères », « la boîte aux lettres du Hamas ». Il n'apporte aucune preuve de son cru. Il s'en tient aux affirmations de la Nefa qui compte parmi ses collaborateurs un responsable de l'antiterrorisme au département d'Etat américain de la

Justice et un ancien collaborateur du FBI et du département américain de la Défense. C'est à dire les menteurs dont les mensonges avérés viennent d'être sanctionnés par une défaite aux présidentielles et au Congrès. (*Le Soir*, 30/04-01/05/2008 ; 05/05/2008 ; 03/06/2008).

Quelques mois plus tard, ce même *Le Vif-L'Express* (29 août-4 septembre 2008), récidive. En couverture (et en rouge s'il vous plaît, il y a danger !) : « Comment l'Islam menace l'école ». Et en sous-titres : « plus de porc dans les cantines, absentéisme au cours de gym, contestation du darwinisme... ». Accélération dans les pages intérieures : le titre devient « Comment l'Islam gangrène l'école ». Ainsi, c'est l'Islam en général qui est visé, car on ne nous dit pas combien de cas de « dérives » il y a et ce qu'ils représentent dans la pratique des 400.000 musulmans recensés. Non, c'est l'Islam, point. Et il est présenté comme envahissant et menaçant. Un parti pris qui a des conséquences. Observez le premier sous-titre par exemple : il est dit « plus de porc dans les cantines » sans préciser « pour ceux qui n'en veulent pas », parce qu'on veut insinuer qu'il pourrait être interdit aux autres aussi. Analyser avec rigueur convient à quelqu'un qui cherche des solutions. Or *Le Vif-L'Express* n'en cherche pas. Ce qu'il veut c'est stigmatiser, susciter la méfiance, la peur, la haine et monter une partie de la population contre une autre... (Est-ce seulement

Mouvement des sans-papiers

Avec la création de l'*Union de défense des sans-papiers* en 2004 et l'occupation de l'Eglise St Boniface à Bruxelles en 2005, les sans-papiers ont obtenu une chose fondamentale : prendre leur destin en main. Depuis lors, leur mouvement a pris une ampleur nationale, a mobilisé de plus en plus de personnes, a varié les formes de lutte et a entraîné par sa force relative une partie de la « société civile ». Avec une demande affirmée : une régularisation sur base de critères clairs inscrit dans une loi.

Suite aux élections législatives de 2007, les sans-papiers s'attendaient à ce que les négociations pour former un gouvernement répondent aussi à des attentes pour lesquelles certains ont mis leur vie et leur santé en péril. Il n'en a rien été jusqu'à ce jour. En partie parce que les partis qui ont dit qu'ils feraient de la régularisation une « affaire de gouvernement » n'ont pas tenu leur promesse (ils sont au gouvernement sans régularisation) ; en partie surtout parce que les partis dominants (la droite libérale ou fasciste des deux communautés) veulent tout autre chose : une migration choisie en fonction des pénuries dans certains secteurs et le maintien des sans-papiers dans la précarité pour qu'ils soient exploitables dans d'autres. ■

Documentation

JACQUEMAIN Marc et ROSA-ROSSO Nadine (sous dir. de), **Du bon usage de la laïcité**, Bruxelles, Editions Aden, 2008, 330 p.

Depuis quelques années, une frange de la mouvance laïque, qui se baptise elle-même « laïcité de combat », développe un prosélytisme anti-religieux qui vise essentiellement l'islam et, très exactement le port du voile islamique. L'ouvrage que nous présentons ici contre-attaque en proposant une version différente de la laïcité.

Il commence par montrer que celle-ci recouvre deux visions différentes. La première exprime le souci d'indépendance entre l'organisation de l'Etat et les options religieuses ou philosophiques des personnes, l'Etat traitant celles-ci de façon égale et organisant leur cohabitation dans le cadre de la liberté de conscience des individus. On parle en ce sens de laïcité politique. La seconde exprime l'adhésion à une option de pensée qui refuse toute référence à une vérité révélée, aux divinités (athéisme, agnosticisme...). On parle en ce sens de laïcité philosophique. Partant de là, Il est donc possible d'être laïque au sens politique, mais pas au sens philosophique. C'est le cas de tous les croyants. Inversement, on peut être laïque au sens philosophique sans l'être au sens politique. C'est justement le cas de la « laïcité de combat » qui veut en fait que sa propre option philosophique devienne une sorte de religion d'Etat. Or, un Etat qui assumerait cette position cesserait d'être laïque au sens politique.

Comme l'indiquent plusieurs articles de l'ouvrage, la laïcité organisée (Centre d'Action Laïque) balance, y compris dans ses statuts, entre ces deux visions. Elle va mettre en avant la laïcité au sens politique pour montrer qu'elle est une option philosophique parmi d'autres et a donc droit de façon égale à des subsides par exemple. Mais elle va mettre en avant le sens philosophique de la laïcité pour essayer de dominer l'espace publique, de le monopoliser. C'est en ce sens que la « laïcité de combat » se réduit trop souvent à du prosélytisme anti-religion et cela

n'est pas sans conséquences. Cette attitude est en effet à l'origine de toute une série de dérives : 1°) justification d'une sorte de « guerre » de l'Etat contre certains de ces citoyens présentés comme une menace ; 2°) prétexte moral pour banaliser les discriminations en raison des convictions religieuses dans l'accès à l'enseignement, à l'emploi public, aux droits sociaux, au témoignage dans les tribunaux, à la fonction d'assesseurs dans les bureaux de vote, etc... ; 3°) renforcement du racisme ordinaire et de la xénophobie.

Tous les articles de cet ouvrage sont intéressants. Mais on signalera en particulier celui de Rédouane Bouhlal, « La laïcité peut-elle engendrer le racisme ? » (pp. 101-119). Il y souligne ceci : « lorsqu'elle caricature ainsi une partie de notre population, qu'elle généralise à toutes ces communautés musulmanes une certaine manière de penser et de se comporter, qu'elle survalorise les différences réelles ou supposées, qu'elle observe les populations musulmanes non comme égales, mais bien comme inférieures qu'il faut éduquer, intégrer, former, émanciper, « laïciser », cette manière sectaire d'incarner une certaine laïcité charrie effectivement le racisme.

Centre pour l'Egalité des Chances et

la Lutte contre le Racisme, **Migration. Rapport 2007**, Bruxelles, avril 2008, 175 p. (en téléchargement gratuit sur www.diversite.be)

Présenté en avril 2008, ce premier rapport consacré aux migrations apporte de nombreuses et utiles données chiffrées sur les flux migratoires réguliers ou clandestins (leur ampleur, leurs causes, etc.), les réfugiés, la population étrangère et ses caractéristiques, les naturalisations, les nouveautés légales en matière d'accès au territoire, de séjour, de regroupement familial, de nationalité, d'emploi, d'asile.

Quelques éléments à retenir. Un : malgré les frontières et les mesures restrictives, les entrées légales d'étrangers ont été continues et croissantes. Deux : Ce flux se compose majoritairement d'Européens. Trois : le souci de restreindre par tous les moyens l'accès au territoire a multiplié les mesures qui violent les principes de l'Etat de droit. On connaît l'exemple de l'enfermement des enfants, on peut ajouter aussi l'exemple de l'attestation de logement dans la procédure du regroupement familial : la commune qui déclare que le logement est « insuffisant » (et refuse donc le regroupement) n'a pas à motiver sa décision, et le demandeur débouté n'a aucun moyen de recours légal contre celle-ci. ■

Comment le peuple juif fut inventé ?

Les historiens du sionisme ont largement diffusé le mythe selon lequel les réfugiés palestiniens sont partis de leur plein gré. Ce qu'on appelle les « nouveaux historiens israéliens » ont démontré, faits à l'appui, que les Palestiniens ont été massivement et violemment expulsés selon un plan mûrement réfléchi par les sionistes.

Dans un livre récemment paru (*Comment le peuple juif fut inventé*, Paris, Fayard, 2008, 446 p.), Shlomo Sand, autre historien israélien, met à mal un autre mythe du sionisme, celui du « peuple juif » expulsé de la Palestine il y a deux mille ans. Il montre en effet que la majorité écrasante des juifs n'ont pas quitté la Palestine et se sont assimilés par les conversions successives au christianisme puis à l'islam. L'essentiel donc de ce qu'on appelle la « diaspora » est constitué de populations autochtones convertis au judaïsme. Or l'idée de « retour sur la terre des ancêtres » qui fonde le projet sioniste est entièrement basée sur l'idée inverse.

Fait significatif : la version en hébreu de ce livre s'est vendue comme des petits pains en « Israël » et la traduction française a déjà dû être rééditée à trois reprises en moins de deux mois ! Nous ferons un compte-rendu plus ample de ce livre dans un prochain numéro.



Association Racines et Citoyenneté

► Objectif

Fondée en avril 2003 à Liège, l'*Association Racines et citoyenneté* s'adresse principalement (mais pas exclusivement) aux personnes originaires du monde arabe. En partant de la connaissance de leurs besoins réels, elle vise à promouvoir la volonté autonome des concernés à s'unir, s'organiser et agir pour rencontrer ces besoins. Sur ces bases, l'association entend encourager et développer toutes les activités, les initiatives et les collaborations qui leur permettent de :

- *trouver leur place en Belgique dans l'égalité et la dignité, sans devoir renoncer à leurs racines ;*
- *contribuer à l'avènement de sociétés démocratiques et libérées de l'oppression étrangère dans les pays d'origine.*

► A l'actif de l'Association sur Liège

- Co-organisation pendant près de 5 ans d'un rassemblement hebdomadaire de solidarité avec le peuple palestinien sur la Place du Marché (de 2002 à 2007) ;
- Co-organisation de rassemblements en fonction de l'actualité : dénonciation des assassinats par les forces d'occupation sioniste du Cheikh Yacine, de Rantissi, soutien à la grande grève des prisonniers palestiniens, etc...
- Co-organisation de rassemblements et de manifestations de solidarité avec les peuples irakien et libanais (2003 à 2006) ;
- Organisation d'un rassemblement de dénonciation du caractère raciste des caricatures parues dans une journal danois (février 2005) ;
- Co-organisation d'un rassemblement de dénonciation de la répression violente contre les immigrés africains à Ceuta (octobre 2005) ;
- Animation d'un groupe de soutien électoral ayant abouti à l'élaboration de revendications spécifiques en matière de droits culturels et de lutte contre le racisme et les discriminations au niveau communal (2006) ;
- Contribution à l'activité de soutien aux anciens combattants africains contre le nazisme (avril-mai 2007) ;
- Contribution au soutien des luttes des sans-papiers ;
- Co-organisation d'une manifestation de soutien à la famille de Khalid Cherai (septembre 2007)
- Publication d'un bulletin trimestriel (18 numéros parus) ayant pour contenu des informations et des analyses axées sur l'égalité des droits des personnes d'origine étrangère et la solidarité avec les résistances des peuples du Moyen Orient ;
- Mise en place d'un centre de documentation sur les mêmes thèmes, etc...

► Coordonnées

Rue Herman Reuleaux 45 - 4020 Liège
Tél. : 04 341 50 87 ~ 0497 04 83 64
E-mail : demoise@yahoo.fr
Numéro de compte : 340-1219653-13